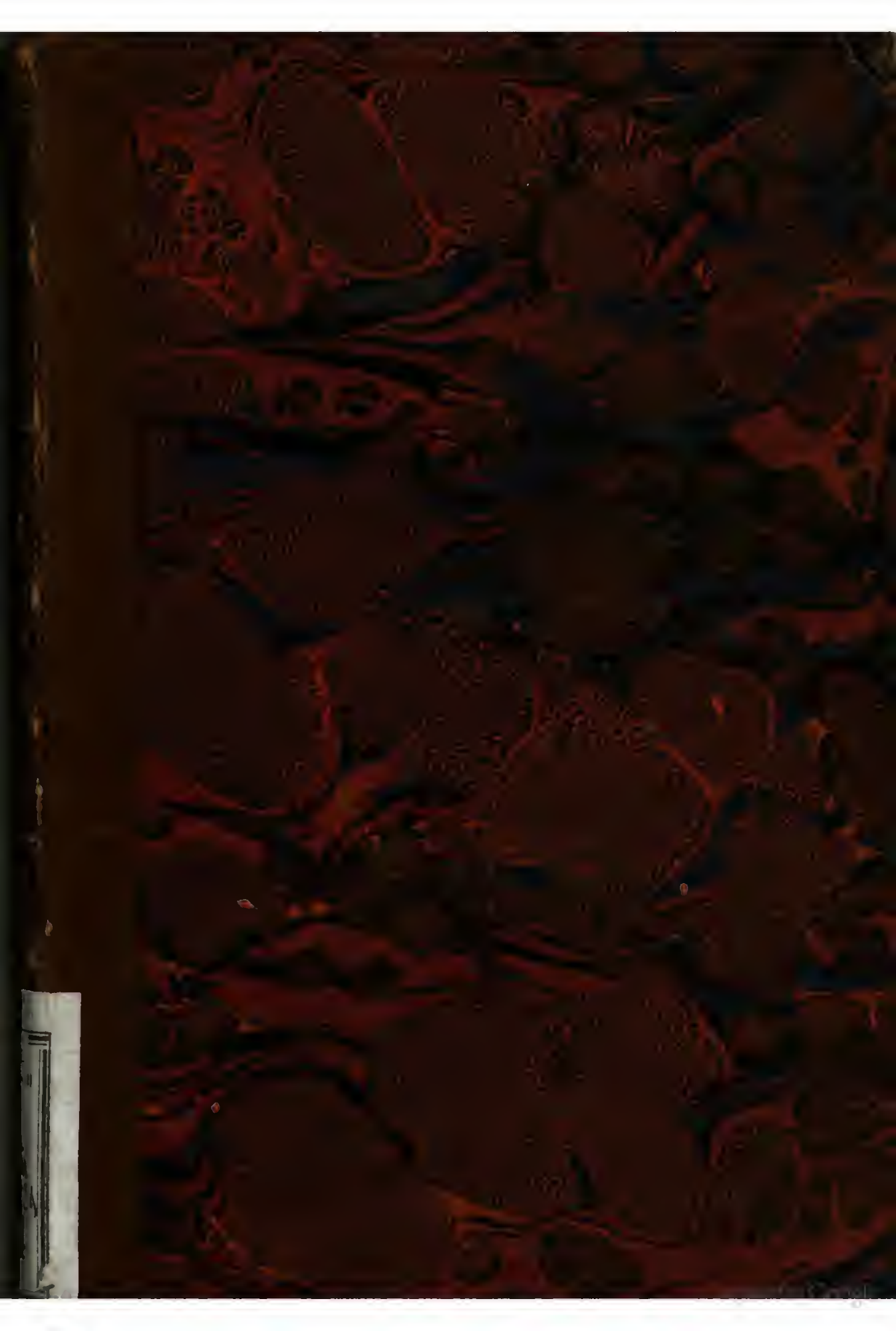

BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
B
124
124
NAPOLI

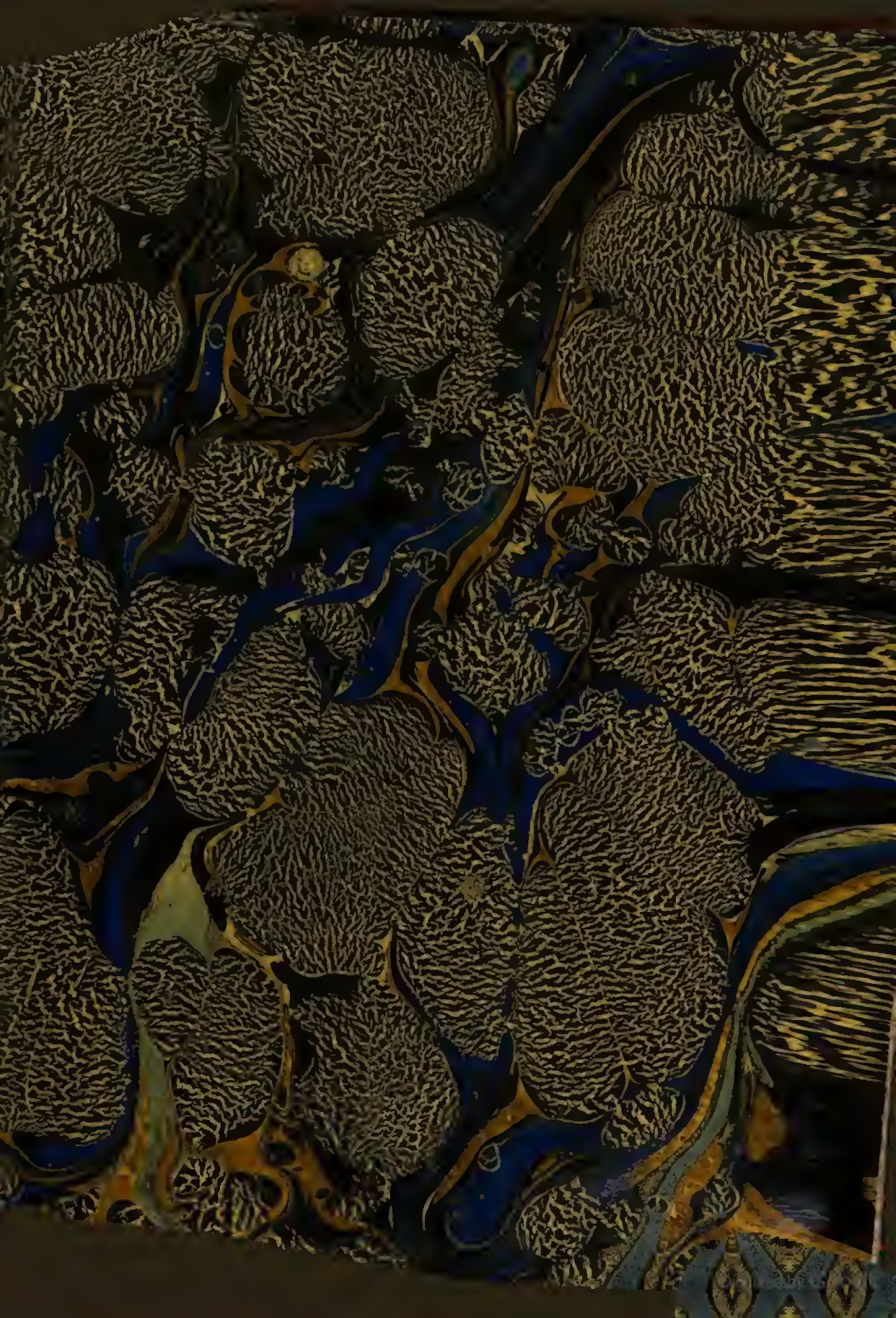

3.2.28.

263. XXIV

Digitized by Google

II Suppl. Palet. B. 124 (24

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE.

XXIV.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE BRODARD,
A Coulommiers.

Digitized by Google

3Bn 650059

BIBLIOTHÈQUE SACRÉE,

OU

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

HISTORIQUE, DOGMATIQUE, CANONIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES;

CONTENANT l'Histoire de la Religion, de son établissement et de ses dogmes, celle de l'Église considérée dans sa discipline, ses rits, cérémonies et sacremens; la Théologie dogmatique et morale, la décision des cas de conscience et l'ancien Droit canon; les personnages saints et autres de l'ancienne et de la nouvelle loi; les Papes, les Conciles, les Siéges épiscopaux de *toute la chrétienté*, et l'ordre chronologique de leurs Prélats; enfin l'histoire des Ordres militaires et religieux, des schismes et des hérésies;

PAR LES RÉVÉRENDS PÈRES

RICHARD ET GIRAUD,

DOMINICAINS.

RÉIMPRIMÉ AVEC ADDITIONS ET CORRECTIONS PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES.

TOME VINGT-QUATRIÈME.

A PARIS,

CHEZ MÉQUIGNON-HAVARD, ÉDITEUR,

RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10.

M DCCC XXV.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE,

OU

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES.

SERNIN (S.-), *Sanctus-Saturninus*, ancienne abbaye régulière de l'Ordre de Saint-Augustin, située à l'extrémité de la ville de Toulouse. C'est l'église la plus distinguée de la ville après la métropole, et une des plus belles et des plus grandes du royaume. Elle fut commencée vers la fin du quatrième siècle par saint Sylvius, et acheyée par saint Exupère, successeur de saint Sernin dans l'épiscopat. Cette église, ayant été rebâtie vers le douzième siècle par saint Raymond, chanoine régulier du monastère qui lui était uni, le pape Urbain II, qui passa à Toulouse en revenant de tenir un concile à Clermont, la consacra le 8 juillet 1097, et la déclara soumise immédiatement au saint-siége, aussi bien que son chapitre : ce qui faisait qu'il ne reconnaissait d'autre supérieur que l'abbé de cette église, qui était conseiller-né au parlement de Toulouse et conservateur des droits de l'Université. Avant le concordat, il était toujours pris du corps des chanoines; mais depuis cette époque il était à la nomination du roi. Il usait de tous les ornemens épiscopaux, et il bénissait le peuple dans son église. Le chapitre, qui professait la règle de saint Augustin, fut sécularisé l'an 1526 par le pape Clément VII : il était composé de vingt-quatre chanoines et de plusieurs prébendiers. Il y a peu d'églises au monde qui aient possédé autant de reliques que l'église de Saint-Sernin de Toulouse. Les premiers comtes de Toulouse avaient leur sépulture dans un cimetière voisin, qu'on appelait le cimetière des nobles; et on observait encore l'ancien usage de n'enterrer personne dans cette église. (Moréri, édition de 1759, art. Toulouse.)

SERON, hébr., *prince de la*

douleur, du mot *schur*, *prince*, et du mot *aven*, *ennuis*, général de l'armée d'Antiochus Épiphanes, qui attaqua Juda Machabée dans l'espérance de l'accabler par le grand nombre de ses troupes; mais qui fut au contraire taillé en pièces par le petit nombre de gens d'un homme qui mettait toute sa confiance dans le nom du Seigneur. (1 *Mach.* 3, 13, etc.)

SEROR, hébr., *botte* ou *bouquet*, du mot *tsanar*, fils de Bécorath, bisaïeul de Saül. (1 *Reg.* 9, 1.)

SERPENT, en latin, *serpens*; en grec, *ophis*; en hébreu, *naschach*. Les interprètes ont fort raisonné sur la nature du serpent qui tenta Ève, et sur les malédictions que Dieu prononça contre lui en le condamnant à ramper sur la terre, et à se nourrir de terre : mais il n'y a aucune apparence que cet animal ait jamais été autre qu'il est aujourd'hui, et on ne peut douter que sous le nom du serpent on ne doive entendre le démon qui se servit d'un serpent réel pour séduire la première femme. Pour ce qui regarde la malédiction prononcée à son occasion, on peut aussi, ce semble, l'entendre dans un sens spirituel, et dire que Dieu condamna le démon qui s'était servi du serpent pour perdre l'homme, à être lui-même fort inférieur à l'homme, et à repaître quoique fort imparfaitement sa rage, par la possession de ceux d'entre les hommes dont l'âme, demeurant toute charnelle, deviendrait par-là moins estimable que la terre dont leurs corps tiraient leur origine.

Les ruses du serpent sont décrites en différens endroits de l'Écriture qui y fait souvent allusion, comme on le peut voir. (*Eccli.* 25, 22. *Genèse*, 49, 17. *Psal.* 57, 5.) Chacun propose sur cela ses conjectures, auxquelles nous ne nous arrêtons pas pour éviter d'être trop diffus.

Le saraph est un serpent volant, dont le nom signifie proprement brûler, et on croit que sa couleur, et la soif que cause sa morsure, lui ont fait donner ce nom.

Le serpent d'airain est une figure du saraph, que Moïse fit élever dans le désert, assurant que ceux qui avaient été mordus par les vrais saraphs, seraient guéris en la regardant. L'effet suivit la promesse. Il est aussi, selon Jésus-Christ même, une figure de cet Homme-Dieu élevé sur la croix. Cette figure fut conservée jusqu'au temps d'Ézéchias, qui la fit briser, à cause du culte superstitieux qu'on lui rendait. (*Voy.* ÉZÉCHIAS et NOHESTAN. *Num.* 21, 6, etc. *Joan.* 3, 14.)

SERPENT long comme une barre; *serpens vectis*. Il est parlé de cette espèce de serpent (Isaie, 27, 1, et Job, 26, 13.) Quelques-uns rendent l'hébreu *nachas heriach*, par serpent fuyant ou fermant, comme une barre qui ferme la porte.

SERPENT, le serpent flèche,

nommé en grec *acousias*, est un serpent volant appelé par les Turcs *ocilun;* on en voit souvent dans l'Archipel qui se battent en l'air, mais qui ne font point de mal aux hommes.

Le culte du serpent est connu dans toute l'antiquité païenne; et le démon semble avoir pris plaisir de diviniser cet animal comme un trophée de sa victoire sur les hommes. Il y a eu aussi des hérétiques, nommés ophites, du nom grec *ophis*, qui signifie serpent. Ces hérétiques adoraient le serpent qui séduisit Ève, et lui attribuaient toutes sortes de sciences. En un mot, ils prétendaient que ce serpent était le Christ, et plusieurs autres rêveries aussi absurdes. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

L'ancien serpent se prend, dans le sens moral, pour le démon, comme le marque clairement saint Jean. (*Apocal.* 12, 9, 14.)

SERPI (Dimas), religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs, natif de Cagliari en Sardaigne, se distingua par sa science et par sa vertu au commencement du dix-septième siècle. Wadingue rapporte de lui une chose fort singulière, si elle est véritable : c'est qu'après avoir conversé une nuit fort tranquillement avec ses confrères, il disparut le lendemain sans qu'on ait pu savoir jusqu'à cette heure ce qu'il devint. Quoi qu'il en soit de ce fait surprenant, nous avons de Serpi : 1°. *Chronica Sanctorum Sardiniæ;* à Barcelone, 1600, *in-4°*. 2°. *Vita B. Salvatoris ab Ortâ;* cette vie se trouve dans les Bollandistes au 18 de mars. 3°. *Apodixis sanctitatis S. Gregorii saillensis Episcopi;* à Rome, 1609 et 1619, *in-4°*. 4°. *Purgatorium et colloquia Jobi Patriarchæ;* à Barcelone, 1609 et 1611, *in-4°*. Cet ouvrage est écrit en espagnol. 5°. *De igne purgatorio contra Lutherum et alios sectarios;* la quatrième édition de cet ouvrage, *in-4°*., est de Lisbonne en 1617. Les deux ouvrages suivans n'ont point encore été imprimés. 6°. *De sancto Lucifero calaritano PP. ac historic. sentent. in-fol.* 7°. *Ad Paulum* v. *Pontif. max. apodix sanctitatis S. Georgii calaritani, cum annaliticâ refutatione quarumdam objectionum, in-fol.* Wadingue. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis. tom.* 1, *p.* 309.)

SERRA, ville épiscopale de la première Macédoine, sous la métropole de Thessalonique, au diocèse de l'Illyrie orientale, située entre Philippe et Thessalonique. Elle tient le cinquante-neuvième rang parmi les métropoles dans la notice de l'empereur Léon. Il y a eu les évêques suivans :

1. Maximien, assista au brigandage d'Éphèse, et en souscrivit les décrets, ce qu'il rétracta deux ans après dans le concile de Chalcédoine.

2. Léonie, au concile du patriarche Sisiniu, où il fut sta-

tué que deux frères ne pourraient épouser deux cousines-germaines.

3. Nicetas, transféré au siége d'Héraclée vers l'an 1077. On lui attribue de savans commentaires sur les sermons de saint Grégoire de Naziance, surnommé le Théologien.

4. Théodore, assista au concile de Constantinople, sous le patriarche Chrysoberge, en 1166.

5. Basile, assista en 1232 au concile que Germain II, patriarche de Constantinople, assembla à Nicée, où ce patriarche faisait alors sa résidence, après la prise de Constantinople par les Latins.

6. N..., l'un des métropolitains d'Orient, qui étaient portés pour l'union de l'Église grecque avec l'Église romaine, sous l'empereur Michel Paléologue, et sous le pontificat de Grégoire X.

7. Macaire, vivait sous l'empereur Andronic Paléologue-le-Vieux.

8. Matthieu, sur la fin du quatorzième siècle.

9. N..., en 1410.

10. Maxime, transféré au siége patriarchal de Constantinople après l'an 1508.

11. N..., assista au concile du patriarche Jérémie II pour l'abolition de la simonie.

12. Daniel, assista au concile du patriarche Cyrille contre les erreurs calviniennes de Cyrille Lucaris, en 1638; et au concile tenu à Giasi en Moldavie contre les mêmes erreurs, en 1642.

13. Cyrille, souscrivit à la réponse du patriarche Denis II sur les erreurs des calvinistes.

14. Étienne, siégeait en 1721. (*Or.*, *chr.*, t. 2, p. 87.)

Cette église, ayant embrassé la communion de l'Église romaine sous le pontificat d'Innocent III, ce pape la prit sous la protection du saint-siége, et y établit un archevêque latin. Arnulphe, archevêque de Thermophile, y fut transféré, comme il paraît par la lettre d'Innocent III au même prélat, en date du 25 mai 1212. (*Epist.* 57, *lib.* 15, *edit. Baluz.* tom. 2, pag. 621. *Or. chr.*, tom. 3, pag. 1074.)

SERRAN (Pierre), de Cordoue, chanoine d'Alcala vers l'an 1572, publia à Anvers, la même année, des commentaires sur le Lévitique, sur Ézéchiel et sur l'Apocalypse. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 1234.)

SERRE (Antoine), prêtre, docteur en théologie, ancien curé de Charenton, dans l'avant dernier siècle, a donné : 1°. Une exposition du neuvième chapitre de l'épître de saint Paul aux Romains contre les Protestans; à Paris, 1698. 2°. De l'autorité de saint Augustin touchant la matière de la grâce, pour l'instruction des nouveaux catholiques, *ibid.* 3°. Une Table de passages choisis, tirés des Saintes-Écritures, etc., pour l'instruction des nouveaux convertis, *ibid.* (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2777.)

SERRES, *Serranus* (Jean de), fameux calviniste, et l'un des plus laborieux écrivains du seizième siècle, naquit dans le Vivarais, selon Frisius, dans sa Bibliothéque de Gesner, ou à Montpellier, selon Ménage, ou enfin dans le bas Dauphiné, suivant Gui Allard. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il étudia à Lausanne, et qu'il devint ministre à Nismes en 1582. Il joignait à l'étude de la théologie celle de l'histoire de France et de la philosophie. Il fut employé par le roi Henri IV en diverses affaires importantes. Ayant été consulté par ce prince pour savoir si l'on pouvait se sauver dans l'Église romaine, il répondit qu'on le pouvait. Cette réponse ne l'empêcha pas d'écrire quelque temps après avec emportement contre les catholiques. Il entreprit ensuite de concilier les deux communions dans un grand traité qu'il publia à Paris, en 1597, sous ce titre : *De fide catholicâ, sive de principiis religionis christianæ communi omnium Christianorum consensu semper et ubique ratis.* Mais cet ouvrage fut méprisé par les catholiques, et traité avec tant d'indignation par les calvinistes de Genève, que plusieurs auteurs les ont accusés d'avoir fait donner à Jean de Serres du poison, dont il mourut en 1598, âgé de cinquante ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : 1°. Un traité en cinq parties, intitulé : *De statu religionis et reipublicæ in Franciâ.* Cet ouvrage, dont chaque partie est composée de trois livres, et qui comprend l'histoire de la religion et de la république en France, depuis le 4 septembre 1557 jusqu'au 14 mai 1576, est certainement de Jean de Serres, puisqu'outre qu'il l'avoue lui-même, on trouve dans l'édition de 1577 des quatre premières parties, son symbole, qui était : *Etiam veni, Domine Jesu.* On doit donc abandonner l'opinion de ceux qui ont attribué cet ouvrage, les uns à Eobanus Hessus, les autres à François Hotman, les autres à Théodore de Bèze, d'autres enfin à Pierre de la Place. 2°. Inventaire de l'histoire de France, en 3 volumes in-16, mais dont la meilleure édition est celle de 1660, en 2 volumes in-fol., à Rouen. 3°. Derniers troubles de France, sous Charles IX, en 4 livres. 4°. Recueil des choses mémorables avenues en France sous Henri II, François II, Charles IX et Henri III, in-8°. C'est ce livre qui est connu sous le nom de l'Histoire des cinq Rois, parce qu'il a continué sous le règne de Henri IV jusqu'en 1597, in-8°. 5°. Plusieurs ouvrages contre les Jésuites, qui furent imprimés à la Rochelle dans un recueil en 6 volumes, sous ce titre : *Doctrinæ jesuiticæ præcipua capita.* 6°. Un traité de l'immortalité de l'âme. 7°. Un commentaire latin sur l'ecclésiaste, imprimé à Genève en 1580. 8°. Un abrégé des Annales de France,

aussi latin, qui parut en 1612 à Francfort. En général, les ouvrages historiques de cet auteur sont peu exacts, peu fidèles et très-passionnés. Il s'y déchaîne d'une manière indécente contre les papes, les rois, et les personnes les plus respectables. Il fait presque partout le prédicant, plutôt que l'historien. Il suit les plus mauvais guides, comme le faux Turpin, et il débite des faits importans, dont on ne trouve pas la moindre trace dans les auteurs contemporains, et y joint des détails qu'il n'a trouvés que dans son imagination. (Le Long, Bibliothèque historique de la France. M. de la Monnoie, notes sur les jugemens des savans, de M. Baillet, tom. 3, pag. 70.)

SERRON. (*Voyez* NICETAS SERRON.)

SERRONI (Hyacinthe), premier archevêque d'Albi, naquit à Rome le 30 août 1617, et fut pourvu par le pape Urbain VIII, de l'abbaye de Saint-Nicolas, lorsqu'il n'avait encore que huit ans. Depuis, ayant résolu de se consacrer au Seigneur dans l'état religieux, il reçut l'habit de saint Dominique au couvent de Fiesoli, près de Florence, en 1632. Il fit sa profession à Rome dans le couvent de la Minerve, et s'y distingua en peu de temps, par ses progrès, dans la vertu et dans les sciences, qui pouvaient le rendre utile à l'Église et à son ordre. Il fut reçu docteur l'an 1644, et l'année suivante il accompagna en France le père Michel Mazarin, profès comme lui du couvent de la Minerve, nommé à l'archevêché d'Aix par le roi Louis XIV. Serroni était retourné en Italie, lorsque le roi le nomma à l'évêché d'Orange en 1646. Il fut sacré le 4 juin 1647, dans l'église de la Minerve à Rome, par le cardinal Marius, et prit possession de son siége vers la fin de la même année. Comme il n'avait pas moins de talens pour les affaires politiques que pour celles de l'Église, le roi le nomma visiteur général et intendant de l'armée dans la principauté de Catalogne. Il fut aussi nommé commissaire avec M. de Marca, alors archevêque de Toulouse, pour le réglement des limites des deux royaumes. Appelé ensuite à la conférence de saint Jean-de-Luz pour y soutenir les intérêts de la France sur le fait des limites, il les ménagea avec tant de prudence et d'habileté, qu'il se fit admirer du cardinal Mazarin et de Dom Louis de Haro, ministre du roi catholique. Le mérite de Serroni devenant tous les jours plus connu, la reine-mère le prit pour son premier aumônier, et le roi le nomma à l'évêché de Mende dans le mois de mars 1661. Il y fonda un collége et un séminaire, et répandit mille bienfaits sur tout son diocèse. Ayant été nommé à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en 1672, il y fit ajouter un grand corps de logis à la maison abbatiale, et contribua beaucoup à

l'agrandissement de la nef, et à l'embellissement des chapelles de l'église. Il fut transféré, en 1676, à Albi, dont il fut fait le premier archevêque, cette église ayant été érigée alors en métropole. Il y fonda un séminaire, et conduisit ce diocèse, pendant onze ans, comme il avait conduit pendant près de seize ans le diocèse de Mende, avec une prudence, une sagesse, un zèle et une charité qui le faisaient respecter et chérir de tout le monde. Étant venu à Paris, pour l'assemblée générale du clergé, il y mourut le 7 janvier 1687, dans la soixante-dixième année de son âge, et fut enterré sans pompe, comme il l'avait souhaité, dans l'église des Dominicains du faubourg Saint-Germain, dont peu d'années auparavant il avait posé la première pierre. Son cœur fut porté dans l'église métropolitaine d'Albi. Cet illustre prélat n'était pas moins pieux que savant théologien et habile politique. Malgré la multitude de ses occupations, il savait trouver le temps de célébrer chaque jour le saint sacrifice de la messe, même dans ses voyages; de s'y préparer par l'oraison; et de réciter tous les jours de l'année, outre l'office canonial, celui de la sainte Vierge, celui des morts, et son chapelet. Nous avons de lui : 1°. L'Oraison funèbre de la reine mère, qu'il avait prononcée en présence de l'assemblée du clergé de France, le 13 mars 1666, et qui fut imprimée la même année, in-4°., chez Antoine Vitré, à Paris. 2°. Un Sermon, prononcé dans l'église de Notre-Dame-d'Estables, de la ville de Montpellier, à l'ouverture des états-généraux de la province de Languedoc, le 7 décembre 1670; à Montpellier, 1670, in-4°. 3°. Entretiens affectifs de l'âme avec Dieu pendant les huit jours des exercices spirituels, pour l'usage des ecclésiastiques de son diocèse; à Paris, chez Dezallier, 1686, in-12. 4°. Méditations et affections sur les sept psaumes de la pénitence, pour l'usage des nouveaux convertis de son diocèse, *ibid.* 5°. Entretiens affectifs de l'âme avec Dieu sur les cent cinquante psaumes; à Paris, chez André Pralard, 1688, in-8°. 6°. Entretiens affectifs de l'âme avec Dieu sur tous les Évangiles, pour chaque jour de l'année. Ce dernier ouvrage est demeuré manuscrit, de même que les suivans. 7°. Histoire ecclésiastique depuis la naissance de Jésus-Christ. 8°. Un Traité sur les conciles généraux, nationaux et provinciaux. 9°. Des discours publics prononcés en différentes occasions, et des dissertations sur les cas de conscience. (Le père Echard, *Script. ord. Præd.* tom. 2, p. 711. Le père Touron, Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, tom. 5, page 600 et suiv.)

SERRY (Jacques-Hyacinthe), dominicain, né à Toulon, d'un médecin de la Flotte, entra jeune dans l'Ordre de Saint-Domi-

nique, et vint achever ses études à Paris, où il fut reçu docteur de Sorbonne en 1697. Il devint, la même année, professeur dans l'université de Padoue, après avoir été auparavant Théologien du cardinal Altieri, et consulteur de la congrégation de l'*Index* à Rome, et il s'acquit une grande répntation par ses ouvrages. Il mourut à Padoue, le 12 mars 1738, dans la soixante-dix-neuvième année de son âge. On a de lui : 1°. *Historiæ congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ sub summis pontificib. Clemente* VIII *et Paulo* V, *libri quatuor*, etc. Cet ouvrage parut pour la première fois en un volume in-fol. en 1700, à Louvain sous le nom d'Augustin-le-Blanc, et fut réimprimé à Anvers en 1709. 2°. L'histoire des congrégations *de Auxiliis*, justifiée contre l'auteur des questions importantes, etc., à Louvain, 1702, in-12. 3°. Lettre de M. l'abbé le Blanc..., pour servir de réponse à la lettre du secrétaire de Liége. 4°. Le correcteur corrigé, suite de la justification de l'histoire des congrégations *de Auxiliis*, contre l'auteur du faux *errata* de cet ouvrage : avec une lettre au même auteur touchant sa prétendue réfutation de la réponse aux questions importantes ; à Namur, 1704. 5°. *Auctoris historiæ congregationum de Auxiliis defensio adversùs querelam Caroli-Gasparis Matzenii, Academiæ trevirensis Syndici ;* à Louvain, 1701, in-12. 6°. *Divus Augustinus, summus prædestinationis et gratiæ Doctor, à calumniâ vindicatus adversùs Joannis Launoii traditionem fœtu posthumo recens editam*, etc., à Cologne, 1704, in-8°. 7°. Lettre du père Serry au R. P. Daniel, jésuite, pour servir de réponse à la lettre de ce père adressée au très-révérend père général de l'Ordre de Saint-Dominique, en date du 2 février ; à Cologne, 1705, in-12. 8°. *Schola thomistica vindicata: seu Gabrielis Danielis, è societ. Jesu, tractatus theologicus adversùs gratiam seipsâ efficacem Censoris animadversionibus confutatus...;* à Cologne, 1706, in-8°. 9°. *Confutatio responsi epistolaris à Gabriele Daniele, soc. Jesu, ad primarii Academiæ patavinæ Theologi litteras dati*, etc., à Cologne, 1706, in-8°. 10°. *Exercitationes historicæ, criticæ, polemicæ de Christo, ejusque virgine matre, quibus Judæorum errores, de promisso sibi liberatore, novâ methodo refelluntur*, etc., à Venise, 1719, in-4°. 11°. *Divus Augustinus divo Thomæ ejusque angelicæ scholæ conciliatus, in quæstione de gratiâ primi hominis et Angelorum*, in-8°., dont la plus ample édition est celle de Padoue, en 1724. 12°. *Ambrosii Catharini vindiciæ de necessariâ in perficiendis Sacramentis intentione ;* à Padoue, 1727, in-12 ; et à Paris, 1728. 13°. *Vindiciæ vindiciarum Ambrosii Catharini, seu de necessariâ in perficiendis Sacramentis inten-*

tione; à Padoue, 1730, in-8°. 14°. *Monachatus divi Thomæ Aquinatis apud Cassinenses, antequam ad dominicanum Prædicatorum ordinem se transferret historica dissertatio;* à Lyon, 1724, in-4°. 15°. *De romanio Pontifice in ferendo de fide, moribusque judicio, falli et fallere nescio, eodemque Conciliis œcumenicis auctoritate, potestate, jurisdictione superiori, dissertatio duplex. Accedit appendix de mente Ecclesiæ gallicanæ et Academiæ parisiensis circa duo illa Sedis apostolicæ privilegia;* à Padoue, 1732, in-8°. 16° La Théologie suppliante aux pieds du souverain pontife Clément XII, pour lui demander l'intelligence et l'explication de la bulle *Unigenitus*. C'est un ouvrage latin, imprimé en Italie sous le nom de Cologne, en 1736. 17°. *Græci Theologi de Christo pascha suum præmaturè atque in pane fermentato celebrante dissertatio à Theologo latino censoriis notis dispuncta et confutata*, in-8°. On a imprimé à Venise, en 1745 ou 1746, les œuvres posthumes du père Serry, d'après ses manuscrits originaux; mais les éditeurs en ont retranché ce qui n'était pas de leur goût, et y ont substitué ça et là ce qui leur paraissait le plus convenable. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, tom. 2, p. 803 et suiv. Journal des Savans, 1702, 1705, 1707, 1710, 1725, 1726, etc.)

SERVAIS (saint), dernier évêque de Tongres, et premier évêque de Maestricht, dans le quatrième siècle. On ne sait rien de certain de lui avant le concile de Cologne de l'an 346, auquel il assista. Il transporta son siége épiscopal de la ville de Tongres dans celle de Maestricht, qui était de son diocèse. L'an 347, il assista au concile de Sardique en Illyrie; et l'an 350, il fut député par le tyran Magnence vers l'empereur Constance en Orient. Il se trouva encore au concile de Rimini en Italie, l'an 359, et gouverna depuis son peuple avec une vigilance et une charité dignes des plus saints évêques jusqu'à sa mort, qui arriva le 13 mai de l'an 384. Quelques modernes prétendent qu'on a confondu deux Servais, et qu'il y en a eu un autre cent ans après celui-ci du temps des voyages d'Attila. Ils ajoutent que c'est ce second qui transféra le siége de Tongres à Maestricht. (Henschenius, 13 mai, et dans sa dissertation des évêques de Tongres et de Maestricht, qui est à la tête du septième tome du mois de mai. Pagi, lettre à Nicaise, page 4. Baillet, Vies des Saints, 13 mai.)

SERVAIS ou SERVAZ (Loup), *Lupus*. (*Voyez* Loup, abbé de Ferrières.)

SERVETISTES. Nom que l'on donne aux Antitrinitaires de ces derniers temps, parce qu'ils ont suivi les traces de Michel Servet, qu'on regarde comme leur chef. Cet hérésiarque naquit à Villanueva en Arragon, l'an 1509. Étant venu étudier à Paris, il

s'y fit recevoir docteur en médecine, y professa les mathématiques. Il alla ensuite s'établir à Charlieu, vers 1540 ; et, après y avoir enseigné la médecine pendant deux ou trois ans, il voyagea en France et en Allemagne, publiant partout ses erreurs. Calvin le fit brûler vif à Genève, le 27 octobre 1555, âgé de quarante-quatre ans. On réduit les erreurs de Servet aux six articles suivans. 1°. Le mystère de la trinité n'est qu'un monstre inventé par des hommes insensés ; le père est seul Dieu, le fils un homme pur, le Saint-Esprit un souffle émané de la substance de Dieu, et créé avec le monde. 2°. La substance de Dieu a des parties; elle est pierre dans la pierre, homme dans l'homme, etc. 3°. Le péché originel n'a fait que souiller le corps. 4°. L'homme ne peut pécher qu'à l'âge de vingt ans. 5°. On peut être sauvé sans le baptême, et sans connaître l'Évangile. 6°. Les prières des Mahométans sont agréables à Dieu, et leur procurent la grâce du salut. Les principaux ouvrages de Servet sont : *De Trinitatis erroribus libri septem*; *dialogorum de Trinitate libri duo*; *de justitiâ regni Christi capitula quatuor*. Ces livres sont très-rares, parce que Calvin et les catholiques en firent brûler tant qu'ils purent d'exemplaires. (Prateole, *tit. Servetioni*. Sand. *Hær.* 227. Sponde, à l'an 1531. Simon, Histoire crit. des Commentaires du Nouveau-Testament.)

SERVICE DIVIN. Les juges d'Église sont seuls compétens de ce qui concerne le service divin. C'est aux évêques à qui il appartient de faire de nouveaux statuts et règlemens à ce sujet. Les chapitres même exempts ne peuvent faire dans l'Église cathédrale aucun changement dans la célébration, augmentation ou réduction du service divin, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement, l'approbation et la confirmation de l'évêque. Quant au trouble public fait au service divin, qui oblige de le cesser ou de l'interrompre, l'ordonnance criminelle du mois d'août de 1670 (tit. 1, art. 11), l'avait mise au nombre des cas royaux : ce qui n'empêche pas qu'un supérieur ecclésiastique ne puisse imposer une pénitence convenable aux coupables. (Mémoires du clergé, t. 1, p. 1239; tom. 6, pag. 374; tom. 7, pag. 588 et suiv.)

SERVIE, contrée de la Turquie d'Europe septentrionale qui, anciennement, a fait partie de la Mœsie, de la Dace et de la Dardanie, provinces de l'Illyrie. Elle est bornée au levant par la Bulgarie, au couchant par la Bosnie, au midi par la Macédoine et l'Albanie, et au nord par le Danube et la Sava. On la nomme aussi Rascie, du fleuve Rasca qui la traverse. Les Turcs, qui en sont les maîtres, l'appellent *Serpilati*. Ce pays fut occupé dans le onzième siècle sous le règne de Michel Ducas, empereur de Constanti-

nople, par les Serviens, peuples originaires de la Sarmatie asiatique, et des environs du Don ou Tanaïs. Ils avaient leurs princes ou despotes auxquels l'empereur Frédéric accorda de prendre le titre de roi à la fin du douzième siècle; ce qui subsista jusqu'au quatorzième, que les sultans Amurat I et Bajazet leur firent la guerre. Enfin, Amurat II dépouilla de cette principauté, vers le milieu du quinzième siècle, Georges Balcowitz, dernier despote de Servie, et unit cette province à son domaine. Il n'y eut que Belgrade qui lui résista, et qui ne vint au pouvoir des Turcs qu'en 1521 sous Soliman II.

Les Serviens étaient chrétiens lorsqu'ils s'emparèrent de la Dace supérieure, d'une partie de la Mœsie et de la Dardanie; et comme ils étaient indépendans, ils voulurent avoir un évêque autocéphale et indépendant du patriarche de Constantinople. Les successeurs de ce prélat, qui prit le titre de patriarche, ont recherché de temps en temps la communion de l'Église romaine; mais cette union n'a jamais été de longue durée. Le patriarche saint Sabbas, fils de Siméon-Étienne, roi de Servie, après avoir couronné roi de Servie Étienne son frère, institua douze évêchés dans divers monastères du pays au treizième siècle, et les patriarches, ses successeurs, en ont institué depuis plusieurs autres; de sorte qu'en 1717 l'archevêque de Pechia, Primat, ou patriarche de Servie, avait sous sa dépendance, outre le siége primatial, onze métropoles, cinq archevêchés et quatre évêchés. Les lieux où ces prélatures sont établies, les uns appartiennent au grand-seigneur, et les autres sont du domaine de l'empereur, comme roi de Hongrie. Voici la notice et la situation de ces églises.

Métropoles.

Scopia ou Uscopia, sur la frontière de Macédoine, au Turc.
Prisrend, en Servie, frontière d'Albanie, au Turc.
Ursicie...., au Turc.
Stariblacha, en Servie, au Turc.
Bosna-Serai, en Bosnie, au Turc.
Belgrade, en Servie, au Turc.
Temesvar, en Hongrie, à l'empereur.
Baliste....., au Turc.
Bruntumium..., à l'empereur.
Carlowitz, en Hongrie, à l'empereur.
Stremium..., à l'empereur.

Archevêchés.

Samocabium ou Sabacs, en Servie, au Turc.
Cestentilium.., au Turc.
Nissa, en Servie, frontière de Bulgarie, au Turc.
Sebatium Sebats, en Servie, au Turc.
Batzine....., à l'empereur.

Évêchés.

Tzetine...., au Turc.
Cnobi et Junopolis, à l'empereur.
Giulia et Lipobi, en Hongrie, à l'empereur.
Pozierà à l'empereur.

On voit par cette notice que l'autorité du primat ou patriarche de Servie s'étend non-seulement dans la Servie ou la Rascie, mais encore dans les provinces voisines. Outre les chrétiens rasciens qui habitent la

Servie, et qui font le plus grand nombre des habitans, et les Turcs qui sont établis dans les principales villes dont ils sont les maîtres, il y a en Servie douze ou treize cents catholiques répandus dans divers villages et partagés en huit paroisses, dont les prêtres sont entretenus par la congrégation *de Propagandâ fide*. Ils sont sous un archevêque latin nommé par le pape, qui réside à Scopia.

Les Turcs divisent la Servie en quatre Sangiacats qui prennent le nom de leurs capitales; savoir : Belgrade, Semendria, Scopia et Cratoro. La métropole de Rascie ou de Servie est Pechia, située sur les frontières de l'Albanie. Le primat de Servie y fait sa résidence. Voici ceux qui y ont siégé.

1. Théodore, à qui succéda suivant Bollandus, (*ad diem* 14 *Jan. num.* 5.)

2. Saint Sabbas, fils de Siméon-Étienne, roi de Servie, ordonné en 1218 par Arsène, patriarche de Constantinople. Il s'unit ensuite de communion avec l'Église romaine, et fut chargé du gouvernement de plusieurs provinces de l'Illyrie; ce qui le fit regarder dès lors comme le patriarche du pays. Cet illustre prélat se démit de son Église après l'avoir gouvernée avec beaucoup d'édification et de zèle, et mourut de la mort des justes, le 14 janvier 1250 au mont Atho, où il avait professé auparavant la vie monastique. (*Acta SS. die* 14 *jan.*)

3. Joannicius siégeait en 1354. De son temps le roi de Servie se donna beaucoup de mouvement pour que ses sujets embrassassent la communion de l'Église romaine. Le pape Jean VI écrivit à ce sujet au même Joannicius, patriarche de Servie. (Wading. *ad. ann.* 1454.)

4. N..., vivait sous le pontificat de Martin V.

5. Macaire, pour lequel Damascène, évêque de Rhendina, souscrivit en 1564 à la déposition de Joasaph, patriarche de Constantinople.

6. Gabriel, chassé de son siége vers le milieu du dix-septième siècle par un certain Maxime, qui l'accusa de trahison auprès du visir du sultan des Turcs. Gabriel fut condamné en conséquence à être étranglé, après qu'on eut tenté inutilement de lui faire renier la foi de Jésus-Christ.

7. Athanase.

8. Collinique.

9. Moïse.

Le savant Chrysanthus, patriarche de Jérusalem, qui a donné la notice des églises de Servie, fait mention de ces trois derniers prélats. (*Lib de offic. eccl.*, page 88. *Or. chr.*, t. 2, pag. 322.)

SERVIE, ville de la Thessalie avec titre d'évêché, sous la métropole de Thessalonique, au diocèse de l'Illyrie orientale. Nous n'en connaissons qu'un évêque nommé Damien, qui siégeait en 1720. (*Oriens chr.*, tom. 2, pag. 102.)

SERVIEZ (M. de). Il publia à Béziers, en 1724, in-12, le premier volume des hommes illustres du Languedoc, et en promettait la suite. (Journal des Savans, 1724, page 547 de la première édition, et 528 de la seconde.)

SERVIN (Louis), conseiller d'état, avocat-général au parlement de Paris, et l'un des plus savans magistrats de son temps, servit avec zèle les rois Henri III, Henri IV et Louis XIII. Il mourut subitement aux pieds de ce dernier prince, le 19 mars 1626, en lui faisant des remontrances au parlement, où il tenait son lit de justice, au sujet de quelques édits bursaux. On a de Louis Servin : 1°. Défenses de la liberté de l'Église et de l'état royal des Français, imprimées en français vers la fin du seizième siècle, et en latin dans le troisième tome de la monarchie de Goldaste. 2°. Discours contre les livres de Santarel et de Bellarmin, de la puissance du pape dans le temporel, avec l'arrêt, en français en 1610, et en latin dans le troisième tome de la monarchie de Goldaste. 3°. Plaidoyer de M. Servin, sur une cause matrimoniale, avec l'arrêt du 16 avril 1613, à Paris, 1613. 4°. Harangues, actions notables et plaidoyers, imprimés plusieurs fois, où l'on trouve beaucoup d'érudition, et bien des causes importantes sur des matières ecclésiastiques, civiles et criminelles. Jean Crangier, membre de l'université de Paris, prononça l'oraison funèbre de M. Servin, au collége royal, le 26 mars 1626. *Oratio funebris in laudem Ludovici Servini, Comitis consistoriani*, etc. (A Paris, 1626, in-4°.)

SERVITES, ordre de religieux qui fut fondé dans le treizième siècle par sept marchands de Florence, dont le premier était Bonfils Monaldi. Celui-ci ayant quitté le négoce, se retira avec six autres au faubourg de Camars, le 8 septembre 1223, et l'année suivante au mont Senaire, à deux lieues de la ville. En 1239, ils reçurent la règle de saint Augustin avec un habit noir, au lieu du gris qu'ils avaient porté jusqu'alors. En 1251, Bonfils Monaldi fut nommé général, et mourut en odeur de sainteté, le 1er janvier 1262. Le concile de Latran approuva cet ordre; et Ardinghe, évêque de Florence, donna aux religieux un habit qui consistait en une chemise de laine, une petite tunique blanche, et par dessus une grande tunique noire, une ceinture de cuir, un scapulaire et une écharpe. Aujourd'hui leur habit est une robe, un scapulaire et un manteau noir. Cet ordre n'est point établi en France; mais il est fameux en Italie. Il a eu jusqu'à vingt-sept provinces. On appelle les religieux de cet ordre Servites ou Serviteurs de la sainte Vierge, parce qu'ils s'attachent d'une façon particulière à son service. Il y a aussi des religieuses Servites qui ont les mêmes obser-

vances que les religieux, et qui furent établies par saint Philippe Benizi. (Le père Hélyot, tome 3, ch. 39.)

SERVITEUR. Ce terme est ordinairement mis pour un esclave, l'antiquité n'en connaissant guère d'autres.

Les Hébreux avaient deux sortes de serviteurs ou esclaves. Les uns étaient étrangers, ou achetés, ou pris à la guerre, et leurs maîtres en disposaient comme de leurs biens. Les autres étaient Hébreux, vendus pour leurs dettes, ou qui vendaient eux-mêmes leur liberté, pressés par la misère. Ceux-ci n'appartenaient à leurs maîtres que jusqu'au prochain jubilé; à moins que ce temps étant venu, ils ne renonçassent à leur droit jusqu'au jubilé suivant. Alors, pour marque de ce nouvel engagement, on leur perçait l'oreille avec une alêne, en les appliquant aux montans de la porte de leur maître. (*Levit.* 25, 44, 45, etc. *Exod.* 21, 1, 5, 6, 7, etc.)

SERVITEUR, se prend aussi pour un homme attaché par choix et inclination au service d'un autre, comme Josué était serviteur de Moïse, Élisée d'Élie, etc.

SERVITEUR, se met souvent dans l'Écriture pour les sujets d'un prince, ou ses domestiques en particulier, ou enfin ceux qui lui sont assujettis à charge de quelque tribut.

Les prêtres, les prophètes, les personnes d'une piété singulière, sont appelés spécialement serviteurs de Dieu ou hommes de Dieu. (1 *Cor.* 7, 21, etc., et 1 *Timoth.* 11, 9.)

SERVITEURS ou ESCLAVES, par opposition à libres, marque les Juifs opposés aux chrétiens. Saint Paul établit cette vérité, surtout dans l'épître aux Galates.

SERVITUDE, en terme de droit, se disait des redevances ou sujétions, dont les héritages ou les personnes étaient chargés envers d'autres; d'où vient qu'on distinguait les servitudes en personnelles, réelles et mixtes. La servitude personnelle était celle par laquelle une chose était soumise à une personne, ou une personne à une chose: comme, par exemple, le droit de passer par le champ d'un voisin, ou l'obligation de le cultiver. La servitude réelle était celle par laquelle une chose était soumise à une autre. La servitude mixte était due à la personne par la chose, comme un usufruit. La servitude réelle était ou urbaine ou rustique. La servitude urbaine était celle qui était due par un bâtiment ou maison habitable, en quelque lieu qu'elle fut située, à la ville ou à la campagne, comme une vue, un égoût. La servitude rustique était celle qui était due par un fonds ou un bâtiment autre qu'une maison habitable, comme un champ, une étable, un grenier séparés de la maison. Les droits de passage, de chemin, d'aquedue, étaient des servitudes rustiques.

Il y avait des servitudes qui s'acquéraient par des contrats de vente et d'achat, par les donations, les testaments, etc. Il en était d'autres naturelles ou nécessaires, c'est-à-dire qu'on ne pouvait refuser : par exemple, si l'on ne pouvait recueillir les fruits de son champ ou aller à son sépulcre, sans passer sur les terres d'un autre, celui-ci était obligé de souffrir le passage comme une servitude naturelle.

La servitude se perdait par la prescription plus ou moins longue, selon les usages des lieux, qui variaient sur ce point; mais elle ne s'acquérait même par la prescription qu'avec un titre, suivant cette règle générale, « qu'il n'y a point de servitude sans titre. » (De Ferrière, Dictionnaire de Droit et de Pratique, au mot *Servitude;* Denisart, Collection de jurisprudence, sous le même mot; Collet, Moral., tome 1, pages 208 et suiv.)

SERVOLE ou SERVULE (Saint), était un pauvre paralytique qui vivait du temps de saint Grégoire-le-Grand, et qui demeurait couché pour l'ordinaire sous le portique qui conduisait à l'église de Saint-Clément à Rome. Il ne vivait que d'aumônes, dont il ne retenait que ce qui était nécessaire pour sa subsistance et celle de sa mère, et d'un frère qui l'assistaient. Il distribuait tout le reste aux pauvres, et passait les jours et les nuits à chanter des hymnes, des psaumes et des cantiques à la louange de Dieu. Il mourut dans ce saint exercice, et son corps fut déposé dans l'église de Saint-Clément, où l'on voit encore toute son histoire représentée en tableaux. On fait sa fête le 23 de décembre. (Saint Grégoire-le-Grand, dialog. l. 4, ch. 14, et hom. 15 sur les évangiles; Baillet, Vies des Saints, 23 décembre.)

SERY-AUX-PRÉS, *Seriacum in Pratis*, abbaye de l'ordre de Prémontré dans la Picardie, au diocèse d'Amiens, fondée vers l'an 1127. Elle fut d'abord bâtie dans la forêt de Sery, par Anselle de Cayeux, seigneur de Bouillancourt, de Friville et de Rambures, et transférée quelque temps après où elle est aujourd'hui, dans une belle plaine, au milieu des prés, sur la Bresle, par Guillaume de Cayeux, fils d'Anselle. Il y avait la réforme depuis 1636. (*Gallia christ.*, tome 10, col. 1362.)

SESAC, hébr, *présent du sac, du pot, de la cuisse;* du mot *sac*, *sac*, et du mot *schoy*, *cuisse;* roi d'Égypte, déclara la guerre à Roboam la cinquième année du règne de ce prince, prit plusieurs villes de sa domination, vint même à Jérusalem; mais il s'en retira après s'être emparé des trésors du temple et du palais du roi. C'est le même Sesac auprès duquel Jéroboam s'était retiré sur la fin du règne de Salomon. (3 *Reg.* 14, 25, etc. 2 *Par.* 12, 2, etc. 3 *Reg.* 11, 40.)

SESAC, frère de Buria, un des descendans de Benjamin, qui demeura à Jérusalem apparemment au retour de la captivité. (1 *Par.* 8, 14.)

SESACH, hébr., *votre lin*, du mot *schesch*, *lin*, et du pronom *ca*, *vôtre*. Jérémie (25, 26) entend sous ce nom Babylone, ainsi qu'au chap. 51, 48. On croit que Sesac était une divinité païenne qu'on révérait principalement à Babylone. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SESAI, hébr., *sixième*, *lin*, *joie*, du mot *schech*, *six*, ou *lin*, et du mot *sur*, *se réjouir*; fils d'Énac, chassé d'Hébron par Caleb, fils de Jephoné. (Josué, 15, 14.)

SESAN, hébr., *lis* ou *rose*, du mot *schoschan*; fils de Jesi. (1 *Par.* 2, 34.)

SESSA ou SESSE, *Suessa*, ville épiscopale du royaume de Naples, sous la métropole de Capoue, est située à dix lieues au nord de Naples auprès de la côte. La cathédrale est sous l'invocation de la Vierge et des saints Pierre et Paul. Il y a de plus sept maisons religieuses d'hommes et trois de filles. Le diocèse contient trente-six bourgs ou villages.

Évêques de Sessa.

1. Fortunat, premier évêque de Sessa, assista aux conciles tenus à Rome sous le pape Simmaque, en 499, 501, 502 et 504.

2. Risus.

3. Jacques, religieux du Mont-Cassin.

4. Jean, assista au concile de Rome l'an 998.

5. Benoît, fut ordonné évêque de Sessa par Adenulphus, archevêque de Capoue, l'an 1032. Il obtint du même archevêque la confirmation de tous les droits de son siége de la même manière que ses prédécesseurs l'avaient obtenue des autres archevêques de Capoue. Benoît assista au concile de Rome sous Nicolas II, l'an 1067.

6. Milon, religieux du Mont-Cassin, prieur du monastère de Capoue, devint évêque de Sessa l'an 1071.

7. Jean, aussi religieux du Mont-Cassin, évêque de Sessa, souscrivit au diplôme que Sennes, archevêque de Capoue, donna en faveur de l'église de Caserte, l'an 1113.

8. Geoffroi, souscrivit au privilége accordé à l'église de Pise, par le pape Honorius II, l'an 1126.

9. Robert, l'an 1144.

10. Herveus, l'an 1171, assista au concile de Latran, sous Alexandre III, l'an 1179, et souscrivit à deux priviléges que l'empereur Henri IV accorda; le premier au monastère du Mont-Cassin, l'an 1191, et le second à Berard, archevêque d'Ascoli, l'an 1195.

11. Pandulphe, l'an 1224.

12. Jean, l'an 1259, mourut l'an 1283.

13. Robert de Asprello, de Sessa, fut élu et sacré évêque de sa patrie, l'an 1284.

14. Gui, fut placé sur le

même siége après la mort de Robert, par Boniface VIII, l'an 1297.

15. Robert, fut nommé à l'évêché de Sessa vers l'an 1301, et mourut vers l'an 1307.

16. Bertrand, fut élu évêque de la même église par une partie du chapitre, dont l'autre partie élut Thomas de Sessa; celui-ci étant mort à Avignon dans le temps que le siége de Sessa était encore vacant, Clément V y nomma Bertrand, l'an 1309.

17. Jacques Matritius, de Sessa, fut élu aussi par le chapitre, l'an 1323, son élection ne fut confirmée par Jean XXII qu'en 1326. Il mourut vers l'an 1330.

18. Jean de Paule, noble citoyen et primicier de Sessa, fut fait évêque l'an 1330, et mourut l'an 1334. C'était un prélat pieux et savant.

19. Hugues, de l'Ordre des Frères-Mineurs, était évêque de Sessa et confesseur du roi Robert, l'an 1337. Il mourut l'an 1343.

20. Alexandre de Miro, chanoine d'Otrante, fut préposé à l'église de Sessa par Clément VI, l'an 1343, et mourut l'an 1350.

21. Jacques Petruccius, de Sienne, de l'Ordre des Frères-Mineurs, succéda immédiatement à Alexandre, l'an 1350, et siégea environ sept ans.

22. Henri de Grandonibus, Florentin, savant religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut nommé à l'évêché de Sessa par Innocent VI, l'an 1358, et mourut l'an 1363.

23. Matthieu de Brunis, de Florence, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, secrétaire des papes Urbain V et Grégoire II, fut mis sur le siége de Sessa l'an 1363; il gouverna cette église pendant dix ans; mais ayant été soupçonné de favoriser secrètement l'antipape, il fut déposé par Urbain VI, avec liberté de se retirer où il voudrait. Matthieu retourna dans son cloître, et y mourut.

24. Philippe de Toralto, noble citoyen et chanoine de Sessa, fut fait évêque de sa patrie par Urbain VI, après la déposition de Matthieu, l'an 1383, et mourut l'an 1392.

25. Antoine, religieux de Cîteaux, obtint la même dignité sous Boniface IX, l'an 1392. Il mourut l'an 1402.

26. Dominique, fut transféré de l'évêché d'Isernia à celui de Sessa, l'an 1402, et mourut l'an 1417.

27. Gentilis, évêque de Nicastro, passa à l'église de Sessa sous Martin V, l'an 1418; il mourut ou il fut transféré à un autre siége avant l'an 1425; car cette année l'église de Sessa était gouvernée par le cardinal de Tarente.

28. Jean, des comtes Tagliacoti, cardinal et archevêque de Tarente, eut l'église de Sessa en commende, l'an 1425.

29. Jacques Martini, de Sessa, fut chargé de l'administration de la même église par Martin V, après la démission qu'en donna le cardinal de Tarente, l'an

1426. Jacques siégea jusqu'à l'an 1462.

30. Ange Gerardin, d'Amerino, fut fait évêque de Sessa l'an 1462; il exerça avant et après son élévation à l'épiscopat différens emplois à la cour de Rome, et remplit plusieurs légations très-honorables en Suisse, en Italie, en France, en Espagne et en Allemagne, sous les papes Nicolas v, Calliste III, Pie II, Sixte IV et Innocent VIII. Cet illustre prélat rendit de grands services à l'Église et à l'État, dans les différentes commissions dont il fut chargé par le saint-siége et par les princes. Il mourut l'an 1486.

31. Pierre ou Pyrrhus Ajossa, de Troja, évêque de Citta-Castellana, fut transféré à l'église de Sessa par Innocent VIII, à la demande du roi Ferdinand Ier, l'an 1486. Il assista au couronnement d'Alphonse II, l'an 1494. Pierre ou Pyrrhus eut ensuite le malheur d'être puni de mort par ordre de Ferdinand II, fils d'Alphonse, pour s'être rangé du parti des Français, l'an 1496.

32. Jean Foracapra, de Sessa, chanoine de Salerne, succéda à Pierre ou Pyrrhus, et mourut à Rome l'an 1499.

33. Martin Zapata, Espagnol, camérier secret d'Alexandre VI, fut nommé à l'évêché de Sessa l'an 1499, et mourut l'an 1505.

34. François de Sinibaldis, d'Osimo, chanoine de l'église du Vatican, devint évêque de Sessa l'an 1505. Il assista au concile de Latran en 1512, et mourut l'an 1616.

35. François Guartaserro, noble, pieux et savant citoyen de Gaëte, fut placé sur le siége de Sessa par Léon X, l'an 1516. Il mourut l'an 1543.

36. Tibère Crispus, Romain, fameux philosophe, parent de Paul III, obtint le même siége étant gouverneur de Pérouse, l'an 1543. Il fut fait cardinal peu de temps après, et transféré à l'archevêché d'Amalfi, l'an 1546. Il mourut à Sutri, l'an 1566.

37. Barthelemi Albano, d'Oviète, neveu du précédent, succéda à son oncle l'an 1546, et passa à l'église de Surento l'an 1552.

38. Galeatius Florimontius, de Sessa, évêque d'Aquino, recommandable par sa piété, par son érudition et par son expérience dans les affaires, fut transféré à l'église de Sessa, sa patrie, l'an 1552. Il se démit de son évêché quelque temps avant sa mort, qui arriva l'an 1567.

39. Jean Placide, noble siennois, fut fait évêque de Sessa après la démission de Galeatius, l'an 1566. C'était un prélat fort versé dans les belles-lettres; il gouverna son église avec beaucoup de prudence pendant vingt-cinq ans, et mourut l'an 1591.

40. Alexandre Richard, homme de condition, vertueux et savant, fut préposé à l'église de Sessa par Grégoire XIV, dont il était fort chéri, l'an 1591. Il

fut employé dans les légations de France et de Pologne avec le cardinal Henri Cajetan, et mourut l'an 1604.

41. Fauste Rebalius, référendaire de l'une et l'autre signature, fut élu évêque de la même église l'an 1604, et mourut en 1624.

42. Ulysse Gherardin della Rosa, d'une très-ancienne et très-noble famille dans le Siennois, obtint cet évêché d'Urbain VIII, l'an 1624. Ce prélat fut très-utile à son église tant pour le spirituel que pour le temporel. La conduite qu'il tint pendant quarante-cinq ans qu'il la gouverna, lui attira l'amour et l'estime de son peuple, et le fit beaucoup regretter après sa mort.

43. Thomas d'Aquin, né de parens nobles aux environs de Naples, fameux théologien et prédicateur des clercs réguliers Théatins, occupa le même siége avec honneur depuis l'an 1670 jusqu'à l'an 1705.

44. Raphaël-Marie Filamondus, Napolitain, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, docteur en théologie, prédicateur et premier bibliothécaire de Casanate, succéda à Thomas d'Aquin l'an 1705, et mourut l'année suivante 1706.

45. François Gori, nommé l'an 1706, mourut l'an 1708. Après sa mort, le siége de Sessa vaqua dix ans.

46. Aloysius-Marie Macedonius, Napolitain, docteur en l'un et l'autre droit, prêtre de la congrégation des missions de l'église métropolitaine de Naples, et un des douze chapelains prébendés de la chapelle de Saint-Janvier, fut nommé à l'évêché de Sessa l'an 1718. (*Ital. sac.*, t. 6, p. 531,).

SESSOLA, *Suessula*, ancienne ville d'Italie, dans la campagne heureuse, entre Capoue et Avello. C'était un évêché suffragant de Benevent. On ignore les noms des prélats qui ont rempli ce siége. (*Ital. sac.* t. 10, col. 164.)

SESTRE (de), de l'Ordre de Saint-Dominique, vicaire apostolique dans le Tunquin. On rapporte, dans le dix-septième recueil des lettres édifiantes, une lettre de Sestre sur la persécution qui s'éleva en 1723 au Tunquin contre les chrétiens, dans laquelle plusieurs missionnaires et grand nombre de chrétiens souffrirent le martyre.

SETH, hébr. *met* ou *qui met*, du mot *schuth*; fils d'Adam et d'Ève, naquit l'an du monde 130. Seth, âgé de cent cinq ans, engendra Enos, et vécut après cela encore huit cent sept ans. Il fut le chef de la race des saints et des enfans de Dieu, comme les appelle l'Écriture, qui conservèrent la vraie religion, pendant que les enfans de Caïn s'abandonnaient à toutes sortes de déréglemens. (*Genes.* 5, 3, etc., 6, 2.) Le livre apocryphe de la petite Genèse raconte plusieurs rêveries au sujet de Seth; mais elles ne méritent aucune attention. (D. Calmet, Dict. de la Bible.)

Les Juifs font honneur à Seth de l'invention des lettres hébraïques. On dit aussi qu'il fixa le premier la révolution des années, des mois, des semaines, et qu'il donna un nom aux sept étoiles errantes, afin qu'on pût les distinguer. Il y a dans la bibliothéque impériale un manuscrit intitulé : l'Astronomie donnée par un ange au patriarche Seth. Un ancien auteur, dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostôme, parle d'un certain livre qui portait le nom de Seth, et dans lequel il était fait mention de l'étoile qui devait apparaître aux mages après la naissance de Jésus-Christ, et des présens qu'ils lui firent. Il est incroyable combien d'autres livres on a supposé à ce saint patriarche. Les sethiens, au rapport de saint épiphane, lui en attribuaient sept, et les gnostiques un grand nombre. Les mahométans assurent que Dieu envoya à Seth jusqu'à cinquante volumes, qui lui furent apportés du ciel. Les Arabes, les Éthiopiens, les Samaritains prétendent aussi avoir plusieurs livres de ce saint homme. On parle d'un livre de Seth conservé chez les Syriens, mais dont la lecture est défendue. On a aussi intitulé du nom de Seth un prétendu livre trouvé à Tolède dans la concavité d'un rocher, sous le règne de Frideric II. Il était, dit-on, écrit en hébreu, en grec et en latin : il y était dit que, dans le troisième âge du monde, « le Fils de Dieu naîtrait de la Vierge Marie, qu'il souffrirait pour le salut des hommes. » (D. Ceillier, hist. des Aut. sac. et ecclés. t. 1, pag. 466 et 467.)

SETHAR, *qui cherche et examine;* du mot *thur*, et du mot chaldéen *schekitha;* ce mot est persan, et signifie un des premiers officiers de la cour d'Assuérus. (*Esther*, 1, 14.)

SETHIENS ou SETHINIENS, hérétiques ainsi nommés du nom de Seth. C'était une branche de valentiniens sortie de celle des caïnites. Elle parut en Égypte vers l'an 190, et subsistait encore du temps de saint Épiphane dans le quatrième siècle. Ils avaient inventé une fable contraire à celle des caïnites; au lieu que ceux-ci honoraient Caïn et tous les impies; les sethiens rendaient leur culte à Seth, et le regardaient comme Jésus-Christ Fils de Dieu, mais qui avait été fait par une troisième divinité, et substitué aux deux familles d'Abel et de Caïn détruites par le déluge. Ils disaient qu'il avait épousé Horée, et l'honoraient comme une divinité. (Saint Épiphane, *hæres.* 39. Philastre, *de hæres.*)

SETHIM, sorte de bois précieux dont Moïse fit beaucoup d'usage dans la construction du tabernacle et de ses autels. (*Exod. passim.* D. Calmet, Dict. de la Bible.)

SETHRI, hébr. *démoli*, du mot *sathar;* fils d'Oziel. (*Exod.* 6, 22.)

SETHROITES, ville d'Égypte

située près de Pelase, avec titre d'évêché de la première augustamnique au patriarcat d'Alexandrie, suivant la notice de Hierocle. Elle est appelée aujourd'hui Nesterowan par les Arabes. Il y a eu pour évêques :

1. Théon, assista et souscrivit au premier concile d'Éphèse.

2. Isidore, alla au concile de Chalcédoine avec Dioscore d'Alexandrie, et fut un de ceux qui ne voulurent point souscrire à la condamnation d'Eutychès et de Dioscore.

3. Georges, jacobite, diacre de l'église d'Alexandrie, siégea du temps du patriarche Chaïle.

4. Jean, jacobite, en 1086. Il se trouva la même année à l'assemblée des évêques qui se tint à Misra, en présence du visir, pour la réforme des domestiques du patriarche Cyrille.

5. Ephrem, jacobite, siégeait sous le patriarche des jacobites Cyrille III. (*Oriens christ*, t. 2, p. 534.)

SETIA ou SITIA, ville épiscopale de l'île de Crète, située sur la côte septentrionale avec un port. Elle était connue sous le nom de *Cythæum* par les anciens. Les Latins y ont eu les évêques suivans :

1. André, à qui succéda...

2. Jean de Chavaxio, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé par Clément VI, en 1251.

3. Jean de Sienne, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, siégea sous Urbin V.

4. Dominique *de Dominicis*, de l'Ordre des Carmes, nommé en 1395, fut transféré à l'évêché de Milopotamie en 1399, à la place de Victor, transféré la même année au siége de Setia. On croit cependant que Victor ne quitta son église de Milopotamie qu'en 1405 qu'il mourut peut-être, et que Dominique ne lui succéda que la même année; car il paraît par les registres du Vatican que...

5. Matthieu de *Rethimo* ou *Recimo*, de l'Ordre de Saint-Augustin, fut nommé à l'évêché de Setia le 3 juin 1405, à la place de Dominique *de Dominicis*, transféré à Milopotamie.

6. Jean, à qui succéda en 1467...

7. Léon de Naxia, savant religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs.

8. Georges Minotti, nommé en 1634. (*Gaz.* p. 401. *Or. chr.*, t. 3, p. 918.)

SETRAI, hébr. *Intendant*, *juge*, du mot *schoter*, un des sur-intendans des troupes de David. (1 *Paral.* 27, 29.)

SETTÆ, ville épiscopale de Lydie, sous la métropole de Sardes au diocèse d'Asie, a eu pour évêques :

1. Limenius, assista au concile d'Éphèse en 431.

2. Amachius, au concile de Calcédoine.

3. Heraclidianus, souscrit à la lettre synodale de la province de Lydie à l'empereur Léon.

4. Jean Ier, au sixième concile général, et aux canons *in Trullo*.

5. Jean II, au septième concile. (*Or. chr.*, t. 1, p. 880.)

SEVARD ou SIVIARD (saint), abbé de Saint-Calais-au-Maine dans le septième siècle, était fils de saint Siran ou Sigeram, et d'Adde, qui n'avait pas moins de piété que Siran. Des parens si chrétiens donnèrent la plus belle éducation au jeune Sevard, qui marqua dès l'enfance une grande avidité pour les saintes lettres. Son père Siran s'étant retiré dans l'abbaye de Saint-Calais, il eut le courage de l'y suivre, et il en devint bientôt le modèle et l'ornement; vrai disciple de Jésus-Christ, doux, humble, affable, officieux, recueilli, mortifié, assidu à la prière et à toutes les pratiques de la discipline régulière. L'abbé Ibolen, qui avait succédé à son père Siran, étant mort, il fut élu unanimement pour remplir sa place; et il n'en parut que plus humble, plus pénitent, plus charitable, plus régulier et plus exemplaire. Il mourut le premier jour de mars 681 ou 728. (Dom Mabillon, actes des saints Bénéd. troisième siècle. Baillet, Vies des saints, premier mars.)

SÉVER (Saint-), *S.-Severus*, abbaye de l'Ordre de S.-Benoît, était située dans un bourg du même nom, en Normandie, au diocèse de Coutances, à huit lieues de cette ville, à trois de Vire et à cinq d'Avranches, sur la rivière de Vire. Elle fut fondée au sixième siècle par saint Séver, évêque d'Avranches, sous l'invocation de Notre-Dame. Cette abbaye ayant été détruite par les Normands, elle fut rétablie sous l'invocation de saint Séver, vers l'an 1085, par Hugues, comte d'Avranches. (La Martinière, Dictionnaire géographique, *Gallia christ.* tom. 11.)

SEVER CAP DE GASCOGNE (Saint-), *Sanctus-Severus in capite Vasconiæ*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît en Gascogne, au diocèse à six lieues d'Aire, sur l'Adour. Elle fut fondée ou plutôt rétablie en 982 par Guillaume Sanche, duc des Gascons, en action de grâces de la bataille navale par lui remportée par l'intercession de saint Séver sur les Normands, qui voulaient faire une descente en Gascogne, et la ravager. Cette abbaye devenue de la congrégation de Saint-Maur, avait donné l'origine à la ville de Saint-Séver, où elle était située, et qu'on surnommait cap de Gascogne, non parce qu'elle avait été capitale de cette province, mais à cause de sa situation à l'entrée de la Gascogne proprement dite, ou parce qu'on y tenait peut-être les assemblées de la province du temps des comtes ou ducs de Gascogne. (*Gallia christ.* tome 1, col. 1173.)

SEVER DE RUSTAN (Saint-), *Sanctus-Severus de Russitano*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans une ville du même nom, qui est une des plus remarquables du pays de Rustan, au diocèse et à deux lieues de Tarbes. Cette abbaye florissait déjà à la fin du neu-

vième siècle et au commencement du dixième. Ayant été ravagée par les Sarasins, Centulle comte de Bigorre la soumit à saint Victor de Marseille, et en recommanda le rétablissement à l'abbé Richard; ce qui fut confirmé par le pape Urbain II, l'an 1089. Elle était unie à la congrégation de Saint-Maur. (*Gallia christ.*, tome I.)

SEVERANO (Jean), de Sainte-Severine en Italie, prêtre de l'oratoire dans le dix-septième siècle. On a de lui : 1°. Mémoires de l'église de Rome, et de la visite des églises; en italien, à Rome, 1630. 2°. Morts précieuses des Saints; en latin, *ibid.*, 1623. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1798.)

SÉVÈRE, martyr dans le quatrième siècle, et compagnon de saint Philippe, évêque d'Héraclée en Thrace. (*Voyez* SAINT-PHILIPPE, évêque d'Héraclée.)

SÉVÈRE et SÉVÉRIEN, deux des quatre couronnés frères et martyrs à Rome, dans le quatrième siècle. (*Voyez* CARPOPHORE.)

SÉVÈRE, évêque de Minorque dans le cinquième siècle, écrivit une lettre circulaire de la conversion des Juifs de cette île, et une relation des miracles opérés par les reliques de saint Étienne, qu'Orose y avait laissées. (Gennade, *de Script. eccle.* Dupin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiast. du cinquième siècle.)

SÉVÈRE, évêque de Malaga, en Espagne, vers l'an 590, écrivit contre Viucent de Saragosse, Arien, un livre intitulé : *Correctorium*. Il composa aussi un Traité de la Virginité, qu'il adressa à sa sœur, et quelques épîtres. (Isidore, *de Script. eccl.*)

SÉVÉRIEN (saint), évêque de Scytople, en Palestine, et martyr dans le cinquième siècle, gouvernait paisiblement son troupeau, lorsque des moines turbulens de Palestine, qui étaient infectés de l'hérésie d'Eutychès, excitèrent de grands troubles dans tout le pays pour empêcher qu'on ne reçût le concile de Chalcédoine. Étant venus à Scytople, et ayant trouvé dans la personne de Sévérien un zélé défenseur de la foi catholique, ils le massacrèrent inhumainement l'an 452 ou 453. Le martyrologe romain en fait mention au 21 février. (Baillet, Vies des Saints, 21 février.)

SÉVÉRIEN, évêque de Gabale, ville de Syrie, dans le quatrième siècle et au commencement du cinquième, fut invité par saint Jean-Chrysostôme à prêcher dans l'église de Constantinople; et lorsque ce saint fut obligé de faire un voyage en Asie, Sévérien eut soin de son troupeau. Mais sa conduite lui ayant attiré des reproches de saint Jean-Chrysostôme, il se rangea parmi ses persécuteurs. On a imprimé, sous le nom de Sévérien en Angleterre, l'an 1612, six homélies grecques sur l'œuvre des six

jours. On a encore de lui un sermon des sceaux, un sur le serpent d'airain, et plusieurs autres qui se trouvent parmi ceux de saint Jean-Chrysostôme. On a aussi de lui deux fragmens rapportés par Gelase, et quelques autres fragmens tirés des chaînes sur l'Écriture Il avait aussi composé un commentaire sur l'épître aux Galates ; un traité sur la fête du baptême et de l'épiphanie de Jésus-Christ ; un discours contre Novat, et plusieurs sermons qui sont perdus. (Gennade, *de Vir. illustr. cap.* 21. Socrate, *lib.* 16. Sozomène, *lib.* 9. Nicephore, *lib.* 13. Pallade, *in dialog. vit. sancti Chrysost.*)

SÉVÉRIENS, hérétiques du second siècle, qui eurent pour chef Sévère, qui vécut un peu après Tatien. Ils admettaient deux principes, l'un bon, et l'autre mauvais, et disaient que le vin et les femmes étaient deux productions du mauvais principe. Les encratites et les tatianistes, qui trouvèrent les principes de Sévère favorables à leur sentiment, s'attachèrent à lui, et prirent le nom de Sévériens. Il y a eu aussi des Sévériens, ainsi nommés de Sévère, chef des acephales. (Eusèbe, *Hist. eccl. lib.* 4, *c.* 29. *Epiphan. hæres.* 44.)

SEVERIN (saint), évêque de Cologne, vivait dans le quatrième et le cinquième siècles. Saint Grégoire de Tours dit de lui qu'il mena une vie digne des louanges de tout le monde, et qu'il connut, par révélation, la mort de saint Martin de Tours, à l'heure même qu'elle arriva. Usuard marque sa fête au 23 d'octobre, et ne nous apprend rien autre chose. Surius a publié un discours historique de sa vie et de ses miracles. Mais l'auteur, qui est inconnu, et qui paraît n'avoir vécu qu'après le neuvième siècle, n'a point d'autorité. (Saint Grégoire de Tours, au chap 4 du premier livre des miracles de saint Martin. Baillet, Vies des Saints, 23 octobre.)

SEVERIN (saint), évêque de Bordeaux, vivait aussi dans le quatrième et cinquième siècles. Saint Grégoire de Tours dit qu'il était venu de l'Orient, et que saint Amand, qui était évêque de Bordeaux lorsque saint Severin y arriva, lui céda son siége, qu'il ne reprit qu'après la mort de saint Severin, appelé par le peuple saint Surin. Le martyrologe romain confond saint Severin de Bordeaux avec saint Severin de Cologne. Fortunat de Poitiers avait écrit la vie de saint Severin de Bordeaux, comme le témoigne saint Grégoire de Tours ; mais cet ouvrage a été perdu. (Saint Grégoire de Tours, chap. 45 de la Gloire des Confesseurs. Baillet, *ibid.*)

SEVERIN (saint), abbé, apôtre de Bavière et d'Autriche, vivait dans le cinquième siécle. On croit qu'il était romain, ou du moins d'un pays où l'on parlait encore bon latin. Le désir de se perfectionner dans la vertu

lui fit quitter son pays pour se retirer dans l'une des solitudes de l'Orient, et de là il se sentit intérieurement poussé d'aller annoncer l'Évangile aux peuples barbares du septentrion. Il s'arrêta dans un village, entre la Pannonie et la Norique, nommé Astures. Après la mort d'Attila, roi des Huns, arrivée en 454, il prédit aux peuples tous les malheurs qui la devaient suivre, et se servit de cette conjoncture comme un autre Jonas pour leur prêcher la pénitence. Mais voyant l'endurcissement des cœurs de ceux à qui il parlait, il quitta ce lieu après avoir marqué l'heure de son saccagement, qui arriva comme il l'avait prédit. Il fut appelé à Favianes, où il bâtit un monastère assez proche de la ville, et les princes mêmes de de-là le Danube, qui étaient infidèles ou ariens, voulurent se servir de ses avis pour la conduite civile de leurs états. Il prédit à Odoacre, lorsqu'il était encore jeune et simple particulier, qu'il deviendrait roi d'Italie, comme il le devint en effet dans la suite. Son humilité lui en fit refuser l'épiscopat; et sa charité fut si universelle, qu'il embrassa toutes les bonnes œuvres de quelque nature qu'elles fussent. Sa pauvreté était surprenante, et son jeûne si austère qu'il ne mangeait qu'une fois la semaine en carême. Il mourut dans le temps qu'il l'avait prédit, le 8 janvier 482. Son corps repose à Naples, dans une église de son nom qui appartient aux bénédictins de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. La vie de saint Severin, écrite vingt-sept ans après sa mort par son disciple Eugyppius, est une pièce authentique. Du Fossé en a composé la vie du saint, qu'il a donnée en notre langue. (Baillet, Vies des saints, 8 janvier.)

SEVERIN (saint), dit de Château-Landon en Gâtinais, abbé d'Agaune ou de Saint-Maurice en Valais, était né dans l'une des provinces du royaume de Bourgogne, vers le milieu du cinquième siècle, de parens également nobles et pieux. Dégoûté du monde, il se retira dans le monastère d'Agaune, où il surpassa bientôt tous les autres religieux en humilité, en pénitence et en charité. Il fut choisi pour supérieur de ce monastère, et il le gouvernait avec toute la sagesse possible, lorsque Clovis, premier roi chrétien des Français, qui était tourmenté depuis près de deux ans d'une fièvre à laquelle on ne trouvait point de remède, le fit venir à Paris, en 504, dans l'espérance d'en obtenir sa guérison. La confiance du pieux monarque ne fut pas vaine, et le saint ne l'eut pas plus tôt touché en lui mettant sa robe sur la tête, qu'il recouvra une santé parfaite. Saint Severin ayant quitté Paris après ce miracle, s'arrêta sur la montagne de Château-Landon, dans le diocèse de Sens, avec deux saints prêtres, Pascase et Ursicin, qui s'y étaient retirés pour

servir Dieu dans la solitude. Ce fut là qu'il mourut saintement le 11 février de l'an 507. C'est lui qui est le patron titulaire d'une célèbre paroisse de Paris qui porte son nom, et non pas saint Severin, solitaire, près de cette ville, dont le corps se conserve dans la cathédrale, et dont on fait la fête le 24 de novembre. (Baillet, Vies des Saints, 11 février.)

SEVERIN (S.-), *S.-Severinus*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, était située dans le Poitou, au diocèse de Poitiers, près de la rivière de Boutonne et du château de Dampierre, à trois lieues de Saint-Jean-d'Angéli. Elle avait embrassé la réforme des chanoines réguliers de la congrégation de France, et on en avait rétabli les bâtimens et les lieux réguliers que les protestans avaient détruits pendant les guerres de religion. On croit que cette abbaye est celle dont parle Besly dans son Histoire des comtes de Poitiers, et qu'il assure avoir été fondée vers l'an 1068 par Geoffroi-Guillaume VIII, duc d'Aquitaine. (Moréri. La Martinière.)

SEVERIN DE CHATEAU-LANDON (S.-), *S.-Severinus de Castro-Nantonis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin dans le Gâtinais, au diocèse de Sens. C'était autrefois une communauté de chanoines séculiers qui avaient embrassé la règle de saint Augustin, et ensuite la réforme de la congrégation de France. Elle reconnaissait Childebert 1er pour son fondateur. (*Ibidem.*)

SEVERT (Jacques), de Beaujeu, docteur en théologie de la faculté de Paris, reçu de la société de Navarre en 1588, a publié : 1°. En latin, un traité de différentes sortes d'anathèmes et d'excommunications, à Paris, 1602. 2°. La Chronologie des archevêques de Lyon, et des évêques leurs suffragans, à Lyon, 1608 et 1627. 3°. De l'athéisme et des nouvelles hérésies controversées, avec un traité de la nature et de la grâce, à Lyon, 1621. 4°. En français, l'Antimartyrologe, ou Vérité manifeste contre les histoires des supposés martyrs de la religion prétendue réformée, à Lyon, 1622. 5°. L'Anacryse des Bibles pour distinguer les orthodoxes des hérétiques, à Lyon, en 1623. 6°. Agiologie, ou recueil des vies des saints, à Lyon 1628. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1653 et 1654.)

SÉVILLE, *Hispalis*, ville archiépiscopale d'Espagne et capitale de l'Andalousie, est située sur la rive gauche du Guadalquivir au milieu d'une vaste plaine, à quatre-vingts lieues au sud-est de Madrid, et à vingt-six au nord-est de Cadix. On lui donne sept milles de circuit, et elle est une des plus considérables d'Espagne par sa grandeur, sa richesse, son commerce, la beauté de ses églises et de ses autres bâtimens. On y compte quatorze ou quinze mille

maisons et vingt-sept mille familles, partagées en vingt-quatre paroisses. Outre la cathédrale et la collégiale de Saint-Sauveur, il y a quarante-quatre maisons religieuses d'hommes, trente-six de filles, douze principaux et un plus grand nombre de moindres hôpitaux. La cathédrale a une voûte extrêmement haute, soutenue par deux rangs de magnifiques piliers, cent soixante-quinze pas de long, et quatre-vingt de large : on y dit trois cents messes par jour. Son chapitre est composé de ooze dignités, qui ont droit de porter la mitre les grandes fêtes, de quarante chanoines, de quarante prébendiers, et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques. Il y a une université et une Académie des arts et des sciences, qui est la seule qu'on ait encore vue en Espagne.

Le diocèse de Séville s'étend sur cinq cités et cent quarante-huit villes, bourgs ou villages, qui font deux cent trente-quatre paroisses, partagées en cinq archidiaconés, et quarante-sept vicairies foraines; il contient trois collégiales.

Évêques de Séville.

1. Saint Pie, martyr et disciple de l'apôtre saint Jacques, en 60.
2. Jean, mort en 278.
3. Saint Carpophore, martyr sous l'empereur Marcien.
4. Sabin, souscrivit au concile d'Elvire en 319.
5. Marcel Ier, souscrivit au concile de Tolède de l'an 440.
6. Deoclet, souscrivit au concile de Cordoue, présidé par le fameux Osius.
7. Quintin.
8. Claudé.
9. Sabin, qui fut dépouillé de son siége par les Priscillianistes.
10. Épiphane.
11. Orontius, siégea jusqu'à l'an 460, et fut fort maltraité des Priscillianistes.
12. Zenon, gouverna son église vingt-quatre ans.
13. Saint Florent, mort en 485.
14. Étienne Ier, tranféré de Cordoue à Séville, mourut en 504.
15. Marcel II, souscrivit au concile de Valence de l'an 523.
16. Saluste.
17. Panphiacius, assista au concile de Tolède de l'an 527.
18. Crispin.
19. Degatius.
20. Théodule.
21. Hyacinthe,
22. Reparat, mort en 540.
23. Saint Maxime, mort en 543. (*Voyez* Saint Maxime.)
24. Saint Laurean, martyr sous Attila.
25. David, précepteur de saint Isidore de Séville.
26. Étienne II.
27. Saint Léandre. (*Voyez* Saint Léandre.)
28. Saint Isidore. (*Voyez* Saint Isidore.)
29. Théodiscle.
30. Honorat, d'abord évêque

de Cordoue, fut transféré à Séville, où il mourut en 640.

31. Gordien.

32. Antoine, se trouva au concile de Tolède de l'an 655.

33. Fugitivus, qui souscrivit au dixième concile de Tolède.

34. Dieudonné.

35. Julien, qui souscrivit aux conciles de Tolède douze et treize.

36. Florecindus, bénédictin, souscrivit aux conciles de Tolède, treize, quatorze et quinze.

37. Félix, transféré à Tolède.

38. Faustin, d'abord archevêque de Brague en Portugal, puis de Séville, où il mourut martyr par les Sarasins.

39. Gundéric.

40. Sigisbert.

41. Afalius. Ces trois évêques étaient de l'Ordre de Saint-Benoît; on ignore le rang qu'ils tiennent dans la succession des archevêques de Séville.

42. Opace, frère du roi Witica.

43. Jean.

44. L'infant Don Philippe, fils du roi saint Ferdinand.

45. Raimond Losana, natif de Ségovie, mort l'an 1297.

46. Garcias Guttierès, transféré à Tolède.

47. Jean, transféré de Cordoue à Séville.

48. Jacques, aussi transféré de Cordoue à Séville.

49. Sanche Gonzalez.

50. Jean Almaravid, mort en 1302.

51. Ferdinand Guttierès, mort en 1320.

52. Jean, mort en 1334.

53. Ferdinand de Tellio, mort en 1341.

54. Jean, mort en 1350.

55. Nugnus, mort en 1354.

56. Pierre.

57. Alphonse de Vargas, de l'Ordre de Saint-Augustin, docteur et professeur de l'université de Paris, mort en 1366.

58. Pierre Alvarez Alvornoz, natif de Cuença, fils du grand-commandeur de Montalban, docteur et professeur de l'université de Bologne, archevêque de Séville et cardinal, mort en 1374.

59. Pierre Barroso, natif de Tolède, évêque de Carthagène, archevêque de Séville et cardinal.

60. Frutos Pereilé.

61. Gundisalve de Vargas, d'abord évêque de Calahorra, puis archevêque de Séville, fonda le couvent des Chartreux, où il fut inhumé l'an 1400.

62. Pierre de Luna, chanoine de l'église de Valence, et évêque de Tortosa, archevêque de Séville et cardinal, mort en 1408.

63. Alphonse Dexea, d'abord évêque de Zamora, puis archevêque de Séville, mort en 1417.

64. Diègue d'Anaïa, évêque de Salamanque et de Cuença, puis archevêque de Séville, assista au concile de Constance, et mourut l'an 1437, après avoir fondé le collége majeur de Salamanque.

65. Jean de Zévezuela, transféré d'Osma à Séville, et de Séville à Tolède.

66. Guttierès, de Tolède, ar-

chidiacre de Guadalhara, évêque de Palence, puis archevêque de Séville, fut transféré à Tolède.

67. Garcias Henriquez, d'abord évêque d'Oviédo, puis archevêque de Séville, mort en 1148.

68. Jean Cervantès, transféré d'Avila à Séville; il mourut cardinal en 1453.

69. Alphonse de Fonseca, transféré d'Avila à Séville, mourut en 1472.

70. Pierre Riarius, cardinal et patriarche de Constantinople, mourut archevêque de Séville en 1479.

71. Pierre Gonzalez Mendoza, de la maison de Santilliana, évêque de Calahorra, cardinal et archevêque de Séville, fut transféré à Tolède.

72. Inigo Manrique, chanoine de Burgos, évêque d'Oviédo, puis archevêque de Séville, mort en 1485.

73. Diegue Hurtado de Mendoza, transféré de Palence à Séville, mourut cardinal en 1502.

74. Jean de Zuniga, de la maison de Bezar, grand-maître de l'Ordre de Calatrava, archevêque de Séville et cardinal, mourut en 1508.

75. Diegue d'Ega, dominicain, premier professeur en théologie dans l'université de Salamanque, et confesseur du roi, évêque de Salamanque et de Zamora, grand inquisiteur, chancelier de Castille, et archevêque de Séville, où il fonda le collége de Saint-Thomas d'Aquin, fut transféré à Tolède.

76. Alphonse Manrique, chanoine de Tolède, évêque de Badajoz, de Cordoue, grand inquisiteur, archevêque de Séville et cardinal, mourut en 1538.

77. Garcias Loaïsa, dominicain, général de son ordre, confesseur de l'empereur Charles v, évêque d'Osme et de Siguenza, président de Castille, grand inquisiteur, cardinal et archevêque de Séville, mourut en 1546.

78. Ferdinand de Valdès, professeur en droit canon dans l'université de Salamanque, évêque d'Orenze, d'Oviédo, de Léon, de Siguenza, président de Castille, inquisiteur général, et archevêque de Séville, mourut en 1568.

79. Gaspard Zunigda, de la maison de Miranda, professeur en théologie dans l'université de Salamanque, évêque de Ségovie, cardinal et archevêque de Séville, fut un des pères du concile de Trente, et mourut en 1571.

80. Christophe de Roxas, docteur en théologie dans l'université d'Alcala, évêque d'Oviédo, de Badajos, de Cordoue, et archevêque de Séville, mourut en 1580. Il avait assisté au concile de Trente.

81. Rodrigue de Castro, de la maison de Lemos, évêque de Zamora et de Cuença, cardinal et archevêque de Séville, mort en 1600.

82. Ferdinand de Guevara, archidiacre de Moya, dans l'église de Cuença, conseiller du grand conseil d'Espagne, cardinal et archevêque de Séville, mourut en 1609.

83. Pierre de Castro, auditeur de Grenade et de Valladolid, évêque de Calahorra, archevêque de Grenade, puis de Séville, mourut en 1626.

84. Louis Fernandez de Cordoue, évêque de Salamanque et de Malaga, puis archevêque de Séville, mort en 1628.

85. Diegue de Gusman, chanoine de Tolède, patriarche des Indes, archevêque de Séville et cardinal, mort en 1632.

86. Gaspard de Borja et de Velasquo, docteur en théologie dans l'université d'Alcala, cardinal et vice-roi de Naples, archevêque de Séville, mort en 1645.

87. Augustin Spinola, de la maison de Valvaces, évêque de Tortose en Catalogne, cardinal, archevêque de Grenade, de Compostelle et de Séville.

Conciles de Séville.

Le premier fut tenu l'an 590 sous saint Léandre, archevêque de cette ville. Il ne nous en reste que trois canons, dont les deux premiers regardent les esclaves de l'Église, et le troisième défend aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères ou des esclaves. (*Reg.* 14. Lab. 5. Hard. 3.)

Le second, l'an 619. Saint Isidore, archevêque de cette ville, y présida, et l'on y termina plusieurs affaires ecclésiastiques rapportées dans les actions suivantes.

Dans la première action, Théodulfe, évêque de Malaga, présenta sa requête, par laquelle il se plaignait que son diocèse ayant été ravagé par les guerres, était devenu la proie des évêques voisins qui s'en étaient emparés. Il fut ordonné qu'on lui rendrait toutes les églises qui lui appartenaient, sans qu'on pût se servir de prescription, parce qu'il n'y en a point à alléguer quand les hostilités sont cause de la possession.

La seconde action se tint pour régler un différend qui était entre l'évêque d'Artigis et celui de Cordoue, pour une église qu'ils prétendaient tous deux être de leur dépendance et dans les limites de leur diocèse.

La troisième renouvelle les canons qui défendent aux clercs de quitter leurs églises pour passer dans d'autres.

La quatrième déclare nulles les ordinations des clercs qui avaient épousé des veuves, et défend de les élever au diaconat.

La cinquième dépose un prêtre et deux diacres qui avaient été ordonnés irrégulièrement, l'évêque, qui avait mal aux yeux s'étant contenté de leur imposer les mains pendant qu'un prêtre avait fait la bénédiction; et le concile dit qu'on

aurait puni ce prêtre de sa hardiesse s'il eût été encore en vie.

La sixième rétablit un prêtre de Cordoue qui avait été injustement condamné par son évêque, et défend en général aux évêques de déposer un prêtre ou un diacre, si leur cause n'a été examinée dans un concile. Il ajoute qu'un évêque, à la vérité, peut bien donner seul la dignité du sacerdoce ou du diaconat, mais qu'il ne peut pas l'ôter à ceux à qui il l'a donnée.

La septième action fait un règlement considérable à l'occasion de la permission qu'Agapius, évêque de Cordoue, peu versé dans la discipline ecclésiastique, avait accordée à des prêtres, d'ériger des autels et de consacrer des églises en l'absence de l'évêque : le concile défend de donner ces permissions à l'avenir.

La huitième ordonne qu'un esclave qui avait été affranchi par son évêque, et qui était devenu superbe et désobéissant, sera privé de sa liberté à cause de son ingratitude.

La neuvième porte, que les économes des églises ne doivent pas être des laïques, mais des clercs ; et que les évêques ne pourront administrer les biens des églises sans la participation de l'économe.

La dixième confirme les monastères qui avaient été établis depuis peu dans la province Bétique, et défend aux évêques, sous peine d'excommunication, de s'emparer de leurs biens et de les dépouiller.

La onzième accorde aux moines le gouvernement des biens des monastères des religieuses dans la province Bétique, à condition qu'ils demeureront dans des maisons séparées, qu'ils n'auront aucune familiarité avec elles, qu'ils ne les verront point, qu'ils ne parleront qu'à la supérieure, encore en présence de deux ou trois religieuses.

La douzième traite de la conversion d'un évêque de Syrie, de la secte des acephales, qui l'avait introduite en Espagne, et qui étant entré dans le concile et ayant nié qu'il y eût deux natures en Jésus-Christ, et soutenu que la divinité était passible en lui, fut converti par les remontrances des évêques de cette assemblée.

La treizième et dernière prouve et définit qu'il y a deux natures en Jésus-Christ unies en une seule personne. (*Reg.* tom. 14. Lab. 5. Hard. 3.)

Le troisième concile fut tenu en 1351. (Aguirre, tom. 3.)

Le quatrième, en 1512. (Aguirre, tom. 4.)

SEVOY (François-Hyacinthe), prêtre de la congrégation des Eudistes, et l'un des directeurs du séminaire de Rennes, a donné un ouvrage sur les devoirs ecclésiastiques, divisé en deux parties, dont il n'y a que la première qui ait paru, in-12 ; à Paris, chez Thomas Hérissant, 1760. Les instructions que l'auteur donne

dans cette première partie, prennent un jeune homme à la sortie du monde, et le conduisent comme par la main à la porte du sanctuaire; elles le suivent dans les différens degrés des saints ordres, et l'introduisent jusque dans l'intérieur du temple pour le faire monter à la dignité suprême du sacerdoce; il entre d'abord en matière par un discours préliminaire sur l'obligation de se bien préparer. Il descend ensuite dans le détail des dispositions qui forment cette préparation, entre lesquelles il met, pour la première et principale, une vocation divine et surnaturelle; il en montre la nécessité par des autorités sans nombre, les différentes marques de cette vocation, et prescrit les moyens de s'assurer si elle vient de Dieu, etc. Une autre disposition non moins essentielle, selon cet auteur, est l'esprit ecclésiastique. Il explique qu'est-ce que cet esprit, et quelle est sa nécessité pour tous ceux qui sont consacrés ou qui veulent se consacrer au service des autels. Quelles en sont les propriétés, les effets, les caractères; quels moyens de l'acquérir, de le conserver, de l'augmenter, etc. Il termine enfin tout cela par le détail des dispositions prochaines à l'ordination. Il vient ensuite à la discussion de chaque ordre particulier, des différentes obligations qu'ils imposent, et des vertus auxquelles ils obligent. Il finit cette première partie en proposant à tous les ecclésiastiques un moyen sûr et facile pour arriver à la sainteté de leur état, qui est la pratique de l'oraison mentale.

SEVRIN (Vincent), moine de Clairvaux dans le dix-septième siècle, publia à Paris, en 1650, l'ouvrage intitulé : Dispute catholique de l'Église de ce temps.

SEXAGÉSIME, dimanche qui suit immédiatement celui de la septuagésime, et qui précède de même celui de la quinquagésime. L'institution de la sexagésime est de même antiquité que celle de la septuagésime, au moins dans l'Église de Rome. Quelques auteurs nous font regarder le temps de la sexagésime comme la fête particulière des saints patriarches du second âge du monde qui ont vécu depuis le déluge jusqu'à Abraham. On considère aussi le dimanche de la sexagésime comme un jour consacré en partie à la mémoire de l'apôtre saint Paul. La collecte de la messe est sous son invocation particulière, et l'épître n'est que l'histoire de ses travaux évangéliques, sans doute parce que la station des fidèles à Rome était assignée à l'église de Saint-Paul pour l'office de ce jour. Les féries de la sexagésime n'ont rien qui leur soit particulier dans l'Église romaine. (Baillet, Vies des Saints, tom. 4, pag. 12 et suiv. *Voyez* SEPTUAGÉSIME.)

SEXANTAPRISTE, évêché de la seconde Mœsie, sous la métro-

pole de Marcianopolis. Socrate et Nicephore Calliste nous apprennent qu'un de ces évêques, nommé Polycarpe, fut transféré à Nicopolis de Thrace. (*Oriens christ.*, t. 1, p. 1221.)

SEXTE. C'est la troisième des petites heures canoniales. (*Voy.* HEURES CANONIALES.)

SEYNE (Henri de), prédicateur, capucin de la province de Saint-Louis en France, vivait dans le dernier siècle. On a de lui : 1°. *Prælatus religiosus comitiorum regularium conventuum præsidem agens et in visitatione spiritum, et vitam subditis suis administros;* à Paris, 1672, in-8°. 2°. *Annus ecclesiasticus concionatoribus quadripartitus, seu conciones prædicabiles in dominicas et festa per totius anni decursum, et ab adventu ad adventum prædicari solitæ;* à Cologne, en 1677, 4 vol. in-fol.; et à Paris, la même année, en 4 vol. in-4°. 3°. *Specimen perfectionis christianæ in triplici statu seculari et ecclesiastico, in quo sermones varii morales stylo moderno, cum suis reflexionibus continentur;* à Paris, 1680 et 1683, in-8°. (Le P. Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.* t. 2, p. 63.)

SEYSSEL (Claude de), archevêque de Turin, natif d'Aix en Savoie, ou selon d'autres, de Seyssel, petite ville de Bugey, professa le droit à Turin avec une grande réputation, et devint ensuite maître des requêtes et conseiller de Louis XII, roi de France. Il assista, au nom de ce prince, au concile de Latran sous Léon X, fut fait évêque de Marseille en 1510, et archevêque de Turin en 1517. Il mourut en 1520. On a de lui un commentaire sur les trois premiers chapitres de l'Évangile de saint Luc; un traité contre les Vaudois; un de la Providence; un des devoirs des rois; un des trois états de voyageurs, adressé au pape Léon X; un commentaire sur le droit civil; un traité sur les fiefs; un sur la loi salique des Français; un sur la monarchie de France; l'Histoire de Louis XII. Il a encore traduit plusieurs ouvrages des anciens en français, entre autres l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe. (Ughel, des archevêques de Turin, tome 4. Dupin, Bibliothéque ecclésias., seizième siècle, partie 3, page 343 et suiv.)

SFONDRATE (Célestin), Milanais, cardinal et fils de Valérian Sfondrate, comte de la Rivière, ayant pris l'habit de saint Benoît, fut professeur des saints canons dans l'université de Saltzbourg, puis abbé de Saint-Gal, en Suisse, enfin cardinal le 12 décembre 1695. Il mourut à Rome le 4 septembre 1696, âgé de cinquante-trois ans. On a de lui plusieurs ouvrages, savoir : 1°. *Disputatio juridica de lege in præsumptione fundatâ adversus probabilismum*, 1681. 2°. *Regale sacerdotium romano pontifici assertum*, 1684, sous le nom d'Eugène Lombard.

3°. *Gallia vindicata*, in-4°., 1687. 4°. *Tractatus regaliæ*. Le but de ces deux ouvrages est de combattre la doctrine de l'assemblée du clergé de France de l'année 1682, au sujet de la régale, et touchant l'autorité du pape. 5°. *Legatio Marchionis Lavardini Romani, ejusque cum Innocentio* XI. *dissidium*, 1688, in-4°. Cet ouvrage est contre les franchises des quartiers des ambassadeurs à Rome. 6°. *Innocentia vindicata*, où il prétend prouver que saint Thomas a écrit en faveur de l'Immaculée Conception. 7°. *Nodus prædestinationis dissolutus*, in-4°. Cet ouvrage, qui ne parut qu'après la mort du cardinal Sfondrate, fit beaucoup de bruit en France: M. le Tellier, archevêque de Reims; M. de Noailles, archevêque de Paris; M. Bossuet, évêque de Meaux; M. de Sève, évêque d'Arras, et M. de Brou, évêque d'Amiens, le déférèrent au pape, comme contenant plusieurs erreurs sur la grâce, sur le péché originel, sur l'état des enfans morts sans baptême, etc. Le pape promit de faire examiner le livre, mais il n'y a point eu de jugement prononcé. (Journal des Savans, 1697, 1708 et 1709.)

SGAMBAT (Scipion), jésuite napolitain, a publié à Naples, en 1703, l'ouvrage suivant, in-folio: *Archivorum Veteris-Testamenti libri tres de rebus ad Deum spectantibus, de primis Patribus, de viris illustribus in veteri-Testamento*. (Journal des Savans, 1704, pag. 477 de la première édition et 383 de la seconde.)

SIAA, hébr. *mouvement*, du mot *saha*, un des chefs des nathinéens. (1 *Esd.* 2, 44.)

SIAGRIUS, auteur du cinquième siècle, avait composé un traité de la foi sur le mystère de la Trinité, que nous n'avons plus. Gennade avait vu un autre livre sur les règles de la foi, qui portait le nom de Siagrius, mais qu'il juge d'un autre auteur à cause de la différence du style. (Gennade, *de Script. eccl.*)

SIAHA, hébr., *splendeur, blancheur*, du mot *tsakak*, canton où demeuraient les nathinéens ou serviteurs du temple. (2 *Esdr.* 11, 21.)

SIBA, hébr., *armée, combat, force* ou *cerfs*, du mot *tsaba*, serviteur de Saül. David, ayant pris la résolution de faire du bien à quelqu'un de la maison de Saül, s'informa de Siba s'il en restait quelqu'un; et, ayant appris que Miphiboseth était encore vivant, il le chargea de faire valoir, à son profit, les biens de Saül son père, qu'il lui donnait. Quelque temps après, Siba accusa Miphiboseth auprès de David de s'être flatté que la fuite de ce prince devant Absalon lui procurerait à lui-même de remonter sur le trône de son père, David lui donna des biens qu'il avait accordés à Miphiboseth. Mais après la défaite d'Absalon, David ayant eu lieu de douter que Siba ne fût un ca-

lomniateur, et ne voulant pas approfondir cette vérité, lui confirma seulement la possession de la moitié des biens de Miphiboseth, et dédommagea sans doute celui-ci de cette moitié qu'il lui ôtait. La candeur, cependant, et le désintéressement que fit paraître Miphiboseth en cette occasion eût pu, ce semble, faire sentir à David la calomnie de Siba, et le porter à juger plus favorablement du fils de Jonathas, en la manière qu'en usa dans la suite Salomon, à l'égard des deux femmes dont parle le troisième livre des rois. Mais abstenons-nous de juger des sentimens et des lumières d'un prince aussi sage et aussi droit que David. (*Voy.* 2 *Reg.* 9, 2, 3, etc. 16, 1, 2, etc. 19, 17, 24, 30, etc. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SIBABARCHA ou SABABARECH, siége épiscopal jacobite, situé près d'Édesse, dans la Mésopotamie. Nous en connaissons deux évêques.

1. Basile, évêque de Lacabena, ayant été déposé pour cause de fornication, fut nommé ensuite au siége de Sibabarcha; mais trois ans après il fut encore déposé pour être tombé dans le même crime.

2. N... Cet évêque, dont on ignore le nom, fut un de ceux qui nommèrent, en 1180, l'antipatriarche Théodore Bar-Vehebun contre Michel 1er. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 1520.)

SIBÉRIE, ville de la province de même nom, dans la Tartarie de Moscovie. C'est un archevêché uni avec celui de Tobolsko, capitale de la même province. (*Or. chr.*, t. 1. p. 1321.)

SIBRAND, abbé de l'Ordre de Prémontré, qui vivait en odeur de sainteté dans le treizième siècle, était Frison, et avait pris l'habit de religieux dans un monastère nommé Marie Gardin ou *hortus B. Mariæ*. Il fut élevé à la dignité d'abbé l'an 1230, mourut huit ans après, et laissa la Vie de saint Siard et celle de saint Frédéric. (Valère-André, Biblioth. belg.)

SIBYLLES. Les anciens ont donné ce nom à plusieurs filles païennes, auxquelles ils attribuaient la connaissance de l'avenir et le don de prédire. Le nom de sibylle est grec, selon la plupart des étimologistes, et signifie *conseil de Dieu* ou *rempli de Dieu*. Les anciens ne conviennent point sur le nombre des sibylles, ni sur le temps, ni sur le lieu où elles ont paru. Les uns n'en connaissent qu'une, les autres deux, les autres trois ou quatre, et les autres en comptaient jusqu'à dix; et cette division, que Lactance attribue à Varron, est devenue la plus commune. La première sibylle, selon Varron, est celle de Perse. Il en est fait mention dans Nicanor, historien d'Alexandre-le-Grand. Suidas a cru qu'elle était fille de Noé, fondé apparemment sur les oracles qui portent le nom de cette sibylle, et dans lesquels elle se dit elle-même

fille de ce patriarche, et nous assure qu'elle était dans l'arche avec lui au temps du déluge. La seconde est celle de Lybie ou la Lybique. La troisième est celle de Delphes ou la Delphique, que quelques-unsappellent Artemis. Chrysippe en a parlé; et Clément d'Alexandrie la fait fille d'une certaine Lamie de Sidon, et dit qu'elle vivait soixante-dix-neuf ans avant la guerre de Troies. Il y en a même qui ont cru qu'Homère avait inséré plusieurs de ses vers dans son Iliade. La quatrième est celle de Cumes; Nævius et Pison en parlent. Quelques-uns ont cru qu'elle était fille de l'historien Berose, et qu'elle était née à Babylone; qu'étant ensuite venue à Cumes, ville de la Campanie, elle y avait rendu des oracles, non de vive voix, mais écrits sur des feuilles de palmiers, qu'elle plaçait à l'entrée de sa caverne. Saint Justin, martyr (*admonit. ad Græcor.*, p. 34 et 35), nous apprend qu'étant sur les lieux, on lui montra plusieurs chambres taillées dans le roc, qui, selon la tradition du pays, avait servi de demeure à la sibylle de Cumes ou d'Italie. Il en est parlé au troisième livre de l'Énéide de Virgile, et au quatorzième des métamorphoses d'Ovide. La cinquième sibylle est l'Erithrée, aussi native de Babylone, comme elle-même nous en assure; ajoutant qu'elle serait dans la suite plus connue sous le nom d'Erithrée, apparemment parce qu'elle y a demeuré et rendu des oracles. Eusèbe met sa naissance vers les commencemens de la ville de Rome. D'autres disent qu'elle vivait du temps de la guerre de Troies, et qu'elle prédit aux Grecs la destruction de cette ville. La sixième sibylle est celle de Samos ou la Samienne, ainsi appelée de l'île de ce nom, soit qu'elle y ait pris naissance, soit qu'elle y ait rendu des oracles. Sélon Elien, elle vivait du temps de Numa Pompilius, roi des Romains, vers la seizième olympiade. La plus célèbre de toutes les sibylles, et que Lactance, après Varron, compte pour la septième, est la Cumane, dite Amalthée, et quelquefois Demophile et Hérophile. On dit que cette sibylle ayant présenté à Tarquin les Superbes neuf livres de ses prédictions, dont elle lui demanda trois cents écus d'or, ce prince s'en moqua; qu'alors elle jeta dans le feu trois de ses livres, et lui présenta les six autres, lui demandant la même somme. Elle fut encore refusée, et brûla trois autres livres. Mais enfin le prince lui donna les trois cents écus qu'elle souhaitait, pour avoir les trois derniers livres qu'il fit enfermer dans un coffre de pierre, et mettre dans le capitole, sous la garde de deux patrices nommés Duumvirs. La sibylle Hellespontine ou de l'Hellespont est comptée pour la huitième. Elle était Troyenne d'origine, et native du bourg de Marpusse, près de la ville de Gergithi. On ne

sait rien de la neuvième sibylle, nommée Phrygienne, sinon qu'elle rendit ses oracles à Ancyre dans la Phrygie; ce qui lui en a fait donner le nom. La dixième sibylle, nommée Tibustine, du nom de la ville de Tivoli, dans la campagne de Rome, qui lui donna naissance, y fut adorée ensuite comme une divinité, et on dit que l'on trouva dans la rivière de Teverone, sur laquelle cette ville est située, une statue qui représentait cette sibylle tenant un livre en main, que le sénat fit emporter et enfermer dans le capitole. Voilà ce que les anciens nous ont appris des sibylles; et il paraît par tout ce qu'ils en ont dit, qu'il y a eu en effet chez les païens des femmes qui passaient pour inspirées par quelque divinité, et que l'on consultait comme des oracles. On ne peut même douter qu'elles n'aient laissé un grand nombre d'écrits. Il ne s'agit que de savoir si ces écrits subsistent encore aujourd'hui, et si les huit livres que l'on débite sous leur nom, sont les mêmes que les livres sibyllins, dont parlent Tite-Live et les autres anciens auteurs célèbres chez les païens.

La plupart des savans conviennent que les livres sibyllins, tels que nous les avons aujourd'hui, sont certainement supposés, et l'ouvrage d'un imposteur. Car, 1°. à qui persuadera-t-on que les trois premiers livres ont été écrits, comme l'auteur l'ose avancer, par une sibylle qui, dès avant le déluge universel, était mariée à l'un des enfans de Noé, qui, pendant le temps du déluge, demeura avec lui dans l'arche, et qui ensuite en écrivit l'histoire? On lui fait même raconter tout ce qui s'était passé depuis la création du monde, et prédire la naissance de Moïse, la servitude des Israélites en Égypte, leur délivrance par le ministère de ce législateur. Si tous ces faits eussent été écrits avant Moïse, n'en aurait-il pas fait mention, et ne se serait-il pas servi de ces prédictions pour faire valoir sa mission auprès des Israélites, et pour leur faire espérer un heureux succès de sa médiation auprès de Pharaon? D'ailleurs, c'est un fait reçu de presque tous les anciens Pères de l'Église, que nous n'avons les écrits d'aucun auteur avant Moïse, et ils n'en ont pas excepté les sibylles; ce qui est une preuve évidente, ou qu'ils ne connaissaient pas les écrits de cette prétendue belle-fille de Noé, ou qu'ils les regardaient comme supposés. 2°. La clarté et l'arrangement des oracles attribués aux sibylles est une seconde preuve de leur supposition: ceux dont parlent les anciens, si l'on en excepte les acrostiches cités par Cicéron et par Varron, étaient sans ordre, obscurs, entrecoupés, et marquaient partout l'agitation d'esprit, et l'espèce de fureur dont ces femmes étaient animées lorsqu'elles rendaient leurs oracles. Les livres

sibyllins qui nous restent sont au contraire composés avec réflexion et à tête reposée : l'art et le travail s'y font sentir partout ; l'ordre des matières y est bien observé, et les prédictions y sont énoncées en termes si clairs, que l'on y paraît moins prédire l'avenir que raconter le passé. Isaïe, que saint Jérôme dit avoir été plutôt évangéliste que prophète, ne parle pourtant pas du mystère de l'incarnation avec tant de précision, et n'en marque pas aussi exactement les circonstances qu'on fait dans le huitième livre. 3°. On rencontre la même clarté dans les oracles que saint Justin, et quelques-uns des anciens Pères de l'Église ont attribués aux sibylles. On y trouve les vérités de la religion bien développées, la venue de Jésus-Christ prédite en termes formels, aussi-bien que son dernier avènement ; on y voit la destruction des temples des fausses divinités pour faire place au culte d'un seul Dieu, la réalité du Paradis, les miracles de la passion de Jésus-Christ, etc., ce qui en prouve la supposition et leur différence d'avec les oracles que les païens citaient sous le nom des sibylles. Car dans ceux-ci il n'était point question ni du culte du vrai Dieu, ni de la vie et de la mort de Jésus-Christ : il n'y était parlé que de sacs de villes, d'irruptions de barbares, de destructions d'empires ; et bien loin de favoriser en quelque point le culte du vrai Dieu, ils ne tendent qu'à établir celui des fausses divinités. 4°. Les oracles des Sibylles respectés par les chrétiens, se trouvaient entre les mains de tout le monde ; au lieu que les exemplaires des autres étaient très-rares, et en si grande vénération chez les païens, qu'il n'était permis de les consulter que par un arrêt du sénat dans les besoins pressans de la républible. Encore ce privilége n'était-il accordé qu'à peu de personnes ; savoir, aux décemvirs, à qui appartenait le gouvernement de l'état, et qui n'en pouvaient abuser, sans s'exposer à un châtiment pareil à celui d'Artilius, puni de la mort des parricides, pour avoir donné à son ami une copie des vers de la sibylle. (Aulu-Gell. *lib.* 4. *cap.* 1.) Il paraît donc hors de doute que les livres des sibylles tant vantés dans les premiers siècles de l'Église, sont l'ouvrage de quelques chrétiens qui, par un zèle indiscret, ont cru qu'il leur était permis de feindre et de prêter des oracles à la sibylle, afin de trouver parmi les païens des prédictions qui leur fussent favorables, comme ils en trouvaient parmi les Juifs. Les païens ne furent pas long-temps sans s'apercevoir de l'imposture ; car comme on leur objectait l'autorité des prétendues sibylles, pour les convaincre de la vérité de la religion chrétienne, ils répondaient, selon que nous l'apprenons d'Origène et de Lactance, que ces vers étaient de la

façon des chrétiens qui, non-seulement en avaient fabriqué de nouveaux, mais avaient encore fait glisser dans les anciens et véritables, plusieurs choses pleines d'impiétés. (*Cels apud Origen. lib* 7 *contra Cels.* page 368. *Lactant. lib.* 4 *instit. cap.* 5.)

Au reste, ces livres sibyllins étaient déjà cités en faveur de la religion chrétienne dès le premier siècle de l'Église, et du vivant des apôtres. Hermas, un de leurs disciples, qui écrivait sous l'empire de Domitien, fait mention de la sibylle, comme d'une prophétesse qui avait parlé de notre religion. (Hermas, *lib.* 1. Pastor, vision 2.) L'auteur des questions aux Orthodoxes, qui porte le nom de saint Justin, assure que saint Clément romain, dans son épître aux Corinthiens, dont la fin est perdue, citait la sibylle, pour prouver qu'après le jugement les méchans seraient punis par le feu. (*Inter oper. Justini in respons. ad quæst.* 74, page 435.) Josèphe, dans le cinquième chapitre de son premier livre des Antiquités, cite les paroles de la sibylle, pour confirmer ce que l'Écriture dit de la tour de Babel et de la confusion des langues, et les paroles qu'il en rapporte sont les mêmes que celles que Théophile d'Antioche attribue à la sibylle, et que nous lisons encore dans nos exemplaires. Les livres des sibylles que nous avons aujourd'hui subsistaient donc dès le temps de Vespasien, sous le règne duquel Josèphe composa ses livres des Antiquités. Mais on y a inséré depuis beaucoup de choses, telles que celles qui regardent les empereurs Trajan, Adrien, Marc-Aurèle et Lucius.

Les vers acrostiches que l'empereur Constantin cita sous le nom de la sibylle Érithrée, dans son discours aux pères de Nicée, et qui prédisent clairement l'avenir du Sauveur, paraissent n'avoir été composés que dans le troisième siècle; au moins ne voit-on pas qu'aucun des anciens les ait cités avant ce temps. Dans les siècles qui suivirent celui de Constantin, les sibylles perdirent beaucoup de leur autorité, et rarement on les cita depuis dans les disputes de la religion, surtout entre les chrétiens. Au reste, il faut remarquer que les huit livres que nous avons sous le nom des sibylles, ne sont pas entièrement supposés; mais que celui qui en est l'auteur, y a inséré quantité de fragmens que les païens attribuaient aux sibylles, pour donner lieu de croire que toutes les prédictions qu'il avait supposées, venaient en effet des sibylles. La première édition des livres sibyllins parut à Bâle en grec seulement, chez Jean Oporin, l'an 1585, in-8°. Sébastien Chatillon les traduisit en latin, et les fit imprimer au même endroit en 1596, in-8°. Ils ont été souvent réimprimés depuis; mais l'édition la plus complète et la meilleure de toutes est celle de

Gallæus, ministre d'Harlem, imprimée à Amsterdam en 1689, in-4°, avec les figures des sibylles. Outre ses vingt-deux dissertations sur les sibylles, imprimées au même endroit en 1688, Gallæus a inséré dans cette édition les notes de ceux qui avaient travaillé avant lui sur cette matière. Les sibylles se trouvent aussi dans les Bibliothéques des Pères, et dans un recueil des oracles imprimé à Helmstadt en 1673, in-4°. Depuis on les a traduites en français et en allemand. Ceux qui voudront s'instruire à fonds de ce qui concerne les sibylles, pourront consulter le traité d'Onufre Panvini sur les sibylles, en latin; celui de Blondel, en français; celui d'Erasme Schmid, Allemand de Misnie, en latin; celui de Tobie Wagner, Allemand, en latin; celui de Daniel Classon, jurisconsulte, en latin; la dissertation du père Jean Crasset, jésuite, en français; le traité d'Isaac Vossius, en latin; celui de Jean Marckius, professeur de Groningue, en latin; les vingt-deux dissertations de Servatius Gallæus, en latin; la dissertation de Pierre Petit, médecin de Paris, qui prétend qu'il n'y a jamais eu qu'une seule femme, qui se mêlât de prophétiser, à qui les anciens aient donné le nom de sibylle. (Casaubon contre Baronius, *exercit.* 1, *sect.* 10, *cap.* 11. Dom le Nourry, dans son Apparat à la Bibliothéque des Pères; Grancolas, dans sa Critique des Auteurs ecclésiastiques; la Dissertation du père Honoré de Sainte-Marie, carme; le Traité du chevalier Floyer, Anglais, qui soutient l'authenticité des livres sibyllins, malgré ce qu'en ont écrit plusieurs savans théologiens catholiques et protestans; Dupin, dans ses prolégomènes de la Bible; le Traité de François Léoni, de Vérone, sur l'autorité des sibylles dans l'ancienne église: dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tome 1, page 528 et suiv.)

SICARD, évêque de Cremone dans le douzième siècle, fut placé sur le siége de cette église en 1185. L'année suivante il moyenna la paix entre l'empereur Frédéric 1er et les habitans de Cremone; et, en 1203, il alla en Arménie, où il eut plusieurs conférences avec Pierre, cardinal-légat du saint siége en ce pays. Il mourut à Cremone au mois de janvier de l'an 1215. On a de lui: 1°. l'Histoire de la vie et de la mort de saint Hommebon, dont il avait obtenu la canonisation du pape Innocent III. 2°. Les Vies des papes, et deux chroniques, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'an 1213. On lui attribue encore un Traité de l'humilité, et un autre des offices divins. (Volateran, l. 32 Comment. Lambecius, t. 3, p. 871 de la Biblioth. impér. Muratori, dans sa préface sur la chronique de Sicard, au tome 7 des écrivains de l'Histoire d'Italie, imprimé à Milan, in-fol., en 1725.)

SICARD (Claude), célèbre missionnaire jésuite, né à Aubagne, près de Marseille, le 4 mai 1677, se fit jésuite à Avignon le 8 septembre 1699. Après son cours de théologie, il fut envoyé en Syrie, et de là en Égypte, pour y travailler au salut des âmes. Il mourut au Caire le 12 avril 1726. On a de lui une dissertation sur le passage de la mer Rouge, et le voyage des Israélites, qui se trouve dans le quatrième tome des Nouveaux Mémoires des missions de la compagnie de Jésus dans le Levant, imprimé en 1757, quelques lettres et le plan d'un ouvrage sur l'Égypte ancienne et moderne. (*Voyez* la lettre du père supérieur des missions du Levant, contenant l'éloge funèbre du père Sicard. Cette lettre, ainsi que celles du père Sicard, se trouvent dans les Nouveaux Mémoires des missions de la compagnie de Jésus dans le Levant, t. 2, 5, 6, 7 et 8, Journal des Savans 1717, 1726 et 1727.)

SICCUS (Anaclet), de Cremone, mort à Vienne en Autriche l'an 1636, fit imprimer à Anvers, en 1630, trois livres de Phymnodie ecclésiastique. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, col. 1775.)

SICELEG, hébr., *setier* ou *mesure pressée*, du mot *log*, *setier*, et du mot *tsecg*, *presser*, ville qu'Achis, roi de Geth, donna à David pendant le temps de sa retraite dans les terres des Philistins, et qui demeura propre aux rois de Juda. Les amalécites la prirent et la pillèrent en l'absence de David : Josué l'avait attribuée à la tribu de Siméon. (1 *Reg.* 27, 6. Josué, 19, 5.)

SICERA. On appelle ainsi tout ce qui peut enivrer. Ceux qui, comme S. Chrysostôme, Théodoret et Théophile d'Antioche, étant Syriens, doivent être censés savoir mieux la force de ce mot, l'entendent du vin de palmier. (*Levit.* 10, 9. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SICHAR ou SICHEM, aujourd'hui NAPLOUSE, ville du pays de Samarie. (*Voyez* SICHEM.)

SICHEM, hébr., l'*épaule* ou *qui est prêt de bonne heure*, du mot *Sichem*, et par corruption *Sichar*, fils d'Hemor, prince des sichimites, obtint en mariage Dina qu'il avait déshonorée, à condition que lui et tous ceux de Sichem se feraient circoncire; mais le troisième jour, auquel la plaie de la circoncision est plus douloureuse, Siméon et Levi, frères utérins de Dina, entrèrent dans la ville, et tuèrent tous les mâles qu'ils rencontrèrent. Après cela les autres fils de Jacob et ses domestiques y entrèrent aussi et la pillèrent. (Genèse, 34, 1, 2, etc.)

SICHEM, ville de la Samarie, autrement *Sichar*, *Néapolis* ou *Naplouse*. Elle était dans les montagnes de la tribu de Benjamin, et Josué l'attribua à cette tribu. Jacob avait acheté un champ dans le voisinage de cette

ville, qu'il donna par préciput à Joseph, qui y fut enterré. L'on voyait près de la même ville le puits de Jacob, auprès duquel Jésus-Christ eut le célèbre entretien avec une Samaritaine dont il est parlé dans l'Évangile. (Josué, 17. 7. 20, 7. 24 32. *Joan.* 4, 5, etc.)

SICLUS, hébr., *peser*, du mot *sekel*, poids hébraïque qui contient vingt gerah ou oboles, comme le traduit la Vulgate. (*Exod.* 30, 13.)

Le sicle était une monnaie, et il y en avait d'or et d'argent. On croit que l'un et l'autre étaient du poids d'une demi-once, et que celui d'or valait vingt-trois livres quatre sous quatre deniers et celui d'argent trente-deux sous cinq deniers et trois huitièmes de deniers de notre monnaie. (D. Calmet, Dict. de la Bible.)

SICLE DU SANCTUAIRE. (*Voyez* Poids du Sanctuaire.)

SICYONE, hébr., *effusion* ou *étrécissement*, *presse*, du mot *tsuq*, *presser*, ville du Péloponèse ou d'Achaïe, à laquelle les Romains écrivirent en faveur des Juifs. (1 *Mach.* 15, 23.)

SIDE, ville épiscopale de la Pamphylie, sous la métropole de Perge, au diocèse d'Asie. Elle devint métropole de la première Pamphylie, après que l'empereur Théodose-le-Jeune eut divisé la Pamphylie en deux provinces, première et seconde. Side était située sur la côte avec un port. C'était une colonie des Cuméens, et on y voyait un temple de Minerve. On n'y voit presque que des ruines, et elle est nommée aujourd'hui *Scandalor*.

Évêques de Side.

1. Nestor, martyrisé sous l'empereur Dèce.

2. Épidaure, souscrivit aux décrets du concile d'Ancyre.

3. Jean 1er. Socrate fait mention de cet évêque. (*Lib.* 7, *hist. eccl.* chap. 27.)

4. Eustathius.

5. Amphilochius, siégeait en 1526. Il assista au premier concile général d'Éphèse, et souscrivit à la condamnation de Nestorius. Il se trouva aussi au conciliabule tenu dans la même ville, et se déclara en faveur de Dioscore, ce qu'il rétracta deux ans après au concile de Chalcédoine.

6. Conon, assista au concile de Constantinople, sous Mennas, en 536.

7. Pierre, au cinquième concile général.

8. Jean II, souscrivit au sixième concile général et aux canons *in Trullo*.

9. N..., siégeait du temps de l'empereur Léon l'Isaurien, et de Copronyme son fils, fauteur des Iconoclastes.

10. Marc, assista au concile de Photius.

11. Théodore, historien, dont Jean Scylitzes Curopalate fait mention, aussi bien que Cedrenus, au commencement de ses annales.

12. Constantin, souscrivit aux décrets synodaux du pa-

triarche Alexis, en 1027 et en 1028.

13. Anthime, assista au concile schismatique qui excommunia les légats du pape Léon IX, sous Michel Cerularius.

14. Jean III, siégeait en 1078. Il assista en 1082 à l'assemblée que les évêques et les grands de l'empire tinrent sous l'empereur Alexis Comnène, pour le culte des images.

15. Théodose, à qui succéda...

16. Nicétas.

17. Jean IV, siégeait sous le patriarche Luc Chrysoberge, en 1156 (*Or. chr.*, t. 1, p.996.)

Concile de Side.

Ce concile fut tenu contre les Messaliens, en 383 ou en 390. Saint Amphiloque, évêque d'Icone, y présida. (Baluze, *in collect.*)

SIDÉ ou SIDEN, hébr., *chasse, filet, embuches*, du mot *tseda*, ville de Pamphylie, à laquelle le sénat romain recommanda les Juifs comme unis et alliés. (1 *Mach.* 15, 23.)

SIDOINE APOLLINAIRE (S.), à qui l'on donne les noms de *Caïus*, *Sollius*, *Apollinarius*, évêque de Clermont en Auvergne, et l'un des plus illustres prélats du cinquième siècle, était sorti d'une famille illustre et des premiers sénateurs des Gaules. Il comptait parmi ses ancêtres des préfets de Rome et du prétoire, des maîtres des offices et des généraux d'armée. Il naquit à Lyon vers l'an 430, d'un père qui avait possédé la dignité de préfet des Gaules, sous l'empereur Valentinien III. Il étudia l'éloquence et la poésie sous Hoënus et Victor, et la philosophie sous Eusèbe. Après qu'il eut été instruit dans les sciences humaines, il épousa Papianille, fille d'Avitus, qui reçut le titre d'Auguste en 455, et il en eut quatre enfans, Apollinaire, Severienne, Roscia et Alcime. Lorsqu'Avitus, son beau-père, eut été proclamé Auguste à Toulouse, et depuis à Arles, il le suivit à Rome, où il prononça son panégyrique le premier jour de l'année 456. Majorien, successeur d'Avitus, étant venu à Lyon sur la fin de l'an 458, Sidoine y prononça son panégyrique en vers. Il fut élevé à la dignité de comte en 461, et à celle de chef du sénat de Rome, et de préfet de la ville en 467. Après la mort d'Éparque, évêque de Clermont en Auvergne, Sidoine fut élu malgré lui pour remplir ce siége, étant encore laïque, vers l'an 472. Aussitôt il renonça à toutes les dignités séculières qu'il laissa à son fils, quitta la poésie, et s'appliqua à l'étude des lettres saintes. Il jeûnait de deux jours l'un, priait avec ferveur, visitait avec soin son diocèse, et faisait d'abondantes aumônes. Pour délivrer son église de la puissance des Visigoths, il établit dans son diocèse, vers l'an 474, les rogations que saint Mamert, évêque de Vienne, avait instituées depuis quelque temps dans le sien. Ces barbares s'étant rendus maî-

tres de Clermont au mois d'août de l'an 475, Enric leur chef envoya saint Sidoine prisonnier au château de Liviane, à quatre ou cinq lieues de Carcassonne, sur le chemin de Narbonne. Il y demeura long-temps, et y eut beaucoup à souffrir. Il en fut tiré par le moyen de Léon, ministre d'Enric, homme d'esprit et de savoir, qui faisait profession d'estimer et d'aimer saint Sidoine. Dans les dernières années de son épiscopat, deux de ses prêtres se soulevèrent contre lui, et lui ôtèrent l'administration des biens de son église, ne lui en laissant que très-peu pour vivre. Il mourut comblé de gloire et de mérites, le 21 août de l'an 482, âgé d'environ cinquante-deux ans. Les ouvrages qui nous restent de lui, sont sept livres d'épîtres et vingt-quatre pièces de poésie, dont les meilleures éditions sont celles de Jean Savaron avec des notes, à Paris en 1599 et 1609, in-4°, et celle du père Sirmond, jésuite, qui parut avec de nouvelles notes à Paris, en 1614, 1652 et 1696. Nous n'avons plus la satire que saint Sidoine avait faite contre une personne qui ne pouvait souffrir les jours heureux. Il ne dit point ce qu'il entendait par là. Il marque dans sa lettre à Megatius, que cet évêque qu'on croit l'avoir été de Bellai, lui avait demandé des contestations ou préfaces de la messe. Ce sont apparemment les messes qui lui sont attribuées par saint Grégoire de Tours, et dont celui-ci forma un livre auquel il ajouta une préface. Les ouvrages de saint Sidoine le firent regarder de son temps comme un homme très-docte, et le premier des Gaules pour l'éloquence aussi bien que pour l'érudition. On le compara aussi aux plus illustres poètes. On peut en effet le comparer aux plus célèbres orateurs pour le génie, pour la noblesse et l'élévation des pensées, pour la solidité du raisonnement, mais non pas pour le goût ni pour la beauté de l'éloquence. Son style est chargé d'antithèses, de métaphores trop hardies, et de quantité de jeux de mots. Souvent pour vouloir donner un tour trop étudié à ses pensées, il se rend obscur et difficile à comprendre. Ses vers ont du feu et des grâces. La plupart de ses lettres sont écrites avec beaucoup d'esprit et de politesse. On y voit presque partout que son caractère était la douceur, l'affabilité, la bienfaisance. Son poëme à Fausque de Riez, qu'il fit étant encore laïque, est une preuve qu'il n'avait point négligé en cet état l'étude de l'Écriture-Sainte. (Gennade, *de Vir. illustr.*, *cap.* 72; Tillemont, au tome 16 de ses mémoires; Dom Rivet, Histoire littéraire de la France, tome 2; dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tome 15, page 82 et suiv.)

SIDON, hébr., *chasse* ou *venaison*, du mot *tsid*, fils aîné de Chanaan, et fondateur de la très-ancienne ville de Sidon,

capitale de Phénicie. (Genèse 10, 15.)

Plusieurs infèrent de ce que Josué nomme cette ville Sidon la grande, qu'il y a eu deux villes du même nom; mais on ne trouve aucun géographe qui pense de cette sorte. Josué assigna Sidon à la tribu d'Azer; mais cette tribu ne put s'en mettre en possession. (Josué, 19, 28, et *Judic*, 1, 31; dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

Maara des Sidoniens, *Maara Sidoniorum*, ville apparemment assez près de Sidon. (Josué, 13, 4.) Quelques-uns croient que c'était une caverne. Maara, en hébreu, peut signifier une caverne.

SIDON, ville épiscopale de la première Phénicie dans la Syrie, située sur la côte de la Méditerranée, à trente-cinq milles au midi de Bérythe, et à vingt-quatre de Tyr, et à cinquante-cinq au nord de Damas. Les auteurs en font l'une des plus anciennes et des plus célèbres villes du monde. Elle a été très-fameuse par son commerce. La religion chrétienne y fut établie du temps même des apôtres. (*Homil.* 7, *Clem. n.* 8.) Le roi Baudouin 1er prit cette ville sur les Turcs dans le douzième siècle. Les soudans d'Égypte et de Damas la ruinèrent vers le milieu du treizième siècle, et saint Louis la rétablit. Son nom moderne est Sayde ou Seyde. Elle est d'une grandeur médiocre et dans une belle situation, sur le penchant d'une montagne qui s'avance dans la Méditerranée vers le nord. L'émir Fackardin en fit combler le port, qui était commode et défendu par un vieux château. Les chrétiens du rit grec y ont une église. Celle des maronites, dédiée à saint Élie, est à une petite lieue de la ville. Les cordeliers ou franciscains de la Terre-Sainte y ont un couvent : leur église sert de paroisse pour les Latins, et le supérieur doit être toujours Français. Aujourd'hui l'église de Sidon ne fait qu'un seul siége avec celle de Tyr. Voici ses évêques :

Évêques grecs.

1. N...., ordonné par l'apôtre saint Paul. (*Lib. de gestis et homil* 7, *num.* 8.)

2. Zenobius, martyrisé sous l'empereur Dioclétien.

3. Théodore, parmi les pères du concile de Nicée.

4. Amphion, qui prit le parti d'Arius dans le même concile de Nicée, suivant Nicétas Choniate. (*Lib.* 5 *thesauri*, ch. 7.)

5. Paul, assista au premier concile général de Constantinople.

6. Damiens, souscrivit aux canons du concile de Chalcédoine, en 451.

7. Megas, souscrivit à la lettre de sa province à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

8. André, souscrivit à la lettre d'Épiphane de Tyr, comme

Sévère d'Antioche et les autres hérétiqnes.

9. Paul Anthaki, auteur de plusieurs écrits en faveur de la religion chrétienne.

10. Jérémie, souscrivit en 1673 aux réponses que le patriarche Néophyte donna sur plusieurs questions touchant les erreurs des calvinistes. (Perpét. de la Foi, tome 3, page 757.)

11. Euthimius, siégeait avant l'an 1740. (*Or. chr.*, t. 2, p. 811.)

Evêques maronites.

1. Joseph Alipius, sacré en 1626, devint patriarche en 1644, et mourut en 1647.

2. Jean, souscrivit en 1676, au témoignage qu'Étienne, patriarche des maronites, rendit à la foi de l'Église catholique contre les erreurs des calvinistes. (Perpétuité de la Foi, tome 3, page 721.)

3. Gabriel, siégeait avant l'an 1740. (*Oriens chr.*, tome 3, page 87.)

Évêques latins.

1. Bernard, à qui le pape Innocent II écrivit en 1131, assista au concile d'Antioche en 1136, et mourut vers l'an 1154.

2. Amalric, abbé des chanoines réguliers de l'Ordre des Prémontrés, sacré évêque de Sidon par l'archevêque de Tyr, alla à Rome avec Fulcherus, patriarche de Jérusalem, en 1155 ou 1156, et mourut en 1176.

3. Odo, grand chantre de l'église de Tyr, devint évêque de Sidon en 1175. Il vivait encore en 1187.

4. N...., siégeait sous Innocent III, sur la fin du douzième siècle.

5. V..., sous le même pape, en 1211.

6. N..., en 1244.

7. Adam de Romery, bailli du patriarche de Jérusalem, et doyen de l'église de Sidon, fut fait évêque de la même église en 1274. Il est qualifié évêque de Sajete, Sagite dans le continuateur français de l'histoire de Guillaume de Tyr, parce que Sidon est souvent appelée Sagete, *Sagitta*, dans l'histoire des croisades.

8. Rostang, originaire de la famille noble de Candole, qui fleurit encore aujourd'hui à Marseille, premier prieur du couvent de Toulon de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut nommé évêque de Sidon en 1305, et transféré à l'église de Lepante, par Clément V, en 1307. (*Oriens chr.*, tom. 3, page 1320.)

SIDON, ville de Thessalie, avec titre d'évêché latin, sous la métropole de Larysse, au patriarcat de Constantinople. Il y a eu les évêques suivans :

1. N..., siégeait sous Innocent III, en 1210, 1212 et 1213.

2. N..., à qui succéda....

3. Paul Gaufredi, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé par Eugène IV, en 1446. (*Wad.*, t. 5, Annal., page 493.)

4 Jean, mort en 1448.

5. Louis, succéda la même année sous Nicolas V.

6. Alexandre Ange, transféré au siége de Terracine en Italie, en 1534. (*Ital. sacr.*, t. 1, col. 211, *vet. edit.*)

7. Jean Bratianus, de l'Ordre des Frères-Mineurs, élu en 1535. (*Oriens chr.*, t. 3, p. 983.)

SIDRACH, hébr., *mamelle tendre*, du mot *schod*, *mamelle*, et du mot *raçac*, *tendre*, nom chaldéen d'Ananias, compagnon de Daniel. (*Dan.* 1, 7.)

SIDYMA, ville épiscopale de Lycie, sous la métropole de Myre, au diocèse d'Asie, située sur une montagne au couchant de Patare, près de la mer, suivant Pline. Ptolémée en fait aussi mention. Il y a eu pour évêques :

1. Hypatius, souscrivit à la lettre du concile de Myre à l'empereur Léon.

2. Zemarchus, au sixième concile général et aux canons *in Trullo*.

3. Nicomède, au septième concile général. (*Oriens chr.*, t. 1, p. 973.)

SIÈCLE, *sæculum*, se prend d'ordinaire pour une durée de cent ans : mais il ne paraît pas qu'il se trouve en ce sens dans l'Écriture.

SIÈCLE, est mis quelquefois pour un très-long temps, ou pour le temps qui s'écoule d'un jubilé à l'autre. (Genèse 6, 4. *Exod.* 21, 6.)

SIÈCLE, se met aussi pour *toujours* ou pour l'*éternité*. (*Ecc.* 12, 5. *Proverb.* 22, 28. 23, 10. Ézéchiel, 26, 20.)

Le siècle marque aussi le monde, la vie, par exemple, les inquiétudes de ce siècle. (*Matth.*, 13, 22.) Les enfans de ce siècle. (Luc, 16, 8.) Et plusieurs autres expressions de cette sorte sont fréquentes dans les livres du Nouveau Testament.

SIÉGE, se prend pour toute sorte de juridiction ecclésiastique ou séculière. Le saint-siége signifie la dignité, la juridiction et l'autorité du pape; le siége patriarcal, celles du patriarche; le siége archiépiscopal, celles de l'archevêque; le siége épiscopal, celles de l'évêque. On dit que le saint-siége est vacant, lorsque le pape est mort, et ainsi des autres prélats.

SIENE ou SYENE, hébr., *buisson*, du mot *sené*; ville située sur les frontières d'Éthiopie, entre Theber et les grandes cataractes du Nil. Ézéchiel en parle, (chap. 29, 10, 30, 6.)

SIENNE, *Sena et Senæ*, ville archiépiscopale de l'Italie, est située sur la pente d'une colline à quinze ou seize lieues de Florence. Elle doit sa fondation et son nom aux Gaulois-Senonais. Elle est grande, belle, et ornée d'un grand nombre de palais, de places, de fontaines, et de magnifiques églises. La cathédrale de la Vierge, érigée en métropole, en 1459, est un des plus beaux gothiques : on en admire surtout le pavé, qui n'est fait que de pierres de liais entrecoupées de marbre et de jaspe de toutes couleurs, en beaux compartimens et en figures, qui représentent plusieurs histoires

de l'Ancien-Testament. Tous les ordres religieux des deux sexes y ont des maisons. Il y a une université qui fut établie en 1387.

Évêques de Sienne.

1. Lucifer, premier évêque de Sienne, vers l'an 306.
2. Florian, qui assista au concile de Rome, sous le pape Melchiade, en 313.
3. Dodon, en 440.
4. Eusèbe, assista au concile de Chalcédoine, tenu sous le pape Hilaire contre les eutychéens, en 465.
5. Magnus, en 520.
6. Maur, évêque de Sienne en 565, consacra les églises de Saint-Pierre et de Saint-Clément de Volterre.
7. Aymus, en 597.
8. Robert, en 612.
9. Peritheus, en 628.
10. Antifroi, en 642.
11. Maur, assista au concile de Latran tenu contre les monothélites, en 649.
12. André, en 658.
13. Gualteranus, en 670.
14. Gerard, en 674.
15. Vitellianus, assista au sixième concile de Rome, sous le pape Agathon, en 680.
16. Loup, en 689.
17. Causirius, en 722.
18. Dieudonné, en 731.
19. Grossus, en 743.
20. Jourdain, en 761.
21. Peredeus. On trouve le nom de cet évêque dans un acte fait du temps de Charlemagne, en 776.
22. Jean, en 792.
23. Gherard.
24. André, en 795.
25. Peritheus, en 800.
26. Thomas, en 830.
27. Gerard, en 841.
28. Concius, en 844, assista Sergius II quand ce pape couronna roi des Lombards Louis, fils de Lothaire.
29. Gherard, en 855.
30. Ambroise, en 864.
31. Ansifroid, en 886.
32. Hubertin, en 900.
33. Gilles, en 906.
34. Théodoric, en 913.
35. Gerard, en 932.
36. Vitellianus.
37. Pisanus assista au concile de Rome assemblé par ordre de l'empereur Othon, contre Jean XII, en 963.
38. Lucide.
39. Ildebrand, en 987.
40. Dieudonné, en 1001.
41. Giselbert, en 1013.
42. Léon, en 1031. Cet évêque augmenta les revenus de ses chanoines.
43. Adelbert, évêque de Sienne sous le pontificat de Benoit IX, assista au concile de Rome tenu sous ce pape en 1036.
44. Jean, gouvernait l'église de Sienne en 1037. Il fonda un monastère en faveur des religieuses bénédictines.
45. Rofroi, assista au concile convoqué à Rome par le pape Nicolas II, en 1059.
46. Amadie, en 1062.
47. Rodulphe de Cologne, siégea jusqu'à l'an 1084.
48. Gualfroi, succéda à Ro-

dulphe en 1084. C'était un homme savant et éloquent. Il souscrivit à la bulle qu'Honorius II donna en faveur de l'église de Pise, en 1126, et mourut l'année suivante.

49. Raynier fut fait évêque de Sienne en 1128. Il souscrivit à la bulle qu'Innocent II donna pour l'érection de l'église de Gênes en métropole en 1133, et mourut en 1170.

50. Gunteronus, fut fait évêque de Sienne en 1170. Il assista au concile de Latran, en 1179, et mourut en 1188.

51. M. Bonus fut mis à la place du précédent contre son gré par Clément III, en 1189. Il était pieux, savant et éloquent. Il consacra l'église cathédrale, et mourut en 1215.

52. Bonfils monta sur le siége de Sienne en 1216. Il fit d'abord des règlemens très-utiles pour la réforme de son clergé, et fut ensuite appelé à la cour de Rome par Grégoire IX, qui voulut l'avoir près de lui. Ce pieux prélat ayant appris que l'hérésie des Albigeois avait été répandue dans Sienne, en fut fort affligé, s'y opposa avec beaucoup de zèle, et vint à bout de l'extirper de son diocèse par le secours des Frères-Prêcheurs et des Frères-Mineurs. Il engagea aussi neuf cents Pisans à prendre les armes contre les Sarasins, et mourut après avoir gouverné saintement son église pendant trente-six ans.

53. Thomas Fusconus, Romain, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut créé évêque de Sienne en 1253. C'était un prélat fort pieux et fort savant. Il fut chargé par le pape Alexandre IV de veiller à la défense des immunités ecclésiastiques, et termina, par commission d'Urbain IV, des divisions funestes qui régnaient parmi les Siennois. Il siégea avec honneur pendant vingt ans, et mourut comblé de mérites en 1273.

54. Bernard, prévôt de l'église cathédrale de Sienne, mourut évêque en 1281.

55. Raynaud Uguccionis, d'une famille noble de Sienne, de chanoine de la cathédrale en devint évêque en 1282. Il baptisa la fille de Charles de Valois, frère du roi de France et de Catherine, fille de l'empereur Philippe, qui naquit à Sienne. Raynaud mourut en 1307.

56. Roger, célèbre théologien de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, succéda à Raynaud en 1307. Il fut ensuite vicaire de Rome sous le pontificat de Clément V, et mourut dans cette ville en 1317.

57. Dieudonné, fameux jurisconsulte, chanoine de la cathédrale de Sienne, en fut fait évêque en 1317. Il tint plusieurs synodes pour la discipline ecclésiastique, fit bâtir et dota l'hôpital de Sainte-Marie, fonda cinq chapelles dans sa cathédrale, et mourut en 1350.

58. Azolinus de Malavoltis, fut mis à la place du précédent en 1351. Il mourut en 1370.

59. Jacques de Malavoltis,

obtint la même dignité en 1370, et mourut l'année suivante.

60. Guillaume Vasco, Français de nation, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé évêque de Sienne en 1371, ne se rendit à son église qu'en 1373. Il s'en démit ensuite, et passa à celle de Lauria.

61. Luc Bettinus, de Sienne, évêque de Narni, fut transféré au siége de sa patrie en 1377, et mourut en 1384. Ce prélat était pieux, savant et zélé pour la discipline ecclésiastique. Ayant pris possession de son église en temps de schisme, il tâcha, autant qu'il dépendit de lui, d'en éloigner les troubles, et de contenir ses ouailles dans leur devoir; il tint un synode à la cathédrale, et réforma quelques abus qui s'étaient glissés parmi les ecclésiastiques. Du temps de cet évêque, mourut à Rome la bienheureuse catherine de Sienne, de l'Ordre de Saint-Dominique, en 1380.

62. Charles Minutulus, noble Napolitain, fut nommé à l'évêché de Sienne par Urbain VI, en 1384. La république de Sienne ayant fait opposition à cette nomination, Charles y renonça pour le bien de la paix, et fut pourvu la même année d'une autre dignité.

63. François Mormilius, noble Napolitain, fut nommé après Charles, en 1385. Il gouverna pendant onze ans son église sans y résider, parce que sa nomination rencontra presque les mêmes difficultés que celle de son prédécesseur; ce qui l'obligea de se démettre de son évêché. Il fut transféré ensuite aux églises de Sarno et de Cava dans le royaume de Naples.

64. Guillaume fut placé sur le siége de Sienne par Boniface IX, en 1396, et mourut en 1407.

65. Gabriel Condolmerius, Vénitien, chanoine de Vérone, fut fait premièrement trésorier et protonotaire apostolique, et après évêque de Sienne par Grégoire XII, son oncle, avant l'âge de vingt-cinq ans. Sa nomination souffrit d'abord quelque difficulté de la part de la république qui voulait un homme qui connût les mœurs et les usages du peuple. Mais l'autorité du pape prévalut, et Gabriel, dont la prudence avait devancé l'âge, fut reconnu pour évêque en 1407. Il se démit l'année d'après, de cette dignité, et devint ensuite clerc de la chambre apostolique, cardinal du titre de saint Clément, et enfin pape sous le nom d'Eugène IV, après la mort de Martin V.

66. Antoine, docteur, chanoine, et vicaire-général de Florence, et ensuite clerc de la chambre apostolique, fut d'abord évêque de Pesaro sous Innocent VII. Il fut transféré à Sienne par Alexandre V, en 1409; il administra long-temps l'église de Bologne sous Jean XXIII qui le fit trésorier et cardinal du titre de saint Marcel. Antoine permuta son évêché de Sienne avec celui de Grossetto,

Digitized by Google

en 1427. Il parut partout fort zélé pour la décoration des églises, érigea la chapelle de saint Sébastien dans la cathédrale de Sienne, fonda deux chapelles dans celle de Florence, fit plusieurs legs pies à différentes autres églises, et mourut à Florence en 1439.

67. Charles Bartolus, de Sienne, obtint l'évêché de sa patrie en 1427. Il fut déclaré en même temps légat de la république qu'il réconcilia avec le saint-siége sous le pape Martin v. Il mourut en 1444.

68. Christophe de Saint-Marcel, de Vicence, fut transféré à l'évêché de Sienne par Eugène iv, en 1444. Il avait été auparavant évêque de Cervia et ensuite de Rimini. Il mourut en odeur de sainteté l'année même de sa translation à l'évêché de Sienne.

69. Nerius, d'une famille noble dans le diocèse de Pistoie, succéda à Christophe en 1444. Il fut fait la même année gouverneur du Picenum et du patrimoine de saint Pierre par Eugène iv. Il mourut à Viterbe en 1450, et fut généralement regretté pour ses belles qualités.

70. Énée-Sylvius Piccolomini, noble Siennois, auparavant évêque de Trieste, fut transféré au siége de sa patrie par Nicolas v, en 1450. Il avait assisté auparavant au concile de Bâle, et avait été chargé de plusieurs légations. Il fut fait cardinal par Calliste iii, et après la mort de ce pape, il fut élevé sur la chaire de saint Pierre sous le nom de Pie ii. Sous ce pape, l'église de Sienne fut érigée en métropole.

71. Antoine Piccolomini, fut préposé à la même église par Pie ii, son prédécesseur, en 1458. Il fut déclaré l'année suivante premier archevêque de Sienne, et fut décoré du *pallium* par le même pape. Ce prélat mourut en 1460.

72. François Piccolomini, neveu de Pie ii, fut fait archevêque de Sienne, étant encore fort jeune, en 1460. Il fut créé cardinal peu de temps après, et devint ensuite souverain pontife sous le nom de Pie iii.

73. Jean Piccolomini, proche parent des papes Pie ii et Pie iii, monta sur le siége de Sienne en 1503. Il assista au concile de Latran sous Jules ii, fut décoré de la pourpre par Léon x, en 1517, et envoyé légat à Charles v sous Paul iii. Il se démit de son siége en 1529, et mourut en 1537, étant pour lors cardinal-évêque d'Ostie et doyen du sacré collége.

74. François Bandinus, d'une famille noble de Sienne, neveu du précédent, clerc de la chambre apostolique, fut nommé à l'archevêché de Sienne après la démission de son oncle en 1529. Il fut d'abord chéri de ses citoyens; mais une sédition s'étant élevée dans Sienne, il sortit de cette ville et se retira à Rome où il fut comblé de dignités et d'honneurs par les papes Paul iv, Pie iv, Pie v et

Grégoire XIII. Il gouverna son église avec une prudence admirable pendant soixante ans, et mourut à Rome en 1588. Il avait eu pour coadjuteurs Germanicus Bandinus, son neveu, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1574, et Alexandre Piccolomini, depuis l'an 1574 jusqu'à l'an 1578.

75. Ascanius Piccolomini, homme sage, savant, et fort aimé de Ferdinand Ier, grand duc de Toscane, fut d'abord élu pour troisième coadjuteur de François, et devint ensuite son successeur en 1588. Il défendit avec beaucoup de zèle l'ordre ecclésiastique, et fit régner une exacte discipline dans son diocèse pendant les neuf ans qu'il le gouverna. Il laissa plusieurs beaux écrits qui ont mérité l'estime des savans, et mourut à Sienne en 1597.

76. François-Marie Taurusius, d'une famille illustre du mont Politien, célèbre prédicateur et supérieur de la congrégation de l'Oratoire de Naples, fut chargé par Pie V d'accompagner le cardinal Alexandre, son neveu, dans les légations d'Espagne, de France et de Portugal. De retour à Rome, François fut nommé à l'archevêché d'Avignon, et créé cardinal par Clément VIII, en 1596. Il fut transféré à l'archevêché de Sienne l'année suivante, et peu s'en fallut qu'il ne fût élevé au souverain pontificat après la mort de Clément VIII. Ce digne prélat se démit de toutes ses dignités, et se retira dans une maison de l'Oratoire où il mourut en 1608. Le cardinal Baronius l'appelle un homme vraiment apostolique, et digne d'être comparé aux pères de l'ancien temps.

77. Camille Borghèse, évêque de Castro, fut transféré à l'église de Sienne en 1607. Il mourut en 1612.

78. Metellus Bichius, de Sienne, après avoir gouverné pendant dix ans l'église de Soana, fut appelé à Rome par le pape Paul V. Il fut fait président de la consulte; et s'étant démis de son évêché, il obtint un canonicat dans l'église de S.-Pierre, et le chapeau de cardinal en 1611. Il fut nommé l'année suivante à l'archevêché de Sienne, qu'il quitta en 1615, pour vaquer aux affaires intéressantes dont il fut chargé à la cour de Rome. Il mourut en 1619; on l'appelait communément le cardinal de Soana.

79. Alexandre Petruccius, de Sienne, fut transféré du siége de Massa à celui de sa patrie en 1615. C'était un prélat savant et fort chéri de son peuple; il tint un synode, et travailla beaucoup pour l'avancement de l'ordre ecclésiastique. Il mourut à Sienne en 1628.

80. Ascanius Piccolomini, de Florence, fut fait archevêque de Sienne en 1628; il se démit de cette dignité en 1671.

81. Cœlius Piccolomini, cardinal, fut placé sur le même siége après la démission du précédent. Il assista au conclave

dans lequel Innocent XI fut élu souverain pontife, et mourut en 1681, après avoir gouverné son église avec beaucoup de zèle pendant dix ans.

82. Léonard, d'une famille noble de Sienne, docteur en théologie et en droit, auditeur de la légation de Ferrare et chanoine de Saint-Pierre, devint archevêque de sa patrie en 1682. Il fit paraître une grande piété et une sollicitude vraiment pastorale dans l'administration de son église, et mourut en 1713.

83. Alexandre Zondodari, frère du cardinal de ce nom, docteur en l'un et l'autre droit, était archidiacre de la métropole de Sienne, sa patrie, lorsqu'il en fut nommé archevêque en 1715. (*Ital. sacr.*, tome 3, page 523.)

Conciles de Sienne.

Le premier fut tenu en 1423, le 22 août ou le 8 novembre, et finit au mois de février de l'année suivante. On y fit un décret contre les hérésies condamnées à Constance, et contre tous ceux qui donneraient du secours aux wicléfistes et aux hussites. Par un autre décret, on traita de la réunion des Grecs, que l'on remit à un temps plus favorable, et l'on renvoya l'affaire de la réformation au concile qui fut indiqué à Bâle, et qui ne se tint qu'en 1431. (*Lab.*, tome 12.)

Le deuxième concile fut tenu en 1589. (Malavolti, *Hist. de Siena.*)

SIFANTO, île de la mer Égée, l'une des cyclades connues par les anciens sous le nom de Siphnos ou Siphanos. Elle est située entre Melos et Paros. On lui donne environ dix lieues de tour et neuf à dix villages. Le dieu Pan avait dans cette île un temple dont on voit encore les débris. Il y a un célèbre monastère de religieuses grecques, où presque toutes celles de l'Archipel qui embrassent l'état monastique vont faire leurs vœux. Il paraît par les actes des conciles que Siphnos était le siége d'un évêque suffragant de Rhodes, dès le sixième siècle. Aujourd'hui c'est un archevêché qui a sous sa dépendance les îles de Namphio, de Policandro, de Nio, de Scriphe, de Sicino, de Stampalia et d'Amorgos. Nous n'en connaissons que deux évêques.

1. Théodore, assista et souscrivit au concile de Constantinople tenu sous Mennas, à l'occasion d'Anthime, de Sévère d'Antioche et des autres hérétiques. Théodore était aussi alors évêque de Paros.

2. Athanase, souscrivit en 1671 au témoignage de la foi de l'Église d'Orient contre les erreurs des calvinistes. (Perpét. de la Foi, tome 3, page 572. *Or. chr.*, t. 1, p. 949.)

SIFRIDE ou SIFROI, de Misnie en Saxe, et moine dans le quatorzième siècle, est auteur d'une chronique depuis le commencement du monde jusqu'en 1307. Il ne faut pas le confondre avec un autre auteur du même nom qui était de l'Ordre de

Saint-Dominique, et qui fut évêque titulaire de Quars en Mésopotamie, suffragant de Thierri, archevêque de Mayence, qui tint ce siége depuis l'an 1436 jusqu'en 1459. On a de ce Sifroi dominicain les décisions de quelques questions morales. (Dupin, Bibliothéque ecclésiastique, quatorzième siècle, pag. 288. Le père Echard, *Script. ord. Præd.*, t. 1.)

SIGAION ou SCHIGGAION. Ce terme se trouve au titre du psaume 3, et dans Abacuc, 3, 2. Les Septante l'ont traduit par psaume ou cantique; mais Aquila et Symmaque l'ont rendu par l'*ignorance* ou *les péchés d'ignorance*. D'autres le traduisent encore différemment. Dom Calmet pense qu'on doit le rendre par cantique *de douleur* ou cantique *de consolation*. (Voyez sa préface sur le psaume 7.)

SIGEBERT ou SIGISBERT (Saint), roi d'Austrasie, était fils de Dagobert, qui avait réuni les royaumes de France ou Neustrie et de Bourgogne à ceux d'Austrasie. Il naquit l'an 630, et fut mis aussitôt après son baptême entre les mains de Pepin, maire du palais d'Austrasie. Après la mort de Pepin, arrivée l'an 640, le jeune Sigebert, qui n'avait alors que dix ans, choisit le prince Grimoald, fils de Pepin, pour être maire du palais à sa place, et employa toute son autorité pour faire régner la justice et la religion dans ses états. Il bannit le luxe et le libertinage de sa cour, fit de très-grandes aumônes, bâtit douze monastères considérables, et n'omit aucune bonne œuvre qu'il crut devoir contribuer au bien spirituel et corporel de ses peuples, dont il était le modèle par la pureté de ses mœurs et la sainteté de sa vie. Il eut un fils nommé Dagobert, qui régna après lui, et qui fut l'imitateur de sa piété. Il ne vécut pas longtemps, étant mort à vingt-quatre ou vingt-huit ans. On fait sa fête le premier février. Son corps repose dans l'église primatiale de Nancy, capitale de la Lorraine. (Baillet, Vies des Saints.)

SIGEBERT (Saint), roi des Anglais orientaux ou d'Eastangles, né avant que saint Grégoire-le-Grand eût envoyé des missionnaires en Angleterre, perdit son père assez jeune. Sa mère ayant donné la couronne à un second mari qu'elle épousa, et qui prit Sigebert en aversion, celui-ci passa en France sous le roi Clotaire II. Là il embrassa la religion chrétienne, et étant monté trois ans après sur le trône de son père, il rendit tout son royaume chrétien en peu de temps. Mais entièrement dégoûté du monde, dont il connaissait mieux la vanité que personne, il quitta librement la couronne qu'il laissa à son cousin Ecgric, pour se renfermer dans un monastère qu'il avait fait bâtir. Il n'y avait guère plus de cinq ans qu'il vivait dans la retraite, lorsque Penda ou Peade, roi de Mercie, ayant déclaré

une guerre injuste à Ecgric, en 644; les sujets de ce dernier vinrent trouver Sigebert, et l'obligèrent de se mettre à leur tête. Il fut tué dans un combat contre Penda, le 7 août 644, jour auquel le Martyrologe de France et celui des bénédictins marquent sa fête. (Baillet, Vies des Saints, 7 août.)

SIGEBERT, moine de l'abbaye de Gemblours, dans le diocèse de Namur en Brabant, était en réputation sur la fin du onzième et au commencement du douzième siècle. Il enseigna quelque temps dans le monastère de Saint-Vincent de Metz, et défendit fortement le parti des empereurs Henri IV et Henri V contre les papes Grégoire VII, Urbain II et Pascal IV. Il mourut l'an 1113. On a de lui la Vie de saint Thierri, évêque de Metz, avec un Éloge de ce saint en vers héroïques; la Passion de sainte Luce, en vers alcaïques; et un Sermon à la louange de cette sainte; la Vie de saint Sigebert; la Passion des Martyrs thébéens en vers héroïques; la Vie de saint Guibert, fondateur de l'église de Gemblours, et celle de saint Lambert, une réponse à la lettre que le pape Grégoire VII avait écrite à Hermain, évêque de Metz; une Apologie à l'empereur Henri contre ceux qui blâment les messes des prêtres mariés; une Lettre écrite au nom des églises de Liége et de Cambrai contre la lettre de Pascal II, par laquelle ce pape ordonnait au comte de Flaudre de leur faire la guerre; une Réponse aux habitans de Trèves sur le jeûne des Quatre-Temps; l'Ecclésiaste en vers héroïques; un Traité sur la réformation des cycles; une Chronique qui commence à l'an 379 ou 381, où finit celle de saint Jérôme, et qui va jusqu'à l'an 1112; un Traité des hommes illustres, qu'Aubert le Mire a fait imprimer avec les auteurs qui ont écrit sur ce sujet. Sigebert avait de l'exactitude, des belles-lettres et de l'érudition. (Bellarmin, *de Script. eccl.*; Sixte de Sienne; Possevin; Le Mire; Dupin, Bibliothèque, douzième siècle, part. 2, page 515; dom Rivet, Histoire littéraire de la France, tome 9; Journal des Savans, 1717.)

Sigebert est un des auteurs que l'on cite pour la fable de la papesse Jeanne; mais le père Pagi prouve que les plus anciens manuscrits de Sigebert n'en font aucune mention; et dans les manuscrits qui en parlent, on n'y trouve que ces mots, *Fama est hunc Joannem fuisse fœminam*, au rapport de Spanheim, qui en conclut que ce témoignage ne saurait être d'aucune autorité.

SIGHANFU, grande et belle ville de la Chine, capitale de la province de Kemsi. Elle a été le siége des évêques metropolitains de toute la Chine, dont les Nestoriens font la treizième province ecclésiastique du diocèse de Chaldée. Voici la succession de ces métropolitains.

1. Olopuen, est le premier qui ait annoncé l'Évangile aux Chinois en 636, suivant un fameux monument qui a été trouvé en 1625 dans la ville de Sighanfu. (*Voyez* au mot CHINE ce que nous avons dit de ce monument.)

2. Gio ou Jean, succéda à Olopuen en 699; il souffrit une rude persécution avec un autre nommé Kie-lie, de la part des infidèles; mais il exerça ensuite librement et avec fruit les fonctions de son ministère sous l'empereur Yuen Çum-Chi-Tao, en 713.

3. Kieho, envoyé à la Chine en 745 par le catholique de Séleucie avec deux autres prêtres; Lo-han et Pu-lum.

4. David, nommé par le catholique Timothée 1er.

5. Ysu, siégeait en 780.

6. Him-ciu, la même année ou la suivante.

7. Thomas, long-temps après l'an 889.

8. N..., vers le milieu du treizième siècle.

9. Siméon Bar-kalig, nommé par le catholique Denha, en 1279, et déposé ensuite par le même catholique.

10. Jaballaha, nommé à la place du précédent en 1281, devint catholique après la mort de Denha.

11. Serge, en 1288. Marc-Paul Venetien (*lib.* 2, *cap.* 61), dit avoir vu à Sighanfu des églises bâties par ce prélat. Le titre de métropolitain de la Chine a été uni ensuite à celui de métropolitain des Indes. (*Oriens*, *chr.*, t. 2, p. 1272.)

SIGISMOND (saint), roi de Bourgogne dans le sixième siècle, était fils de Gondebaud, roi des Bourguignons, et cousin-germain de sainte Clotilde, reine de France. Il succéda à son père l'an 516, et l'un de ses premiers soins fut de purger ses états de l'hérésie ancienne et des vices qui y régnaient, en faisant assembler à Épaone un concile national des huit provinces ecclésiastiques qui composaient son royaume. Il eut le malheur de faire étrangler son fils Sigeric pendant qu'il dormait, sur une fausse accusation qu'il voulait lui ôter la vie; et il n'eut pas plus tôt commis ce crime, qu'il se retira pour l'expier dans le monastère d'Agaune. De retour à sa cour, il eut une guerre à soutenir l'an 523 contre les rois de France Clodomir d'Orléans, Childebert de Paris, et Clotaire de Soissons. Il fut pris dans le combat par la trahison des siens, et envoyé avec sa femme et ses enfans à Orléans, où Clodomir les fit tous mourir l'année suivante. Les miracles qui s'opérèrent à son tombeau, prouvèrent que Dieu avait accepté sa pénitence; et le firent mettre au rang des saints. Son culte était publiquement établi en France dès le temps de saint Grégoire de Tours, qui vivait soixante ans après lui. (Baillet, Vies des Saints, 1er mai.)

SIGNATURE, souscription, apposition du nom d'une per-

sonne au bas d'un acte, mise de sa propre main.

SIGNATURE, sorte de rescrit de la cour de Rome. La signature est ainsi appelée de sa partie la plus noble, qui est le seing du pape. On en distingue de deux sortes, la signature de justice et la signature de grâce. La première a lieu dans les matières contentieuses, l'autre dans les bénéficiales. Chacune a son préfet, c'est-à-dire, un officier député pour présider à l'assemblée où se traitent les matières, soit de grâce, soit de justice. L'officier de l'assemblée qu'on entend à Rome par le mot de signature, où sont préposées les matières de grâce, s'appelle préfet de la signature de grâce; c'est ordinairement un prélat et quelquefois un cardinal député par commission. Ce préfet signe toutes les grâces qui sont *ad ordinariam*, c'est-à-dire, qui ne doivent pas être signées par le pape. Mais comme c'est toujours le pape qui fait la grâce, et que cet officier n'est que l'interprète de ses volontés, ce dernier ne signe point qu'il ne mette *in præsentiâ D. N. P. P.* L'assemblée de la signature de grâce est composée des mêmes prélats référendaires de ladite signature, qui ont également voix dans la signature de justice, et de plusieurs autres qui sont députés par sa sainteté; mais ils ne sont jamais moins de douze : il y a aussi l'auditeur de la chambre, un auditeur de rôle, un protonotaire du nombre des participans, un élève de chambre, un abréviateur du grand parquet, et le régent de la chancellerie, lesquels s'y trouvent pour conserver et défendre leurs droits. Quant à la signature de justice, le pape commet pareillement un cardinal ou quelque autre prélat de la cour de Rome, des mieux versés dans le droit civil et canon, pour présider aux assemblées où se trouvent les référendaires de ladite signature, pour rapporter les affaires dont ils ont été chargés par les parties. C'est là que s'expédient les commissions, délégations, rescrits, et autres affaires portées aux tribunaux où s'exercent la justice et la juridiction contentieuse.

Pour ce qui est de la forme de la signature comme rescrit, on la divise ordinairement en trois parties; savoir, la supplique, le seing du pape et la concession. Quant à la première partie de la signature, *voyez* SUPPLIQUE.

La seconde partie, qui est le seing du pape, se fait en trois manières, 1°. par *fiat ut petitur;* 2°. par *fiat*, et la première lettre de son nom; 3°. par *fiat motu proprio*, sans ajouter *ut petitur*.

Les grâces qui sont signées par *fiat*, sont toujours préférées aux provisions par *concessum*, quand même le pourvu en cette dernière forme serait en possession. Le pape seul peut signer les grâces par *fiat;* tous les autres ne les signent que par *concessum*. On n'excepte que le pé-

nitencier, à qui il est permis de signer par *fiat in formâ*, *fiat in speciali*, *fiat de expresso*, mais non par *fiat motu proprio*.

Aujourd'hui on signe par double *fiat*, et par double *concessum*, pour obvier aux faussetés : l'un est à la place ordinaire, entre la demande et la concession, et l'autre à la marge des clauses ou de la disposition.

C'est une règle que la concession du pape se rapporte toujours aux qualités exprimées dans la supplique, quand les clauses de la concession n'en retranchent rien. C'en est une autre que les signatures, selon le sens littéral du mot, doivent être par écrit, et qu'on n'en admettrait la preuve par témoins qu'en trois cas : 1°. s'il ne s'agissait que de prouver la qualité et la nature de la grâce accordée ; 2°. pour la décharge de la conscience au for intérieur ; 3°. pour prouver la teneur de la signature égarée, dans lequel cas on a plutôt recours aux registres de la chancellerie. C'est encore une maxime de chancellerie que la signature signée du prédécesseur n'est jamais changée par le successeur. On obtient dans ce cas des lettres de *perinde valère*, avec la clause *rationi congruit*, si on doute de la première impétration. On ajoute foi à la signature sans la bulle, quand elle est approuvée et vérifiée par le registre des signatures, où un abréviateur a soin de les transcrire, et d'en extraire le *sumptum*.

La troisième partie de la signature, qui est la concession, et qui se fait par *fiat* ou par *concessum*, est suivie des clauses sous lesquelles la grâce est accordée, dont la première est, *cum absolutione à censuris ad effectum*, etc.

Depuis que les provisions du pape s'étaient rendues fréquentes en France, soit par les résignations en faveur, soit par les pensions ou la prévention, on avait trouvé que les bulles expédiées en parchemin, et scellées en plomb, étaient de trop grande dépense pour les petits bénéfices, et autres semblables objets de peu d'importance : ainsi, quoique dans la chancellerie de Rome on supposât toujours que la signature sera suivie des bulles, on s'y prêtait aux désirs des Français, et on en envoyait les signatures en papier, sans sceau, pour tous les bénéfices au-dessous des premières dignités des cathédrales et collégiales. (Art. 65 des libertés.)

Il y avait cependant quelques provinces, du nombre de celles qu'on nommait pays d'obédience ou d'usage, où les officiers de la chancellerie n'envoyaient aucune expédition qu'en bulles. En la légation d'Avignon on n'avait jamais connu l'usage des signatures, que pour s'en servir comme de minutes ; on y expédiait par bulles toutes les provisions des bénéfices, quels qu'ils fussent.

SIGNE. Ce terme se prend pour ce qui sert à marquer

quelque chose; comme quand le Seigneur donna à Noé l'arc-en-ciel comme un signe de son alliance. (Genèse, 9, 12, 13.)

SIGNE, se met pour un miracle. (*Exod.* 4, 8, etc.)

Signum, se met aussi souvent pour la preuve de quelque chose. Par exemple: (*Exod.* 3, 12. *Judic.* 6, 13.)

Les signes du soleil, les signes des magiciens, sont les prestiges de ceux-ci. (Jérémie, 10, 2.)

SIGNE, être un signe pour Israël. « Me voici, dit Isaïe..., pour être un signe à Israël. » C'est-à-dire, « Ce qui m'arrivera sera une prophétie de ce qui doit arriver à tout le peuple du Seigneur. » (Isaïe, 8, 18.)

SIGNI (Jean-Baptiste), de Bologne en Italie. On a de lui: 1°. un Traité des reliques et de la vénération des saints, à Bologne, en 1610; 2°. trois Livres de l'état des chanoines, *ibid*, 1605; 3°. un Traité de la cherté et de la famine, en italien, *ibid*, 1602. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1444.)

SIGNIFICATION est la communication de quelque acte par écrit. La formalité de la signification était essentielle en deux cas en matière de bénéfices, 1°. lorsqu'un gradué voulait donner connaissance à un collateur de ses lettres de nomination, pour jouir de l'expectative qu'elles donnaient; 2°. quand un résignant voulait signifier à son résignataire la révocation qu'il avait faite de sa résignation en temps opportun.

SIGNY, *Signiacum*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux en Champagne, au diocèse de Reims. Elle fut bâtie par saint Bernard en 1124, des bienfaits qu'il reçut de Thibaud-le-Grand, comte de Champagne; d'Anselme, comte de Ribemont; d'Ervi, comte de Château-Porcien; de Clerembault, seigneur de Rofoi; et de Raoul, seigneur du Tour. Saint Bernard y mit des moines qu'il tira de l'abbaye d'Igny. (Moreri.)

SIGONIUS (Charles), l'un des plus savans écrivains du dix-septième siècle, naquit à Modène, en 1523 ou 1524. Il enseigna les humanités à Padoue, après avoir été professeur en grec à Modène, où il mourut en 1584. Il a mieux expliqué les antiquités romaines que tous les écrivains qui l'ont précédé, et a fait de savans traités sur le droit romain, dont la lecture est nécessaire à ceux qui veulent étudier ce droit. On a aussi de lui l'Histoire du règne des Lombards en Italie; un Traité *de equuleo*, ou du chevalet; la Vie de Laurent Campage, cardinal; un Commentaire de Sulpice Sévère; sept Livres sur la république des Hébreux; l'Histoire des évêques de Bologne, une Histoire ecclésiastique, imprimée à Milan en 1734, en deux vol. in-4°. Le savant Philippe Argelati, de Bologne, fit imprimer tous les ouvrages de Sigonius en 1732 et 1733 à Milan,

en plusieurs vol. in-fol., avec une longue vie de cet auteur, composée par Louis-Antoine Muratori.

SIGUENZA, *Seguntia*, ville épiscopale d'Espagne, sous la métropole de Tolède, est située dans les montagnes qui séparent les deux Castilles, sur une colline, auprès de la rivière d'Henarès, qui prend sa source aux environs, à dix-huit lieues au nord-est de Madrid. Elle ne contient que neuf cents maisons, partagées en trois paroisses. Le chapitre de la cathédrale de l'Assomption de la Vierge, qui a été autrefois régulier, consiste en quatorze dignités, quarante chanoines et vingt prébendiers. On y voit une université établie en 1470, trois maisons religieuses et deux hôpitaux. Le diocèse contient cinq cents paroisses, partagées en cinq archidiaconés, et dix-huit maisons religieuses. De ce nombre sont les abbayes d'Huerta et d'Ovila, de l'Ordre de Cîteaux.

Évêques de Siguenza.

1. Saint Sacerdoce, mort en 570.
2. Prothogène, mort en 612.
3. Idiselle assista à plusieurs conciles de Tolède, et vécut jusqu'en 638.
4. Auodericus souscrivit aux conciles septième, huitième, neuvième et dixième de Tolède. Il vécut jusqu'en 656.
5. Esica souscrivit au onzième concile de Tolède, et siégea dix-neuf ans.
6. Ela souscrivit aux treizième et quatorzième conciles de Tolède.
7. Saint Gienderic, archidiacre de Tolède, évêque de Siguenza, mort en 708.
8. Ferebrunus, né à Poitiers, en France, transféré à Tolède.
9. Guillaume.
10. Rodrigue, mort en 1214.
11. Martin Dinocosa.
12. Fernand Perez, transféré à Séville, où il mourut en 1285.
13. Lopez Dias de Haro, mort en 1270.
14. Garcias.
15. Simon Giron, mort en 1326.
16. Pierre, mort en 1329.
17. Blaise, mort en 1334.
18. Pierre Gomez Barroço, évêque de Carthagène, puis de Siguenza, transféré à Séville. Il était cardinal.
19. Gunsalve d'Aguila, transféré à Tolède.
20. Jean-Garcias Manrique.
21. Lopez de Meudoza, transféré à Compostelle.
22. Jean Serrono, mort en 1422.
23. Jean Illescas, 1°. évêque de Zamora, puis de Siguenza, mort en 1425.
24. Alphonse d'Arguello, cordelier, d'abord évêque de Palence, puis de Siguenza, transféré à Sarragosse.
25. Alphonse Carillo 1er, évêque de Siguenza et cardinal, mort en 1428.
26. Alphonse Carillo II, transféré à Tolède.
27. Gunsalve de Santa-Maria,

1°. évêque d'Astorga, puis de Placentia, ensuite de Siguenza, mort en 1448.

28. Ferdinand de Lujan, mort en 1458.

29. Jean de Mella, auditeur de Rote, évêque de Zamora, puis de Siguenza, mourut cardinal à Rome, en 1467.

30. Pierre Gonzalez de Mendoza, évêque de Calahorra, puis de Siguenza, grand chancelier de Castille, cardinal et fondateur de Sainte-Croix de Valladolid, mort en 1495.

31. Bernardin de Carvazal, professeur en théologie dans l'université de Salamanque, évêque de Siguenza et cardinal, mort à Rome en 1522.

32. Fadrique, de Portugal, évêque de Calahorra, puis de Siguenza.

33. Garcias de Loaïsa, dominicain, général de son ordre et confesseur de l'empereur Charles-Quint, 1°. évêque de Osma, grand inquisiteur d'Espagne, président du grand conseil des Indes, cardinal-évêque de Siguenza, fut transféré à Séville.

34. Ferdinand de Valdez, doyen de l'église d'Oviédo, évêque de Léon et de Siguenza, transféré à Séville où il mourut grand inquisiteur.

35. Ferdinand Nino de Guevara, président et archevêque de Grenade, fut depuis patriarche des Indes, évêque de Siguenza et président de Castille. Il mourut en 1652.

36. Pierre Paceco, doyen de l'église de Compostelle, d'abord évêque de Mondonedo, puis de Ciudad-Rodrigo, ensuite de Jaen et de Siguenza, mort cardinal en 1658. Il avait assisté au concile de Trente.

37. François Manrique de Lara, évêque d'Orense, puis de Salamanque, et enfin de Siguenza, mort en 1560.

38. Pierre Gasca, recteur de l'université d'Alcala, chanoine de Salamanque, évêque de Palence et de Ségovie, vice-roi du Pérou, mourut sur le siége de Siguenza en 1567.

39. Diegue de Spinosa, régent du conseil de Pampelune, évêque de Siguenza, président de Castille et cardinal, mort en 1572.

40. Jean-Emmanuel, doyen de Séville, évêque de Zamora, puis de Siguenza, mort en 1580, après avoir quitté son évêché.

41. Laurent Suarez, dominicain, mort en 1605.

42. Matthieu de Burgos, cordelier, commissaire général d'Espagne, et confesseur de la reine Marguerite d'Autriche, transféré de Pampelune à Siguenza, mort en 1611.

43. Antoine Banegas, chanoine de Tolède et conseiller de l'inquisition, transféré de Pampelune à Siguenza, mort en 1614.

44. Sanche d'Avila, transféré à Placentia.

45. François de Mendoza, de l'Ordre de Calatrava, mort en 1623.

46. Pierre Gonzalez, cordelier, mort en 1639.

47. Ferdinand de Valdez, chanoine de Léon, inquisiteur de Barcelone, Séville et Tolède, évêque de Terruel, président de Castille, mort sans avoir pris possession du siége de Siguenza, auquel il avait été nommé en 1639.

48. Ferdinand d'Andrade, transféré à Compostelle.

49. Pierre de Tapia, dominicain. *Voyez* Pierre de Tapia.

SIHA, fils d'Asupha, de la race des nathinéens. (1 *Esdr.* 2, 43.)

SIHOR ou SICHOR, hébreu, *noir*, *trouble*, du mot *schacar*, le Nil, fleuve d'Égypte. (Jos. 19, 26.)

Si ita est : clause familière dans les rescrits, et dont l'effet est de les rendre nuls, si l'exécuteur ne trouve pas que les choses soient telles qu'elles ont été exposées au pape.

SILANDE, ville épiscopale de Lydie, sous la métropole de Sardes, au diocèse d'Asie, a eu les évêques suivans :

1. Marc, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Alcimède assista et souscrivit au concile de Chalcédoine.

3. Anatolius, souscrivit à la lettre du concile de Lydie à l'empereur Léon.

4. André assista au sixième concile général.

5. Étienne, au septième concile général.

6. Eustathius, au concile de Photius.

7. N..., au concile qui condamna Barlaam et Acyndyne, adversaires de Palame, sous le patriarche Calliste. (*Oriens chr.*, t. 1, p 481.)

SILANUS, martyr et fils de sainte Félicité. (*Voyez* Félicité.)

SILAS ou SILVANUS, hébr., *qui considère* ou *qui remarque*, du mot *sacal* ou *sekel*, un des compagnons de saint Paul, qui fut choisi pour aller à Jérusalem consulter les apôtres sur l'observation des cérémonies légales. Nous en avons déjà parlé dans la vie de saint Paul. Le martyrologe romain marque sa fête le 31 juillet. On prétend que Silas fut un des deux disciples que saint Jean envoya à Jésus-Christ pour lui demander s'il était le Christ. (*Voyez* Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SILBIUM, ville épiscopale de la Phrygie pacatienne, sous la métropole de Laodicée, au diocèse d'Asie. Ptolémée, Pline et les notices en font mention. Elle a eu pour évêques :

1. Eulalius assista et souscrivit au concile de Chalcédoine.

2. Jean, au septième concile général.

3. Nicephore, au concile de Photius. (*Oriens chr.*, tom. 1, pag. 809.)

SILENCE. Ce terme, outre sa signification ordinaire, marque encore dans l'Écriture, le repos, la ruine, la mort. (*Isaiæ*, 15, 1.)

SILHON (Jean), conseiller

Digitized by Google

d'état ordinaire, et l'un des premiers académiciens de l'Académie française, né à Sos en Gascogne, s'appliqua beaucoup à l'étude de la religion et de la politique. Il fut employé pendant l'espace de dix-huit ans en des affaires importantes, sous le ministère du cardinal de Richelieu, et mourut au commencement de 1667, dans un âge assez avancé. On a de lui : 1°. Les deux vérités, l'une de Dieu et de sa providence ; l'autre de l'immortalité de l'âme ; à Paris, in-8°, en 1626. 2°. Trois lettres dont la dernière contient le plan d'un ouvrage qu'il méditait sur la vérité de la religion, dans le recueil de Faret, 1627. 3°. Panégyrique du cardinal de Richelieu sur ce qui s'est passé aux derniers troubles de France ; à Paris, in-4°, 1629. 4°. Le ministre d'état, avec le véritable usage de la politique moderne, deux volumes in-4°, le premier en 1631, le second en 1643. 5°. Histoires remarquables tirées de la deuxième partie du ministre d'état, et un discours des conditions de l'histoire, in-8° ; à Paris, 1732. 6°. De l'immortalité de l'âme ; à Paris, 1634, in-4°, et 1662, in-12. 7°. De la certitude des connaissances humaines, 1661, in-4°. (Pelisson, Histoire de l'Académie française, avec les remarques de M. d'Olivet, tom. 1 de l'édition in-12, page 137, 200, 342 et 426.)

SILLON, *sulcus*. Les auteurs sacrés tirent quelquefois des similitudes des sillons, ce qui ne permet pas de passer ce terme sous silence. Job, par exemple, semble blâmer l'injustice de qui retient le salaire des ouvriers par ces paroles : *Si adversùm me terra mea clamat, et cum ipsa sulci ejus deflent* (Job. 31, 38.) Le prophète Osée marque la vengeance que Dieu exercera sur les pécheurs, en ces termes : *Germinabit quasi amaritudò judicium super sulcos agri.* (Osée, 10, 4. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SILLY, *Silleium*, abbaye de l'Ordre de Prémontré, dans la Normandie, au diocèse de Séez, entre la forêt d'Argentan et celle de Goufern. Drogon, un des seigneurs qui étaient à la suite de Mathilde, duchesse de Normandie, la fonda sous l'invocation de Notre-Dame, au milieu du douzième siècle. Quelques-uns prétendent qu'elle fut fondée par Mathilde même : il est certain au moins que cette princesse doit en être regardée comme la principale bienfaitrice. Cette abbaye était du nombre de celles qui avaient embrassé la réforme.

SILO, hébr., *paix* ou *abondance*, du mot *schala*, ville de la tribu d'Éphraïm, célèbre par la demeure de l'arche et du tabernacle, et celle des prophètes Samuel et Ahias. (Josué, 18, 1, 8, 9, 10. 19, 51. 21, 2 ; et 1 *Reg.* 4, 3 ; et 3 *Reg.* 14, 2.)

SILO. (*Voyez* Schilo.)

SILOÉ ou SILOA ou SILOHAM, hébr., *envoyé* ou *qui en-*

voie, du mot *schalak*, fontaine ou piscine aux pieds des murs de Jérusalem. Il y a apparence que c'est la même que la fontaine de Rogel, dont il est parlé dans Josué, chap. 15, 7; et 18, 16; et 2 *Reg.* 17, 17, etc. 3 *Reg.* 1, 9; et saint Jean, chap. 9. 7, 11. (*Voyez* BETHZAIDA ou BETHESDA. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

Tour de Siloé. Il est dit dans l'Évangile que la tour de Siloé tomba sur dix-huit hommes, et les écrasa sous ses ruines. On croit que cette tour était près la fontaine de Siloé dont nous venons de parler. (Luc, 13, 4. Dom Calmet, *ibidem*.)

SILONI, hébr., *qui demeure*, du mot *schala*. C'est, à ce que l'on croit, un nom d'homme, père d'Asaïas, de la tribu de Juda. D'autres veulent que Siloni dérive de la ville de Silo ou de Sela, fils de Juda. (1 *Par.* 9, 5.)

SILONITA ou SILONITES, qui est de la postérité de Siloni. (3 *Reg.* 12, 15.)

SILVAIN DE LEUROUX EN BERRY (saint). Le martyrologe romain fait mention de ce saint au 22 de septembre, et met son culte en Berry. C'est tout ce que l'on en sait; car de dire que ce saint Silvain soit le même que Zacchée le publicain de l'Évangile, qui fut converti par Jésus-Christ, ce n'est qu'une tradition vulgaire du peuple de Leuroux, petite ville de Berry, vers la Touraine, où saint Silvain est honoré comme patron du lieu. (Baillet, Vies des Saints, 22 septembre.)

SILVAIN DE GAZE (saint), dans le quatrième siècle, était prêtre de Gaze dans la Palestine, au commencement de la persécution de Dioclétien. Après avoir beaucoup souffert dans son pays, il fut amené à Césarée en 307, pour paraître devant le tribunal d'Urbain, gouverneur de la Palestine. Il y confessa le nom de Jésus-Christ, et fut condamné aux mines avec plusieurs autres confesseurs, à qui on avait fait brûler auparavant les jointures des pieds comme à lui. Étant retourné à Gaze en 308, il y fut élu évêque, et puis envoyé une seconde fois aux mines, où il eut la tête tranchée avec trente-neuf autres confesseurs. Le martyrologe romain fait mention d'eux au 4 de mai. (Eusèbe, dans son livre des Martyrs de Palestine. Baillet, Vies des Saints, 4 mai.)

SILVANA, siége épiscopal de la province d'Isaurie, sous la métropole de Seleucie, au diocèse d'Antioche. Un de ses évêques, nommé Eulalius, souscrivit aux canons *in Trullo*. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1034.)

SILVÈRE, pape et martyr dans le sixième siècle, était sous-diacre de l'Église de Rome, lorsqu'il fut élevé sur le trône pontifical, le 30 mai 536. L'impératrice Théodore, femme de Justinien, l'envoya en exil à Patare, ville de Lycie dans l'A-

sie mineure, et fit élire Vigile en sa place, par le moyen de Bélisaire, général des armées de l'Empire, qui commandait dans Rome. L'empereur Justinien l'ayant renvoyé à Rome, il fut livré par Bélisaire à Vigile, usurpateur de son siége, qui le relégua dans une petite île déserte de la mer de Toscane, vis-à-vis de Terracine, appelée Palmaria, aujourd'hui Palmarola, où après mille outrages, il le fit mourir de faim au mois de juin de l'an 538. L'Église l'honore comme martyr, le 20 juin, parce qu'il ne souffrit la persécution de l'impératrice Théodore que pour avoir refusé de rétablir Anthime hérétique sur le siége de Constantinople, de recevoir les autres hérétiques de l'Orient à sa communion, et de révoquer le concile de Chalcédoine. (Liberat, diacre de Carthage, dans son histoire abrégée des nestoriens et des eutychéens. Baronius. Le père Paperoch. Baillet, Vies des Saints, 20 juin.)

SILVESTRANUS BRENZONUS ou BRENZONIUS (Christophe), célèbre docteur en théologie, et habile prédicateur de Vérone, enseigna la théologie à Venise, à Florence, à Pise, et prêcha avec honneur dans les principales villes d'Italie. Il mourut à Pise, le 20 mai 1608, après avoir mis au jour plusieurs ouvrages qui ont mérité l'estime des savans. Voici ceux qui nous sont connus : 1°. *In psalmum* 136 *commentaria*; Vérone, 1593, in-8°, et à Paris, 1608, en français. 2°. *In divum Lucam commentaria*; Vérone, 1591. 3°. *In canticum Magnificat lectiones*; Vérone, 1593, in-4° en italien. 4°. *In epistolas D. Pauli lectiones*; Vérone, 1591, in-8° en italien. 5°. *In canticum canticorum commentaria*. 6°. *De Christi pretioso sanguine*; Vérone, 1596, in-8°. 7°. *De conceptione B. V. Mariæ tractatus*. 8°. *De doloribus B. V. Mariæ, et de cruce Domini nostri Jesu-Christi*, en italien. 9°. *In librum primum, secundum et tertium sententiarum*; Vérone, 1591, in-folio. 10°. *Examen theologicum in tertium sententiarum cum suis lectionibus ad seriem distinctionum Magistri, Sixto V dicatum*; Vérone, 15.., in-folio. *Examen theologicum in quartum sententiarum cum suis lectionibus ad seriem distinctionum Magistri.., Clementi* VIII *dicatum*; Vérone, 1599, in-fol. *Examen theologicum in secundum sententiarum pro Laureandis ad Clementem* VIII. MS à la Bibliothéque de Laurent de Médicis, suivant le P. dom Bernard de Montfaucon, qui observe dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum*, t. 1, pag. 290, que ce livre de Silvestranus a été imprimé à Vérone en 1598, in-folio. Cependant Pierre Lucius, contemporain de Silvestranus, assure en avoir vu une édition de 1569. Henri de Saint-Ignace, dans son *Ethica amoris*, tome 3, page 518, co-

lonne 2, cite une édit. de 1594, dédiée au pape Clément VIII. 11°. *Speculum clarissimum, in quo summi pontificis romani imago expressaque sedes utriusque gladii*; Ferrare, 1607, in-4°. On a encore du même auteur plusieurs sermons et divers autres écrits dont on peut voir la liste dans la *Bibliotheca carmelitana*. Voici l'éloge qu'on fait de cet écrivain dans un livre qui a pour titre : Essais de littérature par Moulier, page 148. « Silvestranus Bronzonus était carme ; il est mort en 1619. Henri IV en faisait beaucoup de cas, et il eut une fois le dessein de l'attirer à la cour pour en faire son confesseur; mais les ennemis secrets de Bronzonus éludèrent le coup. » Au sujet des commentaires que Bronzonus a faits sur le maître des sentences : « On ne trouve, dit-on, page 48, presque plus ce livre ; il est si rare, qu'on en a offert autrefois une grosse somme, et c'était pour un exemplaire non complet, qui ne contenait que le premier et le second livre des sentences. Cet auteur est un très-bon scolastique, et il y a beaucoup de fruits à faire dans la lecture de cet ouvrage. Un ecclésiastique, ami de M. Baluze, disait, il y a quelque temps, qu'il en avait eu un tout entier pour sept livres ; mais ce sont des coups de fortune qui n'arrivent qu'une fois dans un siècle, et dont il faut profiter avec empressement. Le livre est généralement estimé et rempli d'une grande érudition. Un des plus savans prélats du royaume, connu par son mérite et par sa piété, en fait son étude ordinaire, et dit que ce seul traité renferme à la vérité et d'une manière concise toute la théologie. Tous les gens doctes font un cas extraordinaire de l'auteur ; il est connu par sa grande doctrine et par la connaissance parfaite qu'il avait des Pères de l'Église ; et un de nos plus célèbres théologiens assure qu'il était une des lumières de son temps. C'est une vraie désolation de voir la chute et la décadence d'aussi excellens ouvrages ; et on ne peut, presque sans gémir, prévoir l'oubli entier dans lequel seront ensevelis dans quelques années des ouvrages dont pour toute connaissance il ne nous reste presque plus à présent que la note. Étrange effet de la vicissitude des choses humaines, d'autant plus déplorable que l'amour des sciences et des belles-lettres, qui a été de tous les âges et de tous les temps, n'en peut pas même fixer l'instabilité; et que des ouvrages qui ne devraient avoir d'autre mesure de leur durée que celle du monde, éprouvent si souvent le sort fatal de l'oubli ! Heureux, si cette réflexion pouvait engager quelque docte personnage à entreprendre une nouvelle édition de ce livre, dont sans ce secours la postérité sera bientôt privée. » (*Biblioth. Carmelit.*, tome 1, col. 342.)

SILVESTRE (saint) Ier du nom, pape, romain de naissance, était fils de Rufin et de Juste, femme de grande piété, qui le mit sous la discipline d'un vertueux prêtre nommé Caritius ou Carin. Sa vertu le fit monter sur le siége de saint Pierre, le 31 janvier de l'an 314. Il envoya des légats au concile d'Arles, qui se tint la même année, et au premier concile général de Nicée de l'an 325. Quelques auteurs ont avancé qu'il avait été le cathéciste de Constantin, qu'il l'avait baptisé et guéri de la lèpre, et que ce prince lui avait fait une donation de la ville de Rome. Mais les Savans rejettent tous ces faits. Saint Silvestre mourut le 31 décembre 335, après avoir gouverné vingt-un ans et onze mois. On lui attribue quelqnes décrets. Ses actes, quoiqu'anciens, sont, ou supposés, ou corrompus et falsifiés dans la plupart des faits. (Baronius, *in annal.* Louis Jacob, *in biblioth. pontific.* Baillet, Vies des Saints, 31 décembre.)

SILVESTRE II, appelé auparavant Gerbert, né en Auvergne, fut élevé dans l'abbaye d'Aurillac, et devint abbé de Bobio. Le roi Hugues Capet lui confia l'éducation de son fils Robert, qui lui succéda, et lui donna l'archevêché de Reims en 992, après la déposition d'Arnoul. Mais celui-ci ayant été rétabli par le pape Grégoire V, Gerbert se retira auprès de l'empereur Othon III, qui lui donna l'archevêché de Ravenne, et lui procura la tiare après la mort de Grégoire V, le 19 février 990. Il mourut le 12 mai 1303, après avoir gouverné quatre ans deux mois et vingt-deux jours. Jean XVII ou XVIII lui succéda. Silvestre fut un des plus savans hommes de son siècle. Il nous reste de lui cent quarante-neuf épîtres. La Vie de saint Adelbert, archevêque de Prague; l'Histoire des Actes du concile de Reims contre Arnoul; un discours qu'il prononça au concile de Mougon, et un autre qu'il fit étant pape, pour l'instruction des évêques, et divers autres ouvrages de géométrie, de mathématiques, etc. Ses lettres sont écrites très-purement, d'un style vraiment épistolaire, avec beaucoup de grâce et d'esprit. (Baronius, *in annal.* Ciaconius. Onuphre. Dupin, Bibliothéque ecclésiastique, dixième siècle.)

SILVESTRE III, antipape, nommé auparavant Jean, évêque de Sabine, fut élu contre Benoît IX l'an 1044, et fut chassé trois mois après.

SILVESTRE (saint), évêque de Châlons-sur-Saône, fut élevé sur ce siége vers l'an 490, sous le règne de Gondebaud, roi des Bourguignons. Il fit éclater sa charité dans les différentes calamités qui affligèrent son peuple durant tout son épiscopat, forma les premières annales de la cléricature de saint Césaire, évêque d'Arles, et assista au concile d'Épaone vers l'an 517. C'est tout ce qu'on sait de lui qui soit

certain. Sa mort arriva vers l'an 532 ou la suivante. On fait sa fête le 20 novembre. (Saint Grégoire de Tours, au quatre-vingt-cinquième chapitre de son livre de la gloire des Confesseurs. Baillet, Vies des Saints, 20 novembre.)

SILVESTRE (saint), abbé d'Osimo, dans la Marche d'Ancône, instituteur des silvestriens ou de l'Ordre de Monte-Fano, naquit l'an 1177 à Auxime ou Osimo, ville de la Marche d'Ancône. Son père, nommé Ghisler, de l'ancienne maison des Guzolins, l'envoya à Bologne pour étudier en droit. Mais Silvestre s'apercevant que cette étude lui faisait perdre insensiblement le goût de la piété, la quitta pour s'appliquer à la théologie et aux pratiques de dévotion. Ayant été élevé aux ordres sacrés, et pourvu d'un canonicat de la cathédrale d'Osimo, il se dévoua tout entier à l'étude des livres saints, à la prière et au salut des âmes, instruisant dans les maisons, prêchant en public, et n'épargnant personne, quand il s'agissait de reprendre le vice. Résolu de renoncer au monde, il alla se cacher, l'an 1227, dans un désert à dix lieues de la ville, et il y vécut dans une pauvreté extrême et une austérité extraordinaire, jusqu'à ce qu'il y fût découvert par quelques personnes de sa connaissance, qui l'obligèrent de prendre une retraite plus commode dans un canton qui n'en était pas loin. Ce fut là qu'il jeta, depuis, les fondemens de son premier monastère, appelé de la Grotte, et d'un nouvel institut, qui fut nommé tantôt l'ordre de Monte-Fano, du nom de la ville la plus proche de son monastère, tantôt la Congrégation des silvestriens, du nom de son fondateur, dont l'origine se rapporte à l'an 1231. Le pape Innocent IV l'approuva en 1248, sous la règle de saint Benoît, à la demande de saint Silvestre, qui s'appliqua tout entier à se sanctifier avec ses disciples jusqu'à sa mort, arrivée le 26 de novembre de l'an 1267. (Surius. Baillet, Vies des Saints, 26 novembre.)

SILVESTRE DE PRIERIO, que quelques auteurs nomment Mazolini ou Mozolini, sans dire pourquoi ils le font, et sans en apporter la moindre autorité, était de Prierio, bourg ou village du comté d'Ast, en Piémont, proche des Alpes, où il naquit en 1460; c'est donc mal à propos que quelques-uns l'ont fait natif de l'état de Gênes, et d'autres de Bologne. Envoyé par ses parens à Gênes pour y faire ses études, il y embrassa l'Ordre de Saint-Dominique dans le couvent de Sainte-Marie du Château, à l'âge de quinze ans. Il se rendit habile dans l'astronomie, la philosophie, la théologie, l'Écriture-Sainte, le droit civil et canonique. Après avoir reçu le bonnet de docteur dans l'université de Bologne, il y professa quelque temps la théologie, et y expliqua les livres saints avec tant

d'applaudissement, qu'on venait des pays les plus éloignés pour prendre ses leçons ou pour le consulter. Le sénat de Venise le demanda pour remplir la chaire de Saint-Thomas dans l'université de Padoue; et pendant qu'il occupait ce poste, il fit paraître divers ouvrages. Il fut successivement supérieur des couvens de Milan, de Côme, de Vérone, de Bologne, et nommé ensuite vicaire général de la congrégation de l'une et l'autre Lombardie. Jean de Ferrare, maître du sacré palais, étant mort en 1515, Silvestre de Prierio lui succéda; et en 1520, il fut envoyé par le pape Léon x, avec la qualité de son nonce, vers quelques princes d'Italie. Il mourut à Rome, en servant les pestiférés, âgé de soixante-trois ans, en 1523. Ceux qui disent qu'il fut général de l'Ordre de Saint-Dominique, et qu'il mourut à Rennes en Bretagne, le confondent avec Silvestre de Ferrare, qui fut en effet général de cet Ordre, et qui mourut à Rennes, non en 1523, mais en 1528, le 19 septembre. Beaucoup de gens ont dit qu'il était le premier qui eût écrit contre Luther, mais cette prétention n'est pas bien fondée, puisque dès que cet hérésiarque eut publié ses propositions contre les indulgences, l'inquisiteur Jean Tezel y opposa non-seulement cent cinquante-six autres propositions en deux thèses, présentées à l'académie de Francfort-sur-l'Oder, mais encore un écrit ou sermon allemand, qui se conserve dans la Bibliothéque Pauline de Leipsick. Ce qu'il y a de certain, c'est que Silvestre de Prierio fut choisi pour l'un des juges de Luther, et qu'il écrivit plusieurs lettres contre lui. Gesner et ses abréviateurs ont coupé ce dominicain en deux fort mal à propos. Ils nomment l'un *Sylvester de Prierio, Bononiensis, Ord. FF.-Prædic.*, en quoi ils n'ont fait que copier Trithème; et l'autre, *Sylvester de Prierio Feudi Astensis contra Lutherum*. Il est certain que le Silvestre de Prierio, qui était dominicain, est le même que celui qui a écrit contre Luther, et qu'ainsi ils ont mal à propos divisé un auteur en deux. George-Matthias Konig est tombé dans une pareille faute, mais d'autant plus étonnante, qu'il dit de tous les deux qu'ils sont les premiers écrivains contre Luther. Il fait de *Silver Prierio*, sous l'an 1500, l'auteur de la *Rosa aurea* et de *Silv. Mozolinus*, sous l'an 1510, l'auteur de la *Summa Sylvestrina*, quoique ces ouvrages soient d'un seul et même auteur. (Konig, *Biblioth. vet. et nov.* pag. 558, 663.) Il est bon de remarquer aussi que divers écrivains nomment mal notre auteur. Le continuateur du livre de Trithème *de Scriptoribus ecclesiasticis*, le nomme *Sylvester de Peierio*; Étienne Pasquier, *Pyeras Sylvestre*; Augustin Oldoini, *Pierias vel à Pierio*; Konig, *Silver*

Prieras et Nicolas-François, Hayn, *Prierio Silvestro*. Son vrai nom est Silvestre de Prierio, *Silvester de Prierio*, ou *Silvester Prierias*. Ses écrits, selon l'ordre des matières, sont:

1°. *Commentaria in 4 libros sententiarum Petri Lombardi.*

2°. *Compendium Scriptorum J. Capreoli in sententias*, comme s'expriment presque tous les bibliothécaires, mais véritablement intitulé : *Egregium vel potiùs divinum opus in Johannem Capreolum, theologum sacri Prædicatorum ordinis, à Fratre Sylvestro Prierano, ejusdem ordinis sacræ theologiæ Baccalaureo*, imprimé à Cremone, par Charles de Darleriis, le 17 des calendes de mai 1497, in-4°.

3°. *Additiones opinionum et notabilium ad Joh. Capreolum, quibus præcipuè docetur quid de unâquâque conclusione alii senserint, à Nicolao de Rapallo editæ. Cremonæ, Carolus Darleriis, 4 kalendas maii* 1497, in-4°.

4°. *Conflatum Prierii, opus octo annorum, quo cunctas ejusdem argumenti materias, quæ in S. Thoma sparsim extant, appositè componens in suis commentariis interdum explanat, in 4 volumina distinctum*, dont le premier a été imprimé à Perouse, chez Jérôme-François Cartularius, en 1519, in-folio, et en 1530.

5°. *Commentaria in conflatum*, en 2 vol.

6°. *Defensorium doctrinæ sancti Thomæ.*

7°. *Malleus Scotistarum in falsas assumptiones Scoti contra D. Thomam in prim. sentent. Bononiæ*, 1514, in-4°.

8°. *De strigi-magorum, dæmonumque mirandis, libri 3; imà cum praxi exactissimâ, et ratione formandi processus contra ipsos. Opus finitum 24 novembr.* 1520, imprimé à Rome, *apud Antonium Bladum*, 1521, et *ibid. in ædib. Papæ*, 1575, in-4°. Il dédia ce traité au cardinal Augustin Trivulce, le premier mars 1521.

9°. *Aureus tractatus. Exorcismi in malignos spiritus effugandos ab obsessis corporibus. Bononiæ, Simonis Rubei*, 1573, in-8°.

10°. *De immolatione agni spiritualis, et sacrificio novæ legis, seu de immolatione agni paschalis, et expositio missæ. Mediolani*, 1509.

11°. *Summa Sylvestrina, seu summa de peccatis, aut casuum conscientiæ, vel summa summarum.* Il y en a eu quantité d'éditions, entre autres une de Bologne, en 1515, in-4°, 2 vol.; une à Lyon, en 1552, in-4°; une à Anvers, chez Plantin, en 1569; une en 1580, et une autre en 1583. Depuis, elle a été réimprimée avec les additions de Pierre Vendromini, tirées du concile et du catéchisme du concile de Trente, à Venise, en 1587, in-4°; à Lyon, en 1594, in-4°., et à Venise, chez Jérôme et Nicolas Poli, en 1601, in-4°.

12°. *Magnum confessionale, seu confessionale majus.*

13°. *Parvum confessionale, seu confessionale minus*, qui parut à Milan, avec la *scala sancti amoris*, sous ce titre : *Incomenza uno breve e dottrinale summario di confessione.*

14°. *Aurea rosa, videlicet clarissima expositio super evangelia totius anni tàm de tempore quàm de sanctis, tam secundùm ordinem Prædicatorum quàm secundùm curiam, continens flores et rosas expositionum SS. Doctorum antiquorum. Bononiæ*, 1503 et 1510; *Haganoæ*, 1508, 1510 et 1518; *Venetiis, Melchioris Sessa*, 1524; *ibid., Jacobi Sansevini*, 1569; *ibid.*, 1582, in-4°; *rursus ibid. curis F. Damiani Zambelli Veneti, ord. Præd. studii Patavini Regentis expurgata; typis Pauli Ugolini*, 1599, in-4°; *ibid. ap. Ciotti*, 1600, in-4°; *Papiæ, et alibi.* Guillaume Oonzel, d'Anvers, prieur des dominicains de Bruges, en a fait un abrégé intitulé : *Sylvestri Prierii enchiridion concionatorum, ex ipsius roseto aureo excerptum*, et imprimé à Anvers, en 1620, in-8°; et à Douai, chez Beller, en 1622, in-16.

15°. *Liber quæstionum seu casuum impertinentium* n° 65. *Bononiæ*, 1503.

16°. *Liber quæstionum sexaginta novem ad evangelia dominicalia totius anni; Bononiæ*, 1503. Ces deux ouvrages sont proprement le troisième traité *aureæ rosæ.*

17°. *Definitiones omnium legum ad Fratrem Theranum de Januâ.*

18°. *Breve opusculum de judicio temerario ad illustrem D. Matthæum Standardum.*

19°. *Consilium de Monte pietatis.*

20°. *Consilium de pacto retrovendendi.*

21°. *Sermones de Sanctis; Bononiæ*, 1503 et 1505.

22°. *Quadragesimale aureum, in quo 64 sermones eruditi et salutares; Venetiis, apud Lazarum Soardum*, 1515, in-4°.

23°. *Libellus meditationum de passione Domini.*

24°. *Libellus de historiâ beatæ virginis Magdalenæ*, ou bien, *dialogus de B. virgine Magdalenâ.*

25°. *Dialogus de S. Paulo, primo Eremita, correctus per Sylvestr. Prieratem; Romæ*, 1516, in-8°.

26°. *De sublevatione infirmantium.*

27°. *Liber de observatione morientium.*

28°. *Dialogus, seu discursus contra præsumptuosas Lutheri conclusiones, cum præfatione ad Leonem* x; *atque præfat. ad Lutherum, et apprecatione spiritûs humilitatis et veritatis*, imprimé sans indication de lieu ni d'année, mais en 1518, in-4°.

29°. *Errata et argumenta Martini Lutheri recitata, detecta, repulsa, et copiosissimè trita per Fratrem Sylvestrum Prieriatem, Magistrum sacri Palatii, seu de juridicâ et irre-*

fragabili veritate Romanæ Ecclesiæ, Romanique Pontificis; per eximium sacrarum litterarum professorem Fr. Sylvestr. etc. *Opus. libris* 2, *et epitome quâdam* 3 *constans, dicatumque, Leoni* x *die* 10 *junii* 1519; *editum verò Romæ, per Antonium Bladis de Asula, die* 27 *martii*, 1520, *sedente Leone* x *Pont. max. anno ejus octavo.* C'est un in-4° d'assez belle édition. Le troisième livre avait été imprimé à Rome dès l'année 1518; et c'est apparemment par cette raison qu'on n'en a mis ici qu'un abrégé. Ce même livre a été réimprimé à Florence, en 1521, in-4°, et depuis dans la *Rocaberti Bibliotheca, tom.* 19, *pag.* 225 et *seq.*

30°. *Ad responsiones Lutheri replicæ Prieratis*, dans la Bibliothéque de Rocaberti.

31°. *Epitome responsionis ad eumdem Lutherum; Romæ*, in-4°.

32°. *Apologia de convenientiâ institutorum Ecclesiæ romanæ, cum evangelicâ libertate adversùs Lutherum; Venetiis*, 1525.

33°. *Breve compendium de secundis intentionibus; Bononiæ*, 1599, in-4°.

34°. *Quæstiuncula de æternâ veritate propositionum in materiâ naturali.* Ce petit ouvrage est perdu.

35°. *Introductorum logicæ.*

36°. *Compendium logices; Venetiis, Otinus de Luna Papiensis*, 1496, in-4°.

37°. *Textus dialecticæ; Venetiis*, 1496, in-8°.

38°. *Commentarius in sphæram Joannis de Sacrobosco; Venetiis*, 1513.

39°. *Commentatio perfamiliaris in theoricas planetarum; Venetiis*, 1513; *Mediolani*, 1514; *Parisiis*, 1515, *typis Michaelis Lensclancher, sumptibus Joannis Parvi et Reginaldi Chauderon*, fol. p. 184, *cum figuris astrologicis ligneis. Adest* 1 *theoricarum novarum planetarum textus Georgii Purbachii; tum earumdem expositio, auctore Francisco Capuano de Manfredonia; et Jacobo Fabro Stapulensi: postea sequuntur Prieriatis commentaria.*

40°. *Vita de la seraphina e ferventissima amatrice di Jesu Christo Salvatore santa Maria Magdalena ricolta cum multe nove historiæ; Mediolani, Francisci Landriani*, 1519, in-4°. *Romæ*, 1607, in-24. Elle avait paru à Bologne dès l'an 1500, in-4°, sous ce titre: *Vita della Magdalena, con molti annotazioni; in Bologna, Giov. Ant. de Benedetti.*

41°. *Trialogo de le tre querelle, che a Christo fà ogni anima santa, e fece la seraphina Magdalena in la spelunca de la soa penitentia; Mediolani, Francisci Landriani*, 1519, in-4°.

42°. *Scala del santo amore divotissima e scientisiæ, utile a docti e simplici, chi cercano havere in divino santo amore, quantunche alquanto scuro sia el capitulo secundo e quinto.* Ce

petit ouvrage, qui est tiré presque en entier du bienheureux Henri de Suson, a paru avec le précédent.

43°. *Incomenza refugio di sconsolati*, avec *cento breve meditatione della passione del Signore cum cento petitione proportionate a quelle : revolate de Jesu Christo*. Ceci est encore tiré du bienheureux Henri de Suson.

44°. *Trialogo in Job.*

45°. *Vita di la gloriosa Regina del cielo per modo historiale.* C'est le même ouvrage que Possevin et Oldoïni citent mal à propos en latin, comme s'il eût été imprimé en cette langue.

46°. *Sommario per confessarsi.*

47°. *Trattato del nascere, vivere e morire.*

48°. *Opere volgari del P. Silvestro da Prierio ; in Milano*, 1519, in-4°.

Quelques bibliothécaires lui attribuent encore trois écrits. L'un est un traité *de Papa, ejusque potestate*, inséré dans la *Bibliotheca pontificia Rocaberti*, t. 19, p. 368 et suiv. Le second est un traité *de Cardinalatu in summâ.* (Louis Jacob, *Biblioth. pontific.*, page 440.) Le troisième est intitulé : *Modus inquirendi hæreticos, ad usum Curiæ Romanæ, lectu dignissimus, duodecim regulis conclusus*, imprimé en 1519, in-4°, et réimprimé dans les *Secretiora hispanicæ Inquisitionis et carnificinæ* du prétendu Joachim Ursinus, à Amberg, en 1611, in-8°. Ce traité avait été revu et corrigé, et imprimé avec la fausse inscription de Rome, en 1553, in-8°. Cette dernière édition se trouve à la fin de la nouvelle édition du *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum*, réimprimé par les soins et avec les augmentations d'Éwrard Browa, à Londres, chez Richard Chiswel, en 1690, en deux vol. in-fol., et voici son véritable titre : *Modus solemnis et authenticus ad inquirendum, et inveniendum, et convincendum Lutheranos, valde necessarius ad salutem sanctæ apostolicæ sedis, et omnium ecclesiasticorum, anno 1519 compositus, in Martini Lutheri perditionem et ejus sequacium, per venerabilem magistrum Silvestrum prieratem, ex sacro sancto Ord. Prædic. magistrum sacri Palatii, et generalem Inquisitorem hæreticæ pravitatis, anno 1553 revisus, et satis emendatus ab erroribus per reverendissimos cardinales ad officium SS. inquisitionis deputatos per S. D. N. papam Julium III, Romæ, per Jordanum, typographum pontificium, anno 1553.* A n'en juger que par ce titre, on pourra regarder cet ouvrage comme composé par notre Silvestre Prierias ; mais si l'on en considère le fonds, on sera persuadé que c'est la production de quelque hérétique qui l'a entrepris pour faire mépriser l'Église romaine, et donner de l'horreur des in-

quisiteurs et de l'inquisition. Il est rempli de sarcasmes contre les ministres de ce tribunal, le pape et les cardinaux ; ce n'est proprement qu'une ironie perpétuelle, et une raillerie vive et sanglante des maximes des inquisiteurs, à peu près dans le goût des *Epistolæ obscurorum virorum*. Cet ouvrage faussement attribué à Prierias, parut encore avec un autre intitulé : *Eusebius captivus, sive modus procedendi in curiâ Romanâ contra Lutheranos, in quo præcipua christianæ religionis capita examinantur, trium dierum actis absolutis per Hieronimum Marium. Ad Bernensem senatum in Helvetiâ; Basileæ*, 1553, in-8°. Ce Marius, ou plutôt Massarius, est un médecin luthérien, qui fait semblant d'être interrogé sur sa religion en présence du pape, et qui prétend prouver les principaux dogmes de Luther par des argumens très-forts. (Leander, fol. 140 et 150; Gesner, Bibliothèque universelle; Possevin, *in appar. sacr.* ; Oldoini, *Athæneum Ligust*; le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 55 et suiv. ; Prosper Marchand, Dictionnaire historique, t. 2, p. 39 et suiv.)

SILVESTRE (François), pieux et savant général des dominicains, naquit vers l'an 1474 d'une noble et illustre famille de Ferrare; ce qui l'a fait appeler Franciscus Ferrariensis. Il reçut l'habit de l'Ordre de Saint-Dominique dans le couvent de Sainte-Marie-des-Anges à Ferrare, n'étant âgé que de quatorze ans, et il n'eut pas plus tôt fait profession, qu'on le vit briller entre ses compagnons d'étude par son esprit et sa facilité à s'énoncer. Après avoir professé la théologie avec distinction, et pris le bonnet de docteur à Bologne, il eut divers emplois dans son ordre, et en devint général sous le pape Clément VII, en 1525. Il mourut dans le cours de ses visites à Rennes en Bretagne le 19 septembre 1528, après avoir gouverné son ordre avec beaucoup de prudence et de sagesse. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : 1°. de bons Commentaires sur la somme de saint Thomas contre les gentils, qui se trouvent dans le neuvième tome des œuvres du saint Docteur, et qui ont été imprimés séparément, et sans le texte de saint Thomas, à Paris en 1542, in-fol. ; à Lyon, 1567, et à Anvers, 1568. 2°. Des traités sur plusieurs livres d'Aristote. 3°. *Apologia de convenientiâ institutorum romanæ Ecclesiæ cum evangelicâ libertate ; tractatus adversùs Lutherum de hoc pessimè sentientem...*, à Rome et à Venise, 1525, in-4° 4°. La Vie de la bienheureuse Osanne de Mantoue, religieuse du Tiers-Ordre de Saint-Dominique. (Le père Échard, *Script. ord. Præd.*, tome 2, page 59 et suiv.)

SILVIN (saint), évêque apostolique ou régionnaire, dit saint

Digitized by Google

Silvin d'Auchi, naquit au septième siècle dans le territoire de Toulouse de l'une des plus nobles familles du Languedoc. Étant sur le point de se marier, il fut si vivement touché de Dieu, qu'il quitta tout, et se mit à faire divers pèlerinages d'une manière très-pénible. Il voyagea jusque dans la Terre-Sainte, et à son retour il passa par Rome, où il fut ordonné évêque. Quelques-uns disent que ce fut pour la ville de Toulouse ou de Terouane; mais d'autres soutiennent que ce ne fut pour aucun siége particulier. Ayant repassé les Alpes, il alla dans le nord de la France, pour y exercer la mission apostolique et s'arrêta principalement dans le diocèse de Terouane. Ce fut là qu'il passa tout le reste de sa vie dans les travaux continuels de la pénitence et du ministère évangélique jusqu'à sa mort, arrivée le 15 février de l'an 718, dans le village d'Auchi en Artois. (Baillet Vies des Saints, 17 février.)

SILVIUS. (*Voyez* SYLVIUS.)

SIMANCA (Jacques), Espagnol, évêque de Badajos, et ensuite de Zamora, était natif de Cordoue. Il enseigna le droit dans le collége de Sainte-Croix de Valladolid en 1540. Il était fort savant dans la théologie, aussi-bien que dans le droit, et a beaucoup écrit sur l'une et sur l'autre science. Ses principaux ouvrages, qui étaient devenus fort rares, furent réimprimés à Ferrare en 1692, in-fol., par les soins de M. Castracanio, chanoine de Ferrare, sous ce titre : *Opera Jacobi Simancæ, Episcopi pacensis, et posimodum zamorensis, Jurisconsulti præstantissimi, de catholicis institutionibus liber, ad præcavendas et extirpandas hæreses admodùm necessarius. Theoria et praxis hæreseos, sivè enchiridion judicum violatæ religionis. Annotationes in Zanchinum, cùm animadversionibus in Campegium, et liber singularis de patre hæretico. Quæ omnia huc usque dispersa, ad commodiorem usum in hâc novissimâ impressione congessit in unum, notis illustravit; et constitutionibus apostolicis recentioribus ad S. inquisitionis tribunal spectantibus locupletavit Franciscus Castracanius, ferrariensis cathedralis Canonicus, J. V. D. Prioralis sancti Romani Mart. Vicarius perpetuus, ac sanctæ inquisitionis consultor.* Outre les livres de Simanca, qui sont réimprimés ici, il y en a un *de dignitate Episcoporum;* un *de Episcopis jurisperitis :* un qui a pour titre : *Defensio statuti toletani, quod ex Hebræis Maurisve descendentes arcet à beneficiis, sub nomine Didaci Velasquès.* Ces trois livres sont imprimés à Anvers, aussi-bien qu'un autre intitulé : *Liber disceptationum.* Celui qui a pour titre, *De republicâ collectaneâ*, fut imprimé à Valladolid en 1565. (Journal des Savans, 1694, page 137

de la première édition et 140 de la seconde.)

SIMÉON, hébr., *qui écoute* ou *qui est exaucé*, du mot *schama*, fils de Jacob et de Lia, naquit l'an du monde 2247. Jacob, au lit de la mort, maudit la violence qu'il avait exercée contre les sichimites, ainsi que son frère Lévi, comme on peut voir à l'article Sichem. Aussi Siméon n'eut-il dans la partie de la terre promise qu'une portion démembrée de la tribu de Juda, et quelques autres terres que conquirent ses descendans dans les montagnes de Seïr. (Genèse, 29, 33, 49, 5. Josué, 19, 1, etc. 1 *Par.* 4, 24, 42.)

Les fils de Siméon furent, Jamuel, Jamin, Abod, Jachin, Soar et Saül. Leurs descendans étaient au nombre de cinquante-neuf mille trois cents combattans à la sortie d'Égypte: mais il n'en entra que vingt-deux mille deux cents dans la terre promise. Le partage de Siméon était au couchant et au midi du lot de Juda. (*Exod.* 6, 15. *Num.* 1, 22, 24. Josué, 19, etc.)

SIMÉON, aïeul de Mattathias, père des Machabées, de la race des prêtres et des descendans de Phinées. (1 *Mach.* 2, 1.)

SIMÉON, un des Israélites qui répudièrent leurs femmes après la captivité, parce qu'elles étaient d'une nation étrangère, (1 Esdras, 10, 31.)

SIMÉON, saint vieillard rempli du Saint-Esprit, et attendant à Jérusalem la rédemption d'Israël. Nous voyons dans saint Luc (2, 25, 26, etc.), l'histoire de ce qu'il fit au moment de la présentation de Jésus au temple. Différens auteurs racontent beaucoup de choses à son sujet, mais trop incertaines pour nous y arrêter.

Les plus anciens martyrologes mettent la fête de saint Siméon le cinquième janvier, d'autres, au deuxième, au troisième, au quatrième. On montrait autrefois son tombeau dans la vallée de Josaphat. (*Voyez* de Tillemont, note 6 sur Jésus-Christ; et dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SIMÉON, fils de Juda, père de Lévi, un des aïeux du Sauveur. (*Luc.* 3, 30.)

SIMÉON ou SIMON, cousin germain de Jésus-Christ, évêque de Jérusalem, fils de Cléophas et de Marie, sœur de la sainte Vierge. Il reprocha aux Juifs, selon saint Épiphane, leur cruauté envers saint Jacques-le-Mineur, et selon Eusèbe, il fut élu évêque de Jérusalem à la place de cet apôtre. Il souffrit son martyre par le supplice de la croix, environ l'an 107 de l'ère vulgaire. Les Latins font sa fête le 18 février, et les Grecs le 17 d'avril. (*Voyez* de Tillemont, t. 2, p. 202 et suiv.; et saint Marc, 6, 3.)

SIMÉON ou SIMON, surnommé Niger ou le Noir, était chrétien de l'église d'Antioche, qui avait le don de prophétie, et dont il est fait mention dans les

Actes des apôtres. (13, 1.)

SIMÉON (saint), évêque de Séleucie et de Ctésiphon en Perse, dans le quatrième siècle, fut accusé vers l'an 344, auprès de Sapor II, roi de Perse, d'être ami de l'empereur romain, et de lui découvrir les affaires des Perses. Cette calomnie ayant aigri Sapor contre les chrétiens, il ordonna de couper la tête à tous les ministres des autels, et se fit amener Siméon chargé de chaînes. Il voulut l'obliger à adorer le soleil; mais l'ayant trouvé inébranlable, il lui fit trancher la tête, et à cent autres chrétiens avec lui. Ce roi barbare avait fait mourir pour le même sujet, quelques jours auparavant, l'eunuque Usthazade ou Usthazane, qui l'avait élevé dans son enfance, et qui tenait alors le premier rang dans sa maison. Le martyrologe romain fait mention de tous ces saints le 21 d'avril. (Sozomène, Hist. ecclés., liv. 2. Baillet, Vies des Saints, 21 avril.)

SIMÉON STYLITE (saint), ainsi surnommé du nom de la colonne sur laquelle il a vécu, naquit au quatrième siècle, de parens pauvres dans le petit bourg de Sisan, sur les confins de la Cilicie et de la Syrie. Il se retira dans la solitude à l'âge de treize ans; et après avoir pratiqué des austérités extraordinaires et tout-à-fait singulières en plusieurs monastères, il établit enfin sa demeure sur différentes colonnes. La première qu'il monta, était haute de six coudées; la seconde, de douze; la troisième, de vingt-deux; la quatrième, de trente-six ou de quarante. L'extrémité de ces colonnes n'avait que trois pieds de diamètre, avec un bord d'appui qui allait presque à la ceinture de l'homme, en forme d'une chaire de prédicateur. On ne pouvait y être couché, et Siméon s'y tenait debout la nuit comme le jour. Un genre de vie si extraordinaire parut un scandale aux solitaires mêmes d'Égypte, qui voulurent s'assurer du fond du cœur et des motifs de la conduite de Siméon. Ils lui envoyèrent un député au nom des évêques, pour lui dire de descendre de sa colonne, mais avec ordre de l'y faire rester, s'il se disposait à la quitter au commandement qu'il lui en ferait. Aussitôt que le député eut parlé, Siméon se mit en devoir de descendre à l'instant; et, après cette épreuve, il continua son genre de vie, qui consistait pour l'extérieur, en des prosternemens qu'il faisait en se courbant de moment à autre, depuis le coucher du soleil jusqu'à trois heures après midi du jour suivant; de sorte que de vingt-quatre heures, il ne lui en restait que trois qu'il employait à instruire les peuples qui venaient au pied de sa colonne, à répondre aux consultations des évêques et des princes, à guérir les maladies des corps et des âmes par la vertu des miracles, à apaiser les différends, et à réconcilier ceux qui étaient divi-

sés. Il avait des disciples dans l'enclos de sa colonne; mais aucune femme n'y entrait, pas même sa propre mère. Il fut visité ou consulté par les rois de Perse, les princes de l'Arabie, les empereurs chrétiens, Théodose-le-Jeune, Marcien et Léon. Au milieu de ces honneurs, qui n'affaiblirent point son humilité, Dieu l'éprouva par des tentations, des outrages et diverses autres souffrances, qu'il soutint avec un courage invincible jusqu'à sa mort, qui arriva vers l'an 461 ou 462, après soixante-neuf ans de vie, dont il en avait passé quarante-sept sur les colonnes. On apporta son corps à Constantinople, où l'empereur Léon fit bâtir une magnifique église en son honneur. Les Grecs font sa fête le premier septembre, et les Latins en font mémoire le 5 janvier, à l'occasion des autres saints du même nom. Côme, prêtre syrien de Phanir, écrivit la vie de saint Siméon Stylite, qui a été traduite en latin avec des notes, par M. Assemani. Il nous a conservé la lettre que saint Siméon écrivit à Théodose-le-Jeune, pour le détourner de rendre aux Juifs les synagogues qu'on leur avait ôtées. Le même saint écrivit deux lettres pour la défense du concile de Chalcédoine: l'une à l'empereur Léon; l'autre à Basile, évêque d'Antioche. Nicéphore en cite une autre à l'impératrice Eudoxie, sur le même sujet. On trouve dans le septième tome de la Bibliothèque des pères, un discours sous le nom de saint Siméon Stylite, qui a pour titre: de la Séparation de l'âme d'avec le corps. Il est aussi attribué à saint Macaire d'Égypte et à saint Ephrem; mais on le croit de Théophile d'Alexandrie. Ce discours fait la vingt-deuxième homélie, parmi les cinquante que nous avons sous le nom de Macaire. A l'égard de la profession de foi que Léon Allatius attribue à saint Siméon Stylite, ce n'est autre chose que sa lettre à Basile d'Antioche. (Théodoret, évêque de Cyr, au chap. 26 de son philothée ou Histoire ascétique des solitaires. Baillet, Vies des Saints, 6 janvier. Dom. Ceillier, hist. des Aut. sacr. et eccl. tom 15, page 439 et suiv.)

SIMÉON STYLITE, dit le Jeune ou le Thaumastorite (saint), naquit à Antioche en 521. Il entra fort jeune dans un monastère de Syrie, qui était au pied de la montagne qu'on appelait Thaumastore, c'est-à-dire, mont admirable, à trois lieues de la ville d'Antioche. Il eut pour directeur un religieux de grande vertu, que l'on appelait Jean le Stylite, parce qu'il demeurait ordinairement sur une colonne dressée dans l'enclos du monastère, qui lui permit de monter sur sa colonne. Siméon s'étant exercé à ce genre de vie, se fit dresser dans la suite une autre colonne plus étroite au milieu d'un petit monastère creusé dans la montagne, sur laquelle il vécut fort long-

temps; joignant à cette pénitence déjà si rude, plusieurs autres mortifications, ne buvant que très-rarement, et ne mangeant que des feuilles de quelques arbrisseaux qui naissaient autour de la montagne. Il instruisait de vive voix ceux qui se présentaient à lui, et écrivait aux absens. Il mourut en 596, âgé de soixante-quinze ans. Les Grecs font sa fête le 24 de mai. Nous avons encore une de ses lettres à l'empereur Justinien, au sujet des violences que les Samaritains exerçaient contre les chrétiens et contre les images. Cette lettre fut citée dans le second concile de Nicée. Saint-Jean Damascène lui attribue un discours sur les images. Sophrone citait de lui, au rapport de Photius, une lettre à Justinien, contre les nestoriens et les eutychéens. Allatius lui attribue encore une prière au fils de Dieu, et une autre à la mère de Dieu, contre les mauvaises pensées, et une lettre au prêtre qui avait sous sa garde la croix de Jésus-Christ à Jérusalem, par laquelle il le priait de lui en envoyer un morceau. (Evagre, lib. 5, chapitre 21 et liv. 6, chap. 23. Baillet, Vies des saints, 24 mai. Dom Ceillier, Histoire des Aut. eccl., tome 17, page 566.)

SIMÉON, surnommé Salus, c'est-à-dire, l'insensé ou l'extravagant (saint), naquit à Edesse en Mésopotamie dans le sixième siècle, de parens qualifiés et riches. Étant allé avec un de ses amis, nommé Jean, visiter les saints lieux de Jérusalem, ils s'arrêtèrent tous les deux dans le monastère de Saint-Gerasime sous la conduite du bienheureux Nicon, et passèrent de là dans un désert situé derrière la mer Morte, où ils demeurèrent vingt-neuf ans. Ce temps écoulé dans la pénitence, Siméon eut la pensée que Dieu voulait le faire travailler à sa sanctification et à celle des autres, par un moyen extraordinaire, qui était de contrefaire l'insensé, et de s'humilier aux yeux des hommes par des signes d'une folie apparente. En vain le bienheureux Jean son compagnon s'efforça de le retenir, il partit pour Jérusalem, d'où il passa à Émèse en Syrie. Là il fit mille actions extravagantes en apparence, courant les rues en habit de Bouffon, jouant avec les enfans, se jetant au milieu des danses publiques pour sauter avec les premiers venus, harcelant le monde aux fenêtres, attaquant les passans à coups de noix et de pierres, mangeant dans les cabarets toutes sortes de viandes avec toutes sortes de personnes, offrant de l'argent aux femmes débauchées, se joignant aux possédés, et imitant toutes leurs grimaces. Mais toute cette folie apparente n'était qu'un voile dont il couvrait les grâces qu'il recevait de Dieu ou qu'il voulait communiquer aux autres, et elle lui réussit si bien, qu'il convertit un très-grand nombre de personnes de tout âge et de tout état. Il mourut

vers l'an 570, lorsque tout le monde était presque entièrement désabusé à son sujet et sa sainteté généralement reconnue. Le ménologe des Grecs et le martyrologe romain font mention de lui au premier jour de juillet. (Baillet, Vies des Saints, premier juillet.)

SIMÉON, surnommé Sophiste, Persan, fut fait évêque de l'église de Beth-Arsam, où selon d'autres, de la ville d'Arsam dans la Perse, vers l'an 510. Pendant qu'il gouvernait cette église, il convertit trois des principaux de la secte des mages, et les baptisa. Ils eurent le bonheur de souffrir le martyre, soutenus par les exhortations de l'évêque Siméon, le roi de Perse leur ayant fait trancher la tête le dixième jour depuis leur baptême. Pour Siméon, on met sa mort en 525. Ce ne fut pas seulement de vive voix qu'il fit paraître son zèle pour l'Église catholique, il en défendit la doctrine par ses écrits contre les nestoriens, qui s'efforçaient d'infester la Perse de leurs erreurs. Il est vrai qu'il donna lui-même quelque lieu de suspecter sa foi en recevant l'hénotic de Zénon; mais cela lui est commun avec quelques autres évêques catholiques, tels que Flavien, patriarche d'Antioche, et Élie, évêque de Jérusalem, que l'on n'accuse point d'hérésie, quoiqu'ils aient souscrit à l'hénotic. Nous avons dans le second tome des liturgies orientales une lettre que Siméon composa pour les églises de Perse. On l'a quelquefois attribuée à Philoxène, mais par une erreur visible. Celle de Philoxène se trouve dans le même recueil, et commence différemment de celle de Siméon. Sa lettre sur Barsuma, évêque de Nisibe, et contre l'hérésie nestorienne, n'a point d'inscription dans le manuscrit dont on l'a tirée, et on n'y lit point le nom de la personne à qui il l'adressa. On conjecture que ce fut à Siméon, abbé de Gabula, à qui il écrivit une autre lettre, qui renferme l'histoire de plusieurs martyrs des Homérites dans les Indes. (Dom Ceillier, Histoire des Aut. sacr. et ecclés. tome 15, page 552 et suiv.)

SIMÉON (saint), reclus de Trèves dans le onzième siècle, né à Syracuse en Sicile, fit ses études à Constantinople, où il avait été amené à l'âge de sept ans. Il quitta ses parens pour aller visiter les lieux saints à Jérusalem, où il se fit l'introducteur et le guide des pèlerins. Après avoir passé sept ans dans cet emploi, il se retira vers le Jourdain, près d'un solitaire de grande vertu, qui était reclus dans une tour abandonnée. Il passa ensuite deux ans dans un monastère de Bethléem, où il fut fait diacre, et alla de là dans un autre monastère, qui était au mont Sina en Arabie. Ayant été député pour aller en France recevoir des aumômes de Richard II, duc de Normandie, qu'il trouva mort, il alla au

diocèse de Verdun trouver l'abbé de Saint-Vannes, avec lequel il était venu d'Antioche en Occident, et passa de là dans le monastère de Saint-Martin-de-Trèves. Quelques années après, saint Poppon, archevêque de Trèves, ayant à faire le voyage de la Terre-Sainte, choisit Siméon pour son guide et son interprète, et le ramena à Trèves où il se renferma dans une tour, près de l'une des portes de la ville. Ce fut là qu'il acheva de se sanctifier par les jeûnes, la prière et la contemplation des choses saintes, aussi-bien que par les persécutions qui lui furent suscitées. Il mourut le premier jour de juin de l'an 1035. On conserve ses reliques à Trèves dans la collégiale qui porte son nom. (Bollandus. Baillet, Vie des Saints, premier juin.)

SIMÉON MÉTAPHRASTE, ainsi nommé, parce qu'il avait écrit les vies des saints dans un style diffus et orné, était natif de Constantinople, et vivait dans le dixième siècle. Il s'éleva, par sa naissance et par son mérite, aux emplois les plus considérables; fut secrétaire des empereurs Léon-le-Philosophe et Constantin-Porphyrogenète, et eut le département des affaires étrangères. On a de lui un grand recueil des Vies des Saints; mais elles ne sont pas toutes de lui, et celles qui en sont véritablement, contiennent un très-grand nombre de fictions et de fables. On attribue encore à Métaphraste plusieurs sermons sur les grandes fêtes de l'année, des hymnes et des prières. C'est encore lui qui a rédigé par écrit vingt-quatre discours moraux tirés des œuvres de saint Basile, et imprimés avec elles. On a dans les Bibliothèques quantité de recueils de sentences morales tirés de saint Macaire, faits par Métaphraste, et cent trente une sentences ou règles de sa façon. Enfin Léo-Allatius nous a donné neuf lettres et quelques poésies de cet auteur, avec un discours de lamentation de la Vierge sur la passion de Notre-Seigneur. Les Grecs font la fête de Siméon Métaphraste le 27 novembre. (Léo-Allatius, dans sa dissertation touchant les écrits des Siméon. Surius, *ad diem 27 novemb.* Dupin, Biblioth. ecclés. dixième siècle. Baillet, Vies des Saints, 27 novembre, et dans la première partie de son discours touchant l'Histoire de la vie des Saints.)

SIMÉON, surnommé le Jeune Théologien, pour le distinguer de saint Grégoire de Naziance, qu'on a surnommé par excellence le Théologien, était abbé de Saint-Mamas à Constantinople vers l'an 1050. Il fut le maître de Nicetas Pectorat qui a écrit sa vie, et il a composé un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ont été imprimés; savoir, trente-trois discours sur la foi et les mœurs, tant des chrétiens en général, que des moines en particulier; un livre intitulé, des Divins amours, et deux cent vingt-huit chapitres

ou maximes de morale. Ils ont été traduits de grec en latin par J. Pontanus, et imprimés par ses soins à Ingolstad, avec quelques autres opuscules des Grecs, traduits aussi en latin en 1603, chez Adam Sertorius, in-4°, et à Lyon en 1677, dans le vingt-deuxième volume de la Bibliothéque des Pères. Les notes ne sont point de Pontanus, mais de Gretser. A ces traités, Pierre Poussines en a ajouté un qu'il fit imprimer à Paris en 1657, à la suite des lettres de saint Nil, disciple de saint Chrysostôme. Siméon y examine l'altération et l'impression que les élémens font sur le corps et sur l'âme des autres. Ce traité est suivi dans la Bibliothéque des Pères, d'un autre qui a pour titre : De Dieu, ou de la Manière dont Dieu est dans tous les lieux, et comment sa lumière est répandue partout. Quoiqu'on ne lise point le nom de Siméon à la tête de ce dernier, mais seulement celui de scolastique, on ne laisse pas de le lui attribuer, à cause de la conformité du style et des principes. Ses discours et ses instructions sont en prose; son livre des Divins amours porte dans quelques manuscrits le nom d'Hymnes : ce qui a donné lieu de croire qu'il était en vers de différentes mesures. Pontanus qui avait d'abord donné dans cette opinion, l'a rejetée, ayant examiné la chose de plus près. Siméon avance plusieurs propositions qui, prises à la rigueur, vont à établir le quiétisme, et qui l'ont fait regarder comme la source où les Hesychastes et Palamas ont puisé : mais en les rapprochant des principes qu'il établit ailleurs, on peut leur donner un bon sens. Il paraît qu'il fut accusé d'erreur de son vivant, puisque Nicetas Pectorat, son disciple, entreprit de le défendre dans un discours apologétique, intitulé : Contre les accusateurs des saints. Léo-Allatius dans sa dissertation sur les Siméon, a fait le catalogue des écrits de celui-ci qui n'ont pas encore vu le jour, ainsi que Fabricius (t. 10, *Biblioth. græc.*), et Oudin (t. 2, *Script. eccles.*) On en trouve aussi une notice dans les deux tomes des manuscrits d'Angleterre, imprimés à Oxford en 1696 et 1698.

La plupart ne sont que des instructions qu'il faisait à ses moines. Il y en a cependant quelques-unes de purement théologiques. Celles entre autres, où il fait voir que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une même substance, et où il explique ces paroles de S. Paul : « Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, ils les a aussi prédestinés. » On le fait auteur de l'erreur enseignée depuis par quelques moines grecs, que la lumière qui parut sur le Thabor, lors de la transfiguration de Jésus-Christ, était la lumière incréée et éternelle de la divinité; et que la félicité des justes consiste à la contempler. Siméon fait, il est vrai, un parallèle entre la lumière qui fait le sujet

du bonheur des saints, et celle que les apôtres virent sur le Thabor; mais il ne dit pas que ce soit la même. (Siméon, *de Deo*, p. 750, t. 22 *Biblioth. Patr.*) Siméon est quelquefois surnommé Xerocerce, mais son vrai surnom est Xylocerce, c'est-à-dire, cercle de bois; du nom de la porte du monastère de Saint-Mamas, bâti sur pilotis. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., tome 27, page 388 et suiv.)

SIMÉON DE DURHAM ou DUNELME, moine bénédictin, et premier chantre de ce monastère dans le douzième siècle, a continué l'histoire des rois d'Angleterre et de Danemarck, depuis l'an 731, où le vénérable Bede avait fini, jusque vers l'an 1130. Il a aussi donné la suite de l'histoire de l'église de saint Cuthbert, évêque de Durham, depuis le sacre de l'évêque Ranulphe en 1099, jusqu'à l'ordination de Hugues en 1154. L'histoire de saint Cuthbert, patron de l'église de Durham, et des donations faites à son église, est encore du moine Siméon, de même que la lettre à Hugues, doyen d'Yorck, où il donne la suite des archevêques de cette métropole, depuis Paulin, en 627, jusqu'à Roger, qui gouvernait cette église en 1154. Suit l'histoire du siége de Durham, en 969, sous Éthelred, roi des Anglais, et Kined, roi des Écossais. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., tome 22, page 152 et suiv.)

SIMÉON, archevêque de Thessalonique, recommandable par sa vertu et par sa doctrine, vivait au commencement du quinzième siècle. Son principal ouvrage est un Traité de la liturgie, donné par le père Goar. Il avait encore composé un ouvrage contre les hérésies, et plusieurs autres qui sont restés manuscrits. (Dupin, Bibliothéque des Aut. ecclés. du quinzième siècle.)

SIMÉON ou SIMON, enfant tué par les Juifs en haine de Jésus-Christ, n'avait qu'environ deux ans lorsqu'il fut pris par les Juifs de la ville de Trente, et découpé par petits morceaux avec des tenailles et des ciseaux, le 23 de mars de l'an 1475. L'Église l'honore comme un martyr, et le martyrologe romain en fait mention le 24 de mars. Sa fête se célèbre à Trente le 23. (Bollandus. Baillet, Vies des Saints, 24 mars.)

SIMÉON, rabbin du quatorzième siècle, a écrit un commentaire sur Job, imprimé à Venise en 1590; un commentaire sur la Gemare, des questions et des réponses à quelques autres ouvrages sur Jésus-Christ. (*Wolfii biblioth. hebr.*)

SIMÉON BARTSEMAH, rabbin, a composé un commentaire sur le livre de Job, sous le titre de *Sepher bethmispat*, c'est-à-dire livre de la maison de jugement, qui a été imprimé à Venise. M. Simon a remarqué qu'il y a au commencement de ce commentaire une longue pré-

face où l'auteur rapporte la plupart des opinions des juifs touchant le livre de Job.

SIMÉON HADDARSAN, c'est-à-dire Siméon le Prédicateur, célèbre rabbin, a composé un commentaire sur toute la Bible, sous le titre de *Jaculi hatthora*. M. Simon dit que c'est un recueil des explications morales et allégoriques des docteurs juifs sur toute l'Écriture; que ce recueil a cela d'utile qu'on peut voir en peu de temps les différentes manières dont les anciens juifs ont expliqué la Bible dans le talmud, dans les livres siphrinéites, Tanhuma, Megilla, en un mot dans les vieux *medrascim* ou commentaires allégoriques; mais il ajoute en même temps que ces sortes d'ouvrages ne peuvent presque servir qu'à des prédicateurs juifs, parce qu'ils sont entièrement inutiles pour le sens littéral de l'Écriture. Buxtorf a aussi parlé du livre de ce rabbin dans sa Bibliothèque rabbinique.

SIMERON, hébr., *son gardien*, *son diamant*, *son buisson* ou *sa lie*, du mot *schamar* ou *schamir*, quatrième fils d'Issachar. (1 *Par.* 7, 1.) Il est nommé Semron. (Genèse, 46, 13.)

SIMIANE (Charles-Jean-Baptiste de), marquis de Pianesse, ministre du duc de Savoie, et colonel-général de son infanterie, rendit à ce prince les services les plus importans, soit dans le conseil, soit dans les armes. Sur la fin de ses jours, il se retira chez les prêtres de la mission de Turin, où il mourut avec de grands sentimens de piété, en 1677. On a de lui un ouvrage intitulé : *Piissimi in Deum affectus cordis ex divi Augustini confessionibus delecti*, imprimé à Paris chez Vitré; et un excellent Traité de la Vérité de la Religion chrétienne, composé en italien, et traduit en français par le père Bouhours, jésuite. Cette traduction qui est fort estimée, a paru à Paris, in-12, en 1672, 1678 et 1687. (*Voyez* la préface historique et critique qui est au-devant de cette traduction.)

SIMMAA ou SEMMAA, ou SAMAA, hébr. *qui écoute* ou *qui obéit*; du mot *schama*, fils d'Isaïe et frère de David. (2 *Reg.* 13, 3. 21, 21, *etc.*, 1 *Par.* 2, 13.) Il fut père de Jonathan et de Jonadab.

SIMMAA, fils de David et de Bethsabée. (1 *Par.* 3, 5.)

SIMON, hébr. *qui écoute* ou *qui obéit*; du mot *schama*, de la race de Juda, et père d'Amnon ou de Rinna, etc. (1 *Par.* 4, 20.)

SIMON 1er, surnommé le Juste, grand-prêtre des Juifs, établi en 3702 ou 3703, mort en 3711. Il était fils et successeur d'Onias 1er, et laissa un fils nommé Onias II, lequel n'étant qu'un enfant à la mort de son père, n'exerça la grande sacrificature qu'après Éléazar son oncle et Manassé son grand-oncle. Plusieurs rapportent à Simon-le-Juste l'éloge que fait Jésus, fils de Sirach, de Simon fils d'O-

nias; mais il semble mieux convenir à Simon II, dont on va parler. (*Eccli.* 50, 1, 2, etc.)

SIMON II, grand-prêtre des Juifs, fils d'Onias, établi en l'an du monde 3785. C'est de son temps que Ptolémée Philopator entreprit de pénétrer dans l'intérieur du temple; mais Simon lui résista, et Dieu en frappant ce roi d'Égypte, l'empêcha d'exécuter son entreprise. On croit que c'est de ce Simon dont l'auteur de l'Ecclésiastique fait l'éloge, (chap. 11, 1, 2, 3.)

SIMON MACHABÉE, surnommé Thasi, fils de Mattathias et frère de Judas et de Jonathas, fut chef, prince et pontife des Juifs depuis l'an du monde 3860 jusqu'en 3869, et eut pour successeur Jean Hircan son fils. Mattathias fait son éloge. (1 *Mach.* 2, 65.) Il signala sa valeur en plusieurs occasions, et fut établi gouverneur de toute la côte de la Méditerranée depuis Tyr jusqu'aux frontières d'Égypte. Il prit ensuite Bethsura et Joppé, et bâtit Adiada pendant que son frère Jonathas était chef et grand-prêtre des Juifs. Quelque temps après, ayant encouragé les siens, il s'opposa à Tryphore, commandant de l'armée ennemie, et reconnut pour roi de Syrie Démétrius son compétiteur, duquel il obtint plus qu'il ne demandait. Après cela il prit Gaza, et reçut à composition les Syriens qui étaient dans la citadelle de Jérusalem, et établit une fête annuelle en mémoire de la réduction de cette forteresse, qui était depuis si long-temps entre les mains des nations.

Simon établit Jean Hircan, son fils, général de ses troupes, et s'appliqua à faire goûter aux Juifs les fruits de la paix qu'il leur avait procurée. Il renouvela l'alliance avec les Romains et les Lacédémoniens, et en reçut des réponses très-favorables. Le peuple, en reconnaissance des obligations qu'il avait à Simon et à toute sa famille, l'établit pour toujours prince et pontife de la nation, par un acte dont on mit une copie dans le trésor du temple pour lui servir et à ses enfans.

Quelque temps après, Antiochus Sidétès, roi de Syrie, après avoir fait à Simon les plus gracieuses propositions, loin d'agir en conséquence, le menaça de le traiter en ennemi; mais Simon, sans s'effrayer, lui offrit cent talens pour les villes dont il s'était rendu maître, ce qui ayant été mal reçu d'Antiochus, celui-ci envoya Cendebée avec des troupes pour ravager la Judée: mais ce général fut battu par Jean Hircan et Judas fils de Simon. Enfin Ptolémée, fils d'Abobus, le fit massacrer dans le château de Doch ou Dagon, où il l'était venu voir en faisant la visite des villes de Judée. Il fit aussi tuer Mattathias et Judas ses fils, espérant se rendre maître de la Judée; mais Jean Hircan le prévint, et fut reconnu prince et souverain pontife des Juifs en la place de son

père. (1 *Mach.* 2; 65. 5, 17, 18. 10, 74, 75. 11, 59. 12, 33, 38, 48, etc. 13, 1, 2, 3 et 31, etc. 14, 4, etc. 15, 1, 2, 3 et 15, etc. 38, etc. 16, 1, 2, 3, etc. 11, 12, etc.)

SIMON, de la tribu de Benjamin, qui avait l'intendance du temple, s'efforçant, malgré le grand-prêtre Onias III, de faire quelque entreprise injuste, et ne pouvant y réussir, donna lieu à l'entreprise de Séleucus sur les trésors du temple, qu'on peut voir à l'article Héliodore, et accusa ensuite Onias de cette trahison. Ceci obligea Onias d'aller à Antioche pour se purger des calomnies qu'on lui imputait; mais Séleucus étant mort sur ces entrefaites, et Antiochus Épiphanes lui ayant succédé, Jason, frère d'Onias III, ensuite Ménélaüs, frère de Simon, achetèrent successivement la grande sacrificature. Ce dernier trait fait douter que Simon fût de la tribu de Benjamin, qui n'avait nulle part au sacerdoce; ou si Ménélaüs ne prétendit pas, quoique faussement, être de quelque famille sacerdotale; ou enfin, si le texte qui lit Benjamin n'est pas corrompu. L'Écriture ne nous dit pas ce que devint Simon. (2 *Mach.* 4, 1, etc. 7, etc. 23, etc.)

SIMON LE CYRÉNÉEN, que l'Évangile appelle père d'Alexandre et de Rufe, et dont elle dit qu'on l'obligea de porter la croix de Jésus. On n'est point d'accord sur la religion de ce Simon, les uns voulant qu'il fût Juif et les autres gentil. Il y en a qui croient qu'il fut évêque de Bostres en Arabie, et qu'il finit sa vie par le martyre. (*Matth.* 27, 32. Marc, 15, 21.)

SIMON LE CANANÉEN, ou le zélé apôtre de Jésus-Christ dont parlent saint Luc, 6, 15, et Act. 1, 13; saint Matthieu, 10, 4, et saint Marc, 3, 18. On ne sait rien de certain sur son surnom de Cananéen ou zélé, non plus que sur les particularités de sa vie et de sa mort. L'ancien martyrologe de Florentinius dit au 28 d'octobre, auquel l'Église latine fait sa fête, qu'il fut martyrisé à Sunir en Perse. Les Grecs l'honorent le 10 de juin, et veulent que ce soit Nathanaël et l'époux des noces de Cana.

SIMON, frère du Seigneur, c'est-à-dire, son cousin germain, et fils de Marie, sœur de la sainte Vierge. (Matth. 13, 55; Marc, 6, 3.) Dom Calmet pense que c'est le même que Siméon, évêque de Jérusalem et fils de Cléophas, dont on a parlé à l'article Siméon.

SIMON LE PHARISIEN, chez qui le Sauveur dîna, après avoir ressuscité le fils de la veuve de Naïm, et où se passa ce que l'Évangile nous raconte de la femme pécheresse. (Luc, 7, 36, 37, etc.)

SIMON LE LÉPREUX, chez lequel le Sauveur mangea à Béthanie quelques jours avant sa passion, et où Marie, sœur de Lazare, qui y était aussi présente après sa résurrection, ré-

pandit sur les pieds de Jésus un excellent parfum. Ce Simon est fort différent du pharisien dont nous venons de parler, et Marie, sœur de Lazare, aussi différente de la pécheresse de Naïm. (Matth. 26, 6; *Marc*, 14, 3... 8 *Joan.* 11, 1, 2. 12, 3, 4, 5. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SIMON, fils de Jean ou de Jona, surnommé Cephas ou Pierre. (*Voyez* Saint Pierre.)

SIMON, père de Juda d'Iscarioth. (*Joan.* 6, 72.) On ne le connaît que par le malheur qu'il a eu d'être père d'un tel fils.

SIMON LE NOIR, dont il est parlé dans les actes des apôtres (chap. 13, verset 1), était du nombre des prophètes et des docteurs qui étaient dans l'église d'Antioche : il fut un de ceux qui imposèrent les mains à saint Paul et à saint Barnabé pour l'office auquel le Saint-Esprit les destinait. Il n'y a point d'apparence qu'il soit le même que Simon le Cananéen, comme quelques-uns l'ont cru. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SIMON LE CORROYEUR. Saint Pierre logeait dans sa maison à Joppé, lorsque les gens de Corneille le Centenier vinrent le prier de venir voir leur maître à Césarée. (*Act.* 9, 43.)

SIMON LE MAGICIEN, chef des simoniaques et des simoniens, était du bourg de Gitton dans le pays de Samarie, où il reçut le baptême des mains de saint Philippe, l'un des sept premiers diacres, la trente-quatrième année de Jésus-Christ. Quelque temps après, voyant que par l'imposition des mains des apôtres, le Saint-Esprit descendait sur les fidèles, avec le don des langues et des miracles, il offrit de l'argent aux apôtres pour avoir la même puissance; et c'est de cette action sacrilége par laquelle Simon voulait rendre vénales les choses saintes, que les simoniaques et la simonie ont pris leur nom. Après le départ de saint Pierre et de saint Jean, qui étaient venus à Samarie pour imposer les mains aux nouveaux convertis, Simon, outré de l'affront qu'il prétendait avoir reçu de ces apôtres, qui avaient rejeté avec horreur sa proposition, voulut s'en venger en s'adonnant plus que jamais à la magie et en débitant ses erreurs. Il se disait la grande vertu de Dieu, et se faisait passer tantôt pour le fils de Dieu, qui avait paru parmi les Juifs, tantôt pour le Père qui était descendu dans Samarie, tantôt pour le Saint-Esprit qui était venu éclairer les gentils. Il traînait partout avec lui une certaine femme de mauvaise vie, nommée Hélène, qu'il avait achetée à Tyr en Phénicie. C'était, disait-il, la première production de son esprit, la mère de toutes choses par laquelle il avait engendré les anges et les archanges, auteurs de ce monde visible. Il ajoutait que ces puissances célestes ne voulant pas qu'on sût

qu'elles avaient été produites par un autre, avaient enchaîné leur mère; et qu'après lui avoir fait souffrir mille outrages, elles l'avaient renfermée dans le corps d'une femme, afin qu'il ne lui fût plus possible de retourner vers l'auteur de son être; qu'elle était cette fameuse Hélène qui fut jadis la cause de la guerre de Troies, et que depuis ce temps elle était passée successivement dans le corps de plusieurs femmes, jusqu'au temps qu'il était venu lui-même pour la délivrer, et en même temps tous les hommes qui gémissaient sous la tyrannie des anges; enfin, que c'était de sa grâce, et non de leurs bonnes œuvres, que les hommes devaient espérer leur salut. Ses disciples se nommaient simoniens. Leurs prêtres vivaient dans la débauche, exerçaient la magie, et s'étudiaient surtout à corrompre les femmes par le moyen des breuvages amoureux; ils adoraient Simon sous la figure de Jupiter, et son Hélène sous celle de Minerve. Ils enseignaient aussi que toutes sortes d'impuretés étaient permises, même celles que la nature condamne; que les femmes pouvaient être communes; que les corps ne ressusciteraient point; que Dieu n'avait pas fait le monde, mais que les puissances et les principautés célestes l'avaient créé avec beaucoup de défauts; qu'une mauvaise intelligence, et non pas Dieu, avait donné la loi ancienne, et qu'on ne pouvait recevoir l'Ancien-Testament sans encourir la mort. Simon s'étant rendu à Rome, y exerça des illusions magiques si extraordinaires, que les Romains lui dressèrent une statue comme à un Dieu, avec ce titre: « à Simon le Dieu saint! » ce que saint Justin et Tertullien leur reprochent dans leurs apologétiques. Mais d'habiles critiques croient qu'ils se sont trompés en prenant le nom de *Semo Sàngus* ou *Sancus*, qui était une divinité adorée parmi les Romains, pour le nom de *Simon Sanctus*. Quoiqu'il en soit, Simon ayant promis à l'empereur Néron qu'à certain jour il monterait au ciel, il prit l'essor en effet au jour marqué, et il commençait à s'élever dans les nues, par l'assistance des démons qui le portaient, lorsqu'à la prière de saint Pierre il tomba à terre et se rompit les jambes. La douleur et la honte le firent mourir bientôt après, savoir l'an 66 ou 67 de Jésus-Christ. (Actes des Apôtres, c. 8; saint Irénée, *lib.* 1, *c.* 20; saint Épiphane, *hær.* 21; saint Augustin, *de hæres.*; Eusèbe, *in chronic. et hist.*; Baronius, *in annalib.*; Godeau, de Tillemont, Fleuri, etc.)

SIMON, natif de Crète, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, vivait sur la fin du treizième siècle. Il composa trois traités en forme de lettres pour les Latins, sur la procession du Saint-Esprit. Allatius les avait vus manuscrits, et a donné une partie du dernier dans son traité contre Hottinger. (Dupin, Bi-

bliothéque des Auteurs ecclésiastiques du treizième siècle.)

SIMON, moine d'Afflinghem dans le Brabant, sur la fin du treizième siècle, a écrit, sur le cantique des cantiques, un abrégé des morales de saint Grégoire, etc. (Le Mire.)

SIMON DE NEKAM, archevêque de Cantorbery dans le quatorzième siècle, a laissé divers traités, *de justitiis; de feriis; de appellationibus; de testamentis; de decimis; de ecclesiis ædificandis; de clandestinâ desponsatione.* (Pitseus.)

SIMON DE GAND, né d'un bourgeois de cette ville, en Flandre, et d'une femme de Londres, où il fut élevé, parvint à la dignité d'évêque de Salisbury vers l'an 1298. Il a écrit, *De vitâ solitariâ, lib. 8. Ad suos sacerdotes, lib.* 1, etc. (Matthieu de Westminster, Hist. angl.)

SIMON DE HENTON, religieux anglais de l'Ordre de Saint-Dominique, florissait vers l'an 1360. Il donna des commentaires sur les proverbes, le cantique des cantiques, la sagesse, l'ecclésiastique, les quatre grands prophètes et Job; un traité sur le décalogue, un sur le symbole; une somme de cas de conscience; un ouvrage moral sur les petits prophètes; un livre sur les Machabées; un autre *super præfationes biblicas sancti Hyeronimi.* Simon avait la mémoire si heureuse qu'il se souvenait de tout ce qu'il avait lu, et savait par cœur toute l'Écriture-Sainte. (Pitseus, *de illustr. angl. Script.*, page 416. Échard, *script. ord. Præd.*, tom. 1, pag. 648.)

SIMON ISLEP, archevêque de Cantorbery, mort en 1366, a écrit divers volumes de sermons; *pro ordine sacerdotali Constitutiones*, etc. (Léland, Pitseus, Balée.)

SIMON DE SPIRE, de l'Ordre des Carmes, enseigna la théologie à Cologne dans le quatorzième siècle, et fit un commentaire sur les sentences; des postilles sur la bible, et un traité contre les Juifs. (Dupin, Biblioth. quatorzième siècle.

SIMON FIDATUS ou FIDATI. (*Voyez* FIDATI.)

SIMON (Nicolas), religieux de l'Ordre des Carmes, mort en 1511. Nous avons de lui un commentaire sur le second livre des décrétales, et un traité de la puissance du pape, imprimés à Milan, en 1510. (Dupin, table des Aut. ecclés. du quinzième siècle, col. 897.)

SIMON (Mathurin). Nous avons de lui un livre de l'ancien rite de la pénitence dans l'ancienne Église; à Paris, en 1623. (Dupin, *ibid.*, dix-septième siècle, col. 1724.)

SIMON (Pierre), de Thielt, en Flandre, licencié en théologie, archiprêtre de Gand, fait évêque d'Ypres en 1585, et mort en 1605, âgé de soixante-six ans. Nous avons de lui sept livres de la vérité: apologie pour la vérité catholique contre Calvin; de l'hérésie et de la nature

des hérétiques; discours dans le synode de Malines; discours dans le synode de Gand; oraison funèbre de Jansenius de Gand; discours sur l'Épiphanie, sur Jésus-Christ entre les docteurs et sur le mont Thabor; exhortations aux prêtres et curés, sur l'étude de l'Écriture, sur la chasteté, sur la sobriété, sur l'avarice, sur la pénitence, sur les cendres, les huiles sacrées, la Conception de la Vierge, sur la différence de l'enfantement d'Ève et de Marie, de l'Assomption de Marie, de la crainte du Seigneur; question quodlibétique : s'il y a une raison juste de quitter l'Église; sermon sur la fête de tous les Saints. (Dupin, *ibid.*, col. 1921 et 1922.)

SIMON (Richard), naquit à Dieppe, le 13 mai 1638. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire après sa philosophie, en sortit avant l'année expirée, et y rentra vers la fin de l'an 1662, étant déjà fort avancé dans l'étude des langues orientales. Il professa ensuite la philosophie au collége de Juilly, au diocèse de Meaux, et fut ensuite rappelé à Paris. Il retourna à Juilly en 1668, et sortit de l'Oratoire en 1678, pour se retirer à Belle-Ville ou Balle-Ville, village du pays de Caux, dont il était curé depuis 1676. Il résigna cette cure le 10 octobre 1682; et, après un séjour assez court à Dieppe, il vint à Paris pour y faire imprimer quelques ouvrages. Il eut des démêlés littéraires assez vifs avec plusieurs savans de son temps, et mourut à Dieppe, le 11 avril 1712, dans sa soixante-quatorzième année. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages : 1°. Une édition des Opuscules de Gabriel de Philadelphie, avec une traduction latine et des notes, qui éclaircissent la créance des Églises orientales sur l'Eucharistie; à Paris, en 1671 et 1682, in-4°, sous ce titre : *Fides Ecclesiæ orientalis, seu Gabrielis metropolitæ philadelphiensis opuscula cum interpretatione et notis.* 2°. Un *factum* pour les Juifs de Metz, accusés d'avoir tué un petit enfant chrétien. 3°. Les Cérémonies et coutumes des Juifs, traduites de l'italien de Léon de Modène, avec un supplément touchant les sectes des caraïtes et des Samaritains, imprimées en 1674, à Paris, in-12, sous le nom de Recared Siméon, et en 1681, sous le nom de Simon-Ville, avec un supplément qui contient la comparaison des cérémonies des Juifs et de la discipline de l'Église. 4°. Le Voyage du mont Liban, traduit de l'italien du père Dandini, avec des remarques; à Paris, en 1675, in-12, et à La Haye, en 1684. 5°. Un *factum* pour le prince de Neubourg, abbé de Fécamp, contre les religieux de cette abbaye. 6°. L'Histoire critique du Vieux-Testament, dont la meilleure édition est celle de Roterdam, chez Reinier Leers, en 1683, et plusieurs lettres pour la défense de cette histoire, qui

fut attaquée par plusieurs savans. 7°. L'Histoire de l'origine et du progrès des revenus ecclésiastiques, sous le nom de Jérôme à Costa, réimprimée en 1709, avec beaucoup d'augmentations, en 2 volumes in-12. 8°. L'Histoire critique de la créance et des coutumes des nations du Levant, sous le nom de Moni, in-12, en 1684, 1693 et 1711; à Trévoux, sous le titre d'Histoire critique des dogmes, des controverses, des coutumes et des cérémonies des chrétiens orientaux. 9. *Novorum bibliorum Polyglottorum synopsis*, à Utrecht, 1684, in-8°, sous le nom d'Origène. 10°. *Disquisitiones criticæ de variis per diversa loca et tempora, bibliorum editionibus, et castigationes ad opusculum Isaaci Vossii de sibyllinis oraculis et ejusdem responsionem ad objectiones nuperæ criticæ sacræ;* à Londres, 1684, in-4°. 11°. *Opuscula critica*, in-4°. 1585. 12°. *Judicium de nuperâ Isaaci Vossii ad iteratas P. Simonii objectiones responsione*, in-4°, 1585, sous le nom de Jérôme le Camus. 13°. Dissertation critique sur la nouvelle bibliothéque des auteurs ecclésiastiques, où l'on établit en même temps la vérité de quelques principes que l'on a avancés dans l'histoire critique du cinquième tome, 1688. 14°. Apologie pour l'auteur de l'histoire critique du cinquième tome, 1689. 15°. Histoire critique du texte du Nouveau-Testament, in-4°; à Roterdam, 1689. 16°. Histoire critique des versions du Nouveau-Testament, 1690. 17°. Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau-Testament, avec une dissertation critique sur les principaux actes cités dans ces trois parties, 1692. 18°. Nouvelles observations sur le texte et les versions du Nouveau-Testament; à Paris, in-4°, 1695. 19°. Difficultés proposées au P. Bouhours sur la traduction des quatre évangélistes, sous le nom du sieur de Romainville, et une lettre pour servir de réponse à celle de ce père. 20°. Quatre volumes de lettres choisies, in-12, que M. Bruzen de la Martinière donna avec des notes, à Amsterdam, en 1730. 21°. Remarques critiques sur le Dictionnaire de Furetière, 1701. 22°. Une traduction française du Nouveau-Testament, avec des remarques littérales et critiques, que M. de Noailles, archevêque de Paris, condamna par une instruction pastorale, et Bossuet, par deux autres instructions pastorales. 23°. Moyens de réunir les protestans avec l'Église romaine, in-12. C'est une nouvelle édition avec des remarques du livre de M. le Camus, évêque du Bellai, imprimé en 1640 sous le titre de l'Avoisinement des protestans vers l'Église romaine. 24°. Bibliothéque critique, sous le nom de saint Jorre, avec des notes, 4 vol. in-12; à Nanci, en 1708 et en

1710. Ce livre fut supprimé par un arrêt du conseil. 25°. Bibliothéque choisie, 2 vol. in-12, 1714. 26°. Critique de la bibliothéque des auteurs ecclésiastiques de M. Dupin, et des prolégomènes sur la bible du même, 4 vol. in-8°; à Paris, 1730, avec des éclaircissemens et des remarques du père Souciet, jésuite, qui est l'éditeur de cet ouvrage. On remarque dans les ouvrages de Richard Simon, beaucoup de critique et d'érudition; mais assez souvent peu d'exactitude dans les citations, et presque toujours des opinions singulières et extraordinaires, trop de hardiesse et de vivacité. (Dupin, Bibliothéque des auteurs ecclésiastiques des dix-sept et dix-huitième siècles. Éloge historique de M. Simon, par M. Bruzen de la Martinière, qui est à la tête du premier tome des lettres choisies, édition d'Amsterdam, en 1730. M. Simon a laissé à la bibliothéque de la cathédrale de Rouen un grand nombre de ses ouvrages manuscrits, plusieurs livres imprimés, apostillés de sa main, et un grand nombre d'autres livres hébreux et en tout genre comme en diverses langues. On trouve la liste de ces manuscrits et de ces titres apostillés dans la notice des manuscrits de l'église métropolitaine de Rouen, par M. l'abbé Saaz, curé de Saint-Jacques près de Rouen, et académicien de la même ville, in-12; à Rouen, 1746.)

SIMON (M.), prêtre, docteur en théologie. Nous avons de lui: le Dictionnaire de la Bible, qui rapporte sommairement la vie et les actions des principaux personnages dont il est parlé dans l'Ancien et le Nouveau-Testament; à Lyon, 1693, in-folio. (Journ. des Savans, 1693, page 133 de la première édition et 100 de la seconde.)

SIMON (le père), de la Vierge, carme réformé, s'est distingué dans le ministère de la prédication sur la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième. Nous avons de lui plusieurs ouvrages: 1°. Actions chrétiennes ou Discours de panégyriques et de morale sur divers sujets; à Paris, chez Edme Couterot, 1693, in-12. 2°. Actions chrétiennes ou Discours de morale pour le temps de l'Avent; à Lyon, chez Antoine Boudet, 1718, 2 volumes in-12. 3°. Actions chrétiennes ou Discours de morale pour tous les jours du Carême, 1719, 6 volumes in-12. 4°. Éloge funèbre de madame de Montauld de Navailles, abbesse du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, 1696, in-4°. Le père Simon assure qu'il s'est proposé de suivre, autant qu'il lui a possible, les préceptes de M. de Fénélon sur l'éloquence chrétienne, qui sont de persuader, de peindre et de toucher. (Dictionnaire des Prédicateurs.)

SIMON (Denis), conseiller au présidial de Beauvais, et ancien maire de cette ville, mort en

1731. Nous avons de lui : 1°. Nouvelle Bibliothéque historique et chronologique des principaux auteurs et interprètes du droit civil, canonique et particulier de plusieurs états et provinces, depuis Irnerius ; avec les caractères de leur esprit et des jugemens sur leurs ouvrages ; ensemble l'idée d'un bon juge, et une dissertation touchant les coutumes, 2 vol. in-12, dont le premier a paru à Paris en 1692, et le second, en 1695. 2°. Un supplément à l'histoire de Beauvoisis, et une addition à ce même supplément. 3°. Une nouvelle édition du nouveau Praticien français, de M. Lange, avec des remarques et des notes très-utiles, et de nouveaux arrêts et règlemens. 4°. Maximes du droit canonique de France, par feu M. Louis du Bois, enrichies de plusieurs observations tirées des conciles, des pères, de l'Histoire ecclésiastique, des libertés de l'Église gallicane, et des décisions des cours et des meilleurs auteurs, par M. Denis Simon, cinquième édit., à Paris, 1703, 2 vol. in-8°. 5°. Traité du droit de patronage, de la présentation aux bénéfices..., d'arrêts servant de décisions pour les droits honorifiques ; traité des dîmes, avec plusieurs arrêts et règlemens concernant lesdites matières, 2 vol. in-12, imprimés à Paris en 1700, par les soins de M. Danty, avocat. M. Simon a mis à la tête de ce recueil le traité des droits honorifiques de Maréchal. 6°. Additions aux remarques sur le premier tome des donations de M. J.-M. Ricard, et à celles sur la coutume de Senlis..., in-12. M. Simon avait donné ses premières remarques pour les éditions de 1692 et 1706 du traité des donations. 7°. M. Simon a encore laissé parmi ses manuscrits des augmentations considérables à sa bibliothéque historique et chronologique plusieurs observations sur les œuvres de Loyseau, sur le traité de la souveraineté de le Bret, sur la confluence du droit romain et du droit français de M. Antoine le Maître. (Journal des Savans, 1693, 1695, 1797, 1700, 1704, 1705 et 1714. Moreri, édition de 1759.)

SIMON (N.), curé de Saint-Germain de la ville de Rennes, a fait imprimer, en 1749, à Rennes, chez Julien Vatar, des prônes pour les dimanches de l'année, avec quelques sermons et panégyriques, 2 vol. in-12. Ces prônes sont très-recherchés. (Dictionn. des Prédicateurs.)

SIMON, docteur de la faculté de théologie de Paris, et supérieur de la petite communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, né à Paris. Nous avons de lui : *Thesis Joannis Martini* de Prades, *Theologicè discussa. Tractatus de religione juxtà methodum scolasticam adornatus ;* à Paris, chez Guillaume Desprez, 1758, 2 vol. in-12.

SIMONET (Edme ou Edmond), jésuite, né à Langres le

22 juillet 1662, enseigna la philosophie et la théologie à Pont-à-Mousson, où il fut aussi chancelier de l'université. Il mourut dans cette ville, le 18 avril 1733. Il a fait imprimer un cours de théologie sous ce titre : *Institutiones theologicæ ad usum seminariorum;* à Nanci, 1721, 1728, onze volumes in-12; et à Venise, 1731, en 3 volumes in-folio. (D. Calmet, Biblioth. lorr.)

SIMONETA (Boniface), Milanais, abbé de Cornu, monastère de l'Ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Cremone, a vécu sur la fin du quinzième siècle. On a de lui une histoire *Christianorum persecutionum et Pontificum.* C'est un ouvrage composé de plusieurs lettres partagées en six livres sur les persécutions des chrétiens et sur l'histoire des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Innocent VIII. Cet ouvrage a été imprimé à Milan, en 1499, et à Bâle, en 1589. Octavien de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, l'a traduit en français. (Charles de Visch, *Biblioth. cister.* Aubert le Mire, *in Auct. script. eccles.* Sponde, A. C. 1503, n° 14. Dupin, Biblioth. quinzième siècle, part. 1, pag. 374.)

SIMONIE.

SOMMAIRE.

§ I. *De la nature de la simonie.*
§ II. *De la division de la simonie.*
§ III. *De la manière de commettre la simonie.*
§ IV. *Des causes de la simonie.*
§ V. *Des peines des simoniaques.*
§ VI. *Des juges de la simonie.*
§ VII. *Des titres qui excusent de la simonie.*
§ VIII. *Des dispenses, absolutions et permissions des actes simoniaques.*

§ I.

De la nature de la simonie.

La simonie est une volonté délibérée de vendre ou d'acheter les choses spirituelles, ou annexées aux choses spirituelles, *Voluntas studiosa vendendi aut emendi aliquid spirituale, vel spirituali annexum.* Par vente et achat, on entend toute convention, ou tout contrat non gratuit, tel que celui par lequel un chanoine conviendrait avec un autre de le faire élire doyen, afin que celui-ci le fît élire préchantre. Par chose spirituelle, on entend tout ce qui est surnaturel, ou qui se rapporte au culte de Dieu ou au salut de l'âme, comme les dons du Saint-Esprit, les prières, les sacremens, les fonctions ecclésiasti-

ques, les sermons et les catéchismes qui se font dans les églises, etc. Par les choses annexées au spirituel, on entend les choses temporelles qui sont tellement liées avec les spirituelles, qu'on ne peut vendre les unes sans vendre les autres, comme les bénéfices.

La simonie ainsi nommée de Simon le Magicien, qui voulut acheter des apôtres les dons du Saint-Esprit, est un très-grand crime, également opposé au droit naturel, au droit divin, au droit humain et à la religion. Il est opposé au droit naturel, qui défend de vendre les choses qui ne tombent point dans le commerce, et dont les vendeurs ne sont point les maîtres, telles que les choses spirituelles, comme leur nature en fait la preuve. Il est opposé au droit divin, qui ordonne de donner gratuitement les choses spirituelles : *Gratis accepistis, gratis date.* (Matth. 10.) Il est contraire au droit humain, les canons des conciles et les lois civiles le condamnent comme un crime exécrable et le plus grand de tous les crimes : *Omnia crimina ad comparationem simoniacæ hæresis, quasi pro nihilo reputantur.* (*Can. patet, ult. causa* 1, *q.* 7, *pragm.-sanct.*, *etc.*) Il est contraire à la religion, parce que c'est un sacrilége, par lequel on profane les choses saintes.

§ II.

De la division de la simonie.

La simonie se divise, 1°. en mentale, conventionnelle et réelle. La mentale est celle par laquelle on donne quelque chose de spirituel, ou annexé au spirituel, dans l'intention de recevoir quelque chose de temporel, ou qu'on donne quelque chose de temporel dans l'intention de recevoir quelque chose de spirituel, ou annexé au spirituel; mais sans manifester son intention, sans pacte, sans stipulation, ni explicite, ni implicite; comme si un évêque donnait un bénéfice à un clerc dans l'intention secrète qu'il servît de secrétaire ou de chapelain ou qu'un ecclésiastique servit de secrétaire ou de chapelain, à un évêque, dans l'intention secrète d'avoir de lui un bénéfice.

La simonie conventionnelle consiste dans la stipulation de donner une chose spirituelle pour une chose temporelle, lorsque l'effet ne s'ensuit pas. Si l'effet s'ensuit d'une part seulement, c'est-à-dire, si l'on donne une chose temporelle sans recevoir la spirituelle, ou la spirituelle sans recevoir la temporelle, la simonie est mixte, ou partie conventionnelle et partie réelle. Si l'effet s'ensuit des deux côtés, en donnant une chose temporelle pour une spirituelle, et en recevant la chose spirituelle, la simonie est réelle.

2° Il y a une simonie de droit naturel et divin, et une autre de droit ecclésiastique. La première, qui est contraire au droit naturel et divin, consiste dans la vente ou l'achat d'une chose

spirituelle en tant que spirituelle ; ce qui est défendu par le droit naturel et divin. La seconde, qui n'est défendue que par les lois de l'Église, consiste à acquérir une chose spirituelle d'une façon que l'Église condamne à cause du respect qui est dû aux choses saintes; comme quand on permute de son autorité privée un bénéfice dont on est titulaire, ou qu'on achète un office qui donne droit d'exercer la juridiction ecclésiastique, ou qu'on vend le saint chrême, même par rapport à la matière seule : ce qui est défendu par les canons.

3°. La simonie se divise en simonie pure et simple, c'est celle dont on a parlé jusqu'ici, et en simonie confidentielle. (*Voyez* CONFIDENCE.)

§ III.

De la manière de commettre la simonie.

Pour commettre la simonie, il n'est point nécessaire de donner ou de recevoir une chose temporelle comme le prix d'une chose spirituelle; il suffit de la donner ou de la recevoir comme motif pour obtenir ou pour accorder une chose spirituelle. Les conciles défendent généralement d'obtenir des choses spirituelles par le moyen des choses temporelles, et déclarent excommuniés ceux qui offrent quelque chose de temporel pour se faire ordonner, pour avoir des bénéfices, etc.; et le pape Innocent XI, aussi-bien que l'assemblée du clergé de France de 1700, condamna cette proposition : *Dare temporale pro spirituali non est simonia, quando temporale non datur tanquam pretium, sed duntaxàt tanquam motivum conferendi vel efficiendi spirituale ; vel etiam quando temporale sit solùm gratuita compensatio pro spirituali, aut è contrà.*

C'est simonie par conséquent de promettre ou de donner un bénéfice pour récompense d'un service temporel; de vendre quelque service temporel pour obtenir un bénéfice; de faire l'aumône, ou de n'entrer dans l'état ecclésiastique qu'à cette intention, etc.

§ IV.

Des causes de la simonie.

On distingue deux sortes de causes de la simonie; savoir : la cause efficiente, ou le sujet capable de la commettre, et la cause matérielle, ou la matière même, l'objet de la simonie.

Sujet de la simonie.

Toute personne, de quelque rang qu'elle puisse être, est capable de commettre la simonie ; et elle se rend en effet coupable de ce crime, toutes les fois qu'elle promet, qu'elle donne ou qu'elle reçoit une chose temporelle pour une chose spirituelle, ou une chose spirituelle pour une chose temporelle. Le pape même y est sujet comme les autres, s'il s'agit de la simo-

nie de droit naturel ou de droit divin, parce qu'il n'est pas moins soumis à l'un et l'autre de ces droits que le reste des hommes. Quant à la simonie de droit purement ecclésiastique, la plupart des théologiens croient que le pape peut aussi s'en rendre coupable, en méprisant les lois de l'Église, qui la défendent, et en s'en dispensant sans raison. Ces mêmes théologiens remarquent cependant qu'il est fort facile au pape d'éviter la simonie de droit ecclésiastique, tant parce qu'il peut se dispenser lui-même, lorsqu'il a des raisons pour le faire, que parce que les lois principales de l'Église, qui défendent la simonie positive, telles que celles qui défendent la permutation des bénéfices ou la renonciation sous certaines conditions, ne regardent point la personne du pape, puisque ces lois renferment la clause : « Sans le consentement du pape », *Sine papæ consensu.*

Matière de la simonie.

La matière de la simonie est prochaine ou éloignée.

La matière prochaine, c'est le contrat même de vente ou d'achat d'une chose spirituelle pour une chose temporelle.

La matière éloignée est le prix avec lequel on achète une chose spirituelle, ou la chose spirituelle qu'on achète, ou la chose annexée au spirituel.

Le prix on présent simoniaque est de trois sortes, *Munus à manu, à linguâ, ab obsequio.*

Munus à manu signifie l'argent qu'on donne pour une chose spirituelle; et par l'argent, on entend tout ce qui est estimable à prix d'argent, la remise d'une dette, d'une pension, des dîmes, des fruits d'un bénéfice, le louage d'une maison, etc.

Munus à linguâ signifie les prières, les recommandations, les flatteries, le crédit, la faveur de quelques personnes puissantes, qui peuvent être matière de simonie au moins mentale, et qui le sont en effet : 1°. quand on donne un bénéfice à la prière et à la sollicitation de quelqu'un; ensorte que cette prière et cette sollicitation soient l'unique ou le principal motif qui détermine à le donner; 2°. quand en donnant un bénéfice à la prière de quelqu'un, on prétend se l'obliger et se l'attacher; 3°. lorsqu'on prie soi-même ou qu'on emploie les prières des autres pour avoir un bénéfice dans l'intention de déterminer le collateur à le donner principalement ou uniquement à la prière; car demander précisément pour soi ou pour un autre ou faire demander un bénéfice n'est pas une simonie, lorsque celui qui demande ou pour qui on demande est capable de le remplir dignement, et qu'on n'a d'autre intention que de faire connaître le mérite du sujet; 4°. c'est simonie mentale de prêcher pour mériter les ap-

plaudissemens ou de flatter les grands, soit dans les sermons, soit dans la confession, pour s'attirer leur bienveillance, ou quelque autre avantage temporel, etc.

Munus ab absequio, signifie tout service temporel qu'on rend à quelqu'un, et qu'on ne lui doit pas, ou que celui-ci exige, avec pacte explicite ou implicite, ou seulement avec intention d'en obtenir une chose spirituelle. Ainsi, c'est simonie de se mettre au service d'un grand pour obtenir un bénéfice par son crédit, ou de demander un bénéfice, ou de le conférer pour récompense d'un tel service; de donner un bénéfice à un chapelain, au fils d'un avocat, et à d'autres personnes semblables pour leur tenir lieu du salaire qu'on leur doit; de donner un bénéfice, à condition que le bénéficier dira tant de messes pour le collateur, ou qu'il dira les messes portées par la fondation en d'autres temps ou d'autres lieux que ceux qui sont prescrits, etc.

Les choses spirituelles, qui font la matière éloignée de la simonie, consistent dans tout ce qui est surnaturel ou formellement et par sa nature, comme la grâce, soit habituelle, soit actuelle, les vertus infuses, les dons du Saint-Esprit, le caractère, etc., ou par manière de cause, *causaliter*, à raison des effets spirituels qu'il opère, comme les sacremens, les choses sacramentelles, les sermons, etc., ou par manière d'effet provenant d'une cause surnaturelle, effective, comme les effets des grâces gratuites, telles que la prophétie, la guérison des malades, les bénédictions, l'usage de la juridiction ecclésiastique, les dispenses, le pouvoir de porter ou d'absoudre des censures la collation des bénéfices, etc.

Les choses annexées au spirituel sont celles qui, quoiqu'elles ne soient pas saintes ou sacrées en elles-mêmes, le deviennent cependant en quelque sorte par leur union aux choses saintes, soit qu'elles précèdent les choses saintes auxquelles elles sont unies, comme les fonds auxquels on attache le droit de patronage, les vaisseaux que l'on consacre, les églises que l'on bénit, etc.; soit qu'elles accompagnent les choses saintes, comme l'exercice corporel qui est nécessaire pour dire la messe; soit qu'elles suivent les choses saintes, comme les revenus d'un bénéfice, qui suivent les fonctions spirituelles, et qui se donnent en conséquence.

§ V.

Des peines des simoniaques.

Le droit canonique prononce trois sortes de peines contre les simoniaques; savoir, l'excommunication majeure et les autres censures, la nullité des actes simoniaques et l'obligation de restituer. *Cùm detestabile* 2. *de sim. in extrav. commun.*

Des censures par rapport à la simonie.

1°. Ceux qui n'ont commis qu'une simonie mentale ou purement conventionnelle, quoique coupables d'un grand péché, n'encourent point les censures ni les autres peines prononcées par les canons contre les simoniaques.

2°. Ceux qui n'ont commis qu'une simonie mixte, ou partie réelle et partie conventionnelle seulement, n'encourent point non plus les peines ecclésiastiques; il faut pour cela que la simonie soit complète des deux côtés au moins en partie, c'est-à-dire, qu'après avoir reçu la chose spirituelle, on ait au moins donné une partie de la somme qu'on avait promise pour l'obtenir. La raison est que le contrat de vente et d'achat n'est pas suffisamment parfait pour encourir les peines portées contre les simoniaques, jusqu'à ce qu'il soit complet, au moins en partie, des deux côtés, comme le remarque Sylvius. Ce sentiment, qui est d'ailleurs le plus probable, est encore conforme à la pratique de la cour de Rome, qui ne tient les simoniaques pour excommuniés que quand la simonie est complète des deux côtés, comme l'assure Navarre.

3°. Les censures prononcées contre les simoniaques ne sont pas encourues *ipso facto* par ceux-mêmes qui commettent une simonie réelle et complète, si ce n'est dans la matière de l'ordination, des bénéfices et l'entrée en religion; car ceux qui donnent ou qui reçoivent quelque ordre que ce soit, et même la tonsure, d'une manière simoniaque, encourent par le seul fait l'excommunication majeure réservée au pape, si ce n'est à l'article de la mort. En France, l'excommunication n'est réservée au pape quequand la simonie est publique. L'évêque simoniaque encourt aussi la suspense de toutes les fonctions épiscopales, et celui qui a été ordonné encourt la suspense des ordres mêmes qu'il avait avant qu'il fût ordonné d'une façon simoniaque, quand même il aurait ignoré la simonie, comme l'enseigne saint Thomas, (2, 2, *q.* 100, *art.* 6 *ad* 3.) Ceux qui donnent ou qui reçoivent des bénéfices d'une manière simoniaque, encourent aussi l'excommunication majeure, de même que ceux qui y coopèrent, et ceux qui donnent ou qui reçoivent quelque chose pour l'entrée en religion. (*Voyez* MONASTÈRE.)

De la nullité des actes simoniaques.

Toute provision simoniaque de bénéfices ecclésiastiques est nulle de plein droit, au moins dans les cas qui font encourir les censures : d'où vient que celui qui on a été pourvu de la sorte, ne peut, même après vingt ans et plus de possession, résigner son bénéfice parce qu'il

n'en est point légitime possesseur. Il est aussi inhabile à posséder un bénéfice ou toute autre chose qu'on voudrait lui donner; mais il peut garder ceux qu'il possédait auparavant d'une manière légitime et permise. (*Extrav. cùm detestabile. Concil. Constant. sess.* 43.)

Il y a néanmoins deux cas où une provision simoniaque est valide; le premier, lorsqu'un ennemi mortel d'un bénéficier a donné de l'argent au collateur pour rendre sa collation nulle; le second, lorsque le bénéficier s'est opposé à la Simonie. Quant à la possession triennale, un simoniaque ne peut point s'en aider. Elle sert cependant à celui qui a obtenu un bénéfice par une simonie que d'autres ont commise à son insu. C'est au moins le sentiment qui est soutenu comme plus probable par Rebuffe. (Cabassut et plusieurs autres, Rebuffe, *de pacificis possessoribus, num.* 241. Cabassut, *lib.* 5, c. 8, *num.* 3.)

De l'obligation de restituer les choses acquises par simonie.

1°. On est obligé à la restitution du prix qu'on a reçu pour une chose spirituelle, parce qu'une telle donation est déclarée nulle par le droit canonique (*cap. de hoc.* 2 *extr. de simon.* 2. 2. *q.* 32, *art.* 7 *in cap.*); et s'il s'agit de bénéfices, la restitution doit être faite non à celui qui a donné le prix, mais à l'Église ou aux pauvres, de l'aveu de tous les théologiens. Il y en a même plusieurs qui, après saint Thomas, étendent l'obligation de restituer à l'Église ou aux pauvres, tout ce qu'on a reçu par simonie en quelque matière que ce soit. Mais d'autres disent que hors la matière des bénéfices exprimés dans le droit, on doit rendre les choses reçues par simonie à ceux qui les ont données, parce que les peines étant odieuses, elles ne doivent pas s'étendre à ceux qui ne sont point exprimés dans la loi qui les porte. S'il arrivait même que quelqu'un eût donné de l'argent dans la bonne foi et par une ignorance invincible, pour avoir un bénéfice, il serait obligé à renoncer à son bénéfice; mais on devrait lui rendre son argent, parce que les lois qui l'adjugent aux pauvres ou à l'Église, supposent qu'il y ai de la faute de la part de celui qui l'a donné.

2°. On doit restituer les bénéfices avec les fruits qu'on a perçus, et généralement toutes les choses ecclésiastiques qu'on a acquises par simonie, même avant la sentence du juge, et la restitution doit se faire à l'Église qui a été principalement lésée, ou être employée à des œuvres pieuses, qui tournent au moins indirectement à l'avantage de l'Église. C'est la disposition du chapitre *super.* 2 *extr. de confessis*, *et cùm detestabile* 2 *de simon.* Pour ce qui est des autres choses spirituelles acquises par simonie, Cabassut et plusieurs autres théo-

logiens croient qu'on n'est point obligé de les rendre avant la sentence du juge, parce qu'on ne trouve cette obligation dans aucun texte du droit canon. Les médiateurs de la simonie en matière de bénéfices, sont obligés à restituer non-seulement l'argent qu'ils ont reçu, mais encore les fruits du bénéfice au défaut du bénéficier, parce qu'ils ont coopéré à son injustice.

3°. La simonie mentale oblige-t-elle à la restitution! Les théologiens sont fort partagés sur cette question. Silvius soutient, contre beaucoup d'autres, que la simonie même mentale oblige à restituer le bénéfice qu'on a acquis par une voie simoniaque et le prix qu'on en a donné, parce qu'une telle acquisition est invalide, étant contraire au droit naturel, qui défend de vendre ce qui ne se peut vendre, comme les bénéfices, et à la volonté de Dieu, qui défend aussi de vendre les choses spirituelles, et qui par conséquent n'en autorise point l'acquisition par cette voie. Ce sentiment est au moins le plus sûr dans la pratique.

§ VI.

Des juges de la simonie.

1°. Avant l'ordonnance de Blois, c'était une opinion commune que la simonie était un crime purement ecclésiastique, et que les laïques qui en étaient accusés étaient à cet égard justiciables des juges d'Église. Depuis la simonie a été regardée comme un crime *mixti fori*, dont la connaissance appartenait aux juges d'Église contre les clercs, et aux cours séculières contres les laïques. (Mémoires du Clergé, tome 7, p. 516... 584 et suiv.)

2°. Quand la simonie est commise par vente d'un bénéfice, et que l'accusation est directement et principalement intentée pour faire punir des peines canoniques l'ecclésiastique qui en est accusé, le juge d'Église en connaît et en connaîtra toujours. Autrefois lorsque l'accusation était seulement incidente à une complainte bénéficiale, le juge royal qui était saisi de la complainte, en connaissait incidemment et pouvait déclarer vacant et impétrable le bénéfice à l'occasion duquel la complainte était pendante devant lui; mais il ne pouvait déclarer vacans les autres bénéfices dont ceux qui avaient commis la simonie étaient pourvus canoniquement, ni déclarer les mêmes personnes incapables de posséder à l'avenir aucun bénéfice. (La Combe, Jurisprud, can. au mot *Simonie*, section 6. Mémoire du Clergé, t. 7, page 527..., 586.)

3°. Dumoulin dit que suivant l'ancienne jurisprudence, la preuve testimoniale de la simonie était admise. (*De publicandis, num.* 31.) Mais suivant la nouvelle jurisprudence, on n'admet point la preuve de la simonie par témoins, qu'il n'y ait un commencement de preuve par écrit. (La Combe, *ibid.*, sect. 4.)

§ VII.

Des titres qui excusent de la simonie.

Il y a six titres qui excusent ou qui exemptent du crime de simonie, lors même qu'on donne et qu'on reçoit quelque chose de temporel à l'occasion d'une chose spirituelle; savoir, la liberté ou le don purement gratuit, l'honoraire légitime, la peine ou le travail du ministre, la perte d'un avantage temporel dont il se prive en faisant une fonction spirituelle, la coutume louable, et la nécessité de faire cesser une vexation injuste.

1°. Un don purement gratuit exempte du péché de simonie, parce que ce qui se donne gratuitement ne se donne ni comme le prix d'une chose spirituelle, ni comme un motif pour l'obtenir. Mais il arrive souvent que ce que l'on donne gratuitement, ou plutôt que l'on dit que l'on donne gratuitement, renferme une vraie simonie, parce qu'on ne le donne en effet que pour avoir un bénéfice : d'où il suit que les conventions suivantes sont vraiment simoniaques : « Je vous donne gratuitement de l'argent, afin que vous me donniez gratuitement un bénéfice. Je vous donne gratuitement un bénéfice, afin que vous me donniez gratuitement de l'argent. »

2°. Un honoraire légitime est un second titre qui empêche la simonie : d'où vient que les fidèles qui fournissent aux ministres les choses temporelles nécessaires à leur entretien, et les ministres qui les reçoivent, sont exempts de simonie. Les ministres de l'Église ne peuvent cependant ni augmenter les honoraires fixés par la loi ou par la coutume, ni refuser les choses spirituelles qui sont de leur ministère jusqu'à ce qu'on les ait satisfait ou qu'on leur ait donné caution.

3°. Le troisième titre est le travail qui accompagne les fonctions saintes, et qui est de deux sortes; intrinsèque ou extrinsèque. Le travail intrinsèque à une fonction sainte est celui qui ne peut se séparer de cette fonction, et sans lequel cette fonction ne peut se faire. Tel est le travail nécessaire pour dire la messe ou pour prêcher. Le travail extrinsèque à une fonction sainte est celui qui peut se séparer de cette fonction, et sans lequel cette fonction peut se faire. Tel est le travail nécessaire pour dire la messe ou pour prêcher dans un endroit fort éloigné. Le travail extrinsèque à une fonction sainte peut se vendre séparément de cette fonction, mais non pas le travail intrinsèque, parce qu'il ne fait qu'un même corps avec la fonction sainte dont il est inséparable, et qui ne peut se faire sans lui.

4°. Le quatrième titre est la perte d'un avantage temporel, dont on se prive en faisant une fonction spirituelle. Un minis-

tre, par exemple, perdra un profit temporel en disant la messe ou en prêchant pour une personne qui lui demande une messe ou un sermon à un tel endroit, et un tel jour; s'il n'est point obligé à cette messe ou à ce sermon, il peut exiger un dédommagement de la personne qui lui demande la messe ou le sermon, en l'avertissant.

5°. Le cinquième titre est une coutume pieuse et louable, qui est censée une oblation volontaire de la part des fidèles.

6°. Le sixième titre est la nécessité de faire cesser une vexation injuste; ce qui arrive lorsqu'on a droit à quelque bien spirituel ou annexé au spirituel, et qu'on n'y peut parvenir, parce qu'on en est empêché par quelque vexation injuste. On peut en ce cas se racheter de la vexation en donnant de l'argent ou quelqu'autre chose temporelle, parce qu'alors on ne donne point une chose temporelle pour une chose spirituelle: elle appartient déjà à celui qui donne; mais pour se racheter d'une vexation injuste, qui est une chose temporelle. Mais on ne peut faire cesser une vexation injuste en donnant une chose spirituelle ou annexée au spirituel, parce que ce serait donner une chose spirituelle pour une chose temporelle. Par exemple, il n'est point permis de faire cesser une vexation injuste, au sujet d'un gros bénéfice, en donnant un moindre bénéfice à l'auteur de la vexation.

§ VIII.

Des dispenses, absolutions et permissions des actes simoniaques.

1°. Le pape peut permettre des actes simoniaques de droit ecclésiastique seulement, parce qu'il peut dispenser de ce droit, mais non pas des actes simoniaques de droit naturel ou divin.

2°. Quand on a eu un bénéfice par simonie, si la simonie est occulte, et qu'elle ait été commise à l'insu du pourvu, l'évêque peut le dispenser et le réhabiliter à posséder ce bénéfice, après néanmoins sa démission pure et simple entre les mains de l'évêque. Mais si la simonie a été connue du pourvu sans qu'il s'y soit opposé, ou qu'il l'ait commise lui-même, il n'y a que le pape qui puisse l'absoudre et le réhabiliter, après une démission pure et simple entre ses mains. (*Cap. ex insinuatione* 26, *extr. de simon. cap. nobis* 27, *extr. de simon.* Concile de Trente, *sess.* 24, *cap.* 6, *de reform.*)

3°. La dispense de la simonie volontaire et occulte doit se demander à la pénitencerie de Rome, et celle de la simonie notoire à la daterie. (*Voyez* touchant la simonie saint Thomas, 2, 2, q. 100. Silvius, *in* 2, 2, q. 100. Van-Espen, Jur. ecclés. univ., tome 2, page 1017 et suiv. Pontas, au mot *Simonie*. Lamet et Fromageau, au mot *Simonie*. M. Collet, Moral. t.

2, p. 393, etc. *Voy.* aussi le Traité de la simonie par M. de Launay, qui fait voir combien on a toujours eu d'horreur pour la simonie dans l'Église romaine et avec combien d'injustice les hérétiques accusent les papes de favoriser ce vice. On peut consulter aussi le Traité de la simonie par Gerson, et les traités du cardinal Humbert contre les simoniaques; ces traités du cardinal Humbert se trouvent dans le cinquième volume du *Thesaurus novus anecdotorum.*)

SIMONIENS, disciples de Simon le Magicien. (*Voy.* SIMON-LE-MAGICIEN.)

SIMORRE, *Simorra*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît dans la Gascogne, au diocèse d'Auch, à deux lieues au sud-ouest de Dombez, et à cinq au sud-est d'Auch. On y révérait le tombeau de saint Cerat. Cette abbaye avait été sécularisée dans le dernier siècle.

SIMPERT ou SINDBERT (saint), évêque d'Augsbourg au neuvième siècle, embrassa dès sa jeunesse la vie monastique dans l'abbaye de Murbach, au diocèse de Bâle en Alsace; il en fut depuis abbé, et succéda vraisemblablement à Amicus, successeur d'Haribert mort en 774. Son mérite le fit élever sur le siége épiscopal d'Augsbourg. Il gouverna cet évêché pendant trente ans, mourut au mois d'octobre de l'an 809, et fut enterré dans l'église de Sainte-Afre qu'il avait rétablie. Quelques critiques ont ôté son nom du catalogue des abbés de Murbach, comme s'il n'eût pu porter les deux qualités d'évêque et d'abbé : mais lui-même joint ces deux titres dans deux lettres qu'il avait écrites; l'une à une abbesse, à qui il annonce la mort d'un de ses moines; l'autre à un évêque. L'inscription porte: « Simpert, par le don de Dieu, appelé évêque et abbé du monastère de Murbach. » La première lettre se trouve au t. 4 des analectes de D. Mabillon; mais il ne reste que l'inscription de la seconde. D. Bernard Pez a publié dans la troisième partie du second tome de ses anecdotes, sous le nom de saint Simpert, des statuts avec la vie et les miracles de ce saint, recueillis par Adilbert, prieur de l'abbaye de Saint-Udalric d'Augsbourg, et plusieurs autres monumens qui ont rapport à l'invention et à la translation des reliques de ce saint. Ces statuts sont, à proprement parler, l'ouvrage d'un concile tenu en France par Charlemagne. Saint Simpert qui y avait assisté, soit en qualité d'abbé de Murbach, soit comme évêque d'Augsbourg, car il prend ces deux titres à la tête de ces statuts, les intima aux moines de son abbaye; mais avec plusieurs restrictions et des explications qui peuvent en quelque manière l'en faire regarder comme l'auteur. Ils sont au nombre de vingt-sept, et faits tous pour des monastères de l'Ordre de Saint-Benoît. (D. Ceillier, Hist.

des Auteurs secrés et ecclésiastiques, t. 18, p. 367 et suiv.)

SIMPLE, *simplex*, se prend quelquefois par opposition à la prudence, pour montrer que s'il y a du discernement à faire dans les diverses sortes de biens, il n'y en a point dans la fuite de quelque mal que ce soit. (*Rom.* 16, 19; et 1 *Cor.* 14, 20.)

SIMPLE, est opposé aussi à trompeur, et marque la droiture, la bonne foi, l'innocence la candeur. (*Genes.* 25, 27. *Job.* 1, 1, 8. *Prov.* 3, 32. 10, 9. *Genes.* 20, 6.)

SIMPLE ou SIMPLICITÉ, se met quelquefois pour la libéralité. L'œil simple opposé à l'œil mauvais, marque l'âme libérale opposée à l'âme avare. (*Matth.* 6, 22. *Luc.* 11, 34. *Voy.* aussi *Rom.* 12, 8.)

SIMPLICE, martyr sous Dioclétien, avec Faustin et Béatrix, leur sœur. L'Église les honore le 29 de juillet.

SIMPLICE ou SIMPLICIUS (saint), évêque d'Autun dans le quatrième siècle, sortait d'une famille noble et riche de la Gaule Celtique. Il épousa une personne de très-grande condition, qu'il ne traita jamais que comme sa sœur, et avec laquelle il pratiquait toutes sortes de bonnes œuvres, distribuant leurs biens aux pauvres, se trouvant aux veilles de la nuit et aux autres exercices de la piété chrétienne. Egemone, évêque d'Autun, étant mort, le peuple nomma Simplice pour le remplacer. Aussitôt qu'il eut l'ordination épiscopale, il travailla de toutes ses forces à extirper les restes de l'idolâtrie dans la ville d'Autun, et Dieu appuya quelquefois son zèle par des prodiges. Il assista au concile de Sardique en 347, et mourut saintement au milieu de son peuple. On ne sait pas l'année qu'il mourut, et l'on fait sa fête le vingt-quatrième jour de juin, que l'on croit être celui de sa mort. (Saint Grégoire de Tours, *de glor. Conf.*, ch. 67 et 77. Baillet, Vies des Saints, 24 juin.)

SIMPLICE ou SIMPLICIUS, (saint) pape, fils de Castin, était natif de Tivoli dans la campagne de Rome. Il fut élu d'une voix commune pour succéder au pape saint Hilaire, et ordonné le 24 février de l'an 468. Il combattit fortement les hérétiques, particulièrement les Macédoniens, quoique soutenus par l'empereur Anthème, et ne s'opposa pas avec moins de courage aux prétentions de l'empereur Léon, qui voulait élever le patriarche de Constantinople au second rang de l'Église, au-dessus de ceux d'Alexandrie et d'Antioche. Il fit aussi tous ses efforts pour faire chasser Pierre Mongus du siége d'Alexandrie, et Pierre le Foulon de celui d'Antioche. Il sut encore démêler tous les artifices dont Acace de Constantinople se servit pour le surprendre. Enfin il montra une prudence singulière à gouverner l'Église dans des temps très-difficiles, où pas un prince

n'était catholique, et où quatre empereurs détrônés successivement dans l'Occident, en moins de trois ans, donnèrent lieu aux Barbares conduits par Odoacre d'envahir le reste de l'Empire en Italie. Il mourut le 2 de mars de l'an 483, après un gouvernement de quinze ans et six jours. Les habitans de Tivoli se croient en possession de ses reliques, et font sa fête avec beaucoup de solennité, le 2 de mars. Il nous reste de lui dix-huit lettres. On lui attribue divers règlemens utiles : entre autres, le partage des revenus de l'Église en quatre portions. La première pour l'évêque; la seconde pour les clercs; la troisième pour les bâtimens; la quatrième pour les pauvres; et l'établissement pour les prêtres hebdomadaires ou semainiers, pour administrer le baptême et la pénitence dans les églises de Saint-Pierre, de Saint-Paul et de Saint-Laurent. (Evagre. Liberat, *in breviario*, Baronius. Baillet, Vies des Saints. Dom Ceillier, Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 15, p. 123 et suiv.)

SIMPLICIEN (saint), évêque de Milan dans le quatrième siècle, était prêtre de l'Église de Rome sous le règne de l'empereur Constance. Il avait toujours vécu dans une grande piété, et il acheva la conversion du fameux rhéteur Victorin. Il sortit de Rome vers la fin du règne de Valentinien 1er, et quelques-uns ont prétendu que le pape Damase l'avait envoyé à Milan vers l'an 374, pour assister saint Ambroise dans l'administration de l'évêché de cette ville, qu'on lui avait fait prendre n'étant encore que catéchumène. Aussi ce saint évêque le regarda-t-il toujours comme son père, et saint Augustin, à la conversion duquel il travailla beaucoup, n'eut pas moins de respect pour lui. Après la mort de saint Ambroise, arrivée en 397, Simplicien fut choisi pour le remplacer; mais l'église de Milan ne jouit pas long-temps de l'avantage d'un si bon pasteur; car le saint mourut en 400. Le martirologe romain moderne, marque sa fête au 16 d'août. (Paulin, dans la Vie de saint Ambroise. Baronius. Hermant, Vie de saint Ambroise. Baillet, Vies des Saints, 16 août.)

SIMPLICITÉ, attribut de Dieu, qui exclut le mélange et la composition. (*Voyez* DIEU, § IV.)

SIMPLICITÉ, se dit en morale, de la candeur, de l'innocence naturelle, de la naïveté, de l'ingénuité.

SIMSON (Edouard), théologien anglais, publia en 1652 une chronique universelle, qui renferme dans un bon ordre, tout ce qui concerne l'histoire sacrée et profane depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ. (Zeiller, part. 3, page 223.)

SIN, hébr., *buisson*, du mot *séné*, ville et désert au midi de la Terre-Sainte dans l'Arabie

Pétrée. Elle donnait son nom au désert de Sin dans le même pays. L'Écriture distingue deux villes et deux déserts de Sin, dont l'un est écrit simplement Sin, et l'autre Zin ou Tzin. La première était plus près de l'Égypte; aussi les Hébreux se trouvèrent-ils aussitôt après le passage de la Mer-Rouge, dans le désert de Sin où ils reçurent la manne.

La seconde était au midi de la Palestine, mais plus en tirant vers la Mer-Morte. C'est de Cadès, dans le désert de Sin, qu'on envoya des hommes pour considérer la Terre promise. C'est dans ce désert que Moïse et Aaron offensèrent Dieu aux eaux de contradiction. Le pays de Chanaan et le partage de Juda étaient bornés du côté du midi par le désert de Zin ou Zina. (*Num.* 13, 22. 27, 14. 33, 2. 34, 3. *Exod.* 16, 1. 17, 1. *Deut.* 32, 51. Josué, 15, 3.)

SINA ou SINAI, hébr. comme *Sin*, montagne fameuse dans l'Arabie Pétrée, sur laquelle Dieu donna la loi à Moïse. Elle ne fait avec celle d'Oreb qu'un seul groupe, qui se séparant après avoir formé une plaine d'environ douze milles d'étendue, s'élève encore très-haut, de façon que la cime en est d'un très-difficile accès. De ces deux têtes sur celle de Sina, qui s'élève un tiers plus haut que celle d'Oreb, est bâtie une chapelle où l'on croit que le corps de sainte Catherine a reposé soixante ans, d'où il fut, dit-on, transporté dans une Église qui est au pied de la montagne. Près de cette chapelle coule une fontaine qu'on croit miraculeuse, et dont l'eau est extrêmement fraîche. Il y en a encore une auprès du groupe qui fournit de l'eau au monastère de Sainte-Catherine. A cinq ou six cents pas de là, on montre une pierre haute de quatre ou cinq pieds, et large environ de trois, qu'on dit être celle d'où Moïse fit sortir de l'eau. (*Exod.* 19, 1, etc. 24, 16. 31, 18. 34, 2, 4, etc. *Levit.* 25, 1. 26, 45, etc. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible. *Voyez* aussi l'article Moïse et Pharan.)

SINANQUE, *Sinanqua*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située dans la Provence, au diocèse de Cavaillon. Elle fut fondée par Alfant, évêque de Cavaillon, l'an 1148.

SINCÉRITÉ, *sincère*. Ce terme signifie proprement la vérité, la droiture, l'accord du cœur avec la langue, par opposition à la duplicité et à la tromperie. Dans l'Écriture, *sincerus* signifie pur et sans mélange; et saint Paul reproche aux faux apôtres de n'annoncer pas Jésus-Christ sincèrement, purement dans des sentimens droits et désintéressés. (*Sap.* 7, 25. *Philipp.* 1, 10. 2 *Petr.* 3, 1. 2 *Cor.* 1, 12. 2, 17.)

SINDON. Ce terme qui signifie proprement linceul, est mis à l'occasion de la sépulture du Sauveur, pour le linge dont on enveloppa son corps après l'a-

voir embaumé. Au livre des juges, il se prend pour la tunique ou habit de dessous, qui, avec un manteau, formait un habillement complet. A l'égard du jeune homme dont l'Évangile parle en rapportant la prise de Jésus, il peut s'entendre d'une espèce de robe de chambre ou autre vêtement facile à mettre ou à ôter. (*Joan.* 20, 7. *Judic.* 14, 12, 13. *Marc.* 14, 51. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SINGARE, ville épiscopale de la Mésopotamie, située auprès d'une montagne de même nom, entre le Tigre et l'Euphrate. C'était une colonie romaine établie par Septimius Severus, suivant Ptolémée. Ammien Marcellin rapporte que les Perses enlevèrent cette ville aux Romains, et que ceux-ci l'ayant reprise ensuite, la perdirent encore sous l'empereur Constance. Pline (*lib.* 6, *cap.* 24), nous apprend que les Arabes, appelés Rhetavi, ayant passé l'Euphrate, et s'étant rendus les maîtres d'une partie de la Mésopotamie, firent de Singare leur ville capitale. De là vient qu'Ebedjésus Bar-Bricha, dont nous parlerons ci-après, est qualifié évêque de Singare et d'Arabie. L'Église de Singare fut d'abord sous la métropole de Nisibe, puis sous celle d'Amida. Il y a eu des évêques chaldéens et des évêques jacobites.

Évêques Chaldéens.

1. Georges assista au concile de Nicée.

2. Jean siégeait sous le catholique Timothée ier.

3. Subchalmaranus, ordonné par le même catholique.

4. Jacques, qu'on dit auteur de la vie de saint Georges et de quelques autres saints.

5. Siméon, ordonné par le catholique Maris II, en 988.

6. Moïse assista, en 1092, au sacre du catholique Machichai ier.

7. Maris, au sacre du catholique Machicha II.

8. Ebedjésus Bar-Bricha, évêque de Singare et d'Arabie, siégeait sur la fin du treizième siècle. Il fut transféré ensuite à la métropole de Nisibe. On lui attribue une collection des canons des conciles en trois livres, et un catalogue des auteurs syriens.

9. Jean assista au concile du patriarche Timothée II, en 1318. (*Oriens chr.*, t. 2, pag. 1333.)

Évêques jacobites.

1. Georges assista à l'ordination de Marutha Maphrien d'Orient, en 629 ou 630.

2. Élie, homme pieux et savant, siégeait vers l'an 750. Il fut chassé de son siége par Athanase Sandalensis, évêque de Maipheracta.

3. Josué succéda à Élie.

4. Jean, ordonné par le Maphrien Grégoire Bar-Hebræus, en 1272.

5. N..., ordonné en 1345 sous le Maphrien Grégoire Matthieu. (*Oriens chr.*, t. 2, pag. 1596.)

Le père le Quien fait aussi mention de cette Église, (*ibid.* p. 1007), et dit après Assemani,

qu'un évêque nommé Mares fut chassé de son siége par l'empereur Justin 1er, à cause de son attachement à l'hérésie des monophysites.

SINGE, *simia*, en hébr. *koph*. L'Écriture dit que la flotte de Salomon rapportait entre autres choses, de l'ivoire et des singes. (3 *Reg*. 10, 22. 2 *Paral*. 9, 21.)

SINGEDON, ville de la Mœsie supérieure, avec titre d'évêché, au diocèse de l'Illyrie orientale. Les gens du pays la nomment aujourd'hui Zenderow et Zenderim et Sigedin. Le martyrologe romain fait mention de cette ville au treizième jour de janvier, au sujet de deux martyrs Hermile et Stratonique, qui furent jetés dans le Danube après avoir souffert plusieurs autres tourmens sous l'empereur Licinius. Ursace, fameux adversaire de saint Athanase, était évêque de Siugedon en 335. (*Oriens chr.*, tom. 2, pag. 314.)

SINGLIN (Antoine), directeur et supérieur des religieuses de Port-Royal, était natif de Paris, et fils d'un marchand de vin. Il embrassa l'état ecclésiastique par le conseil de saint Vincent de Paul, qui le mit dans l'hôpital de la Pitié pour faire le catéchisme aux enfans, et s'attacha ensuite à l'abbé de Saint-Cyran, qui lui fit recevoir la prêtrise, et l'engagea à se charger de la direction des religieuses de Port-Royal, dont il fut confesseur pendant vingt-six ans, et supérieur pendant huit. Il eut beaucoup de part aux affaires de Port-Royal, et craignant d'être arrêté en 1661, il se retira dans une des terres de la duchesse de Longueville. Il mourut dans une autre retraite, le 17 avril 1664. On a de lui : Des instructions chrétiennes sur les mystères de Notre-Seigneur et les principales fêtes de l'année, imprimées à Paris en 5 vol. in-8°, en 1671 pour la première fois; en 1672 pour la seconde, chez Savreux; en 1673 pour la troisième, sous le nom du sieur Bourdouin, docteur en théologie, chez Pralard; et en 1736, en 12 volumes in-12, chez Rollin fils, avec la vie de l'auteur, composée par M. l'abbé Goujet. On a aussi quelques lettres de M. Singlin dans les nouveaux mémoires historiques et chronologiques de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, en 7 vol. in-12.

SINIANDE, ville épiscopale de la province de Pisidie, sous la métropole d'Antioche, au diocèse d'Asie, a eu les évêques suivans :

1. Cyrus, assista au concile de Chalcédoine.

2. Eugène, souscrivit à la lettre du concile de Pisidie à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

3. Conon, souscrivit aux canons *in Trullo*.

4. Basile, assista au concile de Photius. (*Oriens chr.*, tom. 1, pag. 1056.)

SINIGALLIA, *Senogallia*, ville épiscopale d'Italie sous la métropole d'Urbin, doit son origine et son nom aux Gaulois-Senonais. Elle est située sur la côte de la mer Adriatique ou golfe de Venise, entre Ancône et Fano, sur la rivière de Nigole, qui y forme un petit port, et qui la partage en vieille et en nouvelle. Elle ne contient que cinq mille âmes. La cathédrale de Saint-Pierre était autrefois sous le nom de Sainte-Paule: elle a de plus trois paroisses, une maison de l'Oratoire, cinq maisons religieuses d'hommes, et une de filles. Le diocèse contient quarante paroisses, avec l'abbaye commendataire de Castagnola de l'Ordre de Cîteaux.

Évêques de Sinigallia.

1. Venant, premier évêque de Sinigallia, assista aux conciles de Rome tenus sous le pape Symmaque, en 502 et 503.

2. Boniface (bienheureux), fut fait évêque de Sinigallia, par Jules III, en 552. Il édifia cette église par ses exemples et par ses discours, et fut massacré par les hérétiques auxquels il avait long-temps résisté.

3. Sigismond, gouvernait la même Église en 590. C'était un prélat très-recommandable pour sa piété. On dit que par ses prières la ville de Sinigallia fut délivrée de la peste. Ce pieux prélat fut fort maltraité de la part des hérétiques, pour avoir contribué à faire abjurer l'arianisme à Richard, roi des Wisigoths.

4. Maxime, en 623.

5. Maur, en 649. Il assista au concile de Latran assemblé par le pape Martin Ier, contre les monothélites.

6. Anastase, en 761, assista au concile de Rome sous Paul Ier.

7. Paulin.

8. Samuel, assista au concile de Rome sous Léon IV, en 853.

9. Articarius, assista au concile de Rome sous le Pape Nicolas Ier, en 861.

10. Pierre, évêque de la même église, fut envoyé légat à Charles-le-Chauve; il assista au concile de Rome sous le pape Adrien, en 868, et à celui de Ravenne sous Jean VIII, en 877.

11. Sévère, en 882. Il fit lever par le pape, la censure qui avait été lancée sur la ville de Sinigallia, et obtint par ses prières, la paix qu'on désirait depuis long-temps.

12. Ororius, en 885.

13. Benevent ou Benvent, qui souscrivit, en 887, à une donation faite en faveur du monastère de Sainte-Croix par Théodose, évêque de Fermo.

14. Jacques, en 897. On attribue à cet évêque l'office de l'exaltation de la sainte Croix.

15. Atto, en 996.

16. Visidonus, qui assista au concile de Rome sous le Pape Nicolas II, en 1059. Pierre Damien écrivit à cet évêque, et le fit censeur de ses ouvrages.

17. Guillaume, siégeait du temps du pape Alexandre II. Il fut obligé par ce pape, en 1062, de céder certains droits qu'il avait usurpés sur l'église de Fossombrone.

18. Transmundus, religieux de Fontavellana, assista au concile de Foligni, tenu par Jules, cardinal-légat, en 1146.

19. Jacques, assista au concile de Latran sous Alexandre III, en 1179.

20. Henri, assista à la consécration de l'église de Sainte-Croix de Fontavellana, et fut chargé, en 1203, de terminer les différends survenus entre l'archevêque de Ravenne et les habitans d'Osimo.

21. Transmundus, religieux de Sainte-Croix de Fontavellana.

22. Bennon, fut nommé à l'évêché de Sinigallia par le pape Honorius III, qui augmenta les biens de cet évêché.

23. Jacques, succéda à Bennon en 1232. C'était un prélat très-savant. Il fut employé par Grégoire IX, pour faire revenir à la religion et à l'obéissance du saint-siége Annibal Annibalderi, et quelques autres qui s'en étaient écartés à Rome. Le zélé prélat réussit dans cette entreprise, et reçut en récompense de grands priviléges du saint-siége. Il fut ensuite envoyé légat dans la Livonie par le même pape Grégoire IX. Du temps de cet évêque, la ville de Sinigallia fut presque entièrement détruite par la faction de ses habitans.

24. Philippe, de l'Ordre de Saint-Augustin, fut fait évêque de Sinigallia après les désastres arrivés à cette ville. Il rétablit le clergé et les églises, fit de belles ordonnances pour le gouvernement de son diocèse, et mourut comblé de mérites.

25. I..., évêque de Sinigallia, mourut sur la fin du pontificat de Grégoire X.

26. Frédéric, prevôt de l'église de Sinigallia, en fut élu évêque par la plus saine partie du chapitre, et confirmé par Martin IV en 1284. Il mourut en 1288.

27. Sigismond, fut demandé par le chapitre, et confirmé par Nicolas IV en 1288. Il mourut en 1291.

28. Théodinus, succéda à Sigismond en 1291, et mourut en 1294.

29. François, fut transféré de l'évêché de Fano à celui de Sinigallia, par Boniface VIII, en 1295.

30. Jean, mourut en 1308.

31. Gratias, religieux de S.-Benoît, fut élu par le chapitre et confirmé par Clément V en 1308. Il mourut en 1318.

32. François de Sylvestris, d'une famille noble de Cingoli, fut fait évêque de Sinigallia par Jean XXII, en 1318; il fut transféré à Rimini en 1321, et ensuite à Florence.

33. Hugolin, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, évêque de Sinigallia en 1321, fut transféré à l'évêché de Forlimpopoli en 1323.

34. Frédéric, passa de l'évêché de Recanati à celui de Sinigallia en 1323, et ensuite à celui de Rimini en 1328.

35. Jean d'Ancône, de l'Ordre des Frères-Mineurs, remplaça Frédéric en 1328, et mourut en 1349.

36. Hugolin, chanoine de la cathédrale de Sinigallia, en devint évêque en 1350. Il était fort pieux, et laissa plusieurs monumens de son zèle contre les hérétiques. Il mourut en 1357.

37. Jean de Panancis, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut préposé à la même église en 1357. Il mourut en 1368.

38. Christophe, de l'Ordre de Saint-Augustin, obtint la même dignité en 1368. Il mourut en 1369.

39. Rodolphe de Castello, du même ordre, succéda à Christophe en 1369, et mourut vers l'an 1376.

42. Pierre de Brenaco, de Toulouse, du même ordre, pénitencier et bibliothécaire apostolique de Grégoire XI, fut placé sur le siége de Sinigallia vers l'an 1376. Il fut transféré à l'église d'Otrante en 1382, et mourut en 1404.

41. Jean Ugucciolus, de Rimini, fut élu évêque de Sinigallia après que Pierre de Brenaco eut été transféré à Otrante. Les belles qualités de ce prélat le firent généralement estimer, surtout des princes Malatestes. Il mourut à Sinigallia en 1413.

42. Laurent Ricci, noble Florentin, fut transféré de l'évêché d'Ancône à celui de Sinigallia par Jean XXIII, en 1413. Il n'en prit possession qu'en 1417, sous le pape Martin V, parce que Jean XXIII, ayant été déposé dans le concile de Constance, cette translation n'eut pas lieu sous ce pape. Laurent passa à l'évêché d'Ischia en 1419, et après, à celui de Ravello, dont il se démit en 1455.

43. Simon de Vigilantibus, un des plus célèbres savans de son siècle, général de l'Ordre de Saint-Augustin, évêque d'Ancône sa patrie, fut transféré à Sinigallia en 1419, et mourut en 1428.

44. François Mellini, Romain, grand prédicateur de l'Ordre de Saint-Augustin, fut fait évêque de la même église par Martin V, en 1428. Il avait été chanoine de Latran, avant de se faire religieux. Ce digne prélat fut étouffé dans une séditiou qui arriva à Rome après la mort de Martin V, et au commencement du pontificat d'Eugène IV.

45. Barthélemi à Monticulo, était dataire d'Eugène IV, quand il monta sur le siége de Sinigallia en 1432. Il mourut en 1438.

46. Antoine Colombella, de Recanati, de l'Ordre de Saint-Augustin, occupa le même siége en 1438. Sigismond Malateste ayant fait démolir le palais épiscopal et l'église de Saint-Paul, dont l'emplacement lui était né-

cessaire pour quelques fortifications qu'il voulait ajouter à la ville, Antoine en fut si affligé qu'il sortit de son diocèse, et se retira à Ancône. Il mourut dans un couvent de son ordre en 1466.

47. Christophe de Brandata, dans le diocèse de Verceil, de l'Ordre des Servites, fut nommé à l'évêché de Sinigallia par Paul II, en 1467; il mourut en 1474.

48. Marc Vigerius, de l'Ordre des Frères-Mineurs, régent des études de Padoue, et ensuite docteur de la Sapience à Rome, fut créé évêque de Sinigallia par Sixte IV, en 1476. Jules II le fit cardinal, et l'envoya légat contre Alphonse, duc de Ferrare. De retour à Rome, Vigerius présida au concile de Latran, écrivit contre le conciliabule de Pise, et mourut en 1516.

49. Marc Vigerius, neveu du cardinal Vigerius, obtint l'évêché de Sinigallia après que son oncle s'en fut démis en 1613. Il fut légat en Portugal sous Paul III; il assista aux premières sessions du concile de Trente, et y fit paraître beaucoup de fermeté et de zèle.

50. Urbain Vigerius Roboreus, neveu du précédent et son coadjuteur depuis l'an 1550, succéda à son oncle. Il assista au concile de Trente sous Pie IV, et mourut à Sinigallia en 1571.

51. Jérôme Rusticuccius, de Fano, fut fait cardinal en 1570, et évêque de Sinigallia par Pie IV, en 1571. Il fut employé aux affaires du saint-siége, sous les papes Sixte V et Grégoire XIII, et fut vicaire de la ville de Rome. Il se démit de son évêché parce qu'il ne pouvait pas y résider, et fut ensuite évêque d'Albano et de Porto. Il mourut en 1603.

52. François-Marie Henri, évêque de Nazareth et suffragant de Sinigallia, fut élu évêque de cette église en 1577. Il mourut en 1591.

53. Rodolphe è Tossignano, de l'Ordre des Frères-Mineurs, consulteur du Saint-Office, et fameux théologien, fut transféré de l'évêché de Venosa à celui de Sinigallia par Grégoire IV. Il fit des règlemens très-utiles dans un synode qu'il tint, et gouverna son église avec beaucoup de sagesse; il mourut en 1601.

54. Ansaldus de Ansaldis, d'une famille noble d'Urbin, fut mis sur le siége de Sinigallia en 1601. Il fit de riches présens à sa cathédrale, et y fonda deux prébendes; il mourut en 1624.

55. Antoine Barberin, de Florence, capucin, frère du pape Urbain VIII, fut fait cardinal et évêque de Sinigallia en 1626. Dès qu'il eut pris possession de cette église, il en fit la visite, tint un synode, et donna de beaux exemples de piété et de générosité. Il se démit de son évêché, et fut employé aux affaires du saint-siége par le même pape Urbain VIII; il mourut à Rome en 1646.

56. Laurent Campége, fils du comte Annibal, sénateur de Bologne, primicier de sa patrie et référendaire de l'une et l'autre signature, secrétaire de la congrégation des évêques sous Paul v, fut d'abord évêque de Casène sous Urbain viii, et, après avoir rempli les légations de Savoie et d'Urbain, il passa à l'évêché de Sinigallia en 1628, et fut envoyé ensuite nonce extraordinaire en Espagne; il mourut à Madrid en 1639.

57. César Facchinetti, noble et savant Bolonais, arrière petit-neveu d'Innocent ix, fut envoyé en qualité de nonce à Philippe iv, roi d'Espagne, par Urbain viii, étant pour lors secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers. De retour d'Espagne, César fut décoré de la pourpre en 1643, et nommé à l'évêché de Sinigallia en 1644; il fut transféré à Benevent en 1655.

58. François Chérubin, cardinal, fut préposé à la même église en 1655; il mourut la même année.

59. Nicolas, cardinal à Balnéo, remplit ce siége en 1657; il s'en démit l'année suivante à cause de son grand âge.

60. Claude Marazzanus, vicomte de Plaisance, succéda à Nicolas en 1659. Il mourut en 1682.

61. Raynutius Baschi, d'Orviète, fut nommé à l'évêché de Sinigallia par Innocent xi, en 1682. Il mourut en 1684.

62. Mutius Dandinus, de Cesène, fut mis à la place du précédent par le même pape Innocent xi, et mourut en 1712.

63. Jean-Dominique Paracciani, Romain, fut créé cardinal en 1706, et évêque de Sinigallia en 1714, par Clément xi. Il était vicaire de Rome en 1717. (*Ital. sac.*, t. 2, col. 865, et t. 10, col. 338.)

SINISTRES, hérétiques ainsi appelés parce qu'ils avaient leur main gauche en horreur, de sorte qu'ils ne voulaient rien recevoir de cette main. Il en est parlé dans le septième canon du concile de Constantinople, sur quoi Balsamon remarque qu'on les appelait aussi novatiens et sabbatiens.

SINNICH (Jean), Irlandais, docteur, professeur ordinaire et régent dans l'université de Louvain, en était recteur lorsque le pape Urbain viii y envoya en 1643 sa bulle contre le livre de Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé, *Augustinus*. Il fut envoyé à Rome par l'université de Louvain pour faire au pape des représentations sur cette bulle, qui n'eurent aucun effet. M. Sinnich n'en fut pas moins attaché à la doctrine de Jansénius, dont il se montra toujours un des plus zélés défenseurs jusqu'à sa mort arrivée le 8 mai 1666, à l'âge de soixante-trois ans. On a de lui plusieurs ouvrages, savoir : 1°. *Homologia Augustini Hipponensis et Augustini Ipronsis, de Deo omnes salvari volente et Christo omnes redimente*, à Louvain, 1641. 2°. Un

mémorial présenté au pape Urbain VIII, en 1644, pour l'Académie de Louvain, à Louvain, 1644. Ce mémorial composé en latin a été traduit en français. 3°. Examen du libelle intitulé, Propositions tirées du livre de Jansénius présentées à sa sainteté, *ibid.*, 1646. 4°. Triade des saints Pères sur la grâce et le livre arbitre, en latin, vol. in-4°, imprimé en 1748, sous le nom de *Paulus Erynachus, theologus gratianopolitanus.* 5°. Le renard de Jean Martinez de Ripalda, de la société de Jésus, pris par les théologiens de Louvain, à Louvain, 1649: cet écrit latin est pour répondre à celui que le père Ripalda, mort en 1648, avait fait contre Baïus et ses disciples. 6°. Addition sur la vérité de la bulle d'Urbain VIII. 7°. La plainte de la vérité augustinienne souffrante en Flandre, à Louvain, 1649. 8°. Dissonance des consonnances, ou la Molinomachie d'Aurelius Avitius, ancien théologien de Vérone; ou Différences des articles condamnés, à Paris, 1951. 10°. *Celidonii Nieasi subiriensis theologi peregrinus hierosolimitanus*, en 1652. 11°. *Saulex-rex*, à Louvain, 1662, 2 vol. in-fol.; c'est un traité de morale contre les casuistes relâchés. 12°. *Confessionistarum goliathismus profligatus, sive lutheranorum confessionis augustanæ symbolum profitentium provocatio ad monomachiam doctrinalem, super canonibus synodi tridentinæ, et articulis confessionis suæ augustanæ, solemniter ex edicto cæsareo secum à catholicis ineundam, repulsa*, etc., à Louvain, 1657 et 1667, in-fol. Cet ouvrage adressé à l'empereur et à tous ceux qui composaient la diète de Francfort, ou qui avaient droit de s'y trouver, ne contient pas seulement une réfutation solide de ceux qui suivent la confession d'Augsbourg, mais encore une histoire abrégée de l'origine et du progrès des hérésies en général; du luthéranisme et du confessionisme en particulier. 13°. La Défense du décalogue. (Le père Gerberon, Histoire du Jansénisme, tome 1, page 48, et tome 2, page 90, Le père Duchesne, Histoire du baïanisme. Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2112, et aux additions, col. 2921)

SINOPE, ville épiscopale de l'Hellespont, sous la métropole d'Amasée, suivant les notices. Pline la donne à la Paphlagonie; et Constantin Porphyrogenète à la troisième Cappadoce. On lit dans les actes de saint André que cet apôtre y prêcha l'Évangile après saint Matthias, et y ordonna des prêtres. Les Turcs la nomment aujourd'hui Sinabe. Elle est située sur une presque île le long de la côte du Pont-Euxin avec deux bons ports. On y voit plusieurs restes d'antiquités. Diogène-le-Cynique était natif de cette ville. Il y a eu pour évêques :

1. Philologue, ordonné par

l'apôtre saint André. Les ménologes Grecs en font mention le 4 novembre.

2. Phocas, martyrisé sous l'empereur Trajan. Son corps fut transféré à Vienne en Dauphiné, suivant le martyrologe romain, au 14 juillet.

3. N..., était père de l'impie Marcion. Il chassa, dit-on, son fils de l'Église pour avoir commis le péché d'impureté avec une religieuse.

4. Probærésius souscrivit à la lettre des ariens assemblés à Philippopolis.

5. Antiochus, au concile de Chalcédoine.

6. Aelianus, souscrit à la lettre du concile de sa province à l'empereur Léon.

7. Pythagoras, souscrit à la lettre du concile de Constantinople au patriarche Jean, au sujet de Sévère d'Antioche et des autres hérétiques.

8. Serge, au sixième concile général.

9. Grégoire, au septième concile général.

10. Théodore ou Théodose, au huitième concile général. C'est peut-être le même Théodose qui assista et souscrivit au concile de Photius après la mort de saint Ignace. (*Or. chr.*, t. 1, p. 536.)

SINSART (Benoît), né à Sédan en 1696, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, fit profession en l'abbaye de Senones le 7 septembre 1716, et devint abbé de Munster en 1745. Nous avons de lui : 1°. les Véritables sentimens de saint Augustin sur la grâce, et son accord avec la liberté, à Rouen 1919, in-8°. 2°. La Vérité de la religion catholique, démontrée contre les protestans, et mise à la portée de tout le monde, avec une réfutation de la réponse de M. Pfaff à la seconde lettre du R. P. Scheffmacher, à un gentilhomme protestant, et des remarques sur un sermon de M. Ibbas, docteur anglais, à Strasbourg, 1746, in-12. 3°. Défense du dogme catholique sur l'éternité des peines, où l'on réfute les erreurs de quelques modernes, et principalement celles d'un auteur anglais, dédiée à M. le cardinal de Rohan, à Strasbourg, chez François le Roux, in-8°, 1748. On le croit auteur de l'ouvrage intitulé, Essai sur l'accord de la foi et de la raison touchant l'Eucharistie, à Cologne, 1748, in-8°. Il a aussi travaillé à un nouveau rituel à l'usage du diocèse de Bâle, par ordre de monseigneur le prince évêque de Bâle. (Dom Calmet, Biblioth. lorr.)

SINUESSA, ville d'Italie dans le Latium, aux confins de la Campanie, située au-delà du fleuve Liris, sur le bord de la mer. Tite-Live lui donne le nom de colonie romaine. Les Sarasins la détruisirent au commencement du dixième siècle. Elle avait eu, long-temps auparavant, un siége épiscopal. Deux de ses évêques, savoir : Castus et Secundinus, souffrirent le mar-

tyre pour la foi. Le martyrologe romain en fait mention au premier de juillet. On voit aujourd'hui, un peu au-dessus de l'endroit où était Sinuessa, un bourg appelé *Rocca di Mondragone. Ital. sac.* tome 10, col. 165.

SION ou ZION, hébr. *bruit, tumulte*, du mot *scharn* ou *schaa;* montagne sur laquelle le temple du Seigneur fut bâti par Salomon, et où David bâtit la cité qui porte son nom, vis-à-vis et au nord de l'ancienne Jebus ou Jérusalem. Dans la rigueur, le temple était plutôt le mont Moria, l'un des côteaux qui composent le mont Sion. (*Psal.* 47, 2. 2 *Par.* 3, 1.)

SION, ville de la tribu d'Issachar, nommée dans la Vulgate Séon. (Josué, 19, 19.)

SION. C'est un des noms du mont Hermon. (*Deut.* 4, 48.) Peut-être aussi les nomme-t-on l'un pour l'autre à cause de leur proximité.

SION, ville épiscopale de la province d'Asie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Éphèse. Les anciens écrivains n'en font point mention. On la trouve cependant dans une notice grecque et dans les actes des conciles. Elle a eu pour évêques :

1. Nestorius, assista et souscrivit au concile d'Éphèse.

2. Jean, souscrit aux canons *in Trullo.*

3. Philippe, représenté au septième concile-général par un prêtre, nommé Théogninus. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 721.)

SION, ville capitale du comté du Valais, est située près des Alpes, au pays des Grisons, et sur la rivière de Sitten, qui se jette ensuite dans le Rhône. Ceux du pays la nomment Sitten, et les Latins Octodurum ou Sedunum. Il y a un évêché très-ancien suffragant de l'archevêque de Tarantaise en Savoie. L'évêque était autrefois prince souverain de l'empire, seigneur de la ville, et comte de Valais par la donation de l'empereur Charlemagne; mais à présent il n'a la souveraineté que sur environ vingt villages ou châteaux. L'église cathédrale, dédiée à Notre-Dame, est considérable par l'ancienneté de son bâtiment. Le chapitre est composé de vingt-quatre chanoines, savoir : douze capitulaires et douze domiciliés, et de quatre dignités. Il avait autrefois droit d'élire ses évêques; mais aujourd'hui il choisit, par voie de scrutin, quatre sujets de son corps, et les présente au sénat du pays de Valais, qui se détermine pour l'un des quatre, auquel tous les états du pays prêtent ensuite serment de fidélité. Le diocèse comprend environ soixante-dix paroisses, dont quelques-unes sont occupées par les calvinistes de Berne. Il y a fort peu de monastères : le plus célèbre, était celui de Saint-Maurice, abbaye illustre et très-ancienne de chanoines réguliers, fondée vers l'an 522 par Sigismond, roi de Bourgogne.

Évêques de Sion.

1. Théodore, évêque d'Octodore, en 381.
2. Saint Florent, souffrit le martyre vers l'an 411.
3. Rustic.
4. Théodore, en 515.
5. Constance, en 517.
6. Ruffus, en 540.
7. Agricola, en 568.
8. Héliodore, en 585.
9. Leudemond, en 620.
10. Protaise, en 650.
11. Gratus, en 690.
12. Saint Amat, abbé de Saint-Maurice d'Agaune, mort vers l'an 716.
13. Wilcaire, siégeait en 764. Il fut ensuite chassé de son évêché par les Sarasins, qui ruinèrent la ville épiscopale, et il finit ses jours dans l'abbaye d'Agaune.
14. Allobrogus, vivait en 774.
15. Saint Althée, abbé de Saint-Maurice d'Agaune, en 790.
16. Adalunc, aussi abbé de Saint-Maurice, en 800.
17. Saint Théodule de Grandmont, fut déclaré prince de Sion et de l'empire, et souverain du pays de Valais par l'empereur Charlemagne, en 802, et mourut en 806.
18. Saint Guarin, mort en 901.
19. Saint Élie.
20. Mainfroid, en 921.
21. Willencus, en 930.
22. Amédée, en 936.
23. Aimon, en 940.
24. Wilphin, en 942.
25. Hugues I, en 958.
26. Échard, fils de Raoul, roi de Bourgogne.
27. Guilenche, en 990.
28. Willierme, en 996.
29. Hugues II, en 1014.
30. Guillaume, en 1046.
31. Aimon II, abbé de Saint-Maurice d'Agaune, en 1049.
32. Hermenfrid, légat apostolique en Angleterre, vivait en 1059, et mourut en 1071.
33. Girard, siégeait en 1074.
34. Saint Guerin, religieux de Clairvaux, ami de saint Bernard, et puis abbé de Notre-Dame-aux-Alpes, en Savoie, siégeait en 1140.
35. Louis, en 1150.
36. Amédée, en 1168.
37. Wauthier, mort en 1180.
38. Conon, en 1181.
39. Guillaume, abbé de Saint-Maurice d'Agaune, en 1189.
40. Guillaume, en 1195.
41. Udon, en 1196.
42. Nantellin, en 1202.
43. Guillaume de Salion, en 1203.
44. Landri, en 1207, mort en 1236.
45. Boson de Granges, siégea jusqu'à l'an 1243.
46. Henri de Raron, mort en 1271.
47. Rodolphe de Vallepellina, en 1273.
48. Pierre d'Orans, jusqu'à l'an 1288.
49. Boniface de Chalant, mort en 1306.
50. Aimon de Castillon, mort en 1323.
51. Pierre, succéda en 1323.

52. Aimon de la Tour, fonda une chartreuse dans son diocèse l'an 1330.

53. Philippe de Gascogne, devint évêque l'an 1338, et résigna quatre ans après, ayant été fait archevêque de Nicée.

54. Guichard Tavelli des Granges, mort en 1375.

55. Édouard, comte de Savoie et de Piémont, abbé de Saint-Just-de-Suse, d'Hautenombe, etc., évêque de Bellai en 1370, puis de Sion en 1375, et archevêque de Tarantaise en 1380, mourut dix ans après, lorsqu'il était sur le point de devenir cardinal.

56. Humbert de Billiens, en 1388.

57. Henri de Blanches, résigna en 1391.

58. Guillaume de Raron, mort en 1402.

59. Guillaume de Raron, neveu du précédent, élu à l'âge de 20 ans, ne put obtenir ses bulles de Rome, à cause de son âge et de sa mauvaise vie.

60. André de Gualdo, Italien, archevêque de Spalatro, en Dalmatie, ensuite de Colocza, en Hongrie, fut fait administrateur de Sion en 1418, et mourut en 1437.

61. Guillaume de Raron, mort en 1451.

62. Henri Esperlin de Raron, auparavant doyen de la cathédrale, mort en 1457.

63. Wautier de Super-Saxo de Aragno, mort en 1478.

64. Josse de Sillinon, de Lucerne, prevôt de Monstier en Argonne, ou de Beron des chanoines réguliers près de Lucerne, fut privé de son évêché en 1496.

65. Nicolas Schiner, résigna l'évêché de Sion à son neveu en 1500.

66. Matthieu Schiner, natif de Sion, succéda à son oncle. Il fut créé cardinal, en 1511, par le pape Jules II. Il fut aussi évêque de Novarre au Milanais, et de Cattaro en Sicile, et employé dans plusieurs légations et affaires d'importance, et mourut à Rome en 1522.

67. Philippe de Platea, natif du pays, résigna en 1229.

68. Adrien de Rietmatten, pour prévenir que son évêché ne fût infesté de l'hérésie, procura l'alliance du pays de Valais avec les sept cantons catholiques. Il mourut en 1548.

69 Jean Jordan, mort en 1565.

70. Ildebrand de Rietmatten, défendit à ses diocésains, sous des peines très-rigoureuses, de fréquenter les universités et les écoles hérétiques de Bâle, de Berne et de Zurich. Il mourut en 1604.

71. Adrien de Rietmatten, neveu du précédent, abbé de Saint-Maurice en Chablais, mort en 1630.

72. Ildebrand Josse, eut plusieurs affaires avec ses sujets du comté de Valais, qui le chassèrent de son évêché, et le privèrent de sa souveraineté. Il mourut en 1638.

73. Barthélemi Super-Saxo, élu en 1638, mourut en 1640, sans avoir été sacré.

74. Adrien de Rietmatten, chantre de la cathédrale, sacré en 1642, mort en 1646.

75. Adrien de Rietmatten, neveu du précédent, fut sacré dans sa cathédrale en 1650, et mourut en 1672.

76. Adrien de Rietmatten, neveu du précédent, et sixième évêque de sa famille, fut sacré en 1672 par l'évêque de Lausanne, et mourut en 1701.

77. François-Joseph Super-Saxo ou Auff-der-flue, doyen de Valerie en Sion, et curé de ladite ville, fut sacré à Lucerne en 1702, par Jules Piazza, archevêque de Rhodes, nonce du pape, en Suisse, assisté des évêques de Genève et d'Augsbourg. (Histoire eccl. d'Allem. tom. 2, pag. 446.)

SIONITE (Gabriel), savant maronite, était professeur des langues orientales à Rome, lorsqu'il fut attiré à Paris pour travailler à la polyglotte de M. le Jai. Il apporta avec lui des Bibles syriaques et arabes, qu'il avait décrites de sa main sur des exemplaires manuscrits, à Rome. Ces Bibles furent imprimées pour la preinière fois dans la polyglotte de M. le Jai, avec les points voyelles et une version latine, et ensuite dans la polyglotte d'Angleterre. Gabriel Sionite traduisit encore la géographie arabe, intitulée : *Geographia nubiensis*, et quelques autres ouvrages. Il fut pourvu d'une chaire de professeur royal dans les langues orientales, à Paris, en 1616, et mourut en 1648. On a de lui : Avertissement apologétique à Abraham Ecchellensis, à Paris, en 1648. Il a aussi donné les psaumes traduits de l'arabe en latin, à Rome, en 1614, et de quelques rituels des maronites, à Cologne, en 1653. (Richard-Simon. Le P. le Long, Bibliothéque sacr. Dupin, Table des Auteurs sacrés et ecclés. du dix-septième siècle, col. 2095. *Voyez aussi* l'éloge de Gabriel Sionite, dans une dissertation de Fauste Nairon sur les maronites, imprimée à Rome, in-12, en 1681, sous ce titre : *Dissertatio de origine, nomine, ac religione maronitarum.*

SIOR, hébr., *petit*, du mot *tsahar*, ville de la tribu de Juda. (Josué, 15, 54.)

SIPONTE, ville archiépiscopale d'Italie, dans la Pouille, proprement dite, ou de l'ancienne Daunie, sur la côte de la mer Adriatique. On n'y voit aujourd'hui que des ruines d'édifices, qui font cependant conjecturer qu'elle était grande et belle. Elle fut renversée, dit-on, par un tremblement de terre, et rebâtie ensuite, au milieu du treizième siècle, par Mainfroi, roi des Deux-Siciles, qui lui donna le nom de Manfredonia. La ville de Siponte avait obtenu, au onzième siècle, la dignité métropolitaine, qui fut aussi transférée à Manfredonia. Cette ville a beaucoup souffert en 1620, lorsqu'elle fut prise par les Turcs. Elle est à vingt-quatre lieues nord-est de Naples, au pied du mont Gargan ou du

mont Saint-Ange, à deux milles de distance de l'ancienne Siponte. En 1720, on y comptait deux mille cinq cents habitans, quatre maisons religieuses d'hommes dans la ville, et deux au-dehors, et deux monastères de filles. La cathédrale de saint Laurent est la seule paroisse de la ville.

Évêques de Siponte.

1. Saint Justin, noble citoyen de Siponte, fut ordonné premier évêque de sa patrie par saint Pierre l'an 44, et mourut l'an 111.

2. N... Cet évêque, dont on ignore le nom, succéda à Justin, et mourut en 132.

3. N..., citoyen et évêque de Siponte en 138. On croit qu'il fut martyrisé en 194.

4..., siégeait dans le temps de la persécution de Maximien.

5. Saint Eusanius, noble citoyen de Siponte, fut proclamé évêque par le clergé et par le peuple; mais il ne fut point ordonné. On le met cependant au nombre des évêques de cette église à cause qu'il y était en grande vénération, et qu'on n'en nomma point d'autre tant qu'il vécut.

6. N..., fut élu après la mort d'Eusanius, en 300. Cet évêque fit bâtir une église à l'honneur de son saint prédécesseur, et mourut en 333.

7. N..., siégea saintement depuis l'an 333 jusqu'à l'an 380.

8. N..., en 385, ordonna prêtre et archidiacre de la cathédrale Félix, fils de Félix, comte de Siponte, lequel fut ensuite son successeur dans l'épiscopat.

9. Saint Félix, élève et archidiacre du précédent, fut fait évêque de Siponte, sa patrie, après la mort de son maître. Il assista au concile de Rome sous le pape Hilaire, en 465, et mourut saintement l'année suivante. Après sa mort, le siége de Siponte ne fut occupé qu'en 493, à cause des troubles occasionés par l'irruption des Barbares, et par la faction des ariens.

10. Saint Laurent, parent de l'empereur Zenon, gouvernait l'église de Siponte sous le pape Gelase 1er en 493. Il consacra cette année l'église de saint Michel sur le mont Gargan, et fit bâtir vers le même temps une église à Siponte en l'honneur de saint Pierre, qui avait prêché l'Évangile dans cette ville. On ne sait point quand mourut ce vertueux et saint prélat, dont on fait la fête à Siponte le 7 février, ni quels furent ses successeurs pendant cent ans.

11. Félix II, occupait le siége de Siponte en 546. Il fut aussi commendataire de l'église de Canuse. Félix ne se comporta pas d'abord d'une manière digne d'un bon pasteur; ce qui lui attira de sévères reproches de la part de saint Grégoire-le-Grand; mais s'étant enfin corrigé, il mourut saintement en 596.

12. Vitelianus, en 597.

13. Ruffin, assista au concile de Latran en 649. Du temps de

cet évêque ou après sa mort, la ville de Siponte ayant été ravagée, le clergé et le peuple dispersés ou massacrés par les Sarasins, le siége de cette église désolée fut uni à celui de Benevent par le pape Vitalien.

14. Saint Barbat, évêque de Benevent, fut chargé de l'administration de l'église de Siponte par le pape Vitalien en 668. Il prit en conséquence le titre d'évêque de Benevent et de Siponte. Il mourut en 682.

15. Aderic, évêque de Benevent et de Siponte, en 760.

16. Toto, en 733.

17. Césaire, assista au concile de Rome sous le pape Zacharie en 743.

18. Jean, en 748.

19. David, gouvernait ces deux églises après l'an 769.

20. Guinus, en 825, mourut en 833.

21. Ursus, élu sous le pape Grégoire IV en 833, mourut en 845.

22. Jean III siégea en 845, et mourut en 852.

23. Charles, en 852, mourut en 868.

24. Jean IV, en 868, mourut en 875.

25. Ayo, en 875.

26. Conservatus, en 886.

27. Pierre, en 894.

28. Valdefroid, en 908 jusqu'en 911.

29. Jean V, en 911.

30. Vincent, en 954. Quelque temps après Benevent fut érigée en archevêché.

31. Laudulphus, fut ordonné premier archevêque de Benevent et de Siponte par le pape Jean XIII en 969.

32. Alon, ou Azon, ou Alix, en 984.

33. Alphan, en 998.

34. Mundus, en 1009.

35. Alphan II succéda à Mundus en 1011. Sous ce prélat, l'église de Siponte fut séparée de celle de Benevent, et érigée en métropole par le pape Benoît IV.

36. Léon fut fait premier archevêque de Siponte par le pape Benoît IX, en 1034. Ce prélat établit son siége dans l'église du mont Gargan, y fonda quatre dignités, et prit le titre d'archevêque de Siponte et du mont Gargan. Après sa mort, qui arriva vers l'an 1050, le siége demeura quelque temps vacant à cause des différends survenus entre les chanoines de Siponte et ceux du mont Gargan, qui se disputaient réciproquement le droit de nommer l'archevêque. En attendant que cette affaire fût décidée par le saint-siége, l'église de Siponte fut gouvernée par l'archevêque de Trani, et ensuite par l'archevêque de Benevent.

37. Jean, archevêque de Trani, fut chargé de l'administration de l'église de Siponte, et prit le titre d'archevêque de Trani, de Siponte et du mont Gargan. Il mourut vers l'an 1053.

38. Uldaric ou Valderic, archevêque de Benevent, succéda à Jean dans le gouvernement de

l'église de Siponte sous le pape Léon IX, en 1053, et prit le titre d'archevêque de Benevent et de Siponte. Le pape Alexandre II sépara l'église de Siponte de celle de Benevent, et ordonna que dorénavant elle serait gouvernée par ses propres pasteurs, l'an 1066. Uldaric mourut en 1071.

39. Gerard, religieux du mont Cassin, homme très-savant, fut nommé archevêque de Siponte sous le pape Alexandre II, l'an 1066. Il assista à la consécration de l'église du mont Cassin en 1071, et fut envoyé légat du saint-siége en Dalmatie par le pape Grégoire VII, en 1075.

40. Bonhomme, Normand, fut placé sur le même siége par le pape Victor III, en 1087. Il assista aux conciles de Troja et d'Amalfi, tenus, le premier en 1089, et le second en 1090, ou, selon d'autres, la même année que le précédent. Ce fut aussi un des quatre-vingt-dix-huit évêques qu'Urbain II convoqua à Bari pour la réunion des Grecs avec les latins en 1097. Ce prélat mourut la douxième année de son épiscopat.

41. Albert, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, devint archevêque de Siponte sous le pape Paschal II. Il fut fait ensuite cardinal, et mourut en 1116.

42. Grégoire, religieux du mont Cassin, devint archevêque de Siponte en 1116, et mourut l'année suivante.

43. Léon, archidiacre de Siponte, et vicaire-général de Grégoire, fut élu archevêque par le chapitre, et confirmé dans cette dignité par le pape Paschal en 1118. Il assista cette même année au sacre du pape Gelase II, et mourut en 1130.

44. Serge Freccia, de Ravello, secrétaire du roi Roger, gouvernait l'église de Siponte en 1130. Il mourut en 1139.

45. Guillaume, normand, fut ordonné par le pape Innocent II, en 1140. Eugène III confirma les priviléges de l'église de Siponte, et déclara qu'elle devait étendre sa juridiction sur celle du mont Gargan. Guillaume mourut en 1155.

46. Sifroi, siégeait sous le pontificat d'Alexandre III. Il était archidiacre de Siponte quand il fut nommé à cette église en 1155. Il mourut en 1166.

47. Gerard de Vérone, archevêque de Spalatro, passa au siége de Siponte en se réservant l'administration de sa première église sous le même pape Alexandre III. Il mourut vers l'an 1175.

48. Gérard III, succéda au précédent vers l'an 1175. Il assista au concile de Latran en 1179.

49. Jean, fut élu archevêque de Siponte en 1184. Il souscrivit à une donation faite en faveur de Berard, archidiacre d'Ascoli par l'empereur Henri VI, en 1195, et mourut la même année.

50. Hugnes, citoyen et chanoine de Troja, fut proposé à l'église de Siponte par le pape Célestin III, en 1195. A la considération de cet archevêque, le

même pape Célestin accorda à l'archidiacre, à l'archiprêtre et aux deux primiciers de l'église de Siponte, l'usage de la mitre, de la crosse et de l'anneau. Il fut encore décidé sous ce prélat par le pape Innocent III, en 1200, que l'église du mont Gargan serait soumise à celle de Siponte, ainsi que l'avaient déjà ordonné les papes Eugène III et Alexandre III. Hugues mourut sous le pape Honorius III, en 1216.

51. Albert, fut sacré archevêque de Siponte par Honorius III, en 1219.

52. Roger d'Anglone, d'une famille illustre, occupa le siége de Siponte sous les papes Grégoire IX, Innocent IV et Alexandre IV. Sous ce prélat, la ville de Siponte, qui avait été renversée quelques années auparavant par un horrible tremblement de terre, fut rebâtie par Mainfroi, roi des deux Siciles, qui lui donna le nom de Manfredonia; on l'appela aussi la nouvelle Siponte. Elle fut commencée en l'an 1256, achevée en 1258. Roger y fit son entrée publique cette même année, avec tout son clergé, et y mourut ensuite en 1265.

53. Jean, siégea en 1265, et mourut sous Nicolas IV, en 1290.

54. André, citoyen et chanoine de Siponte, gouverna cette église depuis l'an 1290 jusqu'en 1301.

55. Grégoire de Monte-Longo, fameux docteur en l'un et l'autre droit, archidiacre de Vérone, fut nommé à l'archevêché de Siponte par Boniface VIII, en 1301. Il mourut au commencement de l'année suivante.

56. Léonard Mancinus, noble citoyen et évêque d'Orviète, fut transféré à l'église de Siponte en 1302. On ignore l'année de sa mort.

57. Matthieu, neveu du cardinal François Napoléon des Ursins, savant religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, exerça d'abord des charges fort honorables dans son ordre; et étant provincial de la province romaine, il fut envoyé par les principaux Romains, ses concitoyens, en qualité d'ambassadeur à Jean XXII, qui faisait sa résidence à Avignon en 1325, pour engager ce pape d'aller siéger à Rome. Après s'être acquitté de cette commission, Matthieu fut nommé à l'évêché d'Agrigente par le même pape Jean XXII, en 1326. Il fut transféré à l'archevêché de Siponte, et fait cardinal l'année suivante 1327. Il mourut à Avignon, sous le pontificat de Benoît XII, en 1341.

58. Barthélemi, fut transféré du siége de Trani à celui de Siponte, après que Matthieu eut été élevé à la pourpre, au commencement de l'année 1328. Barthélemi ne siégea que deux ans.

59. Saxus, citoyen et chanoine de Siponte, devint archevêque de sa patrie en 1330 et mourut en 1343.

60. Pierre, Français de na-

tion, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut mis à la place de Saxus par Clément VI, en 1343. Il mourut en 1352.

61. François Crispus, d'une famille noble de Naples, pieux et savant religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, monta sur le siége de Siponte en 1352, et mourut en 1358.

62. Marinus, archidiacre de Siponte, fut fait archevêque de cette église en 1358. Il obtint de la reine Jeanne, des fonds considérables pour l'entretien de l'église de Saint-Michel et des pauvres, et mourut en 1364.

63. Philippe, siégeait en 1364.

64. Pierre, Français de nation, obtint cette dignité en 1365. Il en fut dépouillé ensuite par Urbain VI, pour avoir embrassé le parti de l'antipape Clément VII, en 1378, et mourut misérablement à Rome, où il avait été enfermé depuis sa déposition.

65. Jean, succéda à Pierre, après que celui-ci eut été déposé par Urbain VI, en 1382. Jean étant devenu, dans la suite, suspect au même pape Urbain VI, il fut aussi chassé de son siége vers l'an 1386, et nommé quelque temps après à l'archevêché d'Otrante par le pape Boniface IX, successeur d'Urbain, en 1390.

66. Jean, remplaça le précédent dans l'administration de l'église de Siponte, en 1386. On croit qu'il mourut en 1397.

67. Nicolas de Sacchis, Génois, fut fait archevêque de Siponte par Boniface IX, en 1398, et transféré à l'église de Raguse en 1401.

68. Nicolas Orta d'Imola, archevêque de Raguse, permuta son église avec celle de Siponte, en 1401. Il fut déposé quelque temps après par Grégoire XII, en 1407, et mourut en 1415. Il avait été auparavant nonce apostolique en Allemagne, sous le pape Boniface, et avait assisté au concile de Pise en 1709.

69. Laurent de Urbe, ami de Grégoire XII, fut placé sur le siége de Siponte, après la déposition de Nicolas, en 1407; mais comme c'était en temps de schisme qu'il obtint cette dignité, il n'en fut paisible possesseur que sous le pontificat de Martin V. Il mourut, après avoir très-bien gouverné son église, en 1436.

70. Paul, fut fait évêque de Siponte par le pape Jean XXIII, en 1414. Il passa ensuite à l'église de Gieracl, et céda celle de Siponte au susdit Laurent, par ordre de Martin V, en 1417. Par cette cession, Laurent devint paisible possesseur d'un siége auquel il avait été nommé depuis l'an 1407, comme nous avons remarqué ci-dessus. Paul fut encore transféré à un troisième siége, savoir : à celui de Reggio en Calabre, en 1419.

71. Matthieu de Fuscis, Romain, clerc de la chambre apostolique, frère du cardinal Anglotti de Fuscis, occupa le siége de

Siponte après la mort de Laurent, depuis l'an 1436 jusqu'en 1438, qu'il fut transféré à l'église de Rieti par Eugène IV, dont il était fort chéri pour ses belles qualités.

72. Ange Caprahica, frère du cardinal Dominique Capranica, homme célèbre par sa science et par son expérience dans les affaires, fut fait archevêque de Siponte en 1438, et évêque d'Ascoli en 1447. Il passa à l'église de Rieti en 1450, et fut fait cardinal en 1460.

73. Bessarion, cardinal du titre des douze apôtres, très-connu par son érudition, fut chargé de l'administration de l'église de Siponte en 1447, et s'en démit en 1449.

74. Jean Burgius, Sicilien, fut fait d'abord évêque de Salento à la nomination d'Alphonse, roi de Naples. Quelque temps après, il fut nommé à l'archevêché de Siponte en 1449. Il se démit ensuite de ce siége, et passa successivement aux églises de Mazara et de Palerme. Il mourut en 1469.

75. Nicolas Perottus, fameux théologien et orateur fort éloquent, succéda à Jean en 1458. Il fut gouverneur du patrimoine de saint Pierre, de Perouse et de quelques autres villes de l'état ecclésiastique. Les papes Eugène IV, Nicolas V, Callixte III et Pie II l'employèrent avec succès pour la réunion des Grecs avec l'Église romaine pendant les conciles de Ferrare et de Florence. Nicolas mourut en 1480. Il laissa plusieurs écrits qui ont mérité l'approbation du public.

76. Tibère de Nardinis, de Forly, frère du cardinal du même nom, fut nommé à l'archevêché de Siponte en 1481. Il fut enfermé par ordre d'Innocent VIII, en 1489, et ne fut mis en liberté qu'en 1492, par le pape Alexandre VI. Il mourut au mont Gargan, en 1498.

77. Agapit Gerardin, d'une famille illustre d'Amerino, était archidiacre de sa patrie, et secrétaire d'Alexandre VI, quand il fut fait archevêque de Siponte, en 1500. Il mourut en 1506.

78. Antoine-Marie de Monte, Toscan, fameux juriste, fut placé sur le siége de Siponte en 1506. Il fut fait ensuite cardinal, et transféré à l'église de Pavie en 1511.

79. Jean-Marie de Monte, neveu du précédent, succéda à son oncle en 1512. Il fut aussi chargé de l'administration de l'église de Pavie en 1520. Devenu ensuite cardinal sous Paul III, il se démit de l'église de Siponte en 1544, et garda celle de Pavie. Il fut élevé au souverain pontificat, sous le nom de Jules III, en 1550.

80. Jean Ricci, Toscan, fut préposé à l'église de Siponte en 1544. Il passa au siége de Chiusi huit ans après. Il fut fait cardinal et transféré à l'église de Pise par le pape Jules III.

81. Jean-André Mercurius, de Messine, doyen de l'église de Reggio, devint archevêque de celle de Siponte en 1545. Il fut

nommé ensuite au siége de sa patrie par l'empereur Charles v, qui le demanda au pape Paul III, en 1459. Jules III, dont il était secrétaire, le fit cardinal en 1551. Ce prélat mourut à Rome en 1561.

82. Sébastien Pighinus, de Reggio, évêque d'Alifa, et ensuite de Ferentino, fut transféré du siége de Siponte en 1550. Il fut fait cardinal l'année d'après, et passa à l'église d'Andri en 1553. Il mourut à Rome la même année. C'était un prélat vertueux et savant.

83. Denis de Robertis, Toscan, fameux théologien de l'Ordre des Servites, fut premièrement évêque de Ferento, et transféré ensuite à l'archevêché de Siponte en 1554. Il se donna beaucoup de soin dans le gouvernement de cette église, et mourut en 1560.

84. Barthélemi de la Cneva, d'une illustre famille d'Espagne, évêque de Cordoue, vice-roi de Naples sous Philippe II, en 1544, cardinal du titre de Sainte-Croix-de-Jérusalem, fut fait administrateur de l'église de Siponte en 1560. Il mourut à Rome avec la réputation d'un très-pieux et très-charitable prélat, en 1562.

85. Ptolomée Gallius, de Côme, évêque de Martorano, fut transféré à l'église de Siponte en 1562. Il fut fait cardinal en 1565, tint un synode à Siponte en 1567, et se démit de son archevêché en 1573. Il laissa plusieurs beaux monumens de sa piété et de sa générosité dans l'église de Siponte et dans celle de Côme, et mourut à Rome en 1607, étant cardinal-évêque d'Ostie et doyen du sacré collége.

86. Joseph Sepia, d'une famille noble de Côme, succéda à Ptolomée sous Grégoire XIII, en 1573, et mourut en 1586.

87. Dominique de Gymnasiis, né à Rome de parens nobles, référendaire de l'une et l'autre signature, fut nommé archevêque de Siponte en 1686. Il fut fait vice-légat de la Campanie et de Fermo, et envoyé nonce en Toscane et ensuite en Espagne par Clément VIII. Il devint cardinal en 1604, et se démit peu de temps après de son siége. Il mourut à Rome, évêque-cardinal d'Ostie et doyen du sacré collége, en 1639.

88. Annibal Serugus, neveu du cardinal de Gymnasiis, fut mis à la place de son oncle en 1607. Du temps de ce prélat la ville de Manfredonia ou de la nouvelle Siponte fut presque entièrement détruite par les Turcs, qui la pillèrent et y mirent le feu. Tous les papiers et tous les anciens monumens de cette église périrent dans cet incendie. Annibal remédia comme il put à ces malheurs, et mourut en 1622.

89. Jean Joannin de Severinis, évêque de Camerino, fut transféré à l'église de Siponte en 1622. Il mourut quelques mois après.

90. Bernard Burattus, romain, fut transféré du siége de Voltu-

rara à celui de Siponte par Grégoire XV, en 1623, et mourut à Rome en 1628.

91. André Caraccioli Pisquitius, d'une illustre famille de Naples, siégea sous Urbain VIII, en 1628, et mourut en 1629.

92. Horace Annibaldensis de Molaria, d'une famille noble de Rome, chanoine de Sainte-Marie au-delà du Tibre, devint archevêque de Siponte en 1630. Il mourut en 1643.

93. Antoine Marullus, Sicilien, référendaire de l'une et de l'autre signature, fut fait archevêque de Siponte en 1643, et mourut en 1649. C'était un prélat recommandable par sa naissance, par sa science et par sa charité envers les pauvres.

94. Paul-Teutonique Apulien, qui avait été vicaire général de Siponte sous André Caraccioli, obtint le siége de cette église en 1649.

95. Jean-Alphonse Puccinellius, de Lucques, fameux prédicateur, et ci-devant général des clercs réguliers de Saint-Augustin, de la congrégation de Saint-Sauveur, qualificateur du saint-office, et consulteur de la congrégation des Rits, fut préposé à l'église de Siponte par Innocent X, en 1653. Il était pour lors abbé de Saint-Pierre-aux-Liens. Il mourut en 1658.

96. Benoît Capelletus, d'une famille noble de Rieti, docteur en théologie et en l'un et l'autre droit, auditeur général de la légation d'Avignon, et avocat en cour de Rome, fut fait archevêque de la même église en 1659. Il tint le synode diocésain en 1666, et se démit de son siége après avoir donné de beaux exemples de sa piété et de son zèle pour la décence des lieux saints, et de sa charité envers les pauvres.

97. Vincent-Marie des Ursins, Romain, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, cardinal de la sainte Église romaine, prince célèbre par sa piété et par son érudition, succéda à Benoît dans le gouvernement de l'Église de Siponte, en 1675. Il fut transféré à Césène en 1680, et ensuite à Benevent, et devint enfin chef de l'Église universelle sous le nom de Benoît XIII. (*Voyez* BENOIT XIII.)

98. Tibère Muscettola, Napolitain, prêtre de l'Oratoire, fut mis sur le siége de Siponte par Innocent XI, en 1680. Il se démit de cette dignité en 1708.

99. Jean de Lerma, d'une famille noble de Tricario, auditeur du cardinal Sacripanti, dataire de la cour de Rome, fut nommé à l'archevêché de Siponte en 1708. (*Ital. sacr.*, tome 7, page 809.)

L'an 1050, il y eut un concile à Siponte contre deux archevêques simoniaques. (*Lab.* 9; *Hard.* 6.)

SIRA, hébr. *chaudrons* ou *marmites*, du mot *sir*, citerne qui n'était pas fort éloignée d'Hébron. (2 *Reg.* 3, 26.)

SIRA ou SYROS, une des îles de l'Archipel. On y compte six mille habitans dont la plupart

sont chrétiens latins. Ils ont un Évêque sous la métropole de Naxia. De là vient qu'on appelle quelquefois cette île, l'Ile du Pape. L'évêque, qui a un clergé de quarante prêtres, réside dans le principal lieu, où la paroisse Saint-Georges lui sert de cathédrale.

SIRACH, hébr. *cantique du frère*, du mot *Schur*, et du mot *Aca*, père de Jésus, auteur du livre de l'Ecclésiastique.

SIRENIUS (Jules), de Bresse, de l'Ordre des Jeronymites, dans le seizième siècle. On a de lui : 1°. neuf Livres du Destin, imprimés à Venise en 1563; 2°. du libre Arbitre, de la Prédestination et Réprobation, *ib.*, 1580; 3°. de l'Unité et de la Nature angélique, *ib.*; 4°. Promptuaire théologique, à Bologne, 1595. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 1241 et 1242.)

SIRICE, Romain, pape, succéda à Damase en 384. Il condamna Jovinien et ses sectateurs, et mourut l'an 398, après avoir occupé le saint-siége pendant quinze ans, comme porte son épitaphe, qui le loue de libéralité et de miséricorde, et d'avoir rendu son pontificat heureux, en procurant au peuple une paix solide, et en arrachant beaucoup de personnes à la colère du prince, qui ne pensait à les maltraiter, que parce qu'ils maintenaient les droits de l'Église. Saint Ambroise avec tout le concile de Milan relève dans ce pape les qualités d'un bon pasteur, disant qu'il était digne d'être écouté et suivi par les brebis qui composent le troupeau de Jésus-Christ. (*Ambrosius*, *epist.* 42, p. 965.) Les épîtres décrétales du pape Sirice font preuve de son savoir, de son zèle pour la foi, et de son amour pour la discipline de l'Église.

La première est écrite à Himère, évêque de Tarragone, qui avait consulté le saint-siége sur divers désordres qui s'étaient glissés dans la discipline ecclésiastique, touchant le baptême, les apostats, le mariage, la pénitence, les clercs, les moines, etc. Le pape Sirice défend de rebaptiser les ariens, et ordonne de ne baptiser qu'à Pâques, et pendant les cinquante jours suivans, jusqu'à la Pentecôte. Il accorde la communion à la mort seulement, aux apostats convertis, et qui auront passé toute leur vie en pénitence. Il décide qu'une fille fiancée, c'est-à-dire mariée à un homme, n'en peut épouser un autre, quoiqu'elle n'ait point consommé le mariage avec le premier. Pour les pécheurs de rechute, il dit que n'ayant plus le remède de la pénitence publique, ils ne participeront qu'aux prières des fidèles, et recevront seulement le viatique à la mort, en cas qu'ils se soient corrigés. Il veut que les évêques, prêtres ou diacres qui usent du mariage après leur ordination, soient privés de toute fonction ecclésiastique, et que les moines et les religieuses

qui, au mépris de leur profession, auront contracté mariage, soient chassés des monastères et des assemblées de l'Église, et enfermés dans des prisons pour y pleurer leurs péchés, et ne recevoir la communion qu'à la mort. On a mis à la suite de la lettre de Sirice à Himère un décret de ce pape, inconnu à Denis-le-Petit, qui porte que toutes les causes qui concernent la religion et l'intérêt des Églises, doivent être portées au tribunal des évêques, et non des princes de la terre. La lettre à Himère se trouve dans les anciennes collections des canons de l'Église latine. Sirice, quelque temps après son élection, en écrivit une autre à l'empereur Maxime, pour l'exhorter, ce semble, à suivre et défendre la vraie foi, et l'informer d'un nommé Agrèce, qui avait été fait prêtre contre l'ordre des canons. Nous n'avons plus cette lettre, et nous n'en connaissons le sujet que par la réponse qu'y fit Maxime. Ce fut aussi dans les commencemens de son pontificat, que Sirice écrivit à Anysius, disciple de saint Ascole, et son successeur dans le siége de Thessalonique. Cette lettre n'est point venue jusqu'à nous; mais nous en avons une seconde écrite au même évêque, dans laquelle le pape presse Anysius de veiller avec soin sur les ordinations de l'Illyrie, et veut qu'aucun évêque ne soit sacré que de sa main ou de son consentement. La lettre que nous avons sous le nom de Sirice aux évêques d'Afrique, est le résultat d'un concile de plusieurs évêques que ce pape avait assemblés à Rome dans le lieu où reposaient les reliques de l'apôtre saint Pierre en 386. Cette lettre ne fut point adressée d'abord aux évêques d'Afrique, mais à ceux d'Italie, qui, appelés à ce concile, n'avaient pu s'y rendre; mais dans la suite on en fit comme une lettre circulaire dont on ne changea que le titre, en mettant à la tête de la copie que l'on envoya en Afrique le nom des évêques de cette province. Comme cette lettre ne nous est venue que par le concile de Telepte, il y en a qui la rejettent, et qui tâchent aussi de faire passer ce concile pour imaginaire. Ils veulent qu'au lieu de Telepte, on lise Tèle, ville qui étant située dans la Proconsulaire, n'a pu être le lieu d'un concile où Donatien, évêque de Telepte, dans la Bysacène, ait présidé; mais cette objection n'est pas si considérable qu'on se l'imagine; car quoique ce concile soit appelé concile de Tèle dans quelques manuscrits, c'est le plus petit nombre et apparemment une faute de copiste. Le diacre Ferrand (*Breviat. can. art.* 6, *num.* 130, 138 et 174), le nomme toujours concile de Zelle, et il est nommé de même dans un manuscrit de Corbie qui a plus de onze cents ans. Il y en a d'autres où il est nommé Telin, Teline et Telesce, mais plus souvent Telepte, entre autres dans un de la bibliothèque

de M. Colbert. En suivant cette dernière leçon qui est la plus autorisée, on concilie tout. Donatien était évêque de Telepte en 416, comme on le voit par les souscriptions du deuxième concile de Milève, et en cette qualité métropolitain de la province de la Bysacène. La ville de Zelle, où Ferrand met ce concile, dépendait de cette métropole. Donatien a donc pu, en qualité de métropolitain, y assister en 418, temps auquel il vivait, puisqu'il se trouva au concile général d'Afrique tenu le premier jour de mai de cette année; et on ne doit pas être surpris de voir qu'un concile tenu à Zelle, soit appelé concile de Telepte. Il est souvent d'usage de donner à une assemblée tenue dans une ville dépendante de la métropole, le nom même de la métropole; ainsi Loaisa appelle concile de Tarragone celui qui se tint à Égara, ville de la province Tarragonaise, sous le règne du roi Sisebut. Quant à ce qu'on objecte encore que la lettre aux Africains est insérée presque mot pour mot dans l'épître d'Innocent ier à Victrice de Rouen, on n'en peut conclure qu'elle soit de ce pape, et non de Sirice; car, comme le remarque Hincmar de Reims (tome 2, page 461), c'était la coutume des évêques du siége apostolique, de transcrire dans leurs lettres les propres paroles de celles de leurs prédécesseurs. Innocent ier copie lui-même dans sa lettre à Exupère de Toulouse, ce qu'il avait écrit à Victrice de Rouen; mais si l'on y prend garde, le pape Innocent est moins le copiste que l'interprète des paroles de Sirice; il se les rend propres en leur donnant plus de clarté. On renouvelle dans cette lettre quelques anciens statuts qui avaient rapport à la pureté de la discipline de l'Église. Ils sont au nombre de huit. Le premier défend d'ordonner un évêque à l'insçu du siége apostolique, ce qui doit s'entendre des pays qui en dépendaient immédiatement. Le second ne veut pas qu'un évêque soit ordonné par un seul évêque. Le troisième défend d'admettre dans le clergé celui qui, après la rémission de ses péchés, c'est-à-dire après le baptême, aura porté l'épée de la milice du siècle. Dans le quatrième, il est défendu à un clerc d'épouser une femme veuve. Quelques manuscrits ne lisent point le terme de veuve: en sorte que le sens du canon serait qu'il n'est pas permis à un clerc de se marier. Le cinquième refuse l'entrée dans le clergé à un laïque qui aura épousé une veuve. Le sixième déclare qu'il n'est pas permis d'ordonner un clerc d'une autre église. Le septième, qu'on ne doit pas recevoir un clerc chassé de son église. Le huitième regarde ceux qui abandonnaient le parti des novatiens et des montagnards, c'est-à-dire des donatistes; il y est ordonné de les recevoir par l'imposition des mains; mais on en excepte ceux qui auraient été

rebaptisés : on ne les recevait plus dans le clergé, ni même dans l'Église, qu'en faisant une pénitence pleine et entière, parce qu'en se faisant rebaptiser, ils avaient abandonné l'Église catholique et profané son baptême. La lettre de Sirice à divers évêques écrite, comme l'on croit, vers l'an 386, est sans date. On y rencontre plusieurs pensées et plusieurs façons de parler qui se trouvent dans la précédente ; le but en est le même, savoir, le maintien des décrets apostoliques, en particulier ceux qui regardent les ordinations. Il y a une autre lettre de Sirice qui contient une réfutation sommaire des erreurs de Jovinien. Cette lettre est adressée à l'église de Milan, ou peut-être même à saint Ambroise ; car l'inscription varie en différens exemplaires, et il y en a où elle est adressée à tous les évêques d'Italie ; dans d'autres, aux évêques orthodoxes de diverses provinces. On ne doute plus aujourd'hui que la lettre à Anysius, évêque de Thessalonique, qui a été quelquefois attribuée au pape Damase et à saint Ambroise, ne soit du pape Sirice. Il y est fait mention du concile de Capoue, comme tenu depuis peu ; et il le fut en 391, plus de six ans après la mort de Damase. Il y est parlé aussi de saint Ambroise en tierce personne. Cette lettre est contre Bonose, chef des bouosiaques et évêque de Sardique. On peut aussi attribuer au pape Sirice la lettre aux évêques des Gaules, qui n'a d'autre titre dans les manuscrits, que celui de canons du synode de Rome, ou épître du synode, ou canons des Romains. Plusieurs ont attribué cette lettre à Innocent Ier sur divers rapports qu'il y a entre elle et la seconde de ce pape, qui est à Victrice de Rouen ; mais il y a plus de conformité de style entre cette lettre aux évêques des Gaules et celle du pape Sirice. La lettre aux évêques des Gaules est divisée en six chapitres qui concernent la pénitence des vierges qui se sont mariées après avoir reçu le voile de l'évêque, ou qui sans l'avoir reçu, s'étaient proposées de garder la virginité toute leur vie ; le célibat des évêques, des prêtres et des diacres ; le refus de l'entrée du clergé par rapport à ceux qui depuis leur baptême ont porté les armes, ou sont tombés dans la fornication, etc. Le pape Sirice avait écrit quelques autres lettres que nous n'avons plus. Le pontifical lui attribue un décret contre toutes les hérésies ; ce qui paraît n'avoir d'autre fondement que ce qu'on lit à la fin de sa lettre aux Africains : « Si toutes ces choses sont observées de tous avec soin, il n'y aura plus d'hérésie ni de schisme. » Le même pontifical rapporte un autre décret sous le nom de Sirice, qui défend aux prêtres de célébrer la messe, sans avoir auparavant reçu de l'évêque du lieu le pain fermenté. Mais il en fait aussi au-

teur le pape Melchiade. Les autres décrets qu'on lit sous le nom de Sirice, dans une lettre adressée à Genesius, sont visiblement supposés. On ne connaît point d'évêque de ce nom sous le pontificat de Sirice; et si c'est le même qu'Himerius, comme quelques-uns le croient, la supposition en sera d'autant plus évidente, puisque dans la lettre que le pape lui écrivit, et que nous avons entière, il n'y a rien qui ait rapport à ces décrets. (Isidore, *De viris illustr.*, *cap.* 3; Anastase et Ciaconius, *De vit. Pontif.*; dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., tom. 8, p. 162 et suiv.)

SIRMICH ou SIRMIUM, que les Hongrois nomment Szreim, ville ancienne de la Pannonie avec évêché, vers l'embouchure de la Save dans le Danube, a été fort considérable du temps des empereurs romains. Il s'y est tenu quelques conciles.

Conciles de Sirmich.

Le premier fut tenu, en 349, par les évêques d'Occident. Photin, évêque de la ville, qui avait déjà été excommunié, parce qu'il renouvelait les erreurs de Sabellius, y fut condamné de nouveau. (*Reg.* 3. *Lab.* 2.)

Le second, en 351, contre l'hérésie de Photin, qui y fut convaincu d'hérésie, déposé et envoyé en exil. Les évêques d'Orient qui formaient ce concile, quoique ariens, y publièrent une formule de foi, qui ne pouvait être suspecte que par l'omission du mot de consubstantiel; et en effet plusieurs grands hommes la reçurent comme orthodoxe. Tels furent entre autres saint Hilaire, dans son traité des synodes; et Vigile de Tapse, dans son livre contre Eutychès. (*Lab.* 2. *Hard.* 1.)

Le troisième concile fut tenu en 357, par les ariens, qui y dressèrent une seconde formule de foi, contraire à la première et tout-à-fait hérétique. (*Reg.* 3. *Lab.* 2. *Hard.* 1.)

Le quatrième, en 358 ou 359, par les demi-ariens, contre les ariens. (*Ibid.*)

SIRMOND (Jacques), jésuite, naquit à Riom le 12 octobre 1559, de Jean Sirmond, prevôt de cette ville, et d'Aimable Barrier. Il prit l'habit religieux à Verdun, le 21 d'août 1576, et fit ses vœux à Pont-à-Mousson. Ses supérieurs ayant connu la beauté de son génie et ses rares talens, l'envoyèrent à Paris, où il enseigna deux ans les humanités, et trois ans la rhétorique. Il se rendit très-habile dans les langues grecque et latine, et dans les antiquités ecclésiastiques. Le père Aquaviva, son général, l'appela à Rome, en 1590, pour lui servir de secrétaire, et il exerça cet office pendant seize ans. Les savans de Rome, et surtout Bellarmin, Tolet, et les cardinaux Barberin, d'Ossat, du Perron et Baronius eurent pour lui une estime particulière. Il fut d'un grand secours à ce dernier pour la composition de ses Annales

ecclésiastiques. Il revint à Paris en 1608, et depuis ce temps il fut toujours occupé ou à composer des ouvrages de sa façon, ou à publier ceux des autres; et l'on compte plus de quarante auteurs ecclésiastiques qu'il a donnés au public avec de savantes notes. Urbain VIII ayant voulu l'attirer à Rome, le roi Louis XIII s'y opposa, et pour mieux l'attacher à sa personne, il le choisit pour son confesseur à la fin du mois de décembre 1638. Le père Sirmond remplit longtemps cette place avec toute la confiance du roi, et ne cessa de l'occuper que peu de temps avant sa mort, qui arriva à Paris, le 7 octobre 1651, à quatre-vingt-treize ans. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages. Les principaux sont: 1°. Une édition des œuvres de Geofroi de Vendôme, en 1610. 2°. Celles d'Ennode et de Flodoard, en 1611. 3°. Quelques opuscules de Saint-Fulgence, et vingt homélies de Valerien, en 1612. 4°. Un écrit latin contre le livre de la puissance ecclésiastique et politique de Richer, sous le titre de *Jacobi Fabricii notæ stigmaticæ ad magistrum triginta paginarum*, en 1612. 5°. Saint Sidoise Apollinaire, en 1614. 6°. Pierre de Celles, en 1615. 7°. L'histoire de saint Charles, comte de Flandre, et de Léon IX, en 1615. 8°. Les œuvres de Pascase Radbert, *et censura de suburbicariis regionibus*, en 1618. 9°. Les opuscules d'Eugène de Tolède, et les chroniques d'Idace et de Marcellin, en 1619. 10°. *Anastasii bibliothecarii collectanea*, en 1620. 11°. *Caroli Calvi capitula*, 1624. 12°. *Conciliorum Galliæ tomi tres*, 1629. 13°. Les œuvres de Facundus, évêque d'Herminiane, 1629. 14°. Les opuscules dogmatiques de cinq anciens auteurs, en 1630. 15°. *Appendix codicis Theodosiani*, 1631. 16°. *Sancti Augustini sermones quadraginta*, 1631. 17°. *De duobus Dionysiis dissertatio*, 1641. 18°. *Theodoreti opera græco-latina, tomis quatuor*, et un écrit sous le titre de Remarques particulières sur le droit de régale et de nomination aux bénéfices de fondation royale, 1642. 19°. *Prædestinatus*, 1643. 20°. Les œuvres d'Avitus de Vienne, et les opuscules d'Eusèbe de Césarée; les œuvres d'Hincmar et de Théophilacte, en 1645. 21°. *Rabani archiep. Moguntini adversùs Godescalc. epist.*, 1646. 22°. *Historia prædestinatiana*, 1649. 23°. *Sancti Augustini sententiæ*, 1649. 24°. *Servati Lupi de tribus quæstionibus liber*, 1650. 25°. *Rufini Palestini de fide*, 1650. 26°. *Historia publicæ pœnitentiæ et de azymo*, etc. Tous les opuscules du père Sirmond, dans lesquels on comprend ses éditions de plusieurs auteurs ecclésiastiques, dont les ouvrages sont peu étendus, ont été recueillis par les soins du père la Baune son confrère, et imprimés en 5 volumes in-folio, à Paris, en 1696. Sa vie est à la tête de ce recueil. M. Colomiez

en avait donné une en français en 1671. Le père Sirmond a été un des plus savans hommes que la France ait produits. Il savait en perfection le grec, le latin, les belles-lettres, l'histoire, les auteurs sacrés et profanes, et joignait à cette profonde érudition, une grande délicatesse d'esprit et un discernement très-juste. Son style est pur, concis, serré, et ses dissertations sont autant de modèles sur lesquels il serait à souhaiter qu'on se formât. Il était désintéressé, équitable, modéré, sincère, modeste, laborieux, et cependant affable et familier; estimé de tous les savans et de tous les grands hommes de son temps. (Dupin, Bibliothéque, dix-septième siècle, part. 2, p. 177 et suiv.)

SIRMOND (Antoine), neveu du précédent, et jésuite aussi-bien que lui, mort le 12 janvier 1643, est auteur d'un traité de *Immortalitate animæ*; d'un autre intitulé : l'Auditeur de la parole de Dieu; d'un autre intitulé : le Prédicateur, et d'un quatrième sous le titre de Défense de la vertu. (Alegambe, *Biblioth. Script. societ.*)

SIRMOND (Jean), natif de Riom, de l'Académie française, et historiographe de France, était frère du précédent. Il mourut en 1649, et laissa plusieurs ouvrages; entre autres la vie du cardinal d'Amboise, qui parut, en 1631, sous le nom du sieur Montagnes; la réfutation du fameux *Optatus Gallus*, sous le nom de Sulpice Mandrini, sieur de Gazonvalle; l'Homme du pape et du roi, ou Reparties véritables sur les imputations calomnieuses d'un libelle diffamatoire semé contre sa sainteté et Sa Majesté très-chrétienne par les ennemis du saint-siége et de la France, in-4°, à Paris, 1634; le Catholique d'état, ou Discours politique des alliances du roi très-chrétien, contre les ennemis de son état, in-8°; à Paris, 1625, etc. (Pelisson, Histoire de l'Académie française.)

SIS, hébr., *fleur*, *rameau*, du mot *tsis*. Josaphat vainquit les ammonites et les moabites vers le désert de Sis ou Ziz, dans l'Arabie Pétrée. (2 *Paral.* 26, 16.)

SIS, ville de Cilicie, capitale du royaume d'Arménie, située sur le bord de la mer, à trois ou quatre lieues de Tarse. Elle était au temps de ses rois assez bien bâtie, et avait quantité de palais et d'églises dont on ne voit plus que les ruines. La cathédrale de Sainte-Sophie y subsistait encore au dernier siècle avec quelques maisons. C'est le siége d'un catholique ou patriarche arménien. La juridiction de ce prélat, s'étendit d'abord sur toutes les églises de sa nation; mais elle fut resserrée dans des bornes plus étroites par le patriarche d'Eschmiazin, qui l'emporte aujourd'hui par-dessus les autres catholiques d'Arménie. Le catholique de Sis ne gouverne présentement que les églises de la petite Ar-

ménie, de la Cappadoce et de la Cilicie. Celui qui siégeait sur la fin du seizième siècle, avait encore sous sa dépendance, suivant Léouard de Sidon, vingt-trois prélats, archevêques ou évêques, un grand nombre de prêtres séculiers ou réguliers, et environ vingt mille familles dispersées dans les villes de la Cilicie et de la Syrie. Voici quelques évêques catholiques de Sis :

1. Azarie, qui écrivit au pape Grégoire XIII et à son successeur Sixte V, pour marquer son attachement à la foi de l'Église romaine (*Galan.*, tom. 3, pag. 396.)

2. Niersès, était à Jérusalem vers le milieu du quinzième siècle.

3. David, rendit témoignage à la foi de l'Église romaine touchant la sainte eucharistie, à Alep, le 1er mars 1668. (Perpét. de la foi, l. 1.)

4. Cruciador, rendit un pareil témoignage en 1672. Voici ce que M. Nointel, ambassadeur du roi très-chrétien à la cour ottomane, nous apprend dans une lettre qu'il écrivit à Paris au sujet de ces deux derniers catholiques. « David était, dit-il, en ce temps là patriarche de Sis, et bien uni avec le grand patriarche Jacob; mais par la cabale d'Éléazar, patriarche, ou pour mieux dire archevêque de Jérusalem, Cruciador qui était de son parti fit chasser David, et obtint le patriarcat de Sis en sa place. » (*Oriens chr.*, tom. 1, pag. 1417. *Voyez* Arménie et Eschmiazin.)

Outre ces catholiques, on trouve dans l'*Oriens chr.*, tom. cit. pag. 1428, deux autres prélats, sous le titre d'archevêques ou métropolitains de Sis :

1. N..., archevêque de Sis et chancelier du roi d'Arménie, écrivit au pape Innocent III pour lui témoigner sa soumission, et lui demander le *pallium* avec les autres ornemens pontificaux : ce qui lui fut accordé. (*Epist.* 46, *lib.* 5.)

2. Constantin assista au concile de Sis, et neuf ans après à celui d'Adane.

Cette ville a eu aussi un évêque jacobite nommé Denis, qui assista en 1264 à l'ordination du patriarche Ignace III. (*Oriens chr.*, tom. 2, p. 1521.)

SISA ou SESA, père d'Abia, secrétaire de Salomon. (3 Reg. 4, 3.)

SISAI, hébr., *joie*, du mot *scheceh*, géant de la race d'Henac. (*Num.* 13, 23.)

SISIANUM, évêché de la province de Dardanie, au diocèse de Servie, sous la métropole d'Achride. Un de ses évêques, dont on ignore le nom, siégeait en 1576. (*Oriens chr.*, tom. 2, p. 323.)

SISARA, hébr. *qui voit un cheval*, du mot *raa*, voir, et du mot *sur*, cheval, général de l'armée de Jabin, roi d'Asor, vaincu par Barac, quoiqu'à forces inégales, et tué par Jahel, qui lui enfonça un grand clou

dans la tête pendant qu'il se reposait. (*Judic.* 4, 2.)

SISINNE, martyr au territoire de Trente dans le quatrième siècle, était venu de Cappadoce en Italie, du temps de l'empereur Théodose l'Ancien. Il avait pour compagnons Martyre et Alexandre, Grecs de naissance, qui s'arrêtèrent avec lui à Milan auprès de saint Ambroise. Ce saint prélat les ayant recommandés à Vigile, évêque de la ville de Trente, celui-ci ordonna Sisinne Diacre, Martyre lecteur, et Alexandre Portier, et les envoya dans les vallées des Alpes annoncer la foi aux habitans du canton d'Anaune, que l'on a depuis appelé le Val-d'Anagna ou d'Egna. Sisinne y bâtit une église dans un lieu appelé Methon ou Medol, à huit lieues environ de Trente, malgré les contradictions des païens, qui ne pouvaient souffrir qu'on méprisât leurs dieux. Ceux-ci voulant un jour obliger les chrétiens à prendre part à l'une de leurs fêtes, Sisinne et ses compagnons s'y opposèrent de toutes leurs forces; ce qui irrita tellement ces furieux, qu'ils se jetèrent sur Sisinne, Martyre et Alexandre, et les traînèrent aux pieds de leurs idoles pour y sacrifier. Le refus qu'ils en firent leur procura la couronne du martyre. Saint Sisinne fut assommé de coups. Saint Martyre expira comme on le traînait par les pieds à travers les cailloux et les roches. Saint Alexandre frère de Martyre, fut jeté tout vivant dans un bûcher allumé pour brûler les deux cadavres de saint Sisinne et de saint Martyre. C'est ainsi que ces trois saints consommèrent leur sacrifice, le 29 de mai en 397. (Bollandus et dom Thieri Ruinart, dans leurs Actes. Baillet, Vies des Saints, 29 mai.)

SISINNIUS, pape, natif de Syrie, succéda à Jean VII, le 19 janvier 1708, et ne gouverna que vingt jours, étant mort le 7 février de la même année. Constantin lui succéda. (Anastase, *in vit. Pontif.*)

SISOÉ. Ce terme se trouve dans le texte des septante au Lévitique (chap. 19, v. 27.) où nous lisons dans la Vulgate : *Neque in rotundum attondebitis comam;* vous ne vous couperez point les cheveux en rond : les septante : Vous ne ferez point de sisoé des cheveux de votre tête. On demande ce que c'est que sisoé? L'ancien scholiaste du lévitique dit que c'était un bouquet de cheveux qu'on consacrait à Saturne. Bochart soutient que c'était une tresse de cheveux qu'on laissait derrière la tête, quand on avait tondu tout le reste en rond. Les Arabes portent encore une touffe de cheveux au-dessus de la tête, et cet usage est très-ancien dans ce pays là et dans la Syrie. Moïse veut donc défendre aux Hébreux d'imiter la manière dont les peuples se faisaient les cheveux, pour éviter sans doute quelque superstition commune parmi les

peuples d'Arabie. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SISTRE, instrument de musique commun autrefois chez les Égyptiens.

Le nom de *sistre* se trouve en deux endroits de l'Écriture, 1°. lorsque les femmes d'Israël vinrent au-devant de Saül, après une victoire qu'avait remportée David; 2°. lorsqu'on conduisait l'arche de la maison d'Aminadab à Jérusalem. (1 *Reg.* 18, 6, et 2 *Reg.* 6, 5.)

SIUNIA, évêché d'Arménie, dont les prélats prirent ensuite le titre d'archevêques. Nous n'en connaissons que deux, savoir:

1. Étienne, contemporain de Papchène, patriarche d'Arménie.

2. Orbelus, dont le patriarche Grégoire v fait mention dans une de ses lettres à Hayton, roi d'Arménie. (*Oriens chr.*, tom. 1, p. 1444.)

SIVA, hébr., *vanité*, du mot *schevé*; secrétaire du roi David. (2 *Reg.* 20, 25.)

SIVAN ou SIBAN, hébreu, *buisson*, du mot *sené*, nom d'un mois hébreux qui répond en partie aux mois de mai et de juin; il est le troisième de l'année sainte, et le neuvième de l'année civile. (Baruch, 1, 8. Esther, 8, 9.)

Papes.

SIXTE ou XYSTE 1er du nom (saint), pape, fut élu le 7 juin de l'an 117. Il gouverna l'Église très-saintement jusqu'à sa mort, qui arriva le 3 d'avril 127. Quoique les martyrologes lui donnent le titre de martyr, il n'est pas certain qu'il ait répandu son sang pour la cause de Jésus-Christ. On fait sa fête le 6 d'avril. On lui attribue deux épîtres décrétales qui sont supposées, aussi-bien qu'un commentaire qui est sous son nom dans la Bibliothéque des Pères. Saint Telesphore lui succéda. (Anastase, *in vit Pontif.*)

SIXTE II, Athénien, fut élu pape après saint Étienne 1er, le 2 d'août de l'an 257. Il souffrit le martyre pour la foi de Jésus-Christ, trois jours avant son fidèle disciple saint Laurent, le 6 d'août 259, durant la persécution de Valérien, après avoir gouverné deux ans cinq jours. Saint Denis lui succéda. On attribue à Sixte II deux épîtres décrétales qui sont supposées. Rufin traduisit aussi en latin quatre cent trente sentences qu'il croyait être de saint Sixte, martyr, et qu'il publia sous son nom; mais cet ouvrage est de Xyste, philosophe païen et pythagoricien, *Q. Sextius* ou *Sextus*, dont Cicéron, Sénèque et Plutarque parlent avec éloge. (Tillemont, Mém. eccl., t. 4. Baillet, Vies des Saints, 6 août.)

SIXTE III, prêtre de l'Église de Rome, succéda au pape Célestin 1er, le 10 août 432. Il travailla avec beaucoup de zèle à éteindre les hérésies de Pélage et de Nestorius, quoique les sectateurs de ces deux hérésiarques aient en la hardiesse d'avancer qu'il était dans leurs intérêts. Il

témoigna aussi beaucoup de joie de la réunion de saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, avec Jean, patriarche d'Antioche, et découvrit un grand nombre de pélagiens qu'il fit rentrer dans le sein de l'Église, ou qu'il empêcha de nuire aux fidèles. Il bâtit quelques temples, en orna d'autres, et rétablit celui qu'on appelait la basilique de Liberius, et qu'on appelle aujourd'hui Sainte-Marie-Majeure. Il mourut le 22 juillet 440, après avoir gouverné sept ans onze mois douze jours. Les martyrologes marquent sa fête au 28 de mars. Saint Léon-le-Grand lui succéda.

Nous avons huit lettres du pape Sixte III. La première est adressée aux évêques d'Orient, qui avaient assisté au concile d'Éphèse. La seconde à saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie. La troisième au même. La quatrième à Jean, patriarche d'Antioche. La cinquième à Périgène, évêque de Corinthe. La sixième au même. La septième à Procle, évêque de Constantinople. La huitième aux évêques d'Illyrie, qui devaient s'assembler en concile. Ces quatre dernières lettres concernent l'observation des droits que les papes avaient accordés à l'évêque de Thessalonique sur ceux d'Illyrie. Saint Sixte avait encore écrit plusieurs lettres qui sont perdues, entre autres une à Aurèle, de Carthage, où il exposait son sentiment sur l'erreur de Pélage; une à saint Augustin et à saint Alipe sur le même sujet. On trouve dans la Bibliothèque des Pères trois traités attribués à saint Sixte, dont le premier est intitulé, des Richesses; le second, des Mauvais docteurs et des OEuvres de la foi; et le troisième, de la Chasteté. Mais ces écrits sont faussement attribués à ce saint pape, aussi-bien que l'hypognosticon que le père Garnier lui attribue. Quelques auteurs ont avancé qu'Anicius Bassus qui était consul en 431, accusa saint Sixte d'avoir corrompu une vierge chrétienne; qu'on assembla à ce sujet un concile à Rome, où il fut publiquement justifié, et qu'il écrivit en conséquence une lettre aux évêques d'Orient. Mais tout cela est aujourd'hui unanimement rejeté comme insoutenable, de même que l'accusation d'un Polychrone, évêque de Jérusalem, qu'on dit avoir été jugé par saint Sixte. (Anastase, *in vit. Pontif.* Baillet, Vies des Saints, 28 mars. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs ecclésiastiques, tome 13, p. 229 et suiv.)

SIXTE IV, nommé auparavant François d'Albescola de la Rovère, né le 22 juillet 1414, à Celle, village dans l'état de Gênes, à cinq lieues de Savone, entra dans l'Ordre des Cordeliers, fut reçu docteur à Padoue, et enseigna avec réputation dans les universités de Bologne, de Pavie, de Sienne, de Florence et de Pérouse. Il devint ensuite général de son or-

dre, puis cardinal à la recommandation du cardinal Bessarion, et enfin pape, le 9 août 1471. Il commença son pontificat par l'union des princes chrétiens contre les Turcs, et fit paraître dans toutes les occasions beaucoup de magnificence et de libéralité. Il fit élever un grand nombre d'édifices à Rome, et enrichit la bibliothéque du Vatican, dont il confia l'intendance au docte Platine. Il donna le premier mars 1476 une bulle, par laquelle il accorde des indulgences à ceux qui célèbreront la fête de la Conception de la sainte Vierge, et c'est le premier décret de l'Église romaine touchant cette fête. Il canonisa saint Bonaventure, et accorda beaucoup de priviléges aux réguliers, et surtout aux religieux de son ordre. On l'accuse d'avoir montré trop de passion contre la maison de Médicis et contre les Vénitiens, et d'être entré dans la conspiration des Pazzi à Florence. Il mourut le 12 août 1484, après avoir gouverné treize ans quatre jours. Innocent VIII lui succéda. Sixte, avant son élévation au pontificat, avait écrit divers traités : *De sanguine Christi; de futuris contingentibus; de Potentiâ Dei, de Conceptione beatæ Virginis;* et un ouvrage contre un carme de Bologne, qui disait que Dieu avec sa toute-puissance ne pouvait pas sauver un damné. Ces trois premiers traités qui sont dédiés au pape Paul II, mort en 1471, ne parurent cependant à Rome qu'en 1473, la seconde année du pontificat de l'auteur. Les préfaces ou épîtres dédicatoires de Sixte IV, qu'on nommait auparavant le cardinal de Savone, ont été imprimées en 1740, pag. 282 et suiv. de la vie de Paul II, par Michel Canensio, donnée au public par les soins de M. le cardinal Querini, qui y a fait beaucoup d'additions. (Trithème, *de Script. eccl.* Possevin, *in appar.* Wading, *in Annal. minor.* Sponde, etc.)

SIXTE V, né le 13 décembre 1521, dans un village de la Marche d'Ancône, appelé les Grottes, près du château de Montalte, eut pour père François Peretti, vigneron, qui, étant très-pauvre, le donna à un habitant du village pour garder ses pourceaux. Il s'occupait à ce vil exercice, lorsqu'un cordelier passant par là, le prit pour lui servir de guide jusqu'au couvent d'Ascoli. Ce Père lui ayant connu de l'esprit et une grande passion pour l'étude, le fit instruire jusqu'à ce qu'il fût en état de prendre l'habit de son ordre, où il fut nommé frère Félix Peretti. Il devint en peu de temps bon grammairien et habile philosophe. Il fut fait prêtre en 1545, et élevé au degré de bachelier, après quoi il prit le nom de Montalte. Lorsqu'il fut docteur, il obtint une chaire de théologie à Sienne, et s'acquit ensuite une si grande réputation par ses sermons à Rome et ailleurs, qu'il fut nommé

commissaire général à Bologne, et inquisiteur à Venise. S'étant brouillé avec le sénat, il s'enfuit à Rome, où il devint l'un des consulteurs de la congrégation, puis procureur-général de son ordre. Il accompagna en Espagne le cardinal Buon Compagno en qualité de théologien du légat et de consulteur du saint-office. Pie v lui donna l'évêché de Sainte-Agathe, en 1568, puis le chapeau de cardinal. Il fut élu pape après la mort de Grégoire XIII, le 12 avril 1585. Ce fut un pontife extrêmement exact à ses devoirs, juste, ennemi du vice, protecteur de la vertu, magnifique dans ses entreprises. Il fit tirer de terre ce prodigieux obélisque de soixante-douze pieds de haut, et le fit élever dans la place du Vatican, où il dressa la bibliothèque qui est un de ses chefs-d'œuvres. Les sommes qu'il employa à l'embellissement de la ville de Rome sont incroyables; et la sévérité avec laquelle il fit rendre la justice, procura la sûreté et l'abondance à tout l'état ecclésiastique. Il ne fut pas moins occupé de la grandeur de l'Église romaine et de la gloire de la religion jusqu'à sa mort qui arriva le 27 août 1590, après avoir gouverné cinq ans quatre mois seize jours. Urbain VII lui succéda. On a de Sixte v des sermons en langue italienne, et quelques autres ouvrages. Sa vie a été écrite par Grégorio Leti, en italien, et traduite en français. (Sponde, *in An.* L.-J., *Bibl. Pontif.*, etc.)

SIXTE et SINICE (saints), premiers évêques de Reims et de Soissons, passèrent dans les Gaules, du temps de l'empereur Dioclétien, après la mort de saint Crépin et saint Crépinien, martyrisés à Soissons l'an 287. On ne sait ni le détail de leurs actions, ni le genre de leur mort. On les honore le premier septembre. (Dom Guillaume Marlot, Histoire de la métropole de Reims. Baillet, Vies des Saints, 1er septembre.)

SIXTE DE SIENNE, savant dominicain du seizième siècle, naquit à Sienne, l'an 1520, de parens juifs. Il embrassa la religion chrétienne, et se fit cordelier; mais ayant apostasié de son état, et étant tombé deux fois dans l'erreur, il fut enfermé à Rome dans les prisons du saint-office, et condamné au feu. La sentence allait être exécutée, lorsque le pape Pie v qui était alors commissaire général du saint-office, le convertit et obtint sa grâce, avec la permission de le recevoir dans l'Ordre de Saint-Dominique. Sixte de Sienne prêcha ensuite avec de grands applaudissemens et beaucoup de fruit, dans plusieurs provinces d'Italie. Il composa aussi plusieurs ouvrages, et mourut à Gênes vers la fin de 1569. Son principal ouvrage et le seul qui nous reste, est sa Bibliothèque sainte, partagée en huit livres. Le premier traite de la division et de l'autorité des livres saints; il en assigne le nombre, l'or-

dre, les supputations et les partitions ; il en fait connaître le sujet et l'auteur. Le second est comme un dictionnaire historique et alphabétique des auteurs et des livres, ou autres écrits, dont il est fait mention dans quelques endroits de la Bible. Le troisième est de l'art d'expliquer l'Écriture-Sainte : l'auteur y traite des divers sens des livres canoniques, et des différentes sortes de commentaires sur l'Écriture. Le quatrième est un catalogue des auteurs qui ont commenté l'Écriture, depuis trois cents ans avant Jésus-Christ, jusqu'après le milieu du seizième siècle, qui renferme le nom, la qualité, la patrie de ces commentateurs, avec le nombre, la diversité et le mérite de leurs commentaires. Le cinquième livre est un recueil de notes sur quantité de passages de tous les livres de l'Ancien-Testament, qui contient les explications des pères ou des docteurs sur tous ces passages. Le sixième est un ouvrage de même nature sur le Nouveau-Testament. Les septième et huitième sont contre tous ceux qui ont attaqué l'autorité des livres de l'Ancien ou du Nouveau-Testament. Sixte de Sienne savait bien l'hébreu, et avait beaucoup d'érudition. Quoique sa Bibliothèque ne soit pas sans défaut, elle est cependant très-utile ; et M. Simon reconnaît qu'il y a peu d'ouvrages sur cette matière, où il y ait tant de doctrine et de bon sens. Les meilleures éditions sont celles de Cologne, en 1576, in-folio ; de Paris, 1610, in-folio ; de Naples, 1742, en 2 volumes in-folio, par les soins et avec les notes du père Milante, dominicain de Naples. (Simon, Hist. crit. du Vieux-Testament, l. 3, ch. 17, p. 457, col. 2. Le père Touron, Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 4, p 287 et suiv.)

SIXTE DE HEMMINGA, né dans la Frise occidentale en 1533, et mort vers l'an 1586, est auteur d'un excellent livre contre l'astrologie judiciaire, imprimé à Anvers, chez Plantin, en 1583. (Suffridus Petri, dans ses Décades des écrivains frisons. Konig, *Biblioth. vetus et nova.*)

* SIZA, hébr., *ce présent*, du mot *zé*, *ceci, cela*, et du mot *schai*, *présent ;* père d'Adina, (1 *Par.* 11, 42.)

SLOOTANUS (Jean), dominicain, natif de Geffen, lieu situé près de Bos-le-Duc, fut docteur en théologie, prieur du couvent des dominicains de Cologne, censeur et inquisiteur général de la foi dans le diocèse de Cologne et ailleurs. Il savait bien le grec et le latin, l'Écriture-Sainte, et était très-versé dans la controverse. Il mourut le 9 juillet 1560. On a de lui : 1°. *De baptismo parvulorum, tractatus*, imprimé à Cologne en 1560, in-8°, avec neuf homélies ou discours sur le psaume *Qui habitat.* 2°. *Dialogus de barbaris nationibus convertendis ad Christum*; à Cologne, 1558. 3°. *De*

oratione. 4°. *Concio latinè pronunciata in capitulo majoris Ecclesiæ coloniensis*, *anno* 1544, *in capite Quadragesimæ*. 5°. *Disputationum adversùs Hæreticos liber unus in quo...*, *omnes ferme hujus sæculi controversiæ discutiuntur*, etc.; à Cologne, 1558, in-8°. 6°. *Apologiæ Justi Velsii Havelgani confutatio*; à Cologne, 1557, in-8°. 7°. *De retinendâ fide orthodoxâ et catholicâ adversùs hæreses et sectas et præcipuè lutheranam*, en neuf livres. Accessit *de Verbi Dei virtute et Ecclesiæ insuperabili potentiâ libris* 5; à Cologne, 1555, in-4°. 8°. *De præcipuis Incarnationis divinæ, nostræque redemptionis mysteriis homiliarum libri tres*; à Cologne, 1557, in-folio. 9°. *De octo beatitudinibus*, *sermones* 14: à Cologne, 1556, in-8°. (Valère-André, Biblioth. belg., édit. de 1739, in-4°, tom. 2, p. 732. Le père Echard, *Script. ord. Præd.*, tom. 2, p. 175 et 176.)

SLUSE (René-François Gualter ou Walteri, baron de), était frère de Jean Gualter de Sluse, cardinal, et de Pierre-Louis, baron de Sluse, qui fut conseiller d'état et du conseil privé de l'évêque et prince de Liége. René-François naquit à Visé, petite ville du pays de Liége, devint abbé d'Amas, chanoine conseiller et chancelier de Liége, où il mourut le 19 mars 1685 à soixante-trois ans. C'était l'un des plus beaux esprits et des plus savans hommes des Pays-Bas, qui savait très-bien le grec, l'hébreu, l'arabe, et les autres langues orientales; la théologie, le droit, les mathématiques et la médecine même. On a de lui de savantes lettres. On lui attribue aussi une dissertation, *De tempore et causâ martyrii B. Lamberti tungrensis episcopi*; à Liége, 1679, et un autre: *De sancto Servætio episcopo tungrensi*, à Liége, 1684. Recueil héraldique des bourguemestres de la noble cité de Liége, où l'on voit la généalogie des évêques et princes, de la noblesse et des principales familles du pays, imprimé l'an 1720.

SMARAGDE, martyr et compagnon de saint Cyriaque. (*Voy.* CYRIAQUE.)

SMARAGDE, abbé du monastère de saint Mihiel en Lorraine dans le neuvième siècle, fut député à Rome l'an 809 par l'empereur Charlemagne, pour faire décider la question agitée depuis quelque temps par les Grecs, savoir, si le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. En 817, il assista au concile d'Aix-la-Chapelle, où l'on travailla à la réformation de l'ordre monastique. En 819, il transféra son monastère qui était situé sur une montagne à une lieue de là sur le bord de la Meuse où il est encore aujourd'hui. Il mourut le 29 d'octobre peu de temps après la construction du nouveau monastère. On a de lui: 1°. la Lettre dont il fut chargé avec les autres députés, lorsqu'il fut envoyé à Rome, dans laquelle il avait recueilli les passages de

l'Écriture et des Pères, qui prouvent que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. 2°. Les actes de la conférence qu'on tint à Rome à ce sujet. 3°. Un ouvrage du devoir du prince, intitulé la Voie royale, et adressé à Charlemagne ou à Louis-le-Débonnaire son fils. 4°. Une instruction aux religieux, qui a pour titre, Diadème des moines. 5°. Des sermons tirés des Pères sur les épîtres et les évangiles de toute l'année, pour être lus dans les offices divins. Cet ouvrage porte quelquefois le nom de collection, et plus souvent celui de postilles. 6°. Un commentaire sur la règle de saint Benoît. 7°. Un commentaire sur Donat, qui est demeuré manuscrit. Trithème lui donne encore un commentaire sur les psaumes avec plusieurs sermons, et Yepez lui en attribue un sur les prophètes; mais il n'est parlé ni de l'un, ni de l'autre dans les anciens bibliothécaires. L'auteur de la chronique de Saint-Mihiel, qui vivait au siècle onzième, dit que Smaragde avait composé quelque chose sur l'histoire de son monastère, et sur la vie de ses premiers abbés, mais il ne nous en reste rieu. On lit quelques titres d'autres ouvrages de Smaragde dans les manuscrits de l'abbaye de Cambron; mais on ne les connaît point d'ailleurs. Les historiens du temps avaient négligé de faire connaître l'abbé Smaragde, dont il est ici question, et il parut dans la suite quelques autres hommes célèbres de même nom, tels que saint Ardon Smaragde, disciple de saint Benoît d'Aniane, et Smaragde, abbé de Lunebourg en Saxe au dixième siècle : quelques écrivains ont attribué à ceux-ci les écrits qui appartiennent certainement à Smaragde, abbé de Saint-Mihiel. (Honoré d'Autun, *de Lumin. eccles.*, *lib.* 4, *cap.* 6. Trithème, *de Script. eccles.* Possevin, *in app.* Dom Ceillier, Histoire des Auteurs ecclésiastiques, tome 18, p. 423 et suiv. Dom Rivet, Histoire littéraire de la France, tome 4, p. 439 et suiv. Dom Calmet, Bibliothèque lorraine.)

SMIGLEGIUS (Martin), jésuite, natif de Léopol en Pologne, entra dans la société à Rome en 1581, y fit ses études; et étant retourné en Pologne, il y enseigna la philosophie à Wilna, et fit plusieurs traités de controverse contre les calvinistes et contre les unitaires. Il mourut au mois de juillet 1618, âgé de cinquante-six ans. Ses ouvrages sont : 1°. Un traité du témoignage de Zacharie pour la divinité de Jésus-Christ contre Fauste Socin; à Wilna, en 1596. 2°. Le Nœud-Gordien, ou de la Vocation des ministres; à Cracovie, 1609. 3°. Nouveaux monstres de l'arianisme, *ibid.*, 1613. 4°. Réfutation du dénoûment du nœud-gordien contre Volkelius, *ibid.*, 1608. 5°. Des erreurs des nouveaux ariens, *ibid.*, 1615. 6°. De Jésus-Christ fils naturel de Dieu, *ibid.* 7°. Du baptême, *ibid.* 8°. De l'ordination des

prêtres de l'Église romaine, *ibid.* 1616. 9°. Des notes des ministres, *ibid.*, 1617. 10°. De la vanité de la colère des ministres; à Cologne, 1611. 11°. Réfutation des épicherèmes pour soutenir la mission des ministres, *ibid.*, 1612. (Alegambe, *Biblioth. Patr. societ. Jesu.* Stowel. Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, colonne 1564 et 1565.)

SMIGMA ou SMEGMA, parfum ou pommade dont les femmes se servaient pour se procurer des agrémens. Il en est parlé dans l'histoire de Susanne. (*Dan.* 13, 17.)

SMIRNE ou SMYRNE, que les Turcs nomment *Ismir*, l'une des plus grandes, des plus riches et des plus importantes villes de l'Asie mineure. Elle est située près de l'embouchure du Sarabat, en partie sur une colline et en partie le long de la côte dans un golfe de l'Archipel à qui elle donne son nom. Elle est assez forte, étant défendue par un ancien château et par deux citadelles nouvelles. Elle est une des villes les plus marchandes de la Méditerranée et fort peuplée de Turcs et de Grecs. On y voit aussi quantité d'Arméniens, de Juifs et quelques Italiens, Français, Anglais et Hollandais. Tous ces différens peuples qui font en tout plus de cent mille habitans y ont un exercice libre de leur religion. Les rues de Smirne sont bien percées, bien pavées et bien bâties, surtout la rue des Francs qui règne tout le long du port et qui est le plus bel endroit de la ville. On croit être en pleine chrétienté dans cette rue; on y fait le service public dans les églises catholiques, qui sont desservies par les cordeliers ou récollets, par les capucins et autrefois par les jésuites. Smirne est une des sept villes auxquelles saint Jean écrivit par ordre de Jésus-Christ. (*Apoc.* 2) On y trouve encore des beaux restes d'antiquité. Près de la citadelle sur le port au sud sous la montagne est le tombeau de saint Polycarpe, évêque de cette ville. Le séjour de Smirne serait très-agréable si elle n'était sujette aux tremblemens de terre et à la peste qui y font souvent des ravages. Cette ville ne fut d'abord qu'un simple évêché suffragant d'Éphèse; mais elle fut érigée ensuite en archevêché, puis en métropole. L'Église de Smirne écrivit une excellente lettre aux Églises de Pont, sur le martyre de saint Polycarpe.

Évêques de Smirne.

1. Ariston I.

2. Stratæas, chez qui saint Paul logea en venant de Galatie à Smirne, suivant les actes de saint Polycarpe.

3. Ariston II. Il est fait mention de ces trois évêques dans les constitutions apostoliques, livre 7, chap. 47.

4. Bucolus, que Suidas fait premier évêque de Smirne, eut pour successeur...

5. Polycarpe, martyr. (*Voy.* SAINT POLYCARPE.)

6. Papyrius, succéda à saint Polycarpe.

7. Camerius, qui avait été ordonné diacre par saint Polycarpe, siégea après Papyrius.

8. Tharascas, dont il est fait mention dans une lettre de Polycrate, évêque d'Éphèse, au pape Victor.

9. Eudæmon, qui apostasia et sacrifia aux idoles suivant les actes de saint Pionius, martyr.

10. Eutychius, parmi les pères du concile de Nicée.

11. Idduas, assista et souscrivit au concile d'Éphèse.

12. Æthericus, au concile de Constantinople tenu en 448 au sujet d'Eutychès; il assista ensuite au brigandage d'Éphèse, et y prit le parti de Dioscore. Ce qu'il rétracta deux ans après dans le concile de Chalcédoine.

13. Photius, partisan des monophysites, siégeait au sixième siècle.

14. Calloas, souscrit au concile de Constantinople tenu sous le patriarche Mennas au sujet d'Antime.

15. Étienne, souscrivit aux canons *in Trullo*.

16. N..., représenté au septième concile général, premièrement par un prêtre nommé Grégoire, et ensuite par un moine nommé Antoine.

17. N..., siégeait sous l'empereur Léon l'Arménien.

18. Métrophane, zélé défenseur de S. Ignace, patriarche de Constantinople, contre Photius.

19. Nicétas, partisan de Photius.

20. Théodore (saint). On voit à Pergame une petite église dédiée à ce saint évêque.

21. Jean, se trouva au concile tenu sous Michel Cerularius.

22. N..., au concile du patriarche Luc Chrysoberge en 1166.

23. Georges, siégeait vers l'an 1220, sous le patriarche Manuel Charitopule.

24. Calophore, improuva la promotion de Nicephore, et la déposition d'Arsénius, sous Michel Paléologue.

25. Isaac, nommé par l'empereur Michel Paléologue. C'est un des évêques que le même empereur engagea d'écrire au pape Grégoire x, pour l'union des deux églises.

26. N..., siégeait sous l'empereur Andronic.

27. Théodore II. Léon Allat en fait mention *in vindiciis synod. Eph.*

28. N..., fut accusé de vouloir livrer en 1351 la ville de Smirne aux Turcs, à qui les Latins l'avaient enlevée quelques années auparavant, savoir en 1344.

29. Gabriel, siégeait en 1575.

30. Ananie, en 1721. (*Or. chr.*, t. 1, p. 740.

Évêques latins.

1. N..., siégeait en 1346. Il avait été nommé par Clément VI après que les Latins se furent rendus les maîtres de Smirne sur la fin de 1344.

2. Paul Ier en 1355. Il fut transféré à l'église de Thèbes en 1358, et devint ensuite patriar-

che de Constantinople sous le pape Urbain v.

3. Pierre ier de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé sous Innocent vi, en 1358. (*Wad.*, t. 4, p. 72.)

4. Jean Leycestre, de l'Ordre des Carmes, nommé par Boniface ix en 1398, mourut vers l'an 1424. (Daniel, à V. M., t. 2, *spec. carm.*, p. 936.)

5. Paul ii, mort avant l'an 1412, eut pour successeur...

6. François de Monte Granelli, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé la même année 1412 par Jean xxiii. (*Wad.*, t. 5, Annal., p. 78.) Il faut par conséquent que Jean Leycestre qui ne mourut que vers l'an 1424 se fût démis de son siége long-temps avant sa mort.

7. Eugène, de l'Ordre de Saint-Augustin, qui avait prêché plusieurs fois devant les pères du concile de Trente sous Pie iv, fut fait archevêque de Smirne par Grégoire xiii, en 1575, et mourut en 1580. (Herrera, *Alphab. august.*, t. 1, p. 213.)

8. Pierre de Marchis, pieux et savant religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, originaire de Chio, nommé d'abord évêque de Santerin sous Paul v, en 1621, fut envoyé en qualité de visiteur apostolique à Constantinople dans les îles de l'Archipel et dans la Tartarie par Grégoire xv. Il fut transféré ensuite à l'église de Smirme par Urbain viii, vers l'an 1640, et mourut vers l'an 1645. (Père Échard, t. 2, *Scriptor*, p. 547.)

9. Hyacinthe Subianus d'Arezzo, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, missionnaire apostolique dans l'Orient, fut fait archevêque d'Édesse par Urbain viii, vers l'an 1643, et coadjuteur de l'église de Smirne, à laquelle il fut ensuite préposé après la mort de Pierre de Marchis. Il mourut à Rome pendant la peste en 1655. (Fontana, *Theat. dom.*, p. 74 et 75. *Oriens chr.*, t. 3, p. 1075.)

SMISING ou SMISSING (Théodore), religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs, né en Westphalie d'une maison noble, se distingua par sa science, et par la pureté aussi bien que par la douceur de ses mœurs, dans le dix-septième siècle. Il fut docteur de Louvain, et mourut le 22 octobre 1626 dans sa quarante-huitième année. On a de lui : 1°. *Disputationum theologicarum de Deo uno*, 1 vol. in-fol., à Anvers, 1624. 2°. *De Deo trino*, ibid., 1626, 1 vol. in-fol. Il travaillait à un traité des anges lorsqu'il mourut. (Wading. Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, t. 3, p. 113 et 114.)

SMITH (Richard), de Winchester, docteur d'Oxford, mort à Douai l'an 1563. On a de lui : 1°. Un écrit contre Pierre Martyr, intitulé : *Diatriba de justificatione*. 2°. Un livre du jeûne. 3°. Défense du sacrement de l'autel. 4°. Défense du sacrifice de la messe; à Londres, 1546. 5°. Des vérités non écrites. 6°. Rétractation de ses erreurs; à Londres, 1547. 7°. Traité du libre

arbitre contre Calvin; à Londres, 1562. 8°. Brève explication du sacrifice de la messe. 9°. Réfutation des erreurs de Calvin, Melancthon et autres, touchant la messe; à Londres, 1562 et 1566. 10°. Défense du sacerdoce extérieur et visible de Jésus-Christ. 11°. Réfutation de Calvin touchant le baptême des enfans; à Londres, 1562. Des œuvres de surérogation. 13°. Du mérite de la mort de Jésus-Christ. 14°. Défense des évêques, du célibat des ecclésiastiques, des vœux monastiques, et une réfutation de Calvin touchant la descente de Jésus-Christ aux enfers; à Paris, en 1550. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1130 et 1131.)

SMITH (Thomas), prêtre de l'Église anglicane, et docteur en théologie, mort en 1711. Nous avons de lui : *De Ecclesiæ græcæ hodierno statu epistola;* à Oxford, en 1676, in-8°. M. Simon, sous le nom de Moni, critiqua quelques articles de cette lettre. Thomas Smith répondit à cette critique par cinq dissertations imprimées à Londres en 1686. M. Simon ayant répliqué, M. Smith fit une seconde réponse, sous ce titre : *Collectaneo de Cyrillo Lucario, Patriarchâ constantinopolitano, quorum syllabum aversa pagina exhibet : quibus accessere de veteribus græcæ Ecclesiæ hymnis commentationes duæ, et Theologica de causis remediisque dissidiorum quæ orbem christianum hodie affligunt, exercitatio*, in-8°. M. Smith donna, en 1698, une seconde édition, corrigée et augmentée de sa lettre sur l'état présent de l'Église grecque. On a encore de Thomas Smith, entre autres ouvrages : 1°. *Vita quorumdam eruditissimorum et illustrium virorum...*, in-4°. Ce recueil contient les vies de huit hommes de son pays qui se sont distingués dans les deux derniers siècles par leur science, par leurs actions ou par leurs ouvrages, savoir : Jacques Usserius, J. Cosin, H. Briggius, J. Bambridgius, J. Gravius, P. Junius, Pat. Junius et J. Dée. 2°. Une dissertation pour défendre l'intégrité du célèbre passage touchant la sainte Trinité, lequel se lit au septième verset du chapitre 5 de la première épître de saint Jean, et que quelques critiques soupçonnent de supposition : il répond principalement aux difficultés que fait M. Simon sur ce passage, dans son Histoire critique du Nouveau-Testament. 3°. *S. Ignatii epistolæ genuinæ, juxta exemplar medicæum denuò recensitæ, unâ cum veteri latinâ versione, annotationibus D.-J. Pearsoni, nuper episcopi sestriensis, et Thomæ Smithi S. T. P. illustratæ; accedunt acta genuina Martyrii S. Ignatii, epistola S. Polycarpo, ad Philippenses, et smyrnensis Ecclesiæ epistola de S. Polycarpo, Martyrio, cum veteribus latinis versionibus, et annotationibus Th. Smith*, in-4°. M. Smith a

laissé plusieurs autres ouvrages manuscrits. (Journal des Savans, 1679, 1700, 1709, 1710, 1711, 1716, 1722 et 1727.)

SMOLENSKO, ville capitale du duché de ce nom, en Lithuanie, sur le Boristène, vers les confins de la Moscovie. Elle est grande, mais mal peuplée et mal bâtie. Quoique environnée de murailles, sa principale force consiste dans sa citadelle. Cette ville a souvent changé de maître, elle appartenait d'abord aux ducs de Russie avec tout le pays qui en dépend; mais elle passa sous la domination de Vitondus, grand-duc de Lithuanie, en 1403. Elle fut prise par Casimir, roi de Pologne, en 1452, et par les Moscovites en 1514. Sigismond III, roi de Pologne, la recouvra en 1611, et enfin les Moscovites l'ont reprise sur les Polonais en 1654, et elle est restée, depuis, aux premiers. Il y a eu des évêques du rit moscovite et des évêques latins. Les premiers ont été unis de communion avec le saint-siége tant que la ville de Smolensko a été sous la domination des rois de Pologne. L'évêché latin y fut établi par Urbain VIII, à la demande de Wladislas VI, roi de Pologne, fils de Sigismond III. L'église de Smolensko ne fait aujourd'hui qu'un siége archiépiscopal avec l'église de Dorogobow ou Drogobusck. Les évêques du rit moscovite qui y ont siégé sont :

1. N..., en 1582, sous le pontificat de Grégoire XIII.

2. Laurent Creusa, nommé par Urbain VIII après que Sigismond III, roi de Pologne, eut repris la ville de Smolensko.

3. André Slot, moine de Saint-Basile, en 1648. (*Oriens christ.*, tome I, page 1313.)

Nous ne connaissons aussi que trois évêques latins de Smolensko, savoir :

1. Pierre Parazenski, Polonais, nommé le premier septembre 1636, sous Urbain VIII.

2. Charles-Pierre Sancerzinski, Polonais, en 1721. Il fut proposé ensuite pour l'église de Wilna en 1724. (*Gaz.*, 1721 et 1724.)

3. Bogislaus Corvinus Goziewski, préconisé à Rome le 20 décembre 1724, et le 29 février 1725. (*Gaz.*, pages 32 et 103, 1725. *Or. chr.*, tom. 3, page 1139.)

SNECK ou SNECKIS (Corneille de), Frison, né à Indick, près de Sneck, d'où il a pris son nom, entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, et s'y distingua par son zèle et ses talens. Il fut docteur en théologie, et enseigna en cette qualité dans l'université de Rostock, où il défendit les vérités catholiques avec tant d'ardeur contre les Luthériens, qu'il fut obligé, pour éviter leurs mauvais desseins, de se refugier chez Joachim, électeur de Brandebourg, auprès duquel il demeura deux ans. Sneck mourut à Lewarden, le 14 septembre 1531. Il avait été vicaire général de la congrégation de Hollande, mais non pas pro-

vincial de Saxe, de France et de Pologne, comme le disent François Swertius et Valère-André. On a de lui : 1°. *Defensio Ecclesiasticorum*, contre Sébastien le Polonais, ministre luthérien, in-4°. 2°. *Sermones synodales quinque*. 3°. Un grand nombre de sermons, et entre autres vingt-un sur le rosaire. (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1739, in-4°, tom. 1, p. 219. Le Père Echard, *Script. ord. Præd.*, t. 2, p. 82.)

SOANE ou SUANE, *Soana*, *Suanum*, petite ville épiscopale du Siennois en Toscane, est située sur une montagne près de la rivière de Fiore, à seize lieues vers l'orient méridional de Sienne, et sous cette métropole. Elle n'a pas plus de deux cents habitans en hiver et vingt-cinq en été, à cause du mauvais air. Le chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre et de Saint-Paul n'est composé que de neuf chanoines, qui n'assistent à l'office que les dimanches et les fêtes. L'évêque réside à Pagtiliano. Le diocèse a quatre collégiales, vingt-deux bourgs et seize villages.

Évêques de Soane.

1. Taddinus.

2. Maurice, qui souscrivit au sixième concile de Constantinople en 680.

3. P.., peut-être Pierre ou Paul, assista à la translation des reliques de saint Sévère à Sienne en 768.

4. Sébastien, assista au concile de Rome sous Eugène II, en 827.

5. Transmundus, assista au concile de Rome en 853.

6. Raynier, souscrivit à un privilége que l'empereur Othon accorda à l'église de Florence en 860.

7. Rastaldus, assista au concile de Latran, sous Nicolas Ier, l'an 861.

8. Étienne, assista au concile de Rome, sous Adrien II, en 868.

9. Pisanus, assista au conciliabule de Rome, dans lequel fut déposé le pape Jean XII, et Léon mis à sa place en 963.

10. Jean, assista au concile de Rome, sous le pape Benoît, en 1015.

11. Jean, souscrivit au concile de Rome, sous Nicolas II, en 1059. Il avait assisté, auparavant, à un autre concile de Rome, en 1037.

12. Anselme, en 1061.

13. David Belga, fut fait évêque de Saone par Grégoire VII, en 1083.

14. Bérard, en 1088.

15. Montanus, en 1110.

16. Iditus, souscrivit à un privilége accordé à l'église de Pise par Honorus II, en 1126, à une bulle d'Innocent II, en 1133.

17. Paulin, assista au concile de Latrau, sous Alexandre III, en 1179.

18. Galerinus, fut sacré par Honorius III, en 1221, et siégea jusqu'à l'an 1254.

19. Théodinus, siégeait en 1269. Il mourut en 1270.

20. David, de Sienne, de l'Ordre de Citeaux, célèbre par la pureté de ses mœurs et par son érudition, fut élu évêque de Soane par le clergé en 1270, et confirmé par Grégoire x en 1272. Il fut très-utile à son église, taot pour le spirituel que pour le temporel, et très-chéri des sénateurs de Sienne pour les services qu'il avait rendus à la république. Il mourut en 1283.

21. Marc, fut placé sur le siége de Soane par Martin IV, en 1283. Il était auparavant chanoine d'Assise.

22. Laudus, obtint ce même siége en 1298. Il fut transféré la même année à celui de Nole.

23. Monaldus Monaldescus, d'Orviette, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut élu en 1298.

24. Zampus, en 1302.

25. Transmundus Monaldescus, d'Oviette, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, en 1312.

26. Aleman de Donatis, de Florence, de l'Ordre des Frères-Mineurs, homme très-recommandable par la noblesse de son sang et par sa science, fut fait évêque de Soane en 1330. Il gouverna saintement son église pendant douze ans, et fut transféré à l'évêché de Modène en 1342.

27. Nicolas, de Messine en Sicile, de l'Ordre des Carmes, fut préposé à l'église de Soane en 1342, et mourut en 1362.

28. Paul de Baccetiis, Toscan, succéda à Nicolas en 1362, et mourut l'année suivante.

29. Nicolas de Nola, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut élu en 1369, et mourut l'année suivante.

30. Robert, chanoioe de Nole, en 1369.

31. Pierre-Nicolaï Blandebellis, de Sienne, l'an 1380.

32. Antoine, religieux camaldule, en 1386, mourut en 1390.

33. Thomas Marius, Romain, évêque d'Anglone, fut transféré à l'évêché de Soane en 1390, et mourut en 1397. Dans le temps que ce prélat siégeait à Soane, un certain Nicolas de Nole prit aussi le titre d'évêque de la même église, et écrivit, en cette qualité, à la république de Sienne. Il y a apparence que ce Nicolas avait été nommé par l'antipape Benoît, en haine de Boniface IX, qui avait élu canoniquement Thomas Marius.

34. Valentin, chanoine de Viterbe, et docteur en l'un et l'autre droit, fut fait évêque de Soane en 1397.

35. Pierre, abbé des saiots André et Grégoire de Rome, de l'Ordre de Saint-Benoît, monta sur le même siége en 1402.

36. Antoioe Delfède, Florentin de l'Ordre des Carmes, obtint l'évêché de Massa sous Grégoire XII, en 1414. Ughel pense que cet évêque fut intrus sur le siége de Soane, parce que Valentin, qui avait obtenu cet évêché en 1397, vivait encore en 1414, et qu'Antoioe en fut pourvu légitimement par Mar-

tin v, dans le concile de Constance, en 1418.

37. Joachim Subare, fut élu après la mort du précédent en 1434. Son élection fut suspendue jusqu'à l'an 1439. Il fut transféré la même année à l'église de Cannes.

38. Apollonius Massainus, citoyen et chanoine de Sienne, fut mis sur le siége de Soane en 1439, et mourut en 1467.

39. Thomas de Testa Piccolomini, remplaça le précédent en 1467. Il fut transféré aux églises de Pienza et de Monte-Alcino.

40. Andreoccius Ghinuccius, de Sienne, fut nommé à l'évêché de Soane en 1470. Il gouverna dix-sept ans cette église, et passa ensuite à celle de Grosseto en 1489.

41. Jérôme Scottus, de Sienne, gouverna l'église de Soane depuis l'an 1489 jusqu'à l'an 1492.

42. Aldellus Piccolomini, obtint le même siége en 1492. Il fut abbé commendataire de l'abbaye d'Aquafredda, située sur le lac de Come, qu'il réunit à la congrégation de Cîteaux d'Italie, avec l'agrément du pape Sixte IV, en 1504, et mourut en 1510.

43. Alphonse Petrucci, de Sienne, fut élu en 1510. Ayant été fait cardinal peu de temps après par Jules II, il se démit de son évêché. Il fut puni de mort pour avoir conspiré contre le pape Léon X.

44. Lactance Petrucci, fut évêque de Soane après Alphonse. Ce prélat, convaincu aussi du crime de lèze-majesté contre Léon X, n'ayant point comparu le jour qu'on le cita, fut privé de son évêché en plein consistoire, en 1517. Il se tint caché pendant le règne de Léon X, et, après la mort de ce pape, il fut remis dans sa première dignité, comme s'il eût été innocent, par Adrien VI. Il vécut jusqu'en 1527.

45. Dominique Collesta, fut nommé à l'évêché de Soane, sa patrie, après la déposition de Lactance en 1517, et mourut en 1520.

46. Raphaël Petrucci, cardinal, eut l'église de Soane en commende en 1520. Il mourut en 1521. C'est après la mort de ce prélat que le susdit Lactance fut remis sur le siége de Soane.

47. Hercule Gonzague, administra la même église après la mort de Lactance, depuis l'an 1529 jusqu'à l'an 1532, et s'en démit en faveur du cardinal Farnèse. Ce cardinal, qui fut pape sous le nom de Paul III, se démit aussi de son administration, quatre jours après qu'il s'en fut chargé, en faveur de Ferdinand Farnèse, son neveu. Hercule mourut évêque de Mantoue, en 1563.

48. Ferdinand Farnèse, neveu du cardinal Alexandre Farnèse, fut fait évêque de Soane en 1532. Il se démit de son évêché après que son oncle eut été élevé au souverain pontificat en 1535.

49. Carvajal Simoncellus,

d'Orviette, succéda à Ferdinand en 1535. Il siégea soixante ans, et mourut doyen de tous les évêques du monde chrétien, en 1596.

50. Metellus Bichi, de Sienne, fut placé sur le siége de Soane en 1596. Il se démit de cette dignité sous Paul v, et fut élevé au cardinalat par ce pape, en 1611. On l'appelait communément le cardinal de Soane. Il fut ensuite nommé à l'archevêché de Sienne en 1612.

51. Octavius Sarrasin, d'une famille noble de Sienne, fut créé évêque de Soane en 1612. Il mourut dans sa patrie en 1623.

52. Scipion Tancrède, d'une famille noble de Sienne, docteur en l'un et l'autre droit, recommandable par sa piété et par ses mœurs, obtint l'évêché de Soane en 1623. Il gouverna son église avec beaucoup de sollicitude pendant douze ans, et fut transféré ensuite à celle de Monte-Alcino.

53. Christophe de Ptolomæis, de Sienne, primicier de l'église métropolitaine de Sienne, fut fait évêque de Soane par Urbain VIII, en 1537, et mourut l'année suivante.

54. Énée Spannatius, noble Siennois, fut déclaré évêque de la même église en 1638. Il fut transféré à celle de Forenza en 1644.

55. Marcel Cervin, petit-neveu du pape Marcel II, fut nommé à l'évêché de Soane par Innocent X, en 1645. Il passa à celui du Mont-Politien en 1652.

56. Jérôme Borghèse, de Sienne, parent de Paul V, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, fut préposé à l'église de Soane par Innocent X, en 1652. Il fut transféré à Pienza en 1668.

57. Jérôme de Choris, fut transféré de l'évêché de Nardo, dans le royaume de Naples, à celui de Soane, en 1669, et mourut en 1672.

58. Pierre-Marie Bichi, passa de l'église de Todi à l'église de Soane, en 1673. Il mourut en 1684.

59. Pierre Valentin, fut créé évêque de Soane en 1685. Il avait été auparavant protonotaire apostolique, chanoine de la cathédrale, et vicaire-général de l'église de Monte-Alcino, et ensuite de celle de Volterre. Il mourut en 1687.

60. Dominique-Marie della Ciaga, noble Siennois, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, docteur en théologie, fut placé sur le siége de Soane en 1688, et mourut en 1713.

61. Fulvius Salvi, aussi noble Siennois, docteur en théologie et en l'un et l'autre droit, prevôt de la cathédrale de Pienza, succéda à Dominique, l'an 1713, après avoir gouverné cette église et celle de Pienza en qualité de vicaire-général. (*Ital. sacr.*, tom. 3, pag. 733.)

SOANEN, évêque de Senez. (*Voyez* SENEZ.)

SOAREZ (Jean), Portugais, religieux augustin et évêque de Coimbre, assista au concile de

Trente, et composa de grands commentaires sur l'Évangile de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc. (Bibliothéque hispan.)

SOAREZ A RIBERA (Emmanuel), jurisconsulte espagnol, a fait de savantes remarques sur Pinellus, et a laissé le traité intitulé : *Thesaurus receptarum sentent.* (Bibliothéque hispan.)

SOBA, hébr. *armée* ou *combat*, du mot *tsaba*, *royaume*. Dom Calmet pense que Soba était une ville qui donnait son nom à une partie de la Syrie appelée Syrie de Soba ou Aram de Soba; mais que cette ville ayant été détruite ou ayant changé de nom, on ne peut pas dire sûrement jusqu'où s'étendait la Syrie de Soba. (Dictionnaire de la Bible.)

SOBAB, hébr., *revenu*, *converti*, du mot *schub*, fils de David et de Bethsabée. (2 *Reg.* 5, 14.)

SOBACH, hébr., *liens*, *chaînes*, *rets*, *filets*, du mot *schaba*, général de l'armée d'Adarezer, de de-là l'Euphrate, sur lequel David remporta une victoire complète, et à qui il porta la blessure dont il mourut. (2 *Reg.* 10, 16.)

SOBACHAI ou ZOBOCHAI, de la ville de Husathi, un des braves de l'armée de David, tua le géant Saph dans la bataille donnée à Gob, autrement Cazer. (1 *Par.* 20, 4.)

SOBAI, hébr., *captivité*, du mot *schuba*, de la race des prêtres, revint de Babylone avec Zorobabel. (1 *Esdr.* 2, 42.)

SOBAL, hébr., *chemin*, *épi*, *cuisse*, du mot *sehobel*, fils de Seïr le Horréen. (Genèse, 36, 20.) Il est appelé Sela. (Genèse, 46, 12.)

SOBAL. La Syrie de Sobal, dans Judith (3, 14), est la même que la Syrie de Soba. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SOBEC, hébr., *égalé à la vanité*, du mot *schera*, *égaler*, et du mot *hug*, *vide* ou *vanité*, un des principaux juifs qui renouvelèrent l'alliance avec le Seigneur, sous la conduite de Néhémie. (2 *Esdr.* 10, 20.)

SOBI, hébr., comme *Sobal*, fils de Naas, de la ville de Rabbath, qui vint offrir des rafraîchissemens à David, lorsque ce prince fuyait Absalon. (2 *Reg.* 17, 27.)

SOBNA ou SOBNAR, hébr., *qui est captif présentement*, du mot *schab*, et du mot *nu*, secrétaire d'Ézéchias, un de ceux que ce prince envoya pour entendre ce que Rabsacès avait à proposer de la part de Sennacherib. Isaïe (22, 15) menace Sobna d'être privé du rang qu'il tenait dans la maison du Seigneur, et d'être emmené les pieds liés comme un coq, etc., ce qu'on croit être arrivé sous le règne de Manassès. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SOBOBA, hébr., *armée* ou *combat en elle*, du mot *tsa*, de la préposition *beth*, et du pronom *a*, fils de Cos. (1 *Par.* 4, 8.)

SOBOCHAI, hébr., *toit, tente, tabernacle*, du mot *soc*, de la race des géans. (2 *Reg.* 21, 18.)

SOBRECASAS (François), religieux dominicain du couvent de Saragosse en Espagne, né en 1645, et mort en 1698, fut prédicateur du roi, théologien de la nonciature, qualificateur de la suprême et générale inquisition, examinateur synodal des archevêchés de Saragosse et de Tolède, archevêque de Cagliari en Sardaigne. Il a composé en espagnol deux vol. in-fol. de sermons sur différens sujets de morale.

SOBRIÉTÉ, se prend communément par opposition à l'intempérance. Quelquefois aussi il se met généralement pour la modération qui sait en tout garder un juste milieu.

La sobriété se prend aussi dans un sens plus étroit pour la vertu particulière qui règle l'usage des choses qui peuvent enivrer, et qui empêche d'en prendre au-delà du nécessaire.

SOBRES. Les hérétiques tatianistes avaient pris le nom de Sobres, sous prétexte qu'ils ne buvaient point de vin.

SOCCOLANTS ou PORTE-SOCQUES, *Soccolanti*, nom que l'on donne aux religieux de Saint-François d'une réforme particulière, qui fut projetée par Jean des Vallées et Gentil de Spolète, et exécutée vers la fin du quatorzième siècle par le père Paulet de Foligny, dans l'ermitage de Druliane, situé en un lieu désert entre Foligny et Camerino. (Le père Heliot, t. 7, ch. 9.)

SOCIÉTÉ, se dit particulièrement d'une convention que font ensemble deux ou plusieurs personnes qui joignent, ou leur argent, ou leur industrie, ou toute autre chose appréciable, à condition d'en partager entre elles le profit. Trois conditions sont nécessaires pour que ces sortes de sociétés soient permises. Il faut, 1°. que ceux qui fournissent de l'argent, des marchandises, bestiaux ou autres choses, ne soient pas assurés du sort principal, ni d'aucun intérêt certain. Il faut, 2°. que tous les associés contribuent en mettant quelque chose à la société, argent, marchandise, travail ou autre chose appréciable. Il faut, 3°. que les associés gardent l'égalité entre eux, c'est-à-dire, que les frais, les dommages, les pertes et les profits soient communs et partagés à proportion de ce que chacun d'eux a mis dans la société. (*Voyez* ASSURANCE, CONTRAT, REDBESTIE.)

SOCINIENS, disciples de Lelie et de Fauste Socin. Lelie Socin, premier auteur de la secte socinienne, naquit à Sienne en 1525, et fut destiné au droit. Il quitta sa patrie en 1547, et après avoir voyagé pendant quatre ans en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Pologne, il se fixa à Zurich, où il mourut le 16 mars 1562. Il

laissa plusieurs écrits dans lesquels il combat la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et tous les autres mystères de la religion. Fauste Socin; neveu de Lelie Socin, et principal fondateur de la secte qui porte son nom, naquit aussi à Sienne le 5 décembre 1539. Il n'apprit que superficiellement les humanités et la théologie dans sa jeunesse, et ne commença à étudier la philosophie qu'à l'âge de trente-cinq ans, étant rempli des préjugés de son oncle, dont les écrits lui servirent à bâtir son nouveau système. Il quitta la cour du duc de Florence, où il avait demeuré long-temps, et partit pour l'Allemagne en 1574. Il s'arrêta trois ans à Bâle; et peu de temps après, il composa un livre intitulé *de Jesu-Christo Servatore*, dans lequel il répand son système. Il fut appelé en Transylvanie par Blandrat, en 1578, pour s'opposer à François David; et l'année suivante, il se retira en Pologne, où il sema ses erreurs, et mourut à Luclavie, village éloigné d'environ neuf milles de Cracovie, le 3 mars 1604. Tous les ouvrages de Fauste Socin composent les deux premiers volumes de la Bibliothèque des Frères-Polonais. Les erreurs que Socin défendait avec plus de zèle sont, 1°. que le Père Éternel est seul Dieu; que Jésus-Christ est un pur homme, qui n'existait point avant Marie, qui n'est appelé Dieu que par sa supériorité sur les créatures qui lui sont soumises par le Père Éternel; 2°. que Jésus-Christ a été donné de Dieu aux hommes, non comme médiateur, mais comme maître et comme modèle seulement; 3°. que les peines de l'enfer ne dureront qu'un certain temps, après lequel le corps et l'âme seront détruits; 4°. qu'il n'est pas permis aux princes de faire la guerre. Socin niait aussi le péché originel, la grâce, la vertu des sacremens, et soutenait les autres erreurs des luthériens et des calvinistes. Les sociniens sont divisés entre eux sur quelques articles; et quelques-uns d'eux ont abandonné Socin sur le culte divin qu'il veut qu'on rende à Jésus-Christ, quoiqu'il ne le regarde que comme un pur homme. Daniel Hartnaccius, historien allemand, a rédigé en deux cent vingt-neuf propositions toute la doctrine des sociniens, dans sa continuation de l'Abrégé de l'Histoire ecclésiastique de Jean Micrælius. Les sociniens ayant été chassés de Pologne en 1658 ou 1660, ils se sont réfugiés en Prusse, dans la marche de Brandebourg, et en Hollande. (Stoupp, Religion des Hollandais; le père Athanase, religieux Picpus, dans son Histoire du Socianisme, imprimée in-4°, à Paris, en 1723.)

SOCO ou SOCHO, ville de Juda. (Josué, 15, 35; et 1 *Reg.* 17, 1.) Héber, dont il est parlé dans les paralipomènes, répara Soco. (1 *Par.* 4, 18.) Roboam la fortifia dans la suite. (*Voyez* 2 *Par.* 11, 7.)

Digitized by Google

SOCOLOVIUS (Stanislas), Polonais, chanoine de Cracovie, fleurit depuis l'an 1580 jusqu'en 1590. C'était un homme d'un grand esprit, et qui savait bien le latin et le grec. Nous avons de lui : 1°. Quatre Sermons de controverse, imprimés à Cologne en 1589. 2°. Une Traduction latine des écrits du patriarche Jérémie, à Dilingen 1581. 3°. Trois livres de la différence de la vraie et de la fausse Église, à Ingolstad en 1583. 4°. Réponse aux ministres de Wittemberg sur la Traduction des écrits du patriarche Jérémie, *ibid.*, 1585. 5°. Le Juste Joseph ou les Méditations sur la mort et la passion de Notre-Seigneur, à Cracovie en 1589. 6°. Sept oraisons ecclésiastiques, à Cologne en 1587. 7°. La Nouvelle du salut, à Cracovie en 1588. 8°. Notes sur saint Matthieu. Tous ces ouvrages ont été imprimés à Cracovie en 1591. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 1330 et 1331.)

SOCOTH, hébr., *les tentes, les tabernacles*, du mot *soc*, premier campement des Israélites, lorsqu'ils sortirent d'Egypte. (*Exod.* 12, 37.)

SOCOTH ou SOCCOTH, ville au delà du Jourdain, entre le torrent de Jabok et ce fleuve. Jacob y dressa des tentes à son retour de Mésopotamie, et on y bâtit dans la suite une ville. Josué l'attribue à la tribu de Gad. Salomon y fit fondre les grands ouvrages de cuivre pour le temple. (*Genes.* 33, 17. 3 *Reg.* 7, 46.)

SOCOTH-BENOTH, hébr., *les tabernacles des filles* ou *des édifices*, du mot *soc*, *tente*, *tabernacle*, du mot *beth*, *fille*, et du mot *bana*, *bâtir*. L'Écriture raconte que les Babyloniens transportés à Samarie, y avaient apporté la superstition de prostituer une fois en la vie leurs filles à la déesse Mylitta. (4 *Reg.* 17, 30.) Quelques-uns croient que Socoth-Benoth, ou Venos, selon une autre prononciation, était Vénus. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SOCOTRA ou SOCOTORA et ZOCOTRA, île de la mer des Indes ou de Perse, avec titre d'évêché, au diocèse des Chaldéens. Elle est située vis-à-vis le détroit de Bab-al-Mandeb, qui joint le golfe Arabique ou la Mer-Rouge à l'Océan. On prétend qu'Alexandre-le-Grand en fit la conquête, et qu'il la peupla de Grecs, qui dans la suite se firent chrétiens. Du temps de l'empereur Justinien, cette église était gouvernée par un évêque qu'on y envoyait de Perse. Celui qui y siégeait sur la fin du treizième siècle, était qualifié archevêque, suivant Marc-Paul Vénitien, qui aborda dans cette île vers ce temps-là. Nous n'en connaissons que les trois évêques suivans.

1. Dua, siégeait sur la fin du neuvième siècle.

2. N..., ordonné par le catholique Sebarjésus III, en 1063.

3. Cyriaque, assista en 1282 au sacre de Jaballaha II. (*Oriens. chr.*, tom. 2, pag. 1257.)

SOCRATE LE SCOLASTIQUE, écrivain grec du cinquième siècle, est auteur d'une histoire ecclésiastique en sept livres, qui commence où finit celle d'Eusèbe, c'est-à-dire, à Constantin, et qui comprend ce qui s'est passé dans l'Église depuis la première année du règne de cet empereur, an 306, jusqu'au dix-septième consulat de Théodose-le-Jeune, qui est l'an 439. Cet historien n'est point toujours exact dans les faits qu'il rapporte ni dans l'exposition des dogmes; et quelques-uns ont cru qu'il avait été novatien, parce qu'il parle toujours avec honneur de cette secte; qu'il donne la qualité de martyr à Novatien, qui en était le chef, et qu'il relève en toute occasion le mérite des évêques que ces hérétiques avaient à Constantinople. Mais d'autres disent, pour l'excuser, qu'il oppose souvent les églises, les assemblées et la communion des novatiens, aux églises, aux assemblées et à la communion des catholiques; qu'il dit en termes formels que les novatiens se sont séparés de l'Église, et qu'il condamne la dureté de leurs dogmes. D'où ils concluent qu'on doit lui passer les éloges qu'il a donnés aux évêques novatiens, comme à un laïque, qui n'était point assez versé dans la théologie, pour savoir distinguer l'esprit qui les animait. (D. Ceillier, Hist. des Aut. eccl., t. 13, p. 669 et suiv.)

SOCRATITES. C'étaient des nicolaïtes gnostiques qui se faisaient nommer ainsi, parce qu'ils se vantaient de suivre les maximes de sagesse du philosophe Socrate. (Le père Pinchinat, *voyez* SOCRATITES.)

SODI, hébr., *mon secret*, du mot *sod*, *secret*, et du pronom *i*, *mon*, fleuve de Babylone dont parle Baruch (1, 4.)

SODI, père de Geddiel. (*Num.* 13, 11.)

SODOME, hébr., *leur secret*, *leur chaux* ou *leur ciment*, du mot *sod*, *secret*, ou *sud*, *chaux*, et du pronom *a*, *leur*, ville capitale de la Pentapole, célèbre dans l'Écriture par la demeure qu'y fit Loth, neveu d'Abraham; par le châtiment que Dieu exerça sur ses habitans, à cause de leurs abominations; enfin par l'allusion que font les prophètes à la ruine de cette ville infâme. (*Gen.* 13, 12, 13. *Jer.* 49, 18. 50, 40. *Soph.* 2, 9. *Amos.* 4, 11.)

SODOMIE, *Sodomia. Infandum est contra naturam peccatum, sic dictum ab urbe Sodomâ quæ igne de cœlo absumpta fuit, in vindictam, immanissimi hujusce sceleris. Consistit in coitu libidinoso cum personâ indebitâ, seu ejusdem sexûs: vel debitâ quidem, sed in vase indebito. Hinc sodomia duplex, perfecta una, altera imperfecta. Prior, est concubitus masculi cum masculo, feminæ cum feminâ, sive mares inter se coeant in vase præpostero, sive in ore; sive feminæ anteriori vase utan-*

tur, aut posteriori. Posterior est concubitus viri cum femina extra vas naturale. Parisiis, reservatur sodomiticum peccatum, nonmodo consummatum, sed et actu ad id per se ducente tentatum. Les lois civiles condamnent les sodomites à être brûlés vifs. (*Cod. theod., l.* 9, *tit.* 17; Collet; Moral., tom. 6, pag. 277.)

SODORE, *Sodora*, ancien évêché d'Écosse, sous la métropole de Glascow. Il est supprimé aujourd'hui. L'évêque résidait à Kolmkil.

SOEUR. Ce terme n'est pas pris seulement dans l'Écriture pour celle qui est née de mêmes parens ou seulement du même père ou de la même mère, mais il se prend encore pour une proche parente, ou pour une expression affective et de familiarité, ou pour la marque de l'union qui doit se trouver entre tous les chrétiens. (*Genes.* 12, 13. *Levit.* 18, 18. *Marc.* 6, 3. *Cant.* 4, 9, 10. *Matth.* 12, 50. *Jacob* 2, 15. Il se prend aussi pour la conformité d'inclinations ou de passions. *Jerem.* 3, 8, 10. *Ezech.* 16, 46.)

SOHA, hébr., *candeur, sécheresse*, du mot *tsacar* et du mot *tsekica*, un des chefs des nathinéens. (2 *Esdr.* 7, 47.)

SOHAR, hébr., *blanc*, du mot *tsacar*, fils de Siméon. (*Genes.* 46, 10.) Il est nommé *Zara.* (1 *Par.* 4, 24.)

SOHEM, sorte de pierre précieuse dont il est souvent parlé dans l'Écriture. Saint Jérôme et les septante rendent ce terme par l'*onix*. (*Genès.* 2, 12.) Dom Calmet pense qu'il signifie plutôt l'*émeraude*.

SOHORIA, hébr., *le matin du Seigneur*, du mot *schacar*, et du mot *Jah*, fils de Jeroam. (1 *Par.* 8, 26, 27.)

SOIANELLO (Jean-Baptiste), religieux de l'Ordre de Saint-Jérôme, et de la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, recteur du même Ordre et de la même congrégation, docteur en théologie du collége de Padoue, et consulteur de la sainte inquisition. Nous avons de lui : *Historica monumenta ordinis sancti Hyeronimi, congregationis B. Petri de Pisis; editio secunda, longè auctior et correctior, ac documentis nunc primùm editis illustrata, ejusdem ordinis et congregationis rectore generali, Patavini collegii Doctore theologo, et S. inquisitionis consultore*; 2 volumes in-folio. Le premier, à Venise, chez Antoine Zatta, 1758; le second à Rome, 1760. Le premier tome est divisé en quatre livres. Le premier contient la vie du bienheureux Pierre Gambacorta, Pisan, et donne une ample relation des miracles de ce fondateur. Le deuxième livre renferme la vie et les miracles des bienheureux et saints personnages qui ont vécu dans cette congrégation. Le troisième livre est un abrégé chronologique des chapitres généraux et autres événemens intéressans pour l'ordre. Le quatrième livre traite

de la propagation et réforme de cette congrégation en Allemagne. A la fin de chaque livre se trouvent les pièces justificatives des faits qui y sont énoncés.

Le second tome contient l'histoire des couvens et des maisons que la congrégation érigea ou acquit dans le premier siècle de son établissement : on trouve le catalogue des recteurs qui ont gouverné chacune de ces maisons, et les chartres et les diplômes qui les concernent, surtout les brefs ou les bulles des papes, en vertu desquels elles ont été établies ou confirmées, et celles qu'ils ont données pour favoriser leur accroissement, tant dans le temporel que dans le spirituel. (Annales typographiques, tom. 1, pour l'année 1758, p. 373, et t. 4, pour l'année 1760, p. 175 et 176.)

SOIE, *sericum*. Il n'est fait mention de soie qu'en trois endroits de l'Écriture ; par exemple, (Esther, 8, 15. *Ezech.* 27, 16 ; et *Apocal.* 18, 12.) et les interprètes ne s'accordent point à prendre ce terme dans la signification qu'on lui donne dans l'usage ordinaire ; les uns voulant qu'il signifie du fin lin ; d'autres seulement la couleur du lin ; d'autres un tissu de cheveux comme une espèce de perruque. (*Voyez* Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SOISSONS (Basile de), capucin de la province de Paris, mort fort âgé en 1697 ou 1698, a laissé : 1°. Défense de la vérité invincible de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; à Paris, 1676. 2°. Défense ou la vraie religion clairement démontrée, et la fausseté des nouvelles sectes détruite, *ibid.* 1676. 3°. Abrégé de la doctrine chrétienne, avec les preuves de l'Écriture-Sainte, *ibid.* 1680, in-12, troisième édition. 4°. La condamnation des novateurs par leur propre bouche, sur les matières controversées entre eux et les catholiques romains, *ibid.* 5°. De l'existence de Dieu contre les infidèles. 6°. Fondemens inébranlables de la doctrine chrétienne, sur le symbole, sur les sept sacremens, sur les préceptes du décalogue, sur l'oraison mentale et vocale, 4 tomes in-8°. 7°. La vraie décision des controverses, par la résolution d'une seule question. 8°. La vraie direction du chrétien pour faire son salut éternel. 9°. La science de bien mourir. 10°. Des explications morales sur plusieurs endroits de l'Écriture. (Biblioth. capucin. p. 48. Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, tom. 1, pag. 196.)

SOL, *Sola* et *Solus* (saint), était Anglais, et vivait dans le huitième siècle. Il alla trouver saint Boniface, évêque de Mayence en Allemagne, qui l'ordonna prêtre et lui donna l'habit monastique. Saint Sol se sentant un attrait particulier pour la solitude, se retira vers l'an 752 dans un désert au bord de la petite rivière d'Altmule

sur les confins de la Bavière et de la Turinge, où il bâtit un ermitage. Il y vécut d'une manière très-sainte, mais entièrement cachée aux hommes et uniquement connue de Dieu, jusque vers l'an 790 qu'il mourut le 3 décembre, jour auquel on fait sa fête dans le diocèse d'Eichstat et en d'autres endroits de l'Allemagne. (Dom Mabillon, troisième siècle bened. part. 2. Baillet, Vies des Saints, 3 décembre.)

SOLARIUM. Ce terme s'entend ordinairement d'une terrasse ou plate-forme qui servait de toît à la maison. (Josué, 2, 6. 1 *Reg.* 9, 25. *Deut.* 22, 8. 2 *Reg.* 11, 2. *Luc*, 5, 19.

SOLDAIA ou SOLDADIA, autrefois Lagyre, ville de la petite Tartarie. Il y a eu quelques évêques latins. Nous en connaissons les deux suivans :

1. Louis, mort en 1432, fut remplacé par...

2. Augustin de Capha, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé par Eugène IV, le 23 juillet de la même année. (*Or. chr.*, t. 3, p. 1107.)

SOLDANI (dom Fidèle), moine de la congrégation de Vallombreuse, professeur en théologie. Nous avons de lui : *Historia sancti Michaelis de Passiniano, sive corpus historiarum diplomaticum criticum ab admodum. R. P. D. Fidele* Soldani, *Monacho congregationis Vallis-Umbrosæ, sacræ Theol. Magistro, ac eminent. P. Al.* Albani *S. R. E. Cardinalis.... Theologo, juxtà chronologicam Abbatum passinian. seriem elaboratum; in quo summorum Pontificum constitutiones, Imperatorum Regumque diplomata et privilegia huc usque inedita, eidem cœnobio, totique vallumbrosano ordini collata recensentur; cui etiam accedunt et primò in lucem prodeunt monasteriorum quàm plurium fundationes, jura, dotationes, pluraque alia memorabilia monumenta ad alia spectantia, lucubrationes sanctorum Patrum virorumque illustrium ordinis ejusdem acta quæ in archivis vallumbrosanis adservantur. Tomus primus annos* 400 *circiter ad annum* 1040, in-folio, à Lucques, 1741. (Journal des Savans, 1741, p. 433.)

SOLDANS ou SOLDINS, Grecs hérétiques et schismatiques, ainsi nommés de *Soldin*, leur chef, qui vivait vers le cinquième siècle. Les soldans habitent quelques pays du royaume de Saba et de Godolie. Ils ont changé la matière du sacrifice de la messe. Leurs prêtres offrent de l'or, les diacres de l'encens, et les sous-diacres de la myrthe, et cela en mémoire des trois présens que les mages offrirent à Jésus-Christ. (Lutzenberg, *catal. Hæret.*, titre *Soldani* ou *Soldini*.)

SOLEIL. C'est le grand luminaire que Dieu créa pour présider au jour, de même qu'il créa la lune pour présider à la nuit. Le soleil a été l'ob-

jet des adorations de la plupart des peuples d'Orient. Dom Calmet pense que c'était lui que les Phéniciens adoraient sous le nom de Baal ; les Moabites, sous celui de Chamos ; les Ammonites, sous celui de Moloc ; et les Israélites, sous celui de Baal, et de Roi de la milice du ciel. Ils ne séparaient pas son culte de celui de la lune, sous le nom d'Astarté ou Reine du ciel. Moïse défend ce culte sous peine de mort. Josias, roi de Juda, tira du temple du Seigneur les chevaux, et brûla les chariots que ses prédécesseurs y avaient consacrés au soleil. Job regarde comme un crime énorme de saluer le soleil en baisant sa main en signe d'adoration. Ézéchiel vit avec horreur dans le temple plusieurs Israélites tournant le dos au sanctuaire, et adorer le soleil à son lever. (*Genes.* 1, 16. *Deut.* 4, 19. 17, 3, 4, 5. 4 *Reg.* 23, 11. *Job*, 31, 26, 27, 28. *Ezech.* 8, 16.)

Le soleil fournit la matière aux plus nobles similitudes dont se servent les auteurs sacrés.

SOLERIUS (Claude), jurisconsulte du dix-septième siècle, fit imprimer à Mayence, en 1618, l'ouvrage intitulé : De la puissance juridique des Confesseurs. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1886.)

SOLI ou SOLEA, ville épiscopale de l'île de Chypre, située sur la côte septentrionale près du promontoire Pedalium. Strabon, Ptolomée et les notices en font mention. Il y a eu les évêques suivans :

1. Saint Auxibius Ier, premier évêque de cette église, suivant les actes qui portent son nom et qu'on trouve parmi les actes des saints, par Bollandus, au 19 février. Le martyrologe romain fait mention de ce saint évêque le même jour.

2. Auxibius II, disciple et successeur du précédent.

3. Themistagoras, frère de saint Auxibius, siégea après Auxibius II.

4. Saint Pierre, suivant le ménologe des Ethiopiens de l'Abyssinie, au deuxième jour de janvier.

5. Evagrius, assista et souscrivit au premier concile d'Éphèse.

6. Épiphane au concile de Chalcédoine.

7. Stratonicus, au sixième concile général.

8. Eustathius, au septième concile général.

9. Léonce, siégeait du temps de Germain II, patriarche grec de Constantinople.

10. Théophane, regardé comme un saint. Étienne de Lusignan dit qu'il siégeait de son temps. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1071.)

SOLICOUSKI (Jean - Démétrius), archevêque de Leuvembourg ou Lembourg en Pologne, mort le 17 juin de l'an 1630, a laissé une explication du psaume 62. *Fasti christiani. Prussia ducalis. Jus livonicum, et to-*

pographia ejusdem provinciæ. Commentarius rerum polonicarum, etc. (Moréri, édition de 1759.)

SOLIDUS, d'où vient un sol, sorte de monnaie. Il est dit que les princes du peuple du temps de David, offrirent pour la construction du temple dix mille solides; qu'au retour de la captivité, les chefs de famille contribuèrent, pour le même sujet, de soixante mille solides; et qu'Esdras rapporta de Babylone, entre autres vases précieux, vingt coupes du poids de mille solides. (1 *Par.* 29, 7. 1 *Esdr.* 2, 69. 8, 27.)

SOLIER (François), jésuite du diocèse de Limoges, mort le 16 octobre 1628, âgé de soixante-dix ans, a donné: 1°. Lettre justificative touchant la censure des sermons en l'honneur de saint Ignace de Loyola; à Poitiers, en 1611. 2° Histoire ecclésiastique des îles et royaumes du Japon, *ibid.* 3°. Traductions d'espagnol en français de plusieurs traités de piété de jésuites espagnols. 4°. Traduction du martyrologe romain; à Paris, en 1620. (Dupin, table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 1880 et 1881.)

SOLIER (M.), avocat au parlement de Toulouse, a fait un traité sur le droit canon intitulé: l'Opinion des canonistes au sujet de la juridiction monarchique du pape dans l'Église. M. Vedel, autre avocat, a fait une dissertation critique sur le livre de Solier, où il combat par les maximes de l'Église gallicane celles de l'auteur, et établit le droit des évêques dans l'Église. (Journal des Savans, 1724.)

SOLIGNAC (M. le chevalier Pierre-Joseph de la Pimpie de), secrétaire du cabinet et des commandemens du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, des Académies de Rome, de Berlin et de la Rochelle, correspondant de l'Académie des inscriptions de Paris, secrétaire perpétuel de celle de Nanci. Nous avons de lui: Histoire générale de Pologne..., 5 volumes in-12, chez Jean-Thomas Hérissant, à Paris, 1750. Lettres sur l'histoire du roi de Pologne. Quatrains ou maximes sur l'éducation des enfans, etc. (Journal des Savans, 1750. La France littéraire.)

SOLIGNAC, *Solemniacum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans le Limosin, au diocèse et à deux lieues au midi de Limoges, sur la rivière de Briance. Elle fut fondée au septième siècle par saint Éloi, évêque de Noyon, qui y assembla cent cinquante moines, et leur donna la règle de saint Benoît, à laquelle il ajouta les statuts de saint Colomban. La dédicace de l'église de Solignac où furent présens vingt-deux prélats, suivant un ancien nécrologe, se fit le 9 mai de l'an 631. Cette abbaye, que saint Ouen, archevêque de Rouen, regardait comme la plus régulière de France, après celle de Luxeuil,

reconnaît pour bienfaiteurs le roi Dagobert et l'empereur Louis-le-Débonnaire ; le premier l'enrichit de beaucoup de biens, et l'autre la rétablit après qu'elle eut été ravagée par les Sarasins. Elle était unie à la congrégation de Saint-Maur. (*Gallia christ.*, tome 2, colonne 566.)

SOLIMA ou SOLYMA. On donne quelquefois ce nom à Jérusalem. (*Voyez* JÉRUSALEM.)

SOLITAIRES, moines qui vivent éloignés du commerce des hommes. (*Voyez* MOINES, HERMITES, RECLUS.)

Le nom de Solitaires se donne plus particulièrement aux religieuses de l'institut de Saint-Pierre d'Alcantara, auxquelles le cardinal Barberin fit bâtir un monastère dans le bourg de Farsa, sous le nom de Notre-Dame-de-la-Providence, et du secours des Solitaires déchaussées de l'Ordre de Sainte-Claire, et de l'institut de Saint-Pierre d'Alcantara. Il obtint pour cette fondation un bref de Clément x, l'an 1676. Ces solitaires gardent un silence perpétuel tant au-dedans qu'au dehors, et laissent le soin du temporel à des filles qui ont une supérieure particulière dans un appartement séparé du monastère, qui leur fournissent le nécessaire et leur apprêtent à manger. (Le père Helyot, tom. 7, chapitre 29.)

SOLLIER (Jean-Baptiste du), jésuite, l'un des continuateurs des actes des saints, naquit à Herseau, village situé entre Courtrai et Tournai, le 28 février 1669, et entra chez les Jésuites le 28 septembre 1687. Il fit son noviciat à Malines, et sa théologie à Rome. A son retour en Flandre, il fut d'abord chargé de travailler aux actes des saints. Son coup d'essai fut la suite chronologique des patriarches d'Alexandrie depuis saint Marc jusqu'à nos jours, suivie d'une très-belle dissertation sur les erreurs et la conduite des cophtes, jacobites. Il donna aussi, en 1714, une édition du martyrologe d'Usuard. Le père du Sollier mourut le 17 juin 1740, âgé de soixante-onze ans. On conserve de lui environ douze mille lettres. Son éloge est à la tête du cinquième volume des actes des saints du mois d'août; et l'on en trouve un extrait dans les mémoires de Trévoux du mois d'août 1743, article 62e. Personne n'a plus contribué que lui à la perfection des actes des saints, soit par ses laborieuses recherches, soit par ses heureuses découvertes; par la justesse et la profondeur de sa critique; par sa vigilance et ses attentions pendant les vingt années qu'il en a eu la direction; enfin, par les secours et la protection qu'il leur a obtenus de l'empereur Charles VI.

SOLOME (Jean), bénéficier de l'église de Riez en Provence. Nous avons de lui : *Nova regentium episcoporum nomenclatura*, 1728, in-12. Plusieurs dis-

sertations sur des points de l'Écriture-Sainte. Il travailla à l'histoire des évêques et du diocèse de Riez. (La France littér.)

SOLSONE, *Solsona*, ville épiscopale d'Espagne, sous la métropole de Taragone, est située à deux lieues au nord de Cardone, et à douze au couchant de Vic dont elle dépendait avant son érection en évêché en 1597. Le chapitre de la cathédrale consiste en trois dignités, douze chanoines, autant de prébendiers, et quarante chapelains. Son diocèse ne contient que quinze paroisses.

SOMASQUES, clercs réguliers de la congrégation de saint Mayeul, ainsi nommés du village de Sommasque, situé entre Milan et Bergame, où ils établirent leur chef d'ordre. Ces clercs furent mis au nombre des ordres religieux sous la règle de saint Augustin par un bref de Pie v, daté du 6 décembre 1568. Ils ont pour instituteur un père Émilien, natif de Venise, qui commença cette congrégation vers l'an 1528. (Le père Hélyot, t. 4, ch. 33.)

SOMERCOT (Laurent), Anglais qui vivait vers l'an 1240, fut chanoine de Chichester, et ensuite sous-diacre du pape. Il a laissé quelques ouvrages, entre autres, *de formâ electionum*. (Pitseus, *de illustr. angl. Script.*

SOMMALIUS (Henri), Flamand, de Dinan, fut admis dans la société des jésuites à Rome, en 1551, par saint Ignace même. Il professa depuis le grec à Lorette, fut premier recteur du collége de Douai, en Flandre, prêcha avec beaucoup de zèle en différentes villes, et mourut à Valenciennes, le 30 mars 1619, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. On lui doit diverses éditions, 1°. des OEuvres de Thomas à Kempis, revues sur les manuscrits et sur l'original même de l'auteur; à Anvers, 1600, in-8°, et encore depuis. 2°. Des confessions de saint Augustin; à Douai, 1608, in-12. 3°. Des méditations, des soliloques et du manuel du même saint docteur; à Douai. 4°. Du livre d'Albert-le-Grand, *De paradiso animæ, seu de virtutibus*, avec des notes ou scholies; à Anvers. 5°. De plusieurs ouvrages de saint Anselme, archevêque de Cantorbery, savoir: *De excellentiâ beatæ Mariæ Virginis; Similitudinum liber; epistolæ; tractatus de quatuordecim dotibus Beatorum*, en plusieurs volumes, imprimés à Anvers, in-12 et in-16, et réunis dans l'édition des œuvres de saint Anselme, donnée en 1675, in-folio, par le père Gerberon, bénédictin. 6°. Des commentaires de l'abbé Trithème sur la règle de saint Benoît; à Douai et à Valenciennes, 1608, in-8°. 7°. On a du même Sommalius un recueil tiré des ouvrages des Pères, sous le titre de *Fasciculus divini amoris atque devotionis*; à Douai, en 1608, in-16. (Valère-André, Biblioth. Belgique, édition de 1739, in-4°. t. 1, page 464 et 465.)

SOMMERSET (Guillaume), dit de Malmesbury, Anglais et religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, vers l'an 1140, dans le monastère de Malmesbury, a laissé cinq livres *de rebus gestis Regum Anglorum*; deux, *de Historiâ novellâ*; quatre, des Prélats anglais, etc. On le surnomme encore le bibliothécaire; et Henri Savil qui fit imprimer ses ouvrages à Londres en 1596, assure que son mérite doit lui donner le premier rang parmi les historiens de sa nation. (*Pitseus*, *Gesner.*, *Bellarmin.*)

SOMMIER (Jean-Claude), archevêque de Césarée, naquit à Vauvillars dans le comté de Bourgogne, le 22 juillet 1661, et fit ses études à Besançon, où il prit les degrés de docteur en théologie et en droit. Il fut nommé à la cure de Champs dans la Vosge par le chapitre de Remiremont, le 26 mars 1696. Léopold 1er, duc de Lorraine, lui accorda des lettres de son prédicateur ordinaire, le chargea de plusieurs négociations importantes à Venise, à Mantoue, à Parme, à Rome et à Paris; et le fit successivement conseiller prélat de la cour souveraine de Lorraine, et conseiller d'état. Le pape Innocent XIII le fit son chambellan, et Benoît XIII le préconisa et le sacra lui-même archevêque de Césarée, et lui donna le titre d'évêque assistant du trône pontifical. De retour en Lorraine, on lui conféra en 1725 la grande prevôté de l'église de Saint-Diez, et l'abbaye de Sainte-Croix de Bouzonville. Il eut de longues contestations, surtout avec M. l'évêque de Toul, touchant les droits et les priviléges qu'il attribuait à son Église, et mourut à Saint-Diez, le 5 octobre 1737. On a de lui : 1°. Panégyrique de Charles V, duc de Lorraine; à Toul, 1698. 2°. Éloge funèbre de Marie-Éléonore d'Autriche, reine douairière de Pologne, duchesse de Lorraine; à Toul, 1698. 3°. Oraison funèbre de madame Charlotte-Élisabeth-Gabrielle de Lorraine, abbesse de Remiremont; à Lunéville, 1711. 4°. Histoire dogmatique de la religion, ou la Religion prouvée par l'autorité divine et humaine, et par les lumières de la raison; 6 volumes in-4°, à Champs et à Paris. On estime cet ouvrage dont le premier volume est précédé d'une dissertation préliminaire, sous le titre d'Apologie de la raison et de la foi contre les pyrrhoniens et les incrédules. 5°. Histoire dogmatique du saint-siége, 6 volumes in-8°. Les quatre premiers à Nanci; le premier en 1716, dédié au pape Clément XI. Il y a eu depuis un septième volume. Cet ouvrage manque souvent de critique, et les sentimens du clergé de France et de la faculté de théologie de Paris, sur plusieurs points agités dans cette histoire n'y sont pas assez respectés. 6°. Histoire de l'église de Saint-Diez, avec les pièces justificatives de ses immu-

nités et priviléges, dédiée (par une epître latine) à Benoît XIII, à Saint-Diez, 1726, in-12. L'histoire est proprement de M. François de Riguet, grand prévôt de Saint-Diez. M. Sommier y a fait des changemens et des additions, y a ajonté les preuves, et en a fait part au public. Il y a joint son mandement pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. 7°. Huit lettres à M. Bégon, évêque de Toul; à Saint-Diez, 1726, in-4°. 8°. Statuts publiés au synode de Saint-Diez, le 9 mai 1731, in-12. 9°. Apologie de l'histoire de l'église de Saint-Diez, et d'un mémoire touchant les droits de son prélat, contre un livre intitulé : Défense de l'église de Toul, etc., et contre les entreprises du chapitre de Saint-Diez et des abbés de la Vosge; à Saint-Diez, 1737, in-12. 10°. *Orgia Alicapellana*, fêtes d'Alichapelle, en 1702, pièce en vers latins et en vers français, divisée en trois chants, à la louange de Léopold, duc de Lorraine. 11°. Un mandement sur l'observation du carême : un autre imprimé à Nanci, chez Cusson, in-4°, en 1725, portant condamnation d'un livre intitulé : la Science des saints; sonrce de la grâce; un qui ordonne des prières pour le repos de l'âme du duc Léopold ier; un au sujet de l'avénement du roi Stanislas à la couronne de Lorraine, 1737. 12°. Quelques sermons. (*Voyez* l'abrégé de la vie de M. Sommier, par un anonyme, imprimé dans le tome quarante-un des Mémoires du père Niceron. *Voyez aussi* dom Calmet, dans sa Bibliothéque lorraine.)

SOMMISTE est le nom qu'on donne, dans la chancellerie romaine, à un officier dont les fonctions sont de faire faire les minutes, et de les faire plomber. Le Sommiste admet dans les bulles des clauses qu'il n'est pas permis aux abréviateurs de recevoir, par les règles de la chancellerie.

SONGE. On donne ordinairement ce nom à certains avertissemens donnés de Dieu dans le sommeil. On voit l'antiquité de l'usage où étaient les Orientaux de faire attention aux songes et d'en chercher l'explication, dans ce qui est dit du Panetier et de l'Échanson de Pharaon, de Pharaon lui-même, et de Nabuchodonosor. (*Genes.* 20, 3. 41, 15, 16, etc. *Dan.* 2, 1, 2, 3. 4, etc.)

Dieu avait expressément défendu aux Israélites de ne chercher l'explication de leurs songes, que de la bouche des prophètes ou des prêtres. On sait combien Saül est blâmé d'avoir consulté une Pythonisse. (Lévit, 19, 26. *Deut.* 13, 1, 2, 3, etc. 18, 10. 1 *Reg.* 28, 6, 15.)

Jérémie invective avec véhémence contre les faux prophètes qui se vantaient de leurs songes; et Joël promet de la part du Seigneur que dans la nouvelle alliance l'effusion du Saint-Es-

prit par les songes et les visions sera plus abondante qu'autrefois. (Jérémie, 23, 27. Joël, 2, 28.)

SONGE, se prend aussi pour ces vaines images qui se forment dans l'imagination pendant le sommeil. (Job, 20, 8. *Isaï.* 29, 7. *Psal.* 72, 20. *Eccl.* 5, 2, 6.) Ainsi le songe est un mouvement de l'imagination, qui, lorsqu'on dort, représente aux sens un objet qui cause quelque impression, selon la nature de la chose représentée. On distingue quatre sortes de songes différens, soit bons, soit mauvais. Les uns viennent de Dieu par le ministère des anges, selon saint Thomas (2, 3. *quest.* 95, *art.* 6 *in corp.*) Les autres sont purement naturels et causés par le tempérament. Il y en a qui ont pour cause les inclinations, les pensées, les désirs qu'on a eus pendant le jour, et les autres sont causés par la ruse et la malice du démon. (S. Aug., *epist.* 9, *aliàs* 125, n° 3.) Cela supposé, l'on doit conclure que les causes des songes étant si différentes, si incertaines et si équivoques, il ne faut pas y ajouter foi, ni prétendre qu'on puisse savoir par ce moyen ce qui doit arriver dans la suite, sous prétexte que certains événemeus se sont trouvés conformes aux songes qu'on en avait eus anparavant. Ce serait une sorte de divination vaine et criminelle, condamnée par l'Écriture, les conciles et les Pères. (Confér. de Luçon, t. 1, c. 5, q. 2, et Confér. de Périg. t. 4, confér. 3, q. 1.) Quant aux songes impurs qui arrivent pendant le sommeil, le démon en est souvent l'auteur, et l'on ne doit pas s'en inquiéter, pourvu qu'on n'y ait point donné occasion auparavant, et qu'on n'y donne aucun consentement quand on est libre et éveillé, puisqu'il n'y a point de péché, ni mortel, ni véniel, sans liberté.

SONNIUS (François), évêque de Bois-le-Duc, puis d'Anvers, était natif d'un petit village de Brabant, nommé Son, d'où il prit le nom de Sonnius; car celui de sa famille était Vanden-Velde ou du Cham. Il fut docteur de l'université de Louvain, curé de la paroisse de Saint-Jacques dans la même ville et chanoine. Le roi d'Espagne Philippe II, l'ayant envoyé à Rome pour l'érection de quelques nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, il s'acquitta si bien de sa commission, qu'à son retour il fut nommé évêque de Bois-le-Duc, puis d'Anvers. Il conféra, pour la religion, avec Mélancthon, et avec Matthias Flaccius Ylliricus, assista au concile de Trente, et mourut le 30 juin 1576. On a de lui quatre livres de la démonstration de la religion chrétienne par la parole de Dieu; un Traité des Sacremens; une réfutation de la confession de la foi des calvinistes; des ordonnances synodales; et le Catéchisme ou Instruction de la vie chrétienne. (Valère-André, Biblioth. belg.)

SOPATRE ou SOSIPATRE, grec, *salut du père*, du mot σωος, *salut*, et du mot *pater*, *père*. Sopatre et Dosithé, capitaines du parti de Judas Machabée, défirent dix mille hommes de l'armée de Thimothée, qui s'étaient renfermés dans une forteresse. (2 *Mach.* 12, 19.)

SOPATRE ou SOSIPATRE, que saint Paul écrivant aux Romains appelle son parent. Il n'est pas facile de distinguer en quoi consiste son alliance avec l'apôtre; mais il est assez clair qu'il est différent de Sopatre qui était à Rome l'an 58 de Jésus-Christ, puisque cette même année il accompagnait saint Paul dans son voyage de Jérusalem. (*Voyez* Rom. 16, 21. Act. 20, 4, 5, 6, etc.)

On ignore ce que devint Sopatre ou Sosipatre, depuis que saint Paul qui l'avait converti à Berée l'envoya de Jérusalem à Troade. Les Latins font sa fête le 25 juin comme d'un disciple de saint Paul. Les Grecs qui l'honorent le 28 ou 29 d'avril, le joignent avec S. Sason et le qualifient parent de saint Paul. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SOPHACH ou SOBAC, hébr., *qui répand* ou *qui est répandu*, du mot *schaphac*, général de l'armée d'Adarezer. (1 *Par.* 19, 16. *Voyez* Sobach.)

SOPHAI, hébr., *qui contemple*, du mot *tsapha*, fils d'Elcana, de la famille de Caath. (1 *Par.* 6, 26.)

SOPHAN ou ZOPHAN, hébr., *lapin* ou *rat des montagnes*, du mot *schâphan*, ville de la tribu de Gad. (*Num.* 32, 35.) Les Juifs disent que dans la suite on la nomma Amath. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SOPHAR; hébr., *matinal* ou *couronne*, du mot *tsephira*, un des amis de Job de Nahamath. On ne sait si Nahamath est le nom de sa patrie ou celui de son père. (Job, 2, 11. D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SOPHÈNE, siége épiscopal de la province de Mésopotamie, au diocèse d'Antioche, sous la métropole d'Amide. Nous en connaissons deux évêques.

1. Arsaphius, parmi les pères du premier concile général de Constantinople.

2. Euphemius, au concile de Chalcédoine, (*Or. chr.*, t. 2, p. 1002.)

SOPHER, un des chefs de l'armée de Sédécias, roi de Juda. (4 *Reg.* 25, 19.) On croit que la Vulgate a mis le nom à la place de la signification, et qu'il fallait dire scribe, ou secrétaire, ou commissaire, ou intendant de l'armée. (D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SOPHIE (sainte), veuve et martyre, mourut pour Jésus-Christ avec ses trois filles, Foi, Espérance et Charité, du temps d'Eumène, évêque d'Alexandrie, qui tint le siége sous les empereurs Adrien et Antonin. C'est au moins le sentiment d'Usuard et de l'auteur de la chronique orientale; car dans les Menées des Grecs on lit que

ces saintes vivaient sous Dioclétien; et le martyrologe romain qui ne parle de sainte Sophie que comme d'une veuve, marque sa fête au 30 septembre. (Baillet, Vies des Saints, premier août,)

SOPHIM ou ZOPHIM. C'est le pluriel de *zoph* ou *zuph*, un des descendans de Caath, de la race des lévites. (1 *Par.* 6, 35.) Les descendans de Zuph, ou les Zophims, habitaient Ramatha, patrie de Samuel, d'où lui vint le nom de Ramatha de Sophim; dénomination qui passa à tout le canton nommé la Terre de Zuph. (1 *Reg.* 9, 5.)

SOPHONIAS, hébr., *secret du Seigneur*, ou *le Seigneur nous regarde*, du mot *tsaphan*, *cacher*, ou du mot *tsapha*, *regarder*, du pronom *an*, *nous*; et du mot *Jah*, *Seigneur*, fils de Maasias, est nommé (4 *Reg.* 25, 18.) *Socerdos secundus*, le second des prêtres, pendant que le grand-prêtre Saraïas exerçait les fonctions de la grande sacrificature, et de premier des prêtres; *Sacerdos primus*. On croit que Sophonias était son vice-gérant. Après la prise de Jérusalem ils furent tous deux menés à Nabuchodonosor à Réblata, qui les fit mourir l'an du monde 3416, avant Jésus-Christ 584. Sophonias fut envoyé plusieurs fois à Jérémie par Sédécias pour le consulter sur ce qui devait arriver à la ville. (Jérémie, 21, 1. 37, 3.)

SOPHONIAS, lévite de la famille de Caath. (1 *Par.* 6, 36.)

SOPHONIE; fils de Chusi et petit-fils de Godolias, le neuvième d'entre ceux qu'on nomme petits prophètes. On n'a aucune connaissance distincte de ses actions, ni de sa mort. La peinture qu'il fait des désordres de Juda, fait juger qu'il a prophétisé avant la dix-huitième année de Josias, roi de Juda. De plus il prédit la ruine de Ninive, qui n'a pu arriver avant la seizième année de Josias. Le chapitre 3 et dernier de sa prophétie contient d'abord des invectives et des menaces contre Jérusalem, et ensuite des consolations et des promesses du retour de la captivité. On remarque une grande conformité de style entre Sophonie et Jérémie. Aussi ont-ils vécu en même temps et prédit à peu près les mêmes choses. Sophonie ne parle qu'aux deux tribus de Juda et de Benjamin : les dix autres étaient en captivité dans l'Assyrie. L'auteur de la Synopse (t. 2, *op. Athan.*, p. 201), cite un livre apocryphe sous le nom de Sophonie. C'est peut-être le même dont parle Nicéphore de Constantinople, qui était composé de six cents versets. Clément d'Alexandrie (*lib. stromat.*, page 585), rapporte un passage qu'il dit être tiré du prophète Sophonie. Il ne s'y trouve pas, et ce père pourrait bien l'avoir pris dans quelque livre apocryphe, intitulé du nom de notre saint prophète. (Dom Calmet, Dictionnaire de

la Bible. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tome 1, page 318.)

SOPHRONE, auteur ecclésiastique, vivait du temps de saint Jérôme. On a de lui un panégyrique de la ville de Bethléem, et un traité de la destruction de la statue de Serapis. Il traduisit aussi de latin en grec la vie de saint Hilarion; un livre de la Virginité à Eustochie, et divers opuscules de saint Jérôme qui en fait mention. (*Cap. penult. Script. eccl.*) La traduction grecque des écrivains ecclésiastiques de saint Jérôme, qu'Erasme fit imprimer à Bâle en 1526, sous le nom de Sophrone, n'est pas de lui, comme l'a fait voir Isaac. (Vossius, *in not ad epist. S. Ignatii*, p. 357.)

SOPHRONE (saint), patriarche de Jérusalem dans le septième siècle, était de Damas, ville célèbre de la Célésyrie. Il se rendit si habile dans les sciences qu'il fut appelé le Sophiste, nom qui était pour lors un titre d'honneur. Le désir de s'avancer dans la vertu le fit passer en Palestine pour y visiter les laures et les monastères. Parmi les solitaires dont il admira la vertu, il s'attacha principalement à Jean Mosch, qu'il commença à connaître vers l'an 570 dans le monastère de Saint-Théodose au diocèse de Jérusalem. Il le suivit dans les divers voyages qu'il fit en Syrie, en Arabie et en Egypte. Saint Jean, patriarche d'Alexandrie, les employa utilement à combattre les jacobites, et les retint quelques années dans son palais épiscopal pour les affaires de son diocèse. Sophrone s'étant trouvé à Alexandrie lorsque l'hérésie naissante des monothélites commençait à y faire du progrès sous la protection du patriarche Cyrus, il prêcha hautement contre les novateurs. Il fut fait patriarche de Jérusalem l'an 633, et il n'eut pas sitôt reçu l'ordination épiscopale, qu'il s'opposa plus fortement que jamais au monothélisme; il assembla contre cette hérésie un synode des évêques de sa province l'an 634, et il envoya au pape Honorius les actes de ce synode avec une lettre synodique, qui est un juste traité contenant une exacte réfutation des erreurs des monothélites, et une exposition fort nette de la doctrine de l'Église catholique. La ville de Jérusalem étant tombée entre les mains des Sarasins l'an 638, saint Sophrone n'oublia rien, soit pour consoler son peuple par ses discours, soit pour l'assister par ses aumônes; et comme un pasteur fidèle, il s'exposa souvent à la mort pour les moindres de ses brebis. Il mourut le 11 mars de l'année 636, ou 638, ou 639, jour auquel les Grecs et les Latins honorent sa mémoire. Outre la lettre synodique dont nous venons de parler, nous avons encore de saint Sophrone quatre discours ou homélies; l'éloge des martyrs saint Cyr et saint Jean; la Vie de sainte Marie

d'Égypte, et un discours sur la fête de la rencontre ou de la présentation de Jésus-Christ au temple. Il avait aussi recueilli en 2 volumes six cents passages des pères contre les monothélites; mais ce recueil ne subsiste plus. On lui a encore attribué plusieurs autres ouvrages fort peu importans, et dont on peut se dispenser de chercher les véritables auteurs. Photius dit que les écrits de saint Sophrone respirent une vraie piété, et qu'on y trouve une connaissance solide, jointe à une discussion exacte des dogmes de la religion. (Photius, cod. 231. Baillet, Vies des Saints, 11 mars. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tome 17, page 615 et suiv.)

SOPRANIS (Jean-Jérôme de), jésuite de Gênes, mort le 11 novembre 1629, âgé de cinquante-sept ans, a donné : 1°. un Commentaire sur le règne de David, avec un traité des habits et des funérailles des Hébreux, à Lyon, en 1643. 2°. Addition à la morale de Filiucius, à Cologne, en 1626. 3°. Abrégé de la vie de saint François Xavier, à Rome, en 1632. 4°. Un traité des pensions, des dépouilles des clercs, de l'aliénation des biens ecclésiastiques, de l'irrégularité, de l'élection du pape. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du 17e siècle, col. 1665 et 1666.)

SORA, siége épiscopal de la Paphlagonie, sous la métropole de Gangres. Il y a eu pour évêques :

1. Théodore, au concile de Chalcédoine.

2. Olympius, souscrivit à la lettre que le concile de la province de Paphlagonie écrivit à l'empereur Léon.

3. Jean, aux canons *in Trullo*.

4. Théophane, au septième concile général.

5. Phocas, au huitième concile général.

6. Constantin, au conciliabule de Photius après la mort de saint Ignace. (*Oriens christ*, t. 1, page 557.)

SORA, *Sora*, ville épiscopale de l'État ecclésiastique et du royaume de Naples sous la métropole de Capoue, contient cinq mille âmes partagées en cinq paroisses, dont deux sont collégiales. La cathédrale est sous l'invocation de la Vierge. Le diocèse contient trente bourgs ou villages.

Évêques de Sora.

1. Amasius, évêque de Sora, siégeait l'an 275.

2. Jean, vers l'an 494.

3. Sébastien, assista aux conciles de Rome, sous le pape Symmaque, en 501, 502, 503 et 504.

4. Valérien, assista au concile de Rome, sous le pape Agathon, l'an 680.

5. Léon, assista au sacre de saint Étienne, évêque de Cajazzo, l'an 978.

6. Jean, oncle de Léon, évêque d'Ostie, gouvernait l'église de Sora l'an 996.

7. Pierre, assista à la consé-

cration de l'église du mont Cassin l'an 1071.

8. Jean, religieux du mont Cassin, l'an 1073.

9. Roffroi, assista à la consécration des antels de l'église de Saint-Martin du mont Cassin la même année 1073.

10. Geoffroi, était évêque de Sora sous le pontificat de Paschal II, l'an 1110.

11. Lemdulphe, religieux du mont Cassin, l'an 1162.

12. Conrad, archevêque de Mayence, ensuite de Saltzbourg, ayant été chassé de son siége par Frédéric Barberousse comme fauteur d'Alexandre III, fut fait évêque-cardinal de Sabine, et administrateur de l'église de Sora par le même pape l'an 1167.

13. N..., fut sacré par le pape Honorius III, l'an 1221.

14. Guy, évêque de la même église, et légat de la Campanie sous Grégoire IX, l'an 1238, fut persécuté et enfin exilé par l'empereur Frédéric II, pour avoir toujours été du parti du même pape Grégoire IX.

15. Pierre de Gaëte, élu en 1252, fut transféré à l'église de Todi par Innocent IV, l'an 1253. Il était oncle de Boniface VIII.

16. M. Luc, l'an 1254.

17. Pierre Gerra, chanoine de Ferentino sa patrie, et archidiacre d'York, fut nommé à l'évêché de Sora par Clément VII, l'an 1267. Il passa à l'église de Rieti sous Nicolas III, l'an 1278. Il fut transféré ensuite à l'archevêché de Mont-Réal l'an 1286, et devint enfin patriarche d'Aquilée.

18. André, fut placé sur le siége de Sora l'an 1278, et transféré à l'église de Rieti l'an 1285. Pierre Gerra, son prédécesseur, qui était pour lors archevêque de Mont-Réal, fut chargé de l'administration de l'église de Sora jusqu'à l'an 1295.

19. Nicolas, l'an 1295. Il fut transféré la même année à l'église de Théano par Boniface VIII.

20. André Masaronus, de Férentino, l'an 1295.

21. Jacques, l'an 1324.

22. François, l'an 1348.

23. Ange de Ricasolis, d'une famille noble de Florence, chanoine de Cambrai, fut fait évêque de Sora par Innocent VI, l'an 1355. Il fut transféré au siége d'Aversa l'an 1357, et passa ensuite à l'église de Florence.

24. André, archidiacre d'Aversa, nommé évêque de Sora en 1258, mourut l'an 1364.

25. Martin ou Marin, fut transféré de l'évêché de Carinola à celui de Sora l'an 1364, et mourut l'an 1373.

26. Pierre, l'an 1378, mourut l'an 1397.

27. Cola François, chanoine de Sora, en devint évêque l'an 1397, et mourut l'an 1399.

28. Jacques, d'abord évêque d'Aquin, passa à l'église de Sora l'an 1399, et fut transféré à l'évêché d'Assise l'an 1404.

29. Antoine de Portiano d'Alatri, fut transféré de l'évêché de Montefiascone à celui de Sora l'an 1404.

30. Jacques, l'an 1406, mourut l'an 1420.

31. Jean de Montenero, siégea sous Martin v, l'an 1420.

32. Pierre de Cacciantibus, l'an 1456.

33. Antoine Navellus, de Sora, l'an 1457.

34. Ange, l'an 1465.

35. Antoine de Lavis, l'an 1467.

36. Pierre de Lavis, l'an 1472.

37. Pierre Lupus, de Tivoli, l'an 1479. Il se démit de son évêché l'an 1503, et mourut peu de temps après.

38. Matthieu Mancinus, de Veletri, succéda à Pierre l'an 1503, et mourut l'an 1505.

39. Jacques de Maximis, Romain, fut élu évêque de Sora l'an 1505, et fut transféré à l'église de Citta-Ducale l'an 1511.

40. Bernard Roger, évêque de Sora, en 1511, assista au concile de Latran sous Léon x, en 1512 et 1515.

41. Ferdinand Ulmo, se démit de l'évêché de Sora en 1530.

42. Adrien de Cambrai, fut nommé par Clément vii, l'an 1530, et mourut l'année d'après.

43. Barthélemi Ferratinus, l'an 1531. Il fut transféré ensuite à l'église de Chiusi.

44. Alexandre Farnèse, cardinal, fut chargé de l'administration de l'église de Sora l'an 1533. Il s'en démit l'année suivante, et fut élevé au souverain pontificat sous le nom de Paul iii.

45. Élisée Theodinus, l'an 1534.

46. Alexandre Farnèse, cardinal, neveu de Paul iii, ayant été chargé de l'église de Sora après la mort d'Élisée, il s'en démit l'an 1561.

47. Thomas Lilius, de Bologne, fut placé sur le siége de Sora l'an 1561. Il assista au concile de Trente l'an 1563, et fut transféré à l'évêché de Plaisance l'an 1577.

48. Jean-Baptiste de Fossombronc, auparavant évêque d'Udine, fut transféré à l'église de Sora l'an 1577, et mourut l'année d'après 1578.

49. Horace Ferreri, succéda à Jean-Baptiste l'an 1578.

50. Philippe Spinola, cardinal, fut fait administrateur de cette église, et s'en démit l'an 1585.

51. Fabrice, l'an 1585.

52. Horace Cicéron, évêque de Sora, fut transféré au siége de Ferentino l'an 1590.

53. Marc-Antoine Salomon, de Crémone, obtint l'évêché de Sora l'an 1591, et s'en démit l'an 1608.

54. Jules Calvus de Albeto de Sora, fut fait évêque de sa patrie sous Paul v, l'an 1608, et mourut l'an 1609.

55. Michel de Consulibus, de Canne, fameux jurisconsulte des clercs réguliers théatins, fut obligé d'accepter l'évêché de Sora par ordre de Paul v, l'an 1609, quoiqu'il eût déjà refusé auparavant celui de Capri. Il mourut en odeur de sainteté la même année.

56. Jérôme Joannellus, Romain, succéda à Michel en 1609. Il gouverna son église avec beaucoup de zèle, fonda un séminai-

re, tint un synode, et mourut l'an 1632.

57. Paul Benzonius, Romain, abbé commendataire et chanoine de Latran, fut nommé à l'évêché de Sora l'an 1632, et mourut l'an 1637.

58. Félix Tamburellus, docteur en l'un et l'autre droit, gouverneur de plusieurs villes, et vicaire-général de plusieurs diocèses d'Italie, fut préposé à l'église de Sora l'an 1638, et mourut à Naples l'an 1656.

59. Augustin de Bellis, Napolitain, vertueux et savant clerc régulier théatin, docteur en théologie et en droit canon, procureur-général de son ordre, consulteur de la congrégation de l'*Index*, devint évêque de Sora l'an 1657, et mourut l'an 1660.

60. Maurice Piccardi, docteur en théologie, monta sur le même siége l'an 1660, et mourut de mort subite l'an 1675.

61. Marc-Antoine Pisanellus, d'une famille noble de Naples, fut transféré de l'évêché de Volturara à celui de Sora l'an 1675, et mourut l'an 1680.

62. Thomas Guzonius, d'une famille noble de Benevent, docteur en l'un et l'autre droit, prêtre de la congrégation de l'oratoire de Saint-Philippe de Neri, fut élevé à l'épiscopat par Innocent XI, l'an 1681. Il renonça à cette dignité l'an 1702, et mourut à Rome l'an 1704.

63. Matthieu Gagliani, d'une famille noble de Naples, évêque de Fondi, fut transféré à l'église de Sora l'an 1703. (*Ital. sac.*, t. 1, p. 1243.)

SORBIÈRE (Samuel), écrivain du dix-septième siècle, naquit à Saint-Ambroix, petite ville du diocèse d'Usez, de parens protestans, le 7 septembre 1615. Il se fit catholique à Vaison en 1633, prit l'habit ecclésiastique, et mourut le 9 avril 1670. On a de lui la traduction française de l'Utopie de Thomas Morus; un discours touchant sa conversion, dédié au cardinal Mazarin; une lettre latin contre les protestans, adressée au pape Alexandre VII; une autre sur la difficulté que faisaient plusieurs ecclésiastiques de signer le formulaire touchant les cinq propositions de Jansénius; une autre sous le titre de *Clementis* IX *Icon*, au sujet de l'exaltation de ce pape; un fragment de lettres *illustrium et eruditorum Virorum*, etc. Le livre intitulé *Sorberiana* n'est point de lui; mais un recueil des sentences ou bons mots qu'il avait dits dans ses conversations. (*Voyez* la lettre de M. Graverol, mise au-devant du *Sorberiana*, imprimé en 1694.)

SORBIN, dit de SAINTE-FOI (Arnauld), évêque de Nevers dans le seizième siècle, né à Montech près de Montauban, étudia à Toulouse, où il fut fait docteur en théologie. Le cardinal d'Armagnac lui donna la cure de Sainte-Foi, et ensuite la théologale de Toulouse. Le roi Henri III, dont il était prédicateur, le nomma à l'évêché de Nevers, pour lequel il fut sacré à Paris,

le 22 juillet de l'an 1578. Il gouverna son diocèse avec beaucoup de prudence et de zèle pendant vingt-huit ans, et mourut le 1er mars 1606, âgé de soixante-quatorze ans. On a de lui des homélies sur les dix commandemens; un Traité sur les marques de l'Église; l'Histoire des Albigeois, etc. (Sponde. Genebrard. La Croix-du-Maine, et du Verdier-Vauprivas, Bibliothèque française.)

SORBONIQUE, acte de théologie qui se soutenait en Sorbonne depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, pour être reçu docteur en théologie. Il n'y a point de président, et il se soutient sans interruption. Genebrard dit que cet acte fut établi en 1315 par Maironis, cordelier, d'où vient que les cordeliers ont encore la première sorbonique. D'autres disent que la sorbonique ne fut établie qu'en 1452 dans la réforme de l'université par le cardinal d'Étouteville. La sorbonique se soutenait tous les vendredis et autres jours entre la saint Pierre et la sainte Catherine. (Du Boulay, *ibid.*)

SORBONNE ou SORBON (Robert de), célèbre docteur de Paris, naquit à Sorbonne ou Sorbon, petit village du Rèthelois, dans le diocèse de Reims, le 9 octobre 1201. C'est de ce village que Robert porta le nom de Sorbon ou Sorbonne. Il était d'une famille pauvre et obscure, et non point de la maison royale, comme l'a cru Dupleix. Il fit ses études à Paris, où il fut reçu docteur. La réputation qu'il s'acquit par ses sermons et ses conférences de piété l'ayant fait connaître du roi Saint-Louis, ce prince le choisit pour son chapelain et son confesseur. Il devint chanoine de Cambrai vers 1251, et fonda en 1253, à Paris, le célèbre collége qui porte son nom. Il fut fait chanoine de cette ville en 1258, et y mourut saintement le 15 août 1274, âgé de soixante-treize ans. On a de lui plusieurs ouvrages en latin. Les principaux sont : un Traité de la conscience; un autre de la confession; un intitulé, le Chemin du Paradis; de petites notes sur toute l'Écriture-Sainte, imprimées dans l'édition de Menochius par le père Tournemine; un livre du mariage; un autre des trois moyens d'aller en paradis; les statuts de la maison et société de Sorbonne en trente-huit articles Cette maison et société de Sorbonne est une des quatre parties de la faculté de théologie de Paris; et quoiqu'elle ne soit pas la plus nombreuse, elle a produit dans tous les temps un si grand nombre d'habiles théologiens, qu'elle a donné son nom à toute la faculté de théologie de Paris, dont tous les docteurs et les bacheliers prennent le titre de docteurs et de bacheliers de Sorbonne, quoiqu'ils ne soient point membres de cette maison. (Du Boulay, Histoire universelle parisienne. M. Ladvocat, Dictionnaire historique portatif, au mot Sorbonne.)

SORCIER. On appelle sorcier celui qui s'efforce de faire quelque chose par la puissance du démon et par des moyens diaboliques, en se servant d'enchantemens, de maléfices, de sortiléges. On ne peut douter qu'il n'y ait eu en effet des sorciers qui ont fait pacte avec le démon, pour opérer par son moyen des choses extraordinaires, qu'ils n'auraient pu faire sans cela. L'Écriture, les pères, les conciles, les rituels, le consentement des différentes nations qui ont fait des lois contre les sorciers, les différens arrêts qui les ont condamnés, et les témoignages d'un grand nombre de personnes dignes de foi; tout cela est une preuve convaincante de la possibilité et de la réalité des sorciers. (*Voy.* Démon, Divination, Magie, Maléfice.)

On prétend, dit M. Denisart, que le parlement de Paris regarde le sortilége comme une chimère; cependant nous avons plusieurs arrêts par lesquels il a prononcé des peines capitales contre des accusés de sortilége, et notamment un rendu le 9 mai 1597, par lequel Jean Belon, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-Lampes, diocèse de Bourges, a été condamné pour crime de sorcellerie à être pendu et étranglé et ensuite brûlé. L'arrêt de 1601 semble d'ailleurs prouver que ce parlement pense que le sortilége n'est pas un être de raison; ce qu'il y a de certain, c'est que ce tribunal punit les devins et devineresses, les pratiques superstitieuses, et ceux qui joignant l'impiété au sacrilége, font des opérations prétendues magiques. Le même auteur renvoie aux dispositions de la déclaration en forme d'édit du mois de juillet 1682, enregistrée le 31 août, qui porte entre autres choses : « Défendons toutes pratiques superstitieuses de fait, par écrit ou par paroles, soit en abusant des termes de l'Écriture-Sainte ou des prières de l'Église, soit en disant ou en faisant des choses qui n'ont aucun rapport aux causes naturelles; voulons que ceux qui se trouveront les avoir enseignées, ensemble ceux qui les auront mises en usage, et qui s'en sont servis pour quelque fin que ce puisse être, soient punis exemplairement et suivant l'exigence des cas. » (Denisart, Collect. de Jurisprud., aux mots Sorciers et Devins.)

Ce n'est point répondre que de dire avec M. de Ferrière, dans son Dictionnaire de Droit et de Pratique, au mot *Sortilége*, « que le parlement de Paris ne souffre point que l'on fasse le procès à personne simplement pour sortilége, mais pour maléfice, et pour les autres crimes qui accompagnent ordinairement l'extravagante manie de ceux qui se disent sorciers. » Car si, comme en convient M. de Ferrière, le parlement de Paris souffre que l'on fasse le procès pour maléfice, il souffre donc qu'on le fasse pour sortilége, puisque le maléfice lui-même

n'est autre chose qu'un sortilége, ou une superstition, par laquelle on procure du mal au prochain dans sa personne ou dans ses biens, en employant le secours du démon. D'ailleurs, l'article de la déclaration de 1682, que nous venons de rapporter, défend, sous peine de punition exemplaire, « toutes pratiques superstitieuses, soit en disant ou en faisant des choses qui n'ont aucun rapport aux causes naturelles. » Elle reconnaît donc et punit le simple sortilége ou maléfice qui se fait par la vertu, l'opération et le secours du démon.

SORDES, *Sordua*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans un bourg du même nom en Gascogne, au diocèse et à trois lieues d'Ax sur le gave d'Oleron. Elle existait dès l'an 970, que Guillaume Sancius, comte et maître de toute la Gascogne, lui donna l'église de Sainte-Suzanne de Larbaig et quelques autres biens. Ce monastère a été ravagé et désolé plus d'une fois par les calvinistes. Il y avait la réforme de la congrégation de Saint-Maur depuis vers le milieu de l'avant-dernier siècle. (*Gal. christ.*, tom. 1.)

SOREC, hébr., *vigne*, du mot *force*, torrent qui passait dans la tribu de Dan. C'est aussi l'endroit où demeurait la fameuse Dalila. (*Judic.* 16, 4.) Eusèbe dit qu'il n'était pas loin de Saraü et Esthaol, qui était la demeure ordinaire de Samson. Il dit encore que Caphar Sorec ou le champ de Sorec, était un bourg près de Saraü.

Le vin de Sorec était celui qui se recueillait dans la vallée de ce nom, et aussi une sorte de vin apparemment de raisin blanc ou jaune, dont on faisait les vins blancs dans ce pays-là, et qui était excellent. Quelques-uns veulent que le raisin qui fut apporté dans le désert était de la vallée de Sorec; mais cela est incertain. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SOREL (Charles), sieur de Souvigni, historiographe de France, était fils d'un procureur de Paris, et naquit en cette ville en 1599. Il fut élevé par Charles Bernard, son oncle, premier historiographe de France, auquel il succéda dans cet emploi en 1635. Il mourut le 9 mars 1674, après avoir publié un grand nombre d'ouvrages, entre autres : 1°. un Discours sur la vie et les écrits de Charles Bernard son oncle, auquel il en joignit un autre de la charge d'historiographe de France, qu'il publia en 1646 avec la vie de Louis XIII, par le même Bernard. 2°. L'Histoire de la Monarchie française. 3°. Divers Traités sur les droits et prérogatives des rois de France. 4°. La Bibliothéque française, en 1662. Le dessein de ce livre est de composer une bibliothéque qui ne contienne que des livres français, et qui soit néanmoins suffisante pour devenir savant, sans apprendre le grec et la latin. Ce dessein n'est pas exécuté.

On estime cependant la seconde partie de cet ouvrage, où est le guide de l'histoire de France, parce qu'il y a des jugemens exacts sur plusieurs de nos historiens. 5°. De la Connaissance des bons Livres, ou Examen de plusieurs auteurs, in-12. C'est un supplément à la Bibliothéque française. (Le père Lelong, Biblioth. historique de la France. Journal des Savans, 1665, 1666 et 1672. Supplém., page 24 et suiv.)

SORÈSE, *Beata Maria de Solliaco*. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît dans le Bas-Languedoc, au diocèse de Lavaur, sur la petite rivière de Sor, qui lui donne son nom. Elle fut fondée par Pepin, roi d'Aquitaine, et on l'appelait autrefois l'abbaye de la Paix. Il y a une fondation pour y élever douze pauvres gentilshommes. Cette abbaye ayant beaucoup souffert pendant les guerres de religion, elle fut rétablie par les religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui en étaient en possession depuis vers le milieu de l'autre siècle.

SORET (Jean), de Paris, avocat au parlement, de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Nanci. Nous avons de lui : Discours qui a remporté le prix d'éloquence à l'académie française en 1748, avec plusieurs pièces de poésie, in-12, 1749; autre Discours qui a disputé le prix en 1750, in-4°; autre qui a remporté le prix en 1751, in-4°; deux autres qui ont remporté le prix à l'académie de Montauban en 1750 et 1751, in-4°; Ode sur la naissance de monseigneur le duc de Bourgogne, et autres pièces de vers, in-4°; Prédictions de Momus pour l'année 1752, in-18; Lettre à une jeune dame sur l'Inoculation de la petite vérole, in-12, 1756; Essai sur les mœurs, in-12, 1756; M. Soret tenait la plume dans la société qui donnait la Religion vengée, ou Réfutation des auteurs impies. Il travaillait aussi à la feuille nécessaire.

SOREUS, siége épiscopal de la première Bithynie, sous la métropole de Nicomédie. Nous n'en connaissons qu'un évêque, qui siégeait sous l'empereur Dioclétien, et se nommait Corneille. (*Oriens christ.*, tom. 1, pag. 620.)

SORI, hébr., *presses*, *liens*, *peines*, du mot *tsarar*, fils d'Idithun, de la quatrième des vingt-quatre familles des lévites. (1 *Par.* 25, 3.)

SORIO (Balthasar), dominicain de Valence en Espagne, reçut l'habit religieux dans le couvent de Saint-Onuphre, vers l'an 1474. Il vint étudier à Paris, et retourna ensuite dans l'Aragon, où il enseigna la théologie à Lérida avec succès. Il établit dans Tortose un collége pour l'école de saint Thomas, et un pour les nouveaux convertis de la Catalogne, dont la plupart étaient des Turcs. Il mourut âgé de plus de cent ans, le 27 septembre 1557, et laissa un grand nombre d'ou-

vrages tant imprimés que manuscrits : 1°. *Tractatus contra septem blasphemias ex sanctorum Patrum auctoritate dictisque confectas*, à Valence, 1511, et à Barcelone, 1522, in-4°. Cet écrit est contre certains novateurs qui disaient que saint Joseph était véritablement le père de Jésus-Christ ; qu'il avait été conçu sans péché originel ; qu'il était réellement présent dans l'Eucharistie, etc. 2°. *Tractatus tres, de B. Mariæ Virginis genealogiâ, cognatis et consanguineis ; de Triduo Christi in sepulchro ; de Triplici Magdalenâ*, 1521, in-4°. 3°. *In psalm. 44. Eructavit homiliæ decem paræneticæ de B. Virgine*, à Barcelone, 1522, in-4°. 4°. *Conciones de B. Virgine sivè Mariale*, 1538, in-4°. 5°. *Sermones de sanctis, sivè sanctorale*, 1538, in-4°. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, tom. 2, pag. 159.)

SORLIN. (*Voyez* DESMARETS DE SAINT-SORLIN, et non SARLIN, comme on l'a écrit par une faute d'impression.)

SORRA, ville autrefois épiscopale de Sardaigne, située à six lieues de Sassari. L'évêché de Sorra fut uni à l'église de Torre, sa métropole, au commencement du seizième siècle. La cathédrale dédiée à saint Pierre était magnifique. Il y avait un chapitre composé d'un archiprêtre et de dix chanoines. Voici ses évêques :

1. Albert, siégeait en 1106 et 1113.
2. Jacques, en 1116.
3. Jean, en 1133.
4. Jean Sarga, en 1170.
5. G..., en 1176.
6. Pierre, en 1199, se démit environ six ans après.
7. N..., vivait en 1259.
8. Grégoire, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, transféré aux églises de Belluno et de Feltri en 1322, mourut à Avignon en 1327. Il était alors administrateur de l'église de Trieste.
9. Pierre de Garsinis ou de Grassinis, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé vers l'an 1330, passa à l'église d'Anagnie en 1348, et mourut en 1363.
10. Arnauld, du même Ordre des Frères-Prêcheurs, succéda au précédent en 1348. Il fut transféré au siége de Nusco en 1363.
11. François, transféré de l'évêché de Nusco en 1348.
12. Janvier ou Gonnarius, siégeait en 1382.
13. Jacques, en 1387.
14. Jean de Martis, en 1391.
15. Étienne, nommé en 1438, mourut deux ans après.
16. Jean Sanchius, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, pénitencier du pape Eugène IV, siégea depuis l'an 1440 jusqu'à l'an 1461.
17. Jacques Pogius, dernier évêque de Sorra, prélat recommandable par sa piété et par sa science, siégea quarante-quatre ans. (*Sardin sacr.*, p. 228.)

SORRENTO, *Sorrentum*, ville archiépiscopale du royaume de

Naples, est située à l'extrémité du golfe, vis-à-vis de Naples, sur une colline près de la mer. Il y a beaucoup de restes d'antiquité, et elle est habitée par une nombreuse noblesse. L'évêché de cette ville fut érigé en archevêché au onzième siècle. La cathédrale est sous le nom de Saint-Philippe et Saint-Jacques. Il y a huit maisons religieuses d'hommes dans la ville, et deux de bénédictines. Le diocèse ne contient que sept paroisses et trois abbayes.

Évêques de Sorrento.

1. N..., premier évêque de Sorrento, mourut vers l'an 450.

2. Saint René Cheothedrus, évêque d'Angers, sa patrie, étant allé à Rome, et ensuite à Sorrento, fut fait évêque de cette église, quoiqu'il résistât, et qu'il eût quitté son premier siége pour vivre dans la retraite. Il mourut saintement vers l'an 453.

3. Saint Valère d'Apreda, succéda à saint René vers l'an 453. Il gouverna saintement pendant quelques années l'église de Sorrento, et se reposa dans le Seigneur le 16 janvier.

4. Rosaire, romain, évêque de Sorrento, assista au coucile de Rome en 1499. On ignore les noms de quelques-uns de ses successeurs.

5. Jean, gouvernait la même église en 580. Il souscrivit au concile de Rome tenu sous le pape saint Grégoire, en 595.

6. Amand, fut élu évêque de Sorrento en 599, et mourut en 617. Sa mémoire est en vénération dans l'église de Sorrento.

7. Saint Athanase, siégeait en 617. On fait la fête de ce saint évêque à Sorrento le 27 janvier.

8. Agapit, succéda à saint Athanase en 645.

9. Saint Baculus, siégeait vers l'an 660. Il se rendit célèbre par sa science, par ses vertus et par ses miracles, et mourut de la mort des justes le 29 août C'est un des patrons de la ville de Sorrento.

10. Jacquintus, assista au sixième concile de Constantinople, sous le pape Agathon, en 680. On ne sait point quels furent ses successeurs jusqu'à l'an 830.

11. Philippe, siégeait vers l'an 830.

12. Étienne, fils de Serge, duc et consul de Naples, frère de saint Athanase, évêque de Naples, fut fait évêque de Sorrento en 870. On ignore les noms des évêques qui siégèrent après lui pendant un siècle entier.

Archevêques de Sorrento.

13. Léopard, premier archevêque de Sorrento, après que cette église eut été érigée en métropole, vers l'an 968.

14. Serge, monta sur le siége archiépiscopal de Sorrento, vers l'an 1000, dit-on, et fut transféré à Naples peu de temps après.

15. N... On ne sait point le nom de cet archevêque.

16. Jacques.

17. Jean, archevêque de Sorrento, souscrivit au concile de Rome, sous le pape Nicolas II, en 1059, et assista à la consécration de l'église du mont Cassin, en 1071.

18. Barbat, occupait le même siége en 1110.

19. Ursus, en 1142.

20. Alferius, d'une famille noble de Sorrento, d'archidiacre de sa patrie, devint archevêque, sous le pontificat du pape Célestin III. Il obtint du pape Innocent III un privilége, par lequel les évêques suffragans, les ecclésiastiques et les séculiers de la province sont obligés en certains temps d'aller faire hommage à leur archevêque.

21. Pierre, gouvernait l'église de Sorrento l'an 1230. On croit qu'il mourut vers l'an 1239.

22. Pierre, fut fait archevêque de Sorrento en 1252. On croit qu'il fut déposé par Alexandre IV, pour avoir couronné avec dix autres évêques Mainfroi, roi de Sicile, en 1259.

23. Louis de Alexandro, Napolitain, siégeait, dit-on, sous le règne de Charles Ier, en 1266.

24. Jean, noble citoyen de Sorrento, élu archevêque par le chapitre, fut confirmé par le pape Nicolas III, en 1278, et mourut en 1285.

25. Marc Mirabello, évêque de Saint-Marc, fut transféré à Sorrento par Honorius IV, l'an 1286, et mourut l'an 1305.

26. François, obtint la même dignité sous Clément V, l'an 1306.

27. Richard, mourut l'an 1320.

28. Matthieu, de Capoue, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut fait archevêque de Sorrento par Jean XXII, l'an 1320, étant pour lors confesseur du duc de Calabre, fils du roi Robert.

29. Pierre, successeur de Matthieu, mourut l'an 1341.

30. André Sersale, chanoine de Sorrento, en fut nommé archevêque par Benoît XII, l'an 1341, et mourut l'an 1349.

31. Pierre, fut nommé à l'église de Sorrento par Clément VI, l'an 1349.

32. Guillaume, occupait le même siége en 1360.

33. François, l'an 1378, mourut l'an 1390

34. Robert Brancia, chanoine d'Amalfi, fut nommé à l'archevêché de Sorrento par Boniface IX, l'an 1390. C'était un prélat de condition et de bonnes mœurs. Il gouverna cette église avec honneur pendant vingt ans, et fut transféré à celle d'Amalfi l'an 410. Il mourut l'an 1423.

35. Ange, succéda à Robert l'an 1410; il passa à l'archevêché de Santa-Severino, en Calabre, l'an 1413.

36. Barthélemi de Miserata, l'an 1413.

37. Bernard Caraccioli, Napolitain, fut placé sur le siége de Sorrento par Martin V, l'an 1423.

38. Barthélemi, archevêque de la même église, mourut l'an 1440.

39. Antoine, évêque de Sainte-Agathe, devint archevêque de Sorrento, l'an 1440.

40. Démétrius Falangola, archidiacre de Sorrento, fut fait archevêque de sa patrie, l'an 1442.

41. Matthieu Brancia, gouvernait cette église en 1453.

42. Domitius Falangola, mourut archevêque de Sorrento sa patrie, l'an 1470.

43. Scipion Cicinellus, noble Napolitain, fut élu l'an 1470.

44. Jacques de Sanctis siégeait en 1476.

45. Nardus Mormile, d'une famille noble de Naples, succéda à Jacques, l'an 1480, et siégea avec honneur jusqu'à l'an 1493.

46. Ménélaus de Januariis, d'une famille noble de Naples, fut transféré du siége d'Acerno à celui de Sorrento, l'an 1493, et mourut l'an 1499.

47. Louis Mormile, frère de Nardus Mormile, gouverna l'église de Sorrento, depuis l'an 1499 jusqu'à l'an 1501.

48. François Remolinus, Espagnol, fut fait archevêque de Sorrento et cardinal par Alexandre VI, l'an 1501. Il fut gouverneur de Rome et se démit de son archevêché en faveur de Gisbert son neveu, l'an 1512. François gouverna ensuite les églises de Palermo, de Fermo et de Pérouse, et fut envoyé deux fois à Naples en qualité de vice-roi. Il mourut à Rome, l'an 1518, étant évêque-cardinal d'Albano.

49. Gisbert Remolinus, neveu du précédent, fut nommé à l'archevêché de Sorrento par Jules II, après la démission de son oncle, l'an 1512. Il assista au concile de Latran sous le même pape et sous Léon X, et mourut sous Clément VII, l'an 1525.

50. Philippe de Strozzis, d'une famille noble de Florence, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, après avoir gouverné son ordre en qualité de vicaire-général, fut préposé à l'Église de Sorrento par Clément VII, l'an 1525. Il se démit de sa dignité l'an 1530, et passa le reste de ses jours à Rome, où il mourut l'an 1545.

51. Florentius Coquerel, fut placé sur le même siége à la demande de l'empereur Charles V, par Clément VII, l'an 1530, il siégea quinze ans, et mourut sous Paul III, l'an 1545.

52. Bernardin Sylverinus Piccolomini d'Aragon, des ducs d'Amalfi, fut placé au siége archiépiscopal de Sorrento, l'an 1545, et mourut l'an 1552.

53. Barthélemi Albano, d'Orviette, évêque de Sessa, passa à Sorrento l'an 1550. Il mourut la même année que la ville de Sorrento fut prise et presque entièrement détruite par les Turcs, l'an 1558.

54. Jules Pavesius, de Bresse, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, célèbre par sa sainteté, par son érudition et par son expérience dans les affaires, fut d'abord commissaire du saint-office, évêque de Vesti, et ensuite ar-

chevêque de Sorrento, l'an 1558. Il assista au concile de Trente sous Pie IV, fut nonce apostolique à Naples et en Flandre, gouverna l'église de Naples en qualité de vicaire-général, et mourut l'an 1571.

55. Lælius Brancaccius, Napolitain, monta sur le siége de Sorrento sous Pie V, l'an 1571. Il fut transféré trois ans après à celui de Tarente.

56. Joseph Donzellus, Piémontais, de Mondovi, docteur en l'un et l'autre droit, devint archevêque de Sorrento, l'an 1574. Il fut envoyé en qualité de nonce auprès de François, grand duc de Toscane, et fait ensuite gouverneur de Rome. Ce savant et pieux prélat fut très-utile à son église par la manière édifiante dont il la gouverna, et par les réparations qu'il y fit. Il mourut l'an 1588.

57. Mutius Bonjoannes, Romain, fort chéri du pape Sixte V, pour ses belles qualités, fut nommé à l'archevêché de Sorrento, l'an 1588, et envoyé nonce apostolique en Portugal. Il passa deux ans dans cette légation, et mourut à son retour à Rome, l'an 1591.

58. Charles Baldinus, Napolitain, savant jurisconsulte et chanoine de la métropole de sa patrie, fut fait archevêque de Sorrento, par Grégoire XIV, l'an 1591. Il fut chargé par les souverains pontifes de quelques commissions pour le bien de la religion, et mourut l'an 1598.

59. Jérôme Provenzalis, d'une famille noble de Naples, grand philosophe et fameux théologien, fut chargé du gouvernement de l'église de Sorrento par Clément VIII, l'an 1598. Il reçut les clercs réguliers Théatins, et leur donna l'église de Saint-Antonin; il fit faire de nouvelles réparations à l'église cathédrale, et mourut saintement sous Paul V, étant sur le point de partir pour la Pologne en qualité de nonce apostolique, l'an 1612.

60. Jean-Antoine Angrisanus, Napolitain, supérieur général des clercs réguliers, parent et successeur de Jérôme, siégea sous Paul V, depuis l'an 1612, jusqu'à l'an 1642.

61. Antoine de Pezzo, noble et savant citoyen de Naples, fut transféré de l'église de Polignano à l'archevêché de Sorrento, l'an 1642. Il tint un synode l'an 1654, gouverna son diocèse avec beaucoup d'édification, et mourut l'an 1659. On voit à la cathédrale de beaux monumens de sa piété.

62. Paul Suardus, des anciens petits rois de Bergame, prêtre de l'Oratoire, monta sur le siége de Sorrento sous Alexandre VII, l'an 1659. Il fut aussi fort zélé pour la décoration des lieux saints. Il enrichit la cathédrale de quelques dons précieux, fit plusieurs legs piés, et mourut l'an 1679.

63. Didace Petra, d'une il-

lustre famille de Naples, évêque de Marsico, fut transféré à Sorrento par Innocent XI, l'an 1680. Il fonda d'abord un séminaire, fit faire des réparations magnifiques à l'église cathédrale, et fut fort zélé pour tout ce qui regardait le service divin et le bien spirituel de son nouveau siége. Ce digne prélat mourut à Naples l'an 1699.

64. Philippe Anastase, un des plus savans hommes de son siècle, fut nommé à l'archevêché de Sorrento par Innocent XII, l'an 1699. (*Ital. sac.*, tom. 6, pag. 591.)

SORT ou HASARD, *sors*, en hébreu, *goral*, en grec *kleros*, en persant *pur:* d'ou vient la fête *purim*, ou des sorts. On voit l'usage du sort en une infinité d'endroits de l'Écriture : Dieu l'ordonna lui-même, soit pour le choix des victimes, soit pour le partage de la Terre promise, soit au sujet des villes où devaient demeurer les Lévites, ou pour savoir en quel rang leurs familles serviraient au temple, etc. Dans le Nouveau-Testament on s'en servit dès le commencement de l'Église pour choisir un apôtre en la place du traître. (*Levit.* 16, 8, 9, 10. *Num.* 26, 55, etc. Josué, 14, 15, 16, etc. 1 *Par.* 6, 54, 24, 25. *Act.* 1, 16, etc.)

Nous ne voyons pas distinctement dans l'Écriture, la manière d'user du sort; et quoiqu'il fût non-seulement permis, mais même souvent ordonné, on ne peut nier qu'il ne fût aussi quelquefois défendu, lors surtout que la raison et la religion fournissent d'autres moyens de connaître la volonté de Dieu. (*Voyez* Dissertation de dom Calmet, à la tête des actes des apôtres, sur les élections par sort.)

SORT ou SORTILÉGE, maléfice qu'on jette sur quelque chose par le ministère du démon. (SORCIER, MAGIE, MALÉFICE.)

SORT, en termes de jurisprudence, est le fonds, le capital d'une somme qui porte intérêt. (*Sors*, *caput*.)

SORTS, *sortes*. La fête des sorts. (*Voyez* PURIM.)

SORTS DES SAINTS, *sortes Sanctorum*. Espèce de divination usitée autrefois parmi les chrétiens. Elle consistait à ouvrir quelque livre de l'Écriture-Sainte, et à prendre le premier verset qu'on rencontrait pour un prognostic de ce qui devait arriver. Le concile d'Agde, en 506, condamne cette superstition, qui était fort commune en Orient et en Occident.

SOSA (François de), religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs, né à Tolède en Espagne, d'une famille noble, enseigna longtemps la théologie à Salamanque, et devint ensuite général de son Ordre. Il fut nommé depuis successivement aux évêchés de Canarie, d'Osma et de Ségovie, et mourut à Madrid en 1617. On a de lui en espagnol :

1°. Exposition sur la constitution de Clément VIII, des largesses de présens; à Salamanque, en 1596. 2°. Plusieurs ouvrages touchant la conception de la sainte Vierge Marie. 3°. Une censure ou jugement touchant le livre de la vénérable sœur de la croix. 4°. Un traité pour prouver que la règle des frères du tiers Ordre de Saint-François ne les oblige point, sous peine de péché mortel, et un autre pour faire voir que cet institut est un ordre véritable et non une simple confrairie. 5°. Un ouvrage tendant à montrer qu'il ne faut pas multiplier les ordres religieux en Espagne. 6°. Réponses à deux traités pour la république de Venise; à Salamanque, 1623, in-4°. 7°. Traité des obligations des évêques tirés des réguliers; à Madrid, 1631. 8°. Quelques ouvrages théologiques. 9°. Six livres de la juridiction, et de la manière de procéder dans les causes des réguliers, dédiés au pape Clément VIII. Cet ouvrage se conserve en manuscrit dans la bibliothèque du Vatican. Le père Jean de Saint-Antoine, *Bibl. univ. franc.*, t. 1, p. 438.)

SOSIE, martyr et compagnon de saint Janvier, évêque de Benevent. (2 janvier.)

SOSIPATER, un des principaux capitaines qui commandaient pour Machabée. (2 *Mach.* 12, 19.)

SOSIPATER, que saint Paul salue. (*Rom.* 16, 21. *Voyez* SOPATRE.)

SOSPIS ou HOSPICE (saint). (*Voyez* HOSPICE.)

SOSTHÈNE, grec, *Sauveur fort et puissant*, du mot *loos*, *sauveur*, et du mot *ténos*, *force*. Chef de la synagogue de Corinthe. Les Juifs de Corinthe, disent les actes (18, 12, 13), s'étant saisis de saint Paul, le menèrent au tribunal de Gallion; mais le proconsul les ayant renvoyés sans vouloir entrer dans cette affaire, ils se saisirent de Sosthène et le maltraitèrent sans que Gallion s'en mît en peine. Quelques-uns pensent que ce furent les gentils qui, par haine contre les Juifs, ou par amitié pour saint Paul, maltraitèrent Sosthène, chef de leur synagogue. D'autres que ce furent les Juifs qui se vengèrent sur lui de ce qu'ils n'avaient pu nuire à l'apôtre dont ils le croyaient disciple. Ceux-là veulent aussi que ce Sosthène soit le même qui est nommé avec saint Paul à la tête de la première épître aux Corinthiens; mais cela s'accorde peu avec l'ancien sentiment commun de l'Église, qui croyait Sosthène un des soixante-dix disciples, et par conséquent ne le pensait pas chef de la synagogue. Les Grecs font sa fête le 8 de décembre, et lui donnent le titre d'apôtre, comme à l'un des septante disciples, et la qualité de premier évêque de Colophon. Les Latins l'honoraient dès le neuvième siècle comme disciple de saint Paul, le 10 juin et le 28 novembre. (D. Calmet, Dict. de la Bible.)

SOSTMAN (Alexandre), théologien hollandais, a donné : *Commentarius chronologicus, philologicus et exegeticus oraculi*, Danielis, 9, 24, 27, *edit. de* 70. *Hebdomadibus, sensum, tempus, et circumstantias è sacris, profanisque scriptis eruens, atque terminis suis quàm exactissime includens. Accedit appendix, seu pars dogmatica, in quâ demonstratur Jesum esse Messiam, et in veras causas incredulitatis Judæorum inquiritur*, in-4°, à Leyde, 1710.

SOSTRATE, grec, *qui sauve l'armée*, ou le *salut de l'armée*, du mot *soos*, *sauveur ou salut*, et du mot *stratos*, *armée*, commandant de la part d'Antiochus Épiphanes dans la forteresse qu'avaient les Grecs dans la ville haute de Jérusalem. (2 *Mahc.* 4, 27, 29.)

SOT, *sottise*, *folie*, *imprudence*. Ces termes, outre leur signification ordinaire, se prennent dans l'Écriture pour le péché, et surtout pour ceux qui sont contraires à la pureté. (*Psalm.* 37, 6. 68, 6. *Prov.* 24, 9. *Jérém.* 4, 22. 2 *Reg.* 13, 12. 1 *Par.* 21, 8.)

SOTEAUX (Jean), né à Montigny-sur-Sambre, au diocèse de Liége, fut licencié en théologie de l'université de Louvain et mourut en 1567 dans l'abbaye de Cambron, Ordre de Cîteaux, où il enseignait la théologie. On a de lui : 1°. Une édition des ouvrages de saint Prosper d'Aquitaine; à Louvain, 1566, in-4°. 2°. *Annotationes ad Concil. Trid.*, à Anvers, 1571, in-8°. Ces notes ont été réimprimées plusieurs fois depuis sous le titre de *canones et decreta concilii tridentini...,cum annotationibus Joannis Sothealli et Horatii Lutii*, etc.; à Lyon, 1611 et 1676, in-8°, et à Anvers, 1615. Elles furent prohibées à Rome en 1621. 3°. *Joannis Sothealli summa pontificalium et synodalium constitutionum, in locos seu titulos communes redacta*; à Louvain, 1570, in-8°, et à Venise, 1574, in-8°. (Valère-André, Biblioth. belg., édit. de 1739, in-4°, t. 2, p. 733 et 734.)

SOTELO (Louis), né à Séville en Espagne, de la noble maison des Sotelo, reçut l'habit de l'Ordre des Frères-Mineurs de l'étroite observance dans le couvent de Salamanque, et fit profession le 11 mai 1594. Son zèle l'ayant porté à aller prêcher la foi dans le Japon, il y fut nommé évêque par le pape Paul v, et y souffrit le martyre du feu, l'an 1624. Il avait écrit dans sa prison une relation de l'état de l'Église du Japon, adressée au pape Urbain VIII, qui a été imprimée à Madrid et à Paris, in-4°, en 1634, et à Francfort, in-12. Il avait aussi écrit quelques lettres, une entre autres au pape Paul v. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, tom. 2, pag. 305 et 306.)

SOTER (saint), pape, succéda au pape Anicet le premier janvier 162. Il se signala par sa

charité envers les pauvres, et envoya des aumônes aux églises de diverses villes. Il n'eut pas moins d'attention à s'opposer aux hérétiques qui cherchaient à corrompre la foi. Il mourut le 22 avril 171, après neuf ans trois mois vingt-deux jours de pontificat. Eleuthère lui succéda. Les martyrologes marquent sa fête le 22 d'avril, comme d'un martyr, quoiqu'on ne voie pas qu'il ait répandu son sang, ou qu'il soit mort dans les prisons, ou le bannissement pour Jésus-Christ. Il écrivit une lettre à saint Denis, évêque de Corinthe, qu'on lisait publiquement dans l'Église; mais cette lettre ne subsiste plus. On en trouve deux autres sous son nom parmi les fausses décrétales. On lui attribue encore un livre contre les montanistes, dans lequel il condamnait les tertullianistes; mais cet ouvrage est supposé, puisqu'il est certain que Tertullien n'embrassa les erreurs de Montan que trente ans au plus après la mort du pape Soter. (Eusèbe, *lib.* 4 et 5 *histor.* Tillemont, Mémoire ecclés., tome 2. Baillet, Vies des Saints, 22 avril. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tome 2, pag. 89.)

SOTÈRE (sainte), vierge et martyre, dans le quatrième siècle, était parente de saint Ambroise, évêque de Milan. Elle fut arrêtée l'an 304, durant la persécution de Dioclétien et de Maximien. Ayant généreusement refusé de sacrifier aux dieux, le juge la fit frapper sur le visage, et tourmenter en plusieurs autres manières; mais comme il la trouva toujours constante, il lui fit enfin couper la tête. On croit que ce fut à Rome qu'elle consomma son martyre, quoique Usuard et quelques autres auteurs de martyrologes aient marqué qu'elle avait souffert en Orient. On fait sa fête le 10 de février. On prétend avoir des reliques de sainte Sotère, à Sézane en Brie, où on l'appelle sainte Sure. (Saint Ambroise, *de exhort. Virg. c.* 12, *et l.* 3 *de virgin. c.* 6. Bolland. Baillet, Vies des Saints, 10 février.)

SOTO (Dominique), dominicain espagnol, naquit à Ségovie en 1494. Il commença ses études dans un petit bourg nommé Ochan, à peu de distance de Ségovie, et les continua à Alcala, où il contracta une étroite amitié avec Saavédra, un des plus grands hommes de son siècle; ils vinrent tous les deux à Paris, où Soto prit quelques degrés. De retour en Espagne, il emporta au concours une chaire de philosophie dans l'université d'Alcala, et reçut l'habit de saint Dominique dans le couvent de Saint-Paul de Burgos l'an 1524, étant dans sa trentième année. Après qu'il eut enseigné quelque temps à Burgos, ses supérieurs l'obligèrent de disputer une chaire de théologie dans l'université de Salamanque, qu'il emporta l'an 1532, et qu'il remplit

avec éclat pendant treize ans de suite. L'empereur Charles-Quint le choisit pour son premier théologien, et l'envoya en cette qualité au concile de Trente en 1545, où il parla souvent en public, et dont les Pères lui commettaient ordinairement la discussion de ce qui se présentait de plus difficile ou de plus important. Le concile ayant été transféré à Bologne, et bientôt après interrompu, l'empereur appela le père Soto en Allemagne, le prit pour son confesseur, et le nomma à l'évêché de Ségovie, qu'il refusa constamment. Il obtint même la permission de quitter la cour, et de revenir en Espagne, où il fut supérieur du couvent de Salamanque, et puis une seconde fois professeur de l'université. Il mourut le 15 novembre 1560, âgé de soixante-six ans. On a de lui : 1°. Un commentaire sur l'épître aux Romains, à Salamanque en 1530, et à Anvers en 1550. 2°. Un commentaire sur le quatrième livre des sentences, 2 vol., à Venise, en 1584 et à Douai, en 1613. 3°. Un traité *de justitiâ et jure*, à Anvers 1568, à Lyon 1582, à Venise 1608. 4°. Un traité de la nature et de la grâce, dédié aux pères du concile de Trente. 5°. *De tegendis secretis*. 6°. *De pauperum causâ*. 7°. *De cavendo juramentorum abusu*. 8°. *Apologia contra Ambrosium Catharinum*. 9°. Un livre pour apprendre la véritable manière de prêcher l'Évangile. 10°. Un livre intitulé : Somme de la doctrine chrétienne. 11°. Plusieurs discours qu'il prononça dans le concile de Trente. 12°. On lui attribue aussi un office de saint Jérôme, et un de saint Thomas-d'Aquin. Dominique Soto est un des plus profonds théologiens scolastiques de son temps. Il traite les matières avec beaucoup d'étendue et de méthode, et résout les difficultés par des raisonnemens appuyés sur l'Écriture, les pères et les théologiens. (Nicolas-Antonio, *Biblioth. hisp.*, *nov. edit.*, t. 2, p. 108 et suiv. Le père Échard, *Script. ord. Præd.*, t. 2, p. 183. Le père Touron, Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 4, p. 205 et suiv.)

SOTO (Pierre de), dominicain espagnol, né à Cordoue de parens nobles, embrassa l'institut de Saint-Dominique à Salamanque l'an 1518. Il fonda un couvent de son ordre dans la ville d'Aranda ; et il avait déjà acquis la réputation d'un théologien également vertueux et savant, lorsque l'empereur Charles-Quint l'arracha à sa solitude, en le choisissant pour son confesseur, et pour l'un de ses conseillers. Il fut employé pour concilier les différens de ce prince et de François 1er, et quitta la cour pour aller travailler avec le cardinal Othon Truchsès, évêque d'Augsbourg, à la défense de la foi, et au rétablissement des études dans l'université de Dillingen. Il professa dans cette université jusqu'en 1553 qu'il alla en Angleterre pour y rétablir la catho-

licité, particulièrement dans l'université d'Oxford, que l'hérétique Pierre Martyr avait infestée de ses erreurs. Après la mort de la reine Marie, arrivée en 1558, il retourna en Espagne, où il fut vicaire-général de sa province. Le pape Pie IV l'ayant appelé à Rome en 1561, le mit à la tête de ses théologiens, et l'envoya au concile de Trente, où il parut avec distinction, et où il mourut le 20 avril 1563. On a de lui : 1°. *Institutiones christianæ*, à Augsbourg 1548, in-4°, et à Anvers 1551, in-16. 2°. *Epistolæ duæ è dilingensi scolâ ann.* 1551, *datæ ad Ruardum Tapperum..., de concordiâ gratiæ et liberi arbitrii.* 3°. *Assertio catholicæ fidei circà articulos confessionis nomine illustriss. Ducis Wurtemburgensis oblatæ per ejus Legatos concil. trid.*, à Anvers 1552. 4°. *Adversùs Joannem Brentium*, à Anvers 1552, in-16. 5°. *Defensio catholicæ confessionis et scholiorum circà confessionem Ducis Wurtemburgensis nomine editam adversùs prolegomena Joan. Brentii*, à Anvers 1557, in-4°. 6°. *Tractatus de institutione Sacerdotum, qui sub Episcopis animarum curam gerunt, seu manuale Clericorum*, à Dillengen 1558, in-4°. Cet ouvrage, qui est très-estimé, a été souvent réimprimé à Louvain, à Venise, à Cologne, à Lyon, à Bresse, etc. 7°. *Methodus confessionis, seu verius doctrinæ pietatisque christianæ præcipuorum capitum epitome*, à Dillingen 1553, in-12. 8°. *Doctrinæ christianæ compendium in usum plebis rectè instituendæ*, à Dillingen 1560, in-12. C'est peut-être le même ouvrage que le précédent. 9°. *Compendium doctrinæ catholicæ ex libris Petri de Soto*, à Anvers 1556, in-16. Pierre de Soto a toujours passé pour un excellent théologien; et un auteur moderne, ayant osé le taxer d'erreurs et d'hérésies dans une histoire du baïanisme, plusieurs savans prirent sa défense. On peut juger du succès de l'apologie que le docte père Orsi, son confrère, adressa pour lui en 1734 au pape Clément XII, par la condamnation de cette histoire du bayanisme. (Échard, *Scrip. ord. Præd.*, t. 2, p. 183. Le père Touron, dans ses Hommes illustres, t. 4, p. 216 et suiv.)

SOTO (André), espagnol de la Castille-Vieille, de l'Ordre des Frères-Mineurs, récollet de la province de la conception, professa la théologie, et exerça plusieurs fois l'office de gardien. Il fut aussi commissaire des provinces de Strasbourg, de Cologne, d'Irlande, d'Angleterre, de Flandre, de la Germanie inférieure, et confesseur de la sérénissime Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, et épouse d'Albert, archiduc d'Autriche. Il mourut à Bruxelles le 5 avril de l'an 1625, et fut enterré devant l'autel de la sainte-croix, que l'archiduc Albert et Isabelle son épouse firent ériger en sa faveur. C'était un homme vraiment sage, prudent, humble, charita-

ble, mortifié et doué de toutes les vertus. Il composa plusieurs ouvrages en espagnol, savoir: 1°. Vie et Vertus de saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, à Valladolid en 1593, in-16, et à Bruxelles en 1600, in-8°. 2°. De la Conversion du bon larron, avec un traité des moyens de racheter le mauvais temps, à Anvers 1606. 3°. Méditations sur Jésus-Christ crucifié, *ibid.*, 1600 et 1604. 4°. Vie de sainte Anne, à Bruxelles 1610, in-12. 5°. Dialogue des morts, à Bruxelles 1612, in-8°. 6°. Paraphrases sur les lamentations de Jérémie, *ibid.*, 1609 et 1615, in-8°. 7°. Explication de la bénédiction du cierge pascal. 8°. De l'Excellence de la paix, à Anvers 1622, in-4°. De la Vraie Solitude et de la Vie solitaire, 1607. 10°. De la Vie et des Miracles de saint Eugène, premier archevêque de Tolède. 11°. De la Congrégation des pénitens, à Mons en 1607. 12°. Des Principes et de l'Origine de l'eau-bénite, et de l'Antiquité des pains sacrés, que nous appelons agneau de Dieu, et de leurs miracles, à Anvers 1607, in-12. 13°. Consolation des vivans, et Funérailles des défunts. 14°. Histoire de la vie de saint Albert, évêque de Liége et martyr, et de la translation de son corps à Reims en France, à Bruxelles 1613. 15°. Une paraphrase sur le psaume 118, *Beati immaculati in viâ;* et sur le psaume 121, *Lætatus sum in his*, à Bruxelles 1615, in-8°. (Wading. Nicolas-Antonio, *Biblioth. hisp.* Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, t. 1, p. 69 et 70.)

SOTOMAYOR (Louis de), dominicain de Lisbonne, né vers l'an 1526, entra jeune dans l'Ordre de Saint-Dominique, et fut envoyé à Louvain pour y faire ses études. On le choisit en 1554 pour enseigner les humanités dans l'université d'Oxford en Angleterre; il revint dans les Pays-Bas en 1558, et passa ensuite en Allemagne. Dom Sébastien, roi de Portugal, l'envoya au concile de Trente en 1561; et, après le concile, il fut pourvu de la première chaire de l'Écriture dans l'université de Coïmbre, qu'il occupa vingt années entières. Il mourut le 29 mai 1590, le jour même de la Pentecôte, tandis qu'on chantait à la grand'-messe le *Veni Sancte-Spiritus.* On a de lui. 1°. *Cantici canticorum Salomonis interpretatio*, à Lisbonne 1599 et 1601, in-fol., à Paris 1611, in-4°. 3°. *Commentarius in priorem ac posteriorem apostoli epistolam ad Timotheum; et item in epistolam ejusdem apostoli ad Titum*, à Paris 1610, in-folio. 4°. *Lecturæ solemnes in lib. Job, partem libri psalmorum, evangelia Lucæ et Joannis.* (Échard, *Script. ord. Præd.*, t. 2, page 374.)

SOTOMAYOR (Antoine de), dominicain espagnol dans le seizième et dix-septième siècles, prit l'habit religieux à Salamanque, et devint premier professeur en théologie dans l'univer-

sité de Compostelle, provincial de sa province, confesseur du roi d'Espagne Philippe IV, et de toute la famille royale, inquisiteur général, et archevêque de Damas. Il mourut à Madrid au mois de septembre 1648, âgé de près de cent ans. On a de lui, *expurgatorium librorum novum*, à Madrid, 1644. (Échard, t. 2, page 555.)

SOTWEL (Nathanael), jésuite du dix-septième siècle, a donné une suite de l'ouvrage latin intitulé, Bibliothéque des écrivains de la société de Jésus, qui avait été commencé par Ribadeneira, et continué par Alegambe. L'édition de Sotwel est moins exacte et moins belle que celle d'Alegambe, qui fut faite à Anvers en 1643.

SOTZABA ou SOTZAW, métropole de la Moldavie, au diocèse de Thrace, suivant Chrysantus et les actes du concile de Giasi ou Jassi en 1642. Elle est située sur la partie occidentale de la Moldavie, à la droite de la Moldava, vers les frontières de la Transylvanie. La cathédrale de Sotzaba est bâtie à l'italienne et assez jolie; cependant le métropolitain grec du pays fait ordinairement sa résidence à Giasi. (*Voy.* MOLDAVIE.)

SOUCHAY (Jean-Baptiste), chanoine de l'église de Rhodez depuis 1734, conseiller du roi, lecteur et professeur d'éloquence au collége royal de France, depuis 1732, censeur royal des livres, reçu associé de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres en 1726, était né à Saint-Amand, près de la ville de Vendôme. Il est mort à Paris le 15 août 1746, âgé de cinquante-neuf ans. On a de lui, entre autres ouvrages : 1°. Une belle édition d'Ausone, à laquelle Julien Fleuri, chanoine de Chartres, mort à Paris le 13 septembre 1625, avait beaucoup travaillé; mais qu'il n'avait pas publiée. Voici le titre de cette édition : *D. Magni Ausonii Julianus Floridus, Canonicus carnutensis, jussu Christianissimi Regis in usum serenissimi Delphini. Recensuit, supplevit, emendavit, dissertationem de vitâ et scriptis Ausonii; suasque animadversiones adjunxit Joannes-Baptista* Souchay, *reg. Insc. et human. Litter. Academiæ Socius*, à Paris, chez Guerin 1730, in-4°. 2°. Une traduction de la *pseudodoxia epidemica*, etc., de Brown. Cette traduction a paru en 1733, à Paris, 2 vol. in-12, sous ce titre : Essai sur les erreurs populaires, ou Examen de plusieurs opinions reçues comme vraies, qui sont fausses ou douteuses, traduit de l'anglais de Thomas Brown, chevalier et docteur en médecine, avec une préface du traducteur. Cet ouvrage a été réimprimé depuis. 3°. Une édition des œuvres de M. Pelisson en 3 volumes in-12, à Paris, en 1735. 4°. Les remarques qui accompagnent l'édition de la traduction de l'histoire des Juifs de Josèphe, par Arnaud d'Andilly, à Paris 1754, 6 volumes in-12. 5°. Une édition des œuvres de

Boileau-Despréaux, avec des éclaircissemens historiques, à Paris, 1740, 2 volumes in-4°. 6°. Un grand nombre de dissertations insérées dans les mémoires des belles-lettres, etc. On trouve l'éloge de M. Souchay dans les mémoires de Trévoux pour le mois de janvier 1747, pages 182 et 183. (Journal des Savans, 1730, 1733, 1735, 1736. 1741 et 1644. Moréri, édit. de 1759.)

SOUCHET (Jean-Baptiste), chartrain, docteur en théologie, chanoine de l'église de Chartres, prieur de Morancès dans le dix-septième siècle, mort en 1654. Nous avons de lui : Une édition des œuvres d'Yves de Chartres, qui parut à Paris, chez Laurent Cottereau, en 1647, in-fol. Cependant cette édition passe pour être le fruit du travail du père Fronteau, chanoine régulier; et ce fut lui qui en fit la dédicace à Jacques Lescot, évêque de Chartres. Mais dom Liron, dans sa Bibliothéque chartraine, page 262, dit que le père Fronteau s'attribua cet ouvrage; et que Souchet le revendiqua; ce qui occasiona entre eux une dispute qui produisit quelques écrits, qui furent publiés de part et d'autre. L'un de ces écrits a pour titre : *Joannis-Baptistæ Soucheti D. T. necnon carnutensis ecclesiæ Canonici, veritatis defensio in fratrem Joannem Frontonem Canonicum regularem; Carnuti, ex officinâ Symphoriani Cottereau*, 1651, in-8°. En 1649, M. Souchet donna au public la vie du bienheureux Bernard, fondateur et premier abbé de Tiron, écrite par Geofroy-le-Gros, religieux de ce monastère, et l'enrichit de bonnes notes. Le titre est : *Vita B. Bernardi Fundatoris et abbatis primi tironensis, scriptore coætaneo Gaudefrido Grosso, edita cum notis ac serie abbatum tironensium*, etc., *per Joannem-Baptistam Souchetum*, à Paris, chez Billaine, in-4°. M. Souchet avait entrepris et fini, dit-on, une histoire de Chartres; mais elle n'a point paru. (Louis-Jacob, dans son Traité des Bibliothéques, p. 689 et 690, édition de Paris, 1644. Le père le Long, dans sa Bibliothéque des historiens de France, numéro 1526, où il cite les Mémoires de Souchet, qu'il nomme mal du Souchet, touchant le pays chartrain et l'église de Chartres, et dit qu'ils sont conservés manuscrits dans les archives de l'église de Chartres.

SOUCIET (Étienne), jésuite, fils d'un avocat du parlement de Paris, naquit à Bourges le 12 octobre 1681, et entra dans la société le 7 septembre 1690. Il se rendit habile dans les langues orientales, enseigna la théologie, et devint bibliothécaire du collége de Louis-le-Grand à Paris, où il mourut le 14 janvier 1744, dans la soixante-treizième année de son âge. Ses principaux ouvrages sont : 1°. Recueil de dissertations critiques sur les endroits difficiles de l'Écriture-Sainte, et sur des matières qui ont rapport à l'Écriture; à Pa-

ris, chez Pierre Witte, 1715, in-4°. 2°. Recueil de dissertations contenant un abrégé chronologique; cinq dissertations contre la chronologie de Newton, etc., à Paris 1726, in-4°. 3°. Une nouvelle édition de l'ouvrage latin du père Étienne Deschamps, intitulé : *De hæresi jansenianâ*, etc., in-fol. 5°. Une édition de la Critique des auteurs ecclésiastiques, et des prolégomènes de la Bible de Dupin, par Richard-Simon; à Paris, chez Ganeau, 1730, 5 vol. in-8°. Le père Souciet y joignit ses propres remarques. 5°. Un grand nombre de dissertations qui se trouvent dans les Mémoires de Trévoux. 6°. Le père Souciet a eu beaucoup de part au Dictionnaire universel de Trévoux. (*Voyez* l'éloge de ce savant jésuite, imprimé dans les Mémoires de Trévoux, du mois d'avril 1744.)

SOUDIER (André le), docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de Chaillot. On a de lui 1 volume in-4°, intitulé : *Cursus theologicus facilem et sine duce tutam sternens viam ad baccalaureatum, licentiam et doctoratum, duplici tractationis formâ, quarum altera dicitur institutio theologica pro examine, altera theologica argumentativa pro thesi*; à Paris, 1724.

SOUÉGES (Étienne-Thomas), né le 29 mars 1633, à Strafort près d'Agen, entra jeune dans l'Ordre de Saint-Dominique, enseigna la philosophie à Bordeaux, et la théologie à Avignon où il fut aussi maître des novices, et s'appliqua à recueillir les divers monumens propres à donner une histoire de son ordre. Ayant été appelé à Paris en 1674, pour y gouverner le noviciat général, il publia en 1678 et les deux années suivantes, les trois premiers mois de l'année dominicaine. En 1684 et les années suivantes, jusqu'en 1696, parurent les cinq mois suivans, à chacun desquels il ajouta des supplémens pour les mois précédens, avec d'autres recueils; et il continuait ce travail lorsqu'il mourut le 19 janvier 1698. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 748.)

SOUFRE, *sulphur*. Minéral gras, inflammable et vitriolique. L'Écriture parle du soufre en plus d'un endroit. Moïse dit (*Genes.* 19, 24.) que le Seigneur fit pleuvoir le feu et le soufre sur Sodome et Gomorrhe, c'est-à-dire, des exhalaisons sulfureuses et enflammées. Et au ch. 29, v. 23 du Deutéronome, il dit que Dieu consuma ces villes par le soufre et par l'ardeur du sel. Job ou plutôt Baldad, un de ses amis, dit d'une manière d'imprécation que la tente du méchant soit arrosée de soufre, pour marquer l'entière destruction qu'elle mérite. (Job, 18, 15.) Le Psalmiste fait à peu près la même imprécation. (*Psal.* 10, 7.) Isaïe enfin décrivant l'incendie de Topheth, dit que le souffle du Seigneur l'embrasera comme

par un torrent de soufre. (*Isaï.* 30, 33.) Le même prophète, pour exprimer vivement la vengeance du Seigneur, dit qu'en sa présence la terre sera convertie en soufre; et, entre les menaces d'Ézéchiel contre l'armée de Gog, les pluies de soufre sont comptées avec les plus grands fléaux. (*Isaï.* 34, 9. Ezéch., 38, 22.)

SOUILLAC, *Soliacum ou Sublacum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, sous le titre de Notre-Dame, dans le Querci, au diocèse de Cahors, sur la Borèse, près de la Dordogne, à trois lieues de Sarla. Jean de Vidal, dans l'Histoire abrégée des évêques de Cahors, attribue la fondation de Souillac à saint Éloi, évêque de Noyon, en 655, et son rétablissement à Louis-le-Débonnaire, en 806, du vivant de l'empereur Charlemagne son père. Il est cependant plus probable de rapporter cette fondation à Gérauld de Saint-Ceré, abbé d'Aurillac en Auvergne, qui était des environs de Cahors et d'une illustre maison, vers l'an 962. Il est du moins certain que le monastère de Souillac fut donné à l'abbaye d'Aurillac, en 930, par Frotard, vicomte de Turenne. Ce monastère était de la congrégation de Saint-Maur, et il avait dans sa dépendance plus de quatre-vingt prieurés ou paroisses, dont la présentation appartenait à l'abbé. (*Gallia christ.*, tome 1, col. 179, *nov. edit.*)

SOULEINE, *Sollemnis*, *Sollemnius*, *Solennis* (saint), évêque de Chartres, fut élu après la mort de Flave, qu'on rapporte à l'an 497. Souleine n'ayant pu éviter l'épiscopat, prit la fuite après son ordination, et se cacha si bien que le clergé de Chartres n'ayant point de ses nouvelles, choisit saint Aventin pour le remplacer. S. Souleine qui crut n'avoir plus rien à craindre après cette élection, sortit de sa retraite; mais on ne l'eut pas plus tôt découvert, qu'on le ramena à Chartres, et qu'on l'obligea de reprendre le soin de son église. Il la gouverna pendant douze ans avec autant de zèle que de prudence, et travailla beaucoup à la conversion et à l'instruction des Français. Il mourut vers l'an 509. Son corps fut porté à Maillé en Touraine à deux grandes lieues de Tours, qui quitta du temps de Louis XIII, le nom de Maillé pour prendre celui de Luynes, avec titre de duché. Le martyrologe romain marque la fête de saint Souleine au 25 septembre; mais tous les autres modernes la mettent au 24. (Baillet, Vies des Saints, 24 septembre.)

SOULFOUR (Nicolas), natif de Savoie, entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1612, et mourut dans la maison de Saint-Magloire, à Paris, le 17 mai 1624, dans sa soixante-quinzième année. Il donna au public deux ouvrages traduits de l'Italien. Le premier est, Histoire de la vie, vertus, mort,

miracles de saint Charles Borromée, cardinal, écrite en italien par le docteur Jean-Pierre Giussano, et traduite en Français par Nicolas de Soulfour, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, dédiée à la reine, à Paris, chez Pommeray en 1615, in-4°. L'épître dédicatoire qui est belle, est de M. de Berulle. Cette traduction est le premier ouvrage qui soit sorti de la congrégation de l'Oratoire. Le deuxième que publia le père Soulfour, est une traduction des sermons du devoir des prélats et pasteurs de l'Église, composés en italien par le révérendissime Tullio Carreto, évêque de Casal, à Paris en 1515, in-8°. Dupin donne encore au traducteur une vie de saint François de Sales, qui est sûrement du général des Feuillans. (Moréri, édit. de 1759.)

SOULIER (Pierre), était du diocèse de Viviers, et fut curé dans le diocèse de Sarlat. On a de lui : 1°. Histoire des édits de pacification, et des moyens que les prétendus réformés ont employés pour les obtenir, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable depuis la naissance du calvinisme jusqu'à présent, à Paris 1682, in-8°. 2°. Abrégé des édits, arrêts et déclarations de Louis XIV touchant ceux de la religion prétendue réformée, avec des réflexions, etc., à Paris 1681, in-12. 3°. Histoire du calvinisme, contenant sa naissance, son progrès, sa décadence et sa fin, à Paris 1686, in-4°. Cette histoire est appuyée de bonnes preuves et de quantité d'actes utiles. 4°. Explication de l'édit de Nantes, par Pierre Bernard, avec de nouvelles observations et les nouveaux édits touchant la religion prétendue réformée, par M. Soulier, à Paris, 1683, in-8°, chez Dezallier. (Journal des Savans, 1682 et 1686. Moréri, édit de 1759.)

SOUPÇON. Le soupçon est une pensée douteuse que l'on a de la bonne conduite ou de la probité de quelqu'un, et qui porte à en former un jugement désavantageux. Il y a un soupçon téméraire, c'est-à-dire, conçu sans fondement légitime et un soupçon probable qui est conçu avec un fondement légitime, c'est-à-dire, appuyé sur des preuves ou conjectures plus ou moins fortes. Le soupçon n'est pas un véritable jugement, et n'est pas mortel de sa nature; mais il peut le devenir si on le forme sans un juste fondement, et sur un sujet important par envie ou par haine. Quand le soupçon ne tend qu'à prévenir un mal, il n'est pas illicite; c'est une précaution qui fait partie de la prudence, selon saint Thomas. (2, 2, q. 49, art. 8, *in corp.*) Il suit de là qu'une mère de famille ne pécherait pas, si soupçonnant sa fille naturellement enjouée, de souffrir trop de liberté de la part d'un jeune homme qui paraîtrait avoir de l'attache pour elle, quoiqu'il eût paru toujours fort sage à cet

égard, elle lui défendait de demeurer seule avec lui.

SOURD, *surdus*, en hébreu *cheresch*, en grec *kophos*. Tout le monde sait ce que c'est que la surdité naturelle, et qu'elle produit les muets, ceux-ci ne pouvant produire des sens articulés qu'ils n'entendent pas. Aussi l'hébreu *charasch* signifie-t-il être muet, ainsi que sourd. Le nom de sourd se prend aussi métaphoriquement pour celui qui est absent, ou fait semblant de ne pas entendre ou apercevoir. (*Num.* 30, 8, 12. *Levit.* 19, 14.)

SOURDS et MUETS de naissance. Les sourds et muets de naissance ne sont pas incapables d'instructions, et on peut suffisamment les instruire des principales vérités de la religion par différens signes qui aient rapport aux choses qu'on veut leur apprendre, particulièrement par les images qui représentent les mystères, les quatre fins de l'homme, en joignant des gestes qui expriment des actes de respect, d'adoration, de crainte, de joie, etc. Il suit de là, 1°. que les personnes chargées des sourds et muets de naissance, pèchent grièvement en négligeant totalement leur salut, sous le faux prétexte qu'ils sont incapables d'instruction. Il suit, 2°. qu'on peut, après avoir consulté l'évêque, donner la communion aux sourds et muets de naissance qui sont de bonnes mœurs et suffisamment instruits. Il suit, 3°. qu'on doit accorder l'absolution et le saint viatique à un sourd et muet dangereusement malade, lorsqu'il donne des marques extérieures de foi, de pénitence, de respect et d'adoration pour la sainte Eucharistie. (Conférences d'Angers, juillet 1704. Conférences de Périgueux, t. 4, c. 1, q. 1. Sainte-Beuve, t. 2, cas 10, 95 et 151. *Item*, t. 3, cas 17.)

SOURIS, RAT, en grec et en latin *mus*, en hébreu *achar*. Moïse a déclaré le rat immonde, ce qui insinue qu'on en mangeait quelquefois, comme on dit que firent les Juifs pendant le siége de Jérusalem. Isaïe le leur reproche par un esprit prophétique. On sait le dégât que firent les souris dans les campagnes des Philistins, après que ceux-ci eurent emmené l'arche, et la résolution que prirent les principaux d'entre eux de la renvoyer avec des rats d'or, pour expier leur irrévérence. On n'ignore pas non plus la raillerie des Assyriens envers les Juifs de Bethulie. (*Levit.* 11, 29. *Isai.* 66, 17. 1 *Reg*, 5, 6, 7, etc. *Judith.* 14, 12.)

SOUSA (Manuel-Louis de), dominicain, de l'une des plus nobles maisons de Portugal, reçut l'habit religieux dans le couvent de Benfigue le 8 septembre 1614, et mourut au mois de mai 1632, après avoir consacré les dix-huit années de sa retraite à écrire l'histoire des saints et saintes de son ordre, et de plusieurs autres personnages dont la sainteté avait particulièrement illustré le royaume de Portugal.

On a de lui : 1°. l'Histoire des saints et saintes de son ordre en Portugal, écrite dans sa langue naturelle, dont la première partie parut in-fol. en 1623, et la seconde en 1662. 2°. La Vie de dom Barthélemi des martyrs. (Le père Échard, *Script. ord. præd.*, t. 2, p. 474. Le P. Touron, Homm. illust. de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 4, p. 147.)

SOUSA TAVARÈS (François de), religieux portugais de l'Ordre de Saint-François. On a de lui : 1°. *De vocatione*, à Evora 1587. 2°. *De doctrinâ christianâ*, Lisbonne 1564. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, t. 1, p. 438.)

SOUS-DIACONAT, *subdiaconatus* ou *hypodiaconatus*. C'est le premier des ordres sacrés ou majeurs. On croit qu'il n'a été élevé à ce rang que sous le pape Innocent III, vers la fin du douzième siècle, et tous les théologiens ne conviennent pas que ce soit un sacrement. Ceux qui lui attribuent cette qualité avec saint Thomas, se fondent sur ce que cet ordre est nommé dans le huitième livre des constitutions apostoliques; que Ignace, martyr, qui avait vécu du temps des apôtres, fait mention des sous-diacres dans son épître à ceux d'Antioche; que les conciles d'Elvire et de Laodicée les mettent au rang des ministres de l'Église, etc. Ceux qui prétendent que le sous-diaconat n'est point un sacrement, disent qu'il n'est ni institué de Dieu, ni donné par l'imposition des mains, et que les simples prêtres le conféraient autrefois. L'Église n'a rien décidé là-dessus. (*Voyez* ORDRE.)

La matière du sous-diaconat, selon le quatrième concile de Carthage, suivi par le pontifical romain, est la patène et le calice vides, que l'évêque fait toucher aux ordinans, les burettes pleines, le bassin, le linge. La forme consiste dans les paroles que l'évêque leur adresse en leur faisant toucher le calice et la patène. Les fonctions des sous-diacres peuvent se réduire à six principales, selon le pontifical romain : 1°. avoir soin des vaisseaux sacrés qui servent au sacrifice; 2°. verser le vin et l'eau dans le calice; 3°. chanter l'épître aux grands'messes; 4°. soutenir le livre de l'Évangile au diacre, et le porter à baiser aux prêtres; 5°. porter la croix aux processions; 6°. donner à laver au prêtre, servir le diacre en toutes ses fonctions, recevoir les offrandes du peuple. Quant aux dispositions requises pour recevoir le sous-diaconat, *voyez* ORDRE, § 9, AGE, IRRÉGULARITÉ, TITRE.

SOUS-INTRODUITES, *subintroductæ*. On nommait autrefois femmes sous-introduites celles que les ecclésiastiques tenaient dans leurs maisons, ou par charité, ou pour avoir soin de leurs affaires domestiques. Le troisième canon du premier concile général de Nicée, défend que ni évêque, ni prêtre, ni diacre, ni aucun autre clerc puisse avoir

de femme sous-introduite, si ce n'est la mère, la tante, la sœur, et les autres personnes qui sont hors de tout soupçon.

SOUTANE, habit long et descendant jusque sur les talons, que portent les ecclésiastiques. La soutane était autrefois de couleur tannée, qui était l'ancien noir, en usage pour les clercs et les moines noirs, comme ceux de Clugny, et qui était encore resté aux enfans de chœur de cette abbaye, aussi-bien qu'à vingt-quatre jeunes clercs d'un séminaire de Bordeaux, fondé au treizième siècle par un archevêque de cette ville. (Moléon, Voyage liturgique, page 77.)

Les clercs qui ont des bénéfices ou qui sont dans les ordres sacrés doivent porter la soutane; et ils pèchent mortellement lorsqu'ils y manquent sans raison légitime, parce qu'ils violent, en matière grave, une loi de l'Église, qui leur est imposée par treize conciles généraux, par cent cinquante conciles nationaux ou provinciaux, par plus de trois cents synodes particuliers, par dix-huit papes. (*Voyez* Pontas, au mot *Habit*. De Sainte-Beuve, t. 3, cas 47. Les Conférences de Langres, conférence 30. M. Collet, Moral., t. 5, p. 35 et suiv. *Voyez* aussi CLERC.)

SOUTHWEL ou BACON (Thomas). Nous en avons déjà parlé dans ce dictionnaire au mot BACON. Il faut ajonter qu'il était jésuite; et qu'outre son commentaire sur la première partie de saint Thomas; et la règle vive ou analyse de la foi, imprimée à Anvers en 1638, il a encore donné : Défense de Nicolas Smith, à Liége 1631. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1780 et 1781.)

SOUVERAIN, à l'égard des hommes, se dit des rois et des princes absolus et indépendans, qui ne relèvent que de Dieu, dont ils sont sur la terre les images visibles. Les souverains dans la religion chrétienne ont deux qualités qui leur donnent des droits différens, et leur imposent diverses obligations; la qualité de magistrats politiques, et celle de protecteurs de l'Église et de ses décrets. Cette seconde qualité leur impose l'obligation d'employer leur autorité pour la défense de l'Église, et pour l'exécution de ses lois. Les souverains ne sont point compris dans les décrets des conciles, ou dans les bulles des papes, qui semblent les regarder, lorsqu'ils n'y sont pas expressément nommés. Les bulles qui prononcent l'excommunication contre les rois, ne sont pas reçues en France. (Mém. du Clergé, t, 10, p. 69, 70... 458, t. 6, pag. 1005... 1035... 1042... 1044... 1048. *Voyez* touchant les droits des souverains ce qui est dit dans le Dictionnaire de M. Brillon au mot *Souveraineté*; et dans Loyseau, en son Traité des

seigneuries. *Voyez* aussi le premier livre du Grand coutumier ; Bodin, en sa République, livre 1 ; Coquille, dans le premier chapitre de ses Institutes.) On voit dans ces différens auteurs que les droits des souverains sont entre autres, de faire battre monnaie, et d'en fixer le titre et la valeur ; d'instituer les principaux officiers et premiers magistrats ; de décerner la guerre ou de traiter de la paix ; d'octroyer priviléges, exemptions, immunités et dispenses des édits et ordonnances, sans en rendre raison ; d'accorder grâce aux condamnés, soit pour la vie ou pour l'honneur ; de mettre sur les sujets, tailles, impôts, ou de les lever ; de naturaliser les étrangers, de légitimer les bâtards, d'ennoblir les roturiers, etc. On peut voir encore l'ouvrage intitulé : la Souveraineté des rois défendue contre l'histoire latine de Melchior Leydecker, calviniste, à Paris, chez Éli Josset, 1704, in-12. On réfute dans cet ouvrage ce faux principe, que les rois soient des souverains conventionnels, à qui il soit permis de manquer de fidélité, lorsqu'ils ont manqué à leur devoir ou à leurs promesses.

SOUVIGNY (Guy de), né à Blois au commencement du dix-septième siècle, entra dans l'Oratoire l'an 1625. Il enseigna avec succès en plusieurs endroits les humanités, et surtout la rhétorique à Marseille l'an 1634. Quelque temps après il alla avec le savant père Morin à Rome, où il fit paraître tant de savoir et de discernement dans les manuscrits grecs, qu'Allatius et Holstenius en firent d'abord plus de cas, que du père Morin. Après le retour de celui-ci en France, le père de Souvigny, qui resta à Rome, visitait très-souvent la bibliothèque du Vatican ; ce qui ne contribua pas peu à lui faire acquérir cette profonde érudition qui le faisait passer pour un des plus savans hommes de son siècle. Étant revenu en France, il n'y fut pas moins estimé qu'en Italie. Il mourut à Orléans le 17 mars 1672. On a de lui entre autres ouvrages : 1°. *Ciry. Prodomi epigrammata græca nunc primùm latinitate donata, curâ et interpretatione Guidonis de Souvigny, Blesensis, congregationis Oratorii Domini Jesu. Juliomagi, ex officinâ Antonii Hesnault Regis et Acad. Typographi*, 1632, in-4°, le grec est à côté : ce sont des épigrammes de quatre vers sur la Genèse, l'Exode, les Nombres, Josué, les Juges, sur les quatre livres des Rois, sur saint Matthieu, saint Luc, les Actes des apôtres. Cet ouvrage est dédié à Claude de Rucil, évêque d'Angers. Il y a à la tête des vers latins à la louange du traducteur, par les pères Louis Chailly, A. Pichard et Nicolas-le-Ber de l'Oratoire. 2°. *Trattato del computo ecclesiastico, del Padre de Souvigny dell' Oratorio di Francia, in Româ* 1641, in-8°. 3°. Quel-

ques lettres. (D. Liron, Biblioth. chartraine, in-4°, p. 268. Moréri, édit. de 1759.)

SOYER (François), religieux cordelier, docteur en théologie de la faculté de Paris, conseiller prédicateur du roi Louis XIV, s'acquit en son temps une grande réputation dans son ordre et à la cour. Il mourut en 1660 ou 1661. On a de lui, Pratique familière pour bien faire la profession religieuse, en 2 petits volumes, et 3 volumes d'œuvres spirituelles, imprimées à Paris en 1664 et 1674, par les soins du père François Courtot, religieux du même ordre. (Moréri, édit. de 1759.)

SOYROT (Émilien), chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, naquit en cette ville le 25 mars 1665, d'Étienne Soyrot, avocat au parlement, et y mourut le 27 septembre 1719. Il a fait l'Abrégé de la vie de messire Bénigne Joly, chanoine de Saint-Étienne de Dijon; à Dijon 1707, in-12. Il y a eu, depuis, plusieurs éditions de ce livre. L'auteur était parent de Jacques Soyrot, conseiller au parlement de Metz, mort à Dijon, le 7 mars 1708. Ce dernier s'est fait connaître par ses poésies françaises, dont la plus grande partie est demeurée manuscrite. On trouve deux épigrammes de lui sur la mort de Santeuil dans le *Funus sanctolinum*, imprimé à Dijon en 1698, in-4°, et réimprimé avec les œuvres de Santeuil en 1729, à Paris, 3 vol. in-12, par les soins du sieur Bilhard. (Moréri, édition de 1759.)

SOZOMÈNE, historien ecclésiastique du cinquième siècle, surnommé le Scolastique, et à qui l'on donne aussi les noms d'Hermias et de Salamine ou Salaman, était originaire, non de Salamine en Chypre, comme le disent plusieurs auteurs, mais de Palestine. Il pouvait avoir pris le nom de Salaman d'un des disciples de saint Hilarion, qui le portait, avec lequel il avait vécu dans sa jeunesse. Il passa de Palestine à Constantinople, où il fréquenta long-temps le barreau, et où il mourut vers l'an 450. Il nous reste de lui une Histoire ecclésiastique en grec, divisée en neuf livres, qui comprend ce qui s'est passé depuis l'an 324 jusqu'à l'an 415. Sozomène a beaucoup copié Socrate, particulièrement dans ce qu'il dit en faveur des novatiens; ce qui l'a fait soupçonner de leurs erreurs, quoiqu'il soit hors de doute qu'il les a regardés comme des sectaires séparés de l'Église catholique. Son histoire a été souvent imprimée, soit en grec, soit en latin, soit en français, avec celles de Socrate et de Théodoret. Sozomène a fait plusieurs fautes contre la vérité de l'histoire; et M. Cousin, qui a traduit du grec cet historien, a eu soin de les faire remarquer et de les relever; mais il n'en défend pas moins Sozomène contre l'accusation que Baronius lui a faite d'avoir été attaché au parti des

novatiens, et infesté de leur hérésie. Le style de Sozomène est préférable à celui de Socrate, au jugement de Photius, *Cod.* 32. (Nicéphore Calixte, *in præm.* Hist. eccl. Trithème. Baronius. Bellarmin. D. Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tom. 13, page 689 et suiv.; Journal des Savans, 1676, pag. 103 de la première édition, et 59 de la seconde.)

SOZOMÈNE, prêtre de Pistoye, au quatorzième et quinzième siècles, est auteur d'une Histoire universelle qu'il commence à la création, et qu'il conduit jusqu'à l'an 1410. Plusieurs auteurs, tels que Raphaël de Volterre, Possevin, Cave, et en dernier lieu Casimir Oudin, en ont parlé comme d'un écrivain qui vivait en 1231. Mais M. Muratori prouve évidemment qu'il n'est pas si ancien; et Sozomène nous fournit lui-même, dans son histoire, différentes époques de sa vie, par lesquelles on voit qu'il est né en 1387, et qu'il mourut en 1455. Mais M. Muratori, non content de lui avoir beaucoup ôté de son ancienneté, lui enlève encore une partie de sa réputation : rien n'est plus bas, selon lui, ni plus dur que son style; d'ailleurs, il n'est que le copiste et l'abréviateur de tous ceux qui l'ont précédé; et dans les choses mêmes qui approchent de son temps, il s'est contenté de traduire et d'abréger en fort mauvais latin ce que Jean et Matthieu Villani nous avaient donné en italien. C'est ce qui a fait, sans doute, que M. Muratori n'a donné pour échantillon de la manière d'écrire de cet auteur, que ce qu'il raconte depuis l'an 1362 jusqu'à l'an 1410. Il paraît qu'il avait continué cette histoire jusqu'en 1455. Mais ce qui en aurait dû être le morceau le plus intéressant, ne se trouve plus aujourd'hui; il n'en reste dans les manuscrits que les titres des chapitres que M. Muratori a fait imprimer avec ce qu'il a donné de cet auteur dans le quinzième tome de son recueil des écrivains de l'histoire d'Italie. Depuis on a aussi inséré une autre partie de l'Histoire de Sozomène dans le premier volume d'un recueil intitulé : *Rerum italicarum scriptores ab anno æræ christianæ* 1000 *ad annum* 1600, imprimé à Florence en 1748, par les soins de Colombo Brischiéri. (Journal des Savans, 1734.)

SOZOPOLIS, ville épiscopale de la province d'Hémimon, sous la métropole d'Hadrianopolis, au diocèse de Thrace. Les anciens écrivains n'en font point mention. On la trouve cependant dans les notices et dans les actes des conciles. L'église de Sozopolis était unie à celle de Debelti au cinquième siècle; mais elle en fut séparée avant l'an 680. Voici ses évêques.

1. Athanase, évêque de Debelti et de Sozopolis, souscrivit aux décrets du concile d'Éphèse.

Digitized by Google

2. Pierre, évêque de Sozopolis, au sixième concile général.

3. Euthymius, au septième concile général.

4. Ignace, au concile de Photius.

5. Théodore, au concile du patriarche Callixte en 1357.

6. Joannicius, transféré au siége patriarcal de Constantinople en 1534.

7. Philothée, souscrivit à la déposition de Joasaph, patriarche de Constantinople, en 1164.

8. Joasaph, siégeait en 1721. *Ibid.*, p. 1180.

Cette ville a eu aussi quelques évêques latins. Nous n'en connaissons qu'un nommé Guillaume, de l'Ordre des Frères-Mineurs. Il siégeait sous Innocent VI, en 1356. (*Or. chr.*, tom. 3, pag. 963.)

SOZOPOLIS, ville épiscopale de la province de Pisidie, sous la métropole d'Antioche, au diocèse d'Asie. Il en est fait mention dans les notices et dans les actes des conciles. Elle a eu pour évêques :

1. Longianus, parmi les pères du premier concile général de Constantinople.

2. Sévère, souscrivit aux décrets du concile d'Éphèse.

3. Olympius, assista au concile de Chalcédoine.

4. Politien, souscrivit à la lettre du concile de Pisidie à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

5. Diogenianus, assista et souscrivit au cinquième concile général.

6. Zoïlus, siégait sous les empereurs Maurice, Phocas et Heraclius.

7. Paul, souscrivit au sixième concile général et aux canons *in Trullo*.

8. N..., au septième concile général.

9. Ignace, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII. (*Or. chr.*, tom. 1, p. 1044.)

SOZUSA, ville épiscopale de la première Palestine, sous la métropole de Césarée. Charles *à sancto Paulo*, dans sa mappemonde géographique, la met entre Césarée et Samarie. Il y a eu les évêques suivans :

1. Barachius ou Baruchius, se trouva au brigandage d'Éphèse en 449.

2. Léonce, souscrivit en 518 à la lettre synodale de Jean, patriarche de Jérusalem, à Jean, patriarche de Constantinople, contre Sévère, usurpateur du siége d'Antioche, et hérétique. On le trouve aussi souscrit au concile de Jérusalem contre Anthime en 536.

3. Damien, l'un des trois prélats qu'Eustochius, patriarche de Jérusalem, envoya à Constantinople en 553, pour y tenir sa place au cinquième concile général. (*Or. chr.* t. 3, p. 595.)

SOZYSA, ville épiscopale de la Lybie Pentapole, au patriarcat d'Alexandrie, a eu pour évêques :

1. Héliodore, souscrivit à la formule hérétique de Georges

d'Alexandrie et d'Acace de Césarée, au concile de Séleucie.

2. Zosime, assista et souscrivit au second concile d'Éphèse. (*Or. chr.* tom. 2, page 618.)

SPALATRO, *Spaletum*, *Spalatum*, et *Salonæ novæ*, ville archiépiscopale de la Dalmatie, est située dans une presqu'île à six ou sept lieues au levant de Traw. On croit qu'elle a pris son nom d'un palais, que l'empereur Dioclétien y avait construit, et sur les ruines duquel elle a été bâtie : on ajoute que les murailles de cet ancien palais font encore le tiers de l'enceinte de la ville de Salone, ancienne métropole de la Dalmatie, qui fut ruinée en 641, et dont la dignité métropolitaine fut alors transférée à Spalatro.

Conciles de Spalatro.

Le premier fut célébré en 1076. Gerard, archevêque de Siponte et légat du saint-siége, y présida. On y ordonna que le monastère de Saint-Jean, nommé vulgairement *Tilage*, serait restitué à l'abbaye de Saint-Chrysogon. (Le père Mansi, supplém. à la collection des conciles du père Labbe, tome 2, pag. 13.

Le second concile fut tenu l'an 1292, par Jean, primat de Dalmatie, pour régler la discipline ecclésiastique dans l'ordination des clercs. (Le père Mansi, *ibid.*, tome 3, col. 245.)

SPALDING (Raould), religieux de l'Ordre du mont Carmel, docteur et premier professeur dans l'université de Cambridge, était philosophe et théologien. Il mourut à Stamfort, vers l'an 1390, sous le règne de Richard II. Ses principaux ouvrages sont : *Sermonum liber primus in elenchos Aristotelis quæstiones quadraginta quinque*, en deux lettres : *determinationes sacræ-Scripturæ*. (Pitseus, *de illustr. angl. Script.*)

SPANHEIM (Frédéric), professeur en théologie à Leyde, et l'un des plus savans protestans du dix-septième siècle, naquit à Amberg, dans le Haut-Palatinat le premier janvier 1600, d'une bonne famille. Il étudia à Amberg, puis à Heidelberg et à Genève, et s'y distingua par son esprit et par son érudition. En 1626 il disputa une chaire de philosophie à Genève, et l'emporta. Il succéda en 1631 à une chaire de théologie, que Benoît Turretin laissait vacante, et remplir cette chaire avec tant de distinction, qu'il fut appelé à Leyde en 1645 pour y remplir la même place. Il y mourut au mois de mai, à quarante-neuf ans. Ses principaux ouvrages sont : 1°. Le Mercure suisse. 2°. *Brevis introductio ad historiam sacram utriusque Testamenti, ac præcipuè christianam ad* A. M. D. VIII. *Accedunt orationes duæ novissimæ. Editio ferè nova, omnium purgatissima*, in-4°, *Francofurti et Lipsiæ*, 1699. 3°. Une très-longue lettre contenant des réflexions critiques sur l'Histoire critique du Vieux-Testament de M. Simon. Cette

lettre se trouve dans l'Histoire critique du Vieux-Testament de M. Simon, édition de Roterdam de 1685. 4°. *Dubia evangelica*. 5°. *Chamierus contractus*. 6°. *Exercitationes de gratiâ universali*. 7°. Un traité de controverse sur l'Arminianisme. 8°. Des harangues. (Moréri, édition de 1759. Journal des Savans, 1700 et 1704.)

SPARK (Thomas), membre du collége d'Oxford. On a de lui : *Lucii Cæcilii Lactantii Firmiani opera quæ exstant, ad fidem manuscriptorum recognita et commentariis illustrata à Th. Spark*, in-8°. Oxonii, 1684. Il a mis à la fin une dissertation sur le mot de *ripa striga*, dont il est fait mention dans le Traité de Lactance *de Mortibus persecutorum*, en parlant du voyage de Dioclétien à Nicomédie, *per circuitum ripæ strigæ Nicomediam venit*. M. Baluze a expliqué ces mots du rivage de la Propontide. M. Spark a été d'abord de son sentiment. Il l'a quitté ensuite pour croire que c'était du côté de Strigonie que Dioclétien avait passé pour venir de Ravenne à Nicomédie ; et il a encore abandonné cette opinion pour dire que ce mot de *ripa striga* est un terme d'arpentage qui ne peut convenir qu'au rivage d'un fleuve, et nullement au rivage de la mer ; que ce fleuve n'est autre que celui du Danube qui servait de limites à l'empire romain ; que Dioclétien étant malade, ainsi que Lactance le représente, il se servit d'une litière, comme il dit, depuis Rome jusqu'à Ravenne, et de Ravenne jusqu'au Danube ; et que là son mal se trouvant de beaucoup augmenté, il se mit dans un bateau qui de toutes les voitures est la plus commode pour un malade, et se rendit de la sorte, sur la fin de l'été à Nicomédie, le long du rivage de ce fleuve. (Journal des Savans, 1685, p. 227 de la première édition et 150 de la seconde.)

SPATARIUS (Octavien), religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs, natif d'Encise, prêcha avec distinction dans toute l'Italie, et enseigna la théologie en Toscane, en Lombardie, en Allemagne et en France. Il fut aussi provincial de Toscane, et théologien des grands-ducs Ferdinand 1er et Côme II. Il enseignait les saints canons à Rome dans le couvent d'Aracœli, lorsqu'il mourut vers l'an 1626. On a de lui des Sermons imprimés à Venise, en 1611, in-4°, et Méthode de corriger les réguliers, *ibid.* 1626, in-4°. (Le P. Jean de Saint-Antoine, Bibliothéque universelle française, tom. 2, p. 402.)

SPÉCIFICATION, est une espèce d'accession qui nous rend propriétaires d'un ouvrage fait d'une matière appartenant à autrui. Cette question a partagé les jurisconsultes. Les sabiniens donnaient indistinctement la propriété de la nouvelle espèce qui avait été faite à celui qui était propriétaire de la matière ; et cela fondé sur ce qu'un corps

ne peut pas subsister sans matière.

Les proculeïens, au contraire, donnaient la propriété de la matière à celui qui l'avait mise en œuvre, fondés sur ce que la forme donne l'existence à la chose.

Les jurisconsultes, appelés *Erciscundi*, par un juste tempérament, adjugeaient la nouvelle espèce au propriétaire de la matière, au cas que cette nouvelle espèce pût retourner à son premier état, et l'adjugeaient à l'ouvrier dans le cas contraire. Cette distinction est d'autant plus juste, qu'elle est fondée sur un principe certain, qui est que les ouvrages qui peuvent retourner à leur premier état, conservent toujours un corps de matière que la force de l'art n'a pu éteindre ni consumer; au lieu que dans les ouvrages qui ne peuvent retourner à leur premier état, la matière est comme éteinte et consumée, la main de l'ouvrier lui ayant donné une existence qu'elle n'avait pas : raison pour laquelle il paraît naturel de lui adjuger l'ouvrage, en remboursant néanmoins le propriétaire de la matière du prix d'icelle; comme aussi, dans le premier cas, le propriétaire de la matière, devenu par droit de suite propriétaire de l'ouvrage, auquel sa matière a été employée, doit payer à l'ouvrier le prix de son travail.

Cette décision fait naître une autre question à l'égard de celui qui aurait mis en œuvre sa propre matière, et qui aurait fait entrer dans son ouvrage partie de la matière d'autrui. Dans ce cas, l'ouvrage doit appartenir à celui qui a mis la matière en œuvre, puisqu'il a contribué à cet ouvrage de deux manières, et par sa propre matière qu'il y a employée, et par son propre travail. (*Voyez* le § XXV du premier titre du second livre des instituts de Justinien, et le Dictionnaire de droit et de pratique de M. de Ferrière, au mot *Spécification*.)

SPECTACLES. Dans l'usage ordinaire, on entend par le mot de spectacles tous les divertissemens que l'on donne au public, et plus particulièrement les représentations du théâtre, opéra, comédie, tragédie, tragi-comédie, pastorale, ballets, etc. Quelques-uns attribuent l'origine des spectacles à la politique des Grecs, qui les inventèrent, disent-ils, pour amuser les gens oisifs, et les empêcher de former des cabales contre l'état. D'autres prétendent que les spectacles doivent leur origine à la lie du paganisme, et que la première comédie commença par des danses et des chansons, qui se faisaient dans Icarie, bourg d'Athènes, autour d'un bouc qu'Icare avait tué dans une vigne de Bacchus, dont il gâtait les fruits. Quoi qu'il en soit, le but, le propre objet des spectacles, n'est autre que d'exciter, de nourrir et d'enflammer les passions, l'orgueil, l'ambi-

tion, la haine, la colère, la vengeance, et surtout l'amour profane qui paraît sur le théâtre comme une noble faiblesse, et avec tous les agrémens les plus capables de l'inspirer. Sur le théâtre paraissent encore des acteurs et des actrices, dont tout l'art consiste à transporter aux spectateurs les mouvemens vicieux qu'ils éprouvent, par des discours séduisans, une musique lascive, des chants mous et efféminés à la louange des dieux et des demi-dieux des païens, des gestes expressifs, des peintures naïves, des portraits parlans et animés, des parures riches, pompeuses, immodestes et plus ou moins indécentes, suivant que l'exige la scène. Voilà ce qui se voit sur le théâtre, et ce qui l'a fait condamner comme une source de mille désordres, non-seulement par les conciles et les Pères de l'Église, mais aussi par les païens, et par ses propres partisans revenus à eux-mêmes.

L'an 400, après la fondation de Rome, les censeurs ayant proposé au sénat de faire construire un théâtre de pierre, le grand Scipion représenta que les spectacles corrompraient infailliblement les Romains; et sur sa remontrance qui ne se vérifia que trop dans la suite, le sénat fit vendre aussitôt les matériaux préparés pour la construction du théâtre.

Ovide, dans sa fameuse apologie adressée à l'empereur Auguste, avoue que les jeux sont des semences de corruption, et il exhorte ce prince à supprimer les théâtres. *Ut tamen hoc fatear : ludi quoque semina præbent nequitiæ : tolli tota théatra jube.* (Trist. l. 2.)

Senèque (*Epist.* 7), soutient que rien n'est plus contraire aux bonnes mœurs que d'assister à quelque spectacle; que l'âme, s'y trouvant séduite par le plaisir, reçoit aisément les méchantes impressions du vice; et tout stoïcien qu'il était, il avoue qu'il en sortait plus avare, plus ambitieux, plus porté au plaisir et au luxe. *Nihil verò tàm damnosum quàm in aliquo spectaculo desidere : tunc enim per voluptatem faciliùs vitia surrepunt. Quid me existimas dicere? avarior redeo, ambitiosior, luxuriosior.*

Tacite, rapporte dans ses Annales, liv, 4, ch. 8, les plaintes que faisaient les plus sages d'entre les Romains, lorsqu'on alla chercher en Grèce des comédiens pour les amener à Rome.

On va achever de ruiner, disaient-ils, ce qui nous reste encore des bonnes mœurs de nos ancêtres, qui sont si fort altérées.

Solon, ce célèbre législateur d'Athènes, s'opposa à l'établissement des spectacles, en disant que si on les tolérait, on les verrait bientôt contredire les lois et corrompre les mœurs; et Plutarque attribue la corruption et la perte de cette république à sa fureur pour les spectacles. Ils n'étaient point soufferts à

Lacédémone, et ils ne le sont point encore aujourd'hui à Genève; les comédiens qui oseraient s'y établir, en seraient chassés comme des corrupteurs. Tacite assigne l'opposition des Germains pour les spectacles, comme l'une des causes de la pureté de leurs mœurs: *Nullis spectaculorum illecebris corrupti.* (Tacite, *lib. de More German.*)

L'illustre prince de Conti, M. le duc de la Rochefoucault, Bussy-Rabutin, la Bruyère, Racine, et beaucoup d'autres qui en avaient fait l'expérience, ont tous écrit que les spectacles sont dangereux, séduisans, corrupteurs, et qu'il est impossible d'aimer la comédie et l'opéra, si on n'a jamais eu d'amour ni d'autre passion. Le fameux Riccoboni, qui était monté cinquante ans sur le théâtre, le regardait comme l'école des mauvaises mœurs et de la corruption, et ne pouvait s'empêcher d'avouer que rien ne serait plus utile que la suppression entière des spectacles.

Mais, dit-on, l'Écriture ne défend point les spectacles. Les saints Pères ne les condamnent que par rapport à l'idolâtrie, aux superstitions et aux impuretés grossières qui y régnaient de leur temps. Le théâtre moderne est pur et modeste. Il est même une école de vertu, dont on fait l'éloge avec la censure du vice. On va aux spectacles sans mauvais dessein et sans mauvais effet. Les puissances ecclésiastiques et séculières permettent les spectacles. Ils sont permis surtout en Espagne et en Italie, de l'aveu et sous les yeux des souverains pontifes. Telles sont les frivoles raisons qu'on allègue communément pour justifier les spectacles.

L'Écriture, dit-on, ne défend point les spectacles. Il est vrai que l'Écriture ne condamne point formellement la comédie, l'opéra, ni les autres semblables spectacles, parce qu'elle ne les nomme point expressément. Mais l'on peut dire avec vérité que l'Écriture tout entière est une condamnation implicite et continuelle des spectacles, puisqu'elle condamne jusqu'à un geste, un clin d'œil, une parole inutile, et qu'elle ne parle partout que de gêne, de contrainte, de violence, de renoncement au monde et à toutes les choses du monde, de sacrifices, de pénitence, de mort à soi-même, de modestie, de recueillement, de retraite, de silence, de fuite des occasions du péché et des passions. Quoi donc! l'apôtre saint Jean, (Ép. 1, ch. 11, v. 15 et 16), ne condamne-t-il pas les vains plaisirs du théâtre, lorsqu'il défend aux chrétiens l'amour du monde comme incompatible avec celui de Dieu; parce que tout ce qu'il y a dans le monde n'est que concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, et orgueil de la vie? où voit-on cette triple concupiscence plus triomphante qu'au théâtre? l'apôtre saint Paul, (*Ephes.* 4, 5),

ne défend-il pas les théâtres, lorsqu'il interdit aux chrétiens jusqu'à la moindre parole indécente ou bouffonne? Voici un trait dans l'Écriture qui regarde encore les spectacles le plus près. Nous lisons (au chapitre 4 du second livre des Machabées), que Jason, qui s'était emparé du souverain pontificat, voulant pervertir entièrement le peuple juif, ne trouva pas de moyen plus efficace pour réussir, comme il ne le fit que trop dans son malheureux dessein, que d'établir à Jérusalem les spectacles de la Grèce.

Les saints Pères ne condamnent les spectacles que par rapport à l'idolâtrie, aux superstitions et aux impuretés grossières qui y régnaient de leur temps. Les saints Pères condamnent les spectacles non-seulement par rapport à l'idolâtrie, aux superstitions et aux impuretés grossières, mais encore par la raison générale que les spectacles mêmes où il n'y a ni idolâtrie, ni superstition, ni impureté grossière, sont néanmoins très-dangereux; qu'ils excitent les passions, et qu'ils portent à la corruption des mœurs. Laissons là l'idolâtrie, disait Tertullien (*lib. de spectac. cap.* 14...), examinons-en la question par d'autres raisons comme de surcroît. Après cet examen, Tertullien conclut à la condamnation des spectacles, parce qu'ils excitent les passions, qu'ils sont contraires aux dons du Saint-Esprit, incompatibles avec les engagemens contractés dans le baptême, et à l'obligation qu'ont tous les chrétiens de rapporter à Dieu toutes leurs actions, et de vivre dans une disposition continuelle de prière, d'attention, de vigilance et de pénitence. Les autres Pères, et surtout Salvien (*l.* 6, *de Provid.*), qui vivait dans un pays où l'idolâtrie ne régnait plus, emploient les mêmes raisons et d'autres semblables pour condamner les spectacles. On sait comment saint Augustin déplore dans ses confessions le penchant funeste qu'il avait eu pour les spectacles mêmes où il n'y avait ni idolâtrie, ni obscénité.

Le théâtre moderne est pur et modeste. Ceux qui ont comparé le théâtre de Racine, des deux Corneilles, de Molière, etc, avec celui d'Euripide, de Sophocle, de Ménandre, de Sénèque, de Plaute, de Térence, etc., conviennent que le premier l'emporte sur le dernier pour le danger, et le trouvent plus propre à corrompre le cœur. La pureté prétendue qu'on attribue au théâtre moderne, n'est donc tout au plus qu'une pureté apparente, qui n'adoucit les images du vice que pour le faire recevoir avec plus de facilité, en le rendant moins affreux, et par conséquent moins haïssable. C'est une gaze légère qui laisse apercevoir d'une manière plus piquante, ce qui, présenté trop à découvert, ne manquerait point d'alarmer et de choquer. C'est une coupe d'or, dit

saint Augustin, dans laquelle des docteurs ivres font boire avec plaisir le vin empoisonné de leurs dissolutions. En un mot, le théâtre le plus épuré n'est autre chose que l'art réduit en pratique de farder les passions, pour les inspirer plus sûrement, et les faire triompher avec moins de peine des résistances de la pudeur. C'est le langage même, c'est la peinture des passions, mais peinture fine, naïve, pathétique, animée, et dont les traits délicats n'en sont que plus dangereux. Tout ce qu'on y voit, et tout ce qu'on y entend, parures, décorations, gestes, attitudes, mouvemens, discours, entretiens, chants, larmes, soupirs, privautés, déclarations, intrigues, liens rompus et renoués, tout ne tend qu'à plaire, à toucher, à ravir, à charmer, à transporter. Quand tous les autres désordres seraient bannis des spectacles, le système fabuleux qui y règne, et les termes sacriléges de divinités, d'hommages, de culte, d'encens, de vœux, d'adoration, qu'on y prodigue à d'infâmes créatures; cet abus suffirait seul pour les faire condamner absolument; ce n'est pas moins qu'une idolâtrie spirituelle, qui met la créature à la place du Créateur par le plus monstrueux de tous les attentats.

Le théâtre est une école de vertu. « Oh, la belle école, en effet, s'écrie Cicéron (*Tuscul. l.* 4.), que la comédie et la tragédie! si on en ôtait tout ce qu'elle offre de vicieux, il n'y aurait plus de spectateurs. » Je n'ai jamais entendu, dit Fontenelle à ce sujet, la purgation des passions par le moyen des passions mêmes. Voici l'aveu public qu'a fait sur le même sujet M. de la Motte dans son discours sur la tragédie : Nous ne nous proposons pas d'éclairer l'esprit sur le vice et la vertu en les peignant de leurs vraies couleurs. Nous ne songeons qu'à émouvoir les passions par le mélange de l'un et de l'autre; et les hommages que nous rendons quelquefois à la raison, ne détruisent pas l'effet des passions que nous avons flattées. Nous instruisons un moment, mais nous avons long-temps séduit; et quelque forte que soit la leçon de morale que puisse présenter la catastrophe qui termine la pièce, le remède est trop faible et vient trop tard. Bayle, cet écrivain si fameux par les indécences et les impiétés répandues dans ses ouvrages, et si cher aux libertins par ces endroits, Bayle lui-même se moque de ceux qui disent fort sérieusement que Molière a plus corrigé de défauts à la cour, lui seul, que tous les prédicateurs ensemble; et il assure qu'il ne croit nullement que la comédie soit propre à corriger les crimes et les vices de la galanterie criminelle, de l'envie, de la fourberie, de l'avarice, de la vanité, de la vengeance, de l'ambition, etc. Le théâtre, quelque épuré qu'on le suppose, est donc la

véritable école des vices et des passions; et la censure du vice, jointe à l'éloge de la vertu qu'on voit à la fin de quelques comédies, est un faible antidote contre le poison qu'on a bu avec délices durant toute une pièce dans une délicate et séduisante peinture. Quels sont les héros des pièces mêmes où l'amour profane ne règne pas perpétuellement? Un usurpateur, un tyran, un fanatique, un rebelle, un emporté, un furieux, un vindicatif, dont on présente les sentimens poussés à leur dernier période, comme des effets de la grandeur d'âme. Voilà les leçons de vertu qu'offre aux spectateurs avides le plus chaste et le plus épuré théâtre.

On va aux spectacles sans mauvais dessein et sans mauvais effet. Quand cela serait, on ferait toujours mal d'y aller, parce qu'en y allant on viole les lois de Dieu et de l'Église, et qu'on s'expose au danger sans raison; ce qui est toujours mal. Mais d'où vient l'insensibilité de ceux qui disent qu'ils n'éprouvent rien de mauvais aux spectacles? N'est-ce pas de ce qu'ils ont des passions plus fortes que celles qu'on y représente, et qu'ils sont si corrompus, que les spectacles ne trouvent plus rien à faire en eux?

Mais est-il bien vrai qu'on va aux spectacles sans en ressentir aucun mauvais effet? Eh! que sont donc ces émotions, ces troubles, ces attendrissemens, tant d'autres impressions également vives et touchantes, tant d'autres mouvemens que le cœur éprouve dans le cours d'un spectacle, et qui continuent, et qui reviennent si souvent longtemps après la pièce? Écoutons l'auteur des Réflexions sur les principales vérités de la religion, imprimées à Paris, chez Charles-Maurice d'Houry, en 1726, in-12. « Je vous conjure, dit cet auteur, d'éviter les spectacles, et d'en éloigner tous ceux pour qui vous vous intéressez. Tout ce qui s'y fait est la mort de l'âme; ce ne sont point des divertissemens, ce sont des meurtres, ce sont des sources de crimes et de remords, avant-coureurs de l'enfer. Les passions humaines débitent sur le théâtre les maximes du démon. On prend le cothurne, on se pare avec des habits magnifiques, pour retracer dans l'esprit des hommes la mémoire des crimes passés. On y représente des incestes et des parricides qui devraient être ensevelis dans un éternel oubli. Il semble qu'on craint que les hommes venant à oublier ces forfaits ne fussent plus tentés de les commettre. Ces crimes ne sont plus: mais on veut qu'ils puissent encore servir de modèles: on prend plaisir à voir ces spectacles impurs, parce que l'on aime à voir ce que l'on a fait et à apprendre ce que l'on peut faire. On y fait des leçons publiques d'impureté. Une femme y était entrée vertueuse, elle en sort le crime et l'adultère dans le cœur. Et n'est-

ce pas de là que naissent tant de désordres dans les familles, tant de divisions et de querelles, tant de guerres intestines? On rentre chez soi avec un cœur blessé, qui porte encore le trait empoisonné; on a perdu le goût de la vertu et de la pudeur; les plaisirs légitimes deviennent insipides; le crime devient un assaisonnement nécessaire pour les rendre agréables et piquans; on méprise tout ce qui ne porte pas écrit sur le front le caractère du vice, tout ce qui n'est pas marqué au sceau du démon. On n'ose découvrir ses propres sentimens; on n'ose montrer ses plaies, mais on affecte une indifférence extrême; on cherche divers prétextes pour s'éloigner de ce qui est permis; on prête une oreille attentive à la voix de la volupté qui semble encore se faire entendre. »

Les puissances ecclésiastiques et séculières permettent les spectacles. Non, les puissances ecclésiastiques et séculières ne permettent point les spectacles; elles les tolèrent seulement, comme elles tolèrent les femmes perdues d'honneur, et une infinité d'autres maux qu'elles ne peuvent empêcher. Aaron, dit saint Augustin (*Ep.* 43, *ad Glorium*, *Eleusium*, *nov. edit.*), ne toléra-t-il pas la multitude qui s'oublia jusqu'au point de demander une idole, de la fabriquer et de l'adorer? Moïse ne toléra-t-il pas ce grand nombre d'Israélites qui murmuraient contre Dieu?... Samuel ne toléra-t-il pas les enfans d'Héli, quelque corrompus qu'ils fussent, et les siens mêmes, qui ne l'étaient pas moins? Isaïe n'a-t-il point toléré ceux à qui il fait tant de reproches?... Jésus-Christ même a toléré Judas, c'est-à-dire, un démon, un voleur, un traître... Les apôtres ont toléré les faux apôtres. Enfin Dieu même loue le pasteur d'une Église de ce que encore qu'il fût plein de haine pour les méchans, il les supportait pour le nom de Jésus-Christ.

Les spectacles sont permis surtout en Espagne et en Italie, de l'aveu et sous les yeux des souverains pontifes. Les spectacles ne sont pas plus permis en Espagne et en Italie que partout ailleurs. Le cardinal d'Aguirre, qui fut long-temps professeur en théologie à Salamanque, parle avec force contre les spectacles dans sa grande collection des conciles d'Espagne, et cite un grand nombre de docteurs espagnols, qui les condamnent. Tels sont entre autres Mariana, *de Spect. cap.* 12. Gonzalès, dans son Commentaire sur les décrétales. Bulenger, liv. 1 *de Circo*, *cap.* 52. Amaya, *de Lege unic. cap. de venat. ferarum.* Mendosa, *Quæst.* 9 *quodlib.*, etc. Escobar, qui écrivait aussi en Espagne, porte l'horreur des comédies jusqu'à ne point approuver qu'on en souffre dans un état. Pour ce qui est de l'Italie, nous ne pouvons produire un monument ni plus récent, ni plus fort, ni plus cer-

tain, des sentimens des souverains pontifes touchant les théâtres, que le Traité latin des spectacles, imprimé à Rome en 1752, par le célèbre père Concina, dominicain. Ce savant religieux nous apprend trois choses dans cet excellent traité. La première, qu'il l'a composé à la persuasion du pape Benoît XIV, dont les lumières sont connues de toute l'Europe; la seconde, que le même pape a donné le premier janvier de l'an 1748, une déclaration authentique, par laquelle il proteste à tout le monde qu'il ne tolère les spectacles qu'à regret; la troisième, que le même pape encore combat les spectacles dans ses différens ouvrages. Nous apprenons d'ailleurs que le même pape a diminué le nombre des théâtres à Rome.

Il faut conclure de tout ce que nous avons dit, qu'aller aux spectacles est un péché mortel de sa nature, et qu'on pèche en effet mortellement lorsqu'on y va de son propre mouvement, et sans nécessité, par goût, par inclination, par choix.

Lorsque les spectacles sont une occasion prochaine de péché mortel, quoiqu'on ne s'y trouve qu'à regret et par nécessité : c'est, dis-je, un péché mortel dans ce premier cas, 1°. parce qu'on autorise les acteurs par sa présence; 2°. parce que l'on contribue à leur entretien, et que l'on coopère par conséquent au péché qu'ils commettent en représentant : s'il n'y avait point de spectateur, il n'y aurait point d'acteur; 3°. à cause du scandale; 4°. à cause de la perte du temps; 5°. par rapport au mauvais emploi de l'argent, qui est dû aux pauvres, s'il est superflu, ou aux autres besoins, s'il est nécessaire; 6°. parce qu'on s'y expose presque toujours à l'occasion prochaine, et au danger presque inévitable d'offenser Dieu; 7°. parce qu'en s'exposant ainsi à l'occasion prochaine de pécher, on tente Dieu; 8°. parce qu'on fait une action que l'on ne peut rapporter à Dieu, et qui est directement contraire à l'esprit du christianisme, qui est un esprit de vigilance, de prière, de recueillement, de pénitence; 9°. parce qu'on viole les lois de l'Église, qui condamnent les spectacles et ceux qui les représentent. C'est aussi un péché mortel d'aller aux spectacles, quoiqu'on y aille à regret et par nécessité, lorsqu'ils sont pour ceux qui les fréquentent une occasion prochaine de péché mortel, parce qu'il n'est jamais permis de s'exposer à ces sortes d'occasions. Mais lorsqu'on ne va aux spectacles que par pure nécessité, et par l'engagement indispensable de son état; qu'on n'y commet aucun mal, et que l'on ne s'expose pas même à l'occasion prochaine d'en commettre aucun, il n'y a point de péché, ou il n'y a tout au plus qu'un péché véniel, selon plusieurs théologiens, quoique fort rigides d'ailleurs. Tels sont entre autres l'auteur de la Morale sur

l'oraison dominicale (livre 1, page 155), et M. Arnauld, qui dit expressément qu'il ne voudrait pas condamner de péché mortel les personnes qui n'auraient été aux spectacles que par la nécessité et dans les circonstances dont nous parlons ici. Tels sont les officiers d'un prince, et les autres personnes qui sont obligés de suivre leurs maîtres ou maîtresses ou de mener leurs enfans aux spectacles. (*Voyez* la réponse de ce docteur à la consultation que lui fit sur ce sujet et sur quelques autres difficultés, M. Treuvé, le 24 août 1684. *Voyez* aussi saint Charles Borromée, dans ses Instructions pour les Confesseurs; Bossuet, Traité de la Comédie; Nicole, Traité de la Comédie; Monseigneur le prince de Conti, Traité de la Comédie; le père Lebrun, de l'Oratoire, Traité de la Comédie; Dupin, Bibliothéque ecclésiastique du dix-septième siècle, part. 6, p. 367 et suiv. La Théorie et pratique des sacremens, t. 2, p. 421 et suiv. Pontas, de Lamet et Fromageau, au mot *Comédie;* le père Concina, Traité latin des spectacles; Lettre de M. DES P. DE B., avocat au parlement, à M. le chevalier DE... sur les spectacles, imprimée à Paris, chez la veuve Lottin et J.-H. Butard, rue Saint-Jacques, à Paris, 1756; la Lettre de M. Bordelon, où il fait voir que l'aumône exigée pour l'hôpital général, de ceux qui vont aux spectacles, ne les justifie point; Réfutation d'un écrit favorisant la comédie, in-12, à Paris, chez Edme-Couterot, 1694; Lettre d'un docteur de Sorbonne à une personne de qualité, au sujet de la comédie, in-12, à Paris, chez Claude Mazuel, 1694; Sentimens de l'Église et des saints pères sur la comédie et les comédiens; le Mandement donné par Mgr. l'évêque d'Arras (Guier de Sève-de-Rochechouart) contre la comédie, par lequel il défend, sous peine d'excommunication, à tous les fidèles soumis à sa conduite, d'aller à la comédie, in-12, à Paris, chez Pierre Ballard, 1696; Histoire et Abrégé des ouvrages latins, italiens et français pour et contre la comédie et l'opéra..., où l'on conclut qu'on ne peut aller à la comédie sans pécher, in-12, à Orléans, 1697; l'écrit de Rousseau de Genève, intitulé : J.-J. Rousseau, citoyen de Genève, à M. d'Alembert, sur son article Genève, dans le septième volume de l'Encyclopédie, et particulièrement sur le projet d'établir un théâtre de comédie en cette ville, à Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, 1758. (*Voyez* aussi l'article 17, page 233, des Maximes pour se conduire chrétiennement dans le monde, par l'abbé Clément, aumônier et prédicateur ordinaire du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, prédicateur du roi, et doyen de l'église collégiale de Ligny, imprimées à Paris, en 1753, chez Hyppolite-Louis Guérin et Louis-François Delatour. Ce célèbre orateur, après avoir prou-

vé qu'il n'est point permis d'aller aux spectacles, et qu'il n'y a pas un philosophe ancien, soit grec, soit romain, qui n'ait regardé les spectacles comme la source de tous les désordres, rapporte ce beau trait d'une illustre princesse, dont toute la France a pleuré et pleurera longtemps la mort prématurée (Madame Anne-Henriette de France). « Cette auguste princesse, dit M. l'abbé Clément, disait un jour à une personne qu'elle honorait de quelque confiance, qu'elle ne concevait pas comment on pouvait goûter quelque plaisir aux représentations du théâtre, que pour elle c'était un vrai supplice. La personne, à qui elle parlait ainsi, ne put s'empêcher d'en marquer de l'étonnement, et prit la liberté de lui en demander la raison. Je vous avoue, répondit la princesse, que, quelque gaie que je sois en allant à la comédie, sitôt que je vois les premiers acteurs paraître sur la scène, je tombe tout à coup dans la plus profonde tristesse. » *Voilà*, me dis-je à moi-même, *des hommes qui se damnent de propos délibéré pour me divertir. Cette réflexion m'absorbe tout entière pendant le spectacle. Quel plaisir pourrais-je y goûter?*

Que ces sentimens sont beaux! et qu'ils peignent admirablement la religion de la pieuse princesse qui les exprime! qu'ils sont dignes de la fille d'un roi très-chrétien et de l'auguste reine, qui honorait bien davantage, par le lustre de ses vertus, le premier trône de l'univers sur lequel elle était assise, qu'elle n'en recevait d'honneur par l'éclat qui l'environne.

SPECULA. Ce terme, qui signifie une hauteur où l'on plaçait une sentinelle, est mis pour nom de lieu. (2 *Par.* 20, 24.) L'hébreu lit *Mizpha* ou *Mizphé* du désert, et peut marquer *Mazpha*, ville de Benjamin. (Josué, 18, 26.)

SPEGEL (M.), évêque de Lincoping en Ostrogotland, a publié en langue suédoise une Histoire ecclésiastique en 2 volumes in-8°. Le premier volume contient les vies des rois et des gouverneurs de Suède qui ont contribué à l'établissement de la religion chrétienne dans le royaume : le second donne un abrégé de la vie de tous les archevêques et évêques de la Suède. (Journal des Savans, 1708 et 1709. Supplément.)

SPELLO, ville épiscopale d'Italie. *Voyez* HISPELLUM.

SPELMAN (Henri), chevalier anglais, mort en 1641, était habile dans les antiquités de son pays, dans l'histoire des derniers siècles et dans la basse latinité. On a de lui : 1°. un Dictionnaire de la basse latinité, intitulé : *Glossarium archæologicum, continens latino-barbara, peregrina, obsoleta et novata significationis Vocabula*, in-fol. qui a été imprimé pour la troisième fois à Londres en 1687. Cet ouvrage est utile pour l'in-

telligence surtout des mots saxons, des vieux titres et des anciennes chartes : l'auteur n'a donné de son vivant que jusqu'à la lettre M : le supplément ne répond pas au reste. 2°. *Concilia, decreta, leges, constitutiones in re ecclesiarum orbis britannici ab anno* 1066 *ad annum* 1531, in-fol. Cette compilation des conciles d'Angleterre est divisée en deux parties : la première avait été imprimée en 1640. Elle comprend les conciles tenus depuis l'établissement du christianisme en Angleterre jusqu'en 1066. Sa seconde contient les conciles tenus jusqu'au temps du schisme de Henri VIII. Elle est remplie de beaucoup de pièces très-curieuses dont la plupart n'avaient pas encore vu le jour : cette seconde partie, dont le principal mérite est dû à M. Dugdale, qui y a ajouté plus de la moitié du volume, ne cède en rien à la première; 3°. *Villare anglicum*, in 8°. C'est une description alphabétique des villes, bourgs et villages d'Angleterre; 4°. *Reliquiæ spelmanicæ*, in-fol. en anglais. On trouve la vie de Henri Spelman à la tête de son *glossarium archæologicum*. Grotius, *ad Gall. epist. ad Peiresch.* Du Cange, *glossar. ad aut. med.* et *infim. lat. in præf.* n° 63. (Journal des Savans, 1665.)

SPELMAN (Jean), historien anglais. Nous avons de lui : *Ælfredi magni, Anglorum regis vita*, in-fol. (Journal des Savans, 1679.)

SPENCER (Jean), savant théologien anglais, né en 1630, prit les degrés académiques et celui de docteur en théologie dans l'université de Cambridge. Il fut nommé maître du collége du Corps de Christ en 1667. Il obtint un canonicat en 1672, et en 1677 le doyenné d'Ely. Il mourut le 27 de mai 1693, âgé de soixante-trois ans. Il avait une grande littérature tant sacrée que profane. On a de lui, entre autres ouvrages : 1°. un Discours en anglais sur les prodiges et sur la vanité des présages. 2°. Un Traité sur les prophéties vulgaires. 3°. *De legibus Hebræorum ritualibus et earum rationibus, libri tres*, in-4°, avec un quatrième livre qui a été publié après sa mort en 1727, à Cambridge, avec ses autres ouvrages, tant imprimés déjà que manuscrits. Cette édition est en 2 volumes in-folio. Léonard Chapelow, professeur en arabe à Cambridge, en a pris soin. Cette édition faite à Cambridge, a été copiée à Tubinge, et Pfaff a mis à la tête de cette dernière édition une dissertation curieuse sur la vie et les écrits du docteur Jean Spencer, qu'il ne faut pas confondre avec Guillaume Spencer, né à Cambridge, et membre du collége de la Trinité, de qui l'on a, entre autres, une excellente édition grecque et latine de l'ouvrage d'Origène contre Celse, et de la Philocalie, avec de fort bonnes remarques critiques. Cet ouvrage parut à Cambridge,

in-4°, en 1658. La version des huit livres contre Celse est celle de Gelenius. (Le Nève, *Fasti eccles. anglican. Biblioth. anglican.*, tom. 12 et tom. 14, etc. Moréri, édition de 1759. Journal des Savans, 1686, 1695, 1709. Supplément, 1725 et 1733.)

SPERAT (saint), chef des martyrs scillitains en Afrique, ainsi nommés peut-être parce qu'ils étaient de Scille ou Scillite, ville de la métropole de Carthage dans la province proconsulaire, fut arrêté comme chrétien avec ses compagnons, et conduit à Carthage pour y être jugé par le proconsul Saturnin, l'an 200, sous l'empire de Sévère. Ce juge les ayant inutilement pressés de sacrifier aux dieux, les envoya en prison, où il les fit mettre dans des entraves de bois, et prononça ensuite la sentence qui les condamnait tous à perdre la tête; ce qui fut exécuté le 17 juillet, jour auquel l'Église les honore. Ces saints martyrs étaient Sperat, Narzale, Cittin, Veturius, Félix, Aquilin, Lactance, et cinq femmes, savoir: Donate, Seconde, Vertine, Janvière et Généreuse. (Tillemont, Mém. eccl., t. 3. Baillet, Vies des Saints, 17 juillet.)

SPEUSIPPE (saint), avait deux frères jumeaux, Eleusippe et Meleusippe, qui furent convertis avec lui à la religion chrétienne par leur grand'mère paternelle, nommée Léonille, assistée d'un confesseur appelé Macaire. Ils furent arrêtés comme chrétiens par le magistrat païen, qui les fit pendre à un arbre, d'où on leur tira les membres avec des poulies, et ensuite brûler vifs. Néon le greffier, et Turbon, son collègue, furent convertis à la vue de leur constance, aussi bien qu'une femme mariée, nommée Fonille ou Junilie, et tous trois furent couronnés par le martyre peu de jours après, avec Léonille, grand'mère de ces trois saints jumeaux. On fait leur fête le 17 janvier. Ils vivaient dans le second ou troisième siècle. Il y a de deux sortes d'actes de leur martyre. Les premiers les supposent de Cappadoce. Les seconds les font naître et mourir dans les Gaules. (Bollandus. Tillemont, Notes sur la vie de saint Bénigne, de Dijon. Baillet, Vies des Saints, 17 janvier.)

SPIERA ou SPERA (Ambroise), de Trévisi, religieux de l'Ordre des Servites, est auteur de quarante-cinq Sermons des fleurs de la sagesse pour le carême, imprimés à Venise en 1485, et à Bâle en 1510. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du quinzième siècle, col. 900 et 901.)

SPINA (Barthélemi), dominicain, natif de Pise, fut professeur de théologie à Bologne et à Padoue, maître du sacré palais, et l'un des cinq que le pape Paul III choisit pour assister à la congrégation destinée à examiner les questions que les pères du concile de Trente propo-

saient au saint-siége. Il mourut à Rome en 1546, à soixante-dix ou soixante-douze ans. On a de lui divers ouvrages, tant philosophiques que théologiques, imprimés en trois volumes in-folio à Venise ; le premier en 1519, et les deux autres en 1535. Ces ouvrages sont, entre autres, *Propugnaculum Aristotelis de immortalitate animæ contra Thomam Cajetanum. Quæstio de ordine sacro. Quæstiones tres de Deo contra Cajetanum. Quæstiones quatuor de personalitate. De primis Angelorum operibus Articuli quinque. Quæstio de informatione animæ intellectivæ. Tractatus de universali corruptione generis humani seminaliter propagati. Tractatus de conceptione B. Mariæ Virginis, adversùs Cajetanum. De præsumptuoso appetitu episcopatûs. Quæstio de simoniacâ redemptione vacationis Ecclesiæ. Quæstio de formâ Baptismi. De neutrâ intentione baptisati. De necessitate Baptismi parvulorum. De formâ consecrationis sanguinis Christi. Tractatus de strigibus et lamiis. Tractatus de necessitate confessionis ante sacram communionem. De conjugio in gradibus divino jure prohibitis. Tractatus de dispensatione conjugii cum uxore relictâ fratris defuncti. Declaratio de potestate papæ seu Ecclesiæ super conjugiis in gradibus prohibitis jure divino. Tractatus de præeminentiâ sacræ theologiæ super omnes alias scientias, adversùs Joannem-Franciscum Ponzinibium, jurisperitum. Apologiæ tres adversùs eumdem de lamiis*, etc. Il ne faut pas confondre cet écrivain avec un autre Spina, de l'Ordre de Saint-François, que les uns appellent Alphonse, d'autres Jean, quelques-uns Barthélemi, et qui est auteur de l'ouvrage intitulé : *Fortalitium fidei*. (Échard, *Script. ord. Prædic.* tom. 2, p. 126 et suiv.)

SPINA (Jean de), fleurit vers le commencement du dix-septième siècle. On a de lui un Traité de la tranquillité de l'âme, et un autre de la justice chrétienne. (Dupin, Table des auteurs eccl. du 17e siècle, col. 1829.)

SPINOLA (Charles), jésuite et fils unique d'Octave Spinola, comte de Tassacole, grand-écuyer et favori de l'empereur Rodolphe II, naquit à Gênes en 1564, et fut élevé à Nole, sous les yeux du cardinal Philippe Spinola, son oncle. Il entra dans la compagnie de Jésus, malgré sa famille, à la fin de l'an 1584 ; et ayant obtenu, après bien des poursuites, d'être envoyé au Japon, il s'embarqua à Lisbonne au mois d'avril 1596. Il fut pris par les Anglais, qui le menèrent en Angleterre ; mais ayant été échangé, il se rendit à Lisbonne, et se rembarqua au mois de mars 1598. Il prit terre à Nangazaqui en 1602, et y travailla avec zèle et succès jusqu'en 1618, qu'il fut pris et mis en prison à Omura. Il y demeura quatre ans avec des incommodités inconcevables, et en sortit en 1622,

pour être mené à Nangazaqui, où il fut brûlé vif le 10 septembre, avec le père Sébastien Kimura, le premier prêtre japonais, et quelques autres religieux de sa compagnie; plusieurs autres des deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, et un grand nombre de laïques. (*Voyez* sa vie écrite en italien par le père Fabio-Ambrosio Spinola, et dédiée à un seigneur de sa maison, traduite en latin par le père Germain Hugon, et dédiée au fameux Ambroise Spinola, gouverneur des Pays-Bas. Le père d'Orléans l'a aussi écrite en français. (Alegambe, Mort. illustr. Les pères Solier, Crasset et Charlevoix, Histoire du Japon.)

SPINOSA (Benoît), fameux athée du dix-septième siècle, était fils d'un juif portugais, marchand, d'une fortune médiocre. Il naquit à Amsterdam le 24 novembre 1632, et y étudia la langue latine sous un médecin. Il s'appliqua ensuite à la théologie et à la philosophie, il renonça au judaïsme, et professa ouvertement l'Évangile, en fréquentant les assemblées des mennonites, ou celle des arminiens d'Amsterdam. S'étant débarrassé de toutes les affaires temporelles pour philosopher avec plus de liberté, il se retira à la campagne, et s'égara tellement dans ses pensées, qu'il tomba dans l'athéisme. Il alla dans la suite s'établir à la Haye, où il mourut de phthisie le 21 février 1677, à l'âge de quarante-cinq ans, après avoir composé plusieurs ouvrages. Les deux qui ont fait le plus de bruit, sont le Traité intitulé : *Tractatus theologico-politicus*, et *Opera posthuma*. Ce premier traité, qui fut imprimé pour la première fois à Amsterdam en 1670, a été traduit et publié en français sous les titres suivans : 1°. Réflexions curieuses d'un esprit désintéressé sur les matières les plus importantes au salut, tant public que particulier, in-12, à Cologne, 1618; 2°. Traité des cérémonies superstitieuses des Juifs, tant anciens que modernes, in-12, à Amsterdam, 1673; 3°. la Clef du Sanctuaire. Les œuvres posthumes, qui furent imprimées in-4°, en 1677, contiennent un gros Traité de morale, des lettres et une grammaire hébraïque. C'est dans ces ouvrages que Spinosa développe ses erreurs et son système aussi absurde qu'impie et détestable.

Il dit d'abord qu'il n'y a, et qu'il ne peut y avoir dans la nature qu'une seule substance, et que cette substance unique est douée d'une infinité d'attributs, et, entre autres, de l'étendue et de la pensée. Il dit ensuite que tous les corps qui existent, sont des modes et des modifications de cette substance en tant qu'étendues; et que les autres êtres, tels que les âmes des hommes, sont des modes de cette substance en tant que pensée. Il dit encore que cette substance est Dieu, et par conséquent que

tout ce qui existe, est une partie ou une modification de Dieu; que Dieu est le monde, et que le monde est Dieu; que Dieu est une cause nécessaire et aveugle de tout ce qui existe; qu'il n'agit point librement, et qu'il ne peut faire que ce qu'il fait nécessairement; qu'il n'y a rien de contingent dans la nature, et que l'existence des choses est aussi nécessaire que leur essence; que les êtres de l'univers n'ont pu être produits d'une autre manière; que toute volonté finie ou infinie est une cause nécessaire et contrainte, loin d'être libre; que c'est erreur et préjugé que de s'imaginer que Dieu ait tout fait pour l'homme, et l'homme pour en être servi et honoré, ou que Dieu et l'homme n'agissent point sans se proposer quelque fin; que les préjugés sur ce que Dieu a prétendu et sur ce qu'on lui doit, ne proviennent que de ce qu'on sent bien qu'on veut ce qu'on veut, pendant qu'on ignore les causes qui nous déterminent à vouloir; que la nature ne se propose aucune fin; que toutes les causes finales ne sont que des chimères et des fictions de l'esprit humain; que les notions de Dieu, de bien, de mal, de mérite et de démérite, de louange et de blâme, de justice et d'injustice, d'ordre et de confusion, et tant d'autres semblables, ne sont que des manières d'imaginer, qui ne marquent nullement la nature des choses, mais seulement la constitution du cerveau de chacun en particulier; que Dieu n'est ni législateur ni juge; que c'est abus de craindre ses châtimens, ou d'attendre ses récompenses; que les prophètes, Jésus-Christ et les apôtres n'ont annoncé des lois, des châtimens ou des récompenses, que pour contenir les peuples et amuser les simples; qu'il n'y a aucune action qui soit péché, parce que rien n'est contre la raison, puisque la raison n'est qu'une idée ou préjugé des hommes, et que l'ordre naturel exige l'avénement de tout ce qu'on appelle vice, et que par cet ordre naturel, l'homme est nécessairement homicide, adultère, intempérant, etc., que l'âme des ignorans est tout-à-fait mortelle, et celle des savans, partie mortelle et partie immortelle.

Le Dieu de Spinosa, selon son monstrueux et extravagant système, est donc tout dans la nature, sujet au mouvement et au repos, immobile et dans un changement perpétuel, grain au moment A, farine au moment B, bientôt pain, chile, chair, sang; cause efficiente et sujet passif, agent et patient par rapport au mal physique et au mal moral. C'est lui qui veut et ne veut pas, qui aime et qui hait, qui nie et qui affirme, qui est triste et qui est gai, qui connaît et qui ignore, principe et sujet tout à la fois d'une infinité de pensées sottes, impures, abominables, de tous les crimes du genre humain, en sorte que toutes les phrases

par lesquelles on exprime ce que font les hommes les uns contre les autres, n'ont point d'autre sens que celui-ci : Dieu se hait lui-même, il se persécute, il se tue, il se mange, il se calomnie, il s'envoie sur l'échafaud; un criminel couché sur une roue, n'est autre chose que le dieu de Spinosa modifié en criminel, couché sur Dieu modifié en roue, expirant sous les coups de Dieu modifié en bourreau. Car les hommes, la roue, les coups, le bourreau ne sont que des modifications de Dieu; ils ne font rien, la substance agit seule et reçoit la modification. Ces absurdités et toutes les autres qui suivent du spinosisme, ont été parfaitement bien réfutées par un très-grand nombre d'auteurs. On peut voir entre autres Lambert Velthuiss, dans son Traité du culte naturel, où il réfute l'athéisme et les principes de Spinosa; Jean Bredembourg, bourgeois de Roterdam; Regis, à la fin de son Traité de l'usage de la raison et de la foi; Huet, évêque d'Avranches; les pères Lami, Maudit, de l'Oratoire; le père Maclot, dans son Histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament; Jacquelot, dans son Traité de l'existence de Dieu; Simon, dans son livre de l'Inspiration des livres sacrés; le Vassor, dans son Traité de la véritable religion, imprimé à Paris en 1688; Stoup, dans son livre intitulé, Religion des Hollandais; l'abbé Houtteville, dans son Discours préliminaire de la Religion prouvée par les faits; le père Tournemine, dans la Préface qu'il a mise à la Démonstration de l'existence de Dieu, par Fénélon, et les réflexions de Fénélon sur le système de Spinosa; l'abbé François, dans son ouvrage intitulé : Preuves de la Religion de Jésus-Christ contre les spinosistes et les déistes, tom. 1, part. 1, page 277 et suiv.

SPIRE, *Spira*, *Nemetum*, *Nemetes* ou *Noviomagus*, ville épiscopale d'Allemagne, sous la métropole de Mayence, est située au midi de la rivière de Spireback, et à son confluent avec le Rhin, à dix lieues de Worms. Elle est célèbre par la diète que l'empereur Charles v y tint en 1529, et dans laquelle les luthériens, après avoir protesté contre les édits précédens touchant la religion, prirent depuis le nom de protestans, qui leur est resté. La plupart de ses habitans suivent la religion protestante : les catholiques y ont la cathédrale, dont le chapitre consiste en neuf ou quinze chanoines.

Évêques de Spire.

1. Jesse, s'est trouvé l'an 346 au concile de Cologne, dans lequel fut déposé Eufrate, évêque de cette ville, accusé d'arianisme.

2. Athanase, fut nommé évêque de Spire vers l'an 622, par

Dagobert, roi de France, qui fonda aussi l'abbaye de Saint-Pierre à Wesseimbourg, dans ce diocèse. Il décéda vers l'an 652.

3. Principius, auparavant abbé de Wesseimbourg, mort l'an 678.

4. Tragobodo, abbé de Weissembourg, décéda l'an 685.

5. Basin.

6. Laton, mort vers l'an 737.

7. David, abbé de Weissembourg, évêque dès l'an 744, mort l'an 775.

8. Sigewin, mort vers l'an 802.

9. Atton ou Othon, mort l'an 810.

10. Freydon, auparavant moine de Weissembourg, mort l'an 814.

11. Benoît, l'an 822.

12. Bertin, mort en 841.

13. Gabhard ou Everard, mort l'an 848.

14. Godeland, moine de Weissembourg, mort l'an 884.

15. Aynard, mort en 890.

16. Amaulri, moine de Weissembourg, mort l'an 893.

17. Bernard ou Everard, moine de Weissembourg, fut tué l'an 913 par ses sujets.

18. Amaulri II, mort l'an 945.

19. Saint Reginbald, moine bénédictin de l'abbaye de Hirsaugen, mort l'an 958.

20. Godefroi, moine de Weissembourg, mort l'année suivante.

21. Odogaire ou Otger, moine bénédictin de l'abbaye de Hornbach en Alsace, mort l'an 969.

22. Weimbald, moine bénédictin de l'abbaye de Hirsaugen, ayant été élu évêque de Spire, ne voulut jamais accepter cette dignité.

23. Baudry, mort en 987.

24. Rupert, moine de Weissembourg, mort en 1005.

25. Wautier, mort en 1031.

26. Sigefroi, mourut l'an 1031, avant d'avoir été confirmé.

27. Reginère.

28. Saint Reginbald, comte de Dillingen et de Kybourg, premier abbé de Saint-Udalric de l'Ordre de Saint-Benoît à Augsbourg, ensuite abbé d'Ébersberg et de Laurisheim, fut mis sur le siége de Spire en 1032, et mourut l'an 1039.

29. Sibicho, mort en 1054.

30. Arnulfe, moine de l'abbaye de Corwey, ensuite abbé de Weissembourg, mort en 1056.

31. Conrard, décéda en 1057.

32. Einard, comte de Catzenellebogen, auparavant prevôt de la cathédrale d'Ausbourg, et abbé de Lympourg, de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Spiré, mourut en 1067.

33. Henri, mourut subitement en 1075, étant accusé de plusieurs crimes.

34. Rugher, mort en 1090.

35. Jean, comte de Kreichoven, mort en 1104.

36. Gebhard, comte d'Aurach, auparavant abbé de Hirsaugen, décéda l'an 1110.

37. Brunon, moine bénédictin de l'abbaye de Lympourg, dans ce diocèse, mourut en 1113.

38. Étienne, abbé de Corwey en Saxe, décéda l'an 1127.

39. Sigefroi, comte de Leyninghen, fut chassé de son évêché, l'an 1128, par Conrard, duc de Souabe, et par l'empereur Lothaire; mais il fut rétabli à la demande de saint Bernard. Il fit rebâtir son église cathédrale en 1137, et mourut en 1142.

40. Gonthier, comte de Leyninghen, auparavant chanoine de la cathédrale de Naumbourg, succéda à son oncle, et fonda dans son diocèse l'abbaye de Maulbrunn pour des religieux de l'Ordre de Cîteaux; il y fut enterré en 1156.

41. Udalric de Durmuntz, mort en 1168.

42. Godefroi, mort l'an 1178.

43. Conrard, mort en 1184.

44. Rapoto ou Ratbode, mort en 1188.

45. Udalric, comte de Rechbergh, mort l'an 1194.

46. Otthon, comte de Henneberg, résigna l'an 1199, et mourut trois ans après.

47. Conrard, comte de Scarpfeneck, chancelier de l'empereur Othon IV, obtint, avec l'évêché de Spire, celui de Metz, l'an 1210. Il mourut l'an 1224.

48. Berengaire, baron d'Ébringen, auparavant grand doyen de Spire, mort l'an 1232.

49. Conrard, baron de Thain et de Waldpurg, décéda l'an 1237.

50. Conrard, comte d'Ébersteyn, surnommé le Pacifique, mourut l'an 1245.

51. Henri, comte de Leyninghen, chancelier de Guillaume, empereur et comte de Hollande, fut député en Espagne pour porter la nouvelle à Alphonse, roi de Castille, de ce qu'il avait été élu empereur. Sa mort survint en 1272.

52. Frédéric, baron de Bolland, chanoine d'Augsbourg, mourut l'an 1302.

53. Siboton, comte de Leichtenberg, conseiller de l'empereur Henri VII, mourut en 1314.

54. Émicho, comte de Leynenghen, eut pour compétiteur Arnould, comte de Ochsenstein. Il décéda en 1318.

55. Berthauld, comte de Buchek, résigna l'évêché de Spire l'an 1329, pour avoir celui de Strasbourg, où il vécut jusqu'à l'an 1333.

56. Walerand, comte de Veldentz, mort l'an 1336.

57. Baudouin, comte de Luxembourg, frère de Henri VII, empereur, archevêque de Trèves, a aussi administré pendant quelque temps les évêchés de Spire et de Worms. Il y renonça l'an 1338, et mourut en 1354.

58. Gérard de Ehrenberg, mort en 1363.

59. Lambert de Buren, premièrement religieux bénédictin dans l'abbaye de Neu-Weiller, ensuite abbé de Gengenbach en

Alsace, et chancelier de l'empereur Charles IV, devint évêque de Brixen en 1350; il fut transféré depuis à Spire en 1363, et dix ans après à Strasbourg, et l'an 1376 à Bamberg. Il quitta enfin son évêché en 1398, pour finir ses jours en retraite dans l'abbaye de Gengenbach.

60. Adolphe, comte de Nassau, fut élu en 1373. Peu de temps après, il fut fait archevêque de Mayence, et mourut en 1388.

61. Nicolas, auparavant auditeur du pape Urbain VI, mourut en 1396.

62. Rabanus de Helmstadt, prevôt de Wisserad en Bohême, chanoine d'Augsbourg, et chancelier de l'empereur Wenceslas, en 1431, il obtint l'archevêché de Trèves du pape Eugène IV. Il résigna tous ses bénéfices en 1439, et mourut peu après.

63. Reinard de Helmstadt, grand prevôt de Spire, neveu et successeur de Rabanus, mort en 1456.

64. Sigefroi de Ninninghen, mort en 1459.

65. Jean de Entsemberg et de Hoheneck, grand doyen de Mayence, et grand prevôt de Worms, résigna l'évêché de Spire l'an 1462, et mourut en 1467.

66. Matthias de Ramingen, décéda en 1478.

67. Louis de Helmstadt succéda à ses oncles, et mourut en 1491.

68. Philippe, comte de Rosenberg, neveu du précédent, et grand chantre de Spire, mourut en 1513.

69. Georges, duc de Bavière, prince palatin du Rhin, auparavant grand prevôt de Mayence et de Saint Donas à Bruges, fut élu en 1513, et mourut en 1529.

70. Philippe de Flersheym, chanoine d'Augsbourg, grand prevôt de Spire, et abbé commendataire de Weissembourg, de l'Ordre de Saint-Benoît, ayant été élu évêque de Spire, obtint, l'an 1546, que son abbaye fut changée en prevôté séculière, et unie à son évêché. Il mourut en 1552.

71. Rodolphe de Franchensteyn, auparavant grand écolâtre de Mayence, mourut en 1560.

72. Marquard de Hattensteyn, grand chantre de Mayence, décéda l'an 1581.

73. Everard de Dunheim, président de la chambre impériale de Spire, mourut en 1610.

74. Philippe-Christophe de Soteren, grand prevôt de Trèves, et écolâtre de Mayence, avait été élu coadjuteur de Spire dès l'an 1609. Il devint électeur de Trèves en 1623, et mourut en 1652.

75. Lothaire-Frédéric de Metternich et Burscheid, fut élu évêque de Spire l'an 1652, ensuite évêque de Worms et électeur de Mayence en 1673. Il mourut l'an 1675.

76. Jean Hugues d'Orsbeck, auparavant coadjuteur, et puis évêque de Spire; il devint aussi

en 1676 électeur de Trèves. Sa ville épiscopale de Spire fut entièrement brûlée et saccagée en 1689 par l'armée des Français, et ce prélat mourut le 11 janvier 1711.

77. Henri Hartard, baron de Rollingen, auparavant grand doyen et prevôt de Spire, et chanoine-archidiacre de Trèves, fut élu le 6 février 1711. Il était grand prevôt de Witzbourg, et prevôt de la collégiale de OEdenheim, sous le diocèse de Spire. Il mourut en 1719.

78. Damien Hugues, comte de Schonborn, grand commandeur des bailliages de Marpurg au pays de Hesse, et du Vieux-Jonep au pays de Liége, tous deux de l'Ordre Teutonique. Il avait été élu coadjuteur de Spire le 21 juillet 1716, et le pape Clément XI l'a fait cardinal en 1715. (Histoire ecclésiastique d'Allemagne, tome 1.)

Concile de Spire.

Ce concile fut tenu l'an 1338, touchant Louis de Bavière, empereur d'Allemagne. (Raynaldi, *ad hunc annum.*)

SPIRE ou EXUPÈRE DE BAYEUX (saint). L'église de Bayeux en Basse-Normandie se reconnaît redevable de la lumière de l'Évangile à saint Exupère que le vulgaire de France appelle saint Spire. Elle le regarde comme son fondateur, et l'honore comme le premier de ses évêques. C'est à quoi se réduit presque toute la connaissance qu'on a de ce saint que plusieurs savans ne placent qu'à la fin du quatrième siècle. Son corps fut apporté vers l'an 912 à Corbeil, petite ville du diocèse de Paris, qui l'a choisi pour son patron. Ceux de Bayeux prétendent néanmoins que la tête leur est demeurée. On fait sa fête principale le premier d'août, que l'on prend pour le jour de sa mort. (Baillet, Vies des Saints, 1er août.)

SPIRIDION (saint), évêque de Trémithonte en Chypre, acquit le glorieux titre de confesseur de Jésus-Christ dans les persécutions excitées en Orient, depuis l'an 303 jusqu'en 320, par les empereurs Dioclétien, Galère Maximien et Licinius. Il s'occupait à garder les moutons, et Sozomène rapporte que des voleurs qui étaient entrés la nuit dans sa bergerie, y furent arrêtés par une main invisible, et comme attachés par des liens qui les empêchaient de se sauver. Saint Spiridion les ayant trouvés en cet état, pria pour eux, et les délia par sa parole. Il leur fit ensuite une remontrance pleine de douceur sur leur vie, les laissa aller en paix, et leur donna un mouton, ajoutant par une agréable plaisanterie, qu'il voulait reconnaître la peine qu'ils avaient eue de veiller sur son troupeau pendant la nuit. La simplicité, la douceur, la charité et le désintéressement faisaient le caractère de saint Spiridion. Lorsqu'on venait lui

emprunter de l'argent, il montrait le coffre où il était, et disait à ceux qui en demandaient, qu'ils en prissent autant qu'il leur en fallait. Lorsqu'ils venaient lui rapporter la somme qu'ils avaient empruntée, il en usait de même, et leur faisait remettre l'argent dans le coffre, sans s'en mêler lui-même. Il assista au premier concile général de Nicée, en 325, et 22 ans après à celui de Sardique, où la foi de Nicée fut confirmée. Les Grecs font sa fête le 12 décembre, et les Latins le 14. (Socrate, *lib.* 1. *c.* 8. Sozomène, *lib.* 1. *c.* 16. Baillet, Vies des Saints, 14 décembre.)

SPIRITUELS. Ce nom a été commun à plusieurs hérétiques, soit qu'ils l'aient pris eux-mêmes, ou qu'il leur ait été donné par les autres; 1°. les valentiniens se nommaient spirituels, et appelaient les catholiques psychiques, comme qui dirait animaux; 2°. les disciples d'Amaury qui parurent en France vers l'an 1214, prirent aussi le nom de spirituels; 3°. le même nom fut donné dans le quatorzième siècle à ceux des Frères-Mineurs, qui, par zèle d'abord pour l'observance exacte de la règle de saint François, et ensuite par opiniâtreté, mêlée d'hérésie, firent schisme dans cet ordre, et soutinrent que le pape n'avait pas plus le pouvoir d'expliquer ou de modifier la règle de saint François que l'Évangile même. Jean XXII les condamna avec les fratricelles, les bizoques et les béguins, par une bulle qu'il donna en 1317; 4°. Il y a aussi une secte de protestans qu'on nomme spirituels. (Pratéole, tit. *Nudipedes spirituales*, Histoire des hérésies, à Paris, chez Barbin, 1697.)

SPITHOLD (Egbert), de Zutphen, chanoine de Cologne, mort l'an 1627, le 15 d'avril. On a de lui : Exercices de piété, à Anvers, en 1604; et Méditations sur la passion et la résurrection de Notre-Seigneur, *ibid*, 1612. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1930.)

SPOELBERG (Guillaume), de l'Ordre des Frères-Mineurs, né à Bruxelles, le 21 août 1569, entra jeune dans l'Ordre de Saint-François, où il devint définiteur de la province de Flandres, et gardien en diverses maisons de son ordre. Il prêchait souvent avec beaucoup de zèle et d'édification. Il mourut à Malines, le 1er juin 1633, après avoir publié divers ouvrages en flamand et en latin. Les ouvrages flamauds sont : 1°. Le Miroir de la conscience. 2°. Exercices sur les mystères et les cérémonies du sacrifice de la messe. 3°. Méditations sur la bonté de Dieu. 4°. Méditations sur quarante actions de la sainte Vierge. 5°. Instruction catholique opposée au catéchisme de Philippe de Mornai. 6°. Un grand catalogue des saints et des saintes des trois ordres fondés

par saint François. 7°. Le triomphe des saints du tiers-ordre de Saint-François, avec des figures. Le père Spoelberg a donné en latin : 1°. Le Miroir de la vie de saint François et de ses compagnons, avec des notes et des augmentations; à Anvers 1620, in-8°. 2°. Manuel des Frères-Mineurs. 3°. Sermons pour les dimanches, les fêtes et les féries de l'année, en 1626 et 1632, in-4°. Cette édition est augmentée de conférences pour chaque dimanche et chaque fête, et d'exhortations faites à des religieux. (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1739, in-4°, tom. 1, pag. 422. Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, tom. 2, p. 47.)

SPOLETTE, *Spoletum*, ville épiscopale d'Italie sous la métropole de Rome, est située partie sur une colline et partie dans la plaine, à 28 lieues de Rome vers le nord-est. Elle ne contient que 5000 âmes. La cathédrale dédiée à l'Assomption de la Vierge est assez belle : il y a de plus deux collégiales, plusieurs paroisses et maisons religieuses. Le diocèse contient 500 paroisses, dix collégiales sans compter celles de la ville, trois seminaires, cinquante maisons religieuses de filles, etc.

Évêques de Spolette.

1. Brice (saint), d'Antioche, l'apôtre de l'Ombrie, fut ordonné premier évêque de Spolette par saint Pierre, l'an 50, et mourut saintement le 9 septembre vers l'an 95.

2. Jean, frère de Brice. On croit qu'il fut martyrisé.

3. Anthime (saint), évêque de Terni, gouvernait en même temps l'église de Spolette, l'an 170. Il se reposa dans le Seigneur, le 9 mai vers l'an 176.

4. Saturnin (saint), évêque de Spolette vers l'an 230, fut martyrisé l'an 270.

5. Sabin (saint), siégeait vers l'an 296. Il souffrit le martyre durant la persécution de Maxence et de Maximien, l'an 301.

6. Jean (saint), assista au concile de Sinuesse l'an 303, et mourut l'an 307.

7. Martial (saint), fut ordonné par le pape saint Sylvestre; il assista au concile de Rome l'an 328, et mourut vers l'an 350.

8. Cæcilianus, occupait le siége de Spolette sous le pape Libère.

9. Achilles, l'an 402, mourut saintement le 7 novembre vers l'an 420.

10. Speo ou Spes (saint), était évêque de Spolette du temps des empereurs Honorius et Arcadius vers l'an 420. Il gouverna cette église avec beaucoup d'édification pendant 32 ans, et s'y rendit célèbre par ses vertus et par ses miracles. Il mourut le 24 novembre l'an 453.

11. Amasius, l'an 476, mourut l'an 489.

12. Melèce (saint), d'archi-

diacre devint évêque de Spolette vers l'an 490.

13. Jean (saint), succéda à Melèce dont il était archidiacre vers l'an 500. Il assista aux conciles de Rome sous le pape Symmaque, en 501, 502 et 504; il obtint plusieurs priviléges du roi Théodoric en faveur de son église, et mourut percé d'une lance par les soldats de Totila, l'an 541.

14. Jean, Syrien, fut fait évêque de Spolette par le pape Vigile, vers l'an 541. Il se démit de son évêché l'an 552, et mourut plein de mérite et de bonnes œuvres, l'an 576.

15. Pierre (saint), fut placé sur le même siége en 552; il mourut saintement le 29 juin l'an 590.

16. Grisantius obtint l'évêché de Spolette du temps de saint Grégoire-le-Grand, en 590.

17. Dieudonné, l'an 640; il assista au concile de Latran sous Martin Ier, en 649.

18. Félix, de Constantinople, assista au concile tenu sous le pape Agathon en 680.

19. Diendonné siégeait sous le pape Adrien en 780.

20. Sigualdus, l'an 814, mourut misérablement vers l'an 840.

21. Luitard, en 840.

22. Pierre, l'an 849; il présida et souscrivit au concile assemblé par ordre de Léon IV, en 853.

23. Félix gouvernait l'église de Spolette sous le pontificat de Jean VIII, et du temps de l'empereur Charles-le-Chauve.

24. Amaric, souscrivit à une donation faite par Théodoric, évêque de Fermo, en faveur du monastère de Sainte-Croix, en 887.

25. Romain, évêque de Spolette en 961, assista au conciliabule de Rome en 963.

26. Loup, l'an 1002; il assista au concile de Ravenne sous le pape Jean XIII, en 963.

27. Héribert, l'an 1016, sous le pontificat de Benoît IX.

28. Jean de Græcis d'Orviette, vers l'an 1032.

29. Henri souscrivit à la bulle de Léon IX, en faveur de l'église de Porto, et assista au concile de Rome sous Nicolas II, en 1059.

30. André, en 1067.

31. Salomon assista au concile de Rome sous le pape Paschal II, en 1102.

32. Henri Gualpheredus, en 1114.

33. Manualdus, l'an 1135, consacra l'église de Saint-Grégoire de Spolette, en 1146.

34. Lothaire, l'an 1150. Du temps de cet évêque, la ville de Spolette fut détruite par l'empereur Frédéric Ier, en 1155.

35. Transaricus assista au concile de Latran sous le pape Alexandre III, l'an 1179, et mourut l'an 1190.

36. Matthieu, en 1190.

37. Benoît, fut nommé évêque de Spolette par Innocent III, l'an 1198, et mourut sous Grégoire IX.

38. Nicolas, l'an 1230; il fut transféré au patriarcat de Constantinople par Grégoire IX, en 1235.

39. Barthélemi, l'an 1250; il fut le père des pauvres, fonda un hôpital pour les pèlerins, et mourut en 1271.

40. Thomas Ange, l'an 1271, mourut en 1278.

41. Rotland Taverna, sous-diacre et chapelain apostolique, devint évêque de Spolette, l'an 1278; il fut envoyé légat en France par le pape Nicolas III. De retour en Italie, Rotland mourut à Parme, sa patrie, en 1285.

42. Paperonus, noble Romain, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, évêque de Foligno, fut transféré à l'église de Spolette, l'an 1285, et mourut en 1290.

43. Gérard, d'Arras en France, passa de l'évêché d'Anagnie à celui de Spolette, l'an 1291; il fut transféré ensuite au siége de sa patrie, par Boniface VIII.

44. François, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut préposé à l'Église de Spolette, l'an 1295, et mourut en 1299.

45. Nicolas Albertin, de Prato en Toscane, savant religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, était procureur général de son ordre quand il fut fait évêque de Spolette l'an 1299; il fut fait aussi vicaire de Rome, et envoyé légat aux rois de France et d'Angleterre. Il devint cardinal-évêque d'Ostie sous Benoît XI, l'an 1303, et se démit de l'évêché de Spolette, en 1305.

46. Jean, archidiacre d'Angers et Camérier de la sainte Église romaine, élu évêque de Spolette l'an 1306, mourut avant d'être sacré.

47. Pierre-Paul Trincius, de Foligni, Camérier du sacré collége, fut placé sur le siége de Spolette par Clément V, l'an 1306; il mourut en 1320.

48. Barthélemi ou Bartole, d'une famille noble de Florence, religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs, obtint l'évêché de Spolette sous Jean XXII, l'an 1320, et mourut en 1346.

49. Jean de Pistoie, nommé évêque de Trente, n'ayant pu prendre possession de cette église fut transféré à celle de Spolette, l'an 1349. Il mourut en odeur de sainteté, en 1371.

50. Bernard, de Limoges, proche parent de Grégoire XI, élu évêque de Spolette, l'an 1371, fut transféré à l'église de Bologne la même année.

51. Jacques Mutus de Papazuris, Romain, chanoine de Spolette, devint évêque l'an 1372. Il mourut à Rome étant vicaire du pape, en 1374.

52. Gallardus de Pallairaco, Français de nation, fut élevé à l'épiscopat par Grégoire XI, l'an 1374. Il fut déposé par Urbain VI, pour s'être rangé du parti de l'Antipape Clément VII, après la mort de Grégoire. Il renonça ensuite au schisme, et mourut à Avignon en 1383.

53. Laurent Corvinus, Romain, évêque de Gubbio, fut

transféré au siége de Spolette l'an 1380, et mourut à Rome en 1403.

54. Augustin, de Naples, fut transféré de l'église de Pérouse à celle de Spolette, l'an 1404. Il assista au concile de Pise l'an 1409, et mourut en 1410.

55. Jacques Palladinus, de Teramo, passa du siége de Florence à celui de Spolette, l'an 1410. Il mourut en Pologne où il avait été envoyé en qualité de légat avec Ferdinand, évêque de Lucques, au roi Ladislas, en 1417.

56. Nicolas Vivarius siégea deux ans, et fut transféré à l'église de Chiéti, en 1419.

57. Jacques de Turdis, évêque de Penna et d'Atri, passa à l'église de Spolette, et fut fait administrateur de celle de Penna, l'an 1419. Il fut envoyé à Pavie par le pape Martin v, pour y faire l'ouverture du concile, l'an 1423; il se démit l'année suivante 1424 de son évêché; mais Jacques de Camplo, son successeur, ayant été transféré à l'évêché de Carpentras, Jacques reprit le gouvernement de l'église de Spolette, et mourut en 1427.

58. Jacques de Camplo, évêque d'Aquino, fut transféré à Spolette, et de là à Carpentras l'an 1424. Il mourut à Rome la même année.

59. Lotthus de Sardis, de Pise, évêque de Valva, fut transféré au siége de Spolette l'an 1427, et mourut en 1445.

60. Sagax de Comitibus, Romain, auparavant évêque de Carpentras, passa à l'église de Spolette l'an 1446, et mourut en 1448.

61. Bérard Hérulus, de Narni, homme vertueux et savant, auditeur de Rote et vicaire de Rome, fut nommé à l'évêché de Spolette l'an 1448. Il devint cardinal de Sainte-Sabine, sous le pape Pie III, l'an 1460. Il se démit de l'église de Spolette, l'an 1474, et mourut en 1479.

62. Constantin Hérulus ou Herculeus, neveu du précédent, évêque de Todi, fut transféré au siége de Spolette l'an 1474. Il demanda au pape Alexandre VI, François, son neveu, pour coadjuteur, l'an 1495, et mourut en 1500.

63. François Hérulus ou Herculeus, neveu de Constantin, fut fait d'abord coadjuteur de son oncle l'an 1495, et ensuite son successeur l'an 1500. Il gouverna long-temps son église avec honneur, et mourut en 1540.

64. Fabius Vigile, de Spolette, d'abord évêque de Foligni, secrétaire de Paul III, fut transféré à l'évêché de sa patrie l'an 1540. Il mourut à Rome, et laissa plusieurs beaux monumens de son érudition.

65. Fulvius Cornæus, cardinal de Perouse, fut chargé du gouvernement de l'église de Spolette par Jules III, l'an 1553. Paul IV y nomma ensuite le cardinal Alexandre Farnèse qui

s'en démit quelques années après.

66. Fulvius des Ursins, d'une illustre famille de Rome, fut fait évêque de Spolette sous le pape Pie IV, l'an 1562, et mourut l'an 1580, après avoir fait nommer son neveu pour coadjuteur.

67. Pierre des Ursins, neveu du précédent, fut nommé coadjuteur de son oncle, et devint son successeur l'an 1580; il passa au siége d'Aversa sous Grégoire XIV, en 1591.

68. Paul Sanvitalis, d'une famille noble de Parme, fameux jurisconsulte, référendaire de l'une et l'autre signature, administrateur d'Orviette et consulteur du saint-office, fut préposé à l'église de Spolette par Grégoire XIV, l'an 1591. Il fut gouverneur de Perouse sous Clément VIII, l'an 1596, et mourut à Rome en 1600.

69. Alphonse, vicomte de Milan, fut fait cardinal et évêque de Spolette par Clément VIII, l'an 1601. Il avait été auparavant référendaire apostolique sous Grégoire XIII, nonce auprès de l'empereur Rodolphe, sous Sixte V, évêque de Cervia, sous Grégoire XIV, et légat en Dace, dans la Transylvanie, et en Pologne, sous ledit pape Clément VIII, il fut nommé ensuite gouverneur de l'Ombrie sous Paul V, et mourut à Macérata, en 1608.

70. Maphæus Barberin, d'une illustre famille de Florence, cardinal-archevêque de Nazareth, succéda à Alphonse l'an 1606. Ce digne prélat gouverna l'église de Spolette avec une sollicitude vraiment pastorale. Les affaires dont il fut chargé ensuite par le saint-siége ne lui permettant point de résider dans son église, il s'en démit après y avoir fait des biens immenses tant pour le temporel que pour le spirituel, l'an 1617. Paul V étant mort, Maphæus fut élu à sa place sous le nom d'Urbain VIII, en 1623.

71. Laurent Castruccius, de Lucques, référendaire de l'une et l'autre signature, siégea sous Paul V, après la démission du cardinal Barberin, l'an 1617. Il permit aux pères jésuites de s'établir à Spolette, et mourut en 1655.

72. César Fachineteius, cardinal-évêque de Sinigallia, fut transféré à l'église de Spolette l'an 1655, et mourut à Rome en 1683.

73. Louis Sciamana, d'une famille noble de Terni, référendaire de l'une et l'autre signature, après avoir gouverné le duché de Spolette et plusieurs autres villes de l'état ecclésiastique, fut placé sur le siége de cette église étant gouverneur d'Ancône sous Innocent XI, l'an 1675. Il mourut en 1688.

74. Opitius Pallavicin, d'une des premières familles de Gênes, référendaire de l'une et l'autre signature, gouverneur de plusieurs villes de l'État ecclésias-

tique, archevêque d'Éphèse, nonce extraordinaire à Cologne et en Pologne, et cardinal, fut fait administrateur de l'église de Spolette par Alexandre VIII, l'an 1689. Il fut transféré ensuite à celle d'Osimo par Innocent XII, en 1691.

75. Marcel Durazzo, d'une famille noble de Gênes, fut créé cardinal par Innocent XI, étant nonce apostolique auprès du roi d'Espagne, et archevêque de Chalcédoine. Il devint après successivement évêque de Carpentras et de Ferrare, et passa en 1691, à l'église de Spolette, dont il se démit en 1697.

76. Pierre Gadolus, d'une famille noble de Forli, auditeur-général de la vice-légation d'Avignon, et référendaire de l'une et de l'autre signature, obtint l'évêché de Spolette l'an 1695, et mourut en 1710.

77. Charles-Hyacinthe Lascaris, dominicain, d'une famille illustre de Nice, docteur en théologie, bibliothécaire de Casanate, et consulteur de la congrégation des indulgences et des reliques, fut fait évêque de Spolette en 1711. (*Ital. sac.* tom. 1, pag. 1250.)

Concile de Spolette.

Ce concile fut célébré en 1234, par le pape Grégoire IX pour le recouvrement de la Terre-Sainte. (*Reg.* 28, *Lab.* 11, *Hard.* 7.)

SPONDE (Henri de), évêque de Pamiers, naquit à Mauléon-de-Soule, bourg de Gascogne, le 6 janvier 1568. Il eut pour parrain Henri de Bourbon, depuis roi de France, sous le nom de Henri IV, et fut élevé dans le calvinisme par son père, qui était secrétaire de Jeanne, reine de Navarre. Il se rendit habile dans les langues grecque et latine, dans le droit canon et civil, et devint maître des requêtes. La lecture des livres de controverse du cardinal du Perron et de Bellarmin lui ayant ouvert les yeux, il abjura le calvinisme en 1595. Il accompagna à Rome le cardinal de Sourdis en 1600, et fut fait prêtre cinq ou six ans après. Le roi Louis XIII l'ayant nommé à l'évêché de Pamiers en 1626, il refusa cette dignité, et ne l'accepta que par l'ordre du pape Urbain VIII. Il n'oublia rien pour convertir les hérétiques de son diocèse, et mourut à Toulouse le 18 mai 1643, âgé de soixante-quinze ans. On a de lui : 1°. Un livre *de Cœmeteriis sacris*, 1596 et 1600. 2°. Un abrégé des Annales de Baronius, en 2 volumes in-fol; à Paris, 1613, 1649 et 1660; à Mayence, 1620; à Cologne, 1627. 3°. La continuation des Annales de Baronius jusqu'à l'an 1640. Quelque autre a continué jusqu'à la fin de 1646, comme on le voit par l'édition de Paris, 1647, in-fol., 2 vol. et par celles qui ont suivi. Pour rendre cet ouvrage plus parfait, il y ajoute les Annales sacrées de l'Ancien-Testament jusqu'à Jésus-Christ. Cette addition

n'est proprement qu'un abrégé des Annales de Torniel. La meilleure édition des OEuvres de Sponde est celle de la Noue, à Paris, en 6 vol. in-fol. Celle de la compagnie des libraires, en 5 vol., vient après. La moins estimée est celle de Lyon. Pierre Frison, docteur de Sorbonne, a écrit sa vie, qui est au commencement du 1er volume de sa continuation des Annales. On a fait une critique de ces annales sous le nom d'*Observationes anonymi ad annales*, etc.

SPONDE (Jean de), frère de Henri, abjura le calvinisme avant lui, et mourut le 18 mars 1595. On a de lui : 1°. Déclaration des principaux motifs qui induisent Jean de Sponde à s'unir à l'Église catholique, apostolique et romaine ; à Paris, in-8°, 1594. 2°. Réponse au traité fait par Théodose de Beze; à Bordeaux, 1595, in-8°.

SPOTTUS ou SPROTTUS (Thomas), Anglais, de la ville de Cantorbéri, et religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le treizième siècle, a écrit *cantuariensis Historia. Abbatum sui cœnobii vitæ et res gestæ*, etc. (Pitseus, *de illust. angl. script.*)

SPRINGER (Jacques), *voyez* JACQUES SPRINGER.

SQUILLACE, *Scyllatium*, ville épiscopale de la Calabre ultérieure, dans le royaume de Naples, sous la métropole de Reggio, est située à une lieue du golfe de son nom, dans la mer Ionienne. Elle contient trois mille âmes, la cathédrale de l'Assomption, dix paroisses, six maisons religieuses d'hommes, et trois de filles. Le diocèse contient trente-sept bourgs et quarante-cinq paroisses.

Évêques de Squillace.

1. Gaudence, assista au concile de Rome en 465.
2. N...
3. N...
4. Zachée, assista au concile de Constantinople, sous le pape Vigile, en 551 ou 553.
5. Jean, siégeait en 598.
6. Augustin, souscrivit au concile de Latran en 649.
7. Paul, au concile tenu sous le pape Agathon en 680.
8. Démétrius, au concile de Constantinople en 870.
9. Théodore Mesimerius, Grec de nation, siégeait en 1093, et mourut en 1096.
10. Jean, de Nicéphore, chanoine et doyen de l'église de Mileto, élu évêque de Squillace en 1096.
11. Donat.
12. Pierre, en 1110, sous Paschal II, transféré au siége de Palerme, sous Callixte II, en 1122.
13. Drogon, vivait en 1140.
14. Aymerius, en 1178.
15. Hugues, en 1196.
16. R..., archidiacre de Squillace, en devint évêque en 1217, et mourut la même année.
17. Nicolas, siégeait sous le pontificat d'Honorius III.
18. R..., transféré dans l'é-

glise de Reggio, capitale de la Calabre, en 1234.

19. Benevenuto, chanoine de l'église de Reggio, fut placé sur le siége de Squillace, en 1251.

20. Richard, archidiacre de la cathédrale, en fut fait évêque en 1266.

21. Philippe, assista au couronnement de Jacques d'Aragon, roi de Sicile, en 1286.

22. Jourdain, mort en 1346.

23. Nicolas de Teramo, chanoine d'Aquin, nommé à l'évêché de Squillace par Clément VI en 1345, fut transféré à Melphi en 1349, et devint archevêque d'Arborea, en Sardaigne, un mois après.

24. Jean de Rocca, chanoine de Naples, succéda à Nicolas en 1349, et siégea environ onze ans.

25. Matthieu Scaleata, de l'Ordre des Carmes, évêque de Lavello, fut transféré à Squillace en 1370, et mourut en 1392.

26. Philippe Crispus, de Messine, docteur en théologie, de l'Ordre de Saint-Augustin, nommé à l'évêché de Squillace du vivant de Matthieu Scaleato, passa à l'église de sa patrie sous Boniface IX, l'an 1392.

27. Matthieu, élu et mort en 1392.

28. André, évêque de Potenza, fut transféré au siége de Squillace en 1392. Il passa à l'évêché d'Isernia en 1402, retourna à Potenza peu de temps après, et devint enfin évêque de Caiazzo.

29. Robert de Basilio, chanoine de Sessa, élu évêque de Squillace en 1402, fut transféré à l'église de Belcastro en 1413.

30. Léon Coluchuri, d'archidiacre devint évêque sous Jean XXIII en 1413, et mourut sous Martin V vers l'an 1417.

31. François de Arceriis, fameux docteur en l'un et l'autre droit, siégea depuis l'an 1418 jusqu'à l'an 1476. Il obtint de beaux priviléges de Ferdinand Ier, roi des deux Siciles.

32. Cajeta, noble Napolitain, savant docteur en l'un et l'autre droit, fut élevé à l'épiscopat par Sixte IV, en 1417, et mourut vers la fin de l'an 1480.

33. Vincent de Galeotis, d'une famille ancienne de Naples, évêque de Rapolla, fut transféré au siége de Squillace en 1480. Il se démit sous Jules II, assista au concile de Latran sous Léon X, en 1513, devint évêque de Capaccio en 1514, et mourut à Naples en 1524.

34. Antoine Pisanello, Napolitain, occupait le siége de Squillace en 1507.

35. Siméon de Galeotis, Napolitain, nommé par Léon X, en 1520, mourut à Rome en 1539.

36. Henri Borgia, d'une famille illustre de Valence, en Espagne, petit-neveu d'Alexandre VI, fut fait évêque de Squillace, et cardinal sous Paul III,

en 1539. Il mourut à Viterbe l'année suivante.

37. Henri de Villalbos de Xerès, d'une famille noble d'Espagne, archidiacre de Séville, évêque de Lucera, fut transféré à l'église de Squillace en 1540. Il se démit en 1549, et mourut à Rome en 1554.

38. Alphonse de Villalbos, neveu du précédent, succéda à son oncle, en 1549, et se démit aussi en 1568.

39. Guillaume, cardinal Sirlet, recommandable par ses vertus et par sa science, passa de l'évêché de Saint-Marc à celui de Squillace en 1568. Il résigna en faveur de son neveu en 1573.

40. Marcel Sirlet, neveu du précédent, homme aussi savant et aussi vertueux que son oncle, monta sur le siége de Squillace, en 1573, et mourut en 1594.

41. Thomas Sirlet de Stylo, frère de Marcel, succéda en 1594, et mourut en 1601.

42. Paul Isarésius de la Mirandole, vertueux et savant dominicain, procureur et vicaire-général de son ordre, nommé à l'évêché de Squillace par Clément VIII, en 1601, mourut en 1603.

43. Fabrice Sirlet, neveu de Marcel et de Thomas, siégea en 1603, et mourut en 1635.

44. Louis Sephyr, Romain, sacré et mort l'an 1635.

45. Joseph della Cornia, de Pérouse, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, évêque de Caserte, fut transféré au siége de Squillace en 1636, et passa à l'église d'Orviette en 1656.

46. Rodulphe Dulcinus, de Catanzaro, élu en 1657, mourut en 1664.

47. François Tirotta, de Squillace, devint évêque de sa patrie, en 1665, et mourut en 1676.

48. Paul Filocamus, d'une famille noble de Reggio, en 1676, mort en 1687.

49. Alphonse Louis, après avoir gouverné plusieurs églises en qualité de vicaire-général, fut préposé à celle de Squillace, en 1688, et mourut en 1694.

50. Janvier Crêpin, transféré de l'évêché de Minori à celui de Squillace en 1694, mourut l'an 1697.

51. Fortunat Durante, de Catanzaro, succéda en 1697, et mourut en 1718.

52. M. Antoine d'Attaffi, évêque de Sarno, fut transféré au siége de Squillace en 1718. (*Ital. (sacr.* t., 9, col. 22.)

SQUILLANS (Paul), jurisconsulte, du douzième siècle, publia à Naples, en 1635, un traité des priviléges des clercs. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 1963.)

STABIA, ancienne ville d'Italie, dans le royaume de Naples. (*Voyez* CASTELL'-A-MARE.)

STACHYS, disciple de saint Paul, dont l'apôtre parle honorablement en écrivant aux Ro-

mains. (16, 9.) On ne sait aucune particularité certaine de sa vie. Les menées des Grecs marquent sa fête le 31 d'octobre, en quoi ils sont suivis par le martyrologe romain, qui le fait aussi évêque de Bysance, qui fut depuis appelée Constantinople.

STACKHOUSE (Thomas), célèbre théologien anglais, s'est acquis beaucoup de réputation par ses écrits contre Tyndale, Collins et Woolston. Il est mort en 1752. Ses principaux ouvrages sont : 1°. Corps complet de théologie, en 5 parties in-fol., 1 volume en anglais; à Londres, 1729. Il a été traduit en français. 2°. Véritable état de la dispute entre Woolston et ses adversaires, in-8°, en anglais. 3°. Le Sens littéral de l'Écriture-Sainte, défendu contre les principales objections des antiscripturaires et des incrédules modernes, in-8°, en anglais et traduit en français. 4°. Nouvelle Histoire de la Bible, depuis le commencement du monde jusqu'à l'établissement du christianisme..., in-fol., 2 volumes en anglais. (Ladvocat, Dictionnaire, hist. port. Journal des Savans, 1729, 1730, 1739 et 1740.)

STACTE. Ce terme grec signifie la goutte qui coule de l'arbre qui produit la myrrhe. Il est parlé du stacte en différens endroits de l'Écriture : par exemple, *Genes.* 37, 25. *Exod.* 30, 34; et *Ezech.* 27, 19. Mais les interprètes ne conviennent pas entre eux sur l'espèce de parfum signifié par ce mot. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

STACTÉE, martyr et fils de sainte Symphorose. (*Voy.* Symphorose.)

STADE, *stadium*, mesure de chemin qui était de cent vingt-cinq pas géométriques. (*Voyez* Mesure.)

STADE, *stadium*, se dit aussi du lieu où l'on faisait les exercices publics de la course. Ces lieux étaient ainsi appelés, à cause que les espaces que parcouraient les athlètes étaient distingués par des stades. Saint Paul fait allusion à ces exercices. (1 *Cor.* 9, 24.)

STADINGS ou STADINGUES. C'étaient des libertins de Stade ou Staden, ville de la basse Saxe, dans le duché de Brême. Ils s'établirent dans des lieux marécageux et inaccessibles des confins de la Frise et de la Saxe, où ils renouvelèrent les erreurs des manichéens, et s'abandonnèrent à toutes sortes d'abominations, et surtout au sortilége. Ils admettaient deux principes, l'un auteur du bien, et l'autre du mal, et ajoutaient que Lucifer est le créateur qui a fait le bien, et que le Dieu qui l'a précipité du ciel, sera un jour détrôné à son tour par Lucifer qui reprendra son royaume, et y conduira ceux qui l'auront adoré. Ils se disaient indépendans de toute autorité, refusaient de payer la dîme à l'Église, et faisaient pé-

rir les ecclésiastiques et les religieux. Le pape Grégoire IX, après avoir inutilement excommunié ces bandits, fut contraint de demander une croisade pour les détruire. Gerard II, archevêque de Brême, Henri, duc de Brabant, et Florent, comte de Hollande, se mirent à la tête des troupes croisées en 1233, et exterminèrent cette pernicieuse secte des stadingues. Ceux qui ne furent pas tués, se rendirent à discrétion, et obtinrent l'absolution du pape qui les fit rentrer dans l'Église. (Grégoire IX, dans sa lettre à l'archevêque de Mayence, à l'évêque d'Hildesheim, et au docteur Conrard de Marpourg. Sponde, ann. 1234, n° 7.)

STAGE, est la résidence rigoureuse que doit faire un chanoine, pendant le temps de six mois ou d'un an, à commencer en un certain temps de l'année, suivant les statuts de plusieurs chapitres, après la prise de possession, pour jouir des honneurs et revenus de son canonicat. Dans les chapitres où le stage était établi, comme à Rouen, Tours, Bourges, Langres, Arras, Amiens, Angers, etc., les chanoines qui n'avaient pas fait leur stage, ne pouvaient nommer, présenter, ni conférer les bénéfices qui vaquaient dans leur tour. Il y avait quelques chapitres, où, pour faire son stage, il fallait être *in sacris*. (La Combe, Recueil de jurisprudence, au mot Stage. *Voyez* Chanoines.)

STAGE, STAGEION, évêché de la province de Thessalie, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Larysse. L'empereur Léon, Philippe de Chypre et Chrysanthus en font mention. Martin Crusius, *lib.* 3, *Turco-græc.*, p. 257, rapporte une lettre de Jean de Larysse à Jean Zygomola, dans laquelle il est parlé de l'évêque qui siégeait alors à Stage. Son nom nous est inconnu. (*Or. chr.*, t. 2, page 127.)

STAGNO, *Stagnum*, petite ville épiscopale de Dalmatie, sous la métropole de Raguse, est située à huit ou dix lieues au nord-est de Raguse, dans la partie méridionale de la presqu'île de Sabioncelle.

STAMBERIUS (Jean), évêque d'Hereford et anglais de nation, était religieux de l'Ordre des Carmes, docteur et professeur en théologie à Oxford. Henri IV, roi d'Angleterre, l'appela près de lui, se servait de ses conseils dans les affaires de la religion, et le prit pour son confesseur. Quelque temps après il fut élevé par ce prince à l'évêché de Nortwich, qu'il fut contraint de quitter à cause de Guillaume Solus, duc de Suffolck. L'an 1448 il fut nommé à l'évêché de Bangor, où il ne demeura que cinq ans, et fut pourvu de l'évêché de Hereford. Il mourut à Ludlow dans le couvent des Carmes, le 11 mai 1474. Il a laissé quantité d'ouvrages, savoir : 1°. *De Vigore sacræ Scripturæ*. 2°. *De vario Scripturæ sensu*. 3°. *De Prerogativâ ecclesiasticâ*. 4°. *De Potestate pontificiâ*. 5°. *De Discrimine ju-*

risdictionum. 6°. *De Dote ecclesiæ.* 7°. *De Symbolo fidei.* 8°. *De Sanctionibus ecclesiasticis.* 9°. *De Vigore decretorum.* 10°. *In Magistrum sententiarum, lib.* 4. 11°. *De laboris universi Præmio.* 12°. *De Regimine celebrantium.* 13°. *De quatuor Minimis.* 14°. *De Casu et Fortunâ.* 15°. *De Fato et Fortuito.* 16°. *Sermones coram rege.* 17°. *Sermones ad clerum.* 18°. *Sermones ad populum.* Il a fait aussi des tables sur quelques ouvrages de saint Chrysostôme, de saint Augustin et de saint Grégoire. (Biblioth. carmélite, t. 2, col. 102.)

STAMPA (Pierre-Antoine), fleurit vers le commencement du dix-septième siècle. On a de lui, la Fuite de satan, ou Exorcisme tiré de l'Écriture-Sainte, à Venise en 1605, à Cologne en 1608, et à Lyon en 1618. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, p. 1845.)

STAMPA (Joseph-Marie), de la congrégation des Somasques. Il a fait des notes sur un ancien poëme en vers léonins, composé par un anonyme dans le onzième siècle, au sujet de la guerre que la ville de Milan fit à celle de Côme. Il a fait aussi des notes sur les Fastes consulaires de Sigonius, et les a continuées depuis la mort d'Auguste jusqu'au règne de Dioclétien et de Maximien : il y a joint quelques dissertations, 1°. sur l'année où Rome a été bâtie; 2°. sur les *opima Spolia;* 3°. sur la division en mois chez les Romains; 4°. sur l'année où le consulat a été établi; 5°. sur la véritable année de la naissance de Jésus-Christ; sur le temps qu'il commença à prêcher après son baptême, et sur l'année de sa mort. (Journal des Savans, 1736, p. 105.)

STANCARIENS, disciples de Stancare, natif de Mantoue en Italie, et professeur en langue hébraïque dans le collége de Cracovie, où il se retira après avoir été chassé d'Italie et d'Allemagne. Il renouvela les erreurs des noétiens, des ariens et des macédoniens. Il se disait aussi disciple de Luther; mais l'hérésie qu'il soutenait avec plus de force, consistait à enseigner que Jésus-Christ n'avait pas mérité, et n'avait été médiateur qu'en qualité d'homme simple, et non pas en qualité d'homme-Dieu. Osiander se déclara contre Stancare, et prit le titre d'*Antistancarien*, qui fut adopté par ses disciples. Stancare irrité se fit un parti composé de toutes sortes de libertins, déclama contre l'usage des sacremens, prononça des malédictions contre la doctrine de Luther et de Calvin, sur la foi et sur la cène, et périt les armes à la main contre les prélats. Stancare vivait dans le seizième siècle. Il publia divers écrits, tant de critique que de controverse. On trouve la liste de ces écrits, p. 207, de celui qui a pour titre : *Francisci Stancari Mantuani in epistolam canonicam D. Jacobi, episcopi hierosolimitani, expositio pia, docta et accurata, aliquot locis*

communibus exornata, ad Ecclesiæ catholicæ, ac præsertim horum temporum utilitatem : à Thaddæo Dono Locarnensi, ex italico in latinum sermonum fideliter nunc primùm versa, à Bâle, 1547, in-8°, avec un petit ouvrage du même, intitulé : *Conciliationes quorumdam locorum scripturæ : posteà de locustis et de vocabulis chaldaicis Novi-Testamenti, per Fr. Strancarum Mantuanum.* L'original italien de son explication de l'épître de saint Jacques a paru à Venise en 1547, selon le père le Long, dans sa Bibliothèque sacrée, in-fol. (Pratéole, *tit. Stancariani.* Florimond, *lib.* 2, *De orig. hæres.*, *cap.* 15, numéro 1. Sponde, année 1551, num. 22.)

STANDICUS (Jean), anglais, docteur en théologie et religieux de l'Ordre de S.-François, mort en 1556, a laissé un traité, *De non edendis in vulgari sacris libliis.* (Pitseus, *De illustr. angl. Script.*)

STANIHURST (Jacques), Irlandais, était un célèbre et pieux avocat, qui exerça longtemps la charge de greffier en chef de la ville de Dublin, et qui fut choisi orateur des communes dans plusieurs parlemens. Il mourut le 27 décembre 1573, âgé de cinquante-un ans, laissant une famille si bien affermie dans la religion catholique, que sa fille Marguerite, mère du célèbre Usserius, ne put jamais être pervertie par son fils. Stanihurst écrivit en latin, *pias orationes : ad Decanum corcagiensem epistolas plures*, et en anglais les discours qu'il avait prononcés en quatre parlemens. (Moréri, édit. de 1759, sur les Mém. communiqués par M. l'abbé Hénegan.)

STANIHURST (Richard), natif de Dublin en Irlande, fils du précédent, et oncle maternel du fameux Primat protestant. Jacques Ussérius exerça pendant quelque temps la profession d'avocat à Dublin. Mais étant fort zélé catholique, il abandonna toutes ses espérances, et alla s'établir dans les Pays-Bas, où après la mort de sa femme, il entra dans les ordres sacrés. Il devint aumônier de l'archiduc Albert d'Autriche, souverain des Pays-Bas, et mourut à Bruxelles en 1618. On a de lui, entre autres ouvrages : 1°. *De rebus in Hibernia gestis*, à Anvers, 1584, in-4°. 2° *De Vitâ sancti Patricii*, *lib.* 2, ibid., 1587, in-12. 3°. *Hebdomada mariana ex orthodoxis catholicæ romanæ Ecclesiæ Patribus collecta, in memoriam septem festorum B. V. Mariæ per singulos hebdomadæ dies distributa*, ibid., 1589, in-12. 4°. *Hebdomada eucharistica*, à Douay, 1614. Il y a aussi une description d'Irlande en anglais de sa façon, qui se trouve imprimée dans *Holengshed.* Il traduisit en vers héroïques anglais quelques psaumes de David, quelques épitaphes, etc., imprimées ensemble à Londres en 1583, in-8°. Ses autres traités sont, les Principes de la religion catholique. *Brevis Præmonitio pro futurâ concertatione cum Jac. Usserio Hiberno*

Dubliniensi, qui in suâ historicâ explicatione conatur probare, Pontificem romanum (legitimum in terris Christi Vicarium), verum et germanum esse antichristum; à Douai, 1615, in-8°. (Moréri, édition de 1759, sur les Mémoires communiqués par M. l'abbé Hénegan.)

STANIHURST (Guillaume), jésuite, fils du précédent, naquit à Bruxelles. Il entra dans la société en 1617, se livra tout entier à la prédication, et remplit divers postes dans sa compagnie. Il mourut le 10 janvier 1663. On a de lui : 1°. *Thesaurus moralis Francisci Labata, cum additionibus Stanihurstii*, à Anvers, 1652. 2°. *Regio Mortis*, à Anvers 1652. 3°. *Carcer inferni*, à Anvers, 1655. 4°. *Dei immortalis in corpore mortali patientis Historia*, à Anvers, 1660, in-8°. 5°. *Quotidiana christiani hominis tessera*, à Anvers, 1661, in-4°. 6°. *Veteris hominis per expensa 4 novissima metamorphosis et novi genesis*, à Anvers, 1661, in-8°. 7°. *Selectissima moralis doctrinæ præcepta, metris expressa*, à Anvers 1662, in-12. 8°. *Ecclesia militans*, à Anvers. 9°. *Album marianum, in quo Dei in Austriacos beneficia, et Austriacorum erga Deum obsequia recensentur*, à Louvain, 1641, in-fol., sans nom d'auteur. On lui attribue encore, *Thesaurus concionum de passione*. (Valère-André, Biblioth. belg., édit. de 1739, in-4°, t. 1, p. 422.)

STANISLAS (saint), évêque de Cracovie en Pologne, et martyr dans le onzième siècle, naquit le 26 juillet de l'an 1030, à Scezpanow, dans le diocèse de Cracovie. Ses parens qui n'étaient pas moins pieux que riches et nobles, le consacrèrent à Dieu dès le berceau, et ils eurent la joie de le voir porté dès son plus bas âge à la piété. On l'envoya vers l'an 1048 continuer ses études à Gnesne, et ensuite à Paris, où il s'appliqua avec beaucoup de succès au droit canonique et à la théologie. Sa modestie lui fit refuser le bonnet de docteur qu'on lui offrait; et étant retourné en Pologne en 1059, il y distribua tous ses biens aux pauvres, après la mort de son père et de sa mère. Lampert Zula, évêque de Cracovie, lui donna un canonicat de son église en 1062, et il devint bientôt, non-seulement un parfait modèle pour les chanoines, mais encore un zélé prédicateur qui gagna une infinité de personnes à Jésus-Christ. Lampert étant mort le 25 novembre 1071, le pape Alexandre II obligea saint Stanislas de prendre sa place, sur les instances que lui en firent le roi Boleslas II, le clergé, la noblesse et le peuple de Cracovie. Ce fut pour lors que le saint redoubla son zèle, sa vigilance et ses austérités. Il se revêtit d'un cilice qu'il porta jusqu'à la mort, visita tous les ans les paroisses de son diocèse, corrigea le vice partout où il le trouva, assista les malades et les pauvres de tout son pouvoir, prenant plaisir à les servir de ses

Digitized by Google

propres mains, et à leur laver les pieds. Il eut le courage de représenter plusieurs fois au roi Boleslas le scandale qu'il donnait à tout son royaume par ses cruautés et ses adultères publics; mais ces remontrances étant inutiles, il le retrancha enfin de la communion des fidèles, et lui interdit l'entrée de l'église. Cette liberté lui promit la couronne du martyre. Boleslas le tua lui-même d'un coup d'épée qu'il lui donna sur la tête, pendant qu'il disait la messe dans la chapelle de Saint-Michel, qui était proche de Cracovie, le 8 mai 1079. Le pape Innocent IV canonisa saint Stanislas par une bulle donnée le 15 septembre 1253, et fixa sa fête au 8 de mai. Clément VIII l'avança au 7, comme on le voit dans le martyrologe romain moderne. (Bollandus. Baillet, Vies des Saints, 7 mai.)

STANISLAS LECZYNSKI, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, illustre par sa naissance, par sa dignité suprême, par son insigne piété, par ses grands talens naturels, par son goût général et déclaré pour le beau, pour le grand, pour les sciences et les arts; l'amour et les délices de son peuple, le protecteur de la patrie, le père des pauvres, naquit en Pologne le 20 d'octobre 1677. Ce grand roi a donné au public les ouvrages suivans: 1°. Avis à Sa Majesté la reine de France sa fille, insérés dans le Journal de Verdun, juillet 1725. 2°. Entretien de l'âme avec Dieu, composé en vers polonais, imprimé avec la traduction française, in-8°, 1745. Le Philosophe chrétien, in-12, deux parties, 1749. 4°. Combat de la volonté et de la raison, in-12, de quarante-quatre pages, 1749. 5°. Un ouvrage en polonais sous le titre de Glos Wolny, imprimé in-4°, traduit depuis en français, et imprimé in-12, à Paris, 1749. sous ce titre: La voix du libre citoyen, ou Observations sur le gouvernement de Pologne. 6°. Réponse d'Ariste aux conseils de l'amitié, in-12 de 234 pages, 1750. 7°. Réflexions sur divers sujets de morale, in-8° de 137 pages, 1750. 8°. Deux Discours: l'un, que le vrai bonheur consiste à faire des heureux; l'autre, que l'espérance est un bien dont on ne connaît pas assez le prix, 1750. 9°. Réponse au Discours du citoyen de Genève; qui a remporté le prix de l'académie de Dijon en 1750, in-8°. 10°. Pensées sur les dangers de l'esprit, insérées dans le tome 5 de l'Année littéraire. 11°. Des Mémoires et une Relation de sa sortie de Dantzick, dans une lettre à la reine de France sa fille. 12°. L'Incrédulité combattue par le simple bon sens, brochure in-12 de 64 pages. (D. Calmet, Biblioth. lorr., Journal chrétien, mois d'août 1760.)

STAPERT (Cyprien), connu aussi sous le nom de Voinélius, naquit en 1515, dans un bourg ou village de la Frise occidentale. Il fut créé docteur de l'un et l'autre droit à Mayence, et comte Palatin. On le fit assesseur

de la chambre impériale en 1563, et il remplit ce poste jusqu'à sa mort arrivée à Spire au commencement de l'année 1578. On a de lui : 1°. *Sylvarum libri tres ;* à Erfort, 1540 et en 1547, in-8°, augmentés d'un quatrième livre. 2°. *Ode ad Deum, pro tranquillo christiani orbis statu*, 1546. 3°. *Epicedium ad Carolum* v, *imperatorem*. 4°. *Miscellaneorum liber*, à Strasbourg, 1544. 5°. *Virorum aliquot celebrium civitatis magdeburgensis epitaphia.* (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1639, in-4°, t. 1, p. 224.)

STAPHYLUS (Frédéric), né à Osnabruck en 1514, fut professeur en grec au collége de Breslau à l'université de Wittenberg. En 1553, il embrassa la religion catholique, après avoir été marié. L'archevêque de Saltzbourg le pourvut d'un canonicat; l'évêque de Passau y ajouta une prébende, et celui de Ratisbonne un vicariat. Il fut le troisième avec Jean Wicélius et Étienne Agricola, qui quittèrent le parti des luthériens, et qui composèrent un livre des Discordances, tirées des livres et des principaux articles de foi des luthériens. Il est aussi auteur de plusieurs ouvrages concernant la religion, qui après avoir été imprimés séparément, ont été recueillis et imprimés à Ingolstad, en 1613, in-fol., par les soins de Frédéric Staphylus son fils, official de la cour ecclésiastique d'Aicstadt, et chanoine de saint Willebaud. Au-devant de cette collection, on trouve la vie de l'auteur par l'éditeur. En 1737, M. Jean-Georges Scelhorn a donné dans le tome premier de ses *Amœnitates historiæ ecclesiasticæ et litterariæ*, in-8°, p. 611 et suiv.; un écrit de Staphylus, qui n'avait point encore paru, intitulé: *Deliberatio de instaurandâ religione in archiducatu Austriæ.* Dans le même recueil, M. Scelhorn a publié, *Consultatio imperatoris Ferdinandi* I *jussu instituta, de articulis reformationis in concilio tridentino propositis ac proponendis.* M. Scelhorn conjecture que cet écrit est encore de Staphylus, de même que le suivant : *Monita nonnulla Ferdinandi* I *imperatoris, ad Pium* IV, *pontif. max., cùm de concilio Tridenti iterùm celebrando consilium ageret.* Dans le même recueil, t. 2, p. 546, on lit du même Staphylus, *Relatio Friderici Staphyli de actis Oratoris bavarici, in calicis eucharistici causâ, Romam ad summum pontificem ablegati.* (Moréri, édit. de 1759.)

STAPLETON (Thomas), célèbre controversite catholique anglais, naquit au mois de juillet 1535, à Henfield, dans le comté de Sussex, de Guillaume Stapleton, gentilhomme catholique du pays. Vers l'an 1558, il eut un canonicat de Chichester. Mais la reine Élisabeth ayant proscrit la religion catholique de ses royaumes, il se retira à Louvain, puis à Paris, ensuite à Rome. Le roi Philippe II, ayant fondé une université à Douai en

1572, Stapleton fut attiré dans cette ville par quelques-uns de ses amis, et y prit le degré de docteur en théologie. Il y fut aussi chanoine de Saint-André, et professeur royal de l'Écriture-Sainte. Il fut appelé en 1590 à Louvain pour y exercer le même emploi, et nommé dans la suite au doyenné de l'église d'Hilverberck, près de Bois-le-Duc. Il mourut le 12 octobre 1598, âgé de soixante-trois ans. Ses ouvrages qui sont fort estimés, ont été recueillis et imprimés à Paris en 1620, en 4 vol. in-folio. Voici ce qu'ils contiennent. Dans le tome premier : 1°. *Compendium breve et verum studiorum Thomæ Stapletoni, usque ad annum ætatis suæ* 63, *ab ipsomet versibus comprehensum.* 2°. *De Principiis fidei doctrinalibus libri* 12. 3°. *Successionis ecclesiastica Defensio amplior et fugitivæ ac latentis protestantium Ecclesiæ confutatio copiosior; contra Guillelmi Fulconis, Angli, inanes cavillationes adversus hujus operis lib.* 4, *cap.* 10 *et* 11, *editas. Lib.* 13, daté de Douai le 22 juin 1580. 4°. *Relectio scholastica et compendiaria principiorum fidei doctrinalium per controversias, quæstiones et articulos tradita;* daté de Louvain le 20 février 1565. 5°. *Auctoritatis ecclesiasticæ circà sanctam Scripturarum approbationem, adeoque in universum luculenta et accurata Defensio, libris tribus digesta, contra disputationem de scripturâ Guillelmi Whitakeri;* daté de Louvain le 22 janvier 1592. 6°. *Triplicatio inchoata adversus Guillelmi Whitakeri Anglo-calvinistæ duplicationem pro Ecclesiæ auctoritate; relectioni principiorum fidei doctrinalium per modum appendicis adjuncta;* datée de Louvain le 10 mars 1596. 7°. *De universa justificationis doctrinâ hodiè controversâ lib.* 12. 8°. *Speculum pravitatis hæreticæ per orationes ad oculum demonstratæ;* daté du 29 mars 1580. 9°. *Orationes sex. Tres funebres, dogmaticæ tres : his temporibus apprimè utiles et necessariæ.* La première harangue dogmatique est, *de Causâ grassantium hæresium.* La seconde, *de Officio pii viri inter medios hæreticos agentis.* La troisième, *Apologia recentioris Ecclesiæ*, etc. 10°. *Orationes Academiæ miscellaneæ*, au nombre de dix-neuf, qui roulent sur des sujets de morale ou de dogme. 11°. *Orationes catecheticæ duodecim sive manuale peccatorum de septem peccatis capitalibus.* 12°. *Verè admiranda; sive de magnitudine romanæ Ecclesiæ lib.* 2. 13°. *Propugnaculum fidei primitivæ Anglorum, quo fides illa quæ Anglis ante mille annos per sanctum Augustinum tradita fuit..., asseritur et probatur.* 14°. *Replicatio ad responsum Horni, pseudo-Episcopi Wintoniensis, quo is Feckenhami, Abbatis Westmonasteriensis rationes recusandi juramentum de regio in causis ecclesiasticis primatu impugnat.* 15°. *Nota falsitatis in Ivellum retor-*

ta. 16°, *De protestantismo et primis ejusdem auctoribus Martino Luthero, Philippo Melanctone et Joanne Calvino, dissertatio*. Tome troisième : 17°. *Antidota evangelica in Matthæum, Marcum, Lucam, Joannem*. C'est une explication des passages de l'Évangile dont les hérétiques se servent pour soutenir leurs erreurs. 18°. *Antidota apostolica contra nostri temporis hæreses*. C'est encore une explication des passages des actes des apôtres et des épîtres de saint Paul, dont abusent les hérétiques. Tome quatrième : 19°. *Promptuarium morale in evangelia dominicalia*. 20°. *Promptuarium catholicum ad instructionem concionatorum contra hæreticos nostri temporis*. 21°. *Promptuarium catholicum super evangelia ferialia totius quadragesimæ*. 22°. *Promptuarium catholicum super evangelia in festis Sanctorum totius anni*. 23°. *Tres Thomæ, seu res gestæ sancti Thomæ Apostoli, sancti Thomæ, archiepiscopi cantuariensis et martyris, et Thomæ Mori Angliæ quondam Cancellarii*. 24°. *Didymi Veridici Henfildani apologia pro Philippo II Hispaniarum rege, contra accusationes Elisabethæ, reginæ Angliæ; Constantiæ*, in-8°. Stapleton a traduit de plus en anglais l'Histoire du vénérable Bède; et sa traduction a été imprimée à Anvers en 1565, in-4°. Elle est accompagnée de notes marginales du traducteur. Il a aussi traduit en anglais le livre de Frédéric Staphyle, des Discordances ou *de Dissidiis Hæreticorum*; et cette traduction a été de même imprimée à Anvers en 1565. (Holland, Vie de Stapleton, qui est à la tête de ses œuvres. Le père Niceron dans ses Mémoires, t. 39.)

STARBUZANAI, hébr., *qui recherche et examine ceux qui me méprisent*, du mot *haza*, *mépriser*, du pronom *i*, *moi*, *me*, et du mot *thur*, *chercher*, *examiner*; un des officiers du roi de Perse, qui écrivit contre les Juifs revenus depuis peu de leur captivité. (1 *Esdr*. 5, 6.)

STATER, pièce de monnaie qui valait un sicle. Saint Pierre prit par l'ordre du Sauveur un poisson dans la bouche duquel il trouva un stater, et qui servit à payer pour lui et son divin maître le tribu d'un demi-sicle qui était dû pour le temple. (*Matth*. 17, 26. *Exod*. 30, 13.)

STATIO (Achille), savant Portugais du seizième siècle, né à Vidigueira, bourg de la province d'Alentejo en 1524, eut pour père Simon Nonius, chevalier de l'Ordre de Christ, et gouverneur de Setubal. Après avoir fait d'excellentes études, il voyagea en Espagne, en France, dans les Pays-Bas et en Italie. Il s'arrêta ensuite à Rome, où il fut fait bibliothécaire du cardinal Caraffe. Il eut l'estime des savans de son temps, et des papes Pie IV, Pie V et Grégoire XIII. Il mourut à Rome le 16 octobre 1581, âgé de cinquante-

sept ans. On a de lui des oraisons, des épîtres, des éditions des œuvres de Ferrand, diacre de Carthage, de Grégoire d'Elvire, des règles de saint Pacôme, de plusieurs traités de saint Chrysostôme, de saint Grégoire de Nice, de saint Athanase, etc., et qu'il traduisit de grec en latin, et d'autres ouvrages excellens. (Nicolas-Antonio, *Biblioth. hispan.*, t. 1.)

STATIONS. On appelle ainsi les lieux où le peuple d'Israël s'arrêta pendant son voyage de quarante années, depuis sa sortie d'Égypte jusqu'à ce qu'il entrât en la terre promise. On les nomme en latin *mentiones* ou *stationes*; et l'Écriture-Sainte en compte quarante-deux.

STATIONS, en termes ecclésiastiques, se dit, 1°. des assemblées que faisaient les premiers chrétiens, pour prier solennellement, et offrir le sacrifice; 2°. de l'église même où la station, l'assemblée était indiquée, et qu'on nommait aussi église stationale; 3°. du mercredi et du vendredi, qu'on appelait jours de station, parce que dès le second siècle les chrétiens s'assemblaient ces deux jours-là, outre le dimanche; 4°. du jeûne qui s'observait jusqu'à nones ces deux jours-là; 5°. des églises, chapelles ou autels désignés, pour gagner les indulgences du jubilé; 6°. de certaines églises de Rome, où il y a des indulgences à certains jours; 7°. des endroits où on s'arrête, soit dans l'église, soit dans les cloîtres, pendant les processions que l'on y fait; 8°. des processions mêmes; 9°. de la cérémonie qui se fait dans l'Église, avant la messe ou la fin des vêpres, à laquelle les prêtres ou chanoines sortent du chœur, pour aller chanter une antienne ou quelque autre prière, devant le crucifix ou quelque image; 10°. des églises que les prélats accordent aux prédicateurs pour y annoncer la parole de Dieu, pendant un certain temps. (Bocquillot, liturgie sacrée, p. 317. Dom Claude de Vert, Cérémonies de l'Église, t. 1. p. 97.)

STATIONNAIRE, se dit du diacre qui était en semaine pour chanter l'épître aux messes que le pape allait dire dans les stations. Il se dit aussi des prédicateurs qui vont prêcher en certains lieux et à certains jours de l'année, par l'ordre de ceux qui ont droit de les envoyer, ou à la prière de ceux qui ont droit de les appeler.

STATUE DE SEL. (*Voyez* Loth.)

STATUE DE NABUCHODONOSOR. (*Voyez* Nabuchodonosor.)

STATUT, règlement pour faire observer une certaine discipline ou façon de vivre et de se comporter, dans quelques compagnies, ou corps, ou communautés. Le concile de Trente (sess. 24, chap. 14, *de ref.*) suppose que les statuts des chapitres des églises collégiales ou cathédrales, quoique confirmés

par le saint-siége, peuvent renfermer des abus. D'où vient qu'on ne doit pas prêter serment de les observer, sans les avoir auparavant examinés avec beaucoup de soin. (Van-Espen, Jur. eccl. univ, t. 1, p. 57.)

Les statuts anciens faits par les chapitres, qui ne contenaient rien de contraire à la discipline de l'Église de France, n'avaient pas besoin d'enregistrement pour en faire ordonner l'exécution, pourvu que les chapitres justifiassent qu'ils étaient en possessions de les faire exécuter par leurs membres; mais ceux qui ont été faits depuis le commencement du dix-septième siècle, devaient être revêtus de lettres patentes enregistrées au parlement, pour être en droit d'en demander judiciairement l'exécution, à moins que ce ne fussent des statuts qui tendissent visiblement au maintien de la discipline ecclésiastique. A l'égard de tous les autres statuts de quelque communauté que ce fût, régulière ou séculière, on n'en pouvait demander l'exécution en justice sans lettres patentes dûment enregistrées. (La Combe, au mot *Statuts*.)

STAURIN (Jean-André), natif de l'île de Chio, fleurit vers l'an 1640. On a de lui deux Discours de la transsubstantiation contre Corydalus, calviniste, en grec, à Rome en 1640. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, colonne 2065 et 2066.)

STAVELO (Jean de), moine bénédictin, mort en 1449. Nous avons de lui une Histoire des évêques de Liége dans le recueil de Chapeauville. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du quinzième siècle, col. 857.)

STECTORIUM, ville épiscopale de la Phrygie salutaire, sous la métropole de Sinnada, au diocèse d'Asie. C'est la même que celle que l'on trouve sous les noms de *Stectonium*, *Istorium*, *Tectorium*, *Ectorium*, *Actorium*, *Hectoreum*, *Ectrum*, *Lystrum* et *Nectorium*, dans les actes des conciles. Voici ses évêques :

1. Helladius, pour lequel Marinianus, son métropolitain, souscrivit au concile de Chalcédoine. (Act. 6.)

2. Paul, assista et souscrivit au concile de Constantinople, sous Mennas, en 536, et au cinquième concile général en 553.

3. N..., au septième concile général.

4. Germain, au huitième concile général.

5. Georges, au concile de Photius après la mort de saint Ignace. (*Or. chr.*, t. 1, p. 849.)

STEENBUCH (Jean), né en 1664 à Copenhague, de Christian Steenbuch, professeur en hébreu dans l'université de cette ville, employa plus de sept ans à parcourir les pays-Bas, l'Angleterre, la France, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne. Il s'appliqua dans ces courses à l'étude des langues orientales et à la critique. En 1709, il fut promu à la faculté de théologie, et il a

été plusieurs fois recteur de l'université. Depuis, en 1715, il fut membre du collége établi pour la propagation de la foi chrétienne dans les Indes, en Groenland et ailleurs. Il fut aussi un des directeurs de la chambre des orphelins à Copenhague. En 1720, il fut fait procurateur de l'église de la Sainte-Vierge. En 1731, il refusa l'évêché de Ripen, et mourut au mois de juin 1740. Il a laissé beaucoup de dissertations en forme de thèses; par exemple: *Disquisitio causarum cur in jure hebræo asseritur, non dari inter gentes proselytos*, 1693. *De lexicorum hebraïcorum et concordantiarum defectu Disputationes sex*, 1694. *Examen versionis vernaculæ ad staturam hebræi codicis dissert. sex*, 1699. *Examen versionis vernaculæ ad staturam græci codicis Novi-Testamenti*, 1705. (*Voyez* le Supplément français de Bâle, et Moréri, édit. de 1759.)

STEICCUS - EUGUBINUS (Augustin), naquit à Gubio, dans le duché d'Urbin en Italie, vers l'an 1540. Il se fit chanoine régulier de la congrégation du Sauveur, devint garde de la bibliothéque apostolique, et ensuite évêque de Chisaimo en Candie. Il était savant dans les langues orientales, et laissa plusieurs ouvrages qui furent imprimés en 1577, à Paris, en 3 volumes, savoir : des notes sur le Pentateuque; des commentaires sur quarante-sept psaumes, sur Job, etc., *de perenni Philosophiâ libri* 10; *adversùs Lutheranos libri* 3; *Cosmopœia seu de mundi opificio*, etc. (Sixte de Sienne, Biblioth. sacr. Possevin, *in app.* Simon, Hist. crit. du Vieux-Testament, liv. 3, ch. 12.)

STELLA (Jean), Vénitien, prêtre, fleurit vers l'an 1505. On a de lui : 1°. Histoire de la vie et des mœurs des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Jules II, imprimée plusieurs fois à Venise, et pour la dernière en 1650. 2°. Histoire des empereurs romains, à Venise, en 1503. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 934.)

STELLA (Didace), religieux de Saint-François de la province de Compostelle, était Portugais, selon les uns, ou Espagnol, selon les autres. Le cardinal Antoine de Granvelle le choisit pour son confesseur; et le roi Philippe II prit souvent ses conseils. On a de lui : 1°. la Vie de saint Jean l'évangéliste, à Lisbonne, en 1554. 2°. Trois livres de la vanité du monde, en espagnol, à Salamanque, 1574 : il en a paru des traductions françaises à Paris en 1578; latine, à Cologne, en 1585; italienne, à Venise, 1581, par Jérémie Foresti, et à Florence, 1585, par Jean-Baptiste Perusio, jésuite. 3°. *De modo concionandi sive rhetorica ecclesiastica*; à Salamanque, 1576, in-8°.; Venise, 1584; Cologne, 1586. 4°. Méditations sur l'amour de Dieu, à Salamanque, 1578. 5°. Deux volumes in-folio de com-

mentaires latins sur l'Évangile de saint Luc, à Lyon, 1580, et à Anvers, 1584. 6°. Un commentaire sur le psaume 136, à Salamanque, 1576. 7°. *Tabulæ rerum omnium, quæ in libris de vanitate mundi continentur, ad evangelia totius anni distributæ*, à Vérone, 1594, in-16. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, t. 1, p. 305.)

STELLA (Camille), ou BENOIT DE SAINT MAUR, religieux de l'Ordre des Feuillans, né à Castellane en Italie, fit profession le 31 mai 1627. Nous avons de lui: 1°. Origine et Progrès de la dévotion envers saint Nonnose, en italien; à Rome, 1668; 2°. Abrégé de l'échelle sainte, en italien, *ibid.*, 1675; 3°. l'Année sacrée, en italien, *ibid.*; 4°. la Traduction du Traité du cardinal Bona de la conduite au ciel, en italien, *ibid.*, 1672; 5°. l'Histoire du jansénisme, en italien; 6°. Chronologie depuis le commencement du monde, en latin, *ibid.*, 1687; 7°. Opuscules sur la pâque, de la réforme du Calendrier, et sur les chaussures de saint Benoît, en latin. (Dupin, Table des auteurs eccl. du 17e siècle, col. 2642.)

STELLARTIUS (Prosper), religieux augustin, docteur en théologie, natif de Tournai, visiteur de toute la province de Flandre, et premier prieur de la maison de son ordre à Douai, fut envoyé à Rome en 1626, et mourut à Caïete dans la Campanie, le 10 du mois d'août de la même année, à l'âge de trente-neuf ans. C'était un homme de beaucoup d'esprit, et qui écrivait bien. On a de lui: 1°. *Augustinomachia sive vindiciæ tutelares pro sancto Augustino et Augustinianis*; à Lyon, 1613, 2 volumes in-8°. Cet ouvrage a été mis par la congrégation de l'*Index* au nombre des livres défendus. 2°. *Nucleus historicus regulæ sancti Augustini ad servos Dei*; à Anvers, 1618, in-8°; 3°. *Paralleli* LXXII *Augustini catholici, et Augustino-mastigis hæretici*; à Anvers, 1618, in-4°; 4°. *De coronis et tonsuris paganorum, Judæorum, christianorum*; à Anvers, 1625, deux livres in-8°; 5°. *Fundamina et regulæ omnium ordinum, monasticorum et militarium*; à Douai, 1626, in-4°; *Annales monastici sive chronologia*, en dix-sept livres, dont chacun contient un siècle; à Anvers, 1627, in-4°. (Valère-André, Biblioth. belg. édition de 1739, in-4°, tome 2, page 1049.)

STELLIONAT, sorte de dol ou de tromperie, qui consiste à vendre une chose pour une autre, ou à vendre une seconde fois l'immeuble qu'on avait précédemment vendu à une autre personne, ou à vendre ou hypothéquer des immeubles d'une autre manière qu'ils ne sont en effet. On commet le stellionat en vendant, par exemple, du cuivre doré pour de l'or, en vendant un héritage comme sien, qui appartient à autrui; en l'hypothéquant comme franc et quitte, quoiqu'il soit déjà obligé

et hypothéqué à d'autres. Les Romains donnaient le nom de stellionat à toutes sortes de crimes qui n'avaient point de nom propre. Cujas dit que ce mot vient de *stellio*, qui est une espèce de petit lésard extrêmement fin; de sorte qu'on appelle de son nom toute sorte de dol et de tromperie, qui ne peut être désignée par un nom propre. On condamne par corps les stellionataires à racheter les rentes qu'ils ont assignées sur de fausses hypothèques. (Il est traité du stellionat au Digeste, l. 47, tit. 20; et au Code, l. 9, tit. 34.)

STENGEL (Charles), religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, fleurit depuis 1610 jusque vers l'an 1630. On a de lui: 1°. Couronne éclatante, ou de la propagation de l'Ordre de Saint-Benoît, à Augsbourg, 1621; 2°. l'Encensoir d'or, ou les sept Heures canoniales, *ibid.*, 1612; 3°. Idée de la piété chrétienne, *ibid.*; 4°. Dignité, apparition, temple, culte et miracles de saint Michel, *ibid.*; 5°. de la Vénération des reliques et de leurs miracles, en cinq livres, à Ingolstad, en 1624; 6°. Vie de sainte Madelaine, en 1622; 7°. la Diète du salut, *ibid.*; 8°. la Vie et la Règle de saint Benoît; à Augsbourg, 1513; 9°. Méditations sur la règle de saint Benoît, *ibid.*, 1623; 10°. Images et éloges des saints de l'Ordre de Saint-Benoît, *ibid.*, 1625; 11°. Hist. de saint Pierre, *ibid.*, 1620; 12°. Histoire de la passion de Notre-Seigneur, tirée des quatre évangiles, *ibid.*, 1612; 13°. Vie de saint Guillaume, abbé de Richenou, et de Guillaume, abbé de Gellon et de saint Unnebauld, *ibid.*, 1611; 14°. Miracles du saint nom de Jésus, *ibid.*, 1613; 15°. Monasténoloque, ou de la Fondation des monastères de l'Ordre de Saint-Benoît en Allemagne, et des hommes illustres de cet ordre, *ibid.*, 1619; 16°. l'Optique des prélats et des pasteurs, à Augsbourg, en 1650. (Dupin, Table des Auteurs eccl. du dix-septième siècle, col. 1906, et aux additions, col. 2914.)

STENGEL (Georges), jésuite d'Augsbourg, mort à Ingolstad le 10 avril 1651. Nous avons de lui: 1°. *Mundus theoreticus divinorum judiciorum in quatuor partes digestus*, in-fol.; 2°. divers Traités de controverse, entre autres, le Filet catholique, l'Antitortor bellarminien, le Juge et le conducteur des hérétiques, etc.; 3°. divers Traités de théologie; 4°. diverses OEuvres de morale et de piété. La plupart de ces ouvrages ont été imprimés à Ingolstad depuis le commencement du dix-septième siècle jusqu'à l'an 1650. (Journal des Savans, 1682. Dupin, Table des Auteurs eccl. du dix-septième siècle, col. 2131 et 2132.)

STENON (Nicolas), évêque de Titiopolis et vicaire apostolique dans les pays septentrionaux, naquit à Copenhague en Danemarck le 10 janvier 1638. Il suivit d'abord la religion lu-

thérienne, et s'appliqua particulièrement à la physique, à l'anatomie et à la médecine, dans lesquelles il fit de grands progrès. Il abjura l'hérésie en 1669, âgé d'environ trente-quatre ans, à Florence où il était précepteur du fils du grand-duc Côme III. Il se mit dès-lors à composer plusieurs ouvrages solides et savans sur la religion. Innocent XI, informé de son rare mérite et de son élévation au sacerdoce, l'appela à Rome, le sacra évêque de Titiopolis en Grèce, et lui donna le titre de vicaire apostolique dans tout le Nord. Il mourut à Swerin, qui est la résidence des ducs de Meckelbourg, le 25 novembre 1686. Outre ses ouvrages d'anatomie et de médecine, on a de lui : 1°. *Epistola ad virum eruditum, cum quo in unitate sanctæ romanæ Ecclesiæ, æternam amicitiam inire desiderat, de methodo convincendi Acatholicum, juxta Chrysostomi homiliam* 33 *in acta Apostolorum;* à Florence, 1675, in-4°. 2°. *Epistola de interprete sacræ Scripturæ;* à Florence, 1675, in-4°. 3°. *Epistola de propriâ conversione;* à Florence, 1677; 4°. *Elucidatio epistolæ de propriâ conversione;* à Hanovre, 1680, in-4°. 5°. *Scrutinium Reformatorum, ostendens reformatores morum fuisse à Deo, reformatores autem fidei et doctrinæ non fuisse;* à Florence, 1677, in-4°. 6°. *Defensio scrutinii Reformatorum;* à Hanovre, 1679, in-4°. 7°. *De purgatorio, cum discursu, utrùm Pontificii, an Protestantes, in religionis negotio, conscientiæ suæ rectiùs consulant;* à Hanovre, 1679, in-4°. 8°. *Epistolæ duæ ejus ac Johan. Brusmani, Ecclesiastæ hafniensis, adversariæ;* à Copenhague, 1680, in-8°. 9°. *Antilogia contra D. Michael Siricii ostensionum abominationem papatûs idololatricarum*, avec l'*ostensio* même; à Rostoch, 1687, in-4°. (Voyez *Bibliotheca Septentrionis eruditi*, pag. 110 et 350, et l'Abrégé de la vie de M. Stenon, qui est à la fin de la Vie des Saints, donnée à Paris, en 1722, in-fol. par M. Blondel, laïque.

STEPHANARDUS, de la noble famille des Vicomercati de Milan, prit l'habit de l'Ordre des Frères-Prêcheurs dans le couvent de Saint-Eustorge de la même ville, et fut très-cher à Othon Visconti, archevêque de Milan. Stephanard fut le premier qui remplit la place de lecteur de la grande église de Milan, que ce prélat avait fondée. Il mourut en 1297, après avoir composé plusieurs ouvrages estimés, qui prouvent son esprit et son érudition, mais dont la plupart sont demeurés manuscrits dans la bibliothèque des Frères-Prêcheurs de Milan et dans la bibliothèque ambrosienne. Tels sont, entre autres, un Abrégé du Droit civil; un Traité de l'irrégularité; un Dialogue *de Apprehensione; Periarchon nominum; Postilla super Lucam; Summa notabilis in jure canonico; De controversiâ hominis*

et fortunæ metricè. M. Muratori a donné, dans le troisième volume de ses anecdotes, imprimé à Padoue en 1713, in-4°., et depuis dans le neuvième volume de son grand Recueil des Écrivains de l'Histoire d'Italie, en 1726, à Milan, un poëme latin de cet auteur, de ce qui s'est passé à Milan sous Othon Visconti, archevêque de cette ville, depuis 1277 jusqu'en 1295. Il a décrit ces événemens avec exactitude, et il y a peu d'historiens, au jugement de Muratori, qui parlent plus judicieusement que ce religieux de ce qui regarde le Milanais. Paul Jove a confondu Gualvancus de la Flamma avec Stephanard de Vicomercato, dans son éloge d'Othon Visconti, où il appelle mal à propos Stephanard Flamma celui qu'il devait appeler Stephanard de Vicomercato. Son autorité a trompé aussi Vossius qui, dans son livre des Historiens latins, liv. 2, c. 62, met en doute si Stéphanard de Vicomercato est le même que Stephanard Flamma, quoique le nom de Stephanard ne soit dû qu'à Vicomercato, et que le prénom de Flamma soit Gualvancus. (Le père Échard, *Script. ord. Præd.*, *tom.* 1, *pag.* 461. Journal des Savans, 1733, p. 150.)

STEPHANAS, grec, *couronne* ou *couronné*, du mot *stephané*: un des premiers chrétiens de Corinthe, que saint Paul baptisa avec toute sa famille. Saint Stephane se consacra au service de l'Église en l'an 56 de Jésus-Christ, il vint trouver saint Paul à Éphèse, et lui apporta, selon saint Chrysostôme, des lettres par lesquelles l'Église de Corinthe le consultait sur les objets que saint Paul traite dans sa première épître aux Corinthiens, écrite en l'an 56, et envoyée par Stephane, Fortunat et Achaïque. (On ne sait aucun autre détail de la vie de saint Stephane ou Stephanas. 1. *Cor.* 16, 17. Chrysost. *homil.* 44, *in* 1. *Cor.* D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

STEPHANESCHIS (Jacques-Cajetan de), cardinal en 1295, de la maison des Ursins, fut employé en diverses légations par le pape Boniface VIII, et mourut à Rome le 23 juin 1343. On a de lui : 1°. *De ratione, institutione et celebratione anni jubilæi*; 2°. *De electione et abdicatione papæ Celestini*; 3°. des Sermons, des harangues, des lettres et des poésies. (Dictionnaire historique, édition de Hollande, 1740.)

STEPHANIACUS, évêché de la nouvelle Épire au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Durazzo, suivant la Notice de l'empereur Léon. Un de ses évêques, nommé Côme, assista au concile tenu sous le pape Jean VIII, au sujet du rétablissement de Photius. (*Oriens christ.*, tom. 2, pag. 255.)

STEPHANIDE (Guillaume), que d'autres appelleut Étienne, sortait d'une illustre famille, originaire de Normandie, et fut religieux de Saint-Benoît à Cantorbéry où il fit sa philosophie. Ensuite il étudia la théologie en

France, et fut le compagnon inséparable de saint Thomas de Cantorbéry. Il vivait en 1190, sous Richard Ier, roi d'Angleterre, et laissa plusieurs ouvrages, entre autres, un *de Vitâ et passione Thomæ*, etc. (Pitseus, *de illustr. angl. Script.* Moréri, édit. de 1759.)

STEPHONIUS (Bernardin), jésuite italien, né le 8 décembre 1560, entra dans la société en 1580. Il fut chargé de l'éducation du prince Alphonse, fils de César, duc de Modène, et mourut le 8 décembre 1620. On a de lui : 1°. une Tragédie dont le sujet est le martyre de sainte Flavie, fille du consul T. Flavius, imprimée à Rome, en 1621, et à Paris, en 1622 ; 2°. *Oratio de Christi Domini morte, habita anno* 1599, *ad Clementem* VIII ; 3°. *Oratio de laudibus beatæ Agnetis Politianæ, ad cardinales ;* à Rome, 1601, in-4°. 4°. Quelques autres Discours, entre lesquels il y en a un *de Spiritûs-sancti adventu*, prononcé à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, en présence du pape Paul V ; 5°. *Symphorosa*, tragédie, imprimée à Rome, en 1655 ; 6°. *posthuma Carmina*, à Rome, 1655 ; 7°. *posthumæ Prosæ*, à Rome, 1658 ; 8°. *posthumæ Epistolæ..., cum egregio tractatu de triplici stylo ad amicum per epistolas misso*, à Rome, 1677, in-12. Jean-Baptiste Ferrari, confrère de Stephonius, a fait une oraison funèbre, où il dit, entre autres, qu'étant près de mourir, il demanda que l'on brûlât tous ses écrits, afin qu'il ne restât rien qui pût en rappeler le souvenir, comme n'ayant rien fait, disait-il, qui fût digne de louange. (Janus Nicius Erythræus, *Pinachot.* 1. Alegambe et Sotwel, *Biblioth. societ. Jesu.*)

STERCORAIRES ou STERCORANISTES, ou STERCORIENS, hérétiques qui prétendaient que le corps de Jésus-Christ, reçu par la communion, était sujet à la digestion, et se réduisait en excrément, dit en latin *stercus*, d'où vient stercoraire, *stercorarius*, *stercoranista*.

STERCORARIA SELLA, chaise sur laquelle on faisait autrefois asseoir les papes, lorsqu'on les élisait. Platine et Brevin ont imaginé que la *sella stercoraria*, ou la *chaise stercoraire* était percée, et qu'elle avait été en usage depuis le temps de la prétendue papesse *Jeanne*, pour examiner les marques du sexe du nouveau pape. La vérité est que cette chaise n'était point percée, ni destinée à examiner les marques du sexe du nouveau pape : c'était une chaise de pierre placée dans le portique de la basilique de Latran, qui a été ainsi nommée, parce que quand le nouveau pape y était assis, on chantait ce verset d'un psaume : *suscitans de pulvere egenum, et de stercore erigens pauperem.* C'est ce que remarque le père Pagi après le père Mabillon. (Pagi, dans l'ouvrage intitulé : *Breviarium historico-chronologico-criticum illustriora*

pontificum romanorum gesta, *conciliorum generalium acta*, *necnon plura cùm sacrorum rituum*, *tùm antiquæ Ecclesiæ disciplinæ capita complectens.* On peut voir aussi Chimentel dans sa dissertation intitulée : *Marmor pisanum de honore Bisellii*, à Bologne, in-4°, 1667.)

STERON (Henri), moine de l'abbaye d'Alteck ou Altaich en Allemagne, et chapelain de l'abbé Herman dans le treizième siècle, écrivit des Annales depuis l'an 1152, qui fut le premier de Frédéric Barberousse, jusqu'à l'an 1273, que Rodolphe 1er reçut le sceptre impérial. Freher rapporte cet ouvrage dans le premier volume des Écrivains d'Allemagne, et Henri Canisius l'a donné plus correct dans ses *Antiquæ lectiones*. Eberhard, archidiacre de Ratisbonne, continua ces Annales jusqu'à l'an 1305. Steron y avait ajouté les vies des empereurs Rodolphe, Adolphe et Albert jusqu'à l'an 1300. Ulric et Conrad Welingue, d'Augsbourg, frères, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, y firent une addition jusqu'à l'an 1335. (Freher, *Script. germ.* tom. 1. Bellarmin, *de Script. eccl.* Gesner. Vossius.)

STEUCUS (Augustin), dit *Eugubinus*, natif de Gubio dans le duché d'Urbin en Italie, vers l'an 1540, était chanoine régulier de la congrégation du Saint-Sauveur, et fut choisi pour être garde de la bibliothéque apostolique. Il avait une connaissance particulière des langues orientales, et s'en servait pour mettre en meilleur ordre des manuscrits qui étaient en ces langues. On lui donna l'évêché de Ghisaimo en Candie. Nous avons divers ouvrages de sa façon ; comme des notes sur le Pentateuque ; des commentaires sur quarante-sept psaumes ; sur Job, etc. *De perenni philosophiâ lib.* 10. *Adversus Lutheranos*, *lib.* 3. *Cosmopœia seu de mundi opificio*, etc. Sonnius imprima l'an 1577, à Paris, tous les ouvrages d'Augustin Steucus, qu'il mit en 3 volumes. (Sixte de Sienne, *Biblioth. sanct.* Possevin, *in app.* Le Mire, *de script. sæc.* 16.)

STEVARTIUS (Pierre), liégeois, docteur en théologie, fut professeur à Ingolstad, et sous-chancelier de l'université de la même ville, chanoine de la cathédrale d'Eychstat ou Aichstat, puis de Saint-Lambert à Liége, prevôt de Saint-Denis, et vicaire-général de l'évêque, le prince Ferdinand de Bavière. Il mourut à Liége, l'an 1621, âgé de soixante-quinze ans. On a de lui : 1°. *Explicatio octo priorum capitum epistolæ Dom. Pauli ad Romanos* ; à Ingolstad, 1586, in-4° ; 2°. *Commentarius in epistolas D. Pauli ad Thessalonicenses* ; à Ingolstad, 1600, in-4°. 3°. de pareils Commentaires sur l'épître aux Philippiens et sur celle aux Corinthiens, sur la seconde à Timothée et sur l'épître canonique de saint Jacques ; 4°. *Oratio de colloquio ratisbonensi*, à Ingolstad,

1602, in-4°.; 5°. *Apologia pro societate Jesu*; à Ingolstad, 1593; 6°. *Manuelis Calecæ adversùs Græcorum errores lib. 4*, publié avec des notes, à Ingolstad, en 1608, in-4°.; 7°. *Commentarius de vitâ et rebus gestis sanctæ Walburgæ, abbatissæ Ordinis Sancti Benedicti, auctore Welfreid. hasenrietano presbytero*, publié avec des notes, à Ingolstad, 1616; 8°. *Sanctus Eucherius, episcopus lugdunensis, de vitâ sancti Mauritii, Thebæ legionis ducis*, en 1618, in-4°. 9°. *Tomus singularis auctorum, tàm græcorum quàm latinorum, quos ex variis bibliothecis accersitos, nunc primùm in lucem prodire, et publicè prodesse jussit Petrus Stevartius*, etc.; à Ingolstad, 1616, in-4°. Ce recueil sert de septième volume aux six de la collection donnée par Canisius, sous le titre de : *Lectiones antiquæ*, etc. (Valère-André, Biblioth. belg. édition de 1739, in-4°., tom. 2, pag. 1011 et 1012.)

STEYAERT (Martin), docteur de Louvain dans le dix-septième siècle, se rendit habile dans les langues et dans les sciences, et surtout dans la théologie. Il fut député à Rome par la faculté de Louvain avec M. Van-Viane et le père Lupus, en 1675, pour faire condamner par le pape Innocent XI soixante-cinq propositions de morale relâchée. Il devint ensuite recteur de l'université de Louvain, président du collége de Baïus, puis du grand collége, censeur des livres, chanoine et doyen de Saint-Pierre de Louvain, professeur royal en Théologie, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, commissaire apostolique et official de tout le diocèse de Louvain, et conservateur de l'université. Il mourut le 17 avril 1701, à cinquante-quatre ans. On a de lui : 1°. Un petit écrit contre Jansénius. 2°. *Positiones pro romani Pontificis infaillibilitate*. 3°. Avis à M. l'archevêque de Cambrai, pour lui rendre compte de sa commission, d'informer des bruits répandus contre la doctrine et la conduite des prêtres de l'Oratoire de Mons en Hainault. 4°. Aphorismes théologiques. 5°. *Theologia moralis reformata*. 6°. Un grand nombre de thèses de morale. 7°. *Notæ in damnatas propositiones*. 8°. Déclaration de son sentiment sur la longueur de la conversion ordinaire. 9°. Réponse brève de la défense de la critique. 10°. Défense contre la critique. 11°. Corollaire sur le formulaire. 12°. Censure d'un livre intitulé : La Doctrine et la pratique de saint Charles. 13°. Décrets sur les brefs du pape Innocent XI en Flandre, touchant le formulaire et l'administration du sacrement de pénitence. 14°. Mandement sur la publication du formulaire. (*Voyez* son éloge imprimé en une feuille in-fol. en latin.)

STIBINUS, *lapis*. Ce terme qui se trouve au chapitre 29 du premier livre des Paralipomènes, *v.* 2, signifie à la lettre, des

pierres d'antimoine. On croit cependant que dans le texte sacré il est mis pour des pierres d'albâtre. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

STIGMATES, *stigmata*; certaines marques que les païens s'imprimaient avec un fer chaud, ou en se faisant plusieurs piqûres, que l'on emplissait ensuite d'une poudre noire ou de quelqu'autre couleur; et cela en l'honneur de quelque fausse divinité. Moïse défend ces sortes de stigmates aux Israélites. (*Levit.* 19, 28.) Saint Jean y fait allusion. (*Apoc.* 13, 16, 17.) Saint Paul se fait gloire de porter les stigmates de Jésus-Christ, c'est-à-dire les marques des coups qu'il a reçus pour son amour. (*Galat.* 6, 17.)

STIGMATES de saint François d'Assise. (*Voyez* Saint François d'Assise.)

STILETS A ÉCRIRE. Tout le monde sait que les anciens se servaient pour écrire sur des tablettes enduites de cire de stilets de fer, de cuivre ou d'os; pointus par un bout pour former les lettres, et plats par l'autre pour effacer.

L'Écriture marque le même usage. (4 *Reg.* 21, 13.) Job souhaite que ses discours soient écrits avec un stilet de fer sur une lame de plomb. (Job, 19, 23, 24.) Jérémie dit (chap. 8, 8), que le stilet des docteurs de la loi, est un stilet d'erreur; et (chapitre 17, 1), il dit que le crime de Juda est écrit avec un stilet de fer, et gravé sur le cœur comme sur des tablettes.

STIMBOLA. Le père Lequien, dans son *Oriens christianus*, tome 1, page 1420, dit que Stimbola est la même ville que Constantinople, appelée Stamboul par les Turcs. Les Arméniens avaient un évêque de leur nation dans cette ville dès le commencement du quatorzième siècle. Ce prélat prit ensuite le titre de patriarche pour ne point céder en rien au patriarche grec résident dans la même ville. Voici quelques-uns de ces prélats arméniens.

1. Hesychius, assista au concile de Sis en 1307.

2. Jean, surnommé Maître-Sourd, *Magister-Surdus*, écrivit contre les erreurs de sa nation. (Galan, tome 3, page 396.)

3. Zacharie, étant à Rome sous Urbain VIII, présenta à ce pape une formule de foi touchant le Saint-Esprit. (*Galan.*, *ibid.*)

4. David, succéda à Zacharie. C'était un homme hérétique, ignorant et ambitieux. Il fut chassé de Constantinople par le peuple, et on mit à sa place :

5. Cyriaque, prélat vertueux et savant, mort en 1642.

6. Khacciatur, lui succéda la même année. Il avait été imbu de sentimens catholiques par Galan; mais il ne siégea pas long-temps, car...

7. David ayant appris la mort de Cyriaque, revint à Constantinople, et se fit placer de nouveau sur le siége à force d'argent. Cet indigne prélat fut chassé une seconde fois de son

siége et relégué dans l'île de Chypre.

STOBI, ville de Macédoine dans la Pelagonie, suivant Ptolémée. Pline et Étienne en font une colonie romaine, et Hiérocles un évêché de la seconde Macédoine au diocèse de l'Illyrie orientale. Voici ses évêques.

1. Bunius, assista au premier concile de Nicée.

2. Nicolas, au concile de Chalcédoine.

3. Jean, au sixième concile général.

4. Margarites, souscrivit aux canons *in Trullo*. (*Or. chr.*, tom. 2, p. 75.)

STOCK (Simon), général de l'Ordre des Carmes, était Anglais, et mourut à Bordeaux en 1625, après avoir composé quelques ouvrages de piété, comme: *canones cultûs divini; homilia ad populum; de christianâ pœnitentiâ; epistolæ ad fratres;* des cantiques à l'honneur de la sainte Vierge. (Lucius, *in Bibl. carm.* Alègre, *parad. carm.*)

STOKE ou STOCCUS (Pierre), carme anglais dans le quatorzième siècle, docteur et premier recteur de l'université d'Oxford, fut envoyé par Guillaume Curtneus, archevêque de Cantorbéry, l'an 1382 à Oxford, pour réfuter publiquement l'hérésie de Wiclef. Il y réussit bien, et mourut en son couvent de Hucheu dans le comté d'Oxford, le 28 juillet 1599. On a de lui des Commentaires sur la Bible et sur le livre des sentences; un livre d'articles contre Wiclef; un des questions ordinaires; un Traité *de Superioritate Clerici, contra Philippum Repingtanum*, etc. (Pitseus *de illustr. angl. Script.*)

STORAX, sorte de parfum que Jacob envoya entre autres choses à Joseph, dès lors intendant d'Égypte, et qu'il ne reconnaissait pas encore. (*Genes.* 43, 11.) L'ecclésiastique compare aussi la sagesse au storax, et à plusieurs autres parfums. (*Eccli.* 24, 21.)

STORCK (Ambroise), appelé en latin *Pelargus*, dominicain allemand, du seizième siècle, né en Weteravie dans le landgraviat de Hesse-Darmstad, se rendit habile dans les langues grecque et latine, les belles-lettres et la théologie. Il prêcha long-temps à Trèves, et combattit les hérétiques de vive voix et par écrit. Il assista au concile de Trente en qualité de théologien de l'archevêque de Trèves, en 1546 et en 1552, et mourut à Trèves en 1557. On a de lui: 1°. *Fundamentum causæ et responsionis quantum ad hoc quod Christus continuo offertur in missâ, datum super decreto ecclesiastico senatûs basileensis.* 2°. *Apologia sacrificii Eucharistiæ contra Oecolampadium;* à Bâle, 1529, et à Vienne, 1543, in-8°. 3°. *Hyperaspismus, seu apologiæ propugnatio, quâ Eucharistiæ sacrificium ab oecolampadianâ calumniâ asseritur;* à Bâle, 1529, in-8°. 4°. *Adversùs anabaptistarum errores aliquot liber.* 5°. *In Eleuthero-*

baptistas. 6°. *Refutatio concilii oecolampadiani de differendo parvulorum baptismate in trimulam aut quadrimulam usque ætatem.* 7°. *An fas sit in anabaptistas, adeoque in hæreticos pœnâ capiti animadvertere?* 8°. *In Iconomachos.* 9°. *Conflictatiuncula Hieroprepii et Misoliturgi de ratione sacrificii missæ.* C'est un grand dialogue contre le livre de Luther, *de abrogandâ Missâ.* 10°. *Divina S. Joan. Chrysostomi liturgia è græco latinè ab Ambrosio Pelargo versa et illustrata.* 11°. *Inter Pelargum et Erasmum epistolæ.* 12°. *Annotationes in ea quæ Erasmus non ortodoxè scripsit.* 13°. *De morte non timendâ liber.* 14°. *Dialogus mulierum ac virorum lutheranæ sectæ antesignanorum.* 15°. *De cœlibatu sacerdotum liber eruditus.* 16°. *Annotationes in plures bibliorum libros.* 17°. Des sermons et deux discours dont un fut prononcé au concile de Trente, et l'autre à celui de Trèves de l'an 1548. Une grande partie de ces ouvrages ont été imprimés ensemble à Fribourg et à Cologne, en 1534. Cet auteur écrit avec autant de politesse, que de force et de jugement. (Échard, *scrip. ord. Prædic.*, tom. 2, pag 158.)

STRAAT (Jacques), en latin *Stratius*, jésuite, était d'Anvers. Il fut recteur des colléges de sa société à Louvain et à Bruges, et provincial de toute la province de la Flandre belgique. Il mourut à Louvain, le 7 avril 1634, la cinquante-cinquième année depuis son entrée en religion. On a de lui : 1°. *Meditationes liturgicæ.* 2°. *Stimulus pietatis ad sacrificium missæ piè audiendum et faciendum;* à Anvers et à Cologne, 1633, in-24. 3°. *Apologia catholica adversùs cantilenam gallicè editam in R. P. Petrum Cottonum* (Pierre Cotton, Jésuite), à Bruges, 1609. 4°. *Declaratio præcipuorum articulorum fidei catholicæ, qui à novatoribus hujus ævi in controversiam vocantur;* à Anvers, 1617. Cet ouvrage est en flamand. 5°. *Demonstratio fidei catholicæ;* à Anvers, 1629. (Valère-André, Biblioth. belg., édit. de 1739, in-4°, tome 1, page 538 et 539.)

STRAMINIAC ou CREMIEU, près de Lyon. Il y eut un concile (*concilium straminiacense*), l'an 836, sur les différends des églises de Lyon et de Vienne. (*Reg.* 21. *Lab.* 7. *Hard.* 4.)

STRATÉGIS, évêché de la province d'Hellade, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Corinthe. On trouve un de ses évêques, nommé Festus, parmi les pères du concile de Nicée. (*Oriens christ.*, tom. 2, pag. 223.)

STRATIUS (Jacques), jésuite d'Anvers, né en 1559, et mort le 7 avril 1634, a laissé, 1°. Apologie contre l'Anticoton, à Bruges en 1609. 2°. Méditations sur la Liturgie, à Anvers. 3°. Déclaration des principaux articles de l'ancienne foi catholique,

ibid., 1617. 4°. Démonstration de la foi catholique, *ibid.*, 1629. 5°. Dessept douleurs de la Vierge, *ibid.*, 1622. 6°. L'aiguillon de piété, pour célébrer et entendre dévotement le sacrifice de la Messe, *ibid.*, 1619. (Dupin, Table des Aut. ecclésiast. du quinzième siècle, col. 1762.)

STRATONICIA, ville épiscopale de la province de Lydie, sous la métropole de Sardes, au diocèse d'Asie, a eu pour évêques :

1. Cuthenus, souscrit au premier acte du concile d'Éphèse.

2. Gemellus, au concile de Chalcédoine, et à la lettre du concile de Lydie à l'empereur Léon.

3. Sabbatius, souscrivit à la relation qu'on fit au pape Hormisdas, au sujet de l'ordination d'Épiphanes, patriarche de Constantinople.

4. Michel, assista au septième concile général. (*Or. ch.*, tom. 1, p. 894.)

STRATONICIA, ville épiscopale de la province de Carie, sous la métropole d'Aphrodisiade, au diocèse d'Asie. C'était une colonie de Macédoniens, suivant Strabon. Elle est nommée *Stratonica* dans Ptolémée, et *Trotolycia* dans les canons *in Trullo*. Étienne de Bysance dit que cette ville fut rebâtie par l'empereur Adrien, et qu'elle fut appelée Adrianopolis, du nom de cet empereur. Voici ses évêques :

1. Cupichius, assista au concile de Chalcédoine.

2. Theopemptus, souscrit aux canons *in Trullo*.

3. Grégoire, assista et souscrivit au septième concile général. (*Ibid.*, p. 912.)

STRAUCH (Gilles), professeur en Théologie à Wittemberg, puis à Dantzick dans le siècle passé, est un de ceux qui ont mis au jour plus de livres. Il commença à faire imprimer en 1652 : *de Anno nativitatis Abrahami. De Mundi natali. De Tempore diluvii. De Tempore Paschalis et Mortis Christi. De Natali Immanuelis. De Cultu Christi hominis. De Computo talmudico-rabbinico. De Computo veterum Romanorum. Dissertatio historico-theologica de Prædestinatianis. Item de Waldensibus. De Vitâ Petri. De Patriâ Messiæ. Annales Bethleemitici. De Sepulturâ Rachelis. Pseudo-Elias, seu Chronicon domus Eliæ. De Colosso Danieli monstrato. De Æquitate priscæ Ecclesiæ in censendis hæreticis. De Computo sacro LXX. Hebdomades Danielis. Jus tertii orthodoxi circa causam jesuitico-jansenianam. Prisci publicè pœnitentis Ritus. Ægyptiacum salvatoris Exilium. De B. B. Mariæ virg. natalibus. Fr. Ulr. Calix vindicatus. De primo Paschate Israelitarum. De Senecæ christianismo. Consensus repetitus contra Calixtum. Reabehani Vita, ex 10 Reg. 12. De Eudoxiâ Christi in negotio salutis. De Melchisedech. Definitiones theologicæ*

in 50 quaternariis. De spiritali fidelium unctione, ex 1 Joan. 2, 20. De Historiâ symboli apostolorum. Breviarium theologicum. Breviarium chronologicum, in-8°, à Wittemberg. Cet abrégé de chronologie est un des plus nets et des plus méthodiques qui aient été faits. *Theologia moralis*, imprimée en 1680, et réimprimée en 1708 par les soins de Jean-François Mayer, avec une préface historique sur la vie et les ouvrages de G. Strauch. (Journal des Savans, 1666 et 1708.)

STREDOWSKY (Jean-Georges), curé de Pawlovitz en Moravie, a donné : *Sacra Moraviæ historia, seu vita SS. Cyrilli et Methodii, genere, civium romanorum, prærogativâ, Patriciorum constantinopolitanorum, eruditione, perspicacissimorum Philosophorum, gradu ecclesiastico Welchradensium Archiepiscoporum; meritis, Moraviæ, Bohemiæ, superioris Silesiæ zelantissimorum Apostolorum, Solisbaci*, 1710, in-4°. Cette histoire a été fort estimée. On y trouve en particulier des recherches curieuses sur les divinités qu'adoraient les Moraves avant qu'ils fussent chrétiens. (Journal des Savans, 1711.)

STREGNES ou STRENGNES, *Strengnesia*, ville épiscopale du royaume de Suède dans la Sudermanie, sous la métropole d'Upsal, est située sur le lac Meler, à quinze lieues de Stokholm, du côté de l'Occident. On voit dans la cathédrale le tombeau du roi Charles IX.

STREITHAGEN (André de), né à Mertzenhauss près de Juliers, eut la direction de l'école et de l'ordre des chanoines d'Heinsberg, emplois qu'il exerça pendant trente ans. Il était versé dans toutes les sciences et particulièrement dans l'algèbre, la poésie et la musique, tant vocale qu'instrumentale. Valère-André cite de lui : 1°. *De divâ virgine Aspricollense ;* c'est un poëme en vers élégiaques, en quatre livres, où l'auteur suit en vers ce que Juste-Lipse avait déjà écrit sur le même sujet. 2°. *Libellus chrono-distichorum.* 3°. *Echo miscellanea*, à Cologne, 1622, in-12. 4°. *Epigrammata.* 5°. *Vita sancti Gangulphi.* 6°. *Paraphrasis psalmorum davidicorum*, etc. (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1739, in-4°, tome 1, page 59 et 60.)

STREITHAGEN (Pierre de), citoyen et chanoine d'Heinsberg, dans le duché de Juliers, naquit le 27 ou le 28 novembre de l'an 1595. Il étudia la poétique et la rhétorique à Maëstricht, et la philosophie à Liége. Il revint dans sa patrie en 1619 et mourut en 1654, selon l'abbé Ladvocat, dans son Dictionnaire historique. Nous avons de lui : 1°. Les Conseils de saint Louis à son fils, rendus en vers élégiaques, et imprimés à Cologne en 1620, in-12, avec un écrit de son père André de Streithagen, intitulé : *Diva*

Virgo Aspricollensis. 2. La Vie de saint Hilariou, abbé, en quatre livres, en vers héroïques, avec des notes, à Cologne, 1610. 3°. Un livre d'épigrammes, avec un poëme *De victoriâ naupacteâ*, *ibid.*, 1625, in 12. 4°. *Successio Principum Juliæ, Cliviæ, Montium et Dominorum Heinsbergensium*, à Dusseldorf, 1629, in-4°. 5°. *Gloria montis Caballini, sive rerum heinsbergentium illustratio*, à Dusseldorf. 6°. *Panegyricus historico-poeticus in civitatem leodiensem*, à Liége, 1632, in-4°. 7°. *De vitâ et instituto Canonicorum secularium Ecstasis*, à Cologne, 1634, in-4°. 8°. *Florus christianus, sive historiarum de rebus christianæ religionis libri quatuor*, à Cologne, 1640, in-4°. 9°. *Novus homo, sive de regeneratione tractatus*. Il avait recueilli en sept livres les monumens de l'histoire de Juliers : mais cet ouvrage est demeuré manuscrit. (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1739, tome 2, page 1014.)

STREVERSDORFF (Wolther Henriquez), religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, né à Nuys ou Neus, ville sur le Rhin, dans l'électorat de Cologne, fut docteur de l'université de cette dernière ville, et doyen de la faculté, prieur de son couvent, visiteur de la province, vicaire et commissaire général de la Thuringe et de la Saxe. En 1634, Anselme-Casimir Wambold, archevêque de Mayence, le désigna suffragant d'Erford pour la Thuringe et la Saxe; et il fut sacré sous le titre d'évêque d'Ascalon. Il fut aussi prevôt de l'église collégiale de Sainte-Marie à Erford, Scolastique-de-Saint-Pierre à Mayence, et prevôt régulier du monastère de Saint-Benoît à Geling. Les électeurs de Mayence, et Léopold, archiduc d'Autriche, l'admirent dans leurs conseils. Il mourut le 7 mai 1674, à l'âge de quatre-vingt-six ans. On a de lui : 1°. *De soliditate cincturatorum*, à Cologne, 1628. 2°. *Explicatio missæ*, 1628. 3°. *Exercitium hebdomadale, de vitâ, passione et resurrectione Domini*, 1630. 4°. *De jure et justitiâ*, à Cologne, 1632. 5°. *Primas Magdeburgensis, sive series archiepiscoporum Magdeburgensium*, à Cologne, 1633. 6°. *Lampas salutis cum emunctorio*, 1651. Il a laissé plusieurs autres ouvrages manuscrits, entre autres des cas de conscience. Il fit aussi imprimer à Cologne, en 1624, un ouvrage composé autrefois par Gilles le Romain, sous le titre de *Defensorium sancti Thomæ Aquinatis*.

STRIGELIUS (Victorinus), théologien et philosophe protestant, né à Kaufbeir dans la Souabe, le 26 décembre 1524, étudia à Wittemberg sous Luther et Melancthon. Il fut fait professeur de théologie à Jéna en 1548. Il se trouva à la conférence d'Eisenach en 1556 sur la nécessité des bonnes œuvres. L'année suivante il fut attaqué par Illyricus, et disputa avec lui, de

vive voix, à Weimar. Depuis ce temps-là il ne cessa d'être persécuté par les théologiens protestans. Ils le firent mettre en prison en 1559, d'où étant sorti trois ans après, il alla à Leipsick, où il enseigna la théologie, la logique et la morale. Il fut ensuite professeur de morale à Heidelberg, où il mourut le 26 juin 1569, à quarante-cinq ans. Ses principaux ouvrages sont: *Epitome doctrinæ de primo motu. Argumenta et scholia in Vetus ac Novum-Testamentum. Tres partes locorum communium Enchiridion locorum theologicorum. Scholæ historicæ, à condito mundo ad natum Christum*, etc. (Thuan., *Hist.* Melchior Adam, *in Vit. Theologor. germ.*)

STRIGONIE, nommée aussi *Gran*, à cause de la rivière de Gran, qui se perd dans le Danube aux pieds de ses murailles, ville archiépiscopale de la Basse-Hongrie, est située à la droite du Danube, et partagée en haute et basse. Le roi saint Étienne, qui y fonda l'archevêché, est inhumé dans la cathédrale de Saint-Albert, située dans le château. Les archevêques de Strigonie, qui font aujourd'hui leur résidence ordinaire à Presbourg, se qualifient primats et chanceliers du royaume de Hongrie, et légats du saint-siége.

Conciles de Strigonie.

Le premier fut célébré environ l'an 1114, sous le règne de Cotoman, par Laurent, archevêque de cette province. On y fit soixante-cinq canons.

Le premier veut qu'on supplie le roi de faire terminer canoniquement les affaires des clercs et des églises.

Le second, qu'on explique chaque dimanche l'épître et l'évangile dans les grandes églises, et dans les petites, le symbole et l'oraison dominicale.

Le troisième, que dans les grandes églises il y ait des clercs de tous les ordres, et qu'ils y exercent leur office.

Le quatrième, que tout le peuple s'approche des sacremens de pénitence et d'Eucharistie à Pâques et à Noël, et les clercs dans toutes les grandes fêtes.

Le cinquième, que les chanoines dans leurs cloîtres, et les chapelains dans leurs assemblées, ne parlent que la langue des personnes lettrées.

Le sixième, qu'on n'ordonne aucun prêtre ignorant, et que ceux qui le sont s'instruisent, ou soient déposés.

Le septième défend toute pratique païenne, sous peine de quarante jours de pénitence pour les personnes âgées, et sept jours pour les jeunes gens.

Le huitième prescrit la même peine contre ceux qui ne sanctifient pas les fêtes.

Le neuvième interdit la sépulture ecclésiastique à ceux qui persévèrent dans le crime après avoir été excommuniés, en conséquence de leur négligence à accomplir la pénitence enjointe.

Le dixième veut qu'on punisse de même celui qui, pendant une maladie dangereuse, n'aura point fait appeler le prêtre, et que les parens ou l'épouse du défunt soient mis en pénitence pour quarante jours; et que s'il n'a point de parens, on impose cette pénitence à son fermier et à deux anciens du village.

Le onzième défend d'élever à l'épiscopat un homme marié, sans le consentement de son épouse.

Le douzième permet à un évêque d'user à sa volonté de la quatrième partie de ses acquisitions, pourvu qu'il ait employé les trois autres pour l'utilité de son église.

Le treizième applique à l'église des évêques morts sans avoir pris d'elle le soin convenable, la moitié de leurs biens, et veut que leurs monastères passent sous la juridiction de leurs successeurs.

Le quatorzième condamne ceux qui ont dissipé le bien des églises auxquelles ils présidaient à restituer le double, et s'ils ne le peuvent, à être déposés jusqu'à un juste amendement.

Le quinzième défend aux évêques et aux prêtres d'avoir des esclaves chez eux.

Le seizième ordonne que chaque église soit proche du lieu de sa juridiction.

Le dix-septième défend de consacrer une église qui n'est point dotée.

Le dix-huitième, d'ordonner un clerc sans titre.

Le dix-neuvième, de recevoir un clerc étranger, sans lettre de recommandation.

Le vingtième veut qu'un évêque n'envoie pas un député, sans lettres munies de son sceau.

Le vingt-unième, que les clercs étrangers produisent de légitimes témoignages.

Le vingt-deuxième, que même un évêque ne puisse célébrer contre la volonté du supérieur local.

Le vingt-troisième, qu'un clerc ordonné avec titre ne puisse être privé de cet honneur que pour cause de crime, et ne puisse lui-même se retirer que pour un degré supérieur, et du consentement de son évêque.

Le vingt-quatrième, qu'il soit libre à un clerc opprimé d'appeler au synode épiscopal.

Le vingt-cinquième, qu'un clerc, de quelque rang qu'il soit, perde sa cause ou fasse pénitence, si au mépris du jugement ecclésiastique, il s'est pourvu en cour séculière.

Le vingt-sixième, qu'on garde l'uniformité des offices et des jeûnes.

Le vingt-septième, que l'évêque dispose de la nourriture et de la conduite des chanoines selon leurs règles.

Le vingt-huitième, que les enfans de ceux qui ont embrassé volontairement la vie canoniale, ne puissent prétendre à leurs biens, que de leur consentement.

Le vingt-neuvième, que les enfans de ceux qui se sont attachés au service de quelque église, soient mis au nombre des libres.

Le trentième, qu'on n'ordonne aucun esclave qui n'ait obtenu sa pleine liberté.

Le trente-unième permet aux prêtres mariés avant leur ordination de demeurer avec leurs femmes, pour prévenir les suites de leur fragilité, pourvu cependant qu'ils en usent avec une grande modération.

Le trente-deuxième défend aux diacres et aux prêtres de se marier après leur ordination.

Le trente-troisième, aux femmes des évêques d'habiter même une maison appartenant à ceux-ci.

Le trente-quatrième veut que l'évêque qui aura frappé quelqu'un d'excommunication, signifie cette sentence au roi et aux autres évêques.

Le trente-cinquième défend de dire ou d'entendre la messe ailleurs que dans l'église, excepté au roi, aux évêques, comtes et abbés, qui peuvent avoir une tente ou autre chose semblable, destinée uniquement au culte divin, et cela seulement dans leurs voyages.

Le trente-sixième veut que les abbés, de concert avec l'évêque, ne laissent dans chaque monastère qu'autant de moines que les facultés de celui-ci en pourront nourrir; et que tous ces moines soient très-instruits de la règle de saint Benoît.

Le trente-septième, que les abbés sortent rarement et pour peu de temps de leur monastère, et toujours l'évêque averti.

Le trente-huitième interdit aux abbés les ornemens épiscopaux, le pouvoir de prêcher, de confesser, de baptiser, ainsi que de faire plus d'aumônes à leurs parens qu'à d'autres pauvres; enfin les condamne à être déposés s'ils dissipent les biens du monastère, ainsi qu'à la restitution de ces biens.

Le trente-neuvième défend d'élever les moines aux ordres.

Le quarantième veut que celui qui se revêt d'un habit de moine, entre dans un monastère, ou quitte cet habit, ou se soumette à la pénitence.

Le quarante-unième défend toute convention au sujet de la messe, et le suivant toute vente de choses appartenant à l'Église.

Le quarante-troisième ne veut pas qu'on reçoive d'honoraire pour le baptême ni la sépulture: il en est de même dans le suivant au sujet des fêtes.

Le quarante-cinquième veut qu'on puisse exercer le jugement appelé du Fer pendant le carême, comme en d'autres temps, excepté s'il devait y avoir effusion de sang.

Le quarante-sixième défend de rien lire ni chanter dans l'église, que ce qui a été réglé dans le synode.

Le quarante-septième veut qu'un prêtre qui aperçoit dans les repas canoniques quelque

ecclésiastique buvant excessivement, le reprenne de cette faute, et qu'il se retire, s'il n'en est pas écouté, pour le déférer à l'archidiacre qui doit lui imposer sept jours de pénitence; et que si ce prêtre ne se retire point en pareil cas, il soit déclaré suspens, et soumis à une pénitence de quarante jours. Le suivant prononce déposition contre les prêtres qui s'enivrent.

Le quarante-neuvième soumet à la pénitence de quarante jours les nobles qui excitent à s'enivrer, ou s'enivrent eux-mêmes, y étant excités, et à l'excommunication pour la récidive.

Le cinquantième veut que les évêques aient dans chaque ville deux maisons, dans lesquelles ils enferment les pénitens.

Le cinquante-unième, que ceux qui usent de maléfice, soient punis selon les canons.

Le cinquante-deuxième, que l'accusateur manquant en preuve, subisse la peine de l'accusé.

Le cinquante-troisième veut qu'une femme qui quitte son mari, lui soit rendue la première et la seconde fois; et qu'à la troisième, elle soit mise en pénitence, sans espoir de retour avec son mari, si elle est noble; que si elle est du peuple, elle soit faite esclave, sans espérance de liberté. Ce canon veut encore, qu'un époux qui, sans y être obligé, traduit comme adultère son épouse, soit soumis à la pénitence, s'il est noble; et que celui qui ne voudra ou ne pourra payer l'amende, soit en ce cas fait esclave. On ordonne les mêmes peines contre celui qui enlève la femme d'un autre malgré elle, ainsi que contre celui qui abandonne son épouse par haine. On permet même à cette dernière d'épouser qui elle voudra.

Le cinquante-quatrième veut qu'on dépose un clerc qui épouse une seconde femme, ou une veuve, ou une femme répudiée.

Le cinquante-cinquième semble permettre aux prêtres bigames d'exercer leurs fonctions, si leurs femmes consentent à s'en séparer.

Le cinquante-sixième veut qu'on dépose un prêtre concubinaire.

Le cinquante-septième, que les chanoines soient parfaitement instruits de leurs règles. Le suivant, qu'un clerc convaincu de vol soit déposé et privé de ses biens, et que s'il n'a rien, il soit vendu.

Le cinquante-neuvième défend aux clercs de tenir taverne, et d'exercer l'usure; et veut que ceux qui boivent dans ces tavernes, sans une vraie nécessité, soient déposés, s'ils sont clercs, et récusables en témoignage, s'ils sont laïques.

Le soixantième ne veut pas que les clercs servent de témoins, si ce n'est dans les testamens, ou en ce qui regarde les sacremens, ou en jugement.

Le soixante-unième défend aux Juifs d'avoir des serviteurs chrétiens, de quelque espèce que ce soit.

Le soixante-deuxième ne veut pas qu'on exige la dîme des biens ecclésiastiques, excepté de la quatrième partie de ceux d'une paroisse.

Le soixante-troisième veut que les archidiacres aient chez eux un abrégé des canons. Le suivant, que les prêtres aient leur maison près de l'église, et règle ce que les maîtres des églises doivent retirer des biens de ceux qui les servent. Le dernier enfin veut que les clercs qui refuseront de venir au synode de l'évêque, soient réduits à la condition laïque. (Mansi, Supplém., tom. 2, col. 283, etc.)

Le second concile fut tenu par l'archevêque Benoît, sous le règne de Belas v, roi de Hongrie, en 1256, au sujet d'un différend entre Zelande, évêque de Wesprim, et Blaise, abbé de Zala. (*Ibid.*, colonne 1193.)

Le troisième concile fut célébré en 1292, par l'archevêque Lodomère, sous le règne d'André III, roi de Hongrie, à l'occasion des différends excités au sujet du droit que saint Ladislas et le roi Geiza II avaient accordé à l'Église de lever certains tributs. (*Ibid.*, tom. 3, colonne 233.)

Le quatrième concile fut célébré en 1294, par l'archevêque Lodomère, sous le règne d'André III, roi de Hongrie, à l'occasion de certains excès arrivés en ce pays. (*Ibid.*, colonne 247.)

Le cinquième concile fut célébré en 1382, par l'archevêque Démétrius, sous le règne de Marie, reine de Hongrie, au sujet du droit d'assembler les évêques de la province, que l'évêque des Cinq-Églises s'arrogeait contre l'ancien droit de l'archevêque de Strigonie. (*Ibid.*, col. 663.)

STRINIUS (Christian), jurisconsulte allemand. Nous avons de lui : *Nomothesia romano-germanica, seu de constitutionibus principum;* à Strasbourg, 1666, in-8°. Il s'agit principalement des constitutions impériales que l'auteur veut expliquer suivant le droit romain. Il y a ajouté l'Histoire du droit germanique, depuis Charlemagne, où il fait connaître les jurisconsultes qui ont commenté les constitutions des empereurs d'Allemagne. (Journ. des Savans, 1666, page 279 de la première édition, et 169 de la seconde.)

STRIROYDE (Godefroi), natif du Brabant, fit profession de l'Ordre des Frères-Prêcheurs à Louvain, et fut plusieurs fois prieur et préfet des études. Il prit le degré de docteur dans l'université de la même ville, le 11 février 1523, et fut mis au nombre des régens de la faculté de théologie. Il a été aussi inquisiteur de la foi, et zélé prédicateur. On assure que la foule de ceux qui s'empressaient de l'entendre était si grande, qu'il était contraint de prêcher dans les jardins et les places publiques. Il mourut étant

prieur de son couvent de Louvain, non en 1540, comme le dit Valère-André, mais le 16 du mois de novembre 1549, comme l'assure le père Échard. Il a donné en flamand une paraphrase des sept psaumes de la pénitence, qui a été traduite et publiée en français. (Le père Échard, *script. ord. Prædic.*, tom. 2, pag. 134.)

STRONGOLI, *Strongylus* ou *Petelia*, ville épiscopale du royaume de Naples dans la Calabre citérieure, sous la métropole de San-Severino, est située sur une haute montagne entre des rochers, à trois milles de la mer Ionienne. Elle contient environ quatre cents familles, partagées en quatre paroisses. La cathédrale est sous le nom de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Le diocèse ne comprend que la ville qui a titre de principauté.

Evêques de Strongoli.

1. Madius siégeait en 1178.
2. Guillaume en 1246.
3. Pierre, religieux de sainte Euphémie, au diocèse de Nicastro, nommé en 1254.
4. Roger, transféré au siége de Rapolla par Nicolas IV, en 1291.
5. François, successeur de Roger, mourut sous Boniface VIII, en 1297.
6. Uguccionus, de Spolette, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, élu en 1297.
7. Roger, siégeait en 1322.
8. Pierre en 1330.
9. Pierre, vidame de l'église du mont Cassin, élu à l'évêché de Strongoli, se démit entre les mains de Clément VI, en 1342.
10. Thomas de Rosa, savant religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé par Clément VI en 1342, mourut en 1352.
11. Almanius, citoyen et doyen de Strongoli, en 1352.
12. Jacques, évêque d'Anglone, transféré à l'église de Strongoli en 1400.
13. Pierre, élu sous Grégoire XII, en 1407, mourut en 1413.
14. Antoine Sangnalus, de Crotone, en 1413, transféré à l'archevêché de San-Severino, en 1430.
15. Thomas, transféré de l'évêché d'Oppido à celui de Strongoli, en 1433.
16. Dominique de Rubeis, chanoine de Cosenze, siégea en 1433, et mourut en 1470.
17. Nicolas, chanoine de Tricarico, succéda à Dominique, en 1470, et siégea neuf ans.
18. Jean, occupa le même siége depuis l'an 1479, jusqu'en 1486.
19. Jean Antoine, en 1486.
20. Jérôme Luscus, mort en 1509.
21. Gaspard de Murgiis, de Strongoli, élu en 1509.
22. Bernard de Sfito, en 1513.
23. Pierre Ranerius, sacré à Rome en 1535.
24. Marc, cardinal Grimani, fut fait administrateur de l'église de Strongoli, en 1540,

et s'en démit la même année.

25. Jérôme Zacconus, de Pesaro, nommé évêque de Strongoli en 1540, se démit en faveur de son neveu, en 1551.

26. Matthieu Zacconus, de Pesaro, neveu du précédent, succéda à son oncle en 1551, et mourut en 1567.

27. Thomas Orsini, de Foligno, en 1567, transféré au siége de sa patrie la même année.

28. Timothée Justiniani, d'une famille illustre de Gênes, des co-seigneurs de l'île de Chio, religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, évêque d'Ariano, passa à l'église de Chio après avoir assisté au concile de Trente sous Pie IV, en 1564. L'île de Chio ayant été prise par les Turcs en 1666, Timothée fut obligé d'abandonner cette église et fut transféré à celle de Strongoli par le saint pape Pie V, en 1568. Ce digne prélat mourut saintement en 1571.

29. Grégoire Formicinus siégea en 1572, et mourut en 1579.

30. Raynald Corsus, de Malte, succéda en 1579, et mourut en 1592.

31. Dominique Petrucci, di Citta di Castello, sacré à Rome en 1582, fut transféré à l'église de Bisignano, en 1584.

32. Jean-Louis de Marescottis, Bolonnais, nommé en 1585, mourut à Bologne, en 1587.

33. Claude de Marescottis, religieux du mont Olivet, et abbé de Saint-Michel de Bosco de Bologne, fut fait évêque de Strongoli en 1587, et mourut à Rome en 1590.

34. Claude d'Ancône, nommé par Sixte V en 1590, mourut sous Clément VIII.

35. Marcel de Laurentiis, Napolitain, mort en 1601.

36. Sébastien Ghislerius, d'Alexandrie, siégea en 1601. Il fonda un couvent pour les capucins, et fit bâtir un hôpital et une église à l'honneur de Notre-Dame.

37. Bernard Piccolus, d'Umbratico, succéda à Sébastien dont il était déjà coadjuteur, en 1621, et siégea jusqu'en 1636.

38. Saluste Bartolus, occupa ce siége en 1636, et mourut en 1637.

39. Jules Dietalevius, de Rimini, siégea quatre mois.

40. Charles Dietalevius, frère du précédent, chanoine de Rimini, succéda en 1638.

41. Martin Denses, milanais, de la congrégation des Somasques, mourut en 1655.

42. Blaise Mazello, Napolitain, de l'Ordre des frères prêcheurs, élu en 1663.

43. Antoine-Maria Camalda, en 1663, mourut en 1690.

44. Jean-Baptiste Carronni, docteur en théologie, nommé en 1691, mourut en 1706.

45. Thomas Olivier, docteur en l'un et l'autre droit, vicaire-général de l'évêque de Sutri, fut promu à l'épiscopat en 1706, et mourut en 1719.

46. Dominique Marzanus, de Bova, archiprêtre de l'église

cathédrale de sa patrie, devint évêque de Strongoli en 1719. (*Ital. sacr.* tom. 9, col. 516.)

STROZA ou STROZZA (Pierre), natif de Florence, vivait dans le dix-septième siècle. On a de lui : 1°. Dispute des dogmes chaldéens, à Cologne, en 1617. 2°. Du commencement et du progrès de la religion catholique chez les Chaldéens, et des moyens de concilier la créance des Orientaux avec celle de l'Église romaine, *ibid.* (Dupin, Table des Auteurs eccl. du dix-septième siècle, col. 1884.)

STROZZI (Laurence), fille de Zacharie Strozzi, noble florentin, née au château de Capalla, à deux milles de Florence, le 6 mars de l'an 1514, fut élevée dans le monastère de Saint-Nicolas-du-Pré, où elle prit l'habit de dominicaine. Elle apprit les sciences et diverses langues, surtout la latine et la grecque, et composa un livre d'hymnes et d'odes latines sur toutes les fêtes que l'Église célèbre. Cet ouvrage, qui est dédié à Lactance des Lactances, évêque de Pistoie, fut imprimé en 1587. Il a été traduit en vers français par Simon-Georges Pavillon, avocat au parlement de Paris, et mis en musique par Jacques Mauduit. La mère Strozzi mourut le 10 septembre 1591, âgée de soixante-dix-sept ans. (La Roche Maillet, aux portraits des hommes illustr. Michel Poccianti, *Florent. illustr.* Louis Jacob, *Bibl. femin.* Possevin, *in App. sacr.*)

STROZZI (Thomas), jésuite italien, fut un des plus éloquens prédicateurs du dix-septième siècle. Il était aussi théologien et poëte. On a de lui : 1°. Un ouvrage écrit en italien, qui renferme dix Discours pour prouver contre les Juifs que Jésus-Christ est le vrai et le seul Messie, annoncé par les prophètes et promis aux nations. 2°. Deux volumes in-folio, touchant la Conception de la sainte Vierge. 3°. Des Méditations réimprimées pour la troisième fois en 1706. 4°. Un Carême et divers panégyriques. (Moréri, édit. de 1759.)

STRUGGI (Marc-Marie), religieux de l'Ordre des Servites, ancien professeur en théologie. Nous avons de lui : 1°. *Theologia universa in viâ recentiorum ad usum studentium accommodata; auctore P. Marco Mariâ Struggi, Ordinis Servorum B. M. V. in conventu viennensi ad divam Annuntiatam, sanctæ Theologiæ lectore emerito;* 2 vol. in-fol. à Vienne en Autriche, 1745. (Journal des Savans, 1746, pag. 639.)

STRUNGIUS (Frédéric), auteur allemand, a donné : *Historia Bardesanis ac Bardesanistarum, ex veterum monumentis eruta, juniorumque auctorum eâ de re sententiis collustrata*, à Vittemberg, 1710, in-4°. (Journal des Savans, 1710, pag. 689 de la première édition, et 611 de la seconde.)

STRUVE (Georges-Adam), fameux jurisconsulte allemand, né à Magdebourg le 27 septem-

bre 1619, fut appelé à la charge d'assesseur de la justice à Hall, en 1645, et l'année suivante il prit le degré de docteur en droit, et suivit le barreau. Sur la fin de la même année, il eut une chaire de professeur en droit à Jéna, et en 1663 il fut appelé à Weimar, pour y remplir les fonctions de conseiller aulique et de la chambre. En 1674, il retourna à Jéna, et y fut premier professeur en droit. Il mourut le 15 décembre 1692, âgé de soixante-treize ans. Il avait beaucoup d'érudition et de pénétration d'esprit, de franchise et de droiture. Outre ses thèses et un grand nombre de dissertations qui sont en forme de thèses, on a de lui : 1°. *Syntagma juris feudalis*, in-4°, ouvrage particulièrement estimé pour les diverses questions qui y sont rapportées, et pour la manière dont elles sont traitées. M. Schilter a fait une espèce de commentaire sur ce traité. 2°. *Syntagma civile*, in-4°. Plusieurs universités d'Allemagne ont adopté cet ouvrage comme le plus propre à conduire les jeunes gens dans l'étude des lois. H. E. Floerchius a fait des notes très-courtes sur ce traité, qui n'est lui-même qu'un abrégé. 3°. *Jurisprudentia romano-germanico forensis*. 4°. *Jus sacrum justinianeum*. 5°. *Evolutiones controversiarum*. 6°. *De vindictâ privatâ*. 7°. *Dissertationes criminales*. 8°. *Decisiones sabbathinæ*. 9°. *De Invocatione nominis divini*. 10°. *De Delictis*, etc.

Burchard Gotthlieb Struve, fils de Georges-Adam Struve, a écrit la vie de son père. (Moréri, édit. de 1759. Journal des Savans, 1704, 1707 et 1708.)

STRUVE (Purchard Gotthlieb), fils de Georges-Adam Struve, l'un des plus grands jurisconsultes d'Allemagne, naquit à Weimar, le 26 mai 1671. Il fit ses études favorites du droit public et de l'histoire. En 1697, il fut fait bibliothécaire d'Jéna, et depuis il se fit recevoir docteur en philosophie et en droit à Hall. En 1704, il eut l'emploi de professeur en histoire dans cette Académie; et, en 1712, il devint professeur extraordinaire en droit, conseiller et historiographe des ducs de Saxe; et enfin, en 1730, conseiller aulique et professeur ordinaire du droit public et féodal. Il mourut à Jéna, le 25 mai 1738. Il a fait un grand nombre d'ouvrages, la plupart fort recherchés, savoir : 1°. Plusieurs Dissertations académiques, dont voici les titres : *De jure bibliothecarum; De variis modis decernendi successorem; De rutâ saxonicâ; De doctis impostoribus*. On trouve aussi cette dissertation avec son *Introductio ad notitiam rei litterariæ*, etc. à Jéna, in-12. *Origines et elogia hohenloica; De allodiis imperii; De Joachimo Nestore, comitatûs rupinensis restauratore. Prodromus historiæ græfeuthalensis. Facta serenissimorum duoum Brunswicensium heroica. De Territorio clauso civitatum imperialium.*

De quinque Quæstionibus eruditis. De Judiciis heroicis. De successione secundò geniti præ primogenito in regna et principatus. 2°. Divers programmes; savoir, *de Vitiis historicorum. De pyrrhonismo Historico. Doctus atheus. De Comitiis Palatinatus saxonici. De Cognitione status publici à prudentiâ juris publici differente.* 3°. D'autres ouvrages, savoir : *de Bibliothecis, harumque Præfectis. De magno pacis fœderumque Theatro. Bibliotheca numismatum antiquorum. Bibliotheca juris selecta historica. Bibliotheca philosophica in suas classes distributa. Bibliotheca selecta historica. Bibliotheca antiqua. Bibliotheca saxonica. Struvius non errans, contra Antonii à Mara insulsas objectiones. Fama batavica. Pia mortis desideria in obitum matris. Antiquitatum romanarum Syntagma, sive de sacrorum cæremoniis Systema; adjectâ Bibliothecâ antiquitatum romanarum generali, et speciali de diis, cum figuris*, à Jéna, 1707, in-4°. *Acta litteraria ex manuscriptis eruta*, à Jéna; 1703, in-8°. *Introductio ad notitiam rei litterariæ et usum bibliothecarum : accedit dissertatio de doctis impostoribus*, à Jéna, 1704, in-12. *Pii manes Struviani. Historia bibliothecæ jenensis. Syntagma juris publici Imperii romano-germanici. Juris publici Prudentia. Syntagma historiæ germanicæ ad annum usque*, 1716. *Rerum germanicarum scriptores aliquot insignes. Jus Ecclesiæ circa religionem.* Histoire ecclésiastique du Palatinat, en allemand. Abrégé de l'Histoire de l'empire, en allemand. *Corpus juris publici academicum. Historia misnensis, sive chronicon terræ misnensis, et Annales veterocellenses. Corpus historiæ germanicæ à primâ gentis origine ad annum usque*, 1730, *ex genuinis historiarum documentis, diplomatibus et actis publicis illustratum; cum variis observationibus et figuris æneis*, in-fol. 2 vol. (*Voyez* la Bibliothéque germanique, t. 43, p. 217 et suiv. *Voyez* aussi le Journal des Savans, 1702, 1706, 1707, 1708. Supplément, 1716, 1717, 1719, 1720, 1721, 1731 et 1737.)

STRYK (Samuel), célèbre jurisconsulte allemand, recteur de l'université de Hall, et conseiller intime du roi de Prusse, mort le 1er d'août 1710, a publié divers ouvrages; savoir : plusieurs volumes de dissertations. *Examen feudale. De jure censuum Dissertationes legales*, in-4°. *De successionibus ab intestato. De cautelis circa contractus, ultimas voluntates et juramenta adhibendis. De consensu sponsalitio. De usu pandectarum moderno. Notæ ad B. Brunemanni jus ecclesiasticum, et compendium schuzianum*, etc. (Actes de Leipsick de 1711, p. 129. Journal des Savans, 1709, 1718 et 1721.)

STRYK (Jean-Samuel), fils du précédent, docteur et professeur en droit dans l'université de

Hall. Nous avons de lui : 1°. *Fundamenta institutionum.* 2°. *Brunemanni exercitationes.* 3°. *Justiniani Institutiones cum notis.* 4°. *Antonii Jus feudale auctum.* 5°. *Meletemata de juramentis.* 6°. *Tractatio academica de jure liciti, sed non honesti, ubi quod verè honestum, quod decorum sit, secundùm principia Scripturæ sacræ et doctrinæ christianæ traditur, et ea quæ licent communiter moribusque passim recepta ad illam normam examinantur, eorumque turpitudo ostenditur, et quem usum hæc ad emendationem reipublicæ præstare possunt demonstratur*, in-4°. 7°. *Dissertatio juris ecclesiastici de jure sabbathi*, in-4°. (Moréri, édition de 1759. Journal des Savans, 1703, 1704, 1708 et 1717.)

STUBS (Thomas), dominicain anglais, natif de la ville dYorck, et docteur en théologie dans le quatorzième siècle, savait très-bien l'Écriture-Sainte et l'Histoire ecclésiastique. Il a laissé plusieurs ouvrages : 1°. *Chronica pontificum ecclesiæ Eboraci.* 2°. *Scutum contra impugnantes ecclesiastica statuta.* 3°. *De stipendiis debitis prædicatoribus verbi Dei.* 4°. *De perfectione vitæ solitariæ.* 5°. *De Arte moriendi.* 6°. Des sermons; un Commentaire sur le cantique des cantiques; des Méditations, etc. (Pitseus, *De illustr. angl. Script.* Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 1, p. 671.)

STUDITE. Nom de religieux d'un monastère de Constantinople, bâti l'an 463 par Studius, homme consulaire et grand seigneur de cette ville. Ces studites étaient acémètes, et le père Hélyot prétend que le nom de Studites fut donné à tous les acémètes fondés par saint Alexandre; de sorte que ces deux noms Studite et Acémète, sont des noms synonymes. (Le père Hélyot, t. 1.)

STUMEL (François), religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs dans le dix-septième siècle. On a de lui : *Primum et perenne mobile*, en 2 vol. in-fol., imprimés à Cologne en 1680. C'est un traité de théologie sur l'essence et la nature divine, dans lequel l'auteur explique fort au long, suivant la doctrine de Scot, tous les points controversés sur cette matière entre les écoles de théologie. (Journ. des Savans, 1681, p. 9 de la première édition, et 8 de la seconde.)

STUNICA (Jacques-Lopez), docteur espagnol de l'université d'Alcala dans le seizième siècle, était habile dans les langues grecque et latine, dans les belles lettres, la critique, la théologie et l'Histoire ecclésiastique. Il mourut à Naples l'an 1530. On a de lui : 1°. un ouvrage contre Érasme, intitulé : *Blasphemiæ et impietates Erasmi*, dans lequel il prétend qu'Érasme a soutenu ou favorisé les erreurs d'Arius et de Luther. 2°. Une Critique des notes de Jacques Lefévre d'Étaples, sur les épîtres de saint Paul. 3°. Un livre curieux intitulé : *Itinerarium dum*

compluto Romam proficisceretur. (Biblioth. hisp.)

STUNICA (Diego), religieux espagnol de l'Ordre des Augustins, et docteur en théologie de l'université de Tolède dans le seizième siècle, a fait un Commentaire sur Job, et un autre sur le prophète Zacharie. Il a aussi écrit trois livres contre les hérésies de son temps. (*Biblioth. hisp.*)

STUREIA (Thomas), religieux anglais de l'Ordre des Augustins dans le quatorzième siècle, a laissé *Moralitates in Apocalypsim. De sacramentis, lib.* 1. *De utroque seculo prognosticon*, etc. (Pitseus, *De illustr. angl. Script.*)

STURME (saint), premier abbé de Fuld en Allemagne dans le huitième siècle, sortait d'une maison noble de Bavière. Il naquit vers l'an 712, et fut mis dès l'enfance entre les mains de saint Boniface, l'apôtre d'Allemagne, qui l'envoya au monastère de Fritzlar, sous la conduite de l'abbé saint Wigbert. Le jeune homme fit de tels progrès dans les sciences et la piété, qu'aussitôt qu'il eut atteint l'âge requis par les canons, il fut jugé digne du sacerdoce et du ministère ecclésiastique, qu'il exerça près de trois ans avec de grands fruits, soit en vers les infidèles, soit à l'égard des chrétiens. L'an 739 il se retira à Hirfeld, où il mena la vie des anachorètes avec deux compagnons, et delà en un autre endroit près de la rivière de Fuld, où il bâtit un monastère auquel il donna le nom de Fuld, qui était celui de la rivière voisine. Telle fut l'origine de cette fameuse abbaye, située dans le diocèse de Mayence, qui était encore naguères si puissante, et qui était devenue la maîtresse de plusieurs autres maisons religieuses. Saint Boniface y établit saint Sturme pour premier abbé, et y prescrivit la règle de saint Benoît. Trois faux frères ayant accusé saint Sturme leur abbé de n'être pas affectionné au service de Pepin, roi de France, ce prince le relégua dans un monastère que quelques-uns ont cru Jumiéges, au diocèse de Rouen. Il fut Renvoyé à Fuld vers l'an 758, et depuis ce temps il ne travailla pas seulement à conduire ses religieux à la plus haute perfection, en y marchant à leur tête, il s'employa encore à la pacification des princes, et à la conversion des Saxons. Il mourut le 17 décembre 779, âgé d'environ soixante-sept ans. Le pape Innocent II le canonisa dans le concile de Latran de l'an 1136. (D. Mabillon, dans la seconde partie du troisième siècle bénéd. Bulteau, Histoire des Bénédictins, l. 4, chap. 14. Baillet, Vies des Saints, 17 septembre.)

STYLITES. On nommait ainsi les anachorètes qui demeuraient sur des colonnes. L'institut des stylites était honoré dans l'Église d'Orient, et l'on n'y était admis qu'avec des cérémonies ecclésiastiques. Saint Siméon a été le premier des stylites, et il a eu des successeurs qui ont

continué en Syrie jusqu'au douzième siècle : on en retrouve encore quelques traces en Mésopotamie au quinzième siècle. (*Voy.* la Dissertation des stylites, composée par M. Majelli, archevêque d'Émèse, et insérée dans l'ouvrage de M. Assemani, intitulé : *Acta sanctorum martyrum orientalium et occidentalium*, etc., à Rome 1748.)

SUA, hébr., *qui crie* et *qui prie*, du mot *schuah*, roi d'Égypte : malgré les promesses qu'il avait faites à Osée, roi d'Israël, de le secourir, il n'empêcha pas que Salmanasar, roi d'Assyrie, ne prît Samarie, et ne détruisît le royaume d'Israël. (4 *Reg.* 17, 4.)

SUA ou SUÉ, père d'une des femmes de Juda, fils de Jacob, que l'Écriture ne nomme point. (*Genes.* 38, 2.)

SUA, frère de Caleb et père de Mahir. (1 *Par.* 4, 11.)

SUA ou SUAA, de la tribu d'Aser, et fille d'un nommé Héber. (1 *Par.* 7, 32.)

SUAIRE, du latin *sudarium*, signifie proprement un mouchoir ou linge propre à essuyer la sueur de la tête ou du visage. Saint Luc (chap. 19, 20) appelle *sudarium* le linge dans lequel le mauvais serviteur avait mis l'argent qui lui avait été confié; et au chap. 19, 12 des actes, il nomme *sudaria* les linges dont saint Paul se servait pour s'essuyer, et qui étant appliqués aux malades les guérissaient. L'Évangile distingue ces suaires du linceul dans lequel le Sauveur fut enveloppé après qu'il eut été embaumé, et qu'il appelle *Sindon*. (Luc, 23, 53. Marc, 15, 46.)

SUAIRE (Saint-), reste des linges précieux qui servirent à la sépulture de Jésus-Christ. Le père Langelli, bénédictin, a fait l'histoire du saint sanctuaire de Compiègne, donné à l'abbaye de Saint-Corneille par l'empereur Charles-le-Chauve; mais parce qu'il y a plusieurs villes qui prétendent posséder cette sainte relique, ce qui semble en détruire la vérité, l'auteur fait voir que comme on se servait de plus d'un linge pour la sépulture des morts, et qu'on en employa plusieurs pour celle de Jésus-Christ, puisqu'il est dit que les apôtres virent *linteamina posita*, il n'est pas surprenant qu'il se trouve un saint suaire en plusieurs villes : il fait aussi l'histoire des saints suaires de Turin et de Besançon. Cet ouvrage a été imprimé à Paris, chez J.-B. Coignard, en 1684, in-12.

SUAL, hébr., *renard*, *le poing*, *la main*, du mot *schahal* ou *schuhal*; contrée d'Israël où les Philistins firent irruption du temps de Saül. (1 *Reg.* 13, 13.)

SUAL, fils de Supha. (1 *Par.* 7, 36.)

SUAR ou SUER, hébr., *précepte de la veille*, *de la ville*, ou *du dépouillement*, ou *de l'ennemi*; du mot *tsu*, *précepte*, et du mot *hir* ou *her*, ou *har*, *ville*, *veille* ou *ennemi*; ou du mot *hara*, *dépouillement*, père de Nathanaël. (*Num.* 1, 8.)

SUARÈS (Jacques Suarès de Sainte-Marie), évêque de Séez dans le dix-septième siècle, était né en Portugal de parens nobles. Étant venu en France, il y prit l'habit de Saint-François à Lyon, et se distingua dans le ministère de la chaire. Le roi Henri IV le nomma son prédicateur ordinaire, et la reine Marie de Médicis, régente du royaume, lui donna l'évêché de Séez, sur la fin de l'année 1611. Il prit possession de son évêché le 8 d'avril de l'année 1612, et dès le mois de juin il commença la visite de son diocèse, prêchant presque tous les jours, et édifiant les peuples par la sainteté de sa vie. Il mourut à Paris au mois de mai 1614 dans la soixante-troisième année de son âge. On a de lui un Commentaire sur les deux premiers chapitres de la Genèse, imprimé à Nantes, en 1585; vingt-trois Sermons sur les trois premiers chapitres de l'Apocalypse, et des Sermons pour l'avent, le carême, etc., à Lyon, en 1599, 1605, 1607 et 1610. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1547 et 1548. Moréri, édit. de 1759.)

SUARÈS (François), jésuite, célèbre théologien scholastique espagnol, naquit à Grenade le 5 janvier 1548. Il entra dans la société en 1564, enseigna la théologie avec réputation à Alcala, à Salamanque et à Rome. On l'appela ensuite à Conimbre en Portugal, et il y fut premier professeur en théologie. Il prit le bonnet de docteur à Évora, et mourut à Lisbonne en 1617. Ses ouvrages qui sont en grand nombre, et qui roulent presque tous sur la théologie et sur la morale, ont été imprimés en 23 volumes in-fol.; son Traité des lois fut réimprimé à Londres, en 1679. (*Voy.* sa Vie imprimée à Perpignan en 1671, et la Bibliothèque italique, t. 12, page 217 et 218.)

SUARÈS (Joseph-Marie). Après avoir été évêque de Vaison dans le comtat Venaissin, se retira à Rome chez le cardinal Barberin son ami, où il mourut vers l'an 1678 dans un âge avancé. C'était un homme d'érudition. On a de lui : 1°. *Diatriba, quæ universalis historiæ syntaxim ex auctoribus græcis nondum editis exhibet*, in-8°, à Paris, 1650. 2°. Une Description latine de la ville d'Avignon et du comtat Venaissin, in-4°, à Lyon, 1658. 3°. *Prænestes antiquæ libri duo*, in-4°, à Rome, 1655. C'est un ouvrage historique sur la partie de l'Italie qu'on appelle l'État ecclésiastique. 4°. Une Dissertation sur le nom de *Tracala* qu'un ancien auteur a donnée à Constantin, 1667. 5°. *Conjectura de libris de imitatione Christi, eorumque auctoribus.* Il prétend dans cet ouvrage que chaque livre de l'Imitation de Jésus-Christ a son auteur particulier. 6°. Quatre Dissertations : la première où il donne la chronologie des ouvrages de saint Augustin. La seconde, où il prétend que l'ouvrage de ce saint

docteur contre Julien, qu'on appelle *Opus imperfectum*, est parfait, et qu'on doit l'appeler *Opus perfectum*. La troisième traite de l'habit que les cardinaux portent dans le conclave, et de l'étymologie du nom de *vestis crocea* qu'on lui donne. Dans la quatrième, il parle de M. Laborante, cardinal de Florence, auteur d'une Collection de canons qu'on trouve manuscrits dans la bibliothéque du Vatican, sous le nom de *Compilatio decretorum*. 7°. La traduction des opuscules de saint Nil, publiés avec des notes en grec et en latin, à Rome 1673. 8°. Tout ce qui se trouve sur le psautier appelé de saint Pierre, dans la Dissertation sur les exaples et octaples d'Origène, par le père de Rives, capucin, est encore de Suarès. (Lenglet, Méthode pour étudier l'histoire, in-4°, tome 3 et 4. Le Poisson, Relation manuscrite des Savans d'Italie.)

SUAVE, abbé de Saint-Séver au cap de Gascogne, diocèse d'Aire, succéda dans la dignité d'abbé à Arnaud Destios en 1092. Il trouva le moyen d'ériger en ville le bourg ou village dans lequel son monastère était situé; et étant convenu avec les habitans des coutumes et usages qui y seraient observés pour y maintenir le bon ordre et une police uniforme, il les rédigea et en forma un recueil que dom Martenne et dom Durand ont donné dans le tome 1er de leur *Thesaur. nov. anecdot.* L'abbé Suave mourut le 13 février de l'an 1107. Dom Mabillon a donné dans l'Appendice du tome 5 de ses Annales une lettre de l'abbé Suave au pape Pascal II, pour lui demander justice contre une sentence portée par ses légats au préjudice de son monastère. (D. Rivet, Histoire littéraire de la France, t. 9.)

SUBAEL, héb., *conversion*, *repos* ou *captivité de Dieu*; du mot *schub* ou *schaba*, et du mot *El*, *Dieu*; fils d'Amram et père de Jehédaïa. Il occupait avec ses douze fils le treizième rang dans les vingt-quatre familles des lévites. (1 *Par.* 25, 20.)

SUBAEL ou SUBUEL, fils aîné de Gerson, fils de Moïse (1 *Par.* 23, 16.), avait la garde des trésors du temple. (1 *Par.* 26, 24.) Celui qui est ici dénommé ne peut être qu'un des descendans du petit-fils de Moïse. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SUBAUGUSTA ou AUGUSTA HELENA, ville épiscopale d'Italie aux environs de Rome. Les auteurs ne conviennent pas du lieu où elle était située. Plusieurs la placent entre Rome et Frascati, dans l'endroit qu'on appelle aujourd'hui *Torre Pignatara*. Nous trouvons dans l'*Ital. sac.*, t. 10, col. 167, les noms de quelques évêques de cet ancien siége.

1. Crispianus, assista au concile de Rome sous le pape Hilaire en 465.

2. Pierre, au concile de Rome sous le pape Félix en 487.

3. Maximien, se trouva au premier concile du pape Symmaque en 499.

4. Jocundus, au concile de Rome en 502.

SUBBIANI (Hyacinthe), natif d'Arezzo en Toscane, et religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, fut envoyé l'an 1640, par la congrégation *de propagandâ fide*, dans le Levant, pour y consoler et fortifier les chrétiens. Il fut sacré dans l'île de Chio, sous le titre d'évêque d'Édesse, pour être coadjuteur de Smyrne; mais ayant été retenu dans l'île pour y prêcher le carême suivant, les Turcs voulurent le faire mourir, et ne le laissèrent aller qu'avec peine, croyant qu'il avait employé le père Alexandre Baldrati de Lugo, qui avait parlé hautement contre le mahométisme. Ils se contentèrent cependant de faire mourir le père Baldrati, et donnèrent la liberté au père Subbiani, qui se rendit aussitôt à Smyrne. Il alla ensuite à Constantinople, où il prétendait obtenir un domicile pour le patriarche du rit latin. Il ne réussit pas dans son projet; et, après avoir exercé pendant près de dix ans les fonctions épiscopales à Constantinople, il se rendit à Rome, où il mourut le 15 octobre 1656, âgé de soixante-trois ans. Fontana, dans son théâtre, a imprimé la relation écrite par Subbiani même, de ce qu'il avait fait dans le Levant: et on a imprimé, tant en italien qu'en français, celle qu'il avait écrite du martyre du père Alexandre de Lugo. (Échard, *Scrip. ord. Prædic.* tome 2, pag. 583.)

SUBREPTION. (*Voy.* Obreption.)

SUBRITA, siége épiscopal de la province de l'île de Crète, sous la métropole de Gortyne, au diocèse de l'Illyrie orientale, a eu pour évêques:

1. Cyrille, assista et souscrivit au concile de Chalcédoine.

2. Théodore, au septième concile général. (*Or. chr.*, t. 2, pag. 270.)

SUBROGATION, action par laquelle on est mis à la place, ou substitué aux droits d'un autre. Il y a deux sortes de subrogations; l'une conventionnelle, l'autre légale. La conventionnelle est un contrat par lequel le créancier transfère sa créance avec tous ses accessoires au profit d'une tierce personne. La légale est celle qui se fait par la loi, en faveur de celui qui paie les créanciers antérieurs: en ce cas, il se fait une transmission légale de tous les droits de l'ancien créancier en la personne du nouveau. On demande en matière bénéficiale la subrogation aux droits d'un défunt, quand une partie qui conteste un bénéfice est décédée.

SUBSIDE, nom général qu'on donne à toutes les impositions qu'on fait sur les peuples ou sur les marchandises, au nom du roi, pour subvenir à ses nécessités ou à ses charges. Autrefois,

lorsque les évêques allaient à des conciles et en d'autres voyages pour l'utilité de leurs églises, ils percevaient un certain droit pour fournir à leurs dépenses, qu'on appelait subside charitatif, parce que le paiement en était fait à titre de charité. (Barbosa, *de Jur. eccles. lib.* 3, *cap.* 21, *n°* 1.) Ce canoniste établit, avec plusieurs autres, sur les différentes autorités du droit : 1°. Que l'évêque et les prélats supérieurs, avec l'avis de leur chapitre et communauté, sont fondés à exiger dans leurs nécessités le subside charitatif de la part de ceux qui leur sont soumis. (C. *cum Apostolus vers. substinemus de censib.* C. *cum in officiis de testam.*) 2°. Que ce subside n'est point taxé, mais qu'il dépend des circonstances. 3°. Que le pape peut exiger ce subside de tous les ecclésiastiques et de toutes les églises. (*Arg. cap.* 1, *de præb. in* 6°. *Clem.* 1, *ut lite pend.*) 4°. Que les cardinaux ont le même droit dans l'étendue de leurs titres, et les légats dans leurs provinces, *cùm habent plenæ legationis officium.* 5°. Que les patriarches, les primats et les archevêques n'ont point ce privilége dans l'étendue de leur ressort, parce qu'ils n'y ont qu'une manière de juridiction extraordinaire et limitée par le droit, ce qui s'applique également aux prélats, inférieurs aux évêques, lorsqu'ils n'ont pas acquis ce droit par la possession, ou qu'ils ne sont pas réguliers. 6°. Que la cause de ce subside doit être une nécessité évidente et pressante, telle que pour les frais des bulles ou de la consécration, pour les dettes que l'évêque a contractées légitimement pour la défense de son église ou pour la cause comune du diocèse, soit par des voyages auprès du pape ou ailleurs. 7°. Que ce subside ne doit être payé que par les ecclésiastiques possédant des bénéfices : *A personis clericorum ratione suorum beneficiorum et propter eorum reditus peti posse, dict. cap. conquerente. Dict.* c. *cùm Apostolus.* Les monastères en sont exempts vis-à-vis de l'évêque, ainsi que les églises qui ont, à cet égard, un valable titre d'exemption, fondé sur une autre cause que la prescription. (*Loc. cit.*)

Le subside charitatif ayant été abrogé en France, ni les évêques, ni les autres prélats, pas même le pape, n'avaient droit de le lever.

Plusieurs grandes abbayes du royaume étaient dans l'usage de prendre sur les prieurés qui en dépendaient, une redevance destinée a fournir aux frais des chapitres généraux auxquels les prieurs étaient tenus d'assister, ou pour marque de reconnaissance que le prieuré était dépendant de l'abbaye. On appelait ordinairement ces redevances tables abbatiales, ce qui est différent du gros que les prieurés devaient aux abbayes.

Au parlement de Paris, on

jugeait que l'abbé ne pouvait demander au titulaire que les arrérages échus de son temps, parce que ce n'étaient pas rentes créées par la tradition du fonds. Mais si le titulaire était un successeur par résignation, le parlement le condamnait à payer les arrérages échus du temps de son résignant. (Louet, lett. A, somme 15. Brodeau, *ibid.*)

Au grand conseil, on jugeait indistinctement que les abbés pouvaient demander vingt-neuf années d'arrérages de ces pensions, et on obligeait les titulaires au paiement de ceux qui étaient échus du temps de leurs prédécesseurs, sauf le recours contre eux ou leurs héritiers. La raison de cette jurisprudence est que le revenu de ces prieurés appartenait, pour le tout, originairement aux abbayes, et que ce n'était que des obédiences où l'on envoyait des religieux qui rendaient compte de leur administration, et rapportaient les fruits à la mense. C'est aussi sur ce fondement que M. Dubois, dans ses maximes, a remarqué que les arrêts du grand conseil jugent ce droit imprescriptible comme étant une marque de sujétion. (Recueil de jurisprud. canon. au mot *Tables abbatiales.*)

SUBURBICAIRES (provinces). C'est le nom que l'on donnait à des provinces voisines de Rome. Mais les savans ne sont point d'accord, ni sur le nombre, ni sur l'étendue de ces provinces. Les uns, comme Godefroi et Saumaise, ont voulu renfermer les provinces suburbicaires à cent milles aux environs de Rome, et les ont réduites à trois ou quatre provinces, savoir : *Tuscia suburbicaria*, *Picenum suburbicarium*, *Latium vetus et novum*, *Valeria*. Les autres, comme le père Sirmond, Blondel, etc., ont donné plus d'étendue aux provinces suburbicaires, et ont cru que toutes celles qui étaient sous la dépendance du vicaire de Rome, étaient appelées suburbicaires : ainsi, ils comptent de ce nombre, non-seulement la Toscane et le Picenum suburbicaire, mais aussi l'Ombrie, la Campanie, le Samnium, la Pouille, la Calabre, l'Abruzze, la Lucanie, outre les îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse. Quelques-uns ont voulu étendre le nom des provinces suburbicaires à tout l'Occident ; mais les lois des empereurs qui ont distingué les provinces suburbicaires, de l'Afrique, du vicariat d'Italie et des Gaules, font assez voir que ce sentiment est insoutenable. Les églises suburbicaires, dont Rufin fait mention dans la traduction du sixième canon du concile de Nicée, répondaient sans doute aux provinces suburbicaires, c'est-à-dire, aux provinces de préfecture de Rome, suivant le premier sentiment qui paraît le plus vraisemblable. Saumaise, le père Sirmond, Godefroi, Dartis, Leschassier, Blondel, le père Alexandre et M. Dupin ont

Google

traité amplement cette matière dans des dissertations particulières ou dans leurs ouvrages. (Moréri, édition de 1759.)

SUCCESSION, par rapport aux biens des clercs séculiers et réguliers, suivant le droit canon et les usages particuliers de la France.

1°. Touchant les clercs séculiers, le droit canon distingue leur pécule patrimonial d'avec celui de l'Église, c'est-à-dire les biens qu'ils tiennent de leur famille, d'avec ceux qu'ils ont acquis des fruits de leurs bénéfices. L'Église doit succéder à ces derniers, et les parens aux autres. Et afin que les bénéficiers n'éludent pas cette loi par des dispositions testamentaires et même entre-vifs, on a établi qu'ils ne pourraient pas disposer par testament des biens acquis des deniers de l'Église, et qu'ils ne pourraient en disposer entre-vifs que jusqu'à la concurrence d'une somme modique en faveur des pauvres. C. *cùm in officiis*, c. *ad hæc præsentibus de testam. cap. penult. et ult. de pecul. cleric. can. Episcopi* 12, *q.* 1, c. *novell.* 131, *cap.* 12, d'où a été tirée l'auth. *licentiam, de episc. et cleric.*

En France, les clercs séculiers succédaient à leurs parens, et leurs parens leur succédaient sans faire aucune distinction des biens acquis des biens de l'Église ou non. On n'exceptait que certains bénéficiers, sur les meubles desquels les archidiacres de certains diocèses avaient quelques droits. (Benedict. *in c.* Raynutius, *in verb. et uxorem*, *n°* 264. Papon, *arr.* liv. 21, tit. 8, art. 5. Guipape, décis. 110. Chopin, *de salv. petit. lib.* 3, *tit.* 1. Despeisses, tom. 2, p. 495), où il était établi que les parens succédassent aux ecclésiastiques bénéficiers, non-seulement en leurs biens, meubles et immeubles sans distinction, mais encore aux arrérages des rentes des bénéfices, et aux fruits pendans de l'année du décès.

Par un statut de l'église de Notre-Dame de Paris, le lit de l'archevêque et de chaque chanoine qui décédait ou sortait de place par résignation ou permutation, ou autrement, appartenait à l'Hôtel-Dieu, qui avait été maintenu dans ce droit par plusieurs arrêts, et entre autres par un du 8 avril 1683, rendu sur les conclusions de M. Talon.

Pour ce qui est du droit de dépouille et de succession, il était absolument inconnu dans ce royaume, soit de la part du pape sur les évêques, soit de la part des évêques sur les bénéficiers de leur diocèse. Peu de temps avant le concile de Constance, dit M. Dupui sur l'art. 14 des lib., les papes s'étaient attribué le droit de dépouille des ecclésiastiques décédés, qu'ils appelaient *spolia decedentium prælatorum, aliorumve clericorum*. Le concile de Constance abolit ce droit, soit que les ecclésiastiques décédassent à Rome ou ailleurs. (*Voyez* le procès-verbal de l'assemblée du clergé

de 1675. Mémoire du clergé, tom. 10, p. 728 et suiv.)

2°. Il faut distinguer, par rapport aux religieux, le droit de succéder à leurs parens, et le droit qu'ont les parens de succéder aux religieux; ce qui peut s'entendre par l'expression de succession active et passive.

La succession passive des religieux était opérée par leur profession; dès ce moment ils étaient réputés morts civilement, et comme tels, la succession de leurs biens était ouverte en faveur de qui de droit, à l'instar de la mort naturelle.

Le monastère où le religieux avait fait profession, succédait à tous ses biens. Cette règle n'avait lieu que quand le religieux n'avait pas disposé de ses biens par un testament antérieur à son entrée dans le monastère ou à sa profession, suivant le droit nouveau dans la forme prescrite par le concile de Trente. Les religieux perdaient la faculté de tester, quand, après avoir fait profession, ils étaient réputés morts civilement, *habentur pro mortuis*. Ils ne pouvaient alors exercer aucun acte civil; ils ne pouvaient donc ni succéder eux-mêmes, ni posséder, ni acquérir des biens, encore moins en disposer : *Nihil sibi acquirere possunt, nihil stipulari; quidquid acquirunt, acquirunt monasterio*. Ils étaient néanmoins capables de legs et d'institutions au profit du monastère. *Monachus ad utilitatem monasterii est capax donationis, legati et hæreditatis tàm ex testamento quàm ab intestato*. (*L. Deo nobis* 56, § 1, *cod. de episc. et cleric. c.* 1, 18, *q.* 2.)

SUCCURSALE est une église dans laquelle on fait le service paroissial pour la commodité des habitans trop éloignés de la paroisse; ce qu'on appelle un écart. On a employé le mot succursale, parce que cette nouvelle église est d'un grand secours pour la paroisse, ou plutôt pour les habitans. On se sert quelquefois du mot d'annexe, mais particulièrement quand c'est une nouvelle paroisse, démembrée de l'ancienne. On établit ordinairement une succursale, lorsque l'on n'est pas précisément au cas de l'érection d'une nouvelle paroisse. Les mêmes canons qui permettent aux évêques d'ériger des cures, leur laissent le droit de juger s'il n'est besoin que de simples succursales. Ainsi jugé par arrêt du 16 juin 1704. (Journal des Audiences.)

Pour cet établissement, l'évêque n'est point obligé d'observer les formalités comme pour l'érection des cures, parce qu'en effet ce n'est point une nouvelle paroisse. Le vicaire qui dessert la succursale n'est pas différent du vicaire qui travaille dans la paroisse même. Il est amovible. Les cires, les oblations et le reste du casuel dans la succursale appartiennent au curé, comme celles de la paroisse même. Il y a cependant des fonts baptismaux dans les succursales. Le

Saint-Sacrement et l'huile des infirmes y sont gardés, parce que c'est principalement par rapport aux enfans nouvellement nés, et aux malades, que cet éloignement est préjudiciable. Il n'est pas ordinaire qu'on y marie et qu'on y enterre, parce que cela se peut faire à la paroisse sans inconvéniens. A l'égard des offices divins, la grand'messe de paroisse, le prône, les instructions de paroisses se font dans la succursale tous les dimanches et fêtes, à l'exception des quatre grandes fêtes de l'année et celle du patron; et pour la communion pascale, tout le peuple doit aller à la paroisse. (M. Durand de Maillane, Dictionnaire du droit canon., au mot *Succursale.*)

SUCHON (Gabrielle), née en 1631, à Semur en Auxois, d'une bonne et ancienne famille de cette ville, fit profession dans l'Ordre de Saint-Dominique; mais ayant réclamé contre ses vœux, elle obtint du pape un rescrit conforme à ses vues, et employa tout son temps à lire, à écrire ou à instruire de jeunes enfans. Elle mourut à Dijon le 5 mars 1703, âgée de soixante-douze ans. On a d'elle les deux ouvrages suivans : 1°. Traité de la morale et de la politique, divisé en trois parties, savoir : la liberté, la science et l'autorité, où l'on voit que les personnes du sexe, pour en être privées, ne laissent pas d'avoir une capacité naturelle qui peut les en rendre participantes, avec un petit traité de la faiblesse, de la légèreté et de l'inconstance qu'on leur attribue mal à propos; à Lyon, 1693, in-4°. 2°. Traité du célibat volontaire ou la Vie sans engagement; à Paris, 1700, 2 vol. in-8°. (Papillon, Bibliothéque des Auteurs de Bourgogne.)

SUCQUET (Antoine), jésuite, né à Malines, le 15 octobre 1574, fut le premier recteur du collége de sa compagnie, dans la même ville. Depuis, il fut provincial de la province de Flandre, et mourut à Paris, au mois de février de l'an 1626. On cite de lui : 1°. *Via vitæ æternæ;* à Anvers, 1620, in-8°; et en 1625, avec augmentation. Ce traité a été traduit en français, en flamand, en espagnol et en anglais. 2°. *Testamentum christiani hominis;* à Anvers, 1625, in-16. (Valère-André, Biblioth. belg. tome 1, page 92. Alegambe.)

SUDE ou SUNE, ville de la Médie, avec évêché suffragant de Sultanie, a eu les évêques suivans :

1. François, mort en 1398.

2. Gualterus de Polema, de l'Ordre des Frères-Mineurs, succéda la même année sous Boniface IX.

3. Nicolas, de l'Ordre des Carmes, nommé en 1419.

4. Jean de Médina, de l'Ordre des Frères-Mineurs; mort à Sens, le 6 janvier 1524. (*Oriens christ.* t. 3, p. 1379.)

SUÉ, hébr., *vanité*, ou *élévation*, ou *tumulte*, du mot *sehové*, *vanité*, *orgueil*, ou du mot *sehoa*, *tumulte*, *vacarme*, sixième fils d'Abraham et de Céthura. (*Genes.*, 25, 2.)

SUÉ, fils de Supha. (1 *Par.* 7, 36.)

SUÉ, fils de Suaph et père de Machbena. (1. *Par.* 2, 49.)

SUELLI, petite ville de Sardaigne qu'on ne trouve point dans les anciens Géographes, mais dont les nouveaux font mention. C'était un évêché suffragant de l'église de Cagliari, à laquelle il fut uni sous le pape Martin v, en 1420. (Vicus, t. 1, *Hist. sard.*), dit qu'il y avait un petit chapitre composé d'un doyen et de cinq chanoines. Voici ses évêques :

1. Saint Georges, né dans le faubourg de Cagliari, qu'on nomme Estampaches, au milieu de l'onzième siècle, fut fait évêque de Suelli à l'âge de vingt-deux ans. Il mourut de la mort des justes, vers le commencement du douzième siècle, et fut inhumé dans l'église cathédrale. (*Papebroch.*)

2. Jean, siégeait en 1112. Le précédent n'avait donc pas vécu jusqu'à l'an 1117, suivant les actes de ce saint. (*Apud Papebroch.*)

3. Pierre, en 1163. Ces deux prélats sont qualifiés évêques de Barbaria ou Barbagia, parce que Suelli s'appelait aussi alors de ce nom.

4. N..., transféré à l'archevêché de Cagliari l'an 1220.

5. Serge, vivait en 1237.

6. N..., assista au concile national de Bonarcade vers l'an 1263.

7. Jacques de Maltio, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé en 1380. Pierre, roi d'Aragon, alors maître de la Sardaigne, s'opposa, dit-on, à son élection.

8. Benoît, de l'Ordre de Saint-Augustin, en 1387.

9. Élie, de l'Ordre des Frères-Mineurs, siégeait en 1427. Il était en même temps coadjuteur de l'évêché de Vérone. (*Sardin. sacr.* pag. 120.)

SUEYRO (Emmanuel), en latin, *Suerius*, chevalier de l'Ordre de Christ, naquit à Anvers, le 22 avril 1587, de Jacques Lopez Sueyro, et de Leonora Sueyro, l'un et l'autre Portugais. Il devint habile dans presque toutes les sciences; mais en particulier dans l'histoire et les mathématiques. Il servit avec distinction dans les troupes d'Espagne, aux Pays-Bas, et fut gentilhomme de la maison du roi. Il mourut jeune à Bruxelles, l'an 1629. Il a donné en espagnol : 1°. Une Description abrégée de la Flandre ; à Anvers, 1622, in-8°. 2°. Les Annales de Flandre, en 2 vol. in-fol. ; à Anvers, 1624. M. l'abbé Lenglet, dans sa méthode pour étudier l'histoire, tome 3e, in-4°, pag. 324 et 325, cite ces deux ouvrages parmi les bons qui ont été faits sur cette ma-

tière. (Valère-André, Bibliothèque, belg.)

SUFFÈTE. L'an 524, il y eût un concile à Suffète. (*Concilium suffetanum.*) Saint Fulgence y assista ; et par modestie, il y fit présider l'évêque, *Quod-vult-Deus*, qui lui avait disputé la préséance dans le concile de Jungue, en Afrique. (Dictionnaire des Conciles.)

SUFFRAGANT : c'est le nom qu'on donne à un évêque ou à son évêché, respectivement à l'archevêque dans la province duquel il se trouve : *Suffraganeus dicitur episcopus uno archiepiscopo subditus, cap. pastoralis, in princ. de offic. ordin. cap.* 1, *de form. compét. in* 6°.

Ce nom vient, ou de ce que les évêques de la province élisaient l'archevêque, ou confirmaient autrefois son élection, ou de ce qu'ils portent leur suffrage dans le concile provincial. On appelle donc un évêque diocésain, relativement à son propre diocèse, ordinaire par rapport à sa juridiction, et suffragant dans le sens qu'on vient de voir. On appelle aussi quelquefois de ce dernier nom, le simple coadjuteur d'un évêque. On donne encore souvent le nom de suffragant à celui qui a droit de porter son suffrage dans le sens que nous l'allons définir.

SUFFRAGE, voix ou avis qu'on donne en une assemblée où l'on délibère de quelque chose, où l'on élit quelqu'un pour une charge, un bénéfice, etc. Ce mot de suffrage vient du latin *suffragium*, qui signifiait de l'argent, comme il paraît par la huitième novelle de Justinien, *ut Judices sine suffragio fiant ;* et par la sixième novelle, *qui emerit præsulatum per suffragium, episcopatu, et ordine ecclesiastico excidat.* Il faut distinguer dans cette question les délibérations communes d'un corps ou d'un certain nombre de personnes assemblées, qui ont pour objet la nomination ou l'élection à une charge ou bénéfice, d'avec les délibérations des communautés séculières et régulières qui ne regardent que l'administration ou le gouvernement ordinaire des affaires desdites communautés. Les trois différentes manières de porter son suffrage dans une élection, sont le scrutin, le compromis et l'inspiration; mais le scrutin est le plus ordinaire. Le chapitre *quia propter* dit que celui qui aura en sa faveur la plus grande et la plus saine partie des suffrages, sera canoniquement élu ; et les canonistes *in dict. cap.* établissent que le plus grand nombre des suffrages se compte par rapport à ceux qui ont droit à l'élection, et non par rapport à ceux qui y assistent. Ainsi, dans un chapitre de douze chanoines, il faut avoir sept voix, à ne considérer que le nombre. A l'égard de cette partie que l'on appelle la plus saine, qui peut l'emporter sur celle qui n'est supérieure que par le nombre, on en juge par le mérite et le zèle des suf-

fragans. Mais comme on a reconnu que ce jugement sur la plus saine partie des suffrages, était une source de procès et de comparaisons odieuses; dans presque toutes les communautés, on se sert de balottes secrètes, et celui qui a la plus grande partie des suffrages, est censé avoir aussi la plus saine.

Le procès-verbal de l'élection doit contenir la date du jour et même de l'heure de l'assemblée, et du lieu où on la tient. (*Can.* 2, *dist.* 79.) On y doit faire mention de la convocation, et de tous ceux qui sont présens, ainsi que des absens, et de leur appel ou opposition. (*Cap.* 3, 28, 36, *de elect.*) Si parmi les électeurs il n'y en a point qui de droit préside à l'assemblée, il faut la commencer par l'élection d'un président. On abhorre dans l'Église les corps acéphales, c'est-à-dire sans chef. Il est nécessaire de faire mention des cérémonies, prières et autres formalités qui ont précédé l'élection, s'il y en a de prescrites, soit par le droit, soit par l'usage.

Après avoir rapporté la forme en laquelle l'élection a été faite, on doit faire mention de la publication de l'élection. Si l'élu consent, on demande sa confirmation; s'il refuse, on revient à une seconde élection. S'il a devers lui quelque défaut que le confirmateur puisse suppléer, on use de postulation; mais cette pratique n'est pas ordinaire. Depuis le concordat, on ne voyait presque que des élections non solennelles ou collatives, ainsi appelées parce que la confirmation n'était pas séparée de l'acte même d'élection : *Eligendo confertur, et eligitur conferendo;* ou si elle en était séparée, le confirmateur n'avait pas droit de casser l'élection.

Quand les voix sont comptées et que l'élection est faite, s'il s'agit d'un bénéfice comme d'un doyenné, et qu'on n'ait besoin d'aucune confirmation, celui qui préside à l'élection prononce ces mots ou les équivalens : *Quamobrem nos N. præses C. à capitulo suffectus* (s'il n'a pas la présidence de droit) *decanatum ejusdem ecclesiæ cum omnibus juribus et universis fructibus*, etc. *prædicto Domino N. canonicè electo contulimus et donavimus, et per præsentes conferimus et donamus ad majorem Dei gloriam.* Si au contraire l'élection doit être confirmée par l'évêque, c'est ordinairement lui qui confère le bénéfice à l'élu; et alors le chapitre, au lieu de ces mots, emploie ces autres : *Requirentes à rever. Patr. et præsentis electionis confirmationem et approbationem necnon dicti decanatûs vacantis præfato D. N. canonicè electo confirmationem.* (Durand de Maillane, Diction. canon., au mot *Suffrage.*)

SUFFRAGES DES SAINTS. Ce sont les prières que les saints font à Dieu pour les fidèles. On appelle aussi menus suffrages des saints les antiennes, versets

et oraisons qu'on insère dans l'office pour la commémoration des saints.

SUFFRAGES DES VIVANS ET DES MORTS. Ce sont les prières que l'on fait pour les fidèles vivans ou morts, et les bonnes œuvres qu'on leur applique : lorsque l'application en est faite au nom et par les ministres de l'Église, on les appelle suffrages communs, *communia;* mais, si l'application en est faite par les simples fidèles, et sans que ce soit au nom de l'Église, on les appelle suffrages privés ou particuliers, *privata.* (*Voyez* PURGATOIRE, § 3.)

SUFFREN (Jean), jésuite, du diocèse d'Arles, mort le 15 septembre 1641, a laissé deux tomes de Sermons; à Paris, 1622 et 1623; l'Année chrétienne, *ibid.*, 1641, et un Supplément à cet ouvrage, 1649; Avis spirituels; Exercices de piété; Journée chrétienne, ou Méthode pour apprendre à régler saintement les principales actions de la vie, in-16. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 1989 et 1990. Journal des Savans, 1694.)

SUFFRIDE PETRI ou SUFFRIDUS (Pierre), né le 15 juin 1527, à Lewarden, ville de Frise, fit ses études à Louvain, où il s'acquit une grande connaissance des langues grecque et latine. Il fut professeur des belles-lettres à Erford en Thuringe, et ensuite bibliothécaire et secrétaire du cardinal de Granvelle. S'étant dégoûté de la cour, il se retira à Louvain, s'y maria et y prit le degré de docteur en droit en 1571. Il fut appelé à Cologne pour y professer le droit, et y embrassa l'état ecclésiastique après la mort de sa femme, arrivée le 31 mars 1580. Il devint chanoine de l'église des Douze-Apôtres, à Cologne, et principal du collége des Couronnés, dans la même ville, où il mourut le 23 janvier 1597. Les états de Frise l'avaient choisi pour leur historiographe. C'était un homme fort laborieux; mais il manquait de critique et de discernement. Ses ouvrages sont, entre autres : 1°. Cinq Discours latins sur l'utilité de la langue grecque; à Bâle, en 1566, in-8°. 2°. Un Discours latin pour la réformation de l'université d'Erford en 1566, in-8°. 3°. Des Traductions latines de l'apologie d'Athénagore pour les chrétiens, avec des commentaires; à Cologne, en 1567, in-8°, et des trois derniers livres de l'Histoire ecclésiastique de Sozomène, avec des scolies; à Cologne, en 1570, in-fol. 4°. Un Discours de l'avantage des lois romaines; à Anvers, 1571, in-8°. 5°. Une édition de la Chronique de Martin Polonais, en 1574, in-8°. 6°. Une édition de plusieurs anciens auteurs ecclésiastiques, savoir : saint Jérôme, Gennade, Isidore, Honoré d'Autun, Sigebert, Henri de Gand, avec des notes; à Cologne, en 1580, in-8°. 7°. Trois livres sur

l'antiquité et l'origine des Frisiens, sous ce titre : *De Frisiorum antiquitate et origine libri tres, in quibus non modò ejus gentis propriæ, sed et communes Germaniæ totius antiquitates multæ, hactenus incognitæ produntur, et obscuri veterum scriptorum loci plurimi illustrantur;* à Cologne, 1590, in-8°. Ubbo Emmius attaqua vivement cet ouvrage; Suffride répondit par une double apologie latine, qui parut en 1603, in-4°; à Francker. 8°. Seize Décades et demie sur les écrivains de Frise, en latin; à Cologne, en 1593, in-8°, et à Francker, en 1699, in-16. Cet ouvrage est curieux pour les auteurs qui étaient voisins du temps de Suffride; mais il en contient plusieurs qui sont purement imaginaires. 9°. Une Histoire latine des anciens évêques d'Utrecht, et des comtes de Hollande, expliquée par la Chronique de Jean de Bek, et l'Histoire de Guillaume Hède, avec un appendice jusqu'à l'an 1574, et les actes de Pierre Fourmier, à Francker, en 1612, in-4°. 10°. Les Gestes des évêques de Liége, depuis Jean de Bavière jusqu'à Erard de la Marck, c'est-à-dire, depuis l'an 1389 jusqu'à l'an 1505. Cette continuation de l'Histoire des évêques de Liége se trouve dans le troisième volume du Recueil de Chapeauville, qui contient les auteurs principaux qui ont écrit les vies de ces évêques; à Liége, en 1616, in-4°. (*Voyez* la Vie de Suffridus Petri, par Chapeauville, dans l'ouvrage qu'on vient de citer. Valère-André, Bibliothèque belg. Swertius, *Athen. belg.* Aubert le Mire, *Elog. illust. Belgii. scriptorum.*)

SUGDÆA ou SUCCIDAVA, ville épiscopale de la seconde Mœsie, au diocèse de Thrace, sous la métropole de Marcianopolis. L'église de Phulla lui était unie au douzième siècle. Elle fut ensuite élevée à la dignité de métropole. Voici ses évêques :

1. Étienne, assista au septième concile général.

2. Constantin, siégeait sous le patriarche Sisinius II.

3. Arsène, sous le patriarche Alexis.

4. N..., sous le patriarche Nicolas Théoproblet, en 1087.

5. N..., assista au concile du patriarche Luc Chrysoberge, en 1158.

6. Théodore, au concile du patriarche Jean Bec.

7. Eusèbe, au concile qui condamna Barlaam et Acyndine, sous le patriarche Callixte.

8. Théophane, siégeait en 1485. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 1229.)

SUGER, célèbre abbé de Saint-Denis en France, principal ministre d'état, et régent du royaume, sous le roi Louis VII, dit le Jeune, naquit en 1082, et fut mis, à l'âge de dix ans, dans l'abbaye de Saint-Denis, où Louis, fils de France, depuis Louis-le-Gros, était élevé. Lorsque ce prince fut de retour à la cour, il y appela Suger, qui s'ac-

quit l'estime de tous les honnêtes gens, et fut employé en des affaires importantes. Il devint depuis prieur de Tourï en Beauce, et abbé de Saint-Denis. Il assista à divers conciles, et fut envoyé à Rome, en Allemagne et en Guienne. Le roi Louis-le-Jeune, successeur de Louis-le-Gros, son père, ayant dessein d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte, déclara Suger régent du royaume. Ce ministre gouverna l'état avec zèle, avec sagesse et avec une probité extraordinaire. Fléau des oppresseurs, et protecteur de l'innocence, il était craint et respecté de tout ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume. Il mourut en 1152, âgé de soixante-dix ans. Tous les historiens le regardent avec raison comme l'un des plus grands et des plus vertueux ministres d'état qu'il y ait eu dans le monde. Dom Gervaise, ancien abbé de la Trappe, qui a écrit sa vie en 3 volumes, dit de lui, qu'on remarque dans la vie d'un seul homme d'une naissance obscure, tout ce qui peut rendre recommandable un orateur, un théologien, un soldat, un général d'armée, un homme de cour, un ministre d'état, le régent d'un grand royaume, enfin un religieux et un saint abbé qui, ne devant pas plus à l'éducation, qu'à la naissance, trouva dans son propre fonds tout ce qui lui fut nécessaire pour soutenir avec éclat ces différens personnages. On peut lui appliquer, dit M. le président Hénault, ce mot de Tibère sur Curtius Rufus : « Il est beau d'être né de soi-même. » Suger laissa la vie de Louis-le-Gros; des Mémoires de son administration dans l'abbaye de Saint-Denis et de la translation des corps des compagnons de ce saint; des Épîtres, etc., que du Chêne a mises dans le corps des historiens de France. (Saint Bernard, *in epist.* Sainte Marthe, *in Gall. christ. de abbate Sugerio.* Jacques Doublet et Félibien, Hist. de l'abbaye de Saint-Denis. D. Gervaise, Hist. de Suger.)

SUHAM, hébr. *leur parole*, *leur médiation*, *leur humiliation*, du mot *schecak* ou *schacac*, et du pronom *am*, fils de Burim et petit-fils de Dam. Suham fut chef de la famille des suhamites. (*Num.* 26, 42.)

SUIBERT ou SWIDBERT (saint), évêque régionnaire, et apôtre de la Frise, était Anglais de naissance. Il vint au monde avant le milieu du 17e siècle, et fut élevé par un saint prêtre, nommé Egbert, qu'il suivit en Irlande. Egbert ayant institué une mission apostolique de dix ou douze excellens ouvriers, choisis d'entre ses disciples pour porter la lumière de l'Évangile dans la Frise; Suibert fut de ce nombre, et arriva en Frise avec ses compagnons, sous la conduite de saint-Willebrord, en 690. Il s'arrêta principalement dans la Frise extérieure, où sont maintenant la Hollande méridionale, le nord du Brabant, les pays de

Gueldres et de Clèves, jusqu'au diocèse de Cologne; et il y convertit à la religion chrétienne un nombre presque incroyable de païens. Il repassa en Angleterre, l'an 693, où il fut sacré évêque de la Frise par saint Wilfrid, évêque d'Yorck. Il revint peu de temps après dans le pays de Frise, passa en France, et obtint de Pepin une île du Rhin au-dessous de Cologne, où il bâtit un monastère, dans lequel il vécut très-austèrement avec plusieurs disciples jusqu'à sa mort, qui arriva le 1er de mars 713. (Bède, *Histor. l.* 5. Baillet, Vies des Saints, 1er mars.)

SUICER (Jean-Gaspard), habile philologue et théologien protestant, naquit, comme l'on croit, à Zurich en 1620. Vingt ans après, c'est-à-dire, en 1640, il vint en France, où il étudia, à Saumur, en théologie, sous MM. Amyrauld, Cappel et de la Place; et à Montauban, sous MM. Charles et Garissoles. De retour à Zurich, il y professa long-temps les langues saintes, et mourut à Heidelberg le 28 septembre 1705. Il est auteur de plusieurs ouvrages, dont le plus utile est son Trésor ecclésiastique en latin, tiré des Pères grecs, et rangé par ordre alphabétique. Ce fut Jean-Rodolphe Vestein, docteur et professeur en théologie à Bâle, qui le fit imprimer en Hollande en 1682, en 2 volumes in-folio. Il a été réimprimé à Amsterdam, en 1728, avec beaucoup de corrections et un plus grand nombre d'augmentations, qui en font un ouvrage tout nouveau, et l'un des plus utiles qui aient paru depuis long-temps. Il est nécessaire pour l'intelligence des Pères grecs, et l'on y trouve quantité de points d'antiquité et d'histoire ecclésiastique solidement éclaircis. On a encore de lui: *Symbolum niceno-constantinopolitanum expeditum, et ex antiquitate ecclesiasticâ illustratum*, in-4°. Suicer laissa un fils nommé Henri, qui fut professeur en grec, et mourut à Heidelberg en 1705. Il est auteur de *Chronologia helvetica*, in-4° et de quelques autres ouvrages. (*Voyez* la Bibliothèque raisonnée des ouvrages des Savans de l'Europe, tom. 2, part. 2.)

SUICER, curé de Fagnières, près Châlons-sur-Marne, est auteur des Tablettes historiques et physiques, à l'usage de cette ville et du diocèse, pour l'année 1755.

SUICIDE, *suicidium*. Le suicide est le meurtre ou l'homicide de soi-même. Il s'est trouvé des philosophes qui ont prétendu que, par le droit naturel et indépendamment des lois positives, il est quelquefois permis d'attenter à sa propre vie, et de se donner la mort à soi-même. Les occasions où, selon ces philosophes, il est permis de se tuer, sont: 1°. l'extrême vieillesse, dans laquelle, à charge aux autres et à soi-même, on ne peut plus faire usage de son esprit; 2°. la certitude d'une mort prochaine et plus cruelle que celle qu'on pourrait se don-

ner ; 3°. le motif d'être utile aux hommes par un exemple de constance et de fermeté ; 4°. quand on ne pourrait vivre sans une grande infamie, ou sans se soumettre à un esclavage honteux. Ce sentiment est insoutenable, et il doit passer pour constant que, par le droit naturel et indépendamment du christianisme et de toutes les lois positives, il n'est jamais permis de se donner la mort à soi-même. La raison en est : 1°. que, n'étant point à nous-mêmes, mais à Dieu, nous n'avons pas plus de droit sur notre vie que sur celle des autres ; 2°. que la vie n'est pas un bienfait pur et simple auquel il nous soit libre de renoncer à notre gré, mais un bienfait nécessairement lié à des obligations et à des devoirs dont nous sommes responsables à Dieu, tant qu'il juge à propos de nous continuer cette faveur ; 3°. parce que la vie nous a été donnée pour la faire servir à la gloire de Dieu, et que Dieu n'est jamais plus honoré de notre part, que lorsque nous souffrons patiemment les maux de la vie pour nous conformer à sa volonté, et que nous nous soumettons sans murmure aux ordres de sa providence ; 4°. parce que ce n'est pas constance, mais faiblesse, que de se donner la mort pour éviter les peines de la vie ; et que le véritable exemple de fermeté et de constance que nous nous devons les uns aux autres, est de souffrir avec patience les maux présens. (*Voyez* DUEL.)

SULAMITE, hébr., *pacifique*, *parfaite*, ou *qui récompense*, du mot *schalam ;* l'épouse des Cantiques. *Cant.* 6, 12. 7, 1. Quelques versions lisent *sunamitis ;* mais les meilleures lisent *sulamitis*. (D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SULCARD, religieux de la congrégation de Cluny, au monastère de Westminster, dans le onzième siècle, et sous le règne de Guillaume-le-Conquérant, laissa une Chronique, des Sermons ; divers opuscules et 1 volume d'épîtres. On met sa mort quelques années après l'an 1070. (Pitseus, *de illustr. Script. angl.* D. Rivet, Hist. littér. de la France, tom. 8.)

SULCI, ancienne ville de Sardaigne, fondée par les Carthaginois ; elle était située sur la côte, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui un port qu'on nomme *Palma di solo*, à trente milles de Cagliari. Il y avait un évêché dès le cinquième siècle, qui fut transféré à Iglésias, vers l'an 1504, et fut uni peu de temps après, savoir, en 1513, à l'église de Cagliari, sa métropole.

Évêques de Sulci.

Saint Mélito.
Saint Antiochus.
Aymo.

Albert. L'auteur de *Sardinia sacra* rejette ces quatre évêques, comme faux, ou du moins comme fort douteux, et n'admet comme certains que les suivans :

1. Vital, l'un des prélats qui

furent envoyés en exil par Hunneric, roi des Vandales, en 484.

2. Cuthalius, Grec de nation. Quelques-uns le font évêque de Sulce, sous le patriarche d'Alexandrie. Il paraît cependant qu'on ne peut l'attribuer qu'à l'église de Sulci en Sardaigne, parce que les notices ne mettent aucun siége sous le nom de Sulce au partriarcat d'Alexandrie.

3. Libertin ou Innocent. L'un des deux était évêque de Sulci, du temps de saint Grégoire-le-Grand.

4. Raymond 1er, siégeait en 1089.

5. Arnaud, moine bénédictin de Saint-Victor de Marseille, en 1212.

6. Aymo, sous le pontificat d'Eugène III.

7. Bandin, en 1206.

8. N..., assista au concile national de Sardaigne, tenu à Bonarcadé en 1263.

9. Côme, mort en 1325, eut pour successeur.....

10. Boniface, de l'Ordre des Frères-Mineurs d'une famille noble de Pise, élu par le chapitre de Sulci, et sacré par l'archevêque de Cagliari. Le pape Jean XXII, qui s'était réservé la nomination à cet évêché, ce que l'archevêque de Cagliari ignorait, cassa l'élection du chapitre de Sulci en faveur de Boniface, et nomma un autre sujet à sa place, savoir :

11. Angel Portasole, de Pérouse, fameux théologien et prédicateur, de l'Ordre de Saint-Dominique, pénitencier du pape Jean XXII, siégea en 1325. Il fut transféré à l'église de Grossetto en Toscane en 1330, et mourut en odeur de sainteté en 1334. (Les Bollandistes en font mention, tom. 3. *februar. ad diem* 22.)

12. Barthélemi, de l'Ordre des Carmes, pénitencier du même pape Jean XXII, ne siégea que deux ans. Il avait été nommé en 1330, et mourut en 1332.

13. Guillaume Jornetti, de l'Ordre des Frères-Mineurs, succéda en 1332.

14. François, mort en 1365.

15. Léonard, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé en 1365.

16. Conrad à Cloaco, génois, transféré à l'église d'Amérino dans l'Ombrie, en 1390, passa au siége d'Arbora en Sardaigne, en 1392, et de là à Noli dans la Ligurie, en 1396.

17. Blaise, élu en 1396, assista au concile de Pise, en 1409.

18. Jean Cassan, de l'Ordre de Saint-Augustin, nommé par l'antipape Benoît XIII, en 1417, fut confirmé ensuite par le pape Martin V.

19. Raymond II, de l'Ordre des Frères-Mineurs, était à Nice en 1442, où il sacra plusieurs autels dans l'église de son ordre.

20. Sissinus, succéda à Raymond, qui s'était peut-être démis avant sa mort, car en 1453 Sissinus fut transféré à l'église d'Ampuries.

21. Antoine Presto, docteur en théologie, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, siégea en 1453.

22. Garzias de l'Ordre de Saint-François, nommé en 1447.

23. Julien Matori, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, siégea depuis l'an 1461 jusqu'à l'an 1487.

24. Simon Vagius, de l'Ordre de Saint-François, en 1487.

25. Jean Pilares, gouvernait cette église, du temps que le siége était à Iglésias. Ce même siége fut uni ensuite à la métropole de Cagliari, et Jean y fut transféré en 1513. (*Sardin. sac.* p. 126.)

SULLIVAN (Philippe ô), d'une famille illustre d'Irlande; à laquelle appartenait cette partie du comté de Corke, qu'on appelle Bear, naquit vers la fin du règne de la reine Élisabeth, et suivit ses père et mère qui étaient catholiques, et qui s'exilèrent en Espagne. Il fit ses études à Compostelle; et, ayant pris le parti de la marine, il devint capitaine de haut-bord. On a de lui : 1°. *Historiæ catholicæ Hiberniæ Compendium;* à Lisbonne, 1621, in-4°. 2°. *Patriciana decas, sive libri decem, quibus de divi Patricii vitâ, purgatorio, miraculis, rebusque gestis, de religione hibernicâ, casibus, constantiâ, Martyribus, Divis; de Anglorum fide; de anglo-hæreticæ Ecclesiæ sectis, cacoprœsulibus, jubilæis pleuissimis, liturgiâ sacrâ, cæremoniis et institutis accuratè agitur;* à Madrid, 1729, in-4°. A ce volume se trouve ajouté : *Archicornigeromastyx, sivè Jacobi Usherii hæresiarcæ confutatio.* L'auteur y attaque impitoyablement le fameux Usher, qui avait mal parlé de son Histoire catholique. Sullivan a aussi écrit les vies de quelques saints irlandais, savoir : celle des saints Kiaran, Declan, Ailbe et Abban. Colgan nous dit qu'il a traduit de l'irlandais en latin : *Vita sancti Mochuæ, sivè Cronani, abbatis ballensis.* Quelques-uns lui attribuent aussi une Relation abrégée de l'Irlande, présentée au conseil d'Espagne, l'an 1618, par Florence, archevêque de Tuam. (Moréri, édit. de 1859, sur des Mémoires communiqués par M. l'abbé Hénegan.)

SULLY ou SEUILLEY, *Sulleium*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans la Touraine au diocèse de Tours. La Martinière qui parle de cette abbaye aux mots *Seuilly*, *S. Sueilly et Sully*, en rapporte la fondation aux Seigneurs de Montsoreau et aux comtes d'Anjou, à qui les abbés de Seuilly rendaient, dit-il, autrefois hommage et prêtaient serment; il ajoute qu'il y avait des religieux de la congrégation de Saint-Maur au nombre de trois. Dom Vaissète (Géogr. hist., t. 6), a dit qu'il n'y avait plus de conventualité dans ce monastère.

SULMONE, *Sulmo*, une des plus anciennes villes épiscopales d'Italie sous la métropole de Chieti, est située sur la Sora. Elle est belle et bien bâtie, et a titre de principauté, qui appartient à la maison Borghèse. Elle contient quatre mille habitans, dix paroisses, huit maisons religieuses d'hommes et quatre

de filles. L'évêché de Valva, dont le siége était à Corfinium, aujourd'hui Pentina, fut uni à celui de Sulmone avant la fin du septième siècle; et l'évêque par cette union a deux cathédrales, savoir celle de Saint-Pamphile de Sulmone, et celle de Saint-Pelin dans les bois où sont les ruines de Corfinium, et où l'évêque tient un grand-vicaire avec un chapitre. Il avait vingt-quatre bourgs ou châteaux qui dépendaient du diocèse de Valva, et vingt de celui de Sulmone. L'abbaye du Saint-Esprit de Majella à Montemorone, chef d'ordre des Célestins, est située à deux milles de Sulmone.

Évêques de Sulmone.

1. Pallade, premier évêque de Sulmone dont on ait connaissance, assista au concile de Rome sous le pape Symmaque l'an 499.

2. Fortunat, évêque de Valva, assista au concile de Rome tenu sous le même pape, l'an 503.

3. Benoît, assista au concile de Rome en 680.

4. Pamphile (saint), gouverna cette église avec beaucoup d'édification, et s'y rendit célèbre par ses vertus et par ses miracles. Il mourut le 28 avril. C'est le titulaire de la cathédrale de Sulmone.

5. Gradescus, succéda à Pamphile.

6. Vadepertus ou Valpertus, siégeait sous le pontificat d'Adrien 1er.

7. Ravennus.

8. Arnulphus, en 843.

9. Opitarmus.

10. Grimoaldus, en 968.

11. Théodulphe ou Tidolphe, en 1015.

12. Transaricus, Transanus ou Transonus, en 1030.

13. Suavillus, mourut sous Léon IX.

14. Dominique, de l'Ordre de Saint-Benoît, devint évêque sous Léon IX, en 1054.

15. Jean, religieux du mont Cassin, fut fait évêque de Valva, ou de Saint-Pelin, vers l'an 1071, et mourut en 1073.

16. Transmundus, des comtes de Marsi, obtint la même dignité l'an 1074, il s'en démit l'an 1080; et ayant voulu la reprendre ensuite contre la défense de Grégoire VII, il en fut dépouillé par ce pape, en 1081.

17. Jean, en 1081.

18. Jean, en 1102.

19. Vualterus, en 1104.

20. Gualterius, fut sacré par le pape Paschal II, en 1104.

21. Oddo, élu par le clergé évêque de Valva, fut confirmé par Innocent II, en 1138.

22 Girald, fut nommé évêque de Sulmone par les chanoines de Saint-Pelin et de Saint-Pamphile en 1140, sous le même Innocent II, qui confirma cette nomination.

23. Siginulphus, fut élu par les mêmes chanoines, évêque de Valva, et confirmé par Eugène III, l'an 1144; il mourut en 1168.

24. Odarisius ou Odelrisius, succéda à Siginulphus sous le pontificat d'Alexandre III, l'an

1168. Il assista au concile de Latran sous le même pape en 1179.

25. Guillaume, siégea sous Innocent III, l'an 1200, et mourut en 1206,

26. Oddo ou Othon, chapelain d'Innocent III, fut élevé à l'épiscopat par ce pape, l'an 1207: sous ce prélat, l'église de Saint-Pamphile fut consacrée par Grégoire, évêque de Chieti, en 1208.

27. Nicolas, évêque de Valva et de Sulmone en 1232, mourut vers l'an 1242.

28. Jacques, successeur de Nicolas, mourut avant l'an 1250.

29. Jacques de Sulmone, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut postulé pour évêque par les chanoines de Saint-Pamphile et de Saint-Pelin, sous Innocent IV, en 1251.

30. Jacques, vertueux et savant religieux de Caseneuve, de l'Ordre de Citeaux dans le diocèse de Penna, fut nommé évêque de Valva par Innocent IV, l'an 1252. Il engagea les chanoines de Saint-Pamphile et de Saint-Pelin, à s'unir ensemble et à ne faire qu'un corps et qu'un chapitre dans les élections de l'évêque. Ce digne prélat mourut en 1263.

31. Jacques d'Orviette, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, succéda au précédent en 1263.

32. Gilles, de Liége, de l'Ordre des Frères-Mineurs, devint évêque sous Innocent V, l'an 1286. Il se démit de cette dignité en 1290.

33. Guillaume, de l'Ordre de Saint-Benoît, fut fait administrateur des églises de Valva et de Sulmone par Nicolas IV, en 1290.

34. Pierre, d'Aquila, de l'Ordre de Saint-Benoît, disciple de Célestin V, fut élu évêque de Valva, et créé cardinal par le même en 1294; il se démit de son évêché avant même qu'il fût sacré.

35. Frédéric Raymond de Lecto, d'une famille noble de Chieti, fut mis à la place de Pierre par Boniface VIII, l'an 1295, et mourut en 1307.

36. Landulphe, prevôt de Sulmone, obtint la même dignité sous Clément V, en 1307.

37. André Capograssus, de Salerne, élu en 1319, mourut en 1330.

38. Pierre, de l'Ordre des Frères-Mineurs, évêque de Carinola, fut transféré aux églises de Valva et de Sulmone l'an 1330, et mourut en 1333.

39. Nicolas, passa aux mêmes églises, étant auparavant évêque de Carinola l'an 1333. Il mourut en 1343.

40. François de Sangro, Napolitain, chanoine de Sulmone, en devint évêque sous Clément VI, l'an 1343, et mourut en 1348.

41. Landulphe, était prevôt de cette église quand il fut nommé évêque par le même pape Clément VI, en 1348.

42. François, de Silanis, de l'Ordre des Frères-Mineurs, siégea après Landulphe en 1349.

43. Martin, de Martinis, en 1365.

44. Paul, évêque de Valva sous Urbain VI.

45. Barthélemi de Gaspard, de Sulmone, en 1384.

46. Barthélemi de Tocco, d'une ancienne et noble famille de Naples, fut fait évêque sous Innocent VII, l'an 1402, et mourut en 1419.

47. Lottus de Sardis, de Pise, élu en 1420, fut transféré au siége de Spolette en 1427.

48. Benoît de Guidalottis, de Pérouse, clerc de la chambre apostolique, et vice-camerier de la sainte Église romaine, fut nommé l'an 1427, et transféré la même année à l'église de Teramo.

49. Barthélemi de Vincio, assista au concile de Florence sous Eugène IV, en 1442.

50. François, abbé de Pantalea, de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Sabine, succéda à Barthélemi en 1443, et fut transféré la même année à l'évêché de Rapolla.

51. Petruccius ou Pierre, chanoine de Sulmone l'an 1446, mourut en 1448.

52. Donat Bottinius, Napolitain, premièrement évêque de Conversano, fut transféré aux églises de Valva et de Sulmone l'an 1448. Il avait été religieux de l'Ordre de Saint-Augustin.

53. Barthélemi de Scalis, de Sulmone, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut nommé par le pape Pie II, l'an 1463, et mourut en 1491.

54. Jean Galiardus, de Sulmone, l'an 1491, mourut en 1492.

55. Jean Aceutus, de Sulmone, en 1499.

56. Alexandre Farnèse, cardinal, fut chargé de l'administration de ces églises l'an 1512, et s'en démit presque dans le même temps.

57. Prosper de Rusticis, Romain, fut fait évêque l'an 1512; il renonça à l'épiscopat deux ans après, en 1514.

58. Jean-Baptiste Cadichius d'Aquila, obtint cette dignité sous Léon X l'an 1514. Il assista au concile de Latran, et mourut en 1519.

59. André de Valle, cardinal, administra les églises de Valva et de Sulmone depuis l'an 1519 jusqu'à l'an 1529.

60. Bernard de Militibus de Cavaleriis, Romain, chanoine de Saint-Pierre, fut nommé évêque de ces deux siéges l'an 1529, et mourut en 1532.

61. Bernardin Fumarellus, de Saint-Germain, fut transféré de l'évêché d'Alifa à ceux de Valva et de Sulmone l'an 1532, et mourut en 1547.

62. Pompée Zambeccarius, de Bologne, abbé commendataire du Saint-Esprit d'Aquila, fut préposé aux églises de Valva et de Sulmone par le pape Pie IV, l'an 1547. Il fut envoyé légat au roi de Pologne, assista au concile de Trente, et mourut ensuite à Aquila en 1571.

63. Vincent Donzellus, de Moudovi, savant religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs,

fut élevé à l'épiscopat par le pape Pie v, l'an 1571, et mourut en 1585.

64. François Carusius, de Bisaccia, de l'Ordre des Frères-Mineurs, succéda à Vincent l'an 1585, et mourut à Sulmone en 1593.

65. César Petius, d'une famille noble de Salerne, docteur en l'un et l'autre droit, siégea sous Clément VIII, l'an 1593, et mourut en 1621.

66. François Cavalerius, Romain, l'an 1621, mourut en 1638.

67. François Buccapadulius, Romain, l'an 1638. Il fut transféré au siége de Cita di Castello en 1647.

68. Alexandre Masius, d'une famille noble de Florence, né à Parme, ne siégea que seize mois, ayant été élu le 27 mai 1647, et étant mort le 11 septembre 1648.

69. François Carduccius, d'une famille noble de Florence, fut transféré de l'église de Campagna à celles de Valva et de Sulmone l'an 1649, et mourut à Rome en 1654.

70. Georges Carduccius, frère du précédent, chanoine de l'église de Latran, fut nommé à ces deux siéges par le pape Alexandre VII, l'an 1655, et mourut en 1701.

71. Bonaventure Martinellus, fameux docteur en droit, protonotaire apostolique, vicaire-général des archevêchés de Bologne et de Ferrare, devint évêque de Valva et de Sulmone l'an 1701. Il fut ensuite visiteur apostolique de l'église de Rieti, et mourut dans son diocèse en 1715.

72. François Onuphre Hodierna, fut transféré de l'évêché de Bitetto à ceux de Valva et de Sulmone en 1717. (*Ital. sac.*, t. 1, p. 1358.)

SULPICE SEVÈRE, célèbre historien ecclésiastique, naquit à Agen, ou au moins dans la province d'Aquitaine, après l'an 353, d'une famille illustre et considérable. Il se mit de bonne heure dans le barreau, et y surpassa tous les autres par son éloquence. Il épousa une femme d'une famille consulaire, qui le laissa veuf bientôt après son mariage. Il en prit occasion de se consacrer entièrement à Dieu vers l'an 392. Il donna tous ses biens à l'Église, en s'en réservant l'usufruit; ce qui, joint au reste de sa nouvelle vie, irrita les méchans et son propre père contre lui. Il allait plusieurs fois l'année à Tours pour visiter saint Martin. Sa demeure, du moins vers l'an 403, était un lieu appelé Prumiliac, où le corps de saint Clair, disciple de saint Martin, reposait sous un autel. Là, éloigné du monde, il ne s'occupait que du siècle à venir, ne vivait que de fèves, d'herbes, de bouillie et d'autres mets semblables, et ne couchait que sur la paille. Il fut fait prêtre vers l'an 413. Gennade raconte qu'étant parvenu à une assez grande vieillesse, il se laissa surprendre par les artifices des pélagiens; mais qu'il reconnut sa faute. Guibert de

Gemblours qui semble révoquer en doute ce que dit Gennade, nous apprend que Sulpice se retira à Marmoutier après la mort de saint Martin, et passa cinq années dans sa cellule : il fit bâtir deux églises à Prumiliac, et mourut vers l'an 420. Quoiqu'on ait retranché son nom du Martyrologe romain dans le dix-septième siècle, on continue à célébrer se fête dans le diocèse de Tours; sous le titre de confesseur, au 29 du mois de janvier. On a de lui : 1°. un Abrégé de l'Histoire sacrée, depuis la création du monde jusqu'à l'an 400 de Jésus-Christ. 2°. La Vie de saint Martin. 3°. Trois Dialogues, dont le premier est sur la manière de vivre des solitaires d'Égypte, et les deux autres roulent sur plusieurs circonstances de la vie de saint Martin, qu'il avait omises dans l'histoire qu'il en avait faite. 4°. Une lettre au prêtre Eusèbe; une au diacre Aurel; une à Bassule; deux à sa sœur Claudia; une à saint Paulin, qui est la seule véritable des cinq qui sont imprimées sous son nom dans le Spicilége de dom d'Acheri. Honorius d'Autun lui a attribué la vie de saint Paulin de Nolé; mais il s'est trompé en cela. Il faut porter le même jugement de ceux qui lui ont donné l'églogue sur la mort des bœufs, qui est d'un autre Sevère, nommé Endelechius. Baluze publia, en 1678, un Traité de la Virginité, sous le nom de Sulpice Sevère, sur un manuscrit d'Angleterre: ce traité a été attribué à saint Athanase, à saint Augustin, à saint Jérôme, et même à Pélage. M. Baluze y a joint une Dissertation critique, où il examine ce que disent les auteurs anciens et modernes sur ce traité, et où il prétend qu'il n'y a que Sulpice Sevère à qui l'on puisse l'attribuer. Sulpice Sevère est de tous les anciens auteurs ecclésiastiques latins celui qui a le mieux écrit, si l'on en excepte peut-être Lactance. Son style est net, précis, pur, élégant; mais on trouve qu'il y a plus de politesse que de force, et qu'il est plus fleuri que nerveux. Son histoire sacrée est ce qu'on a jamais fait de mieux et de plus utile en ce genre; et il semble s'être surpassé lui-même dans ses dialogues. Jean le Clerc fit imprimer ses œuvres à Leipsick en 1709, in-8°. Jérôme de Prato, prêtre de l'Oratoire de Vérone, en entreprit une autre édition, dont il publia le premier tome à Vérone en 1741, in-4°, sons ce titre : *Sulpicii Severi Opera ad manuscriptos codices emendata, notisque, observationibus et dissertationibus illustrata*, etc. (Saint Paulin, dans ses lettres. Gennade, *de Script. eccl.*, c. 19. Vossius, *lib.* 2, *de Hist. lat.*, c. 12, p. 210. Tillemont, au douzième volume de ses mémoires. Baillet, Vies des Saints, 29 janvier. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacrés et ecclés., t. 10, p. 635 et suiv.)

SULPICE, surnommé le Sévère (saint), évêque de Bour-

ges dans le sixième siècle, était d'une très-ancienne noblesse, et de famille sénatoriale dans l'Aquitaine. Il fut élu évêque de Bourges après la mort de Remi, et assista au concile de Mâcon de l'an 586. Saint Grégoire de Tours qui était son ami particulier loue sa sagesse, sa piété, son zèle, sa sollicitude pastorale, son érudition et son éloquence. Il mourut l'an 591, et son nom se trouve marqué au 29 de janvier, comme au jour de sa mort dans les martyrologes modernes, qui le confondent avec Sulpice Sevère l'Historien, qui est plus ancien que lui de près de deux cents ans, et qui ne fut jamais que prêtre. (Saint Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, l. 6, c. 39. Baillet, Vies des Saints, 19 janvier.)

SULPICE, surnommé le Débonnaire ou le Pieux (saint), évêque de Bourges dans le septième siècle, était de la petite ville de Vatan en Berri, et de l'une des premières familles de la province. Il conserva la plus parfaite innocence des mœurs au milieu de la corruption du siècle, et à la cour de Thierri II, roi de Bourgogne, où il fut engagé dans sa jeunesse, et d'où il sortit pour se faire une retraite domestique dans laquelle il pratiqua les mortifications des anachorètes les plus austères. Saint Austregesile l'ayant ordonné prêtre, l'accorda au roi Clotaire II, qui le lui avait demandé pour le faire aumônier ou abbé de sa cour, c'est-à-dire supérieur d'une communauté de clercs ou de moines, que les rois de France avaient alors à leur cour pour y chanter l'office divin dans leur propre palais, et qu'ils menaient à leur suite dans les armées et dans les autres voyages. Sulpice fit des biens infinis à la cour, et trouva l'art d'apprivoiser les courtisans avec l'humilité, l'abstinence, la charité, l'oubli des injures, et les autres vertus chrétiennes. Il fut fait évêque de Bourges l'an 624, et continua de vivre dans la pénitence et la pauvreté. Son lit n'était composé que d'une paillasse et d'un cilice; et, joignant les travaux apostoliques à ses mortifications, il prêcha avec tant de zèle et de succès, qu'il convertit tous les Juifs de Bourges sans en excepter un seul. Il bâtit diverses églises, établit quelques communautés de clercs et de religieux dont il prit la conduite, et devint ainsi le père spirituel d'un très-grand nombre de personnes. Il obtint un coadjuteur en 641, et lui remit l'administration entière de son diocèse, ne se réservant que le soin des pauvres. Il mourut le 17 janvier vers l'an 644 ou 647, jour auquel on fait sa fête. Sa bonté pour tout le monde, et la douceur qui éclatait dans toute sa conduite, lui acquirent le titre de *Débonnaire*. On prétend que son chef fut porté à Villefranche dans le pays de Conflant au comté de Roussillon. Les bénédictins de l'abbaye de Saint-Sulpice-lès-Bourges se croyaient en possession de

son corps, et la paroisse de Saint-Sulpice de Paris croit avoir l'os de l'un de ses bras. (Bollandus. Le père le Cointe, Annales ecclésiastiques de France. Baillet, Vies des Saints, 17 janvier.)

SULPICE (Saint-), *S.-Sulpitius*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située dans le Bugey, au diocèse et à trois lieues de Belley. Elle reconnaît pour fondateur Amédée II, comte de Savoie, en 1133. (La Martinière.)

SULPICE DE BOURGES (S.-), *S.-Sulpitius Bituricensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans un faubourg de la ville de Bourges, et fondée, dit-on, au septième siècle, du temps du roi Clotaire II, par saint Sulpice, archevêque de Bourges, son premier abbé. Elle fut appelée d'abord le Monastère aux Navires, ou Notre-Dame de la Nef, *Monasterium Navense*, à cause de sa situation auprès d'une espèce de port très-propre pour les bateaux. Dans la suite, saint Sulpice y ayant été inhumé et y ayant opéré plusieurs miracles, l'abbaye prit son nom qu'elle a toujours porté depuis. Elle fut unie en 1497 à la congrégation de Chezal-Benoît, et qui dépendait de celle de Saint-Maur, à laquelle elle avait été unie vers l'an 1636. (*Gallia christ.*, t. 2, col. 126.)

SULPICE (S-.) C'est le nom d'une société de prêtres séculiers, dont l'établissement qui se fit dans le dernier siècle, a pour objet l'instruction et l'éducation des jeunes ecclésiastiques dans les séminaires. L'état de ces prêtres est tout libre. Ils ne font aucuns vœux, ni simples, ni solennels.

SULTANIE, ville de Perse, située à vingt lieues au nord-ouest de Caswin, sur la frontière de l'Aderbijan, et dans l'Algebal qui occupe la partie occidentale de l'Irak-Agémi. Elle paraît fort belle de loin, mais c'est peu de chose en-dedans. On la nommait autrefois *Tigranocerta*. Elle fut fortifiée et prit le nom qu'elle porte dans le quatorzième siècle; elle est capitale d'un district ou province, et est à une journée des montagnes de Dilem dans un pays plat et fertile. On y compte trois mille maisons, parmi lesquelles il y a quelques beaux édifices. Cette ville qui contenait autrefois beaucoup de chrétiens avait été érigée en archevêché par le pape Jean XXII. Voici les prélats qui y ont siégé.

1. Franc, de Pérouse, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, missionnaire apostolique en Perse, ayant converti un grand nombre d'infidèles au commencement du quatorzième siècle, le pape Jean XXII érigea la ville de Sultanie en archevêché l'an 1318, et y nomma pour premier archevêque ledit Franc de Pérouse, qui se démit en 1323, et eut pour successeur :

2. Guillaume Adam, du même Ordre, mort en 1329.

3. Jean de Core, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, succéda à Guillaume en 1330. Le pape Be-

noît XII écrivit en 1341 à l'archevêque de Sultanie et à quelques autres prélats d'Orient d'engager le patriarche d'Arménie à tenir un concile pour condamner les erreurs qu'on attribuait à sa nation. On ne sait point si c'est le même Jean de Core ou quelqu'un de ses successeurs qui remplissait alors le siége de Sultanie.

4. Antoine, siégeait en 1347, suivant Fontana. (*Monum. Domin.*, p. 217.)

5. Boniface, en 1393. (Wad., t. 4, p. 302.)

6. Jean, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, transféré de l'église de Naxivan en 1398.

7. Nicolas Robert, évêque de Ferrare, transféré au siége de Sultanie par Boniface IX, en 1401 ; ayant négligé de faire expédier ses bulles dans le temps prescrit, le même pape nomma à sa place...

8. Guillaume Belets, Anglais, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, à qui succéda...

9. Jean, en 1404, mort en 1423.

10. Jean, de l'Ordre des Frères-Unis, élu en 1423, mourut en 1425, et eut pour successeur...

11. Thomas d'Abaranco, du même Ordre des Frères-Unis. (*Oriens chr.*, t. 3, p. 1359.)

Il y avait aussi dans cette ville un évêque arménien, en 1341. (*Ibid.*, t. 1, p. 1445.)

SUMPTUM. C'est un terme de chancellerie romaine, qui signifie l'extrait ou copie de la signature, pris dans le registre où elle a été transcrite. Ce *sumptum* a lieu principalement en deux cas : quand l'expédition levée est égarée, ou qu'elle est impugnée de fausseté. Régulièrement dans ces cas on a recours à la signature, qui fait plus de foi que l'expédition quand elles sont contraires. Le maître du registre en tire une copie dûment collationnée, au bas de laquelle il met de sa main ces mots : *Sumptum ex registro supplicationum apostolicarum, collationum per me, ejusdem registri magistrum.* Après quoi cet officier plie le bas de la feuille de cette copie, pour y appliquer le sceau du registre en cire rouge. Cette copie ainsi dressée s'appelle *Sumptum*. Elle est intitulée du nom du pape sous lequel la signature a été expédiée ; elle ne contient point en haut le diocèse, ni la nature de la grâce à la marge ; elle est écrite en large, au lieu que les signatures sont écrites du long de la demi-feuille. Les canonistes qui ont traité des usages de la chancellerie, ne sont pas d'accord entre eux sur l'autorité des *sumptum*. (Amydenius, *De styl. datar.*, *lib.* 1, *cap.* 37. Gomez, *Ad regul. de non judic.*, *etc.*, *q.* 1. Staphilée, *De litt. justit.*, tit. 2, § *in primis.* Rebuff., *Prax. ad tertiam partem signat.*)

Les *sumptum* ne peuvent avoir quelque valeur en France que par les certificats des banquiers.

SUNAM ou SUNEM, hébr., *leur changement* ou *réitération*,

du mot *schana*, et du pronom *am;* ville de la tribu d'Issachar. (Josué, 19, 18.) Les Philistins se campèrent à Sunam dans le Grand-Champ, et le roi Saül se campa à Gelboé. (1 *Reg.* 28, 4.)

SUNAMITE, fille ou femme native de Sunam. On donne ce surnom à Abisag, épouse de David. On le donne aussi à l'hôtesse d'Élisée. Enfin quelques versions, comme nous l'avons dit à l'article *Sulamite*, le donnent à l'épouse des cantiques. (3 *Reg.* 1, 2, 15. 2, 17, 21, 22. 4 *Reg.* 4, 12, 25, 36. *Cant.* 6, 12. 7, 1.)

SUNI, hébr., *changement*, du mot *schana*, troisième fils de Gad, chef des sunites. (*Genes.* 46, 16; et *Num.* 26, 15.)

SUPERCASA (Arnould de), moine de Saint-Sever dans le dix-septième siècle. Nous avons de lui un ouvrage intitulé : Pistolet portant un feu inextinguible contre les hérétiques de Genève ; à Toulouse, en 1558. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 1152.)

SUPÉRIEUR, celui qui a la principale autorité dans une communauté, *Præpositus*, *Præfectus*, *Superior*, *Præses*. Tous les supérieurs des monastères étaient autrefois perpétuels ; mais qu'ils soient perpétuels ou triennaux, il n'y a nulle différence entre eux quant à la dignité et l'autorité, et les triennaux ne sont point amovibles avant leur temps, *nisi pro manifestâ et rationabili causâ*, *cap. Monachi extr. de stat. Monachor.* (Van-Espen, *Jur. eccl.*, t. 1, p. 348.)

Un supérieur doit faire dans son monastère ce que Jésus-Christ y ferait s'il y était lui-même, en rendant visible, pour ainsi dire, ce pasteur invisible, dans son exactitude à remplir tous ses devoirs, sa prudence, sa piété, sa charité, sa vigilance, sa douceur mêlée de fermeté, et enfin, toutes les vertus par lesquelles seules il lui est permis de se distinguer de ses inférieurs. Les supérieurs qui manquent eux-mêmes ou qui souffrent que les autres manquent à leurs devoirs pèchent plus ou moins, selon la grièveté ou la légèreté de la matière. Mais ils doivent soigneusement remarquer qu'ils se rendent coupables de péché mortel, lorsqu'ils laissent tomber, par leur faute, une observance, quoique légère, et dont la transgression n'est pas même un péché véniel; parce que la continuité de la transgression d'une observance même légère entraîne après elle de mauvais effets, et que les moindres observances contribuent beaucoup au bon ordre, à l'édification et à l'utilité des communautés. Ainsi pensent tous les docteurs, dit Paul de Lyon, t. 3, p. 540. Voici les paroles de cet auteur : *Superiores ita sartam tectam conservare tenentur regularem observantiam, ut si vel una, vel levissima, eorum culpâ ac negligentiâ desuescat aut pereat, secundum omnes Doctores*

gravis peccati rei efficiantur; quid licet hæc de se levis sit inobservantia, ejus tamen continuitas acervatim et in effectibus suis spectata, gravis est utique et permagna. (*Voyez* M. Collet, Moral, t. 5, p. 199 et suiv.)

SUPERSTITION, péché contraire à la vertu de religion, par lequel on transporte à la créature le culte qui n'est dû qu'à Dieu, ou par lequel on rend à Dieu un culte indu, en faisant entrer dans ce culte des manières qui ne lui conviennent pas. La superstition consiste dans un culte illégitime et désordonné, ou parce qu'il est faux, ou parce qu'il est indécent, vain, superflu; car il faut considérer deux choses dans le culte, l'objet auquel on le rend, et la manière dont on le rend. Si l'objet du culte n'est pas véritable, c'est-à-dire légitime, comme il arrive lorsqu'on rend un culte au démon ou à quelque autre créature, le culte est faux de la part de l'objet, puisqu'on met une créature à la place de Dieu. Si l'objet du culte est légitime, comme il arrive lorsqu'on le rend à Dieu, mais qu'on y fasse entrer des manières basses, indécentes, vaines, superflues, peu convenables, le culte est superstitieux du côté de la manière d'honorer l'objet véritable, qui est Dieu, et qui rejette cette manière basse et indécente de l'honorer.

Si l'on considère la superstition du côté de l'objet, il y en a de cinq sortes; savoir, l'idolâtrie, la magie, le maléfice, la divination et la vaine observance. (*Voyez* ces mots.) Si l'on envisage la superstition de la part des circonstances ou des manières du culte, il y en a de deux sortes, le culte faux, qui consiste à rendre à Dieu un honneur faux et apparent, comme si on voulait l'honorer en observant la loi de Moïse, en prêchant de faux miracles, en vénérant de fausses reliques, et le culte superflu, qui consiste à employer dans l'exercice de la religion certaines choses dont l'Église ne se sert point, et qui sont vaines et inutiles, comme d'ajouter à la messe ou à l'administration des sacremens d'autres cérémonies que celles qui sont marquées dans les rubriques; ce qui est défendu par le concile de Trente. (*Sess.* 22, *de observ. et evit. in celebr. miss.*) Voici des règles sûres pour juger quand une pratique est superstitieuse, et quand une superstition est mortelle ou seulement vénielle.

Règles pour juger quand une pratique est superstitieuse.

I. Quand une action que l'on fait ou une parole que l'on dit, n'a aucune vertu, ni selon l'ordre de la nature, ni selon l'institution de Dieu et de l'Église, pour produire l'effet qu'on en attend, c'est une marque que cette action ou cette parole est superstitieuse. Car il faut poser pour principe que tout effet est produit, ou par la nature, c'est-à-dire, par le mécanisme du

monde, par les lois ordinaires des communications des mouvemens des corps, ou par la puissance immédiate de Dieu, et indépendamment de ces lois ordinaires, ou par le ministère des anges, ou par celui du démon. Si un effet est produit par les lois ordinaires des communications des mouvemens des corps, c'est un effet naturel; s'il vient de Dieu immédiatement, ou par le ministère des anges, c'est un vrai miracle; s'il vient du démon, c'est un prestige ou un faux miracle. Or, quand une action ou une parole n'a aucune vertu, ni selon l'ordre de la nature, ni selon l'institution de Dieu et de l'Église, pour produire l'effet qu'on en attend, on ne peut attribuer cet effet attendu, ni à la nature, puisqu'il n'a ni liaison ni proportion avec les causes naturelles, ni à l'opération immédiate de Dieu ou au ministère des anges, puisque Dieu n'a institué, ni ces actions, ni ces paroles pour produire les effets qu'on leur attribue, et qu'il n'a déclaré nulle part, ni dans ses Ecritures, ni par la bouche de son Église, qu'il produirait ces effets immédiatement par lui-même ou par le ministère des anges. Il faut donc les attribuer au démon, en vertu d'un pacte explicite ou implicite. C'est sur cette règle que saint Thomas (2, 2, q. 96, art. 1) condamne de superstition l'art notoire, qui consiste à employer, pour devenir savant, certains moyens qui n'ont aucune proportion avec la science, comme si l'on prétendait acquérir quelque science en regardant certaines figures, en prononçant certaines paroles connues ou inconnues; car quelle vertu naturelle peut avoir l'inspection de certaines figures ou la prononciation de certaines paroles pour produire la science? Quelle vertu encore naturelle ou divine peut avoir la coeffe ou la petite peau des enfans qui naissent coeffés, pour les rendre heureux? Quelle proportion entre certains caractères et la guérison de certaines maladies? Quelle proportion entre les amulettes, les phylactères, les talismans, et généralement tous les préservatifs et les maux ou les accidens dont on prétend qu'ils nous préservent? Quelle liaison entre le nombre de *treize* et la mort dans l'année de l'une des treize personnes qui se seront trouvées à table.

II. Quand on mêle à ce que l'on fait quelque circonstance vaine et inutile, c'est une marque de superstition, comme de cueillir les herbes au point du jour de la nativité de saint Jean, dans la croyance que ces herbes ainsi cueillies ont une vertu particulière.

III. C'est une marque de superstition d'employer des prières ridicules et qui ne sentent point la piété chrétienne pour obtenir quelque chose, ou d'employer des prières ou des choses saintes pour produire quelque effet vain et ridicule, comme pour faire tourner un anneau, ou d'em-

ployer des termes obscurs et inconnus, des histoires fausses, apocryphes, et non approuvées de l'Église, ou de porter certaines choses, comme des sachets avec de la rue bénite, quelques paroles de l'Évangile écrites sur du vélin, avec plusieurs croix de diverses couleurs, et d'autres choses semblables, auxquelles on prétend être attachée une vertu particulière contre les sortiléges.

Règles pour juger quand une superstition est mortelle ou vénielle.

I. Toutes les superstitions qui renferment la magie, les enchantemens, les maléfices, l'idolâtrie, la divination, la vaine observance, les pactes implicites ou explicites avec les démons, sont mortelles de leur nature, parce qu'elles sont très-injurieuses à Dieu, contraires au premier commandement, et qu'elles engagent les hommes à transporter à la créature l'honneur qui n'est dû qu'au Créateur.

II. Les superstitions, qui ont l'ignorance et la simplicité pour principes, et qui ne viennent que d'un culte superflu qui n'est ni faux ni indécent, ni scandaleux, ni injurieux à Dieu ou à l'Église, ne sont point mortelles de leur nature.

On peut, d'après ces règles, juger ainsi des cas suivans :

1°. C'est au moins un culte superflu et qui se ressent de la superstition, que d'appliquer la clef d'une église, dédiée à saint Pierre, rougie au feu, sur la tête des bœufs, des chiens et autres animaux, pour les préserver de la rage ; puisqu'on ne voit pas sur quel fondement la clef d'une église de Saint-Pierre peut avoir cette vertu plutôt que celle de Saint-Paul ou d'un autre saint, ni étant rougie au feu, plutôt qu'appliquée froide. Les curés feraient donc bien d'abolir cette pratique, de l'avis et du consentement de l'évêque, s'ils pouvaient le faire sans scandale de la part du peuple, qui ne pèche pas mortellement, lorsqu'il pratique de bonne foi et par simplicité cette espèce de dévotion. (De Sainte-Beuve, tom. 2, cas 12.)

2°. C'est une pratique superstitieuse que d'attendre un effet certain, telle que la guérison d'une maladie, par exemple, de certaines prières plutôt que d'autres, ou d'un certain nombre de prières, comme de l'évangile *In principio*, de cinq *Pater* et cinq *Ave*, etc., mais surtout quand ces prières ne sont point approuvées de l'Église. Il faut porter le même jugement de l'assurance que l'on aurait de ne point mourir sans confession, en se faisant enrôler dans une confrairie dont on porterait la marque, et dont on réciterait les prières.

3°. Quoique l'on puisse appliquer certains remèdes, tels que les herbes, par exemple, pour la guérison de certaines maladies, comme la fièvre, la colique, etc., dans la croyance que

ces remèdes ont la vertu naturelle de produire l'effet qu'on en attend, si l'on ajoute à l'application de ces remèdes quelques caractères, figures ou paroles, ou quelque vaine observation qu'on sait n'avoir pas la vertu naturelle de coopérer à l'effet attendu, on est coupable de superstition.

4°. C'est une superstition de croire que quelqu'un de la famille ou des voisins mourra bientôt, parce qu'on a entendu un chien hurler ou un corbeau croasser à la porte pendant la nuit. Il faut porter le même jugement de ceux qui portent au cou des sachets où l'on a renfermé de la rue béuite, quelques paroles de l'Évangile écrites sur le vélin, et autres choses auxquelles on prétend être attachée une vertu particulière contre les sortiléges. (*Voyez* saint Basile, *in psalm.* 45. Saint Augustin, *lib.* 2. *de doctr. christ. cap.* 20, *et lib.* 21 *de civ. Dei, cap.* 6. Saint Thomas, 2, 2. *quæst.* 92, *et seq.* M. Thiers et le P. le Brun de l'Oratoire, dans leurs traités des superstitions. MM. Pontas, Lamet et Fromagean, au mot *Superstition.* M. Collet, *Moral, tom.* 2, *pag.* 326 *et seq.*)

SUPH, hébr., *qui regarde* ou *observe*, du mot *tsapha. La mer du Suph* ou *du Jonc* est la mer Rouge. (D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SUPH ou ZUPH, ou ZOPH, lévite, bisaïeul d'Elcana, père de Samuël, et chef des Suphim ou Sophim, qui habitèrent à Ramatha; d'où vient à cette ville le nom de Ramathaïm des *Sophim*, et le nom de terre de *Sulph*, au canton où elle était. (1 *Par.* 6, 35. 1. *Reg.* 1, 1.)

SUPH, fils de Thau, ou Trahu, ou Trohu. (1 *Reg.* 1, 1.)

SUPHA, hébr. *ordonnance*; du mot *tsova*, fils d'Hellem, de la tribu d'Aser, et père de Sué et de plusieurs autres. (1 *Par.* 7, 35, 36.)

SUPPLICES DES HÉBREUX. On remarque plusieurs sortes de supplices usités parmi les Hébreux, et marqués dans l'Écriture, comme sont : le supplice de la croix, de la suspension ou la corde, soit avant, soit après la mort, la lapidation, le feu, le tympanum et le fouet, la prison, accompagnée de plusieurs autres rigueurs; l'épée, soit en tranchant la tête, soit les pieds ou les mains; précipiter du haut d'un rocher sur des cailloux ou dans la mer, ou jeter dans une tour remplie de cendres, faire écraser entre une grosse pierre et des épines, ou sous les pieds des animaux, ou sous des traîneaux armés de pointes; faire perdre les yeux; étendre sur le chevalet, et y brûler les côtés avec des flambeaux, ou les déchirer avec des crochets de fer, ou y fouetter le coupable; arracher les cheveux et la peau de la tête, et plusieurs autres. (2 *Reg.* 21, 9. *Matt.* 27, 31. *Marc.* 15, 20. *Luc.* 23, 33. *Jean.* 39, 23. *Genes.* 41, 13. Josué, 10, 26. *Levitiq.* 21, 9. *Jerem.* 29, 22. *Genes.* 39, 20. *Judic.* 26, 21, 3

Reg. 22, 27. *Jerem.* 27, 2. Judic, 8, 16. 2 *Reg.* 12, 31. 2 *Esdr.* 13, 25. 2 *Mach.* 7, 4. *Judic.* 1, 6, 7. 2 *Reg.* 4, 12.)

On prenait parmi les Hébreux beaucoup de précautions pour ne pas condamner un innocent. Les juges, par exemple, mangeaient peu, et ne buvaient point de vin pendant plusieurs jours, qu'on prenait pour examiner les choses avec plus de maturité. La sentence confirmée, on pouvait encore en revenir jusqu'à cinq fois, s'il se trouvait quelque moyen de justification pour l'accusé.

On conseillait aux patiens de confesser leurs fautes avant de subir leur supplice, dans la persuasion où on était du mérite de cet aveu; et avant l'exécution, on leur donnait à boire quelque liqueur propre à leur faire perdre le sentiment de la douleur. On voit un exemple de cette humanité en la personne de Jésus-Christ. (*Matth.* 27, 34, 48. D. Calmet, Dictionn. de la Bible, et dans sa dissertation sur les supplices dont il est parlé dans l'Écriture.) Ptolomei, professeur de la sapience de Rome, fit imprimer dans cette ville, en 1694, un recueil des divers supplices qui ont été en usage en divers pays, sous ce titre: *Quadripartitum criminale, sive Institutiones eruditæ, Principibus necessariæ, Judicibus utiles, Philologis voluptuosæ*, 4 vol. in-4° qui contiennent plus de cent planches, dont chacune est chargée de six médailles, qui représentent les supplices usités en divers pays. Dans le troisième volume des mélanges d'histoire et de littérature recueillis par Vigneul de Marville, on trouve une énumération des différens supplices en usage chez les Romains.

SUPPLIQUE, c'est la première partie de la signature qui s'expédie pour les provisions des bénéfices, ainsi que pour les dispenses ou autres grâces qu'on demande en cour de Rome ou à la légation. On l'appelle supplique, du mot *supplicat*, employé par l'impétrant dans le mémoire qu'il fait présenter au pape pour obtenir ce qu'il désire.

La supplique pour les provisions des bénéfices, qui était en France, la plus intéressante, pouvait se diviser en quatre parties, dont la première contenait le bénéfice que l'on demandait, ses qualités exprimées au vrai, les genres de vacance, et le diocèse où il était situé. La seconde était la supplication faite par l'impétrant, avec l'expression de son diocèse, de ses qualités, et des bénéfices qu'il pouvait posséder, ou sur lesquels il pouvait avoir quelque droit connu. La troisième partie contenait les genres de vacance généraux, outre le particulier exprimé, sous lesquels l'impétrant demandait le bénéfice au pape, par une ampliation de grâce. La quatrième contenait les dispenses et dérogations qui devaient aussi être

demandées, parce que, suivant Rebuffe, on n'accorde pas des grâces si on ne les demande. Voici les différentes clauses qui se rapportent à ces quatre parties de la supplique et qui la composaient. Nous allons les rendre sans changement, malgré nos innovations et nos destructions.

La première clause concerne l'expression du bénéfice, qui doit être faite au vrai, à peine de subreption ou d'obreption, c'est-à-dire, de nullité. On doit donc dire si le bénéfice est séculier, régulier, conventuel, *actu*, *habitu*, ou simple, cure, sacerdotal ou autre. L'ignorance de l'impétrant qui serait de bonne foi, ne l'excuserait pas de cette nullité. Il en faut dire autant des qualités de l'impétrant. Néanmoins, l'erreur sur le lieu de sa naissance, et même sur les qualités, quand elles ne sont pas requises pour posséder le bénéfice, n'opère pas la nullité des provisions. L'erreur du nom ne nuirait point encore s'il constait bien, d'ailleurs, de sa personne. C. *signif. de rescript.* Ducasse (part. 2, ch. 4 n° 9) tient, après Corradus, que l'official doit refuser de fulminer le rescrit, quand les véritables noms et surnoms des parties n'y sont pas exprimés, pour ne pas donner occasion à des fraudes sans nombre, et pour empêcher que la grâce faite à l'un ne puisse servir pour un autre. Mais s'il ne s'agit que de l'omission d'un de plusieurs noms de baptême, ou même d'un nom de baptême mis pour un autre : que de cette erreur il ne puisse pas naître d'équivoque et d'application de rescrit d'une personne à une autre du même lieu ou de la même famille ; et si enfin cette erreur n'a pas été faite à dessein, mais par pure inadvertance, alors elle ne doit pas empêcher la fulmination du rescrit.

La seconde clause de la supplique contient ces mots : *Aliunde commodè vivere valens;* ce qui est *in patriâ obedientiæ*, une expression tellement nécessaire que, si le résignant n'avait pas de quoi vivre d'ailleurs, la résignation ne subsisterait pas. En France, cette clause n'était que de style.

La troisième clause contenait ces mots : *et quorum* s'il y a plusieurs bénéfices, et *cujus* s'il n'y en a qu'un, et *illis* ou *illi forsam annexorum fructus*. Cette clause est fondée sur la règle de chancellerie, *de valore exprimendo;* elle est toute bursale, et n'a été introduite que pour le paiement des annates. Elle n'est donc que de style à l'égard de la France pour les bénéficiers non consistoriaux.

La quatrième clause exprimée sous les termes *sive præmisso*, *sive alio quovismodo*, regarde les genres de vacance. Le mot *præmisso* signifie la vacance spéciale exprimée par l'impétrant. Par le terme *quovismodo*, il faut entendre tous les genres de vacance, même de plein droit,

dont le bénéfice pourrait être vacant dans le temps de l'impétration.

La cinquième clause est une suite de la précédente. Elle est ainsi exprimée, *aut ex alterius cujuscumque persona*; c'est-à-dire, que l'impétrant demande à être pourvu du bénéfice, quand même il vaquerait du chef de tout autre que du résignant.

La sixième clause porte : *sua per similem dict. N. vel cujuscumque alterius resignationem de illis*, ou *illa*, ou *illo*, *in Romanâ Curia*. Cette clause est ajoutée pour prévenir le cas où il y aurait eu une première résignation, nulle par l'incapacité du résignataire.

La septième clause contient ces mots, *sive extraneam etiam coram notario publico et testibus sponte factam*. Cette clause n'est plus aujourd'hui que de style pour tous les pays. Elle est fondée sur une vieille maxime, que les renonciations faites pardevant notaires ou même des témoins, sans l'intervention du supérieur ecclésiastique, étaient valables *in præjudicium resignantis*. Mais comme par le chapitre *quod in dubiis*, le divorce n'est permis entre le bénéficier et son église, *nisi vinculum à superiore solvatur*, on s'en est tenu à cette disposition.

La huitième clause contient ces mots, *aut assecutionem alterius beneficii incompatibilis*. Par cette clause, l'impétrant suppose que le résignant peut avoir été pourvu de quelque bénéfice incompatible avant la résignation, à cause de quoi le bénéfice résigné pourrait avoir vaqué *ipso jure*, par les constitutions qui établissent les vacances de droit *ex incompatibili*.

La neuvième est la clause *per obitum*, par laquelle l'impétrant, dans la crainte que le résignant, avant l'admission de la résignation, ne vienne à décéder, demande au pape le bénéfice par ce genre de vacance. Cette clause n'a pas lieu dans les pays d'obédience, à cause des réserves apostoliques. Il y a plusieurs arrêts récens qui ont jugé que la clause *per obitum*, insérée dans des provisions sur résignation, ne pouvait valoir, et en conséquence qui a déclaré ces sortes de provisions nulles.

La dixième clause est expliquée en ces termes, *si devoluti* ou *devoluta*, etc. Par cette clause l'impétrant demande les bénéfices résignés, au cas qu'ils fussent dévolus à la collation de quelque prélat ou du pape même, suivant la gradation établie par le concile de Latran. (*Cap.* 2, *de concess. præbend.*)

La onzième clause *affecti* ou *affecta*, est une clause par laquelle on demande au pape les bénéfices, encore qu'ils lui fussent affectés. Cette clause était inutile pour la France, où les réserves, soit expresses, soit tacites, n'avaient aucunement lieu.

La douzième clause était encore inutile pour la France. Elle

est conçue en ces termes : *specialiter vel aliàs ex quâvis causâ; etiam dispositivè (subauditur) in bullis exprimendâ, generaliter reservati.* Par cette clause l'impétrant demande au pape que si les bénéfices étaient réservés, cette réserve, de quelque cause qu'elle pût procéder, puisse être exprimée dans le dispositif des bulles, si elle venait à la connaissance de l'impétrant avant l'expédition desdites bulles; et ce faisant, qu'il plaise au pape de dispenser, au moyen de cette clause, de la réserve non exprimée, de la même manière que si elle l'avait été, comme se devant exprimer dans les bulles en cas qu'il fût nécessaire.

La treizième clause contient ces mots: *litigiosi cujus litis status existat.* Elle sert pour déroger à la constitution de Boniface VIII. *Si hi contra quos in lite pendente in* 6°, et à la règle de chancellerie *de subrog. collitig.* Cette règle est inutile en France, où l'on ne suit ni la constitution de Boniface VIII, ni ladite règle de chancellerie.

La quatorzième et dernière clause regarde les dérogations, *non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis.* Cette clause n'opère rien, tant qu'elle demeure dans sa généralité. Pour déroger à quelque constitution particulière, il faudrait qu'elle fût spécifiée d'une manière particulière.

C'est une règle générale en matière de supplique, que quand il y a plusieurs faits énoncés, et que le pape n'accorde la grâce qu'en cas que les choses soient telles qu'on les a exposées, cette condition se rapporte à tous les faits proposés comme autant de motifs qui ont pu déterminer le pape à accorder la grâce. (*C.* 25. *de rescript.*)

Amydenius établit pour règles générales dont on ne s'écarte pas dans la chancellerie en matière de supplique : 1°. Que la supplique forme titre du moment qu'elle a été enregistrée, parce que dès lors on ne peut plus refuser d'expédier les provisions, même *in formâ rationi congruit.* Ainsi elle donne dès lors aux absolutions demandées, tout l'effet dont on a besoin pour posséder légitimement un bénéfice; elle peut être mise à exécution avec la clause *sola signatura sufficiat, etc.* 2°. Que le procureur qui présente la supplique, ne saurait nuire à la partie intéressée, s'il n'a d'elle une procuration spéciale. 3°. Que le mandat doit être exactement suivi *ad unguem*, par les officiers de la chancellerie, sous peine de nullité ou de correction, selon que la difformité qui peut se trouver dans la supplique ou dans les bulles, se trouve plus ou moins importante. 4°. Que ce n'est point du jour que la supplique est présentée, mais du jour du consentement prêté, que se compte la prévention du Pape. (*De styl. datariæ, lib.* 1, *cap.* 32.)

SUPRALAPSAIRES (les), secte de théologiens protestans, qui pour combattre le manichéisme,

faisait Dieu auteur du péché. (Naudé de Berlin, dans son Traité de la souveraine perfection de Dieu, prend vivement la défense des supralapsaires.)

SUR, hébr., *mur*, *bœuf* ou *qui regarde*, du mot *sehur* ou *sehor*, ville ou chemin désert du même nom. (*Genes.* 16, 7; et 1 *Reg.* 15, 7.)

SUR, prince de Madian, et père de Cosbi, qui fut tué avec Zambri par Phinées, dans une action criminelle. (*Num.* 25, 15.) Sur fut mis à mort avec les autres princes de Madian. (*Num.* 31, 8.)

SUR, fils de Jébiel et de Maacha, de la tribu de Benjamin, et habitans de Gabaon. (1 *Par.* 8, 30.)

SUR. La porte de sur dans le temple du Seigneur, aussi nommée la porte du fondement. On n'en sait pas la situation. (4 *Reg.* 11, 6; et 2 *Par.* 23, 5.)

SURA, siége épiscopal de l'Euphrate, au diocèse d'Antioche, sous la métropole d'Hierapolis. Ptolémée, Pline, Procope et les notices en font mention. Il y a eu pour évêques :

1. Uranius, pour lequel Étienne, métropolitain de Hierapolis, souscrivit à la sixième action du concile de Chalcédoine.

2. Marion, envoyé en exil par l'empereur Justin 1er à cause de son attachement pour l'hérésie des monophysites.

3. N..., massacré avec plusieurs autres citoyens par l'armée de Chosroès, roi de Perse. (*Oriens chr.*, t. 2, p. 950.)

SURENA ou SURENIM ou SERONIM. C'est le nom que les Philistins donnaient à ceux qui les gouvernaient, et que l'Écriture traduit ordinairement par Satrape. (*Voyez* SATRAPE. *Judic.* 3, 3.)

SURIANUS (Vincent), fleurit vers l'an 1650. Nous avons de lui, un Traité des sacremens, imprimé en 2 tomes à Naples en 1647. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2115.)

SURIEL, hébr., *pierre*, *force de Dieu*, du mot *tsur*, et du mot *El*, fils d'Abihaïel, chef des moholites et des musites. (*Num.* 3, 33, 35.)

SURIN (le père), jésuite, fameux théologien mystique dans le dernier siècle, mort en odeur de sainteté. Il a laissé plusieurs manuscrits sur des matières de piété. M. l'abbé de Choisi en a tiré la plupart des pensées chrétiennes qu'il a données sur divers sujets de piété : il remarque dans sa préface que la vertu du père Surin a été d'autant plus pure, qu'elle a souffert de plus rudes épreuves. On a aussi imprimé quelques ouvrages du père Surin, entre autres Cantiques spirituels de l'amour divin, in-8°; un Catéchisme spirituel; instructions familières sur l'oraison mentale, en forme de dialogues; etc., à Nanci, 1738.

SURISADDAI, hébr., *pierre*, *force de Dieu*, du mot *tsur*, et du mot *schaddai*, *tout-puissant*, père de Salamiel, qui était chef de la tribu de Siméon au temps

de la sortie d'Égypte. (*Num.* 1, 6.)

SURIUS (Laurent), chartreux, né à Lubeck, étudia à Cologne avec Canisius, et se fit religieux dans la chartreuse de cette ville. Il s'acquit une grande réputation par sa vertu et par sa science, et mourut à Cologne le 25 mai 1578, à cinquante-six ans. On a de lui : 1°. des traductions des ouvrages de Taulère et de quelques autres. 2°. Un volume de recueil des homélies de divers docteurs de l'Église. 3°. Un Recueil des conciles en 4 volumes. 4°. La Vie des saints en 6 tomes. 5°. Une Histoire de son temps, sous le nom de Mémoires (Petreius, Biblioth. carth. Sponde, *in Annal.*)

SURIUS (Jean), de Béthune, jésuite, mort à Tournai, le 17 mars 1531, se distingua par ses talens pour la poésie et pour l'éducation de la jeunesse. On a de lui un recueil de poésies latines, imprimé à Arras en 1617, in-8°, sous ce titre : *Moratæ poeseos volumen primum*, cependant il n'y a point eu de second volume. Ce recueil contient beaucoup de pièces sur des sujets de morale et de piété, et entre autres : *Beatæ Mariæ-Magdalenæ ad Christi sepulchrum stantis Threni Erotici. Lucta carnis et spiritûs in sancti Augustini conversione. Domus evangelici patrisfamilias.* En 1621, on imprima du même à Tournai un autre recueil in-8°, sous le titre de *Iuaures aureæ*, dans lequel on trouve la conversion de saint Procope ; la charité de saint Nicolas ; le mariage de sainte Wautrude et de saint Vincent ; la pénitence de Théophile, etc. (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1739, in-4°, tom. 2, pag. 738.)

SURIUS (Bernardin), de Ruremonde, récollet, commissaire de la Terre-Sainte, demeura quatre ans à Jérusalem ou aux environs, et fut gardien du saint-sépulcre. De retour en Flandre, il fit imprimer, en 1649, la relation de son voyage en flamand ; et, en 1665, il donna la même relation en français. Le titre de ce livre est : le Pieux-Pèlerin, ou Voyage de Jérusalem, etc., à Bruxelles, in-4°. On a aussi de lui la vie de sainte Marie-Madelaine. Il mourut dans son couvent de Ruremonde, le 3 avril 1665. (Valère-André, Biblioth. belg., tom. 1, p. 134, édit. de 1739. Le père Jean de Saint-Antoine. *Bibl. univ. francis.* tom. 1, pag. 214.)

SURLET (*Voyez* CHOKIER.)

SURPLIS, *superpelliçium*, ornement ecclésiastique que les prêtres séculiers portent l'été par-dessus leur soutane, lorsqu'ils chantent l'office ou qu'ils prêchent. On le nomme surplis, parce qu'on le mettait autrefois sur une robe fourrée de peau. Comme cette robe fourrée avait des manches larges, il fallut faire des manches larges ou pendantes au surplis, ou les ôter tout-à-fait. De là vient la différence qui se trouve dans les églises aux surplis que l'on

porte ; les uns les portent à manches rondes et larges, et les autres à manches pendantes. Le surplis est l'aube raccourcie, et il a conservé long-temps tous les noms donnés à l'aube. (Bocquillot, *liturg. sacr.*, pag. 144.)

SUS ou SUSES, *Susa*, ville du Chuzistan ou Chirestan, suivant le géographe de Nubie. Elle s'appelait Susan ou Susa du temps que le roi Assuérus y faisait sa résidence. Daniel la met dans le pays des Elamites, près du fleuve Ulaï ou Eulæum. C'est un siége épiscopal du diocèse des Chaldéens, sous la métropole de Gondisabour ou Gondisapor. Il y a eu pour évêques :

1. Milles, martyrisé durant la persécution du roi Sapor.

2. Abdas, qu'on met aussi au nombre des martyrs, siégeait en 421.

3. Barsumas, partisan de l'hérésie de Nestorius.

4. Isaac, vivait en 680.

5. Jésuïab, devint métropolitain d'Holouan sous le catholique Jean III, en 893.

6. Jaballaha, assista à l'élection du catholique Machicha II.

7. Jean, siégeait sur la fin du treizième siècle. Il se trouva aux élections des catholiques Denha et Jaballaha III. (*Oriens chr.*, tom. 2, pag. 1189.)

SUSA, heb., *joie* ou *élévation de la vanité*, du mot *sus*, *joie*, etc. du mot *schové*, *vanité*, un des secrétaires de David. (1 *Par.* 18, 16.)

SUSAN ou SUSIS, hébr., *lis* ou *rose*, du mot *schoschan*. C'est la fameuse ville de Suse.

SUSANECHÆI, hébr., *lis* ou *rose*, ou *joie des boiteux*, ou *de ceux qui frappent*, du mot *schoschan*, et du mot *nake*, ou *neke*, *boiteux* ou *qui frappe*, peuples de delà l'Euphrate à Samarie. (1 *Esdr.* 4, 9.) Il paraît que Suses fut leur première demeure. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SUSANNE, hébr., *lis* ou *rose* ou *joie*, du mot *schoschan*, fille d'Helcias, et femme de Joakim, de la tribu de Juda. L'histoire que raconte Daniel (ch. 13), de la calomnie insigne controuvée pour perdre Suzanne, par deux infâmes vieillards, à la brutalité desquels elle avait constamment résisté ; cette histoire, dis-je, ne se lit pas dans l'hébreu de ce prophète, mais seulement dans le grec. C'est apparemment ce qui a donné lieu à plusieurs d'en contester la canonicité ; et de prétendre que ce n'était qu'une pieuse fable inventée pour donner le modèle d'une épouse chaste et fidèle. Mais Origène en a parfaitement défendu la vérité contre Jules Africain ; et saint Jérôme qui, en quelque endroit ne lui paraît pas favorable, dit ailleurs qu'il n'a prétendu en cela que rapporter le sentiment d'autrui, et que non-seulement les Grecs et les Latins, mais les Syriens et les Égyptiens, la lisaient et la recevaient.

Ce que disent quelques interprètes que ces deux juges accusateurs de Susanne, qu'ils nom-

ment Achab et Sédécias, furent brûlés dans un poêle par ordre de Nabuchodonosor, en punition de leur impudicité, ne s'accorde point avec le texte de l'Écriture, par lequel il paraît qu'ils furent condamnés par le peuple, sans qu'il intervînt aucun ordre du roi; et apparemment non à être brûlés, mais lapidés, comme l'eût dû être Susanne, si elle eût été coupable. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

SUSANNE, dont parle saint Luc (ch. 8, 3), était une des saintes femmes qui accompagnaient Jésus-Christ, et fournissaient à ses besoins et à ceux de ses apôtres, sans que personne en prît aucun sujet de scandale. On ne sait rien davantage à son sujet; tout ce que l'on dit de son arrivée à Marseille avec Lazare et ses sœurs, étant absolument apocryphe. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SUSANNE (sainte), vierge et martyre à Rome dans le troisième siècle, fut condamnée à mort comme chrétienne par l'empereur Dioclétien. Elle eut la tête coupée en 295, et son nom est fort célèbre dans l'Église romaine. Il y a encore aujourd'hui une église à Rome qui porte son nom, au quartier du mont Quirinal, et qui sert de titre à un cardinal-prêtre. Les Espagnols prétendent avoir le corps de sainte Susanne dans une paroisse de la ville de Compostelle, qui porte son nom. (Bollandus, t. 1 *april.* pag. 13 et suivantes. Tillemont, Mémoire ecclés., t. 4, p. 761. Baillet, Vies des Saints, 11 août.)

SUSDAL, capitale d'un duché du même nom en Moscovie. Elle est située à quarante-quatre milles de Moscou, entre Wolodimirs et Rostow. C'est le siége d'un archevêque moscovite. Les églises de Torusk et Yeriaw lui sont unies. Voici ses évêques :

1. N..., qui accompagna à Kiovie Isidore, nouveau métropolitain de cette église.

2. N..., siégeait sous Jean Basilide II, grand-duc de Moscovie.

3. Niphon, assista au couronnement de Démétrius, grand-duc de Moscovie, en 1498.

4. Ignace, siégeait dans ce siècle. (*Or. chr.*, tome 1, page 1316.)

SUSI, hébr., *cheval* ou *hirondelle*, père de Gaddi, de la tribu de Manassès. (*Num.* 13, 12.)

SUSIUS (Nicolas), jésuite, de Bruges, mort à Courtrai le 8 juin 1619. On a de lui, entre autres ouvrages : *Disputatio quodlibetica de pulchritudine beatæ Mariæ Virginis*, à Anvers, 1620. *Elegiæ Marianæ.* On prétend qu'il est auteur de la vie de Martin-Antoine Del-Rio, de sa société, qui a paru sous le nom de Gaspard Hartevelt. C'est la même qui est signée Hermannus Lange Veltius, et qui fut imprimée à Anvers, chez Jean Moret en 1609, grand in-4°. (Valère-André, Biblioth.

Belg., édition de 1739, tome 1, page 929.)

A la fin du siècle précédent, il y a eu un Jacques Susius, que Valère-André, qui en parle dans sa Bibliothèque belgique, page 589, qualifie *nobilis Batavus*. C'était un poète latin, dont nous avons un recueil de poésies, tant sacrées que profanes, imprimé à Anvers en 1690, in-8°. (Moréri, édition de 1759.)

SUSON (Henri). (*Voyez* Henri Suson.)

SUSPENSE, *suspensio, interdictio*. La suspense est une censure, par laquelle un ecclésiastique est privé de l'exercice du ministère sacré, en tout ou en partie, pour un temps ou pour toujours. (*Voyez* Censure.)

SUTHALA, hébr., *plante de verdure*, du mot *sehuts*, fils d'Ephraïm, et père de Bared, chef de la famille des Suthalaïtes. (*Num.* 26, 35.)

SUTIL (le père), chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, a donné les sept psaumes de la pénitence réunis en un seul, par une explication littérale et suivie en forme de paraphrase, ou la confession d'un pécheur sincèrement pénitent: ouvrage très-utile pour les directeurs et les prédicateurs; à Paris, chez Jean-Baptiste Garnier, 1751, in-12.

SUTOR (Pierre), chartreux. (*Voyez* Cousturier.)

SUTOR (Jean-Paul), docteur en droit, conseiller intime de l'évêque d'Eischstadt, prince du saint empire, et professeur en l'université d'Ingolstadt. Nous avons de lui: *Electa juris et fori hodierni, seu conclusionum practicabilium jure publico, canonico, civili, feudali et criminali selectarum centuria*; à Ingolstadt, 1760, in-4°. C'est un ouvrage des plus clairs, des plus instructifs et des mieux écrits que nous ayons sur le droit d'Allemagne. (Annales typographiques pour l'année 1760, mois d'avril, p. 318.)

SUTRI, *Sutrium*, ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Rome, est située sur la rivière dite Pozolo, à huit lieues de Rome vers le couchant. Elle contient deux mille âmes avec la cathédrale de l'Assomption, et quatre maisons religieuses. Le diocèse renferme seize bourgs ou villages.

Évêques de Sutri.

1. Saint Eusèbe est le premier évêque de Sutri dont on ait connaissance. On en fait la fête le 19 du mois de décembre.

2. Constantius, assista au concile de Rome en 487.

3. Mercure, souscrivit aux conciles de Rome sous le pape Symmaque, en 499 et 502.

4. Jean, séigeait sous saint Grégoire-le-Grand.

5. Barbat, assista au concile de Latran, sous Martin 1er, en 649.

6. Gratiosus, assista au concile de Rome, sous le pape Agathon, en 680.

7. Agnellus, assista au con-

cile de Rome, sous Grégoire II, en 721.

8. Gratiosus, en 743.

9. Valérien, souscrivit au concile de Rome sous Eugène II, en 826.

10. Jean, était au concile de Rome en 853.

11. Boniface, des comtes de Frescati, cardinal et évêque de Sutri.

12. Martin ou Marin, assista au concile de Rome en 953, et au concile de Ravenne en 968. Il avait été légat auprès de l'empereur Othon en 965.

13. Benoît, des comtes de Frescati, évêque de Sutri, devint pape sous le nom de Benoît VII, en 975.

14. Dominique, en 1215.

15. Pierre.

16. Kilinus, en 1046, mourut en 1049.

17. Rolland, assista au concile de Rome sous Nicolas II, en 1059.

18. Mainardus. Il est fait mention de cet évêque dans la bulle d'Alexandre II, en faveur de l'église de Monte-Semprone, en 1062.

19. Jean, souscrivit au privilége accordé par le même pape Alexandre II, dans le concile de Latran, en faveur du monastère de Saint-Denis, en 1066.

20. Bonizzus, homme très-savant, gouvernait l'église de Sutri en 1078. Il fut chassé de son siége à cause de son zèle et de son attachement pour l'Église romaine, et enfin martyrisé par les hérétiques qui lui crevèrent les yeux, et le mirent en pièces en 1089. Il était pour lors évêque de Plaisance.

21. Janvier de Januariis, en 1090.

22. Othon, souscrivit à un privilége accordé par le pape Honorius II, en faveur de l'église de Pise, en 1126.

23. Adalbert, en 1170.

24. Jean, assista au concile de Latran sous Alexandre III, en 1179.

25. N... Cet évêque dont on ignore le nom, siégeait sous le pontificat d'Innocent III, en 1200, et fut déposé par le même pape vers l'an 1202.

26. Pierre Hismael, fameux docteur, fut fait évêque de Sutri par Innocent III, vers l'an 1202.

27. Mencus de Hispello, était évêque de la même église, et secrétaire d'Innocent IV, en 1253.

28. Marucius, mourut en 1275.

29. François, élu par le chapitre, fut confirmé par le saint siége en 1275.

30. Florasius, mourut en 1282.

31. Aldobrandus, chanoine de Bagnarea, fut nommé à l'évêché de Sutri, sous Martin IV, en 1283.

32. Jacques, de chanoine de la cathédrale, en devint évêque sous Nicolas IV en 1290.

33. Thomas, en 1325.

34. Uguccionus, de Pérouse, franciscain, en 1333.

35. Jean, archiprêtre de la cathédrale, en 1340.

36. Jean de Vergonis, de l'Ordre de Saint-Augustin, nommé en 1342, mourut à Rome en 1344.

37. Hugolin, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs; en 1348, mourut en 1353.

38. Nicolas, en 1353.

39. Pierre, mourut en 1363.

40. Ange, fut placé sur le siége de Sutri en 1364.

41. Dominique, en 1377.

42. Boniface Barcigrossus, de l'Ordre des Frères-Mineurs, en 1391.

43. Bernard, en 1406.

44. André, d'une famille noble de Sienne, en 1404, mourut en 1410.

45. Dominique de Anglona, religieux de l'Ordre de Cîteaux, fut nommé évêque de Sutri en 1410. Il fut transféré à l'église de Monte-Fiascone en 1429.

46. André, de Constantinople, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, maître du sacré palais, en 1429, mourut en 1431.

47. Luc Rossi de Tartaris, de Nepi, en 1431. Du temps de cet évêque, l'église de Nepi fut unie à celle de Sutri par le pape Eugène IV, en 1436. En vertu de cette union, Luc fut déclaré évêque de Nepi et de Sutri. (*Voyez* la suite des évêques de Nepi.)

Conciles de Sutri.

Le premier fut tenu en 1046. Henri le Noir, empereur d'Allemagne, y fit élire le pape Clément II, à la place de Grégoire VI.

Le second fut tenu en 1059. On y déposa l'antipape Benoit, et on y élut le pape Nicolas II. (*Reg.* 25. Lab. 9. Hard. 6.)

SUTTON (Thomas), religieux, anglais, de l'Ordre de Saint-Dominique, docteur d'Oxford, célèbre par sa piété et par sa science, florissait dans le treisième siècle, sous le règne d'Édouard Ier, roi d'Angleterre. Ses principaux ouvrages sont : *Commentaria in psalterium; Breviarium theologiæ; Summa theologiæ cum quæstionibus difficillimis; Concordia theologorum, Quodlibetorum de ratione, lib.* 2. *Quæstionum difficilium, lib.* 1. (Pitseus, *de illustr. angl. Script.* Le père Échard, *Script. ord. Prædic.* t. 1, p. 464.)

SWAENS. (*Voyez* CYGNÉE.)

SWANINGTON (Pierre), religieux anglais, de l'Ordre des Carmes, vivait en 1370, sous Henri III, roi d'Angleterre; il est compté le premier de cet ordre qui fut docteur et professeur en théologie à Oxford. Ensuite il enseigna publiquement l'Écriture-Sainte à Bordeaux. On a de lui : *Lecturæ scripturarum. In magistrum sententiarum.* (Pitseus, *de illustr. angl. Script.*)

SWERIN, *Suverinum*, ville épiscopale d'Allemagne, sous la métropole de Brême, est située sur les bords d'un lac, à trois milles de Wismar. Cet évêché fut supprimé et converti en prin-

cipauté séculière par le traité d'Osnabruck.

SWERT (Pierre de), natif d'Haesdonck, au pays de Waës en Flandre, fut élevé à Louvain, chez les pères de l'Oratoire. Il entra ensuite dans leur congrégation, dont il devint le sixième prevôt ou supérieur. Il vivait encore en 1740. On a de lui, entre autres ouvrages : 1°. *Chronicum congregationis Oratorii Domini Jesu per provinciam archiepiscopatûs mechliniensis diffusæ, ab anno Domini* 1626, *usque ad finem anni* 1729 ; à Utrecht, 1740, in-4°. 2°. *Nechrologium aliquot utriusque sexûs Romano-catholicorum, qui vel scientiâ, vel pietate, vel zelo, pro communi Ecclesiæ bono apud Belgas claruerunt, ab anno* 1600 *usque* 1739. *Ibid.* 1739, in-12. 3°. Plusieurs discours et quelques lettres en latin. (Moréri, édit. de 1759, sur des Mémoires manuscrits de M. l'abbé Gouget.)

SWERTIUS (François), écrivain flamand du dix-septième siècle, né à Anvers en 1567, et mort dans la même ville en 1629, était un homme versé dans la plupart des sciences, et qui a laissé plusieurs ouvrages : 1°. *Narrationes historicæ in deorum dearumque capita, ab Ortelio vulgata, ex analectis Andreæ Schotti sòc. Jesu ;* à Anvers, in-4°. 1603. 2°. *Belgii totius brevis descriptio*, 1603. 3°. *Meditationes Joannis cardinalis de Turrecremata in vitam Christi*, avec la vie de ce cardinal ; à Cologne, 1607, in-12. 4°. *Selectæ orbis christiani deliciæ*, 1608 et 1625. C'est un recueil d'épitaphes, d'inscriptions et autres monumens tirés des temples, des bibliothèques, etc. 5°. *Monumenta sepulchralia Brabantiæ ;* à Anvers, 1613, in-8°. 6°. *Notæ in Hieronimi Magii librum de Tintinnabulis ;* à Amsterdam, 1664, in-12. 7°. *Jocoseria, atque epitaphia vetera, nova, latina, gallica, hispanica*, etc., à Cologne, 1623, in-8°. 8°. *Sententiæ rariores, ex primæ notæ historiographis ;* à Cologne, 1625, in-16. 9°. *Athenæ belgicæ, sive nomenclator inferioris Germaniæ Scriptorum ;* à Anvers, 1628, in-fol. (Valère-André, Biblioth. belg., édit. de 1739, in-4°, tom. 1, p. 313 et 314.)

SWERTIUS (Robert), jésuite, et frère du précédent, né à Anvers, le 4 août 1570, fut licencié en théologie de l'université de Louvain, curé à Bois-le-Duc, puis chanoine et pasteur de l'église cathédrale d'Anvers, où il mourut en 1647. On a de lui : 1°. *Cumulus mendaciorum Francisci Lansbergii, ministri roterodamo-batavi ;* à Anvers. Cet ouvrage est flamand. 2° *De fide hæreticis adversùs ministrum Danielem Plancium ;* à Anvers, 1611, in-8°. (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1739, in-4°, tom. 2, pag. 1078.

SWERTIUS (Jean), natif de Diesth, se fit chartreux à Cologne, où il mourut, le 8 avril 1617. On a de lui : 1°. un Abré-

géen latin, des Sermons de Louis de Grenade, pour l'avent et les fêtes des Saints; à Cologne, 1611. 2°. Des Méditations sur les sept mystères de la passion du Sauveur, extraits des ouvrages de Luc Piuelle et de Henri Cuyckius; à Cologne, 1612, in-12. (Valère-André, Biblioth. belg., édition de 1739, t. 9, p. 739.)

SWEVENZEEL (Philippe), jésuite, de Bruges, mort à Courtrai le 15 juillet 1613, âgé de quarante-quatre ans, était fort versé dans les langues grecque et latine. On lui doit une traduction du grec en latin de l'explication du psaume 6, par Anastase le Sinaïte. Cet écrit se trouve dans les *Lectiones antiquæ*, de Canisius, tom. 3. Swevenzeel a donné aussi en flamand, un Traité du chemin qui conduit à la vraie piété, à Anvers, 1605. (Valère-André, Biblioth. belg., édit. de 1739, tom. 2, pag. 1044.)

SWIÈSKI, archevêché du diocèse de Moscovie, uni à celui de Casan.

SWITHUN (saint), évêque de Winchester en Angleterre, au neuvième siècle, fut élevé dans un monastère de cette ville, et élevé au sacerdoce par l'évêque Helmstan. Le roi Egbert, informé de son mérite, le fit venir à la cour, et lui confia l'éducation de son fils Ethelwlfe. Après la mort de l'évêque Helmstan, Swithun fut placé sur le trône épiscopal de Winchester, et il y fit monter avec lui toutes les vertus qu'il avait transportées du monastère à la cour. Sa prière et ses jeûnes étaient continuels; il observait une exacte pauvreté en toutes choses, et l'on admirait surtout sa douceur et son humilité. Son élève, le prince Ethelwlfe, étant devenu roi de Westsex, l'établit le premier ministre de son état pour les affaires de l'Église et de la religion. Saint Swithun mourut le 2 juillet de l'an 863. Les protestans du pays ont conservé un reste de vénération pour sa mémoire, en laissant son nom dans le calendrier réformé de leur nouvelle liturgie. (Dom Mabillon, quatrième siècle bénédict., part. 2. Baillet, Vies des Saints, 11 juillet.)

SYAGRE (saint), évêque d'Autun dans le sixième siècle, était né à Autun, ou dans une des provinces des Gaules qui obéissaient aux Bourguignons, du temps du roi Gondebaud, ou de son fils Sigismond, et sortait d'une famille romaine, c'est-à-dire naturelle des Gaulois soumis aux Romains. Il fut élevé sur le siége d'Autun vers l'an 560 ou 561, ou, selon d'autres, dès l'an 554, et se trouva à presque tous les conciles que l'on assembla en France de son temps sur la foi ou sur la discipline. Il eut la confiance du roi Gontran, et fut l'un des principaux de son conseil. L'an 589, il fut employé avec quelques autres prélats pour pacifier les troubles du monastère de sainte Radegonde à Poitiers, et l'an 591, il assista au baptême du

jeune roi Clotaire II, qui se fit à Nanterre, et au concile qui se tint dans le même lieu à cette occasion. Saint Grégoire-le-Grand lui recommanda les missionnaires qu'il envoyait en Angleterre, et le chargea de travailler à l'extirpation de la simonie dans l'Église de France. Il lui accorda aussi l'honneur du *pallium*, et ordonna que les évêques d'Autun auraient le premier rang dans la province de Lyon après le métropolitain. On croit que saint Syagre mourut le 27 d'août de l'an 600, jour de sa fête. L'on montre une relique insigne de lui au Val-de-Grâce à Paris. (Saint Grégoire-le-Grand, dans ses lettres adressées à saint Syagre. Le père Lecointe, à l'an 599. Baillet, Vies des Saints, 27 août.)

SYBE, évêché de la province de Zechie ou Zichie, érigé par Clément VI, en 1349, sous l'archevêque de Matriga. En voici deux évêques :

1. Thomas de Birago, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé le 30 avril 1349, mourut l'an 1367.

2. Thealdus, du même ordre, succéda à Thomas le 16 novembre de la même année 1367. (*Or. chr.*, tom. 3, p. 1114.)

SYBILLE (Barthélemi), dominicain, était de Monopolis dans le royaume de Naples. Il vivait à la fin du quinzième siècle, et passa pour un des meilleurs philosophes et théologiens de son temps. On a de lui : *Speculum peregrinarum quæstionum;* à Rome, 1493, et plusieurs fois réimprimé en divers lieux. Il traite dans cet ouvrage des âmes, du ciel, du purgatoire, de l'enfer, des bons et des mauvais anges, etc. (Le père Echard, *Script. ord. Prædicat.*, tom. 1, page 872.)

SYBILLE (Alexandre), dominicain profès du couvent d'Anvers sa patrie, commença ses études en Flandre, et les acheva en Espagne, où il fut professeur de philosophie à Salamanque. Il devint ensuite premier régent de l'étude générale de son ordre à Louvain. Son érudition et son éloquence le firent connaître de l'archiduc Léopold d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, qui le choisit pour le prédicateur de sa cour, et l'honora de son estime et de sa confiance. Le père Sybille mourut encore jeune à Anvers en 1657. On a de lui : 1°. *D. Augustini et sanctorum Patrum de libero arbitrio ;* à Mayence, chez Schoonwetten, 1652, in-folio. 2°. *Resolutiones variæ ex logicalibus, physicalibus, metaphysicalibus, secundum doctrinam doctoris angelici*, manuscrit in-folio conservé à Anvers. 3°. *Tractatus de visione Dei*, manuscrit. 4°. Des Sermons en français et en flamand, qui sont en dépôt dans les couvens des dominicains d'Anvers et de Lille.

SYCAMAZON, ville épiscopale de la première Palestine, sous la métropole de Césarée, a eu pour évêques :

1. Aianes ou Jean, assista au premier concile d'Éphèse, en 431.

2. Denis, au brigandage d'Éphèse, en 449.

3. Alphius, souscrivit en 518 à la lettre synodale de Jean, patriarche de Jérusalem, à Jean, patriarche de Constantinople, contre Sévère, hérétique.

4. Basile, souscrivit au concile de Jérusalem, contre Anthime et les autres hérétiques, en 536. (*Or. chr.*, tome 3, page 658.)

SYCOMORE, arbre ainsi appelé, parce qu'il tient du figuier par le fruit, et du mûrier par la feuille. Son fruit, qui tient à son tronc, et non pas aux branches, comme les autres, ne mûrit point qu'on ne l'égratigne, comme l'insinue Amos. (Ch. 7, v. 14.) Il croît beaucoup de sycomores en Égypte, et l'histoire de Zachée prouve qu'il y en avait aussi en Judée. (Luc, 19, 4. D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SYEDRA, ville de la Cilicie-Trachée, suivant Ptolémée. Strabon la nomme Sydre. Les anciennes notices grecques en font un évêché de la première Pamphilie, sous la métropole de Side, au diocèse d'Asie. La notice qui porte le nom de l'empereur Léon, le donne à la Lycaonie. Il y a eu pour évêques :

1. Nestor, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Seleucus, était neveu de Trajan, général des armées de l'empereur Valens.

3. Caius, assista et souscrivit au concile de Chalcédoine.

4. Stratonicus, au concile de Constantinople, sous Mennas, en 536.

5. Georges, souscrit aux canons *in Trullo*. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1005.)

SYENE ou ABSOWANA en arabe, ville épiscopale de la seconde Thébaïde, au patriarcat d'Alexandrie, située aux confins de l'Éthiopie et de l'Égypte, suivant Strabon et Pline. L'Écriture fait mention de la tour de Syene dans Ézéchiel. (Ch. 29, v. 10.) Nous en connaissons deux évêques.

1. Ammonius, souffrit le martyre à Antinoüm dans l'Égypte.

2. Befam, jacobite, se trouva à l'assemblée des évêques qui se tint à Misra par ordre du visir, pour la réforme des domestiques du patriarche Cyrille, en 1088. (*Or. chr.*, tom. 2, pag. 614.)

SYLÆUM ou SYLLÆUM, *Silyvum*, *Silluum*, *Sylcium*, et par corruption *Silvium*, ville épiscopale de la Pamphilie, sous la métropole de Perge, au diocèse d'Asie, située sur les confins de l'ancienne Phrygie. Elle fut érigée en métropole dans le huitième siècle, et unie ensuite avec l'église de Perge. Ces deux églises ne faisaient qu'une seule métropole avant l'an 812. Voici les évêques de Sylæum :

1. Théodule, parmi les pères du premier concile général de Constantinople.

2. Néon, assista au concile de Chalcédoine.

3. Plusianus, au sixième concile général.

4. Paul, souscrit aux canons *in Trullo*.

5. Constantin iconoclaste, transféré au siége de Constantinople par l'empereur Constantin Copronyme.

6. Antoine Bursodepsus, déposé comme fauteur des iconoclastes, par saint Nicéphore, en 812, devint ensuite patriarche de Constantinople.

7. Pierre. Il est fait mention de ce prélat dans la vie de saint Joannicius, moine de Bithynie, qui vivait du temps des empereurs Nicéphore 1er, Léon Arménien et Théophile, tous trois opposés au culte des images.

8. Jean II, assista au huitième concile général. Nous l'avons déjà rapporté parmi les évêques de Perge, n° 11.

9. Jean II, assista au concile du patriarche Sisinnius II, en 997.

10. Michel, au concile de Michel Cérularius, où les légats du pape Léon IX furent excommuniés.

11. N...., au concile tenu sous l'empereur Isaac-Ange, au sujet des élections des évêques.

12. N...., siégeait sous l'empereur Andronic 1er. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 1017.)

SYLVEIRA (Jean de), Portugais, natif de Lisbonne, d'une famille noble, se fit carme le 21 octobre 1605. Il fut docteur en théologie dans l'université de Conimbre, et procureur de l'immunité ecclésiastique à la cour de Madrid. Il eut aussi des emplois considérables dans son ordre, et mourut à Lisbonne, estimé et regretté de tout le monde, le 17 juillet 1687, à quatre-vingt-deux ans. On a de lui : 1°. Six volumes de commentaires sur les Évangiles, imprimés à Lyon en 1645, 1649, 1668 et 1672. 2°. Deux tomes de commentaires sur l'Apocalypse, *ibid.* 1663 et 1669. 3°. Des Opuscules, *ibid.* 1675.

SYLVÈRE. (*Voyez* SILVÈRE.)

SYLVESTRE. (*Voyez* SILVESTRE.)

SYLVIUS (François), célèbre théologien du dix-septième siècle, naquit à Brenne-le-Comte, dans le Hainaut, en 1581. Il devint chanoine de Douai, et professa pendant plus de trente ans la théologie dans cette ville avec une réputation extraordinaire. Il y mourut le 22 février 1649, après avoir composé plusieurs ouvrages, qui ont été publiés en 1698, à Anvers, en 6 volumes in-folio qui contiennent des commentaires sur la Genèse; d'autres commentaires sur la somme de saint Thomas, qui sont savans et excellens; des Traités de morale et de controverse. Sylvius donna aussi en 1630 et 1636, à Douai, une édition du livre de Rinsfeld, intitulé : *Enchiridion theologiæ pastoralis*, avec des additions; il publia encore les instructions de saint Charles Borromée, sous ce titre : *Pastorum instructiones*

à sancto Carolo Borrom.... primùm editæ, ac postea per Franciscum Sylvium, S. theologiæ in academiâ duacensi doct. et profess. reg. illustratæ; à Rouen, chez Pierre le Boucher, 1707, in-12. Dans cette édition, qui est belle et correcte, on trouve les cas réservés dans les diocèses de Cambrai, d'Arras, de Malines, de Tournai, de Namur, de Saint-Omer, de Liége, de Trèves, d'Amiens, de Beauvais, de Paris, de Sens, de Chartres, de Rouen, de Bayeux, d'Évreux, de Séez, de Lisieux, de Coutances, d'Avranches, avec les cas réservés au pape. (*Voyez* la Vie de Sylvius, dans l'édition de ses œuvres, publiées en 6 volumes in-folio, à Anvers, en 1698, par les soins du père Norbert Delbecque, dominicain, qui représente l'auteur comme un homme austèrement appliqué à remplir ses devoirs, fortement attaché à la foi de l'Église romaine, et à la doctrine de saint Thomas.)

SYMBOLE, abrégé des articles de la foi que tout chrétien doit savoir et croire. On ne convient pas de la raison pour laquelle le nom de symbole a été donné au sommaire ou abrégé des articles de la foi chrétienne. Les uns disent qu'il est ainsi appelé, parce que c'est la marque ou le caractère qui distingue les chrétiens de ceux qui ne le sont pas; car symbole signifie à la lettre une enseigne, un signe, un anneau, un cachet, ou autre chose semblable, servant à faire connaître. D'autres prétendent que comme le mot de symbole veut aussi dire écot, c'est-à-dire, la quote-part que doit chaque personne pour un repas commun, *cœnavit, symbolum* ou *symbolam dedit, abiit*, dit Térence, le sommaire de la doctrine chrétienne est appelé symbole, parce que chacun des apôtres y a contribué de sa part, et, pour ainsi dire, mis du sien, et fourni son article. (Claude de Vert, Cérém. de l'Église, tom. 4, pag. 111 et 112.)

Nous avons trois symboles dans l'Église. Le premier est celui des apôtres, ainsi nommé, non-seulement parce qu'il renferme la doctrine enseignée par les apôtres, mais aussi parce que chacun des apôtres en a fourni un article, ou au moins parce qu'ayant été composé par un ou plusieurs des apôtres, il a été approuvé par les autres, comme le prouvent solidement les bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes dans leurs remarques sur la bibliothèque de M. Dupin, et le père Alexandre, *dissert.* 12 *in histor. eccles. sæculi primi.* Ce symbole est composé de douze articles.

Le second symbole est celui de Nicée ou de Constantinople. On l'appelle symbole de Nicée, parce qu'il fut composé dans le premier concile général de Nicée, tenu l'an 325 contre Arius. On l'appelle symbole de Constantinople, parce que le second concile général de Constantinople, tenu l'an 381, y fit des

augmentations. L'Église latine y ajouta aussi dans la suite *Filioque procedit*, en parlant du Saint-Esprit, qui procède du Fils aussi-bien que du Père. C'est ce symbole qu'on dit à la messe.

Le troisième, que l'on récite le dimanche à prime, est celui qu'on appelle de saint Athanase, parce qu'il renferme la doctrine que ce saint a défendue avec tant de courage contre les ariens, et non parce qu'il en est l'auteur; car les savans croient qu'on doit plutôt l'attribuer à Vigile de Tapse en Afrique, qui vivait vers la fin du cinquième siècle. Il paraît aussi par le style, que c'est l'ouvrage d'un auteur latin; et personne ne l'a attribué à saint Athanase avant le sixième siècle.

On a six formules différentes de ce symbole attribué à saint Athanase, lesquelles diffèrent toutes entre elles, non-seulement dans les termes, mais souvent même dans les phrases entières. Antelmi a fait une savante dissertation pour prouver qu'on ne peut l'attribuer qu'à un auteur du cinquième siècle, et rapporte plusieurs conjectures pour le donner à Vincent de Lerins. Les nouveaux éditeurs des ouvrages de saint Athanase avouent, après un long examen, que ce saint n'a point composé le symbole qui porte son nom, et que l'auteur en est inconnu. On peut voir la dissertation d'Usserius sur le symbole des apôtres, et sur les autres formules de profession de foi qui ont été en usage dans les églises d'Orient et dans celles d'Occident. Cette dissertation est remplie d'une grande érudition.

SYMBOLON, anciennement *Portus-Pactorum*, aujourd'hui Sibula, ville et port de la Taurique Chersonèse. Il y a eu des évêques latins.

1. Jean, mort en 1462, eut pour successeur...

2. Michel de Rentelem, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé par le pape Pie II, le 9 avril 1462. (*Or. chr.*, tom. 3, pag. 1110.)

SYMMAQUE, écrivain du second siècle, connu par une version en grec qu'il fit de la Bible, était samaritain. Il se fit juif, puis chrétien, et tomba ensuite dans les erreurs des ebionites. Il y a eu des hérétiques nommés *symmachiens*, qui niaient le jugement dernier, et s'abandonnaient à toutes sortes de vices; mais il n'y a pas d'apparence que ce Symmaque ait été leur chef. (Philastre, *de hæres.* Baronius, à l'an 203. Pratéole, au mot Symmach.)

SYMMAQUE, pape, natif de Sardaigne, était diacre de l'Église de Rome, lorsqu'il fut élu pour succéder à Anastase II, le 22 novembre 498. Le Patrice Festus fit élire en même temps l'archiprêtre Laurent : ce qui causa un schisme dans l'Église. Théodoric, roi des Goths, prononça en faveur de Symmaque, qui assembla un concile à Rome au commencement de son pou-

tificat, pour retrancher les brigues des évêques et les tumultes populaires qui s'excitaient ordinairement à leurs élections. Quatre ans après, il fut déchargé dans un autre concile des crimes horribles dont quelques envieux l'avaient calomnieusement accusé. Il tint plusieurs conciles, excommunia l'empereur Anastase, qui favorisait toutes les hérésies, chassa de Rome tous les manichéens qu'il y trouva, racheta un grand nombre de captifs de la Ligurie, assista abondamment les évêques d'Afrique, relégués en Sardaigne, et bâtit ou orna magnifiquement beaucoup d'églises. Le pontifical romain dit que ce fut lui qui ordonna de chanter à la messe les dimanches et les fêtes des martyrs, le *gloria in excelsis*. Il mourut le 19 juin 514, après quinze ans six mois et vingt-huit jours de pontificat. Nous avons douze lettres sous le nom de ce pape. La première, à Æon ou Eonius, évêque d'Arles; la seconde, au Patrice Libère. Cette lettre est la première du cinquième livre de celles d'Ennodius, parce qu'on a cru qu'il l'avait écrite au nom du pape Symmaque. La troisième lettre est à Laurent, évêque de Milan. C'est une pièce de rhétorique faite par Ennodius, et adressée, non à Laurent, comme porte l'inscription dans le recueil des conciles, mais à Maxime, évêque de Pavie, dont Ennodius fut le successeur immédiat. La quatrième, à saint Césaire d'Arles; la cinquième, à tous les évêques des Gaules; la sixième, à saint Césaire d'Arles; la septième, est une apologie de Symmaque écrite à l'empereur Anastase, dans laquelle ce pape parle magnifiquement du sacerdoce et de la royauté, et distingue les droits et les prérogatives de ces deux puissances; la huitième, aux évêques d'Orient, qui avaient écrit au pape pour être rétablis dans sa communion; la neuvième, aux évêques d'Afrique. Cette lettre est la quatorzième du second livre de celles d'Ennodius, parce que Symmaque se servit de sa plume pour l'écrire. La dixième, à Théodore, évêque de Laurée, est sans date, et d'un style tout différent de celle de Symmaque. Elle ne se trouve pas même parmi ses autres dans les manuscrits, et on ne l'a donnée que sur un monument de peu d'autorité. Les deux autres lettres attribuées au pape Symmaque sont supposées. Celles qui sont véritablement de lui, ont quelque chose de dur dans le style; mais elles ont de la force et de la dignité. (Anastase, *in vit. Pontif.* Baronius *in annal.* D. Cellier, Hist. des Aut. sacr. et eccl., tom. 15, pag. 340 et suiv.)

SYMPHONIE. Ce terme se prend, ou pour un accord de plusieurs instrumens ou de voix, ou pour une sorte d'instrument particulier. Saint Luc le prend dans le premier sens, dans l'histoire de l'enfant prodigue, 15, 25; et Daniel dans le second

sens, pour un instrument qui était la vielle, ou quelque chose d'approchant. (*Dan.* 3, 5, 7, 10, 15. *Voyez* Dom Calmet, dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux à la tête du second tome des psaumes.)

SYMPHORIEN, martyr à Autun dans le second siècle, était fils d'un homme qualifié de cette ville, qui le fit baptiser par saint Bénigne et saint Andoche, apôtres du pays. Voyant un jour passer la procession que les païens faisaient en l'honneur de Cybèle, la mère des dieux, il en parla avec mépris; et parce qu'il refusa d'adorer la statue, il fut arrêté, battu de verges, et enfin décapité vers l'an 179, par l'ordre d'Héracle, gouverneur du pays. Comme on le menait hors de la ville pour être exécuté au lieu ordinaire du supplice, sa mère lui criait de dessus la muraille pour l'encourager : « Mon fils, souvenez-vous du Dieu vivant; armez-vous de constance et de force; élevez votre cœur en haut, et regardez celui qui règne dans le ciel. On ne vous ôte point la vie, on ne fait que vous la changer en mieux. On vous conduit à un bonheur éternel. » On fait la fête de saint Symphorien le 22 août, et l'on voit des églises et des monastères bâtis sous son nom en divers endroits du royaume de France. (Dom Ruinart, *act. sincer.* Tillemont, Mém. eccl. tom. 3, dans la vie de saint Bénigne de Dijon. Baillet, Vies des saints, 22 août.)

SYMPHORIEN, martyr à Rome dans le troisième siècle, et compagnon de saint Nicostrate. (*Voyez* NICOSTRATE.)

SYMPHORIEN (Saint-), *Sanctus Symphorianus*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située près de la ville de Beauvais. Elle eut pour fondateur Dreux, évêque de Beauvais, en 1035. La mense conventuelle de cette abbaye a été unie en 1694 au séminaire de la même ville de Beauvais, mais le titre abbatial subsiste.

SYMPHORIEN DE METZ (Saint-), abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée par saint Papoul, évêque de Metz, au septième siècle. Elle était alors hors de la ville, et fut détruite par les Barbares. L'évêque Adalberon la rétablit sous le nom de Saint-Symphorien, et y mit des moines de saint Benoît avec un abbé. Le magistrat de Metz craignant que la ville ne fût assiégée, et que cette abbaye ne fût un obstacle à sa défense, la fit brûler en 1444. Elle fut ensuite bâtie dans la ville, puis détruite et enfin établie dans la paroisse de Saint-Martin, dans la maison de Baudoches. Elle est de la congrégation de Saint-Vanne, et jouit de plusieurs beaux priviléges. (La Martinière, à l'article METZ.)

SYMPHOROSE (sainte), martyre de Tivoli, près de Rome, dans le second siècle, était femme du martyr saint Getule, dont elle eut sept enfans. L'empereur Adrien ayant fait bâtir

un palais, près de Tivoli, voulut en faire la dédicace avec les cérémonies de la religion païenne, et obliger sainte Symphorose d'y prendre part avec ses enfans, et de sacrifier aux dieux. Sur le refus qu'elle en fit, Adrien ordonna qu'elle serait souffletée, pendue par les cheveux, et enfin jetée dans la rivière, où elle consomma son martyre. Le lendemain, Adrien fit amener devant lui les sept fils de la sainte; savoir, Crescent, Julien, Nemèse, Primitif, Justin, Stactée et Eugène. Il ne les trouva pas moins résolus que leur mère, et il les fit tous mourir avec quelque différence. Crescent reçut le poignard dans le gorge, Julien dans l'estomac, Nemèse dans le cœur, Primitif dans le ventre, Justin dans le dos, Stactée dans le côté; Eugène eut la tête et le corps fendus. On fait leur fête le 18 juillet, et on rapporte leur martyre à l'an 120, ou 125, ou 126. (Dom Ruinard, *act.* Tillemont, Mém. eccl., tom. 2. Baillet, Vies des Saints, juillet.)

SYNAGOGUE. Ce terme grec signifie, ou une assemblée, ou le lieu de l'assemblée. Dans le premier sens, on l'entend d'ordinaire de l'Église des Juifs, comparée ou opposée à celle des Chrétiens. Ainsi, l'on dit que la synagogue est esclave, qu'elle est réprouvée, qu'elle est rivale de l'Église chrétienne. Saint Jean appelle l'assemblée des hérétiques la synagogue de satan. (Apoc. 2, 9. 3, 9.) Les principaux Juifs qui avaient rang dans les assemblées du peuple dans le désert, sont nommés Princes de la synagogue. (*Exod.* 34, 31. *Num.* 4, 34. 16, 2, 2, etc.)

On avait des vestiges de synagogue, prise pour lieu de prière dès le temps d'Élisée, 4 *Reg.* 4, 23; et depuis les Machabées, elles se multiplièrent de telle sorte, que dans la seule ville de Jérusalem, il y en avait jusqu'à quatre cent soixante.

Ces lieux de prière étaient des édifices publics plus élevés que les maisons particulières, et couverts pour l'ordinaire, à la différence des Proseuques. Au milieu de la synagogue est une tribune ou pupitre, sur lequel on lit en cérémonie le livre ou rouleau de la loi. C'est-là où se place celui qui doit parler au peuple. Au fond de la synagogue, du côté de l'Orient et vis-à-vis de la porte, est l'armoire où se conserve le livre ou rouleau de la loi, enveloppé d'un voile précieux. Les femmes y sont séparées des hommes sur une tribune fermée de jalousies. Il y a dans chaque synagogue un chantre qui ordonne et entonne les prières, et qu'on nomme Chazan; un marguillier qui en tient les clefs, et qui est appelé Sciamar; et un chef ou prince nommé Chacam ou Archisynagogus, qui préside aux assemblées et aux jugemens qui s'y prononcent. Ces présidens invitent à parler au peuple ceux qu'ils en croient capables, et

surtout les étrangers. Ainsi le sauveur parla souvent dans ces assemblées; et saint Paul y fut invité à Antioche de Pisidie. (*Matt.* 5, 22, 35. 9, 35 *et passim. Luc.* 4, 15. *Act.* 13, 13, etc. D. Calmet, Diction. de la Bible.)

Au lieu de *conventum* ou *de collectionem*, que nous trouvons dans le latin, Jacob, 2, 2. *Hebr.* 10, 25, le grec lit *synagogam.* (Dom Calmet, *ibid.*)

La synagogue des affranchis, dont il est parlé, act. 6, 9, était, selon plusieurs interprètes, celle des Juifs, qui ayant été menés captifs en Italie par Pompée et Socius, avaient ensuite recouvré leur liberté, et s'étaient retirés à Jérusalem, lorsque Tibère chassa les Juifs de toute l'Italie. (Dom Calmet, *ibid.* Voyez aussi les antiquités sacrées des Hébreux par M. Reland : il y parle des synagogues des Juifs, et fait voir qu'il n'en est fait mention que depuis le retour de Babylone. Léon de Modène, rabbin de Venise, a donné une description des synagogues des Juifs. Dom Liron, savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, a fait une dissertation où il entreprend de prouver qu'il n'y a jamais eu de synagogue dans la ville de Jérusalem, c'est-à-dire d'édifices bâtis exprès pour y faire des lectures, des instructions et des prières, et refute les rabbins qui soutiennent qu'il y avait jusqu'à quatre cent quatre-vingts synagogues dans Jérusalem, lorsque cette ville fut détruite par les Romains. Cette dissertation se trouve dans l'ouvrage du même auteur, qui a pour titre : Singularités historiques et littéraires, contenant plusieurs recherches, découvertes et éclaircissemens sur un grand nombre de difficultés de l'histoire ancienne et moderne, à Paris, chez Didot, 1738, in-12, 2 volumes.)

SYNAUS, ville épiscopale de la Phrygie Pacatienne, sous la métropole de Hiérapolis, au diocèse d'Asie. Ptolémée, les notices et les actes des conciles en font mention. Il y a eu les évêques suivans :

1. Arabius, pour lequel Nunechius de Laodicée souscrivit au concile de Chalcédoine. (*Act.* 6 et 16.)

2. Phronyme, parmi les pères du cinquième concile général.

3. Étienne, assista au septième concile général.

4. Constantin, au huitième concile général.

5. Sisinnius, souscrivit au concile de Photius, aussi-bien que le suivant.

6. Eusèbe.

7. Isaac siégeait en 1351. Il assista au concile du patriarche Callixte, où l'hérésie des Palamites fut approuvée. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 813.)

SINAXARION ou SYNAXAIRE, est le nom d'un livre ecclésiastique des Grecs, où ils ont recueilli en abrégé la vie de leurs saints, et où ils exposent en peu de mots le sujet de chaque fête. Nicéphore Cal-

lixte est regardé comme un des principaux auteurs de ce recueil. Ce livre est imprimé en langue grecque ordinaire, et en grec vulgaire, pour la commodité du simple peuple. On y trouve beaucoup de faussetés, qui y ont été insérées par Xanthopule : c'est pourquoi l'auteur des cinq chapitres du concile de Florence, attribués au patriarche Gennadius, rejette ces additions de Xanthopule, et assure que ces sortes de synaxaires, qui sont remplis d'erreurs, ne se lisent point dans l'Église de Constantinople. Il faut remarquer qu'on trouve au commencement ou à la fin de quelques exemplaires grecs manuscrits du nouveau-testament des indices ou catalogues, appelés aussi *synaxaria*, qui représentent les évangiles qu'on lit dans les églises grecques pendant tous les jours de l'année ; ce qui est tiré de leur évangélistaire qu'on a accommodé aux évangiles, marquant au haut des pages les jours que chaque évangile se doit lire ; et par ce moyen, on supplée au livre de l'évangélistaire. (Moréri, édition de 1759.)

SYNAXE. C'est ainsi qu'on nommait autrefois l'assemblée des Chrétiens, où l'on faisait l'office divin en commun.

SYNCELLE, *Syncellus*. Le syncelle était dans l'Église de Constantinople un ecclésiastique qui demeurait auprès du patriarche pour être témoin de sa conduite ; d'où vient qu'on l'appelait l'OEil du patriarche. Les autres prélats avaient aussi des syncelles. Ensuite cet office devint une dignité, et il y eut des syncelles des églises. Les empereurs donnèrent ce nom comme un titre d'honneur aux prélats, et les appelèrent syncelles pontificaux, syncelles augustales ou augustaux. Les syncelles ont aussi été en usage dans l'Église latine. (Voyez Codin et le père Goar, dans ses notes sur cet auteur.)

SYNCLETIQUE (sainte), vierge d'Alexandrie en Égypte, se consacra de bonne heure à Jésus-Christ, et se proposa de suivre les traces de sainte Thècle. Après la mort de ses parens, qui étaient nobles et riches, elle distribua tous ses biens aux pauvres, et se retira dans un sépulcre, où elle pratiqua les plus grandes austérités avec plusieurs filles qui se rangèrent sous sa discipline. Dieu l'éprouva par des tentations fâcheuses et de longues maladies, qui ne servirent qu'à faire éclater son courage et sa patience. On ne sait ni le temps de sa naissance, ni celui de sa mort. Les Grecs honorent sa mémoire le 4 de janvier, et les Latins le 5. (Baillet, Vies des saints, 5 janvier.)

SYNDERÈSE ou SYNTERÈSE, *Synderesis* ou *Synteresis*. C'est le sentiment de la conscience qui porte à la pratique du bien et à la fuite du mal, ou la connaissance naturelle des premiers principes de la bonne vie morale. (*Voyez* CONSCIENCE.)

SYNDIC, officier qui est chargé des affaires d'une ville, d'une communauté. Il y a aussi des syndics des universités, du clergé, des diocèses particuliers. Les syndics généraux du clergé furent créés par l'assemblée de Poissy de l'an 1561, et abolis dans celle de Melun de l'an 1579. Les agens généraux du clergé, et les bureaux généraux des décimes et ceux des diocèses leur ont succédé. Les syndics des diocèses ont été établis pour solliciter et poursuivre les affaires qui intéressent le diocèse dans tous les tribunaux où elles sont portées. Le clergé assemblé à Melun en 1579, obtint leur établissement. Par l'article 50 de l'édit d'avril 1695, les syndics des diocèses sont chargés de poursuivre, comme parties principales ou intervenantes, les affaires qui regardent la religion, le service divin, l'honneur et la dignité des personnes ecclésiastiques des diocèses qui les ont nommés. Les syndics diocésains qui sont chanoines dans le diocèse, doivent jouir de tous les droits, fruits et distributions de leurs bénéfices, de même que les chanoines qui sont présens, pendant qu'ils sont employés pour le service du diocèse. (Mémoires du clergé, tom. 8, pag. 1873, 1881, 92 et suiv. tom. 6, p. 243.)

SYNERGISTES, c'est le nom que quelques-uns donnèrent dans le seizième siècle à quelques luthériens, qui, s'écartant des principes rigides de Luther, soutinrent que les forces du libre arbitre concouraient avec la grâce pour faire le bien. (Micrelius, *Syntag.*, Hist. ecclés.)

SYNÈSE, partie de la vertu de prudence, qui apprend à bien juger des choses selon les règles communes et ordinaires.

SYNESIUS, évêque de Ptolémaïde en Lybie, naquit à Cyrène, capitale de la Lybie, vers le milieu du quatrième siècle. Il se rendit disciple de la fameuse Hypacie, femme extraordinaire, qui tenait à Alexandrie une école publique de la doctrine de Platon et de Plotin, et se maria dans la même ville après l'an 385. Les fidèles touchés de la régularité de ses mœurs, l'engagèrent à se faire chrétien, et il reçut le baptême. Il fut député à Constantinople par la ville de Cyrène, pour lui obtenir quelque soulagement de l'empereur Arcade, vers l'an 397, et présenta à ce prince son livre de la Royauté. De retour à Cyrène, il fut fait évêque de Ptolémaïde en 410; il chassa les eunomiens de son diocèse, et excommunia Andronic, gouverneur de la Pentapole, pour ses impiétés et ses cruautés. On ne sait point au juste en quelle année il mourut; mais on ne peut différer sa mort au delà de l'an 430, puisque son frère Évoptius qui lui succéda dans l'évêché de Ptolémaïde, assista en cette qualité au concile d'Éphèse en 431. On a de lui: 1°. un livre de la Royauté ou de la Conduite des Rois, dans lequel il fait à l'empereur Arcade un

portrait de la conduite qu'un prince doit garder en temps de guerre comme en temps de paix. 2°. Un livre intitulé : Dion, ou de la Conduite de sa vie. 3°. Un écrit intitulé : Éloge du manque de cheveux à la tête. 4°. Un traité de la providence. 5°. Un discours sur le psaume 75. 6°. Un traité des songes. 7°. Cent cinquante-cinq lettres. 8°. Quelques discours et dix hymnes. Tous les ouvrages de Synesius sont estimés, quoiqu'ils ne soient pas entièrement exempts des erreurs de la philosophie païenne, dont il était imbu avant sa conversion. Son style est pompeux et sublime, mais il tient un peu de la magnificence de la poésie, au jugement de Photius. Ce critique estime particulièrement ses lettres, qui sont, dit-il, pleines d'une grâce et d'une douceur très-agréable. Les pensées en sont énergiques, et les raisonnemens forts et solides. La meilleure édition des ouvrages de Synesius est celle du père Petau, en grec et en latin, avec des notes; à Paris, en 1622 et 1633. (Photius, *codic.* 26, p. 15. Tillemont, au tome 12 de ses Mémoires ecclésiastiques. Possevin et Petau, *in notis ad Synes.* Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 10, p. 496 et suiv.)

SYNISACTES, sectaires peu différens des agapètes, qui, abusant du principe que tout est pur pour les consciences pures, ne faisaient pas difficulté de vivre ensemble, quoique d'un sexe différent et sans être mariés. On trouve un sermon sur les synisactes, qui porte le nom de saint Basile, et qui paraît n'avoir jamais été publié dans le troisième volume du recueil de M. Bandini, bibliothécaire de sa majesté impériale, publié à Florence, in-8°, en 1762 et 1763, sous ce titre : *Græcæ ecclesiæ vetera monumenta, nunc primùm ex mss. codicibus bibliothecæ Mediceæ græcè et latinè in lucem prodeunt curâ et studio Ang. Mariæ* Bandinii.

SYNNADE, métropole ecclésiastique de la Phrygie Salutaire, suivant les notices et les actes du concile de Chalcédoine, a eu pour évêques :

1. Atticus, dont Eusèbe de Césarée fait mention dans son livre 6 de l'Histoire ecclésiastique, chap. 19.

2. Saint Agapet 1er. La mémoire de ce saint évêque est marquée dans le martyrologe romain le 24 mars.

3. Procope, parmi les pères du concile de Nicée.

4. Cyriaque, ami de saint Jean-Chrysostôme, vint à Rome sous le pape Innocent, et retourna de là à Constantinople avec les légats du concile de Rome. (*Pallad. dial. de vitâ S. J. Chr.*, pag. 26, 31 et 93.)

5. Théodose, qui fut supplanté par le suivant.

6. Agapet II. Socrate, au livre 7, chap. 3, rapporte que le susdit Théodose étant allé à Constantinople pour demander la protection de l'empereur contre

Agapet, évêque des Macédoniens qui étaient à Synnade, celui-ci fit abjuration de son hérésie; et s'étant rendu à l'Église des catholiques avec les siens, il se mit en possession du siége de Théodose, et s'y soutint du consentement même du patriarche de Constantinople.

7. Sévère Ier, souscrit aux décrets du premier acte du concile général d'Éphèse en 431.

8. Marinianus, assista au concile de Constantinople, tenu sous l'archevêque Flavien au sujet d'Eutyches; il se trouva aussi au concile de Chalcédoine où il rétracta ce qu'il avait approuvé deux ans auparavant dans le brigandage d'Éphèse.

9. Théogène, au concile de Constantinople, sous le patriarche Mennas, où Anthime et ses adhérans furent condamnés.

10. Sévère II, assista et souscrivit au cinquième concile général.

11. Pausicacus, d'Apamée, ordonné par Cyriaque, patriarche de Constantinople. Les Grecs qui l'honorent comme un saint en font mémoire le 13 de mai.

12. Côme, au sixième concile général.

13. Jean Ier, siégeait du temps du septième concile général.

14. Michel, assista et souscrivit au même septième concile général. Le martyrologe romain en fait mention le 23 de mai.

15. Pierre, au concile de Photius.

16. Jean II, transféré de l'Église de Larysse.

17. Pantaleon, siégeait sous l'empereur de Constantinople, surnommé le Sage.

18. Léon.

19. Nicétas, se trouva à l'assemblée que les évêques et les grands de l'empire tinrent pour le culte des images en 1082, sous l'empereur Alexis Comnène et le patriarche Nicolas-le-Grammairien.

20. N..., vivait du temps que Jean Cantacuzène gouvernait l'empire avec Jean Paléologue Ier.

21. Georges, vers l'an 1450. (*Oriens chr.*, t. 1, p. 828.)

Cette ville a eu aussi quelques évêques jacobites, savoir :

1. Jacques, siégeait en 969 sous l'empereur Nicéphore Phocas, qui fit conduire ce prélat à Constantinople pour disputer avec des docteurs grecs sur quelques articles de foi sur lesquels ils n'étaient pas d'accord.

2. Élie, ayant été aussi conduit à Constantinople par ordre de l'empereur romain Argyrus en 1029, il fut assommé à coups de pierre par la populace devant le palais, à cause qu'il n'avait pas voulu renoncer aux erreurs des jacobites.

3. Abdon, ordonné en 1074 ou 1075, devint patriarche presque en même temps après la mort de Basile II, en 1075, et prit le nom de Jean XI.

4. Bar-Turca, du château de Zaid dans l'Arménie, transféré du siége de Mabug à celui de Tel-Baser par le patriarche Jean XIII, passa ensuite à l'église de Syn-

nade, et enfin à celle de Chabora. (*Oriens chr.*, t. 2, page 1465.)

SYNODATIQUE, droit que les curés et les abbés payaient aux évêques dans les synodes où ils étaient obligés de se trouver. Le concile de Braga de l'an 572 en parle comme d'un usage qu'il autorise, et qui n'était pas nouveau. Le synodatique est le même que le cathédratique. Il se payait autre part qu'au synode, et était plus ou moins considérable selon les usages et les lieux. Le droit de synodatique ou cathédratique ayant été contesté à plusieurs évêques dans les derniers siècles, le paiement en a été négligé dans la plupart des diocèses. (Mémoires du clergé, t. 6, p. 966 ; t. 7, p. 188.)

SYNODE. Ce terme se prend quelquefois pour les conciles généraux, nationaux ou provinciaux, mais plus souvent et proprement pour la convocation que fait un évêque des curés de son diocèse, pour y faire quelques corrections ou quelques réglemens relatifs au bon ordre et à la pureté des mœurs. Dans la primitive Église, les synodes diocésains se tenaient fréquemment et sans désignation de temps, selon l'occurrence des affaires. Dans la suite, on les convoquait deux fois l'an. Aujourd'hui, on les tient seulement une fois l'an, comme l'ordonne le concile de Latran sous Innocent III, et celui de Trente, *sess.* 24, *cap.* 2, *de reform.* Tous ceux qui sont chargés du gouvernement des églises paroissiales ou autres séculières, même annexes ou dépendantes des abbayes et ordres exempts ; tous les réguliers, exempts ou non exempts, qui ne sont pas soumis à des chapitres généraux, ou qui possèdent des bénéfices à charge d'âmes, sont tenus de venir à ce synode, et y peuvent être contraints sous peine d'excommunication et autres peines, à l'arbitrage de l'évêque. (Mémoires du clergé, t. 1, p. 770 ; t. 7, p. 100. La Combe, au mot Synode.)

SYNOSIASTE ou SYNUSIASTE. Nom que l'on donnait aux hérétiques qui n'admettaient qu'une seule nature en Jésus-Christ.

SYNTIQUE, grec, *qui parle* ou *qui confère*, du mot *suntugeano*, *converser ;* veuve illustre par sa vertu, et qui était comme à la tête de l'Église de Philippe, avec une autre nommée Évodie. (Philipp. 4, 2.) On croit que saint Paul les désigne par ces paroles : « Assistez celles qui ont travaillé avec moi pour l'établissement de l'Évangile, et qu'il les exhorte elles-mêmes à se réunir dans les mêmes sentimens en Notre-Seigneur, *ibidem*, 2, 3. » On ne sait aucune autre particularité de leur vie. Syntique est marquée au nombre des saintes au 22 juillet ; et les martyrologes portent que son corps repose à Philippes en Macédoine. (D. Calmet, Diction. de la Bible.)

SYRACUSE, *Syracusæ*, ville épiscopale du royaume de Sicile

sous la métropole de Mont-Réal, est située sur la côte orientale de la Sicile, à vingt-six lieues au midi de Catane. Elle a été autrefois une des plus grandes et des plus célèbres villes du monde, et elle est encore aujourd'hui l'une des plus considérables de la Sicile. On y compte environ quinze mille âmes, partagées en sept paroisses. La cathédrale est sous le nom de la Vierge et de sainte Luce. Les jésuites y ont un collége, et il y a douze autres maisons religieuses d'hommes et neuf de filles, sans les conservatoires.

Le diocèse contient huit villes royales, deux principautés, trois duchés, douze marquisats, neuf comtés, trois baronies, cinq abbayes, quatre prieurés, neuf commanderies de Malte, et une de l'Ordre Teutonique, six collégiales, cent quarante-deux maisons religieuses d'hommes, treute-neuf de bénédictines, treize autres monastères de filles sous différentes règles, cinq conservatoires, deux maisons de repenties, etc.

Évêques de Syracuse.

1. Saint Martien, d'Antioche, premier évêque de Syracuse, fut ordonné par saint Pierre. Le martyrologe romain en fait mention au 14 de juin.

2. Saint Chrestus 1er succéda vers l'an 74, et souffrit le martyre sous l'empereur Domitien en 90.

3. Chrestus II, frère du précédent, siégea en 90.

4. Eulalius.

5. Espius.

6. Ethimotheus.

7. Venatius, de Syracuse.

8. Præsius, Grec de nation, mort à Rome.

9. Eustorius.

10. Euxius, siégeait vers l'an 194.

11. Théophanator.

12. Nestorius.

13. Theochistus.

14. Tullianus.

15. Abraham.

16. Eutychius 1er.

17. Arthemius.

18. Saint Eutychius II, martyrisé sous les empereurs Dioclétien et Maximien vers l'an 303. On en fait la fête à Syracuse le 27 novembre. On dit que sainte Luce, patrone de la ville, communia des mains de cet évêque un peu avant qu'elle souffrît le martyre.

19. Chrestus III, assista au second concile d'Arles, sous le pape Sylvestre, en 314.

20. Germain 1er.

21. Eulalius II, siégeait en 465.

22. Étienne, Romain, en 532.

23. Agathon 1er.

24. Julien.

25. Eutychius III.

26. Janvier.

27. Synexius.

28. Germain II.

29. Pierre.

30. Chalcédonius.

31. Agathon II.

32. Saint Maximien, de Sicile, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, nommé à l'évêché de Sy-

racuse en 590 par saint Grégoire qui avait été son disciple, mourut en 596.

33. Saint Jean, de l'Ordre de Saint-Benoît, archidiacre de l'église de Catane, fut sacré évêque de Syracuse par le pape saint Grégoire en 596, et mourut saintement vers l'an 609. L'église de Syracuse fait la fête de ce saint évêque le 23 octobre.

34. Germain III.

35. N..., en 610.

36. Saint Zosime, de Syracuse, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, siégeait en 640. Le martyrologe romain en fait mention au 30 de mars.

37. Saint Élie, du même Ordre de Saint-Benoît, successeur de Zosime, mourut le 26 août 660.

38. Théodore, vivait en 661.

39. Georges, en 663.

40. Théodose Ier, en 670.

41. Théodose II, assista au sixième concile de Constantinople, sous le pape Agathon, en 678, et mourut saintement vers l'an 700.

42. Jean.

43. Maurice.

44. Théodose III.

45. Martien II.

46. Théodose IV.

47. Étienne, en 787.

48. Grégoire Asbesta, Sicilien, siégea en 845. Il fut déposé dans le concile de Rome en 863.

49. Théodore, fut mis à la place du précédent, en 856.

50. Sophronius, siégeait en 876. Du temps de cet évêque les Sarasins se rendirent maîtres de Syracuse en 878, ce qui fit vaquer ce siége pendant plus de deux siècles.

51. Roger, fut sacré évêque de Syracuse en 1093, après que les Sarasins eurent été chassés de la Sicile; il mourut en 1106.

52. Guillaume, doyen de l'église de Syracuse, succéda à Roger en 1105, et assista au concile de Latran en 1112.

53. Ubert, vivait en 1117.

54. Hugues, en 1124.

55. Baudouin.

56. Guerin.

57. Parisius.

58. Richard Palmeri, d'une famille noble d'Angleterre, homme vertueux et savant, nommé à l'évêché de Syracuse, vers l'an 1157, ne fut sacré qu'en 1168 par le pape Alexandre III; il passa à l'église de Messine en 1183, et mourut en 1195.

59. Laurent gouvernait l'église de Syracuse en 1189, et mourut vers l'an 1201.

60. Godefroi.

61. André, mort en 1207.

62. Adam, siégeait en 1212.

63. Barthélemi, en 1215.

64. Gualterio, de Palena, élu seulement.

65. Conrad, Allemand, élu seulement.

66. Grégoire, siégea depuis l'an 1229 jusqu'à l'an 1247.

67. Rainald de Lusio d'Acerenza, depuis l'an 1248 jusqu'à l'an 1255.

68. Matthieu de Magistro, de Palerme, archidiacre de l'église de Syracuse, en devint évêque en 1255.

69. Simon de Léontino, docteur en théologie, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé à l'évêché de Syracuse en 1269.

70. Dominique, de Saragosse, du même Ordre des Frères-Prêcheurs, succéda au précédent en 1296, et mourut à Pérouse en 1304.

71. Philippe Sanchez de Cisur, Espagnol, siégea en 1305. Il obtint du roi Frédéric II, la confirmation de tous les priviléges de son église en 1312, et mourut la même année.

72. Pierre de Montecateno, Catalan, de l'illustre famille Moncata, parent de Pierre, roi d'Arragon et de Sicile, fut préposé à l'église de Syracuse en 1313, et mourut en 1336. C'était un prélat recommandable par la pureté de ses mœurs et par son éloquence.

73. Ogenius de Virzolo, de Syracuse, fut fait évêque de sa patrie en 1337, et mourut en 1341.

74. Jacques, noble, vertueux et savant citoyen de Rome, obtint l'évêché de Syracuse en 1342, et mourut en 1361.

75. Enechus ou Henri de Alamannia, de la province d'Arragon, religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut placé sur le siége de Syracuse en 1363. Il mourut à Saragosse dans un âge fort avancé en 1380.

76. François Dentice, noble Napolitain, siégea en 1380. Étant tombé malade en faisant la visite de son diocèse, il se fit porter à Catane, où il mourut le 15 octobre 1381.

77. Jean, évêque d'Alipha, transféré à Syracuse par Urbain VI, mourut en 1385. Il était fort vertueux et fort savant.

78. Louis, référendaire d'Urbain VI, succéda en 1386, et mourut l'année suivante.

79. Thomas de Herbes, d'une famille noble de Catane, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, référendaire de Boniface IX, devint évêque de Syracuse en 1388. Il eut le malheur d'être pris par les Sarasins, qui l'emmenèrent en Afrique en 1393. Il fut racheté et retourna à son église en 1396, et mourut à Catane chez ses parens en 1419.

80. Roger Bellhomo, noble citoyen et chanoine de Syracuse, fut fait évêque de sa patrie en 1419, et mourut en 1443.

81. Jean IV Alamane, de Maiorque, pieux et savant théologien de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, confesseur et premier aumônier d'Alphonse, roi de Naples, fut nommé à l'évêché de Syracuse en 1443; il en prit possession en 1445, et passa à l'église de sa patrie en 1447.

82. Paul Santafède, Espagnol, d'une famille noble d'Arragon, conseiller du roi Alphonse, auditeur de Rote, et référendaire apostolique, fut sacré évêque de Syracuse par le pape Nicolas IV, en 1447, et mourut à Rome en 1460.

83. Antoine-Jacques de Veneriis, de Recanati, docteur en l'un et l'autre droit, et clerc de

la chambre apostolique, siégea en 1460. Il fut envoyé nonce en Espagne par le pape Pie II, et devint successivement évêque de Léon et de Cuença, et enfin cardinal en 1473. Il mourut dans sa patrie en 1479.

84. André de Tolomæis, d'une famille noble de Sienne, neveu de Pie II, et frère de Pie III, fut fait évêque de Syracuse en 1463, après que son prédécesseur eut été nommé à l'évêché de Léon. André mourut à Rome en 1468.

85. Dalmas de Saint-Denis, citoyen et archidiacre de Girone, fut placé sur le siége de Syracuse en 1470, et gouverna cette église avec beaucoup d'édification jusqu'à l'an 1511 qu'il mourut.

86. Guillaume-Raymond Centelles, noble citoyen, chanoine et prevôt de Valence en Espagne, sacré évêque de Syracuse en 1512. Étant parti de Valence pour se rendre à son église, il tomba malade à Palerme, et mourut dans cette ville le 22 août 1516,

87. Pierre Urries, d'une famille noble de Valence, ambassadeur du roi de Naples auprès du pape Léon X, nommé à l'évêché de Syracuse, fut sacré à Rome en 1517. Il assista la même année au concile de Latran, et mourut dans la même ville en 1518, sans avoir vu son église.

88. Louis Platamonius, d'une famille noble de Syracuse, succéda à Pierre en 1518, et mourut en 1540.

89. Jérôme Bononia, d'une famille noble de Palerme, chapelain de l'empereur Charles V, obtint l'évêché de Syracuse en 1541; il assista au concile de Trente, et de retour dans son église il y tint le synode diocésain en 1553. Il mourut à Palerme en allant à Rome en 1560.

90. Bernard, de Crémone, élu en 1561, mourut la même année en allant à Rome pour se faire sacrer.

91. Jean Horoscus, Espagnol, neveu et vicaire de François de Horosco, archevêque de Palerme, inquisiteur de la foi en Sicile, fut fait évêque de Syracuse en 1562; il tint son synode en 1567, et passa à l'église de Catane en 1572.

92. Gilibert de Isfar et Coriglies, des sénateurs de Palerme, chapelain de Philippe II, nommé à l'évêché de Syracuse en 1574, fut transféré au siége de Pati en 1579, et mourut à Rome en 1600. C'était un des plus pieux et des plus zélés prélats de son temps.

93. Jean Horosco, de Séville, docteur en théologie, prit possession du siége de Syracuse en 1579, et mourut en 1602.

94. Joseph Saladinus, de Palerme, docteur en l'un et l'autre droit, siégea en 1604, et mourut en odeur de sainteté le 22 novembre 1611.

95. Jean Torrès de Osorio, Espagnol, élu en 1613, assista à l'assemblée des états qui se tint à Palerme en 1616. Il gou-

verna l'église de Syracuse avec beaucoup d'édification jusqu'à l'an 1619, qu'il fut transféré à celle de Catane, après avoir refusé auparavant l'archevêché de Mont-Réal. Il devint ensuite évêque d'Oviedo en 1624, de Valladolid en 1627, et de Malaga en 1632. Il mourut la même année dans cette dernière ville.

96. Paul Pharaonius, d'une famille noble de Messine, chapelain de Philippe II, fut préposé à l'église de Syracuse en 1619, et mourut en faisant la visite de son diocèse en 1629.

97. Fabrice Antinorus, d'une famille noble de Naples, archevêque de Matera et d'Acerenza, fut placé sur le siége de Syracuse en 1631. Il tint son synode en 1632, présida aux états assemblés à Palerme en 1633, et mourut à Naples en 1635. (*Sicil. sac. lib.* 3, *p.* 121.)

SYRIE, hébr., *sublime* ou *qui trompe*, du mot *rama*, *royaume* nommé dans l'hébreu *aram*, du nom du patriarche qui en peupla les principales provinces. (*Voyez* ARAM, et *Genes.* 10, 22.)

La Syrie de Damas, de soba ou hoba; de Maacha, de Rohob, de Job ou d'Istob, d'Emath, sont apparemment des provinces dont Damas ou les autres étaient les capitales.

La Syrie simplement, marque le royaume de Syrie, dont Antioche devint la capitale depuis le règne des Séleucides. Avant ce temps, il est rare de trouver le nom de Syrie absolument; on désigne ordinairement au contraire les provinces de Syrie par la ville qui en était capitale. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

La Célé-Syrie, ou Basse Syrie, ou Syrie Creuse, peut être considérée dans un sens propre et resserré; et alors elle ne comprend que ce qui est entre le Liban et l'Anti-Liban, ou dans un sens plus étendu, et alors elle comprend tout le pays qui obéissait aux rois de Syrie depuis Séleucie jusqu'à l'Arabie et l'Égypte. (Dom Calmet, Diction. de la Bible.)

On a parlé des rois Benadab, Hazael, Adarézer, Adad, Razin, et autres rois de Syrie; on peut voir leurs articles. Comme on ne sait ni la succession de ces princes, ni la durée de leur règne, on n'en peut donner une liste.

David s'assujettit les rois de Syrie qui voulurent donner du secours aux ammonites, l'an du monde 2960: Ils furent remis encore à leur devoir par Jéréboam II, roi d'Israël; ensuite par Teglatphalassar, auquel la Syrie demeura sujette ainsi qu'à ses successeurs, jusqu'à la domination des Chaldéens, qui fut suivie de celle des Perses et de celle d'Alexandre-le-Grand, vint enfin le règne des Séleucides. (2 *Reg.* 8, 5, 10. 4 *Reg.* 14, 24, 25 et 15, 19, etc. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

SYRIE, contrée d'Asie. Elle est bornée au nord par l'Eu-

phrate et par le mont Aman ou Kamasch, partie du mont Taurus qui la séparent de la Natolie ou Asie mineure, au levant par le même fleuve d'Euphrate qui la sépare du Diarberck ou de l'Algesire, et ensuite par l'Arabie déserte : au midi par l'Arabie Petrée, et au couchant par la Méditerranée. Le royaume de Syrie a été célèbre. Séleucus Nicanor ou le Victorieux, un des généraux d'Alexandre-le-Grand, en jeta les premiers fondemens environ douze ans après la mort de ce prince, et 312 avant l'ère chrétienne. Ce royaume est connu dans l'histoire sous le nom de royaume des Séleucides, et il a duré 249 ans sous vingt-sept rois, dont Antiochus XII a été le dernier. Dans la suite Pompée le réduisit en province. Les Sarasins s'en rendirent les maîtres dans les sept et huitième siècles. Les chrétiens le leur enlevèrent au commencement du douzième; mais les infidèles le reprirent, et il fut soumis au sultan d'Égypte, à qui les Turcs l'enlevèrent sous Sélim Ier, leur empereur, en 1517. Les habitans de ce pays, outre les Grecs, les maronites et les autres chrétiens sont des Turcs, des Turcomans, des Arabes, des Suories ou Surées et des Druses.

On divisait autrefois la Syrie en deux parties, première et seconde. La première Syrie formait la première province du diocèse d'Antioche, et avait cette ville pour métropole. Les autres églises principales de cette province étaient Berrhée ou Alep et Laodicée. La seconde Syrie avait pour métropole la ville d'Apamée, et formait la septième province du même diocèse d'Antioche.

Conciles de Syrie.

Le premier fut tenu l'an 538, contre les origénistes. (*Fabricius, in synodico.*)

Le second, l'an 1115, Arnoul ou Arnulphe, patriarche de Jérusalem, y fut déposé; mais le pape le rétablit l'année suivante. (*D. Mart.*)

SYRO-PHÉNICIE, c'est la Phénicie proprement dite, dont Sidon était la capitale, et qui ayant été unie par droit de conquête au royaume de Syrie, joignit son ancien nom de Phénicie à celui de Syrie, de même que la Palestine fut surnommée de Syrie, parce qu'elle était considérée comme en faisant partie; la Chananéenne de l'Évangile est nommée Syro-Phénicienne par saint Marc, parce qu'elle était de Phénicie, regardée alors comme partie de la Syrie. Saint Matthieu l'appelle Chananéenne, parce que ce pays était peuplé de Chananéens, Sidon étant fils aîné de Chanaan. (Marc, 7, 26. *Matth.* 15, 22, 24. *Genes.* 10, 15.)

SYROPULE (Sylvestre), grand ecclésiarque de l'Église de Constantinople dans le XVe siècle, était aussi du nombre des storauphores ou porte-croix, qui sont certains officiers du patriarche, ainsi nommés à cause

qu'ils portent une croix sur leur chapeau pour se distinguer des autres. Cet homme était ennemi déclaré des Latins, et s'opposa, autant qu'il put, à l'union dans le concile de Florence : néanmoins il y souscrivit ; mais étant retourné en Grèce, il se déclara ouvertement contre cette union, et écrivit l'histoire du concile de Florence d'une manière peu avantageuse à ce concile. Cette histoire a été imprimée à la Haye en 1660. Robert Creygthon, Anglais, l'a traduite de grec en latin, et accompagnée de notes. Léo Allatius a écrit contre cette histoire, et contre la version et les notes de Creygthon. (Journal des Sav., 1666.)

SYRUS, moine de Clugny, qui vivait dans le onzième siècle, sous S. Odilon, successeur immédiat de saint Maïeul, n'est connu que par la vie de saint Maïeul, qu'il a écrite en trois livres. Elle se trouve au septième volume des actes choisis de dom Mabillon. Aldebad, autre moine de Clugny, entreprit de faire des additions à cette vie ; mais elles ne consistent qu'en préfaces qu'il a mises au-devant de chacun des trois livres qui la composent, et en un grand nombre de vers de sa façon, qu'il a intercalés dans le corps de l'ouvrage : toutes pièces superflues et étrangères à la vie de saint Maïeul. (D. Rivet, Histoire littéraire de la France, tome 7.)

TABAC. Le tabac pris en poudre, en fumée ou en mâchicatoire, rompt-il le jeûne naturel nécessaire à la communion eucharistique? (*Voyez* MESSE, § 8.)

TABARI (M.), chanoine régulier et curé de Painpont en Bretagne. Nous avons de lui : 1°. Prières de l'Église pour la bénédiction nuptiale, en français, avec des réflexions ; à Rennes, 1724, in-12. 2°. Une Dissertation pour prouver que saint Prosper d'Aquitaine n'a été élevé ni à l'épiscopat, ni à aucun degré de la cléricature. (Journal des Savans, 1724 et 1725.)

TABARQUE, *Tabarca*, ville d'Afrique, vers la mer Méditerranée, sur la côte du royaume de Tunis, a été autrefois le siége d'un évêque. Aujourd'hui elle n'est considérable que par son port, qui appartient à la maison de Lomellini de Gênes.

TABBOTH ou TABBAOTH, hébr. *anneaux*, *bagues*, du mot *tabahath*, un des chefs des nathinéens. (1 *Esdr.* 2, 43.)

TABE, siége épiscopal de la province de Carie, sous la métropole d'Aphrodisiade, au diocèse d'Asie. Nous en connaissons trois évêques :

1. Ruffin, assista et souscrivit au concile d'Éphèse.

2. Sévère, au cinquième concile général.

3. Basile, au septième concile général. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 905.)

TABÉE, hébr., *meurtre*, ou *garde du corps*, ou *cuisinier*, du mot *Tabac*, fils de Nachor, et de Roma ou Rama, sa concubine. (*Genes.* 22, 24.)

TABÉEL ou THABÉEL, hébr., *Dieu bon*, du mot *tab*, *bon*, et du mot *El*, *Dieu*, un de ceux qui s'opposèrent au rétablissement du temple. (1 *Esdr.* 4, 7.)

TABÉEL. Les rois Rasin et Phacée ayant déclaré la guerre à Achab, avaient résolu de mettre sur le trône de Juda le fils de Thabéel. (*Isaï.* 7, 6.) On ne connaît cet homme que par ce seul endroit. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TABELIAS, hébr., *baptême du Seigneur*, du mot *tabal*, et du mot *Jah*, un des chefs des portiers du temple. (1 *Par.* 26, 11.)

TABERNA ou DABERNA (Joseph), de Camerata en Sicile, capucin, mort en 1677, âgé de soixante ans, a laissé : 1°. Symphonie de l'Écriture-Sainte, à Messine, en 1656. 2°. Traité de l'art de bien mourir, *ibid.*, 1652. 3°. Traité des cérémonies sacrées, pour célébrer la messe et réciter l'office divin; à Palerme, en 1669. 4°. Le Voyage du Calvaire, et autres Traités de piété. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 2482.)

TABERNACLE, en latin *tabernaculum*, en grec *péené*, en hébreu *obel*. Ce terme signifie proprement *une tente*. Les anciens patriarches ont habité dans des tabernacles, c'est-à-dire, dans des tentes. Il y avait dans le camp d'Israël, du temps de Moïse, deux tabernacles ou tentes, dont il est souvent fait mention dans l'Écriture. Le premier, nommé *tabernaculum conventûs*, la tente de l'assemblée, où le peuple se trouvait pour ses affaires ordinaires; le second, appelé *tabernaculum testimonii*, la tente du témoignage ou le tabernacle du Seigneur, ou simplement le tabernacle, qui était le lieu où les Israélites durant leur voyage du désert, faisaient leurs principaux actes de religion, offraient leurs sacrifices et adoraient le Seigneur.

On voit la description du tabernacle du témoignage fort détaillée dans le livre de l'Exode, (chap. 26 et 27), et sa situation. (*Num.* 2, 2, 3, etc.)

Les prêtres entraient tous les jours au matin dans le saint pour y présenter le parfum, et y éteindre les lampes qu'ils avaient allumées la veille. Ils offraient aussi chaque jour, matin et soir, sur l'autel d'airain, un agneau en holocauste.

Ce tabernacle fut érigé et consacré au pied du mont Sinaï, le premier jour du premier mois de la seconde année après la sortie d'Égypte, l'an du monde 2514. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

TABERNACLE, se prend souvent dans l'Écriture pour demeure ou maison : « Israël, retournez dans vos tabernacles. Japhet demeurera dans les tabernacles de Sem, etc. ». Il se met aussi quelquefois pour le ciel. (*Voyez* TEMPLE.)

TABERNACLE, chez les chrétiens, se dit du lieu où l'on enferme le Saint-Sacrement sur

l'autel. C'est un petit temple de bois doré ou de quelque matière plus précieuse. L'usage n'en est point de la première antiquité. On conservait autrefois la sainte Eucharistie ou dans des ciboires ou dans des colombes d'or ou d'argent suspendues; et cet usage subsiste encore non-seulement chez les Grecs, qui n'ont point de tabernacle, mais aussi dans plusieurs églises des Latins. (*Voyez* Ciboire, Colombe.)

TABERNACLES. Fête des tabernacles, nommée dans l'Évangile (*Joan.* 7, 2.), *la Scenopegie*, qui signifie en grec la fête où l'on dresse des tentes. Le nom de *Scenopegie* se trouve aussi dans les Machabées. (1 *Mach.* 10, 21. 2. *Mach.* 1, 9, 18.) Les Hébreux l'appellent *Chag-Hassuchoth*, la fête des Tentes, parce qu'elle se célébrait sous des tentes de verdure, en mémoire de la demeure que les Israélites avaient faite sous des tentes dans le désert. Elle se célébrait après les moissons le quinzième du mois de tizri, septième de l'année ecclésiastique, et premier de l'année civile; la fête durait huit jours; mais le premier et le dernier étaient plus solennels, de sorte qu'il n'était pas permis d'y travailler. A présent les Juifs la solennisent pendant neuf jours, dont les deux premiers et les deux derniers sont solennels. (Dom Calmet, *ibid.*)

Les cérémonies de la fête des Tabernacles et les sacrifices qu'on y devait offrir sont marqués. (*Levit.* 23, 34, 35, etc. *Num.* 29, 2, 13, 14, etc.)

Le psaume 117 semble avoir été chanté à la fête des Tabernacles. Le psalmiste y fait une allusion visible dans les versets (23, 24, 25, 26.)

L'entrée de Jesus-Christ à Jérusalem a quelque ressemblance à ce qui se passait à cette fête, soit par les branches d'arbres qu'on y portait, soit par le chant d'*hosanna* qui y était souvent répété. (*Matth.* 21, 8, 9.)

Le Sauveur fait encore allusion à la cérémonie d'aller puiser en cette fête de l'eau à la fontaine de Siloé, et de la répandre mêlée de vin au pied de l'autel des holocautes, en chantant ces paroles d'Isaïe, 12, 3: « Vous puiserez des eaux des fontaines du Sauveur. » (*Joan.* 7, 37, 38.)

TABIA, ville épiscopale de la seconde Galatie, sous la métropole d'Ancyre. L'itinéraire d'Antonin lui donne le nom de Tavia, par où passaient ceux qui allaient d'Ancyre à Sebaste. Strabon qui prétend que c'était un château entouré de murailles, et Ptolémée la nomment Tavion. Pline dit que c'est Tavium, chef-lieu des Trocmores. Les évêques suivans y ont siégé:

1. Dicasius Ier, martyr.
2. Dicasius II, souscrivit au concile de Néocésarée.
3. Julien, au concile de Chalcédoine, et à la lettre du concile de la première Galatie à l'empereur Léon, en 1458.

4. Anastase, au cinquième concile général.

5. Grégoire, souscrivit aux canons *in Trullo*.

6. Philetus, au huitième concile général. (*Oriens chr.*, t. 1, pag. 473.)

TABIENSIS ou JEAN DE TABIE. (*Voyez* CAGNAZZO.)

TABLE se peut prendre : 1°. pour la table en forme de rubrique pour le service divin dans le chœur des chapitres et autres églises; 2°. pour la mesure ou quantité de distribution par tables, qui se donne d'un intervalle à un autre aux chanoines dans certains chapitres, pour leur assistance aux offices divins; 3°. pour une certaine redevance que des prieurés font aux abbayes dont ils ont été démembrés, et qu'on appelle table abbatiale. (*Voyez* SUBSIDE.)

TABLE DES PAINS DE PROPOSITION. (*Voyez* AUTEL.)

TABLE DU SEIGNEUR. C'est l'autel des holocaustes. (*Voyez* son article.) Malachie se plaint (chap. 1, v. 7, 12), que la table du Seigneur est méprisée, parce qu'on offrait sur l'autel des holocaustes des animaux qui n'avaient pas les conditions requises. Dans saint Paul, la table du Seigneur est prise pour la table eucharistique (1 *Cor.* 10, 21); et Jésus-Christ (*Luc.* 22, 30.) représente le ciel comme un festin, dans lequel les élus sont assis à sa table.

TABLEAUX, non attachés à fer et à clou, ni scellés en plâtre, sont meubles; mais les tableaux de chapelle, quoique non attachés à fer et à clou, ni scellés, sont réputés immeubles, selon M. de Ferrière, sur l'article 90 de la coutume de Paris; et Ricard, dans sa note sur cet article de cette coutume.

TABLEAUX DE FAMILLE, appartiennent à l'aîné, de même que les manuscrits du père, les titres et papiers de la maison. (Perchambault, sur l'article 586 de la coutume de Bretagne.)

TABLEAUX SALES et OBSCÈNES. Rien n'est plus dangereux ni plus capable d'exciter les passions et de corrompre le cœur, que ces sortes de tableaux. Saint Chrysostôme les appelle le trône du démon, et les pères en général déclament contre eux avec force, sans parler des conciles qui les défendent. On ne peut donc les garder; et il ne suffit pas de les voiler; il faut les brûler ou les raccommoder de façon qu'ils cessent d'être sales et obscènes. Ce que l'on dit des tableaux obscènes, on doit le dire, et par la même raison, de toutes les peintures et statues de même nature. (*Voyez* saint Augustin, dans le premier livre de ses Confessions, chap. 16. Saint Chrysostôme, sur le psaume 113. Saint Charles Borromée, dans son troisième concile de Milan, etc.)

TABLES DE LA LOI, que Dieu donna à Moïse sur le mont

Sinaï, étaient écrites par le doigt de Dieu, c'est-à-dire, par son opération immédiate ou par un ange, et contenaient les dix préceptes de la loi, rapportés *Exod.* 20. On forme à leur sujet plusieurs questions, sur leur matière, leur forme, leur nombre, l'auteur qui les a écrites, et ce qu'elles contiennent.

Nous avons déjà insinué leur auteur, et ce qu'elles contenaient; et il n'y a point d'apparence qu'elles continssent autre chose que les préceptes du décalogue, ni que si elles furent écrites par Moïse, ce fut autrement que par l'inspiration de l'Esprit-Saint, appelé en plusieurs occasions le doigt de Dieu.

L'Écriture est formelle pour assurer qu'elles étaient de Pierre, ainsi que pour prouver qu'il n'y en avait que deux. (*Exod.* 24, 12. 31, 18.) Il n'en est pas de même pour leur forme. (*Voyez* dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TABLES DU CIEL. (*Voyez* CIEL.)

TABREMON, hébr., *bonne grenade*, du mot *tieb*, *bon*, et du mot *rimmon*, *grenade*, père de Benadab, roi de Syrie. (3 *Reg.* 15, 18.)

TACASIM, vulgate *thacasin*, hébr. l'*heure* ou *le temps du prince*, du mot *heth*, *le temps*, et du mot *catsin*, *prince*, *ville*. (Josué, 19, 13.)

TACESPHAL (Jean), Anglais, religieux de l'Ordre du mont Carmel, prieur du couvent de Norwich, et docteur en théologie de l'université d'Oxford, fut député de son ordre vers le pape Martin v, pour avoir l'approbation des livres que Thomas Waldensis avait composés contre Wiclef, Jean Hus, et d'autres hérétiques. Il mourut à Rome en 1420. Il a écrit sur le maître des sentences. (Pitseus, *De illustr. ang. Script.*)

TACHAS ou TAHAS, troisième fils de Nachor et de Rama. (*Genes.* 22, 24.)

TACHON (D. Christophe), de Saint-Sever, au diocèse d'Aire en Gascogne, prononça ses vœux âgé de dix-neuf ans, dans l'abbaye de Notre-Dame de la Dorade de Toulouse, Ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur, le 7 de janvier 1649. Il prêcha avec succès et avec édification, et mourut dans l'abbaye du Mas-Garnier, le 9 décembre de l'an 1693. On a de lui un ouvrage fort estimé qui a pour titre : De la sainteté et des devoirs d'un prédicateur évangélique, avec l'art de bien prêcher, et une courte méthode pour catéchiser. Ce livre est dédié aux missionnaires, et renferme un avis aux prédicateurs touchant la manière de se bien gouverner en faisant des missions pour les rendre utiles. Il fut imprimé à Toulouse 1685, in-12, et à Paris, chez Jean-Baptiste Coignard. (Dom le Cerf, dans sa Bibliothèque historique et critique

des Auteurs de la congrégation de Saint-Maur.)

TACRIT ou TAGRIT, ville épiscopale de Mésopotamie, située sur la gauche du Tigre, à environ quarante-quatre lieues de Mosul. Les maphriens jacobites d'Orient, sous lesquels se trouve cette église, y établirent le siége de leur dignité au septième siècle. Outre les maphriens dont nous avons donné ailleurs la succession chronologique, il y a eu à Tacrit des évêques de la même secte. Voici ceux qui nous sont connus :

1. Paul, assista à l'élection du patriarche Georges dans le concile de Mabug, en 759, et mourut en 773.

2. Abibus, dont il est fait mention *in lib. de fide Patrum*, fol. 365 et 366.

3. Jacques, nommé auparavant Sevère Bar-Sciacco, mourut en 1231. (*Oriens christ.*, tom. 2, pag. 1600.)

On trouve aussi la ville de Tacrit parmi les évêques du diocèse des Chaldéens. Saint Maruthas gouvernait cette église avec celle de Martyropolis à la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième. (*Ibid.*, pag. 1336.)

TACTIQUE ou TYPIQUE, livre ecclésiastique à l'usage des Grecs. (*Voyez* TYPIQUE.)

TADINO, *Tadinum*, ville épiscopale d'Italie, dans l'Ombrie, aujourd'hui ruinée. On en voit les vestiges dans la voie Flaminienne, près de Gualdo, qu'on croit avoir été bâti des ruines de Tadino. Voici les noms de quelques prélats qui ont gouverné cette ancienne église, dont le siége fut uni ensuite à celui de Nocera.

1. Gaudence, assista au concile de Rome, sous le pape Symmaque, en 499.

2. Saint Facundinus, nommé en 599, se reposa dans le Seigneur en 607.

3. Cyprien, assista au concile de Rome en 649. (*Ital. sacr.*, tom. 10, col. 167.)

TAEGI (Ambroise), natif de Milan, entra vers l'an 1485 dans l'Ordre de Saint-Dominique, et vivait encore en 1517. On a de lui 6 volumes in-fol. de mémoires manuscrits, que l'on conserve dans la bibliothéque des dominicains de Milan, et qui comprennent toute l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique, c'est-à-dire, les érections des couvens et des provinces; les vies et les actes originaux des saints et saintes; les suites des cardinaux, des évêques, etc., pris de l'ordre; les grâces qui lui ont été accordées; en un mot, presque tout ce qui mérite d'être su depuis l'an 1220 jusqu'en 1513. Tous ceux qui depuis Taegi ont travaillé à l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique, se sont servis de ces mémoires, et les pères Bollandus, Henschenius et Papebroch, ont donné plusieurs vies de saints tirées du même ouvrage. On cite ordinairement ces mémoires sous le nom de Monumens de l'Ordre, *Monumenta ordinis*,

et on les distingue par parties, *part. prim.* 2, 3, etc.; et comme on met quelquefois les parties en abrégé *P. P.* pour *parte primâ*, cela a donné lieu à l'erreur du père Soueges, qui a cru que ces deux lettres *P. P.* signifiaient *Petrus Pictavinus*. (Le P. Échard, *Script. ord. Prædict.*, tom. 2, pag. 35.)

TAFURO (Jean-Bernardin), savant de la ville de Nardo, au royaume de Naples, connu par quelques ouvrages qu'il a donnés au public, a fait des notes sur une chronique de l'abbaye de Nardo, écrite en italien, depuis 1090 jusqu'en 1368, par Étienne, moine bénédictin, abbé de Montalte, et continuée par un autre auteur jusqu'en 1412. Muratori a donné cette chronique au tome 24 de ses *rerum italicarum Scriptores*. (Journal des Savans, 1739, page 114.)

TAGASTE, ville d'Afrique, autrefois épiscopale, et célèbre pour avoir été le lieu de la naissance de saint Augustin, n'est aujourd'hui qu'un misérable village dans la province de Constantine, au royaume d'Alger.

TAGEREAU (Vincent), célèbre avocat au parlement de Paris, était Angevin. Il est connu par son traité contre le congrès, ou l'usage de la preuve d'impuissance par le congrès, intitulé : Discours de l'impuissance de l'homme et de la femme ; à Paris, 1611, in-8°, 2 vol. Tagereau a aussi composé le vrai Praticien français, imprimé à Paris, en 1633, in 8°. (Journal du Palais, tom. 3, page 466, et tom. 5, page 1.)

TAHAL, ville épiscopale de la province de Beth-Garme, au diocèse des Chaldéens, située sur les confins de la Perse. On dit que c'est la patrie de Xenaias ou Philoxène, chef des monophysites, qui se mit sur le siége de Hierapolis, du temps de l'empereur Anastase. Nous n'en connaissons qu'un évêque, nommé Daniel Tabonita, auteur de la Vie de saint Isaac de Ninive, et de quelques autres écrits sur l'Écriture-Sainte. (*Oriens chr.* tom. 2, pag. 1336.)

TAHATH, hébr., *crainte*, *terreur*, du mot *Kathath*, fils d'Asir. (1 *Par.* 6, 37.)

TAILLE, espèce d'imposition royale mise par le souverain sur ses sujets, et destinée à ses propres besoins et à ceux de l'état. On divise la taille en personnelle et en réelle.

La taille personnelle est celle que chaque personne paie pour tous ses biens meubles et immeubles, et pour son industrie. La loi la nomme *tributum capitis*.

La taille réelle se lève sur des cotisations, dont l'une regarde les immeubles, et l'autre les biens industriaux.

La taille est un tribut juste de sa nature, et l'on est obligé de le payer aux princes. Jésus-Christ ordonna de rendre à César ce qui appartient à César; et saint Paul en parle comme d'une obligation de conscience. Ceux

qui y manquent, pèchent donc contre la justice, et sont obligés à restitution, à moins qu'elles n'aient un privilége qui les exempte de ce tribut, car il y a eu plusieurs personnes qui en étaient exemptes; les unes par leur seule qualité, comme les ecclésiastiques, les gentilshommes et plusieurs officiers, à raison de leurs charges; les autres par des priviléges particuliers, quelquefois attachés à leurs propres personnes, et qui passaient aussi quelquefois à leurs descendans. Mais il faut soigneusement remarquer qu'il y avait des pays où la taille était personnelle, et d'autres où elle était réelle; et que dans les pays où la taille était réelle, c'est-à-dire, attachée aux biens, elle était payable par tous ceux qui possédaient ces biens, nobles ou roturiers, ecclésiastiques ou laïques. Ainsi :

Dans les pays où la taille était personnelle, les ecclésiastiques jouissaient du privilége des nobles qui en étaient exempts, quoique sous certaines restrictions, que l'on peut voir dans les divers édits et déclarations que nos rois ont rendus, soit pour étendre, soit pour limiter le privilége des ecclésiastiques en matière de taille, et dont il paraît résulter ce qui suit :

1°. Dans tout le ressort de la cour des aides de Paris et autres où la taille n'était pas réelle, on distinguait exemption simple du privilége. Par l'exemption de taille, on était déchargé de cet impôt pour tous les biens que l'on n'exploitait point, c'est-à-dire, qui n'étaient point en labour avec la charrue. Un simple exempt de taille pouvait donc posséder de son propre ou à ferme, sans payer de taille, une maison pour se loger, un clos, des prés, vignes et étangs, même des bois en dépendant, pourvu qu'il n'en fit aucun commerce ni trafic.

Le privilége de taille emportait non-seulement l'exemption personnelle de la taille, mais encore la faculté d'exploiter des terres de son propre bien, par ses mains et ses domestiques, avec un certain nombre de charrues.

2°. Les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, avaient le privilége d'exploiter par leurs mains ou domestiques jusqu'à la concurrence de quatre charrues, pourvu qu'elles fussent situées dans l'étendue d'une même paroisse : c'est-à-dire, qu'ils ne pouvaient pas engranger en deux différentes paroisses; car rien n'empêchait qu'ils ne pussent, en n'engrangeant que dans une seule paroisse, exploiter des terres situées dans des paroisses contiguës, dépendantes de leur ferme; de sorte que les ecclésiastiques étaient obligés de donner à ferme, à gens taillables, les biens qu'ils possédaient dans d'autres paroisses, et qu'ils ne pouvaient réunir sous une même ferme ou exploitation de quatre charrues.

3°. Les ecclésiastiques sécu-

liers ne jouissaient de leur privilége, à l'égard de leur patrimoine, que pour les immeubles à eux échus en ligne directe, soit par succession ou donation, et non pour leurs acquêts même amortis, ni pour les biens à eux échus par succession ou donation en collatérale; et quant aux biens ecclésiastiques, ce privilége n'avait lieu, tant à l'égard des ecclésiastiques séculiers que réguliers, que par rapport à l'ancien patrimoine de l'Église, et non par rapport aux acquisitions. Ils ne pouvaient aussi user de leur privilége pour exploiter des terres dont ils étaient preneurs à bail. Mais les ecclésiastiques séculiers pouvaient user de leur privilége sur le bien qui composait leur titre clérical, quoiqu'à eux constitué par un collatéral ou par un étranger, pourvu qu'il n'excédât pas la fixation ordinaire des titres cléricaux dans le diocèse; parce que le titre clérical ou sacerdotal tenait lieu de bénéfice, et avait les mêmes priviléges. (Édit du mois de mars 1667. Arrêt de règlement de la cour des aides de Paris, du 5 mai 1724. Recueil de jurisprud. can., au mot privilége, sect. 4.)

4°. Sous le terme d'ecclésiastiques, on comprend ici ceux qui jouissaient du privilége clérical dont il est parlé sous le mot privilége. Les curés à portion congrue, et les curés décimateurs qui ne jouissaient que des portions indivises de leur paroisse, pouvaient prendre à ferme lesdites dîmes ou les autres portions indivises, sans être imposés à la taille. (Déclaration du 16 novembre 1723.) L'édit du roi, du mois de novembre 1666, porte qu'à l'avenir tous sujets taillables qui auront été mariés avant ou dans la vingtième année de leur âge, seront exempts de toutes contributions, impositions et autres charges publiques, sans y pouvoir être employés qu'ils n'aient vingt-cinq ans révolus, comme aussi tout père de famille qui aura dix enfans, non prêtres, religieux, ni religieuses. (Mém. du Clergé, t. 5, p. 47.)

Quant aux pays où les tailles étaient réelles, comme en Languedoc et en Provence, on n'y connaissait absolument aucune sorte d'exemption personnelle, on y faisait seulement la distinction des biens nobles et des biens roturiers. Les premiers ne payaient point de tailles, de quelque état et condition que fussent ceux qui les possédaient. Les possesseurs roturiers étaient seulement soumis au droit de franc-fief, que les partisans avaient soin de faire monter à l'équivalent de la taille.

A l'égard des biens roturiers, qui que ce fût, noble ou non, ecclésiastique ou séculier, qui les possédât, en payait les tailles et les autres impositions réelles; on n'exceptait pas même les seigneurs hauts-justiciers. Le clergé ne jouissait donc, dans ces pays, d'aucun privilége particulier; et les biens y étaient su-

jets non-seulement à la taille royale, mais aussi aux impositions municipales et extraordinaires. On n'exceptait que les frais municipaux, dont l'emploi n'était usité qu'aux habitans, parce que, dit Despeisses en son Traité des Tailles, tit. 2, art. 14, sect. 1, n° 21, les ecclésiastiques, et particulièrement les religieux, étant réputés pour morts au monde, on ne trouve pas juste qu'ils contribuent aux frais qui ne concernent que la seule utilité des habitans du lieu où leur église ou couvent est assis.

La taille réelle avait lieu non-seulement sur les fonds de terre à la campagne, mais aussi sur le sol des bâtimens dans les villes et villages. Il n'y avait à cet égard d'exception que pour le sol de certains bâtimens publics, et singulièrement pour l'emplacement des monastères, maisons capitulaires, presbytérales, couvens, colléges, cimetières et jardins conventuels, ainsi que pour les terres ou maisons acquises pour le bâtiment et agrandissement desdites maisons, colléges, cimetières et jardins; tant et si longuement, dit l'auteur cité, que lesdites terres et lieux seront employés au susdit usage, et suivant ce qui sera jugé nécessaire pour le bâtiment et usage dudit lieu. A ce privilége, attaché au sol des bâtimens ecclésiastiques, on peut joindre celui des biens dépendans de la fondation et dotation des églises, monastères ou hôpitaux, jusqu'à l'étendue d'une charrue; ce qu'on appelait anciennement *mansus : unicuique ecclesiæ unus mansus integer et absque ullo servitio tribuatur. Can. sancitum*, 23, q. 8, c. 1, *de censib. et cap.* 1, *de censib.* C'est sur ce principe que l'on distinguait dans ces mêmes pays les biens de l'ancien domaine de l'Église, d'avec les biens nouvellement acquis.

La taille étant un juste tribut qui devait se lever sur les biens taillables d'une manière proportionnée à ces biens, il suit de là, 1°. que ceux qui étaient préposés à l'imposition de la taille, se rendaient coupables d'injustice, et étaient obligés solidairement à restitution, lorsqu'ils n'imposaient point tous les habitans d'une manière proportionnée à leurs biens, et qu'ils en surchargeaient certains d'entre eux, pour décharger les autres : ce qui doit s'entendre même des asséeurs et collecteurs qui auraient laissé faire quelque injuste imposition par quelqu'autre, parce que c'était à eux à imposer selon les édits et ordonnances, et qu'ils étaient responsables des injustices qu'ils laissaient commettre, suivant cette règle de Boniface VIII, 72, in 6° : *Qui facit per alium, perinde est ac si faciat per se ipsum.*

Il suit, 2°. que les asséeurs et les collecteurs étaient obligés à restitution au défaut des seigneurs de paroisses qui auraient obtenu une diminution de la

taille pour leurs paroisses, si ces asséeurs et collecteurs n'avaient pas réparti le bénéfice de cette diminution sur tous les habitans de ces paroisses, selon les lois de la justice, mais qu'ils l'eussent appliqué en tout ou en partie aux fermiers des seigneurs qui l'auraient obtenue, au préjudice des autres habitans de ces paroisses.

Il suit, 3°. qu'un homme qui mariait sa fille en donnant à son mari, en apparence, un fonds de deux mille livres de rente, par exemple, et qui prenait de lui une contre-lettre, par laquelle il paraissait qu'il ne lui en donnait, en effet, que pour quinze cents livres, afin de se faire décharger de la taille que le quart de ce fonds devait porter, était obligé à restitution envers les habitans du lieu pour la taille que ce quart de fonds devait porter, et dont il demeurait propriétaire, selon cette maxime que, *fraus et dolus alicui patrocinari non debent*. Le mari et le notaire auraient été aussi obligés de restituer au défaut du premier, s'ils eussent été complices de sa fraude.

Il suit, 4°. que les princes du sang, dont les domestiques étaient exempts de la taille par la grâce spéciale que le roi leur avait accordée, ne pouvaient, sans injustice, comprendre dans l'état qu'ils avaient pouvoir d'envoyer à la cour des aides des personnes auxquelles ils eussent donné la qualité et le privilége de leurs officiers ou domestiques, encore qu'ils ne les eussent exemptés de tout service, et qu'ils ne leur eussent donné aucun gage.

Il suit, 5°. qu'un seigneur qui augmentait ses revenus en faisant imposer à ses fermiers beaucoup moins de tailles qu'ils ne devaient en payer, commettait une injustice; et que les fermiers et les collecteurs qui y avaient part, étaient obligés à restitution, de même que le seigneur.

TAILLE, était autrefois un droit seigneurial qui se payait aux quatre cas suivans: 1°. quand le seigneur était pris en juste guerre; 2°. quand il faisait son fils aîné chevalier; 3°. quand il mariait sa fille aînée à un gentilhomme; 4°. quand il allait au voyage d'outre-mer. C'était la la grande imposition qu'on faisait tous les ans, de la part du roi, sur le peuple et les roturiers (*Voyez l'article précédent*); car les nobles, les ecclésiastiques et les officiers du roi en étaient exempts. On en distingue de deux sortes. La première était la taille personnelle qui s'impose sur chaque chef de famille, à proportion de ses biens meubles et immeubles, et de son industrie, *tributum capitis*. La seconde s'appelait taille réelle, et était un tribu qui se prenait sur les héritages de chaque particulier, à proportion de son revenu, sans égard à la personne du possesseur.

On est obligé, en conscience, de payer la taille et les autres tributs qui sont imposés sui-

vant les ordonnances dans un état. J.-C. lui-même a ordonné de les payer comme des dettes justes et légitimes. (*Matth. c.* 12. *Rom. c.* 13.) Le bien commun et les besoins de l'état, soit en paix, soit en guerre, les rendent nécessaires; et ceux qui s'en font décharger sans raison suffisante, sont obligés d'indemniser le public ou les particuliers qui en souffrent. (Lamet et Fromageau, au mot *Taille*. *Voyez* aussi GABELLE, IMPÔT.)

TAILLEPIED (Noël), religieux de l'Ordre de Saint-François, natif de Pontoise, fut lecteur en théologie et prédicateur. Il mourut en 1589. On a de lui : 1°. Un bon Recueil des antiquités et des singularités de la ville de Rouen, en 1588 et 1610, in-8°; à Rouen. 2°. L'antiquité de la ville de Pontoise; à Rouen, 1587, in-8°. 3°. Une Traduction française des Vies de Luther, de Carlostad et de Pierre Martyr, composées en latin par Bossée. 4°. Un Abrégé de la philosophie d'Aristote. 5°. Un Traité de l'apparition des esprits, imprimé à Rouen, en 1606, in-12. (Wading.)

TAION ou TAGION (Samuel), évêque de Saragosse, dans le septième siècle, assista aux conciles de Tolède des années 653 et 655. On a de lui quelques lettres données par le père Mabillon, par le cardinal d'Aguirre et par Baluze. Il a aussi rédigé, en cinq livres, toute la Théologie de saint Grégoire-le-Grand; mais cet ouvrage n'a point été publié. (Dupin, Bibliothèque eccl. des septième et huitième siècles.)

TAISAND (Pierre), jurisconsulte français, né à Dijon, le 7 janvier 1644, prit le degré de docteur à Orléans, à l'âge de dix-huit ans. Il plaida ensuite pendant seize ans à Dijon, et depuis l'an 1673, au parlement de Paris. Il retourna ensuite à Dijon, où il eut, en 1680, une charge de trésorier de France, et mourut en 1715, âgé de soixante-douze ans. On a de lui : 1°. Une Histoire du Droit romain; à Paris, 1678, in-12. 2°. La Coutume générale des pays et duché de Bourgogne, avec son commentaire; à Dijon, 1608, in-fol. 3°. Des Prières du pécheur pénitent. 4°. Des Discours académiques. 5°. Une Histoire des vies des plus célèbres jurisconsultes, in-4°. 6°. Lettre sur l'éternité à une religieuse; à Dijon, 1690, in-12, etc. (*Voy.* la Vie de Pierre Taisand, imprimée en français, in-4°; à Dijon, en 1716, par les soins de Claude Taisand, son fils, religieux de l'Ordre de Cîteaux.)

TAIX (Guillaume de), chanoine et doyen de l'église de Troyes, en Champagne, et abbé de Basse-Fontaine, dans le même diocèse, était né au château de Fresnay, en la paroisse de Cloye, près de Chateaudun, dans le diocèse de Blois, vers l'an 1532. Il mourut en 1599, et fut inhumé dans l'église cathédrale de Troyes. On a de lui l'Histoire de ce qui se passa dans les assem-

blées tenues à Blois, en 1576; et à Melun, en 1579, où il fut député pour le clergé de Troyes. Le titre de cette histoire est : Mémoires des affaires du clergé de France, concertées et délibérées ès premiers états de Blois l'an 1576, et depuis ès assemblées générales dudit clergé, tenues par permission du roi, tant en la ville de Melun, qu'en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, lès-Paris, ès années 1579, 1580, 1585 et 1586; le tout dressé en forme de journal par maître Guillaume de Faix, chanoine et doyen de l'église de Troyes, et député ès-dites assemblées; à Paris, chez Bouillerot, 1625, in-8°. (*Voy.* Mélanges historiques de Camusat, imprimés à Troyes en 1629, in-8°, et les singularités historiques et littéraires par D. Liron, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, tom. 1, nombre 22.)

TALBOT (Pierre), archevêque de Dublin, en Irlande, était fils du chevalier Guillaume Talbot, et frère du colonel Richard Talbot, comte, ensuite duc de Tyrconnel, et enfin vice-roi d'Irlande, sous Jacques II. Il naquit dans le comté de Dublin en 1620, alla jeune en Portugal, et y fut reçu dans la compagnie de Jésus l'an 1635, n'étant pour lors âgé que de quinze ans. Il passa à Rome pour étudier en théologie; et y ayant pris les ordres sacrés, il retourna en Portugal, d'où il se rendit en Flandre pour faire, à Anvers, des leçons de théologie morale. Catherine de Portugal, femme de Charles II, roi d'Angleterre, le fit son aumônier; et le pape Clément IX le nomma archevêque de Dublin. Il fut sacré en cette qualité à Anvers, le 2 mai 1669. Son zèle pour la religion catholique le fit arrêter par les protestans, et conduire dans le château de Dublin, où il mourut comme un martyr, après deux ans de captivité, en 1680, âgé de soixante ans. C'était un homme de beaucoup d'esprit, de savoir, de tête et de courage. Il a composé plusieurs ouvrages, tous en anglais, excepté un seul, qui a été imprimé en latin, et un autre qui était près de l'être, lorsque l'auteur mourut. Ces ouvrages sont, entre autres : 1° Traité de la nature de la foi et de l'hérésie; à Anvers, 1657, in-8°. 2°. Catéchisme pour les politiques, qui les instruit dans la foi divine et dans l'honnêteté morale; à Anvers, 1658, in-4°. 3°. La Nullité de l'église protestante d'Angleterre et de son clergé; à Bruxelles, 1658, in-8°. 4°. Traité de la religion et du gouvernement; à Gand, 1670, in-4°. 5°. Réfutation des principes de la religion protestante, comme ils sont soutenus par un certain docteur Stillingfléet; à Londres, 1672, in-4°. 6°. Le Devoir et la consolation des sujets qui souffrent, dans une lettre aux catholiques d'Irlande, et particulièrement à ceux du diocèse de Dublin; à Paris, 1674, in-8°. 7°. Histoire des Icono-

clastes; à Paris, 1674, in-8°. 8°. Remède efficace contre l'athéisme et l'hérésie, et particulièrement contre l'hérésie de Thomas Withe, autrement Blacklow, dans son livre *de staterâ morum*, condamné par l'inquisition romaine en 1661, exigeant plus qu'une évidence morale pour consentir à la foi divine; à Paris, 1674, in-8°. 9°. Histoire du manichéisme et du pélagianisme, où l'on fait voir que Thomas Withe ou Blacklow et ses adhérans ont adopté ces hérésies; à Paris, 1674, in-8°. 10°. *Primatus dubliniensis, vel summa rerum quibus inuitit ur ecclesia dubliniensis, in possessione et prosecutione sui juris ad primatum Hiberniæ, Insulis*, 1674, in-12. C'est une réponse au *jus primatiale* de Plunckett, primat d'Irlande. 11°. Le Religieux discipliné, ou Remarques sur la religion nouvelle remontrante du père Pierre Walsh, publié sous le nom de Robert Wilson, et dédié au duc d'Ormond; à Gand, 1674, in-8°. 12°. On le croit auteur d'un écrit intitulé : Persuasions et suggestions que les catholiques romains font à sa majesté le roi Charles II, trouvé dans la maison du colonel Talbot, le premier juillet 1671, et publié par le docteur King, dans ses additions à l'état des protestans d'Irlande. Sotwel dit qu'il avait mis la dernière main à un livre qui avait pour titre : *Pugna fidei et rationis cum renascente pelagianismo et manicheismo.* Carte, dans son Histoire du duc d'Ormond, lui attribue faussement l'ouvrage intitulé : La Fixation et la vente de l'Irlande, dont Nicolas French, évêque de Ferno, est véritablement auteur. (L'abbé Henegan, dans ses mémoires communiqués à Drouet, éditeur du Moréri de 1759)

TALED, sorte d'habit que les juifs portent principalement, lorsqu'ils récitent leurs prières dans la synagogue. Il leur tient lieu de ce manteau carré qu'ils portaient autrefois, et auquel Moïse avait ordonné qu'on attachât aux quatre coins des houpes de couleur de bleu céleste, et des franges ou un galon tout le long des bords. (*Voy. Num.* 15, 38. *Deut.* 22, 12.)

TALENT, *talentum*, en hébreu, *chiccar*. Le talent hébraïque dont il est parlé dans l'Exode, valait trois mille sicles, ce qui revient, pour celui d'argent, à quatre mille huit cent soixante-sept livres trois sous neuf deniers de notre monnaie, et pour celui d'or, à soixante-neuf mille cinq cent trente-une livres trois sous. (D. Calmet, Dict. de la Bible.)

TALION, peine par laquelle Moïse avait ordonné que celui qui avait offensé son frère, souffrît un dommage semblable à celui qu'il avait causé. (*Exod.* 21, 23, 24, 25.) Quelques interprètes prennent à cet égard, à la rigueur, ce que dit à ce sujet Moïse (*Deut.* 19, 18. 19, 20, 21); et les saducéens n'y admettaient aucune mitigation : mais les autres juifs et plusieurs commen-

tateurs prétendent qu'on doit prendre cette loi dans un sens mitigé, et d'une amende pécuniaire proportionnée au corps du délit. (D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

Saint Augustin regarde cette loi comme établie non pour permettre la vengeance, mais pour la modérer (*non fomes, sed limes furoris, contra Faust. lib.* 19, *c.* 25); et ailleurs il l'appelle la justice des injustes, *injustorum justitia;* non qu'il y ait de l'injustice à punir les coupables, mais parce que l'envie de se venger, réprimée par cette loi, est une injustice : *non quia... sed quia ulciscendi libido vitiosa est.* (*In Psalm.* 108. *Voyez* VENGEANCE et VENGEUR.)

TALISMAN, est une figure ou image gravée sur une pierre ou sur un métal, à laquelle les astrologues et les charlatans attribuent des vertus merveilleuses. On distingue trois sortes de talismans. Les astronomiques qui portent la figure de quelque signe céleste, constellation ou planète, avec quelques caractères intelligibles. Les magiques qui ont des figures extraordinaires avec des mots superstitieux et des noms d'anges inconnus. Les mixtes qui sont composés de signes et de noms barbares. Tous ces talismans n'ont aucune vertu, et ne peuvent servir qu'à abuser le peuple crédule et superstitieux. (*Voy.* le Traité des talismans de M. la Placette, prieur de Bellosane, de l'Ordre de Prémontré, qui réfute l'ouvrage de Gaffarel, intitulé : Curiosités inouies sur la sculpture talismanique des Persans.

TALITHA-CUMI, expression moitié hébraïque et moitié syriaque, qui signifie, *levez-vous, ma fille*, du mot hébreu *cumi*, *levez-vous*, et du mot syriaque *talitha*, *fille*, et dont le Sauveur se servit en ressuscitant la fille de Jaïr. (*Marc.* 5, 41.)

TALMONT, *Talmundum*, abbaye de l'Ordre de S.-Benoît, située dans le Poitou, au diocèse de Luçon, environ à deux lieues de la côte, et à trois de la ville des Sables-d'Olonne. Elle fut fondée en 1040 par Guillaume 1er, surnommé le Chauve, Seigneur de Talmont. (La Martinière, Dic. géogr.)

TALMUD ou THALMUD, est proprement le livre qui contient le droit civil et canonique des Juifs. Il est ainsi appelé d'un mot hébreu, qui signifie *rituel* ou *cérémonial*. Il est composé principalement de deux parties, dont la première, qui sert comme de texte, se nomme *mischna;* et l'autre, qui en est comme la glose, s'appelle *gemara*. La *mischna*, comme le remarque M. Simon, dans son Catalogue des auteurs Juifs, est écrite en hébreu de rabbin assez pur, mais d'un style si concis, qu'il est difficile de l'entendre, à moins qu'on ne sache la matière dont il traite. La *gemara*, qui est une glose pire que le texte, est écrite en méchant chaldéen, d'un style fort embarrassé, et qui est

même entendu de fort peu de Juifs. On voit quantité d'éditions de la *mischna* séparément; mais la plus belle et la plus commode, est une qui a été faite par les Juifs de Hollande, à laquelle ils ont ajouté les points voyelles. Il y a eu aussi plusieurs éditions du talmud entier; celle qui est la plus recherchée de toutes, et qui est devenue fort rare, parce que les Juifs du Levant en ont fait venir chez eux la plupart des exemplaires, est l'édition de Venise, commencée par Daniel Bomberg ou Bombergue, Flamand, en 1520, et achevée quelques années après, en 11 volumes. M. Simon remarque dans son supplément aux cérémonies des Juifs, que les Juifs ayant deux célèbres écoles, savoir celle de Babylone et celle de la Palestine, où ils enseignaient leur tradition, cela donna occasion à leurs différens recueils de ces traditions, et par conséquent à deux talmuds, dont l'un se nomme le talmud de Babylone, et l'autre le talmud de Jérusalem. Ce dernier a été composé le premier; mais il est si obscur, que les Juifs ne s'en servent presque point : de sorte que quand ils citent le talmud, ils citent ordinairement celui de Babylone; et quand ils veulent marquer l'autre, ils disent Jérusalem. Le talmud renferme non-seulement des rêveries pitoyables, des fables ridicules, des faussetés manifestes dans l'histoire et la chronologie, mais encore des impiétés et des blasphèmes contre la religion de Jésus-Christ, ainsi qu'on peut le voir par les articles suivans.

Le talmud est divisé en six seder, c'est-à-dire, en six ordres, chaque seder en plusieurs massechet ou traités, et chaque massechet en plusieurs perakin, qui signifie chapitre. Il y aurait de l'inutilité de rapporter ici tout ce qui est contenu dans ce livre. On se bornera aux articles les plus singuliers de leurs erreurs, et auxquels tous les autres se réduisent.

La première erreur est que Dieu avait fabriqué plusieurs modèles du monde, et qu'il a conservé celui qui subsiste, parce qu'il le trouva le plus parfait.. (Ordre 4, traité 4, dist. 3.)

La seconde, que Dieu emploie les trois premières heures du jour à lire la loi mosaïque, et que Moïse arrivant dans le ciel le trouva qui mettait des accens sur l'Écriture-Sainte. (Ordre 2, traité 1, dist. 14.)

La troisième, que le premier de la nouvelle lune du mois de septembre, Dieu juge tous ceux qui sont morts depuis un an; et que pendant les dix jours qui suivent, il s'occupe à écrire les justes au livre de vie, et les réprouvés sur le livre de mort. (Ordre 2, traité 8, dist. 5.)

La quatrième, que Dieu fait tous les jours des prières très-pieuses, et qu'il les fait à genoux. (Ordre 1, traité 1, dist. 1; et ordre 2, traité 8, dist. 5.)

La cinquième que Dieu va de temps en temps dans un lieu

inconnu pleurer sur les péchés des hommes; et que parce que les Juifs lui avaient fait couler trop de larmes, il les chassa de Jérusalem, et détruisit le temple. (Ordre 2, dist. 4; ordre 1, dist. 7.)

La sixième, que Dieu a ordonné aux Juifs de faire à chaque heure un sacrifice d'expiation, en réparation de la faute qu'il avait commise, lorsqu'il ôta la lumière de la lune pour la donner au soleil. (Ordre 4, traité 6, dist. 1.)

La septième, que Dieu pour se délasser des fatigues d'esprit, badinait pendant les dernières heures du jour avec un gros poisson appelé leviatan. (Ordre 2, traité 1, dist. 14; et ordre 4, traité 8.)

La huitième, que Dieu a créé l'élément du feu au jour du sabbat. (Ordre 2, traité 3, dist. 4.)

La neuvième, que certains rabbins ayant disputé avec Rabby Éliezer, Dieu décida sensiblement en faveur de ce dernier; ce qui avait tellement irrité les autres, qu'ils prononcèrent anathème contre Dieu; mais que Dieu par pitié se contenta d'en rire, en disant, mes enfans m'ont vaincu. Cette erreur est dans l'ordre 4, traité 2, dist. 7.

La dixième, qu'un rabbin rusé étant sur le point de mourir, conjura le diable qu'il avait toujours servi, de le porter au moins devant la porte du paradis, pour avoir le plaisir de le voir; que le diable l'ayant porté jusqu'aux portes du paradis, le rabbin sauta dedans, et jura par le nom du Dieu vivant qu'il n'en sortirait plus; que Dieu pour ne pas rendre le rabbin parjure l'y a toujours laissé, et que par là le rabbin trompa Dieu et le diable. (Sixte de Sienne, *lib.* 2, *Biblioth. sanct.*)

La onzième, que Dieu avait fait fouetter l'ange Gabriel avec une verge de feu, parce qu'il était tombé dans un crime énorme. (Ordre 2, dist. 8.)

La douzième, qu'Adam et Noé étaient tombés dans des impudicités les plus horribles. (Ordre 3, traité 2, dist. 6.)

La treizième, que l'histoire de Job n'est qu'une parabole. (Ordre 4, traité 3.)

La quatorzième, que David n'a point péché quand il est tombé en adultère. (Ordre 2, traité 1, dist. 5.)

La quinzième, que l'on se peut permettre toute sorte d'actions déshonnêtes dans le mariage. (Ordre 3, traité 3, dist. 2.)

La seizième, qu'un rabbin est indigne de porter ce nom, s'il ne se venge de son ennemi et ne le hait jusqu'à la mort. (Ordre 5, traité 1, dist. 2.)

La dix-septième, qu'on pèche moins en désobéissant à la loi qu'en désobéissant aux avis des rabbins, et que ceux qui leur désobéissent sont dignes de mort. (Ordre 4, tr. 4, dist. 10.)

La dix-huitième, que les faux témoins sont exempts de peines, si on a puni celui contre qui ils ont témoigné. (Ordre 4, traité 4.)

La dix-neuvième, que si quelqu'un est condamné à la mort par le plus grand nombre des juges, il doit subir le jugement; mais si tous le condamnent, il mérite d'être absous. (Ordre 4, traité 17.)

La vingtième, quand on a trouvé un bien qui appartient à autrui, il est permis de le garder si celui qui l'a perdu n'espère plus de le retrouver. (Ordre 4, traité 2, dist. 5.)

La vingt unième, que les Juifs et surtout les prêtres de la synagogue maudiront trois fois le jour les chrétiens, leurs princes, leurs pontifes, et leur souhaiteront toute sorte de maux et de supplices. (Ordre 1, tr. 1, dist. 4.)

La vingt-deuxième, que les Juifs emploieront, ainsi que Dieu le leur commande, toutes sortes de voies et de fraudes pour enlever les biens des chrétiens. (Ordre 1, tr. 1, dist. 4.)

La vingt-troisième, que de la part de Dieu les Juifs regarderont et traiteront les chrétiens comme de véritables bêtes. (Ord. 4, traité 8.)

La vingt-quatrième, que si un Juif tue la bête d'un chrétien il ne sera pas obligé de la payer; mais qu'au contraire si le chrétien tue celle d'un Juif, il sera tenu au paiement. (Ordre 4, traité 1, dist. 4.)

La vingt-cinquième, que les Juifs ne doivent faire aucun mal aux gentils, mais tenter toutes les voies possibles pour faire périr les chrétiens. (Ordre 4, traité 8, dist. 2.)

La vingt-sixième, que si un Juif tue un autre Juif, croyant tuer un chrétien, il est digne d'absolution. (Ordre 4, traités 4 et 9.)

La vingt-septième, qu'un Juif voyant un chrétien sur le bord du précipice, il est tenu de l'y faire tomber sans aucun délai. (Ordre 4, traité 8.)

La vingt-huitième, que l'empire des chrétiens étant plus méchant que celui des païens, c'est un moindre crime de servir les païens que de servir les chrétiens. (Ord. 2, traité et dist. 5.)

La vingt-neuvième, que les églises des chrétiens sont des maisons d'idolâtrie, et que les Juifs sont tenus de les ruiner. (Ordre 2, traité 1, dist. 2.)

La trentième, que l'Évangile des chrétiens qui ne devait porter pour titre que le terme d'iniquité, est un livre qui mérite le feu, et que le Juif obéit à Dieu lorsqu'il brûle le livre. (Ordre 2, traité 1, dist. 2.)

La trente-unième, que quand l'âme a péché dans le premier corps où elle a été placée, Dieu l'envoie en punition dans un second; si elle pèche dans le second, il l'envoie dans un troisième, et si elle continue à pécher dans le troisième, Dieu la fait précipiter dans les enfers: que c'est pour cela que l'âme d'Abel a passé dans le corps de Seth, et de celui de Seth à celui de Moïse. (Ord. 4, tr. 2.)

La trente-deuxième, que les

âmes des ignorans ne reprendront pas leur corps au jour de la résurrection générale. (Ordre 3, traité 2.)

La trente-troisième, que deux rabbins avaient le pouvoir de créer deux veaux le vendredi de chaque semaine, et que ces deux veaux servaient à leur nourriture. (Ordre 4, traité 4, dist. 2.)

La trente-quatrième, que quiconque fera trois repas le jour du sabbat, obtiendra en l'autre monde la vie éternelle. (Ordre 2, traité 1, dist. 6.)

La trente-cinquième, qu'afin que la nourriture que l'on prend soit agréable à Dieu, il faut la prendre au nombre impair, parce que c'est ce nombre que Dieu a agréable. (Ordre 4, tr. 3, dist. 2.)

La trente-sixième, que prier la face tournée vers le midi c'est acquérir la sagesse, vers le septentrion les richesses. (Ordre 4, traité 3, dist. 2.)

La trente-septième, que si quelqu'un a passé sous le ventre d'un chameau ou entre deux chameaux, ou entre deux femmes, il tombera dans l'incapacité d'apprendre le talmud. (Or. 3, traité 10, dist. 2.)

La trente-huitième, que quiconque ne recevra pas les préceptes du talmud ou les condamnera, refusera de reconnaître, et condamnera Dieu même dans la préface de tout le talmud.

Ce livre a été condamné par Grégoire IX, en 1230, et par plusieurs autres de ses successeurs, et surtout par Paul IV, en 1559.

La défense de lire le talmud est sous de si grièves peines, que les Juifs qui sont en Italie, malgré la vénération qu'ils ont pour ce mauvais livre, n'osent le lire ni le conserver dans leurs maisons, de crainte d'être punis par l'inquisition selon toute la sévérité des lois. (*Voyez* Sixte de Sienne, *lib.* 2, *Biblioth. sac.* Genebrard, *lib.* 2 et 3, *Biblioth.* Barrolocci, dans sa grande Bibliothéque rabbinique. Le père Cherubin de Saint Joseph, dans sa Bibliothéque de la critique sacrée, t. 3. Buxtorf, Biblioth. rabbin. R. Maimonide, dans son Abrégé du talmud, qui est plus estimé que le talmud même, parce qu'il est fait avec beaucoup de jugement, et qu'il épargne la peine de lire une infinité de contes impertinens, dont les traditions des rabbins qu'on a compilées dans le talmud sont toutes pleines. Le père Pinchinat, Dictionn. histor. chronol. crit.)

TALMUDISTES. On appelle ainsi ceux qui enseignent les traditions des Juifs contenues dans le talmud. Ils ont eu différens noms, suivant les temps. Depuis la grande synagogue jusqu'à la misne, on les nommait Thannaïm, comme qui dirait traditionnaires, dérivé du nom tanach, qui en chaldéen signifie donner par tradition. Depuis la misne jusqu'au talmud, on les nomma Amoraï, prononçant, disant, dictant, parce qu'ils ex-

pliquaient et dictaient à leurs élèves les explications dont la gemare est composée. Après le talmud ils furent nommés Suburaïm, c'est à-dire, opinans; ensuite on leur donna le nom de Géonim, excellens, sublimes: aujourd'hui on les appelle rabi, c'est-à-dire maître, ou chachan, qui veut dire sage. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

TALON (Omer), avocat-général au parlement de Paris, en 1631, fut un des plus grands magistrats du dix-septième siècle. Il mourut le 29 décembre 1652. On a de lui 8 volumes in-12 de mémoires sur les affaires publiques qui se sont présentées au parlement, pendant qu'il était avocat général. Une partie du dernier volume est de Denys Talon son fils, qui lui succéda dans sa charge d'avocat-général en 1652, et qui fut aussi l'héritier de ses vertus et de ses rares talens. On a imprimé quelques-unes de ses actions publiques, mais on n'a pas dû lui attribuer le Traité de l'autorité des rois dans le gouvernement de l'Église, qui est de Roland-le-Voyer de Boutigni, mort en 1685, intendant de Soissons. Denys Talon fut fait président à mortier en 1689, et mourut en 1698.

TALON (Nicolas), jésuite, natif de Moulins, né l'an 1605, entra dans la société en 1621, et mourut le 29 mars 1691. On a de lui, l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament, imprimée à Paris, et les Vies de saint François de Sales et de saint François de Borgia et autres. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2718.)

TAMA, petite ville d'Égypte, sur le Nil. Il y avait un évêque sur la fin du quinzième siècle, nommé Antoine de Garay de Burgos, de l'Ordre des Frères-Mineurs, qui se démit en 1514, après avoir siégé vingt ans. (Wadingue, t. 8, p. 219.)

TAMASSO, ville épiscopale de l'île de Chypre, sous la métropole de Constantin, située au milieu des terres, suivant Ptolémée et Étienne de Lusignan. Pline et Strabon disent qu'elle était autrefois renommée par ses métaux. On lit dans les Actes de saint Barnabé, que cet apôtre étant venu pour la seconde fois dans l'île de Chypre, il établit un évêque à Tamasso. Voici ceux que nous savons y avoir siégé:

1. Héraclide, premier évêque de Tamasso, nommé par saint Barnabé. Le ménologe des Grecs en fait mention le 27 septembre.

2. Miron, succéda à Heraclide. On le met au nombre des martyrs, aussi-bien que le précédent. Les Chypriens font la fête de ces deux évêques le même jour 27 septembre.

3. Tychon, assista au premier concile général de Constantinople.

4. Épaphrodite, au concile de Chalcédoine. (*Oriens chr.*, t. 2, p. 1058.)

TAMBAC (Jean de), dominicain, naquit dans l'Alsace l'an 1288, et prit l'habit de saint Dominique dans le couvent de Strasbourg en 1308. Il vint à Paris avec le célèbre Jean Taulère, son intime ami, et il y commença quelques ouvrages, dont il enrichit dans la suite la république des lettres. Le pape Clément VI lui donna le degré de docteur, et l'empereur Charles IV, l'établit premier recteur de l'université qu'il fonda à Prague. Le même prince le députa vers le saint-siége, pour l'engager à adoucir ou à révoquer les peines portées par le pape Jean XXII, et par ses successeurs, contre les partisans de Louis de Bavière. Quelques auteurs disent qu'il fut fait maître du sacré palais. Il mourut à Fribourg, capitale de Brisgau en Souabe, le 3 janvier 1372. On a de lui divers ouvrages, dont nous avons déjà donné les titres au mot Jean de Tambach. (*Voy.* ce mot, et consultez le père Échard, *Script. ord. Præd.*, t. 1, p. 667 et 668; et le père Touron, dans les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 2, p. 460 et suiv.)

TAMBOURIN (Ascanius), de Marradio, moine de Vallombreuse, dans le dix-septième siècle. Nous avons de lui : 1°. Du Droit des abbés et des prélats; à Rome, en 1629 et à Lyon, en 1640. 2°. Du Droit des abbesses et des religieuses, ou de la manière de les gouverner; à Rome, en 1638. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1820.)

TAMBOW, *Tambovia*, évêché de Moscovie, uni à celui de Voronées. Ils ont été supprimés l'un et l'autre en 1723. (*Oriens chr.*, t. 1, p, 1298.)

TAMIATHE, ville d'Égypte dans la province d'Arcadie ou Heptanome, évêché copte et melchitique, sous le patriarcat d'Alexandrie. L'évêque melchite est qualifié métropolitain dans les notices des Melchites, arabe et grecque. Les coptes ou jacobites ont donné le même titre à l'évêque de leur secte. Baudrand (tom. 2, *Georg.*) dit que Tamiathe est aujourd'hui la même que Damiata ou Damiette, la plus florissante ville d'Égypte après le Caire, située sur la côte de la Méditerranée. Les coptes ou jacobites n'y ont que huit familles, et les melchites plus de deux cents, gouvernées par un métropolitain grec. Voici les évêques de Tamiathe.

1. Héraclius, assista et souscrivit au concile général d'Éphèse.

2. Helpidius, s'étant retiré à Constantinople, après le meurtre de saint Prosper d'Alexandrie, y souscrivit au décret du patriarche Gennade contre les simoniaques.

3. Bassus, au cinquième concile général, avec Apollinaire d'Alexandrie.

4. Zacharie, dont il est fait mention dans la lettre de Michel, patriarche d'Alexandrie,

qu'on lut dans le concile de Photius, sous le pape Jean VIII.

5. Ephrem, qui se retira en Syrie durant la persécution des Sarasins dans l'Égypte, sous Zacharie, patriarche des jacobites.

6. Misaël, jacobite, se trouva à l'assemblée des évêques qui se tint au Caire en 1036, pour la réformation des domestiques du patriarche Cyrille.

7. Michel, jacobite, évêque ou métropolitain de Damiate, siégeait vers l'an 1174. Il engagea ceux de sa secte à nier la nécessité de la confession.

8. N...., fut excommunié en 1610, selon l'itinéraire de Bucher, par Antoine ou Marc, patriarche jacobite d'Alexandrie, à cause qu'il voulait introduire le divorce dans son église, et pour avoir calomnié ledit patriarche auprès du bacha. (*Or. chr.*, tom. 2, page 590.)

TANA, ville située sur le Pont-Euxin, près du Palus Méotides et le fleuve Tanaï. Il y a eu des évêques latins, savoir :

1. Raynold ou Reginald, de Spolette, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, siégeait vers la fin du treizième siècle, ou au commencement du quatorzième. Le père Bremond le fait évêque de Tanis en Égypte. (Tome 2, bull. page 38.)

2. Henri, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé par Clément VI, en 1345.

3. Matthieu, mort en 1423, fut remplacé par...

4. Antoine de Levante, dominicain, nommé par Martin V, le 3 juillet de la même année.

5. François, à qui succéda en 1439...

6. Basile, de l'Ordre des Frères-Mineurs. (*Or. chr.*, tome 3, page 1110.)

TANAGRA, ville de la Béotie, suivant Strabon et Ptolémée, avec évêché de la province d'Hellade, sous la métropole de Corinthe, au diocèse de l'Illyrie orientale. On l'appelle aujourd'hui *Anactoria*. Nous en connaissons deux évêques.

1. Hesychius, souscrit à la lettre de sa province à l'empereur Léon, en 458.

2. Nicander, assista au concile dans lequel Barlaam et Acindyne furent condamnés sous le patriarche Callixte. Nicander y est qualifié évêque d'Anactopolis. (*Or. chr.*, t. 2, p. 212.)

TANAITES ou TANÉENS, docteurs juifs, qui ont conservé les traditions depuis Esdras jusqu'à Juda le saint, qui les recueillit vers l'an 200 de l'ère chrétienne. On les nomme aussi misniques, à cause de l'ouvrage de la Misnah qu'on leur attribue. Quelques-uns d'entre eux recevaient encore le titre d'abba, qui veut dire père, abbé. Les Juifs ne s'accordent guère sur l'ordre et la succession de ces tanaïtes. Ils en font des présidens et des vice-présidens de leur sanhedrin ou grand conseil. Ils y mêlent des prosélytes, des hérétiques, et jusqu'à des femmes. Ils en racontent des choses merveilleuses, et leur

donnent la vertu de commander aux démons, d'arrêter les sorciers, etc. (M. Basnage, dans son livre intitulé : l'Histoire et la Religion des Juifs, depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, pour servir de supplément et de continuation à celle de Joseph.)

TANCHELIN ou TANQUELIN, nommé aussi Tanquelme, Tanchème ou Tandème, était un fanatique qui parut à la fin du onzième siècle et au commencement du douzième, et infesta particulièrement les Pays-Bas et la Hollande. Il n'était que laïque, et enseignait que les prêtres, les évêques et les papes n'avaient rien de plus que lui; qu'il ne fallait pas payer la dîme; que l'Église n'était renfermée que dans ses disciples; que les sacremens de l'Église catholique étaient des abominations. Il ne paraissait en public qu'escorté de trois mille hommes armés qui le suivaient partout. Il était toujours superbement habillé; et quand il prêchait, il faisait porter son étendard, et ses gardes avaient l'épée nue. Cet appareil frappait les yeux du peuple grossier, qui regardait ce malheureux comme un ange de Dieu, et dont quelques-uns l'adorèrent même comme un Dieu; car il osait s'égaler à Jésus-Christ, disant que si Jésus-Christ était Dieu, parce qu'il avait le Saint-Esprit, il devait aussi être reconnu pour Dieu, parce qu'il avait reçu la même plénitude de l'Esprit-Saint. Il avait tellement fasciné ses sectateurs, qu'il abusait des filles en présence de leurs mères, et des femmes en présence de leurs maris, prétendant qu'il ne faisait en cela que consommer de la part de Dieu l'œuvre spirituelle, et attirer la grâce sur les filles et femmes qui servaient à ses passions. Cet imposteur fit de grands ravages dans la Zélande, à Utrecht et dans plusieurs villes de Flandres, surtout à Anvers, malgré le zèle de saint Norbert, qui l'avait confondu plus d'une fois. Vers l'an 1105, Tanquelin alla à Rome en habit de moine, prêchant partout son fanatisme. A son retour, il fut pris par Frédéric, archevêque de Cologne, et enfermé dans les prisons de l'archevêché, avec deux de ses principaux sectateurs. Mais il s'échappa de prison, et fut tué peu de temps après, l'an 1115. (Sandere, *hæres.* 141. Prateole, *tit. Tandemus.* Baronius, *ad ann.* 1126. *Voyez* aussi la Vie de saint Norbert, écrite par un historien contemporain, nommé Hugues, et rapportée par Surius au 6 juin; l'Histoire de l'Église gallicane, par le père Longueval, tom. 8, liv. 22.)

TANÉOS, ville autrefois capitale de l'Égypte, et la résidence des rois, bâtie sept ans seulement après Hébron de Palestine, comme il est marqué dans le Livre des Nombres (c. 13, v. 23.) On la compte parmi les évêchés de la première augustamnique au patriarcat d'A-

lexandrie. Les Arabes l'appellent aujourd'hui Tanes ou Thennes. Voici ses évêques :

Ludemon, Mélécien. On le trouve souscrit à la lettre des évêques assemblés à Philippopoli.

1. Hermion, siégeait en 362. Il souscrivit à la lettre du concile d'Alexandrie à ceux d'Antioche.

2. Appollonius, assista au second faux concile d'Éphèse, et souscrivit à ses décrets. Il se trouva ensuite à celui de Chalcédoine, où il refusa de souscrire à la condamnation de Dioscore.

3. Paul, souscrivit à la lettre du concile d'Égypte à l'empereur Léon, au sujet du meurtre de saint Proter.

4. Marc, jacobite, siégeait sous Marc, patriarche des jacobites d'Égypte.

5. Isaac, jacobite, sous le patriarche Juçab ou Joseph, après l'an 831.

6. Démétrius, jacobite, succéda à Isaac.

7. N...., du temps d'Eutyche, patriarche d'Alexandrie, avant l'an 945.

8. Mennas, jacobite, sous Philotée, patriarche jacobite d'Alexandrie.

9. N...., jacobite, sous le même patriarche.

10. Simon, jacobite, nommé après l'an 1047.

11. Michel, jacobite, qui donna la description des patriarches coptes d'Alexandrie, siégeait en 1049.

12. Samuel, jacobite, en 1086. (*Or. chr.*, t. 2, p. 535.)

TANGER, *Tingis*, ville du royaume de Fez, est située sur la côte de l'Océan, à l'entrée du détroit de Gibraltar. Les Portugais qui l'ont possédée, y établirent un évêché qui subsiste encore; en sorte que le roi de Portugal y nomme toujours un évêque titulaire sous la métropole de Lisbonne.

TANGMARUS, doyen de Hildesheim dans le onzième siècle, est auteur de la Vie de saint Bernard, évêque de Hildesheim, donnée par Brouverus et par Canisius. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du onzième siècle, col. 413.)

TANGUTH ou TANGET, ville du Turquestain ou Tocaristan, avec titre de métropole de la vingt-cinquième province des Chaldéens. Ce siége était uni à celui de Chan-Balek dans le treizième siècle. On lui donne les évêques suivans.

1. Siméon, nommé métropolitain de Tanguth en 1279, par le catholique Denha 1er, fut déposé quelque temps après par le même catholique; et eut pour successeur.....

2. Jaballaha, qui était en même temps métropolitain de Chan-Balek, et qui devint catholique en 1282.

3. Jesusabran ou Jesuiab. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1301.)

TANIS ou THANIS, *Thamna* et *Thampnis*, ville d'Égypte, située à une embouchure du Nil, à dix-huit milles de Pe-

luse. Nous en connaissons deux évêques latins.

1. Raynold ou Reginald de Spolette, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, évêque de Tanis en Égypte, suivant le père Bremond, ou de Tana sur le Pont-Euxin, suivant d'autres.

2. Nicolas de Troja, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé sous Martin v, en 1425. (*Or. chr.*, t. 3, p. 1150.)

TANNAY (le P. Pacifique de), ex-provincial des capucins de Poitiers. Nous avons de lui : Instruction pour les Novices, ouvrage qui peut être également utile aux personnes séculières; à Poitiers, 1747, in-12.

TANNER ou TANNERUS (Adam), jésuite, né à Inspruck, entra dans la société en 1590, âgé de dix-huit ans. Il y enseigna la théologie pendant vingt-deux ans, principalement à Ingolstad, où il reçut le bonnet de docteur. Il se trouva à Ratisbonne en 1601, à la fameuse dispute qui s'y tint entre les docteurs catholiques et hérétiques en présence des ducs de Bavière et de Neubourg, et il y eut beaucoup de part au triomphe de la vérité. Il fut aussi chancelier de l'université de Prague, et mourut le 25 mai 1653, âgé de soixante ans, en retournant à sa patrie. Il avait l'esprit fort vif, et possédait parfaitement les langues latine, grecque, hébraïque, l'histoire ecclésiastique et les pères. On a de lui la relation de la dispute de Ratisbonne. *De verbo Dei scripto et non scripto, et de Judice controversiarum fidei. De bonis operibus*, etc. *De justificatione. Disputationes theologicæ in summam sancti Thomæ*, avec un supplément intitulé, *Theologia scholastica, speculativa, practica. Anatomia confessionis augustanæ et antichristus proscriptus. Astrologia sacra*, pour montrer comment un chrétien peut juger des choses cachées par les astres, etc. (Alegambe, *Biblioth. Script. societ Jesu.*)

TANNER (Thomas), évêque de Saint-Asaph en Angleterre. Nous avons de lui : *Bibliotheca britannico-hybernica ; sive de scriptoribus qui in Angliâ, Scotiâ, Hyberniâ ad sæculi 17 initium floruerunt, litterarum ordine juxta familiarum nomina dispositis, Commentarius*, etc.

L'auteur fait connaître les écrivains qui ont fleuri en Angleterre, en Écosse et en Irlande, jusqu'au commencement du dix-septième siècle ; il y montre partout un zèle beaucoup plus vif qu'éclairé pour la gloire de la nation anglaise : les plus faibles conjectures, les plus légères vraisemblances lui suffisent pour ériger en gens de lettres et même en auteurs des personnages quelquefois fabuleux, ou du moins cités par des auteurs très-apocryphes : on trouve parmi les écrivains anglais un grand nombre de rois, même de reines, et on compte parmi leurs écrits, les lois, les ordonnances, les édits, les déclarations, les manifestes, les discours pro-

noncés au parlement, et autres pièces semblables; les articles de ce recueil qui ont été empruntés de M. Leland, sont très-bien faits; il n'en est pas de même de ceux qui sont sortis de la plume de M. Tanner: il s'en faut beaucoup qu'ils soient travaillés avec le même soin, ils ne contiennent ordinairement qu'un précis très-court de la vie de l'auteur avec un simple catalogue de ses ouvrages. C'est le jugement que porte le Journal des Savans de cette bibliothéque de Tanner, qui a été publié à Londres chez Guillaume Bowier, en 1748, in-folio, par les soins de David Wilkins, professeur en théologie et chanoine de Cantorbéri, en 1748. L'éditeur a mis à la tête une longue et savante préface qui renferme une histoire abrégée de l'ancien état des lettres dans la Grande-Bretagne, et des recherches sur les premiers écrivains dont elle se glorifie. Il se range à l'opinion de Cambden, qui suivi, dit-il, de tous les antiquaires, fait descendre les Bretons de Gomer, fils aîné de Japhet, d'où est venu aux habitans du pays de Gallès le nom de Gomri, qu'ils ont constamment conservé, tandis que les autres pays ont aussi souvent changé de noms que de maîtres. (Journal des Savans, 1749, p. 586.)

TANNIM ou THANNIM, signifie en général de grands poissons, des monstres marins, des dragons. (*Genes.* 1, 21. 22.) La version la plus ordinaire et la meilleure est, des dragons, des monstres marins. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TAPHNÉ, hébr., *fuite*, du mot *nus*; reine d'Égypte. Pharaon, roi d'Égypte, prit tellement en affection Adad, fils du roi d'Idumée, qui s'était retiré auprès de lui; qu'il lui fit épouser la sœur de la reine Taphné son épouse. (3 *Reg.* 11, 19, 20.)

TAPHNIS, hébr. *consolation*, du mot *ndeas*, ville d'Égypte, où Jérémie se retira ainsi que les Israélites qui étaient avec lui; et lorsqu'ils y furent arrivés, le Seigneur fit connaître à Jérémie que Nabuchodonosor prendrait cette ville et y établirait son trône. Ce prophète parle souvent de Taphné, et on assure qu'il y fut enterré. (*Jerem.* 43, 7, 8, 9. 44, 1. 46, 14. D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TAPHSAR, ce nom se trouve dans Jérémie, où saint Jérôme l'a laissé sans le traduire; et dans Nahum où il l'a traduit par des petits enfans, ayant la *tapphapim* au lieu de *taphsarim*. Nos meilleurs interprètes regardent ce terme comme un nom de dignité. Quelques-uns ont cru que c'était un nom de province mais en apparence sans fondement. (*Jerem.* 51, 27. *Nahum.* 3, 17. D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TAPHU ou TAPHETH, fille de Salomon, avait épousé Ben-Abinadab, intendant de tout le canton de Dor. (3 *Reg.* 4, 2.)

TAPHUA, hébr., *pomme* ou

pommier, du mot *thaphac*, ville sur les frontières de la tribu de Manassé, mais appartenant à la tribu d'Éphraïm. (Josué, 17, 8.)

TAPHUA, ville de la tribu de Juda. (Josué, 15, 34.) Peut-être la même que Beth-Taphua. (Josué, 15, 53.)

TAPIA (Pierre de), dominicain espagnol et archevêque de Séville, naquit à Vittoria, bourg du diocèse de Salamanque, au mois de mars 1582. Il eut pour père Diégo Altanéro, célèbre jurisconsulte, et pour mère Élisabeth Rodriguez de Tapia, qui lui fit porter son nom. Il fit profession dans l'Ordre de Saint-Dominique à Salamanque le dernier jour de février 1602, et se rendit un parfait imitateur de ce saint patriarche dans la pratique des vertus et dans l'exercice de la prédication, et un véritable disciple de saint Thomas dans les écoles. Il enseigna à Salamanque, à Plaisance, à Ségovie, à Tolède, à Alcala, où il reçut le bonnet de docteur; et après avoir refusé les premières chaires dans les universités de Salamanque et de Coïmbre, la supériorité dans son couvent de Saint-Étienne, et un évêché dans le royaume de Naples, il fut obligé d'accepter celui de Ségovie l'an 1640 par un commandement exprès du pape, ou de son nonce en Espagne. On lui fit occuper successivement par les mêmes moyens les siéges de Siguenza, de Cordoue et de Séville. Il s'acquitta partout constamment de tous les devoirs d'un pasteur sage, éclairé, vigilant et zélé; prêchant la parole du salut aux fidèles; chantant les louanges de Dieu avec ses chanoines; visitant les paroisses, les hôpitaux, les prisons; faisant d'abondantes aumômes, examinant avec soin la doctrine et les mœurs des ministres de l'Église, et travaillant de toutes ses forces à la réforme du clergé et du peuple. Il défendit aussi avec beaucoup de force les immunités ecclésiastiques, et mourut le 24 août de l'an 1657. On a de lui un ouvrage intitulé : *Catena moralis doctrinæ*, ou Somme de Théologie morale, divisé en 5 volumes in-folio, dont il n'y a que les deux premiers imprimés à Séville en 1654 et 1657. (Le père Antoine de Loréo, dominicain espagnol, dans la vie de Pierre de Tapia, imprimée à Madrid en un volume in-folio, l'an 1676. Le père Échard, *Script. ord. Præd.*, tome 2, page 587. Le père Touron, dans ses Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, tome 5, page 393 et suiv.)

TAPPER (Ruard), docteur de Louvain dans le seizième siècle, était d'Encluysen en Hollande. Il enseigna la théologie avec beaucoup de réputation à Louvain, où il fut fait chancelier de l'université, et doyen de l'église de Saint-Pierre. L'empereur Charles-Quint et Philippe II, roi d'Espagne, lui marquèrent une grande estime, et l'employèrent dans plusieurs négociations importantes pour la religion. Il fut

envoyé au concile de Trente en 1551, et à son retour il mourut à Bruxelles le 2 mars 1559, âgé de soixante-onze ans. Il laissa sa bibliothèque à l'université de Louvain et ses biens aux pauvres. On a de lui : 1°. un Traité pour servir d'explication et de défense des vingt articles de la faculté de théologie de Louvain contre les luthériens. 2°. Dix discours théologiques. 3°. Un mémoire sur les causes des hérésies qui sont en Allemagne, sur les vrais remèdes qu'on doit y apporter, et sur les faux remèdes des politiques de cour. 4°. Une question quodlibétique sur les effets de la coutume, où il traite plusieurs questions touchant les lois. Tous ces ouvrages furent imprimés à Anvers en 1582. (Valère-André, Biblioth. belg. Dupin, Biblioth. eccl., XVIe siècle, part. 4, p. 92 et suiv.)

TARACH, ville épiscopale jacobite, chez les Garméens, au diocèse d'Antioche. On croit que c'est la même que Talach ou Tahal, dont nous avons parlé ci-dessus. Un évêque de Tarach, nommé Gazal ou Gazel, siégeait en 1583. (*Oriens chr.*, tome 2, page 1521.)

TARAISE (saint), patriarche de Constantinople, était de race patricienne des deux côtés. Son père Georges, l'un des principaux magistrats de Constantinople, et sa mère Encratie, lui procurèrent par leur éducation une vertu et une capacité qui le firent élever à la dignité de consul, et ensuite à la charge de premier secrétaire d'état sous l'empereur Constantin et l'impératrice Irène sa mère. Paul, patriarche de Constantinople, ayant renoncé à sa dignité au mois d'août de l'an 784, Taraise fut mis à sa place et ordonné le jour de Noël de la même année. Il assista au second concile général de Nicée, tenu l'an 787 en faveur des saintes images, soutint les immunités de l'Église contre l'impératrice Irène, s'opposa à l'empereur Constantin qui voulait répudier sa femme, ce qui lui attira beaucoup de mauvais traitemens de la part de ce prince, et mourut le 25 de février de l'an 806, après avoir gouverné son église pendant vingt-un ans et deux mois avec un zèle, une sagesse et une piété qui l'ont fait mettre au nombre des saints. Les Grecs et les Latins font sa fête le 25 de février. On a de lui : 1°. un discours qu'il fit publiquement pour s'excuser d'accepter le patriarcat de Constantinople. 2°. Une lettre aux patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem ; deux au pape Adrien ; une à un abbé nommé Jean, et une homélie sur la présentation de la sainte Vierge au temple. (Bollandus. Baillet, t. 1, 25 février. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs ecclésiastiques, t. 18, p. 225 et suiv.)

TARANTAISE ou TARENTAISE, *Tarantasia* et *Tarentasia*, province qui appartient

au duc de Savoie. Il y avait autrefois dans cette province une ville archiépiscopale du même nom. Mais cette ville de Tarentaise ayant été ruinée, l'archevêché fut transféré à Moutiers ou Monstiers, qui a pris son nom d'un ancien monastère où les archevêques établirent leur résidence.

Archevêques de Tarantaise.

1. Saint Jacques, moine de Saint-Benoît, fut tiré du monastère de Lerins pour être placé sur le siége de Tarantaise. Il gouvernait cette église en 445.
2. Sanctius, assista au concile d'Epaune en 517.
3. Pascasius.
4. Magne.
5. Migetius.
6. Saint Marcien ou Marcel, dont il est fait mention dans les premier et second conciles de Mâcon, et dans le second concile de Valence, vivait en 576.
7. Saint Heraclius.
8. Senatus.
9. Turrieus.
10. Probin.
11. Bondemére ou Baudomère, souscrivit au concile de Châlons-sur-Saône, en 655.
12. Emiterius.
13. Videnard.
14. Jean.
15. Leodrand.
16. Aubert ou Umbert.
17. Bonimond ou Rosimond.
18. Crusino ou Crmino.
19. Possessor.
20. Codebert ou Rodoabert.
21. André.
22. Audax.
23. Teutrand ou Teutran ou Teotun, à qui le pape Jean VIII écrivit. (*Epist.* 100.)
24. Alucco.
25. Daniel.
26. Annucco 1er, siégeait en 900. Il fonda l'église de Saint-Martin et y établit quatre chanoines.
27. Pandulphe.
28. Lusus.
29. Emino, Amiro, Aimo, Eimar ou Emmo, assista au concile de Lyon en 1025, et vivait encore en 1044.
30. Annuco II, en 1077.
31. Boson, en 1090; il mit des moines à l'église de Saint-Martin à la place des chanoines réguliers, et soumit la même église à l'abbaye de Clugny.
32. Saint Pierre 1er, moine de Boneval, Ordre de Cîteaux, après avoir fondé et gouverné quelques monastères de son ordre, fut préposé à l'église de Tarantaise en 1128. Il augmenta la portion des chanoines des revenus de son archevêché, donna un calice d'argent à toutes les chapelles de la métropole, et y fit faire de très-belles réparations, ainsi qu'à plusieurs autres églises, sans oublier les pauvres et les malades dont il prit un soin particulier. Il mourut de la mort des justes en 1132.
33. Isdrael, déposé en 1138, eut pour successeur le suivant.
34. Saint Pierre II, aussi moine de Cîteaux, disciple de Pier-

re 1er, fut élevé sur le siége de Tarantaise en 1138. Il mit des chanoines réguliers à la métropole, et fit beaucoup de bien aux moines de Saint-Maurice. Il mourut en 1171, et fut enterré dans l'abbaye de Bonneval où il avait fait profession.

35. Pierre III, mort en 1174.

36. Aimo 1er de Brianzone, assista au concile de Latran en 1179. L'empereur Frédéric lui accorda en 1186 plusieurs priviléges, qui furent confirmés ensuite par l'empereur Henri en 1196.

37. Bernard, vivait en 1220.

38. Herluyn, obtint en 1226 de l'empereur Frédéric II la confirmation de tous les droits et priviléges de son église, et siégeait encore en 1245.

39. Rodulphe ou Arnoul, en 1260. Il rétablit les chanoines séculiers dans la cathédrale, et en tira les réguliers.

40. Badus à Pingonio, en 1263.

41. Pierre IV, savant religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé au siége de Tarantaise en 1272, devint ensuite archevêque de Lyon, cardinal-évêque d'Ostie et de Velletri, grand-pénitencier de la sainte Église romaine, et enfin pape sous le nom d'Innocent V. (*Voy.* PIERRE DE TARANTAISE et INNOCENT V.)

42. Aimo II.

43. Bertrand, sacra Nicolas, évêque d'Aoste, en 1327, et mourut en 1333.

44. Jacques de Salino ou de Fercino, siégeait en 1336.

45. Bernard II, élu en 1341.

46. Jean Bertrand, d'une famille noble de Savoie.

47. Jean de Rotariis, obtint en 1365 la confirmation des immunités de son église, et en 1366 il prêta serment de fidélité au comte de Savoie pour ce qu'il tenait de l'empire.

48. Pierre de Colombis, de Bellitio, en 1370. Quelques-uns croient que c'est le même que Pierre de Bellio qui gouvernait l'église d'Ivrée en 1390.

49. Umbert de Viletta ou de Caverono, Savoyard, en 1377.

50. Rodulphe de Cisiaco, qui fut assassiné avec toute sa famille dans le château de Saint-Jacques en 1380.

51. Édouard de Savoie, fils de Philippe, prince d'Achaïe, fut évêque de Belley et de Sion, etc.

52. Pierre Colomb, en 1395.

53. Aimo III, en 1397. Il fut patriarche de Jérusalem et prevôt du grand Saint-Bernard.

54. Antoine de Challanco, cardinal, en 1417.

55. Jean de Bertrandis, Savoyard, en 1419. Il fut aussi évêque de Genève, et fonda quelques chapellenies dans son église de Tarantaise.

56. Marc de Gondelmeriis, Vénitien, en 1434. Il fut transféré au siége d'Avignon.

57. Jean de Archiis, en 1440. Il fut créé cardinal par Felix V, et confirmé ensuite dans cette dignité par Nicolas V. Il présida au concile de Bâle en l'absence du cardinal d'Arles.

58. Louis de Pallude, Savoyard, de l'Ordre de Saint-Benoît, fut évêque de Lausanne et de Saint-Jean de Maurienne, créé cardinal du titre de Sainte-Cécile par Félix v, et nommé à l'archevêché de Tarantaise. Il assista au concile de Bâle, et s'était trouvé auparavant à celui de Constance où il fut préposé à la garde du conclave; il vivait en 1451.

59. Pierre de Savoie, fils de Jacques de Savoie et de Marie de Luxembourg, avait cette église en commende en 1454.

60. Jean-Louis, frère du précédent, lui succéda, et fut aussi évêque de Genève; il siégeait en 1458.

61. Thomas de Sur, de Chypre, religieux conventuel de Saint-François, administra l'église de Tarantaise et celle de Genève du temps que Pierre de Savoye en était commendataire. Il vivait en 1461. Il introduisit cette année les religieux de son Ordre dans la ville de Tarantaise.

62. Christophe de la Rovère, cardinal, en 1477.

63. Dominique de la Rovère, aussi cardinal, frère du précédent, en 1480.

64. Urbain de Vilette ou de Chevron, d'une famille noble de Savoie, succéda au cardinal Dominique de la Rovère en 1483.

65. Jean de Compèse, d'une famille noble de Savoie, fut évêque de Turin et de Genève, et gouvernait l'église de Tarantaise en 1488. Ce fut un de ceux que le duc de Savoie choisit pour traiter de la paix avec le marquis de Saluces.

66. Corinus, des comtes de Plozzaschi, abbé de Saint-Soluteur de Turin, protonotaire apostolique et prevôt de Pignerol, siégeait en 1493.

67. Claude de Castroveteri, de Bresse, en 1498.

68. Étienne de Grolea, Savoyard, en 1533.

69. Jean-Philippe de Grolea, mort en 1550.

70. Jérôme des comtes de Valpergiæ, Piémontais, sacré en 1552, fut fait ensuite gouverneur de la ville et du comté d'Asti par Emmanuel Philibert, duc de Savoie, et mourut en 1583.

71. Joseph Parpalea des seigneurs de Roviliaschi, Piémontais, mort en 1598.

72. Jean-François Berliette, qui sécularisa les chanoines de sa métropole, siégea en 1598, et mourut le 22 janvier 1607.

73. Anastase Germon ou Germonius, né dans le marquisat de Cève, seigneur et marquis de sa patrie, se rendit recommandable par la pureté de ses mœurs et par sa science. Le duc d'Urbin le nomma son ambassadeur auprès du pape Clément VIII, et Charles-Emmanuel, duc de Savoie, l'envoya en la même qualité vers le roi d'Espagne. Il était archidiacre de l'église métropolitaine de Turin quand il fut nommé à l'archevêché de Ta-

rantaise en 1608. Il mourut à Madrid le 4 août 1627. On a de lui un grand nombre d'ouvrages. (*Voy.* GERMON.)

74. Benoît-Théophile de Chevron ou de Vilette, Savoyard, moine de Saint-Benoît de la congrégation du mont Cassin, sacré en 1633. (*Historia chronol. S. R. E. Card., archiep. episc., etc., auctore D. Francisco-Augustino ab ecclesiâ, edit. Taurin.* 1648.)

TARAQUE, martyr de Cilicie dans le quatrième siècle, était né à Claudiople en Isaurie, d'une famille d'épée, et avait porté les armes. Il fut présenté comme chrétien avec Probe et Andronic, au gouverneur de Cilicie, nommé Maxime Numérien, qui leur fit subir trois interrogatoires : le premier, à Tarse ; le second, à Mopsueste ; et le troisième, à Anazarbe. Les ayant trouvés inébranlables dans la confession de la foi, il les fit tourmenter en différentes manières très-cruelles, exposer aux bêtes qui les respectèrent sans leur faire aucun mal, et enfin tuer par des gladiateurs. Ce fut ainsi que ces trois martyrs finirent leur vie par le glaive le 11 d'octobre, jour auquel leur fête est marquée dans les anciens martyrologes du nom de saint Jérôme, et dans la plupart des autres qui sont venus depuis. (Dom Thierry Ruinart, dans ses Actes sincères des Martyrs. Tillemont, dans ses Mémoires, t. 5. Baillet, t. 3, 11 octobre.)

TARCHI (Ottavio), chanoine de l'église collégiale d'Apiro en Italie. Nous avons de lui : *La Vita di S. Domenico, confessore, detto il Loricato, Eremita Benedettino di S. Croce del Fonte Avellano, tratta da gli scritti di S. Pier-Damiano, racolta ed illustrata da Ottavio Tarchi, canonico della perinsigne collegiata di Apiro*, à Rome, 1750, in-4°. Dans un discours préliminaire, l'auteur examine le temps et l'année de la mort de saint Dominique, surnommé l'Encuirassé ; et dans le corps de l'ouvrage, il éclaircit en passant plusieurs points de l'Histoire ecclésiastique et monastique. (Journal des Savans, 1750, p. 755.)

TARENTE, *Tarentum*, ville archiépiscopale du royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, est située à vingt lieues au sud-est d'Otrante, dans une presqu'île de la mer Ionienne, dans le fond d'un golfe auquel elle donne son nom. Elle a été autrefois fort célèbre par ses richesses, par sa puissance et par son gouvernement en république démocratique. Elle devint ensuite colonie romaine, et a aujourd'hui titre de principauté. La cathédrale est sous le nom de Saint-Catalde ; et c'est la seule paroisse de la ville qui contient dix-huit mille âmes. Les jésuites y avaient un collége, et il y a plusieurs autres maisons religieuses. Le diocèse est partagé entre les Latins et les Grecs.

Évêques de Tarente.

1. Amasianus, fut ordonné premier évêque de Tarente, du temps des apôtres, en 45.

2. Saint Catalde, siégeait vers le commencement du sixième siècle. C'est le titulaire de la cathédrale de Tarente.

3. Masona,

4. Renovatius.

5. Innocent.

6. André, siégeait du temps de Grégoire-le-Grand en 590.

7. Jean, assista au concile de Latran en 601.

8. Honorius occupait le même siége en 603.

9. Jean, assista au concile de Latrau, sous Martin Ier, en 649.

10. Gervais, vivait en 659.

11. Germain, souscrivit au concile de Constantinople, sous le pape Agathon, en 680.

12. Césaire, assista au concile de Rome, sous le pape Zacharie, en 743.

13. Jean, premier archevêque de Tarente, dont on ait connaissance, siégeait en 978.

14. Denis, occupa le siége de Tarente depuis l'an 1008 jusqu'en 1029.

15. Alexandre Facciapecora, en 1040.

16. Étienne, en 1041.

17. Dragon ou Drogon, assista à la consécration de l'église du mont Cassin, en 1071.

18. Basile, siégeait en 1084.

19. Albert, en 1092.

20. Jacques, en 1092.

21. Étienne Philamannus, en 1102, sous Paschal II.

22. Moraldus, en 1102.

23. Raynald, depuis l'an 1106 jusqu'en 1119.

24. Gualterio, vertueux et savant citoyen de Naples, succéda à Raynald vers l'an 1119. Il fut fait gouverneur de Benevent, sous Honorius II, en 1127, et assista au couronnement de Roger Ier, roi de Sicile, en 1129.

25. Bellegarde.

26. Rolemannus, en 1133.

27. Philippe, en 1138. Ayant été déposé comme fauteur de l'antipape Anaclet II, dans le concile de Rome en 1139, il se retira en France, et se fit religieux de Clairvaux du temps de saint Bernard.

28. Girald, siégea après la déposition de Philippe jusqu'en 1172.

29. Basile de Palaiano, nommé par Alexandre III, assista au concile de Latran tenu sous ce pape en 1179.

30. Gervais, successeur de Basile, jusqu'en 1194.

31. Ange, ordonné en 1194, fut envoyé en qualité de légat à l'empereur Henri VI, par le pape Innocent III. Il fut employé par le même empereur dans les affaires les plus intéressantes de ses états, et en obtint la confirmation de tous les priviléges accordés à l'église de Tarente. Ange mourut vers l'an 1202.

32. Girald, gouvernait l'église de Tarente en 1202.

33. Nicolas, en 1205.

34. Berard, depuis l'an 1205 jusqu'en 1210.

35. Gualteri, en 1216,

36. Nicolas, élu en 1219, sacré à Rome par le pape Honorius II, en 1223, assista à la consécration de l'église de Cosence en 1242.

37. Henri de Cerasolo, chanoine d'Otrante, nommé au siége de Tarente en 1251.

38. Girald, en 1260.

39. Jacques de Viterbe, dominicain, procureur-général de son ordre, gouvernait l'église de Tarente en 1270. Il mourut en 1273.

40. Henri, élu en 1273, mort en 1298.

41. Gualterio, Napolitain, évêque d'Anglone, transféré à l'archevêché de Tarente en 1298, mourut en 1301.

42. Grégoire ou Georges, de Capoue, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, siégea en 1301. Il fut du conseil de conscience du roi Charles II, en 1304, et du roi Robert en 1325. Il mourut en 1334.

43. Roger, capitignonus, succéda à Grégoire en 1334. Il était conseiller de la reine Jeanne Ire, en 1347, et mourut en 1348.

44. Bertrand, Français de nation, nommé par Clément VI en 1348, fut transféré à l'église de Salerne en 1349, et devint ensuite archevêque d'Embrun.

45. Jacques, archevêque de Corinthe, fut mis à la place de Bertrand en 1349.

46. Jean, vivait en 1353.

47. Jacques d'Adria, siégea depuis l'an 1354 jusqu'en 1378.

48. Marin de Judice, d'Amalphi, fut d'abord archevêque de sa patrie, puis de Brindesi, et enfin de Tarente en 1381. Il devint cardinal en 1383, et se démit en même temps de son siége. Ayant été ensuite convaincu du crime de lèse-majesté, il fut enfermé dans un sac, et jeté dans la mer, à Gênes, par ordre d'Urbain VI, en 1385.

49. Jacques, siégeait en 1388.

50. Pierre, archevêque d'Otrante, fut transféré à l'église de Tarente en 1388, et mourut en 1391.

51. Élisaire, abbé du monastère de Sainte-Marie de Gualdo, Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Benevent, fut placé sur le siége de Tarente par Boniface IX en 1391.

52. Barthélemi de Aprano, noble Napolitain, transféré à l'église de Salerne en 1400.

53. Jacques Palladinus, de Téramo, succéda en 1400, et fut transféré à l'archevêché de Florence en 1401.

54. Allemannus Adimarius, d'une famille noble de Florence, fut préposé à l'église de Tarente en 1401, et passa à celle de Pise en 1411. Il fut fait cardinal en 1411, après avoir rempli plusieurs légations au nom du saint-siége, et mourut à Rome en 1422.

55. Louis Bonitus, d'Agrigente en Sicile, archevêque

d'Antivari, puis de Thessalonique, occupa successivement les siéges de Bergame, de Pise et de Tarente. Il fut nommé à ce dernier en 1406, et le garda jusqu'en 1412. Il fut nonce apostolique auprès du roi Ladislas, sous les papes Innocent VII, et Grégoire XII, et fut fait cardinal par ce dernier en 1408.

56. Raynald Brancaccius, cardinal, fut nommé à l'archevêché de Tarente, dont le cardinal Bonitus fut privé comme fauteur de Grégoire XII, par Jean XXII, en 1412. Raynald mourut à Rome en 1427, s'étant démis auparavant en 1421.

57. Jean, des Comtes Tagliacoti, de Naples, monta sur le siége de Tarente en 1421. Il fut envoyé au concile de Bâle par Eugène IV, et fut élevé à la pourpre par le même pape en 1437. Il devint ensuite évêque de Palestrine et grand-pénitencier, et mourut à Rome en 1449, après avoir rempli plusieurs légations fort célèbres, et après s'être démis de son siége depuis l'an 1445.

58. Marin des Ursins, Romain, élu archevêque de Palerme, fut transféré à l'église de Tarente en 1445. Il abdiqua quelque temps et mourut en 1471.

59. Alexandre, mort en 1449.

60. Alexandre de Galeotta, succéda au précédent en 1449.

61. Latin, cardinal des Ursins; fut préposé à l'église de Tarente en 1472. Il avait gouverné auparavant celles de Trani et de Bari. Il mourut à Rome évêque-cardinal de Sabine en 1477.

62. Jean d'Arragon, fils de Ferdinand, roi de Naples, fut fait cardinal et archevêque de Tarente par Sixte IV, en 1478.

63. Jean-Baptiste de Petrucciis, de Téano, nommé en 1484, passa successivement au siége de Téramo et de Caserte. Il mourut en 1514.

64. François, Espagnol, de Barcelone, évêque de Téramo, fut transféré à l'archevêché de Tarente en 1489, et mourut en 1491.

56. Baptiste, cardinal des Ursins, siégea en 1491, abdiqua en 1498, et mourut à Rome en 1503.

66. Henri Brun, d'Asti, secrétaire d'Alexandre VI, passa de l'église d'Orta à celle de Tarente en 1498, et mourut à Rome en 1509.

67. Orlandus de Rovère, parent de Jules II, fut placé sur le siége de Tarente en 1509, et passa à celui de Nazareth en 1510.

68. Jean-Marie Puderius, Napolitain, archevêque de Nazareth, fut transféré à l'église de Tarente en 1510. Il mourut à Naples en 1524.

69. François Armellinus, cardinal, nommé à l'archevêché de Tarente en 1524, mourut à Rome en 1527.

70. Jérôme de Hyppolito, de Monopolis, vertueux et savant religieux de l'Ordre des Frères-

Prêcheurs, docteur des universités de Naples et de Padoue, fut fait archevêque de Tarente par Clément VII, en 1528, et mourut à Viterbe la même année.

71. Antoine Sanseverin, cardinal, commendataire des églises de Lacedogna et de Conversano, devint archevêque de Tarente en 1528. Il mourut à Rome évêque-cardinal de Porto en 1543. Sous ce prélat, les religieux de Saint-François de Paul s'établirent à Tarente en 1530.

72. Pierre-François Colonna, archevêque de Rossano, fut transféré à Tarente à la demande de l'empereur Charles V, en 1544. Il mourut à Naples en 1560.

73. Marc-Antoine Colonna, neveu du précédent, succéda à son oncle en 1560. Il assista au concile de Trente, devint cardinal sous Pie IV, et fut transféré ensuite à l'église de Salerne en 1568.

74. Jérôme de Corrigio, d'Autriche, cardinal, fut placé sur le siége de Tarente par le saint pape Pie V, en 1569, et mourut à Rome en 1572.

75. Lælius Brancaccius, Napolitain, archevêque de Sorrento, fut transféré au siége de Tarente en 1574, et mourut à Naples en 1599.

76. Jean de Castro, Espagnol, frère de François de Castro, vice-roi de Naples, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, fut sacré à Rome en 1600, et siégea environ trois ans.

77. Octavius-Mirtus Frangipani, de Naples, auparavant évêque de Cajazzo, puis de Tricarico, passa à l'archevêché de Tarente en 1605, et mourut en 1612.

78. Boniface de Gaeta, cardinal-évêque de Cassano, fut transféré à l'église de Tarente en 1613, et mourut à Rome en 1617.

79. Antoine d'Aquin, Napolitain, frère du cardinal Ladislas, fut transféré de l'église de Sarno à celle de Tarente en 1618, et mourut en 1626.

80. François Sanchez de Villeneuve, Espagnol, siégea en 1628. Il fut transféré à l'église de Mazara en Sicile en 1630. C'était un prélat recommandable par sa naissance et par les talens qu'il avait pour la chaire.

81. Gilles Carillus Albernotius, cardinal, Espagnol, devint archevêque de Tarente en 1630, se démit en 1637, et mourut à Rome en 1649.

82. Thomas Caraccioli, d'une famille illustre de Naples, clerc régulier théatin, fut fait archevêque de Tarente par Urbain VII, à la demande de Philippe IV, roi d'Espagne, en 1637. Il reçut à Tarente les carmes déchaussés.

83. Thomas Sarrius, d'une famille noble d'Espagne, savant religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, archevêque de Trani, fut transféré au siége de Tarente en 1665, et mourut en 1682.

84. François Pignatelli, clerc régulier théatin, occupa le mê-

me siége en 1683. Il fut envoyé en qualité de nonce à Auguste II, roi de Pologne, par Innocent XII, passa ensuite à l'archevêché de Naples en 1703, sous Clément XI, et fut fait cardinal peu de temps après.

85. Jean-Baptiste Stella, d'une famille noble de Naples, devint archevêque de Tarente à la nomination de l'empereur Charles VI, en 1713. (*Ital. sacr.*, t. 9; et t. 10, col. 341.)

TARGUM, au pluriel *targumim*, c'est-à-dire, exposition ou explication. C'est ce nom que l'on donne aux paraphrases chaldaïques des livres de l'Ancien-Testament; et on les appelle ainsi, parce qu'elles sont plutôt des explications, que des traductions du texte. Esdras lui-même a fait de ces sortes d'explications, ainsi que ceux qui lui ont succédé dans le gouvernement de ce qui regardait la religion des Juifs, mais seulement de parole; et l'on n'a de targum ou paraphrases, que depuis le temps de Jésus-Christ, ou peu auparavant. Les auteurs qu'on cite de ces sortes d'expositions de l'Écriture, sont les rabbins Onhélos, Jonathan et Joseph l'Aveugle. On cite encore un targum de Jérusalem. (On peut voir sur cette matière les Prolégomènes de Valton, *Prolegomen.* 12; le père Morin, dans ses exercitations bibliques, et le père le Long, Bibliothéque sacrée, c. 2, section 2, page 132, etc.)

TARIN (Jean), recteur de l'université de Paris, était fils d'un meûnier, et naquit à Beaufort en Anjou, vers la fin du seizième siècle. Il fit ses études à la Flèche sous les jésuites; et sa réputation le fit choisir pour professer la rhétorique au collége d'Harcourt à Paris. Louis XIII le fit son lecteur, et lui proposa plusieurs évêchés; mais Tarin s'y refusa, et prit le parti du mariage. Il fut plusieurs fois recteur de l'université de Paris, et soutint ses droits avec fermeté. Il mourut en 1661. On a de lui: 1°. *Laudatio funebris Petri cardinalis de Gondi, parisiensis episcopi*, in-4°, à Paris, 1616. 2°. Une traduction latine de la philocalie d'Origène; de l'ouvrage de Zacharie, évêque de Mytilène, *de mundiopificio*; de celui d'Anastase, prêtre du mont Sina, *de hominis ad imaginem et similitudinem Dei creatione*, et un Recueil d'opinions célèbres sur l'âme. Jean Tarin a joint le grec et des notes à la traduction de ses ouvrages, et a fait imprimer le tout à Paris, in-4°, en 1624. (Le P. le Long, Bibliot. hist. de la France, p. 178. L'abbé de Marolles, dans le dénombrement de ceux qui lui ont fait présent de leurs ouvrages.)

TARISSE (D. Jean-Grégoire), premier général de la congrégation de Saint-Maur, était né le 29 juin 1575, à Pierre-Rue, lieu de la paroisse de Casteron, petite ville du bas Languedoc. Il fit profession le 29 juin 1624,

âgé de cinquante ans, et gouverna sa congrégation en qualité de général depuis 1630 jusqu'en 1648, qui fut l'année de sa mort, arrivée à Paris le 24 de septembre. Il s'était démis dès le mois de mai précédent. C'était un homme d'un jugement solide, d'une conduite très-éclairée, d'une piété sincère et d'une prudence peu commune. On a de lui des Avis excellens aux Supérieurs de sa congrégation, qui furent imprimés, en 1632, in-8°. (Dom le Cerf, dans sa Bibliothéque des Auteurs de la congrégation de Saint-Maur.)

TARQUINIA, ancienne ville d'Italie dans la Toscane. Justin dit qu'elle tirait son origine des Grecs. Elle devint ensuite colonie romaine, et enfin un siége épiscopal. Mais cet évêché a été uni à celui de Corneto. Le nom moderne de cette ville est Tarquina. (Nous trouvons trois de ses anciens évêques dans l'*Ital. sacr.*, t. 10, col. 170.)

1. Apulcius, assista au concile de Rome, sous le pape Hilaire, en 465.

2. Projectitius, au concile de Rome, sous le pape Félix, en 487.

3. Lucien, au concile de Rome, sous le pape Symmaque, en 499.

TARRAGONE, *Tarraco*, ville archiépiscopale d'Espagne, et l'ancienne capitale de la principauté de Catalogne, est située sur les frontières de la Navarre et de la Vieille Castille, à seize lieues au nord-est de Saragosse, et à douze de Barcelone, sur la petite rivière de Chiles. Elle s'appelait au commencement Tarracoam, mot arabe qui signifie une assemblée de bergers, comme étaient ceux auxquels on attribue sa fondation. Les Romains se fortifièrent en cette ville contre les Carthaginois, et l'ayant embellie et fortifiée, ils en firent la capitale de la plus grande partie de l'Espagne, sous le nom de *Hispania Tarraconensis*. On y voit quelques restes de son ancienne magnificence; mais elle n'est pas si grande qu'autrefois. On y compte cinq mille feux partagés en trois paroisses. Le chapitre de la cathédrale est composé de six dignités, vingt chanoines et sept chapelains. Outre le collége des jésuites, il y avait trois autres maisons religieuses d'hommes et trois de filles. Le diocèse s'étend dans la Navarre et dans la Castille. Philippe II avait établi une université à Tarragone; mais Philippe V l'aboliten 1717, et l'unit à celle de Cervera, qu'il fonda en cette année-là. L'archevêque de Tarragone n'a jamais voulu reconnaître la primatie de l'archevêque de Tolède, et lorsque celui-ci l'a voulu exercer dans le district de Tarragone, cet archevêque a procédé contre lui par des excommunications; ce qui s'est vu ès années 1248 et 1291.

Conciles de Tarragone.

Le premier fut tenu l'an 465. (Baluze, *in collect.*)

Le second, l'an 516. On y fit treize canons.

Le premier défend aux clercs et aux moines d'aller voir leurs parentes, sans mener avec eux une personne d'âge et de probité connue, pour être témoin de leurs actions ; et ordonne que si quelqu'un n'observe pas ce règlement, si c'est un clerc, qu'on le privera de sa dignité ; si c'est un moine, qu'on l'enfermera dans une cellule du monastère, pour y jeûner au pain et à l'eau.

Le second porte qu'on chassera du clergé ceux qui se mêlent d'acheter à bon marché, pour vendre ensuite plus cher.

Le troisième ordonne aux clercs qui ont prêté de l'argent, de prendre en la place du vin ou du blé dans le temps, sur le pied qu'il vaudra ; que s'il n'en a pas besoin, il se contentera qu'on lui rende ce qu'il a prêté, sans aucune usure.

Le quatrième défend aux évêques, aux prêtres et aux clercs de juger le dimanche, et leur permet de le faire les autres jours, sans se mêler des causes criminelles.

Le cinquième enjoint à un évêque qui n'a pas été ordonné par son métropolitain, quoique de son consentement, d'aller le trouver dans les deux mois après son ordination, pour apprendre de lui les devoirs de sa charge.

Le sixième prive de la communion, jusqu'au prochain concile, un évêque qui néglige de venir au synode.

Le septième ordonne que dans les paroisses de la campagne, le prêtre et le diacre qu'on y aura établis, y demeureront chacun leur semaine, pour y faire le service avec les clers, et le samedi tout le clergé s'y rendra pour y faire l'office le dimanche ; il veut aussi qu'on y dise tous les jours matines et vêpres.

Le huitième enjoint aux évêques de visiter tous les ans les églises de la campagne, et de faire réparer celles qui se trouveront en mauvais état, parce que c'est pour cela qu'on lui donne le tiers de toutes les oblations des églises.

Le neuvième veut qu'on chasse de l'église les lecteurs et les portiers qui demeurent avec une femme adultère.

Le dixième ordonne qu'on dépose les clercs qui, à la manière des juges séculiers, recevront des présens pour la protection qu'ils auront accordée, si ce n'est qu'on leur fasse des offrandes gratuites dans l'église.

Le onzième dit qu'il faut empêcher les moines de sortir de leur monastère pour faire les fonctions de clercs, sans la permission de leur abbé, et leur défend d'entreprendre des affaires séculières, s'il n'y va de l'intérêt

du monastère, et par le commandement de leur abbé. Enfin il veut qu'on leur fasse observer la discipline prescrite par les canons de leur province.

Le douzième veut que quand un évêque est mort sans faire de testament, les prêtres et les diacres fassent un inventaire de ses biens, et que s'il se trouve quelqu'un qui ait pris quelque chose, on l'oblige à le restituer.

Le treizième et le dernier dit que le métropolitain, en mandant les évêques au concile, doit les avertir d'y amener des prêtres de la ville et de la campagne. (*Reg.* 10. Lab. 4. Hard. 2.)

Le troisième concile fut tenu en 614. On le nomme aussi Egarense. (*Reg.* 14. Lab. 5. Hard. 3.)

Le quatrième, en 1146. On n'en a point les actes. (Lab. 9. Hard. 6.)

Le cinquième, en 1233 ou 1234. Jacques, roi d'Arragon, y fit, de l'avis des prélats, plusieurs règlemens pour le bon ordre de son royaume, dont quelques-uns ont pour but d'empêcher l'hérésie de s'y introduire. (Le père Mansi, Supp., tom. 2, col. 1027.)

Le sixième, en 1239, sur la discipline. (Aguirre, tom. 3.)

Le septième, en 1240, sur l'archevêque de Tolède. (*Ibid.*)

Le huitième, en 1242, contre les Vaudois. (*Reg.* 28. Lab. 11. Hard. 7.)

Le neuvième, en 1244, sur la discipline. (Aguirre, tom. 3.)

Le dixième, en 1246. (*Ibid.*)

Le onzième, en 1247, sur la discipline. (Martenne, thes. t. 4.)

Le douzième, en 1248, sur la discipline. (*Ibid.*)

Le treizième, en 1253, sur la discipline. (Aguirre, tom. 3.)

Le quatorzième, en 1266, sur la discipline. (Martenne, collect. tom. 7.)

Le quinzième, en 1279, pour canoniser saint Raymond de Pegnafort. (*Reg.* 28. Lab. 11. Hard. 7.)

Le seizième, en 1282, sur la discipline. (Martenne, thes. 4, et collect. 7.)

Le dix-septième, en 1291, sur la discipline. (Martenne, collect. 7.)

Le dix-huitième, en 1292, sur la discipline. (Martenne, thes. 4.)

Le dix-neuvième, en 1307, sur la discipline. (*Ibid.*)

Le vingtième, en 1312, en faveur des templiers. (Hard. 7.)

Le vingt-unième, en 1317, contre les béguards et les béguignes, et sur la discipline. (Martenne, collect. 7.)

Le vingt-deuxième, en 1318. (Aguirre, tom. 3.)

Le vingt-troisième, en 1323, sur la discipline. (Martenne, collect. 7.)

Le vingt-quatrième, en 1329, sur divers points de discipline. (Martenne, thes. 4.)

Le vingt-cinquième, en 1369, sur la discipline. (Martenne, collect. 7.)

Le vingt-sixième, en 1430, sur la liberté de l'Église. (*Raynaldi, ad hunc ann.*)

Le vingt-septième, en 1564. (*Gall. christ.*, tom. 6, pag. 1092.)

TARSE, *Tarsus*, métropole

de la Cilicie dans l'Asie mineure, est située sur le fleuve Cydnus qui la coupe en deux, à six milles de la côte près d'Anasarbe. C'était la plus ancienne, la plus belle et la plus considérable ville de la Cilicie ; mais aujourd'hui on n'y voit presque que des ruines et de grands restes d'antiquité. On la nomme Teralle, Tersis ou Hamsa, et a porté sous les empereurs le nom d'Antoniennus, de Sévérienne et d'Adrienne. Sa principale gloire est d'avoir donné la naissance à saint Paul, qui y prêcha ensuite l'Évangile. Les martyrologes et les ménologes font souvent mention de cette ville, à cause du grand nombre de martyrs qui y ont versé leur sang pour la foi de Jésus-Christ. Il y a eu des évêques de différentes communions. Voici ceux qui nous sont connus.

Évêques grecs.

1. Jason, parent de saint Paul. Il en est fait mention dans l'épître de cet apôtre aux Romains, (16, v. 21.) Les ménologes des grecs le font premier Évêque de Tarse.

2. Urbain, ordonné par saint Paul, suivant les actes grecs des apôtres saint Pierre et saint Paul, rapportés par les bollandistes au 29 juin.

3. Athanase, martyrisé sous l'empereur Valérien. (*Martyrol. rom.* 22. *aug.*)

4. Hélène, assista au concile qu'on assembla à Antioche contre Novat, en 253, et à ceux qu'on tint dans la même ville contre Paul de Samosate. (*Euseb.* liv. 7, c. 27, 28 et 29.)

5. Clino, qui baptisa sainte Pélagie, vierge et martyre de Tarse, dont les Grecs font mémoire le 4 mai et le 5 octobre. Au reste, Henschenius et Papebroch regardent comme suspects les actes de sainte Pélagie, et tout ce qu'en disent les ménologes.

6. Lupus, souscrivit aux conciles d'Ancyre et de Neocésarée.

7. Théodore, frère d'Auxentius, évêque de Mopsueste, assista au concile de Nicée.

8. Antoine, que Philostorgius arien dit avoir été disciple de Lucien, martyr. (*Lib.* 2, ch. 14.)

9. Silvain, partisan des semi-ariens et des macédoniens, s'étant séparé de Grégoire d'Alexandrie, d'Acace, de Césarée et des autres ariens dans le concile de Seleucie, fut déposé dans le conciliabule que les ariens tinrent à Constantinople, et fut chassé de son siége par l'empereur Constance. Silvain professa ensuite la foi du concile de Nicée dans le concile de Lampsac. Il fut envoyé par le concile à l'empereur Valentinien en 366, et retourna en Orient avec des lettres du Pape Libère et du concile de Rome vers l'an 370. Saint Basile, *epist.* 60, donne à ce prélat le titre de Bienheureux.

10. Acace, nommé par Acace de Césarée à la place de Silvain.

11. Diodore, assista au concile d'Antioche, sous Mélèce, et au concile général de Constantinople, en 380. Il fut condamné

ensuite, comme hérétique dans le cinquième concile général, avec Théodore de Mopsueste, qui avait été son disciple.

12. Phalerius, dont saint Jean-Chrysostôme se plaint dans sa deux cent quatrième lettre *ad pœanium*, siégeait sur la fin du quatrième siècle.

13. Dosithée, transféré de l'église de Seleucie. (Socr. liv. 7, ch. 35.

14. Marianus, contemporain de Dexianus, évêque de Seleucie d'Isaurie.

15. Hellade, déposé par le concile général d'Éphèse, assista au concile de Tarse sous Jean d'Antioche, et y prononça contre Cyrille d'Alexandrie, et les autres prélats qui avaient condamné Nestorius à Éphèse; mais il approuva ensuite dans un autre concile de Tarse, en 434, la paix qui fut arrêtée entre Jean d'Antioche et Cyrille d'Alexandrie.

16. Théodore, rétracta dans le concile de Chalcédoine ce qu'il avait approuvé auparavant dans le brigandage d'Éphèse.

17. Pélage, à qui l'empereur Léon écrivit au sujet du meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

18. Nestor, chassé de son siége par l'empereur Zenon, en 489, à l'instigation de Pierre Cnapheus, usurpateur du siége d'Antioche, et hérétique. (*Theoph. ad ann.* 16. *Zenonis.*)

19. Syncletius, siégeait sous Éphremius, patriarche d'Antioche.

20. Pierre, assista et souscrivit au cinquième concile général.

21. Théodore III, parmi les pères du sixième concile général.

22. N...., siégeait vers l'an 955. (*Or. ch.*, tom. 2 pag. 810.)

Évêques chaldéens.

1. Jean, nommé auparavant Saïd Bar-Sabuni, fut évêque de Tarse et de Méliteno.

2. Timothée, métropolitain des Chaldéens de l'île de Chypre, et archevêque de Tarse, embrassa l'union, du temps du concile de Florence, sous Eugène IV, et abjura les erreurs de Nestorius. (*Ibid.* pag. 1292.)

Évêques jacobites.

1. Jean, sacra le patriarche Sévère Bar-Maske, en 668.

2. Abibus, siégeait en 847. Il ordonna la même année le patriarche Jean III dans le monastère de saint Sila à Édesse.

3. Athanase I, ordonna le patriarche Jean V, en 936.

4. N...., siégeait vers l'an 1141, sous le patriarche Athanase VIII.

5. Athanase II, assista à l'élection du patriarche Ignace III, en 1264. (*Ibid.* pag. 1468.)

Évêques arméniens.

1. Jean, assista au concile de Sis sous Léon II, roi des arméniens, et au concile d'Adane, en 1316.

2. N...., à qui le pape Benoît XII écrivit en 1341 d'engager le catholique à tenir un concile, pour condamner les erreurs

de sa nation. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 1424.)

Évêques latins.

1. Roger, nommé du temps des croisades, l'an 1100.

2. Etienne, assista au concile qu'on tint à Antioche vers l'an 1136, pour examiner l'intronisation de Radulphe, patriarche de cette église.

3. Aubert, siégeait en 1190.

4. N...., siégeait sur la fin du douzième siècle au commencement du pontificat d'Innocent III.

5. V...., sous le même Pontife, en 1205.

6. N...., élu ne fut point mis en place, parce que le roi d'Arménie fit siéger un évêque grec, de quoi Innocent III reprit fortement ce prince. (*Epist.* 2, liv. 16, t. 2, édit. Baluz., pag. 134.)

7. N...., sous Honorius III.

8. Jean, à qui succéda. . . .

9. Daniel de Terdona, de l'Ordre des Frères-Mineurs, en 1311, sous Clément V. (*Wading*, t. 3, pag. 128.)

10. N...., à qui le pape Benoît XII écrivit d'engager le patriarche d'Arménie à tenir un concile contre les erreurs qu'on imputait à sa nation.

11. Pons, mort en 1366, eut pour successeur. . . . . .

12. Jean II, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé la même année par Urbain V.

13. Jean III, mort en 1396.

14. Julien de Pise, de l'Ordre des Frères-Mineurs, succéda la même année.

15. Jean IV, que le pape Jean XXIII chargea de l'administration de l'église de Paphos dans l'île de Chypre. (*Or. chr.*, tom. 3, pag. 1182.)

TARTAGNI (Alexandre), surnommé d'Imola, parce qu'il était natif de cette ville. (*Voy.* IMOLA), et ajoutez que ce savant homme mérita le titre de Monarque du droit et père des jurisconsultes, et qu'outre ses commentaires sur le texte et sur les Clémentines, il a encore donné : *Consilia. Apostillæ in Bartholom. In 2 cod. et ff. nov., etc.* Sa vie écrite par Nicolas-Antoine Gravatius est à la tête de son Traité des conseils. (Possevin, *in app. soc.* Léandre Alberti, *de Scrip. ital.* Bumaldi, *Biblioth. bonon.*)

TARTAROTTI (Jérôme), de Roveredo, dans l'état de Venise. Nous avons de lui : 1°. *De origine ecclesiæ tridentinæ et ejus Episcopis Dissertattio;* à Venise, 1743, in-4°. L'auteur abandonne le sentiment du Pincio et Bughetti, qui font remonter les premiers commencemens de l'église de Trente aux temps apostoliques, et qui prétendent que saint Ermagote, qui en fut le premier évêque, était disciple de saint Marc l'Évangéliste; il soutient au contraire que cette église n'a commencé que vers le milieu du quatrième siècle. 2°. *Del congresso notturno dette Lamie libri tre di Girolamo Tartarotti Roveretano; s'aggiungono due dissertazioni epistolari sopra l'arte magica;* à Rovere-

do, 1749, in-4°. (Journal des Savans, 1743 et 1750.)

TARVENU ou TERVENU (M. de), curé de la paroisse de Saint-Roch de Nancy, et frère de M. de Tervenu, maître des requêtes des ducs de Lorraine Léopold 1er et François III, était curé d'Épinal, lorqu'il fut nommé à la cure de Saint-Roch de Nancy, au mois d'octobre 1731. En 1738 il composa un ouvrage imprimé à Nancy, chez Balthazard, sous ce titre : Traité du bonheur d'une chanoinesse qui remplit ses devoirs en faveur d'une dame chanoinesse d'Épinal. (D. Calmet, Bibliothéque lorraine.)

TASCODRUGITES, hérétiques montanistes, qui parurent en Phrygie vers l'an 182. Ils portaient un petit bâton ou le doigt sur le nez et sur la bouche pendant leurs prières, afin d'imposer silence aux spectateurs. C'est de là qu'ils furent appelés Tascodrugites, des mots phrygiens *tascos*, qui signifie *bâton*, et *druque*, qui signifie *nez*. Les Grecs leur donnèrent le nom de Patalovinchites, et les Latins celui de Paxillanason, qui ont la même signification que Tascodrugites. Ils enseignaient que le silence perpétuel était de précepte divin, et dansaient dans leur temple autour d'une outre, prétendant qu'ils étaient eux-mêmes les outres remplies de vin mystique dont il est parlé au chapitre 9 de saint Matthieu. (Saint Épiphane, *hæres.* 48. Philastre, *hæres.* 63. Le père Pinchinat, dans son Dictionnaire histor. chronol. crit.)

TASO, anciennement *Thasso* ou *Thaso*, petite île de la mer Égée, située à cinq milles de celle de Lemnos, suivant Pline qui la donne à la Macédoine. (*Lib.* 4, *cap.* 12.) Il y a une ville du même nom avec un évêché suffragant de Thessalonique. Nous n'en connaissons qu'un évêque nommé Honorat. On le trouve parmi les pères du concile de Chalcédoine. (*Or. chr.*, t. 2, p. 87.)

TASQUE (la), *Tasqua*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans la Bigorre, au pays de Rivière-Basse, au diocèse de Tarbes.

TASSELON (Jean), religieux de l'Ordre des Augustins, natif de Bruxelles, et docteur de Louvain dans le dix-septième siècle, fit imprimer à Louvain en 1634 et 1643, l'ouvrage intitulé : Théologie augustinienne. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1829.)

TASSIN (René-Prosper), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Loulay, diocèse de Coutance, a fait profession en 1718, âgé de vingt-un ans. Nous avons de lui : une dissertation latine sur les hymnographes des Grecs, in-4°. Défense des titres et des droits de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, sur l'abbaye de Saint-Victor en Caux, contre le mémoire de M. Terrisse, grand-vicaire de Rouen et abbé de Saint-

Victor, 1744, in-4°. La notice des manuscrits de la Bibliothèque de l'Église de Rouen, par M. l'abbé Saas, revue et corrigée par dom Tassin, 1747, in-12. Nouveau traité de diplomatique, 1750 et suiv., 5 vol. in-4°. Dom Pernetty et dom Bossonet travaillaient à cet ouvrage; le second volume a paru en 1755. (La France littér.)

TASTE (Dom Louis la), bénédictin, né à Bordeaux, de parens obscurs, fut élevé comme domestique dans le monastère des bénédictins de Sainte-Croix de la même ville, ses parens étant attachés au service de ce monastère. Les religieux remarquant en lui des dispositions, lui firent apprendre le latin. Après avoir fini sa philosophie, il prit l'habit dans le monastère même où il avait été élevé, et parvint aux premières charges de sa congrégation. Devenu prieur des Blancs-Manteaux à Paris, il écrivit contre les convulsions et contre les miracles attribués à M. Paris: ce qui fit beaucoup parler de lui, et souleva un grand nombre de ses confrères, qui allaient lui susciter de fâcheuses affaires au premier chapitre général des bénédictins, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Bethléem en 1738. Il devint visiteur général des carmélites en 1747, et mourut à Saint-Denis en 1754, âgé d'environ soixante-neuf ans. Son principal ouvrage consiste en vingt-une lettres théologiques, contre les convulsions et les miracles attribués à M. Paris: les dix-huit premières de ces lettres ont été supprimées par arrêt du parlement. On a encore de dom la Taste, 1°. des Lettres contre les carmélites de Saint-Jacques à Paris, auxquelles on a répondu par des lettres apologétiques. 2°. Une Réfutation des lettres pacifiques. 3°. Un écrit in-4°, intitulé : Observations sur le refus que fait le Châtelet de reconnaître la Chambre royale. Cet écrit a été condamné par les magistrats à être brûlé par la main du bourreau, et a été réfuté dans quelques ouvrages. M. l'abbé Hachette, grand-vicaire de Reims et visiteur des carmélites, a fait l'éloge de dom la Taste par une lettre circulaire. (M. l'abbé Ladvocat, Dictionn. histor.)

TATARET (Pierre), professeur en théologie à Paris, au commencement du seizième siècle, fit imprimer dans cette ville, en 1509, des questions morales. On a aussi de lui, des Commentaires sur les quatre livres des sentences, qui parurent, *ibid.*, en 1583. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 928.)

TATIANE ou THEOPISTE, femme de saint Eustache, et compagne de son martyre. (*Voy.* EUSTACHE.)

TATIANITES, disciples de Tatien, surnommé l'Assyrien, parce qu'il était Assyrien de naissance. Ce chef de l'hérésie des tatianites fut élevé dès ses premières années dans la religion des païens et dans les scien-

ces des Grecs. Il embrassa la religion chrétienne à Rome, et eut pour maître saint Justin. Tant que ce saint vécut, Tatien fut très-ferme dans la foi et parut dans l'Église avec honneur. Mais étant passé de Rome en Orient, quelques années après le martyre de ce guide éclairé, il tomba dans l'erreur vers l'an 171 ou 172, et se fit chef d'une nouvelle secte d'hérétiques, que l'on nomma dans la suite tatianites ou tatianistes, encratites, continens, sévériens, apostoliques et hydroparastates. Il imaginait, comme Valentin, des corps invisibles, des principautés, des productions et d'autres semblables fables. Il admettait avec Marcion deux différens dieux, dont le Créateur est le second. Il distinguait l'ancien Testament du nouveau qu'il attribuait à différens dieux, et rejetait quelques-unes des épîtres de saint Paul. Il prétendait qu'Adam était damné et même qu'il ne pouvait être sauvé. Il condamnait le mariage. Il détestait l'usage de la chair des animaux et du vin, et voulait qu'on n'offrît que de l'eau dans la célébration des saints mystères. Selon lui, la chair de Jésus-Christ n'avait été qu'apparente. Tatien avait composé un très-grand nombre d'écrits, et entre autres une concorde évangélique, intitulée : *Diatesseron*, c'est-à-dire, un Évangile composé des quatre. Il ne nous reste de tous ces écrits qu'un discours aux Grecs qui ne contient aucune erreur, et dont saint Jérôme parle avec éloge. On le trouve dans la Bibliothéque des Pères de Paris, en 1575, 1589, 1610; de Cologne, en 1618; et de Lyon, 1677. Il est aussi à la fin des œuvres de saint Justin, de l'an 1515 et 1636, etc. (Saint Irénée, *l.* 1, *c.* 30. Eusèbe, *in chron. c.* 172, *et in hist. l.* 4 *et* 5. Saint Epiphane, *hær.* 46. Saint Jérôme, *in catal. c.* 29. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., tom. 2, pag. 123 et suiv.)

TATIEN, martyr et compagnon de saint Macédone. (*Voy.* MACÉDONE.)

TAULPIN (Jean). Nous avons de lui quelques traités de controverses, écrits en français et imprimés à Paris en 1567 et 1568. (Dupin, table des aut. ecclés. du seizième siècle, col. 1226.)

TAUPE, animal déclaré impur par Moïse. (*Levit.* 11, 30.) L'hébreu *tinschameth* est entendu par le syriaque d'un animal à plusieurs pieds, peut-être la scolopendre : mais le chaldéen et les rabbins l'entendent de la taupe. On trouve encore le nom de taupe, (Isaïe 2, 20); et on voit par ce passage l'aveuglement des Juifs qui rendaient à de tels animaux les honneurs divins.

TAUREAU. On se servait ordinairement pour les sacrifices de cet animal, réputé pur parmi les Hébreux; et lorsqu'on trouve dans l'Écriture le nom de *bœuf*, on doit généralement l'entendre du *taureau*, selon l'usage des anciens Hébreux qui ne cou-

paient aucun animal. (*Levit.* 22, 24.)

TAUREAU ou THOREAU, en italien *Torelli* (André), célèbre jurisconsulte et professeur en grec dans l'université de Bologne, naquit à Dijon, en 1594, d'une bonne et ancienne famille de cette ville. Il étudia en droit à Toulouse, et se rendit si habile dans cette science, qu'il la professa en présence de ses maîtres. De retour à Dijon, il se fit recevoir avocat au parlement; mais il n'en fit les fonctions qu'à Milan où il se rendit, et où il suivit le barreau. La république de Venise le nomma professeur en droit. Il garda peu ce poste, en eut un semblable à Vérone, qu'il n'occupa pas non plus longtemps, et accepta à Bologne une chaire de professeur des langues grecque et latine. On croit qu'il mourut dans cette ville en 1646. Voici les écrits que l'on cite de lui dans la Bibliothèque des auteurs de Bourgogne: 1°. *Illustrium familiarum Placentiæ gentilitia stemmata.* 2°. *Borromæorum gentilitiæ tesseræ.* 3°. *Athenei veronensis anancosis.* 4°. *Orphei lyra: de harmoniâ triplicis mundi, divini, ætherei, elementarii.* 5°. *Pithei tribunal, sive de jurisprudentiæ commercio cum Musis.* 6°. *Marsyas excoriatus, sive ignorantia profligata.* 7°. *Prometheus in Caucaso, de curis et laboribus doctorum.* 8°. *Mercurii spelunca: de sapientiæ domicilio.* 9°. *Parentatio Joannis-Baptistæ Augucii, oratio habita Bononiæ.* 10°. *Lacrymæ solemnes Gelatorum, ob excessum è vivis clarissimi viri Melchioris Zoppi.* 11°. *Pompa lugubris in obitum Marcelli Dulphi, oratio.* 12°. *Aries magariensis, in negligentes filiorum culturam parentes, oratio.* 13°. *Trophæa hodiernæ militiæ.* 14°. *Heros, sive de rebus gestis Urbani* VIII *panegyricus, cum elogiis* XLV *Cardinalium.* 15°. *Armandi Richelii, cardinalis, imago.* 16°. *Christianum palladium.* 17°. *De electione Innocentii* X *liber singularis.* 18°. *Classicum ad bellum sacrum.* (Papillon, Biblioth. des aut. de Bourgogne. Moréri, édit. de 1759.)

TAURELLUS (Lælius), natif de Fano dans la Marche d'Ancone, était professeur en droit, et conseiller privé de Côme de Médicis, grand duc de Toscane. Il eut l'inspection du *codex florentinus*. Son fils, François Taurellus, publia après la mort de son père, en 1553, *pandectæ florentinæ*, en 3 volumes *in-folio*. On a encore de Taurellus: *Lælii Taurelli ad Gallum et legem velleiam, ad Catonem et Paulum, et de militiis ex casu enarrationes;* à Lyon, 1574, in-8°. (Dictionnaire historique, édit. de Hollande, 1740.)

TAURIANA ou TAURIANUM, ancienne ville d'Italie, chez les Brutiens, selon Pomponius Mela. On en voit encore les ruines auprès du village de Palma. Elle avait eu un siége épiscopal qui fut transféré à Mileto par Grégoire VII, en 1073. Voici la suite

des prélats qui ont rempli ce siége :

1. Paulin, assista au concile de Rome en 590, et mourut en 600.

2. Laurent, au concile de Latran, en 649.

3. Just, succéda à Laurent, en 649.

4. Georges ou Grégoire, souscrivit à la lettre synodale du pape Agathon, en 680.

5. Pierre, siégeait en 695.

6. Opportun, en 731.

7. Théodore, se trouva au concile de Nicée, en 787.

8. Jean, et. . . . . .

9. Grégoire. Ces deux prélats que l'Église a mis au catalogue des saints, siégèrent successivement dans le neuvième siècle.

10. Paul, assista au concile de Constantinople, en 870. (*Ital. sacr.*, tom. 10, col. 170.)

TAURIN (saint), premier évêque d'Évreux en Normandie, vivait ou au milieu du troisième siècle, ou sur la fin du quatrième, ou au commencement du cinquième. On croit qu'il fonda l'église d'Évreux ; mais ses actions nous sont entièrement inconnues. On fait la fête le 11 août, et l'on prétendait avoir son corps dans l'abbaye de son nom près d'Évreux. (Tillemont, dans ses notes sur saint Denis de Paris. Baillet, tom. 2, 11 août.)

TAURIN (Saint-) *S.-Taurinus*, abbaye de l'Ordre de S.-Benoît, située dans la ville d'Évreux en Normandie. Elle fut bâtie sur le tombeau et en l'honneur de saint Taurin, premier évêque d'Évreux, peu de temps après la mort de ce saint prélat. On ignore dans quel temps et par qui cette abbaye a été fondée ; on sait seulement qu'elle existait dès la fin du septième siècle ; que saint Leufroi, fondateur du monastère de Sainte-Croix, y fit ses premières études. L'abbaye de Saint-Taurin avait été unie à la congrégation de Saint-Maur, en 1642. (*Gallia christ.*, t. 11.)

TAURIS ou TEBRIS, *Tauresium et Tebresium*, l'une des plus anciennes et des principales villes de Perse, capitale de l'Aderbijan ou Aderbigian, *Adorbigana*. Elle est située à l'extrémité d'une grande plaine au pied et au couchant de la montagne de *Schend*, près de la rivière de *Suskheb* dont l'eau est amère. Elle a été le siége de l'empire des Moguls ou Mogols, et a été sujette à diverses révolutions, surtout aux tremblemens de terre. On assure que le dernier qui s'y fit sentir le 9 d'avril de l'an 1722, y fit périr deux cent cinquante mille personnes, mais que l'église des Arméniens où il y avait mille âmes, n'en fut pas endommagée ; on assure encore que les Turcs l'ayant prise sur les Persans, en 1725, le carnage dura cinq jours, et il y périt plus de deux cent mille hommes. Elle fut rendue aux Persans, en 1736, et elle leur est restée. On y compte encore trois cent mille habitans. Les jacobites y ont eu des évêques sous leur maphrien.

Voici ceux qui nous sont connus :

1. Basile, mort en 1272, eut pour successeur. . . . . .

2. Sévère, qui siégea jusqu'à l'an 1277.

3. Denis, sacré par le maphrien Bar-Hebræus. C'est peut-être le même dont Odoric Raynald fait mention *ad ann.* 1288, n° 33, et à qui le pape Nicolas IV écrivit pour lui témoigner sa joie de ce qu'il avait embrassé la foi orthodoxe. (*Oriens chr.*, t. 2, pag. 1600.)

Cette ville a eu aussi des évêques latins, savoir :

1. Guillaume de Cigiis, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé par le pape Jean XII, en 1329.

2. Barthélemi de Abagliatis, d'une famille noble de Sienne, du même Ordre des Frères-Prêcheurs, succéda à Guillaume.

3. Jean, du même Ordre, siégeait en 1375.

4. François Cinquinus, de Pise, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, siégeait au quinzième siècle. Étant retourné ensuite dans sa patrie, il y mourut en odeur de sainteté en administrant les sacremens aux pestiférés. (*Or. chr.*, t. 3, p. 1382.)

Nous ne connaissons qu'un évêque arménien de Tauris, nommé Isaac Artar. Il en est parlé avec éloge dans le livre qui a pour titre : État présent de l'Arménie, imprimé à Paris, en 1694, pag. 240. (*Or. chr.*, t. 1, pag. 1449, C. D.)

TAUROMENIUM, ancienne ville de Sicile dans la Péloriade. Elle a eu titre de colonie, et l'on y voit encore quelques ruines du fameux temple d'Apollon, où les habitans consultaient l'oracle lorsqu'ils entreprenaient de voyager hors de l'île. Cette ville, qu'on appelle aujourd'hui *Tauromina ou Taormina*, ne contient pas beaucoup de familles, au lieu qu'autrefois elle était fort peuplée. Elle avait eu un siége épiscopal qui fut détruit par les Sarasins dans le neuvième siècle. Nous trouvons, dans la Sicile sacrée, l. 2, p. 441, etc., les évêques suivans :

1. Saint Pancrace, évêque et martyr, avait été ordonné par saint Pierre, en 43. On en fait la fête le 3 avril.

2. Evagrius, disciple de saint Pancrace, succéda en 45.

3. Saint Maxime, en 46.

4. Saint Nico, martyrisé sous l'empereur Dèce, siégeait en 235.

5. N..., en 447.

6. Rogatus, assista au concile de Rome, en 501.

7. Victorin, vivait vers l'an 580.

8. Secundin, vers l'an 590, se trouva au concile de Rome sous le pape saint Grégoire, en 595.

9. Just, au concile de Latran sous Martin I, en 649.

10. Pierre, au sixième concile de Constantinople, en 680.

11. Jean, au second concile de Nicée, en 787.

12. Zacharie Cophus, siégeait

vers l'an 854. Il fut partisan de Photius, patriarche de Constantinople, qui lui donna le titre d'archevêque de *Tauromenium*.

13. Theophanes Cerameus, siégea après Zacharie, et eut pour successeur. . . . . .

14. Grégoire Cerameus.

TAVA, ville épiscopale de la première Égypte au patriarcat d'Alexandrie, capitale du Nome *Phthemphut* ou *Phthemboth*, située à l'orient du Nil et à l'embouchure de Pharmuth. Nous en connaissons deux évêques :

1. Isaac, partisan de Dioscore avec lequel il se trouva au concile d'Éphèse, en 449, et dont il refusa de souscrire la condamnation au concile de Chalcédoine.

2. Harpocras, souscrivit à la lettre des évêques d'Égypte à l'empereur Léon au sujet du meurtre de saint Proter. (*Oriens christ.*, tom. 2, pag. 526.)

TAVERNIER (Jean), docteur de Sorbonne, natif de Chauny, mourut en 1558, et laissa un Traité de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie, imprimé à Paris, en 1548; et un autre du purgatoire des âmes, imprimé dans la même ville, en 1551. (Dupin, table des aut. ecclés du seizième siècle, col. 1077.)

TAVORA (Henri de), né de parens illustres à Santareu dans le Portugal, entra jeune dans l'ordre de Saint-Dominique, et fut formé à la piété par le célèbre dom Barthélemi des martyrs, qui ayant été fait archevêque de Brague, en 1560, voulut l'avoir auprès de lui, et le mena au concile de Trente où il prononça, le 15 février 1562, un discours qui a été imprimé séparément et dans les actes du concile. Il fut ensuite prieur de la maison de son ordre à Évora; et le 13 janvier 1567, il fut pourvu de l'évêché de Cochin dans les Indes orientales, à la nomination de dom Sébastien, roi de Portugal. Le 20 janvier 1578, il fut transféré à l'archevêché de Goa, et il y travailla avec un zèle infatigable à établir le bon ordre dans le clergé, ce qui lui ayant attiré la haine de quelques incorrigibles, on assure que l'un d'eux lui donna du poison dont il mourut l'an 1582, à Chaul, ville éloignée de soixante lieues de Goa. (Le père Échard, *script. ord. Prædic.*, tom. 2, pag. 264.)

TAXE des décimes et autres impositions du clergé. Il faut distinguer ici ce qui avait lieu parmi nous : 1°. la taxe générale des décimes arrêtées dans les départemens généraux ou particuliers; 2°. la cotisation particulière de chaque bénéficier ou contribuable dans les diocèses; 3°. la manière de percevoir ou de recouvrer cette taxe particulière de chaque contribuable.

1°. On distinguait deux sortes de départemens des impositions du clergé, les généraux et les particuliers. Les premiers réglaient ce que chaque diocèse devait porter des sommes qu'on imposait sur le clergé.

Les autres fixaient dans les diocèses la cote de chacun des contribuables.

Suivant cette définition, le département général n'avait rien de commun avec le département particulier, puisque après avoir réglé ce que chaque diocèse devait supporter des impositions, restait à faire le règlement de cette somme sur chaque contribuable, proportionnellement aux biens ecclésiastiques qu'il possédait dans le diocèse. Néanmoins dans les procès-verbaux des assemblées du clergé, il est fait mention particulièrement de trois départemens qu'on peut dire généraux et particuliers, parce qu'ils fixent, non-seulement la cote des diocèses, mais celle de chacun des contribuables dans les diocèses. Ces départemens sont ceux de 1516, 1588 et de 1641, rectifiés en 1646. Mais dans ce dernier département même, qui est le plus célèbre de ce siècle, on n'a point compris tous les bénéfices de chaque diocèse. On n'y a pas aussi imposé toutes les sommes qui devaient y être levées. Les assemblées de 1641 et de 1646 en laissèrent à imposer par les évêques, et par les députés aux bureaux des diocèses, sur les bénéfices non compris dans leurs départemens. Ces mêmes assemblées ne taxèrent que les bénéfices dont elles crurent avoir une connaissance suffisante du revenu, les charges acquittées. Elles renvoyèrent aux évêques et aux députés des diocèses, à faire le règlement des autres sur trois pieds différens, savoir : 1°. les abbayes, prieurés simples et conventuels, chapelles et autres bénéfices simples, à la troisième partie de leur revenu, les charges acquittées. 2°. Les cures à la sixième partie de leur revenu, pareillement après les charges acquittées. 3°. Les chapitres et les communautés séculières et régulières à la dixième partie. C'est en conséquence qu'on avait formé ces deux questions : 1°. si les diocèses dans l'imposition des dons gratuits sont obligés de se conformer entièrement au département de 1641, rectifié en 1646. 2°. S'ils peuvent imposer au don gratuit, les bénéfices qui n'ont point été compris dans le susdit département ? Touchant la première question, il est porté en termes exprès dans le procès-verbal de l'assemblée de 1645, que les bureaux de chaque diocèse pourront réformer ce département, suivant la connaissance qu'ils auront du revenu des bénéfices, les charges acquittées. Plusieurs diocèses ont usé de ce pouvoir, et les différens contrats postérieurs leur laissent à cet égard toute liberté ; on ne suivait pas même exactement ce département de 1646, dans le règlement des dons gratuits sur les diocèses. Quant à l'autre question, on dit que l'imposition du don est réglée par les lettres patentes que le clergé obtient en exécution du contrat, en telle sorte que les bénéfices qui ne sont pas excep-

tés, peuvent être imposés. (Mémoires du Clergé, tom. 8, pag. 841 et suiv.)

2°. Il paraît, parce qui est exposé dans le nombre précédent, que, soit pour les décimes, soit pour les dons gratuits, on avait laissé aux évêques, syndics et députés des diocèses, à faire le règlement des impositions sur les contribuables, en leur conscience, et selon la connaissance qu'ils pouvaient avoir de la qualité et revenu des bénéfices. On présumait que leur conscience était éclairée; et que s'ils ne se conformaient pas aux départemens généraux, ils ne le faisaient qu'avec connaissance de cause: ce qui n'empêchait point que les bénéficiers qui prétendaient être surtaxés, ne pussent justifier par baux et autres estimations, que leurs bénéfices n'étaient pas d'un revenu autant considérable que le supposait la taxe imposée, et en demander sur ce fondement la réduction. Mais comme d'un côté, pour bien fixer avec proportion la cote de chaque contribuable, il était nécessaire d'avoir une reconnaissance exacte de la nature et qualité des biens sujets à la contribution, et que de l'autre les bénéficiers ne pouvaient savoir s'ils étaient surtaxés, qu'en voyant le département du diocèse en entier, l'assemblée générale du clergé, en 1725, fit dresser un modèle de déclaration, que chaque bénéficier serait tenu de donner des biens et revenus de ses bénéfices, aux bureaux diocésains; tandis que dans plusieurs diocèses on avait établi de rendre le département particulier de chaque imposition, public et exposé à l'examen des contribuables. C'était en effet par ces deux seules voies que l'on pouvait observer l'égalité dans la répartition des décimes, ou réparer les inégalités et disproportions que l'on y avait glissées: objet si important, que Louis XV en a fait la matière d'un règlement dans une déclaration du 17 août 1750, registrée au parlement de Paris. Le clergé assemblé la même année, fit au sujet de cette déclaration, des représentations au roi; il réclama les immunités ecclésiastiques et ses priviléges, dans la nature et la forme de ses impositions. Le roi n'eut d'abord aucun égard à ces représentations, ainsi qu'il paraît par l'arrêt de son conseil du 15 septembre 1750. Mais le clergé, à qui le roi avait ordonné de se séparer, ayant fait une solennelle protestation avant sa séparation, la déclaration demeura sans exécution.

3°. L'édit du mois de janvier 1759, a été le principal règlement pour le recouvrement des décimes et autres impositions du clergé. En voici les dispositions.

Les impositions du clergé sont reçues dans chaque diocèse par le receveur diocésain, qui ne peut rien exiger à ce sujet, ayant des gages pour faire le recouvrement des taxes ordinaires, et un certain droit fixé par les lettres patentes du roi pour les taxes extraordinaires.

Quand les receveurs particuliers ont reçu les départemens faits sur les bénéfices ou sur les communautés par les bureaux diocésains, ils font signifier un extrait du rôle à chacun de ceux qui sont imposés, et marquent ce qu'ils doivent payer pour chaque espèce d'imposition. Il leur est expressément défendu de rien exiger pour cette première signification ; mais les frais des autres significations qu'ils font faire, quand les bénéficiers n'ont point payé aux termes, doivent être taxés par le bureau, suivant la distance des lieux. (Art. 5 de l'édit de 1582. Art. 28 de l'édit de 1599.)

Les termes du paiement des décimes et des subventions extraordinaires sont les mois de février et d'octobre : après ces deux mois, chaque receveur est obligé de remettre à l'évêque, à ses grands-vicaires, et aux députés de la chambre ecclésiastique du diocèse, un état des bénéficiers qui n'ont pas payé leur taxe. Sur cet état, l'évêque et les députés règlent le nombre des sergens que le receveur pourra employer pour faire les commandemens et les saisies, et ils fixent les salaires des sergens pour chaque jour. Ces sergens doivent dresser des procès-verbaux, des exploits, des saisies, des exécutions ; faire mention de celles qu'ils ont faites en même jour, et déclarer ce qu'ils ont reçu pour leurs exploits. Ils peuvent recevoir les taxes des bénéfices, et le receveur est obligé de passer en compte les quittances qu'ils en donnent. (Édit de 1599, art. 25, 26.)

Les receveurs doivent marquer en détail dans les quittances qu'ils donnent aux particuliers, ce qui a été payé pour chaque espèce d'imposition, tant par rapport aux décimes ordinaires, que pour les subventions extraordinaires ; les années précédentes sont présumées payées. C'est la disposition de l'article 15 du même édit. L'article suivant ordonne que le receveur ne pourra demander au nouveau successeur au bénéfice qui sera pourvu par le décès du dernier titulaire, plus de deux années d'arrérages ; et à ceux qui seront pourvus par résignation, plus de trois années en faisant néanmoins apparoir des diligences de la part dudit receveur.

Le nouveau titulaire qui paie au receveur des décimes, les arrérages des années qui ont précédé sa prise de possession, a son recours contre l'ancien titulaire, ou contre ses héritiers. Et en cas qu'il n'y ait point trois années consécutives de quittances, ou qu'il y ait quelque réserve dans les quittances des trois dernières années, on peut demander jusqu'à trente années de décimes ordinaires ou extraordinaires, à celui qui a possédé le bénéfice pendant ces années, ou à ses héritiers ; parce que cette dette donne au receveur des décimes une action personnelle,

qui ne se prescrit que par trente ans.

Les fermiers qui ont un bail général de tous les revenus d'un bénéfice, peuvent être contraints par corps au paiement de toutes les taxes que le titulaire doit acquitter, et le fermier particulier jusqu'à la concurrence du prix de la ferme : ce qui doit être exécuté sans avoir égard au paiement que les fermiers pourraient avoir fait par avance aux titulaires, contre lesquels on leur réserve leur recours. (Art. 2, 3, de l'édition de 1599.)

En cas que le revenu du bénéfice ne consiste qu'en un gros payable en grains, ou en une pension en argent, le receveur peut faire saisir le gros ou la pension, même la portion congrue des curés pour ce qui lui est dû des décimes. A l'égard des curés des villes qui n'ont pas d'autres revenus que le casuel, on établit pour commissaire le vicaire, ou un autre ecclésiastique capable de faire les fonctions curiales, qui les exerce et qui perçoit les fruits jusqu'à ce qu'il ait reçu de quoi payer les décimes et les frais de la saisie. (Art. 6, 7, de l'édit de 1599.)

Les saisies pour les décimes sont privilégiées et l'emportent sur tous les autres priviléges, excepté pour ce qui concerne le service divin. (Art. 8 dudit édit.)

Ceux des contribuables qui ont manqué à payer leur part de la taxe pour certaines subventions, sont obligés de payer, outre les frais des poursuites et des saisies, l'intérêt au denier douze de la somme à laquelle ils étaient imposés, à compter du jour que le terme est échu ; parce que le receveur particulier est lui-même obligé de payer cet intérêt au receveur général, en cas de délais de sa part, d'acquitter au terme marqué ce que doit tout le diocèse pour cette subvention extraordinaire. (Lettre patente de 1715.)

Les receveurs particuliers des décimes sont obligés d'avoir un registre en bonne forme ; de le présenter chaque année à l'évêque, aux syndics et aux députés du bureau diocésain ; d'y faire insérer l'acte de la présentation signée par l'évêque ou son grand-vicaire, par le syndic et par les députés ; d'en faire coter tous les feuillets par le secrétaire de l'archevêque ou de l'évêque, et de le faire parapher par deux des députés ; d'y marquer toutes les espèces de deniers qu'ils doivent recevoir pendant l'année, et sur quel pied ; d'y transcrire tous les paiemens qui leur sont faits par les bénéficiers, pour quelle espèce de taxe, pour quel terme et pour quelle année. Ceux d'entre les receveurs qui manquent à ces formalités, doivent être condamnés à l'amende, et contraints au paiement de toutes les sommes qu'ils étaient chargés de recouvrer, sans avoir de recours contre les titulaires des bénéfices, leurs héritiers ou les autres bénéficiers. (Édit de 1599, art. 12.

Chaque receveur doit présenter à l'archevêque ou à l'évêque, et aux députés du diocèse, de six mois en six mois, un état où il explique ce qu'il a reçu; pour quelle année et pour quel terme; ce qui reste à payer; le nom, la qualité, la demeure des bénéficiers qui refusent de payer leur taxe; les poursuites qui ont été faites contre eux. Les députés au bureau diocésain doivent vérifier cet état huit jours après qu'on le leur a présenté, en donner avis aux receveurs provinciaux, et en envoyer une copie aux agens généraux du clergé, afin que l'on connaisse pour quelle raison le paiement est retardé. (Édit de 1599, art. 19, 20.)

Outre l'état que les receveurs diocésains doivent donner de six mois en six mois, ils sont obligés, six mois après chacune année expirée, de rendre compte au bureau diocésain de ce qu'ils ont reçu pendant l'année. Un mois après chaque terme expiré, ils doivent aussi faire remettre entre les mains des receveurs provinciaux la somme à laquelle les diocèses dont ils ont la recette, sont taxés pour les décimes ordinaires et pour les subventions extraordinaires. Quand les receveurs diocésains n'ont point envoyé l'argent dans les trois mois du jour du terme expiré, les receveurs provinciaux peuvent envoyer faire les contraintes contre eux, contre leurs cautions, et contre les principaux bénéficiers qui n'ont pas acquitté leur part des taxes.

Les receveurs provinciaux sont tenus d'envoyer de six mois en six mois aux agens du clergé et au receveur général un état signé d'eux de ce qu'ils ont reçu de chaque receveur particulier, de ce qui reste à payer, et de leurs diligences. Suivant les règlemens, ces mêmes receveurs doivent rendre compte après chaque année au receveur général du clergé. Ce dernier ne rend compte qu'aux assemblées générales, mais il donne de six mois en six mois aux agens généraux un état signé par lui de la recette et de la dépense, dans lequel il marque ce qui reste dû par chaque diocèse, afin qu'on l'envoie aux évêques et aux députés du bureau particulier, qui prennent des mesures pour le recouvrement.

Le receveur général ne doit employer les deniers qu'il reçoit, que conformément aux états que l'assemblée lui fait remettre entre les mains : ce qu'il employerait à d'autres usages ne lui serait point alloué dans son compte.

Quand le clergé a quelque emprunt à faire, soit pour acquitter une dette, soit pour payer au roi un don gratuit, on donne des lettres patentes qui permettent à l'assemblée générale d'emprunter toute la somme nécessaire pour le remboursement et pour l'acquit du don gratuit, et à chaque diocèse particulier, d'emprunter la part de cette somme à laquelle il est taxé. Le

clergé oblige solidairement tous les biens ecclésiastiques, sans division au paiement des rentes et des principaux. Les arrérages s'en paient de six mois en six mois au bureau de la recette générale du clergé. Ces rentes ne peuvent être retardées, retranchées, ni réduites pour quelque cause que ce soit; et celles qui ont été créées en 1715, n'étaient point sujettes au dixième qui se payait alors, et n'y seraient point assujetties, quand même on le rétablirait dans la suite.

Si quelqu'un des rentiers a besoin de son argent, le clergé a le pouvoir d'emprunter au denier vingt la même somme que celle qui compose le capital du rentier, et de subroger le nouveau créancier à l'ancien, en marquant dans le nouveau contrat, que l'emprunt a été fait pour payer un créancier du clergé, et déclarant dans la quittance que donnera le créancier, que les deniers ont été empruntés de celui en faveur duquel a été passé le nouveau contrat. Ces contrats et les autres actes passés par le clergé pour des emprunts, ne sont sujets, ni au contrôle, ni à l'insinuation; et les exploits qui sont faits de la part du clergé, pour ces emprunts, peuvent être faits sur du papier et parchemin non timbrés, et ils sont exempts du contrôle. (Lett. pat. de 1715.)

TAYLOR (Jérémie), savant théologien anglais, était fils d'un barbier de Cambridge, où il fut élevé avec soin. Il se rendit habile dans les belles-lettres et dans les sciences, devint professeur de théologie à Oxford, et souffrit beaucoup pour la cause du roi Charles 1er, auquel il demeura toujours fidèle, et dont il était chapelain. A l'avénement de Charles II à la couronne, Taylor fut fait évêque de Down et de Cannor en Irlande. Il mourut en 1667. On a de lui un livre intitulé : *Ductor dubitantium*; une *Histoire des antiquités de l'université d'Oxford*, et d'autres ouvrages estimés des Anglais. (M. l'abbé Ladvocat, Dictionnaire historique.)

TCHERNIGOW ou TZERNIKOW, petite ville archiépiscopale de Moscovie, à trente milles de Kiovie. Elle était autrefois du duché de Severie; mais elle devint ensuite capitale de la province à laquelle elle a donné son nom. L'église de Tchernigow est unie à celle de Novogorod ou Novogrodeck. (*Oriens chr.*, t. 1, p. 1320.)

TEANO ou TIANO, *Teanum-Sidicinum*, ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Capoue, est située à quatre lieues de Capoue vers le couchant. La cathédrale est sous le nom de Saint-Jean l'Évangéliste. Il y a plusieurs maisons religieuses, entre autres deux anciennes abbayes de bénédictines. Le diocèse contient dix-huit bourgs, seize villages, et l'abbaye de Sainte-Marie *de Ferraria à Bayrano*, de l'Ordre de Cîteaux, qui est en commende.

Évêques de Teano.

1. Saint Paris, d'Athènes, étant venu en Italie pendant la persécution des chrétiens, fut ordonné premier évêque de Teano par le pape saint Sylvestre, à la demande du peuple qu'il avait converti à la foi de Jésus-Christ, en 333. Ce saint homme commença d'abord par faire bâtir des églises, et ordonna des clercs pour le service divin. Il siégea saintement environ treize ans, et se reposa dans le Seigneur vers l'an 346. C'est un des principaux patrons de Teano.

2. Saint Amasius, Grec de nation, après avoir exercé pendant quelque temps les fonctions apostoliques, au péril même de sa vie, fut élu évêque de Teano par le clergé et par le peuple, et sacré à Rome par le pape Jules vers l'an 346. Amasius se rendit célèbre non-seulement dans son église, mais encore dans plusieurs autres lieux d'Italie par l'éclat de sa sainteté et de ses miracles, et par les conversions qu'il y fit. Il mourut du temps du pape Libère et de l'empereur Constantin, après l'an 355.

3. Saint Urbain, qui avait été élevé et ordonné diacre par saint Amasius, succéda à son maître en 356. Il suivit les beaux exemples de son prédécesseur dans le gouvernement de son église, et mérita la vénération du peuple par les services de charité qu'il rendit aux pauvres et aux malades, et par le zèle qu'il fit paraître pour tout ce qui regardait le bien de la religion. Il mourut le 6 décembre. On ne sait point quelle année. On ignore aussi les noms de plusieurs évêques qui siégèrent après lui jusqu'en 860.

4. Loup, mourut évêque de Teano vers l'an 860.

5. Hilaire, diacre et religieux du mont Cassin, siégea immédiatement après Loup, en 860.

6. Étienne, vers l'an 866.

7. Léon, religieux du mont Cassin, était évêque de Teano, en 879, sous le pontificat de Jean VIII.

8. Angelarius, vingtième abbé du mont Cassin, homme d'un grand mérite, fut fait évêque de Teano en 884, et mourut en 889. On ne sait point quels furent ses successeurs jusqu'en 1006.

9. Sandarius, siégeait vers l'an 1006.

10. Ardouin, souscrivit au concile de Rome en 1059.

11. Guillaume, assista à la consécration de l'église du mont Cassin, sous Alexandre II, en 1067.

12. Pandulphe, religieux du mont Cassin, fut sacré évêque de Teano par le pape Paschal II. Il souscrivit à la bulle qu'Honorius II donna en faveur de l'église de Pise, en 1126. C'était un homme savant et zélé défenseur des immunités ecclésiastiques.

13. Paul, assista à l'assemblée

que le roi Roger tint à Capoue, en 1144.

14. Pierre, monta sur le siége de Teano avant l'an 1171. Il souscrivit au privilége que l'empereur Henri VI accorda à l'église du mont Cassin, en 1191. Il avait assisté auparavant au concile de Latran, sous Alexandre III, en 1179. Il soutint avec beaucoup de fermeté les droits de son église, et mourut en 1192.

15. Théodinus, succéda à Pierre, en 1193. Il siégea longtemps avec honneur, et fut très-utile à son église.

16. Rofroi, archiprêtre de Saint-Germain, fut fait évêque de Teano en 1229. Il fut exilé par l'empereur Frédéric, et mourut en 1239.

17. Hugues, fut sacré par les évêques suffragans de Capoue, en conséquence des ordres que le pape Innocent IV donna à cet égard, en 1254.

18. Guillaume, doyen de la cathédrale de Teano, en devint évêque. Il s'était joint à saint Thomas d'Aquin, lorsque ce saint docteur partit de Teano pour se rendre au concile de Lyon. Guillaume mourut en 1295.

19. Nicolas, évêque de Sora, fut transféré à l'église de Teano par Boniface VIII, en 1295.

20. Adenulphus, siégea jusqu'en 1309.

21. Géofroi de Gallutio, d'une famille noble de Teano, fut élu évêque de sa patrie, en 1310, et mourut vers l'an 1338.

22. Pierre, archidiacre de Bitetto, fut nommé à l'évêché de Teano par Benoît VII, et en 1338, et mourut en 1343.

23. Homedieu, chanoine de Latran, fut nommé par Clément VI, en 1343, et mourut en 1349.

24. Barthélemi de Papazurris, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, recommandable par sa naissance et par son érudition, fut pourvu de l'évêché de Teano par Clément VI, en 1349, et transféré à celui de Chieti, en 1353.

25. Marinus de Judice, chanoine et archidiacre d'Amalfi, succéda à Barthélemi sous le pape Innocent VI, en 1353. Il passa successivement aux églises d'Amalfi et de Tarente, et fut fait cardinal par Urbain VI. Il mourut misérablement sous ce pape en 1385.

26. Jean, successeur de Marin, mourut en 1363.

27. François, Sicilien, de Messine, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut fait évêque de Teano, en 1363, et mourut en 1369.

28. Thomas de Porta, noble citoyen et chanoine de Salerne, devint évêque de Teano en 1363.

29. Alexandre, siégeait sous Boniface IX.

Jean, intrus, par l'antipape Clément VII.

30. Antoine, fut mis sur le siége de Teano par Urbain VI, vers l'an 1388. Il fut transféré à l'évêché d'Andri par Boniface IX, en 1393.

31. Nicolas de Diano, de Tea-

no, homme de condition, savant et versé dans les affaires, fut fait évêque de sa patrie par Boniface IX, en 1393. Martin V le nomma à l'archevêché de Naples en 1418, à la demande du roi Ladislas, en 1411.

32. Jean, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut nommé à l'évêché de Teano en 1409. Le roi Ladislas s'étant opposé à son élection, Alexandre V lui donna quelques bénéfices pour son entretien.

33. Gaspard de Diano, neveu de Nicolas, fut déclaré évêque commendataire de la même église par Grégoire XII, en 1412. Les troubles du schisme empêchèrent qu'il ne fût sacré. Il prenait cependant le titre d'évêque de Teano. Il fut fait archevêque de Conza par Martin V, en 1422, et transféré à Naples par Eugène IV, en 1438.

34. Jean-Christophe Crisponus, Napolitain, fameux docteur en l'un et l'autre droit, fut nommé au siége de Teano par Martin V, après la démission qu'en donna Gaspard de Diano en 1418. Jean gouverna fort bien son église pendant vingt-cinq ans, et mourut en 1443.

35. Martin de Belinzo, théologien, de l'Ordre de Cîteaux, fut préposé à la même église par Eugène IV, en 1443, et mourut en 1459.

36. Nicolas Fortiguerra, de Pistoie, fut fait évêque de Teano et cardinal par le pape Pie II, en 1460. Ce digne prélat rendit de grands services à l'Église, fonda un collége à Pistoie, pour l'éducation de la jeunesse, et mourut à Viterbe, où il était en qualité de légat en 1473.

37. Ursus, de l'illustre famille des Ursins, frère de Sixte IV, monta sur le siége de Teano en 1474. Il mourut légat dans la Pannonie, en 1495.

38. François Borgia, Espagnol, devint évêque de Teano en 1495. Il fut transféré à l'évêché de Cosence en 1499. On le nomma cardinal l'année suivante, et il eut en commende sa première église de Teano, dont il se démit en faveur d'un autre François Borgia, en 1508. Il mourut à Reggio en 1511.

39. François Borgia, Espagnol, proche parent du précédent, occupa pendant vingt-trois ans le siége de Teano, et le céda au cardinal Salviati, en 1531.

40. Jean Salviati, cardinal de Florence, fut fait commendataire de l'église de Teano en 1531. Il s'en démit aussi en 1535.

41. Antoine-Marie Sertorius, d'une illustre famille de Modène, fut nommé à l'évêché de Teano en 1535. Il avait été abbé de Nonantole et prevôt de Pistoie. Il mourut en 1556.

42. Jérôme-Michel Nichesolus, d'une ancienne et noble famille de Vérone, fameux théologien de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut fait évêque de Teano en 1557. Il assista au concile de Trente, où il se fit beaucoup d'honneur, et mourut à Teano en 1566.

43. Archange Bianchi, de Vigevano, de l'Ordre des Frères-

Prêcheurs, confesseur de Pie v, fut fait évêque de Teano et cardinal par ce saint pape, en 1566. Il siégea neuf ans, et se démit de son évêché en 1575.

44. Jean-Paul Marincola, succéda au cardinal Bianchi en 1575. Il gouverna son église pendant treize ans, et s'en démit en 1578.

45. Vincent Branchaleo, fut mis à la place du précédent par Sixte v, en 1588. Il ne siégea que quatre mois.

46. Vincent Séraphin, occupa ce siége depuis l'an 1588 jusqu'en 1615.

47. Ange de Ciaja, noble Siennois, neveu du cardinal Bellarmin, fut fait évêque de Teano par le pape Paul v, en 1615, et mourut en 1617.

48. Michel-Ange Sergosa, Espagnol, fut élu en 1617, et mourut cinq ans après.

49. Ovide Lupari, de Bologne, en 1623, mourut en 1626.

50. Jean de Guevara, Napolitain, originaire d'Espagne, général des clercs réguliers, fut nommé à l'évêché de Teano par Urbain viii, en 1627. Il laissa quelques écrits assez estimés, et mourut en 1641.

51. Mutius de Rosis, référendaire de l'une et l'autre signature, fut élu en 1562, et mourut à Rome sous Innocent x, en 1653.

52. Paul Squillantus, chanoine de Naples, siégea en 1654, et mourut en 1660. C'était un prélat pieux, savant et fort libéral envers les pauvres. Il institua une congrégation de prêtres qui subsiste encore au grand avantage du diocèse.

53. Octavius Boldonius, d'une illustre famille de Milan, clerc régulier barnabite, fut nommé au siége de Teano, en 1661. Il s'appliqua d'abord aux fonctions apostoliques, particulièrement à la prédication, et remplit exactement les autres devoirs de son ministère. Il avait donné au public, avant sa nomination, quelques ouvrages qui ont mérité l'estime des savans. Ce digne prélat mourut en 1680.

54. Joseph-Nicolas Gibert, recommandable par sa naissance et plus encore par sa piété et par sa science, après avoir administré le diocèse de Spolette en qualité de vicaire, fut chargé de celui de Teano par Innocent xi, en 1681. Gibert gouverna cette église avec tout le zèle possible; il se donna beaucoup de peine pour la réforme du clergé et du peuple; tint un synode que plusieurs autres évêques adoptèrent et firent observer dans leurs diocèses; répara la cathédrale, qui avait été renversée par un tremblement de terre, augmenta le séminaire, soulagea les pauvres, et se comporta toujours en bon et zélé pasteur. Il fut ensuite chargé par Innocent xi de plusieurs commissions qu'il remplit avec succès pour le bien du saint-siége. Epuisé enfin par les fatigues, et étant devenu aveugle, il se démit de son évêché, et passa le reste de ses jours à Naples de la manière la plus édifiante.

55. Dominique Pacifique, vicaire-général d'Aversa, sa patrie, succéda à Gibert en 1689, et marcha sur ses traces dans le gouvernement de son église. Il confirma les ordonnances synodales, pourvut aux besoins des pauvres et des malades, fit faire de nouvelles décorations à la cathédrale, et mourut dans sa patrie en 1717.

56. Joseph de Puteo, chanoine de la cathédrale de Salerne, sa patrie, fut fait évêque de Teano en 1718. (*Ital. sacr.*, tom. 6, pag. 548.)

TEATE ou THEATE, aujourd'hui *Chieti*, ville archiépiscopale dans l'Abruzze citérieure. Il y eut un concile qui y fut célébré par Thierri, archevêque de cette ville, en 840, pour faire rentrer les chanoines séculiers dans l'observance de la vie commune. (Le père Mansi, Suppl., tom. 1, col. 897.)

TEBBATH, héb., *bonne* ou *bonté*, du mot *tob*, nom de lieu. Les Madianites ayant tourné à Jezrael leurs armes contre eux-mêmes, s'enfuirent jusqu'à la hauteur d'Abelméhula à Tebbath. (*Judic.* 7, 23.) On ne sait où était Tebbath, si ce n'est la ville de Théber, à trois milles de Scythopolis.

TEBET ou THEVET, quatrième mois de l'année civile des Hébreux, et le dixième de leur année ecclésiastique, répondait à la lune de décembre. Il n'a que vingt-neuf jours, dont le second est le dernier de l'octave de la dédicace du temple purifié par Judas Machabée. (1 *Mach.* 4, 56, 59 et *Joan.* 10, 26.) Les Juifs jeûnent, dit-on, le dix, onze et douzième jour de ce mois, à cause de la traduction qui fut faite de la loi d'hébreu en grec. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

TECUSE, vierge, martyre et compagne de saint Théodose. (*Voyez* THÉODOSE.)

TE DEUM. On appelle ainsi un cantique qui commence par ces mots, *Te Deum laudamus*, et que l'on dit ordinairement à la fin de matines, les jours qui ne sont point simples féries ni dimanches du carême et d'avent, si ce n'est dans l'Ordre de Saint-Benoît, dont la règle veut qu'on dise le *Te Deum* pendant l'avent et le carême, sans en excepter la semaine sainte toute entière. On chante aussi le *Te Deum* extraordinairement et avec cérémonie pour rendre publiquement grâces à Dieu d'une victoire ou de quelque autre événement heureux. On attribue communément le *Te Deum* à S. Ambroise et à S. Augustin.

TEGAN, corévêque de Trèves, au dixième siècle, est un des historiens de Louis le Débonnaire. Nous n'avons que le commencement de son ouvrage, dont M. le président Cousin a donné la traduction dans son histoire de l'empire d'Occident.

TEGÉE, petite ville d'Arcadie, avec titre d'évêché, dans la province d'Hellade, sous la métropole de Corinthe, au diocèse de l'Illyrie orientale. Ptolémée, Strabon et les notices en font

mention. Un de ses évêques, nommé Ophelime, assista au concile de Chalcédoine. (*Oriens chr.*, t. 2, p. 155.)

TEGERNSE, monastère du diocèse de Frizingue en Bavière, où il y eut un concile en 804, pour terminer le différend d'entre les moines dudit monastère et Atton, leur évêque, dans lequel ceux-là furent condamnés à restituer à celui-ci plusieurs églises paroissiales qu'ils retenaient sans titre de juridique possession. (Le père Mansi, suppl., t. 2, col. 747.)

TEGGIA (Paul), savant du Modénois, vivait au commencement du dix-septième siècle. Il a fait des observations sur la vie du pape Grégoire XIII. On trouve aussi dans le recueil de M. Lami une belle lettre que Paul Teggia écrivit à Paul Gualdo en 1610. Teggia est loué à cause de sa candeur, de son expérience dans les affaires et de sa science. (Journal des savans, 1749, p. 494.)

TEHINNA; hébr., *prière*, *grâce*, *miséricorde*, du mot *kanan*, fils d'Eston, de la famille de Caleb. (1 *Par.* 4, 12.)

TEISSIER (Antoine), né à Montpellier, le 28 janvier 1632, fut élevé dans le calvinisme, apprit le grec, l'hébreu, la théologie, parcourut diverses académies, et se fit recevoir avocat au présidial de Nîmes. Après la révocation de l'édit de Nantes, il se retira en Prusse, et se fixa à Berlin, où l'électeur de Brandebourg lui donna le titre de conseiller d'ambassade et de son historiographe. Il mourut dans cette ville le 7 septembre 1715, dans sa quatre-vingt-quatrième année. On a de lui un grand nombre de traductions françaises et d'autres ouvrages, tant imprimés que manuscrits. Tels sont, entre autres : 1°. Une traduction de la première et de la seconde épître de saint Chrysostôme à Théodore, et des épîtres du même à Olympiade, à Berlin, en 1695, in-12. 2°. Traduction de sept homélies du même père. 3°. Les vies de Calvin et de Bèze, traduites du latin, l'une de Bèze, et l'autre d'Antoine de la Faye, en 1681. 4°. Les Éloges des hommes savans, tirés de l'histoire de M. de Thou, dont la quatrième et dernière édition est de Leyde, 1715, en 4 volumes in-12, par les soins de M. de la Faye, qui y a joint des remarques et des additions aux éloges. 6°. *Catalogus auctorum qui librorum catalogos, indices, bibliothecas, virorum litteratorum elogia vitas, aut orationes funebres scriptis consignarunt*, à Genève, 1686, in-4°. Il a donné, en 1705, un *auctuarium* de ce catalogue in-4°. 7°. Epître de saint Clément aux Corinthiens, traduite du grec en français, en 1685. 8°. Traité du martyre, traduit du latin d'Heidegger, en 1786. 9°. Traité de la religion chrétienne par rapport à la vie civile, traduit du latin de Puffendorf. 10°. Les protestans divisés, et les moyens de les réunir, en deux parties, à Cologne,

1698, in-12. La seconde partie est traduite d'Heidegger. 11°. Des devoirs de l'homme et du citoyen, traduit du latin, de Puffendorf, 1696. 12°. Instructions de l'empereur Charles-Quint à Philippe II, et de Philippe II au prince Philippe, son fils, avec la méthode tenue pour l'éducation des enfans de France. 13°. Instructions morales et politiques, 1700. 14°. Abrégé de l'histoire des quatre monarchies du monde, de Sleidan, 1700. 15°. Lettres choisies de Calvin, traduites en français, 1702. 16°. Les vies des électeurs de Brandebourg, de la maison des Burgraves de Nuremberg, traduites du latin, de Cernitius, 1707, in-fol. 17°. La vie d'Ernest-le-Pieux, duc de Saxe-Gotha, traduite du latin, d'Egringius. 18°. Abrégé de la vie de divers princes illustres, 1710. 19°. Traité de saint Chrysostôme, où il montre qu'on ne souffre aucun mal que celui qu'on se fait soi-même, traduit du grec, 1710. (Nouvel. littér., t. 4, p. 126, 158. Niceron, Mém. tom. 5. M. Ménard, hist. de la ville de Nîmes, tom. 6, p. 467, 473.)

TEKUPHES, termes fort communs dans les calendriers et les tables des fêtes des Juifs. Il se prend pour l'entrée du soleil dans les quatre points cardinaux du zodiaque, c'est-à-dire, les deux équinoxes et les deux solstices, ou pour l'espace de trois mois entre un équinoxe et un solstice, ou un solstice et un équinoxe; c'est-à-dire que ce mot se prend pour le premier jour du printemps, de l'été, de l'automne et de l'hiver, ou chacune des quatre saisons de l'année. Il y a diversité de sentimens entre les Juifs : les uns, qui suivent Rabbi Samuel, règlent les tekuphes sur l'an astronomique julien de trois cent soixante-cinq jours et six heures, et les font de quatre-vingt-onze jours et sept heures et demie; les autres, qui suivent Rabbi Adda, règlent ces tekuphes sur le cycle lunaire astronomique de dix-neuf ans, et les font de quatre-vingt-onze jours et environ sept heures : ce qui fait une différence d'environ demi-heure, et n'est pas considérable, si ce n'est lorsqu'on veut se renfermer dans un calcul très-exact et astronomique. (Le père Labbe, Chronologie historique.)

TELA ou TAL, ville épiscopale de la province d'Adiabène, au diocèse des Chaldéens. Le géographe de Nubie la met à une journée de chemin de l'île de Zabdée, sur les rivières du Tigre ou de Sarit. Elle a eu les deux évêques suivans :

1. Siméon assista en 1266 à l'élection du catholique Denha II, et ensuite à celle de Jaballaha IV.

2. Jésuiab assista au concile du catholique Timothée II. Ces deux prélats sont aussi qualifiés évêques de Berbère ou Barbère et Barbaria, parce que, de leur temps, cette église était unie à celle de Tal ou Tela. (*Oriens christianus*, t. 2, p. 1336.)

TELA ou TELA-MAUZALAT, ville épiscopale jacobite, au diocèse d'Antioche, située sur une colline dans la Mésopotamie, près de l'Euphrate. Elle fut rebâtie par l'empereur Constance, qui lui donna le nom de Constantine, en 350, suivant l'auteur de la Chronique d'Édesse, rapporté par Assemani, tom. 1, Bibl. or., p. 273. Voici ses évêques :

1. Jonas, nommé par Cosroès, roi de Perse, et ordonné par le maphrien ou primat d'Orient, vers l'an 616.

2. Paul, auteur d'une version de l'Ancien-Testament en syriaque, suivant Grégoire Bar-Hebræus ; *in horræo mysteriorum*.

3. Jean, mort en 769.

4. Sabin succéda à Jean. (*Or. chr.*, tom. 2, pag. 1521.)

TELA D'ARSANIE, ainsi appelée à cause de sa situation sur la rivière de ce nom, dans l'Arménie, entre Tigranocerta et Artaxate. C'est un siége épiscopal jacobite au même diocèse d'Antioche. Un de ses évêques, nommé Ignace, siégeait en 1264. (*Or. chr.*, tom. 2, pag. 1523.

TEL-APHAR, siége épiscopal jacobite, sous la dépendance du maphrien, situé entre Singare et Mosul dans la Mésopotamie. Un moine, nommé Abujaser, y fut établi évêque en 1167, par le maphrien Jean de Sarug, sous le patriarche Athanase VIII. (*Or. chr.*, tom. 2, pag. 1601.)

TEL-BASER, siége épiscopal jacobite, au diocèse d'Antioche, situé à deux journées de chemin d'Alep, dans la Syrie. Nous en connaissons un évêque nommé Bar-Turca. Il siégeait en 1129, et passa ensuite successivement aux églises de Symnade, de Mabug et de Chabora. Il fut déposé à cause de sa vie scandaleuse ; et étant devenu enfin odieux à tout le monde, il fut assassiné par quelques Arméniens, au rapport d'Assémani, tom. 1, Bibl. or. pag. 360. (*Oriens chr.* tom. 2, pag. 1524.)

TEL-BESME ou TELA-D-BESME et TEL-BESMAI, siége épiscopal jacobite, au diocèse d'Antioche, situé près de Marde, dans la Mésopotamie. Jean, évêque de Marde, ordonné par le patriarche Athanase VIII, en 1125, gouvernait en même temps ses églises de Tel-Besme, de Chaphartut, de Dara, de Nisibe, d'Haran et de Chabora. Il mourut en 1165. (*Oriens chr.*, tom. 2. pag. 1525.)

TELEM, hébr., *leur agneau*, du mot *talé* et du pronom *am*, ville de la tribu de Juda. (Josué, 15, 24.)

TELLE ou TELEPTE, ville d'Afrique, dans la province byzacène. Il y eut un concile l'an 418. Donatien, qui est appelé dans les actes évêque du premier siége et de la ville de Telepte, y présida. On y lut deux lettres du pape Sirice, et on y fit quelques règlemens.

Le premier porte que l'on n'admettra point dans le clergé celui qui aura été enrôlé dans la milice séculière après le baptême.

Le second, que l'évêque sera ordonné par trois évêques, du consentement des autres par écrit, et du métropolitain ou primat.

Le troisième, qu'un seul évêque n'en pourra ordonner un autre, si ce n'est dans l'Église romaine.

Le quatrième, que les évêques, les prêtres et les diacres vivront dans la continence.

Le cinquième, qu'un évêque qui aura été sommé deux ou trois fois de se présenter devant le concile, et qui négligera de le faire, sera suspendu de la communion des autres évêques.

Le sixième, qu'un clerc n'épousera point une veuve, et que celui qui, étant laïque, en aura épousé une, ne sera point admis dans le clergé.

Le septième, qu'une église ne recevra point un clerc chassé d'une autre église.

Le huitième, que l'on recevra, par l'imposition des mains, ceux qui reviennent de l'hérésie des novatiens ou montagnards, et que tout le monde observera les décrets des anciens conciles. (*Baluze. Reg.* 4. Lab. 2. Hard. 1.)

TÉLÈSE, *Telesia* et *Telessia*, ancienne ville épiscopale du royaume de Naples, sous la métropole de Benevent, est aujourd'hui ruinée et presque inhabitée, à cause du mauvais air. La cathédrale de Sainte-Croix y subsiste; mais les chanoines résident dans les villages des environs. Le diocèse consiste en une vingtaine de bourgs, dont le principal est Cérito, où l'évêque fait sa résidence, et où il y a une collégiale avec trois maisons religieuses.

Évêques de Télèse.

1. Mennas, assista au concile de Rome, en 600.
2. Gibert, siégeait en 1075.
3. Thomas.
4. Pierre, assista au concile de Latran, sous Alexandre III, en 1179.
5. R. archidiacre de Télèse, en fut nommé évêque en 1240.
6. Rao, en 1286.
7. Salémus, chanoine de la cathédrale de Télèse, élu évêque par le chapitre, fut confirmé par le pape Honorius IV, en 1286.
8. Risus, siégeait en 1326.
9. Thomas, en 1329, mourut à Avignon, l'an 1340.
10. Thomas, archidiacre de la cathédrale de Télèse, devint évêque sous Benoît XII, en 1340, et mourut en 1345.
11. Matthieu d'Aquaputrida, de l'Ordre des Frères-Mineurs, élu en 1345, mort en 1348.
12. Dominique, du même ordre, fut nommé par Clément VI, en 1348.
13. Jacques de Cerréto, évêque de Voltoraria, fut transféré à Télèse, après la mort de Dominique.
14. Jacques, transféré à Nicastro en 1398.
15. Marcutius Angéli, de Naples, chanoine de Sorrento, fut nommé à l'évêché de Thélèse en 1413.

16. Fernand Gimel Gurre, en 1454, mourut en 1458.

17. Meulus de Moscambrunis, chanoine de Benevent, successeur de Fernand en 1459, fut transféré à l'évêché de Muro, par le pape Paul II, en 1464.

18. Matthieu de Judicibus, siégea en 1464.

19. Troilus Agnésius, noble Napolitain, fut transféré à l'évêché de Ravello, en 1487, et passa ensuite à l'église de Guardéria Alféria.

20. Pierre Palagarius de Trano, de l'Ordre des Frères-Mineurs, docteur en théologie, fut transféré de l'évêché de Lavello à celui de Télèse en 1487.

21. André de Riccis, d'une famille noble de Naples, élu sous Jules II, mourut sous Léon X, l'an 1515.

22. Arragonius, cardinal, fut fait commendataire de la même église, et s'en démit peu de jours après.

23. Blaise Caropipe fut fait évêque de Télèse en 1515, et mourut en 1524.

24. Grégoire Péruscus, évêque de Massa et de Populonia, fut transféré à Télèse en 1524. Il abdiqua en 1525.

25. Maur de Prétis, de Mantoue, siégea sous Clément VII, depuis l'an 1525 jusqu'à l'an 1533 qu'il mourut.

26. Sébastien de Bonfiliis, d'Ancone, succéda à Maur en 1533, et se démit après avoir siégé environ sept ans.

27. Albéric Jaquintus, noble citoyen de Caserte et chanoine de Capoue, fut nommé à l'évêché de Télèse, par le pape Paul III, en 1540, et mourut en 1548.

28. Jean Béroaldus, de Palerme, en 1548, transféré à l'église de Sainte-Agathe de Goti en 1566.

29. Ange Massarellus, secrétaire de Paul IV, fut placé sur le siége de Télèse en 1557. Il fut secrétaire du concile de Trente, sous Pie IV, et mourut à Rome, en 1566.

30. Chérubin Lavorius, vertueux et savant religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, théologien du cardinal de Vérone, avec lequel il avait assisté au concile de Trente, fut fait évêque de Télèse l'an 1566. Il mourut l'an 1577.

31. Annibal Catanéo, noble Napolitain, élu en 1577, mourut en 1584.

32. Jean-Étienne de Orbita, Espagnol, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs en 1584, abdiqua en 1587.

33. César Bellochius, de Fano, en 1587, mort en 1595.

34. Eugène Savinus, d'une famille noble de Fermo, fut nommé par Clément VIII, en 1596, et mourut à Naples, en 1604.

35. Placide Faba, Bolonais, religieux du Mont-Olivet, évêque de Castro, dans la province d'Otrante, fut transféré à Télèse en 1604.

36. Eugène Castanéo, clerc régulier barnabite, fut sacré évêque de Télèse en 1606, et

mourut en 1608. C'était un prélat pieux et savant.

37. Jean-François Léon *à Piperone*, fameux jurisconsulte et protonotaire apostolique, fut placé sur le même siége par le pape Paul v, l'an 1608. Il mourut l'an 1613.

38. Sigismond Gambacurta, noble Napolitain, chanoine régulier de Latran, siégea depuis l'an 1613 jusqu'à l'an 1636.

39. Pierre-Paul de Rusticis, d'une famille noble de Florence, religieux du Mont-Cassin, parent d'Urbain VIII, fut nommé à l'évêché de Télèse, en 1637, et passa au siége d'Isernia en 1643.

40. Pierre Marionus, d'une famille noble de Gubbio, docteur en l'un et l'autre droit, devint évêque de Télèse, sous Urbain VIII, en 1643. Il se démit de son évêché en 1659, et mourut à Rome, en 1662.

41. Pierre-François Moia, Milanais, clerc régulier de Somaschi, lecteur en théologie et fameux prédicateur, siégea en 1659, et mourut en 1675.

42. Dominique Cito, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, succéda à Pierre l'an 1675, et mourut l'an 1684.

43. Jean-Baptiste de Bellis, docteur en l'un et l'autre droit, en 1684, mourut en 1693.

44. Blaise Gambaro, Napolitain, curé de la métropole de Naples, fut fait évêque de Télèse l'an 1693. (*Ital. sac.* t. 8, col. 367, et t. 10, col. 345.)

TÉLESPHORE (saint), pape et martyr, était de Grèce. Il succéda à saint Sixte Ier, le 5 avril de l'an 127, gouverna dix ans neuf mois, et remporta la couronne du martyre le 5 janvier de l'an 138. Il eut saint Hygin pour successeur. (Tillemont, dans ses Mémoires ecclés., t. 2, Baillet, tom. 1, 5 janvier.)

TELLEZ (Emmanuel Gonzalve), docteur et professeur en droit de l'université de Salamanque, dans le dix-septième siècle, fit imprimer à Lyon, en 1673, des commentaires sur le texte des cinq livres des décrétales, en 4 volumes in-fol. On a aussi de lui : *Concilium illiberitanum cum discursibus apologeticis Ferdinandi* de Mendoza, *cum notis variorum, curâ Emmanuelis Gondisalvi* Tellez, *doctoris salmanticensis*, à Lyon, in-fol. Aux commentaires de plusieurs savans sur le concile d'Elvire, Tellez en joint un nouveau, où il fait plusieurs belles remarques sur l'ancienne discipline de l'Église. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 2571. Journal des Savans, 1666, pag. 5 de la première édition, et 6 de la seconde.)

TELLEZ DE SYLVA (Emmanuel), Portugais, natif de Lisbonne, fut second comte de Villar-Mayor, premier marquis d'Alegrette, commandeur des ordres d'Avis et de Christ, a été conseiller d'état des rois Pierre II et Jean V, premier président du parlement et intendant des finances. Il mourut à Lisbonne, le

13 septembre 1703, âgé de soixante-neuf ans. On a de lui une Histoire latine du roi dom Jean II, imprimée en 1689, et réimprimée en 1712 à la Haye, in-4°, sous ce titre : *De rebus gestis Joannis* II, *Lusitanorum regis, optimi principis, ad augustissimum Petrum* II. Cette histoire, qui est fort estimée, nous représente Jean II, roi de Portugal, comme l'un des plus sages et des plus religieux princes qui aient occupé le trône. (Journal des Savans, 1713, pag. 90 de la première édit. et 76 de la seconde.)

TELLEZ DE SYLVA (Emmanuel), troisième marquis d'Alegrette, quatrième comte de Villar-Mayor, membre du conseil du roi de Portugal, gentilhomme de sa chambre, commandeur de l'Ordre de Christ, secrétaire perpétuel de l'académie royale d'histoire portugaise, mort à Lisbonne, le 8 janvier 1736, âgé de cinquante-quatre ans. Il était bon poëte latin et bon historien, comme on le voit par le recueil de ses poëmes et épigrammes, imprimé à la Haye, en 1723, et par le premier volume de l'histoire de l'académie royale dont il était secrétaire, publié en 1727. (Moréri, édit. de 1759.)

TELLIER (dom François le), de Bellefons, religieux bénédictin, prieur de Gassicourt, de l'Ordre de Cluguy, docteur, professeur en théologie, et chevalier de l'Ordre militaire de la Croix, a donné au public : 1°. une Octave des Morts et des Sermons pour les trois derniers jours de carnaval; à Lyon, 1695, in-12. 2°. Des Panégyriques pour les principales fêtes de l'année; à Paris, chez Jean Mercier, 1699, in-12, 4 vol. 3°. Des Sermons sur les mystères de Notre-Seigneur, dédiés à son altesse royale madame la duchesse douairière de Savoie, imprimés à Bruxelles, chez François Foppens, en 1702, in-12. Ces sermons sur les mystères, dit l'auteur du Journal des Savans, ne sont point certainement du goût de notre temps, où l'on aime autant la délicatesse du style, que la justesse et la solidité des pensées. Ce prédicateur, au lieu de l'éloquence naturelle qui règne à présent dans la chaire, a suivi la méthode des anciens prédicateurs, dont le style tient plus de la déclamation que de la véritable éloquence, et qui n'ont point fait de difficulté de se servir d'autorités et d'exemples profanes. (Journal des Savans, 1702, pag. 612. Dictionn. des Prédic.)

TELLIER (Michel le), jésuite, né le 16 décembre 1643, auprès de Vire, en Basse-Normandie, entra dans la société le 26 septembre 1661, et en occupa les premiers emplois. Il devint confesseur du roi Louis XIV, en 1709, et fut choisi académicien honoraire de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Après la mort du roi, arrivée en 1715, il fut envoyé à Amiens, puis à la Flèche, où il mourut

le 2 septembre 1719, à soixante-seize ans. On a de lui : 1°. Réponses aux principales raisons de la nouvelle défense du Nouveau-Testament de Mons ; à Rouen, 1672, in-8°. 2°. Avis importans et nécessaires aux personnes qui lisent les traductions françaises des saintes Écritures, et particulièrement celle du Nouveau-Testament ; imprimée à Mons ; Lyon, 1675, in-8°. 3°. Observations sur la nouvelle défense de la version française du Nouveau-Testament, imprimée à Mons, à Rouen, 1684, in-8°. 4°. Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon et des Indes, à Paris, 1687, in-12. 5°. La même, seconde édition, avec une réponse à quelques plaintes contre cette défense, et une addition sur la prophétie de sainte Hildegarde, à Paris, 1688, in-12. 6°. Lettre à M. l'abbé Brisacier, sur la révocation qu'il avait faite de son approbation donnée au livre de la défense des nouveaux chrétiens, 1690, in-12. 7°. Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires, etc., seconde partie, à Paris, 1699, in-12. 8°. Réflexions sur le libelle intitulé : Véritables sentimens des jésuites touchant le péché philosophique, 1691, in-12. 9°. L'erreur du péché philosophique combattue par les jésuites, Liége, 1691, in-12. 10°. Avis à M. Arnauld, sur la quatrième dénonciation et sur la nouvelle censure de ses erreurs, qui viennent encore d'être condamnées, à Rome, 1691, in-12. 11°. Lettre pour servir de réponse aux remarques sur la lettre du père Vaudripont, jésuite, 1693, in-12. 12°. Recueil historique des bulles et constitutions, brefs, décrets et autres actes concernant les erreurs de ces deux derniers siècles, tant dans les matières de la foi que dans celle des mœurs, depuis le saint concile de Trente, à Mons (Rouen), 1697 et 1710, in-8°. Ce recueil a été supprimé par ordre du ministère public. 13°. Défense du mandement de M. l'évêque d'Arras, du 30 décembre 1677, à Cologne (Paris), 1698, in-16. 14°. Le père Quesnel, hérétique dans ses réflexions sur le Nouveau-Testament, 1705, in-12. 15°. Diverses Homélies du pape Clément XI, traduites en français et imprimées en différens volumes des Mémoires ou Journaux de Trévoux. Le père le Tellier avait été choisi pour continuer les Dogmes théologiques du père Petau ; il s'attacha au Traité de la pénitence, qui fut achevé, mais non imprimé. (Le père Oudin, et les Éloges de MM. de l'académie des belles-lettres, in-8°, tom. 2.)

TELMESSUS ou TELMISSUS, ville épiscopale de la province de Lycie sous la métropole de Myre au diocèse d'Asie, située sur les confins de la Carie et de la Lycie près du fleuve Xanthus. Il y a eu pour évêques :

1. Hilaire, dont saint Basile fait mention dans sa quatre cent troisième lettre.

2. Zenodotus, parmi les pères du concile de Chalcédoine. (*Oriens chr.*, tom. 1, page 972.)

TELMON, hébr., *préparation* ou *présent*, ou *dénombrement de la rosée*, du mot *mana*, *présent*, et du mot *tal*, *rosée*; lévite portier du temple. (1 *Par.* 9, 13.)

TEL-PATRICIA, siége épiscopal jacobite, situé près de Mélitine dans la petite Arménie. Nous en connaissons deux évêques.

1. Denis, siégeait en 1029.

2. Timothée, en 1191. (*Or. christ.*, tome 2, page 1525.)

TEMENOTHYRE, siége épiscopal de la Phrygie pacatienne sous la métropole de Laodicée, au diocèse d'Asie, a eu pour évêques :

1. Matthias, pour lequel Nunechius son métropolitain souscrivit au concile de Chalcédoine.

2. Grégoire, assista et souscrivit au septième concile général. (*Or. chr.*, tom. 1, p. 808.)

TEMNUS ou TEMENUS, et par corruption Tymbria, Tymnus et Timon, ville épiscopale de la province et au diocèse d'Asie sous la métropole d'Éphèse. Les notices en font mention aussi-bien que Strabon et Pline, qui mettent cette ville dans l'Éolie. Nous en connaissons trois évêques :

1. Eustachius, pour lequel Étienne son métropolitain fit souscrire au concile de Chalcédoine par Hesperius de Pitane. (*Act.* 6.)

2. Théophile, assista et souscrivit au septième concile général.

3. Ignace, au huitième concile général. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 708.)

TÉMOIGNAGE, *testimonium*. Ce terme se prend, 1°. dans l'Écriture pour le témoignage que l'on rend en justice, en niant ou affirmant quelque chose sur laquelle on est interrogé juridiquement. (*Exod.* 20, 16. 23, 1.) 2°. Pour un monument propre à rappeler quelque événement à la mémoire de la postérité. (*Genes.* 31, 44, 47. *Josué*, 22, 27.) 3°. Il est pris spécialement dans le psaume 118 pour la loi du Seigneur, les merveilles qu'il a opérées, les instructions qu'il a données à son peuple. 4°. On le prend encore dans un sens de louange pour la bonne réputation de quelqu'un. (*Act.* 6, 3. 10, 22.) 5°. Dans le Nouveau-Testament, il est mis pour la justice qu'on rend à la probité de quelqu'un. (*Joan.* 1, 8. 5, 31.) Enfin l'arche est nommée absolument *testimonium*, parce qu'elle renfermait les tables de la loi ou du témoignage. (*Exod.* 16, 16, 34.) La vulgate lit *in tabernaculo*; mais l'hébreu lit *in tesmonio*. Le livre de la loi qu'on avait accoutumé de mettre sur la tête du roi au jour de son couronnement est nommé *testimonium*. (4 *Reg.* 11, 12.) Isaïe appelle aussi (ch. 8, v. 16) *testimonium*, un écrit qu'il avait fait par l'ordre du Seigneur.

Le témoignage pris pour l'attestation d'une chose qu'on a

vue ou entendue, fait foi en justice tant en matière civile que criminelle, lorsqu'il est porté par des personnes idoines et non suspectes; ce qui est fondé non-seulement sur les lois humaines, mais encore sur les lois divines, qui ordonnent d'ajouter foi au témoignage de deux ou trois personnes. *In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum.* (*Ad Corinth.*, *cap.* 13, 2, 1. *Deuteron.* 19, 15, *et passim.*) La seule raison dicte que refuser d'ajouter foi aux témoignages des hommes, serait se jeter dans un chaos d'incertitude et un trouble épouvantable, ôter aux juges les moyens de régler les contestations et de terminer les affaires, rompre enfin le lien le plus fort de la société, qui ne peut s'entretenir et subsister sans le secours de la confiance qu'on a dans le témoignage des autres.

TÉMOIN, celui qui rend témoignage de quelqu'un ou de quelque chose. Ainsi on dit: Vous êtes témoin, un témoin fidèle, un faux témoin, Dieu m'est témoin, etc.

TÉMOIN, en grec *martyrs* ou *martyr*, signifie celui qui rend témoignage à la vérité aux dépens de son sang, de sa vie, de ses biens, etc. Jésus-Christ est appelé témoin fidèle (*Apocal.* 1, 5). Dieu promet (*Ibid*, 11, 3, 7), de donner à ses deux témoins, qu'on croit être Henoch et Élie, l'esprit de prophétie. Après cela, dit-il, ils seront mis à mort, et leurs corps seront jetés sur la place de la grande ville, nommée dans le sens spirituel Sodome et Égypte, où leur Seigneur fut lui-même crucifié.

La loi veut qu'on croie en justice deux ou trois témoins, mais non pas un seul. (*Deut.* 17, 6.); et lorsqu'on condamnait un homme à mort, les témoins le frappaient les premiers. (*Ib. v.* 7.) La loi condamne le faux témoin à la peine du talion. (*Deut.* 19, 16, 17, etc.)

Isaïe donne au Messie le nom de témoin (55, 4). Les prophètes et les apôtres sont ainsi appelés les témoins de la résurrection du Sauveur, et de la vérité de sa religion. (*Hébr.* 12, 1; et 1 *Cor.* 15, 15. *Act.* 1, 22.)

TÉMOIN. On appelle témoin celui qui rend témoignage de ce qu'il a vu ou entendu. Toutes personnes de l'un et de l'autre sexe peuvent être témoins et appelées en justice, pour déclarer ce qu'ils savent d'un fait contesté, s'il n'y en a pas d'exception réglée par quelque loi. De là vient qu'une manière fort usitée dans les tribunaux pour décider les questions de fait, est d'avoir recours à la preuve par témoins. Mais parce que les témoins peuvent être corrompus ou séduits, ou peu propres d'ailleurs à rendre témoignage, pour qu'une personne soit reçue à être témoin, il faut plusieurs conditions qui sont différentes selon la diversité des lieux et des faits qu'on veut attester; d'où vient la distinction des té-

moins reprochables et irréprochables. On met au nombre de ceux qui ne peuvent être témoins, les enfans, les insensés, les personnes dont l'honneur a reçu quelque atteinte, ou par une condamnation en justice, ou par l'infamie de leur profession. Il en serait de même de ceux qu'on prouverait avoir reçu de l'argent pour porter témoignage, ou être intéressés aux faits qu'on veut prouver, ou prendre part à l'intérêt des personnes que ces faits regardent. On ne reçoit pas par cette raison le témoignage de ceux qui sont liés de parenté ou d'alliance aux personnes intéressées au degré défendu, qui est le quatrième en matière civile; car dans cette matière les parens ou alliés jusqu'au quatrième degré ne sont pas reçus pour ou contre leurs parens, hors le cas où il s'agit de l'âge ou de la parenté en fait de mariage. L'article 2 du titre 22 de l'ordonnance de 1667, le décide ainsi. A l'égard des matières criminelles, l'ordonnance ne s'explique pas sur cela, mais il y a sujet de croire que son intention est que les parens et alliés ne puissent pas être témoins pour ou contre; car l'art. 5 du titre 6 de l'ordonnance de 1670 veut que les témoins soient enquis, s'ils sont parens ou alliés des parties et en quel degré, et qu'il en soit fait mention, à peine de nullité de la déposition. Cela serait inutile si la déposition pouvait être reçue. Il faut donc conclure qu'un témoin est récusable tant en matière criminelle que civile, quand il est parent ou allié aux deux parties; de même qu'un juge peut être récusé quand il est parent ou allié commun des parties. (*Voyez* Henrys, tome 1, livre 2, question 35; et de Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique, tome 2, au mot *Témoins*.)

Les personnes qui sont dans la dépendance de celui qui veut se servir de leur témoignage, comme sont les domestiques, peuvent être valablement soupçonnées de favoriser l'intérêt de leur maître : c'est pourquoi leur témoignage doit être rejeté, si ce n'est quand il s'agit de faits qui se sont passés dans l'intérieur de la maison, dont il n'y a guère qu'eux qui puissent avoir connaissance. Leur témoignage en ce cas est reçu par nécessité, et c'est pour cela qu'on les appelle témoins nécessaires. (De Ferrière, *ibid.*)

Les lois veulent qu'on examine non-seulement si les témoins sont parens, amis ou ennemis des parties; mais elles veulent de plus qu'on examine leur condition, leurs mœurs, leurs biens, leur conduite. Dans tous les cas où la preuve des témoins peut être reçue, il en faut au moins deux, et ils peuvent suffire, si ce n'est dans le cas où la loi en demande un plus grand nombre; mais un seul témoin, de quelque qualité qu'il puisse

être, ne fait point de preuve, *Testis unus, testis nullus.*

Un témoin qui n'a pas été cité et n'a pas prêté serment, ne doit jamais être admis à déposer en jugement. On excepte cependant le cas où un homme qui se trouve actuellement en jugement est interpellé par le juge de déposer sur un fait.

En France on contraignait par la saisie de leur temporel les ecclésiastiques à déposer comme témoins tant en matière civile qu'en matière criminelle.

Quand une personne est légitimement citée ou interrogée pour attester un fait, elle est obligée de répondre selon la vérité, parce qu'elle doit obéir à son supérieur qui lui commande une chose légitime selon l'ordre du droit. (*Testificari est de necessitate salutis*, dit saint Thomas, 2, 2, *q.* 70, *art.* 3, *ad* 3, *suppositâ testis idoneitate et ordine juris.*) On doit même se présenter, sans être cité, lorsqu'en rendant témoignage on peut délivrer un innocent, sans encourir un dommage considérable. On le doit encore pour empêcher un mal public et quelquefois même aux risques de sa vie. Une personne qui se cache ou qui s'enfuit, ou qui refuse de comparaître lorsqu'elle est légitimement citée, est obligée de réparer tout le tort qui résulte de son silence. Il en est de même de ceux qui portent un faux témoignage de mauvaise foi, ou qui ayant porté un faux témoignage de bonne foi, ne se rétractent pas lorsqu'ils viennent à connaître la vérité, à moins que leur rétractation ne soit inutile, ou qu'ils ne puissent la faire sans encourir un dommage considérable. Le droit canon condamne les faux témoins à sept ans de pénitence, et le droit civil d'autrefois à la mort. (Sylvius, *in S. Thom.* 2, 2, *q.* 70 *et seq.* Collet, Moral., t. 1, p. 426 et suiv.)

TÉMOINS SYNODAUX. On appelle ainsi des espèces de censeurs ecclésiastiques, que les conciles nommaient autrefois pour découvrir les abus, et généralement tous les crimes et désordres auxquels on devait remédier dans ces mêmes assemblées. Le quatrième concile de Latran (*Can.* 6.), ordonna l'établissement de ces censeurs pour chaque province; à cet exemple on en nomma dans les synodes pour chaque diocèse. Le concile de Narbonne, en 1527 (*Can.* 14.), enjoignit à tous les évêques de nommer des témoins synodaux dans chaque paroisse, pour faire des perquisitions exactes de l'hérésie et de tous les autres crimes publics, et leur en faire ensuite leurs rapports. L'établissement de ces censeurs a duré autant que l'usage des conciles provinciaux et diocésains. L'on trouve dans le quatrième concile de Milan, en 1576 (*Cap.* 6.), une énumération exacte de tous les devoirs des témoins synodaux, et de toutes les choses dont ils doivent informer l'évêque. On y voit aussi leurs qualités et la forme du serment qu'ils doivent

prêter. (*Thomass. discipl. part.* 4, livre 2, chapitre 85, n° 8.)

L'usage des témoins synodaux a eu lieu en France comme ailleurs; et l'assemblée de Melun, en 1579, temps auquel les conciles provinciaux et diocésains étaient plus fréquens qu'ils ne l'ont été dans la suite, ordonna qu'on nommerait dans chaque diocèse des témoins synodaux d'âge et de probité, et régla dans le détail les choses dont ces témoins devraient informer l'évêque; ce qui comprenait tous les crimes, soit des clercs, soit des laïques.

TEMPÉRANCE, vertu cardinale qui nous fait user avec modération des choses qui flattent davantage les sens. Son objet matériel consiste dans les plaisirs ou sensations voluptueuses que le corps éprouve par le moyen de la vue, de l'ouie, de l'odorat et surtout du toucher et du goût. Les quatre parties subjectives, ou les quatre branches de la tempérance sont, la chasteté, la pudeur, l'abstinence et la sobriété. Les autres parties de la tempérance ou les autres vertus annexées à la tempérance sont, la continence, la douceur, la clémence, l'humilité, la modestie et l'eutrapelie. (Saint Thomas, 2, 2, *quæst.* 141. Sylvius, *quæst.* 152. M. Collet, Moral., t. 1, p. 42 et suiv.)

TEMPESTE (Dominique), était Romain de naissance, et vivait sur la fin du seizième siècle. On a de lui les Vies des papes depuis Jésus-Christ jusqu'à Clément VIII, en italien, imprimées à Rome, en 1596. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 1401.)

TEMPLE ou TEMPLIUS (Procope), capucin, natif du Tyrol, vivait encore en 1680. Il fit abjuration du luthéranisme dans lequel il était né, pour embrasser la foi catholique; et étant entré chez les capucins à l'âge de dix-huit ans, il devint un habile controversiste et un zélé missionnaire, qui fit rentrer dans le sein de l'Église un très-grand nombre d'hérétiques de l'un et de l'autre sexe. On a de lui plusieurs ouvrages, savoir, 1°. des Traités de théologie sur la prédestination, la justification, la grâce, le libre-arbitre, l'eucharistie, la pénitence, et des Traités moraux sur l'oraison, le décalogue, les devoirs du mariage, la bonne éducation de la jeunesse, les lamentations de Jérémie, le psaume *Miserere*, la vie de la Madelaine, la mort, le jugement, le purgatoire, l'enfer. 2°. Des Sermons. 3°. Des Cantiques spirituels, sous le titre de Délices des quatre saisons de l'année. Tous ces ouvrages ont été imprimés à Saltzbourg ou à Munich. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, tome 3, page 490 et suiv.)

TEMPLE. Maison de Dieu, sanctuaire, tabernacle du Seigneur, palais du Très-Haut, etc. Ces termes sont ordinairement synonymes dans l'Écriture.

TEMPLE. Ce terme en parti-

culier se preud, 1°. pour le temple des Juifs à Jérusalem, soit qu'on parle de celui que bâtit Salomon, et dont David avait fait en grande partie les préparatifs, duquel nous voyons la description, tant au troisième livre des rois, 6, qu'au second des paralipomènes, 3, 4, et dans Ézéchiel, 41; soit qu'on parle de celui qu'Hérode-le-Grand rebâtit, qui subsistait aux jours de Jésus-Christ, et dont Josephe donne une idée au livre sixième de la guerre des Juifs (ch. 6.) 2°. L'Écriture exprime par ce terme les temples des idoles, comme le temple de Dagon à Gaze (*Judic.* 16, 23), et à Azoth (1 *Reg.* 5 2,); celui des Samaritains, à Garizim (2 *Mach.* 6, 2.); celui d'Astaroth (1 *Reg.* 31, 10.); celui de Baal (3 *Reg.* 16, 32.); celui de Remmon (4 *Reg.* 5, 18); celui de Nesroch (*Isai.* 37, 38.); celui de Bel (*Dan.* 14, 9.); celui de Chamor et de Moloch (3 *Reg.* 11, 7.); celui de Nannée (2 *Mach.* 1, 13.); celui de Babylone (*Dan.* 1, 2, etc.) 3°. Temple se dit aussi de l'Église de Jésus-Christ, selon qu'il est dit (2 *Thessal.* 2, 4, et *Apoc.* 3, 12.) 4°. Temple marque quelquefois le ciel (comme *Psal.*, 10, 5, *Apoc.* 7, 15.) 5°. Le temple de Dieu, dans le sens spirituel, est l'âme du juste, selon la pensée de l'apôtre. (1 *Cor.* 3, 16, 17. 6, 19 et 2 *Cor.* 6, 16.)

Le temple bâti par Salomon a souffert des révolutions dont il n'est par hors de propos de dire ici quelque chose. 1°. L'an du monde 3033, Sesac, roi d'Égypte, prit Jérusalem, et enleva les trésors du temple. (3 *Reg.* 14, et 2 *Par.* 12.) 2°. En 3146, Joas roi de Juda, fit ramasser de l'argent pour travailler aux réparations du temple, et on commença sérieusement ce travail en 3148. (4 *Reg.* 12, 4, 5 *et seq. Item.* 2 *Par.* 24, 4, 5, 6, etc.) 3°. Achaz, roi de Juda, entre l'an 3264 et 3278, qui fut celui de sa mort, dépouilla le temple pour en donner les trésors à Teglatphalasar; et après avoir porté l'impiété jusqu'à ériger des autels profanes dans tous les coins des rues de Jérusalem, il pilla le temple, en brisa les vases sacrés, et enfin le fit fermer. (4 *Reg.* 16, 10, etc., et 2 *Par.* 28, 21, etc.) 4°. Ézéchias, qui avait rétabli le culte du Seigneur dans son temple, l'an 3278, fut obligé d'en donner toutes les richesses à Sennacherib, pour se retirer lui et son peuple de l'oppression, en 3291. On ne doute pas qu'il ne fît ensuite son possible pour rétablir toutes choses en leur premier état. (4 *Reg.* 18, 15, 16. 2 *Par.* 29, 3, etc.) 5°. Manassé, l'an du monde 3306, profana le temple jusqu'à placer des idoles dans le parvis de cet édifice sacré, et dans le temple même, depuis l'an 3306 jusqu'à l'an 3328, temps auquel Dieu livra ce prince impie au roi de Babylone. Il reconnut cependant son crime, et après son retour dans

ses états, il répara ses profanations. (*4 Reg.* 21, 4, etc. 2 *Par.* 33, 5, etc.) 6°. Josias, l'an du monde 3380, travailla de toutes ses forces à rétablir les édifices du temple, et défendit que l'arche fût désormais portée de place en place comme on l'avait autrefois fait. (*4 Reg.* 22, 4, etc. 2 *Par.* 34, 8, etc. 35, 3.) 7°. Le temple dépouillé, pris et détruit par Nabuchodonosor, entre les années 3409 et 3416, demeura enseveli sous ses ruines jusqu'en 3468, et ne fut achevé d'être rétabli qu'en 3489, par les oppositions que souffrit Esdras dans son pieux dessein. (*4 Reg.* 25, 1, 2, etc. 2 *Par.* 36, 6, 7, 18, 19 etc. 1 *Esdr.* 3, 8, 4, 5, 7, 17. 2 *Esdras* 6, 1, 14, 15. Aggée, 1, 4, 14. 8°. Ce temple profané de nouveau par Antiochus Épiphanes, l'an 3837, fut purifié par Juda Machabée et rétabli du mieux que le put cet illustre chef d'Israël, l'an 3840, et subsista en cet état jusqu'à ce qu'Hérode entreprit de le rebâtir tout à neuf, mais assez différemment du premier. (1 *Mach.* 1, 3, 4, 36. etc. Josephe, *ant. lib.* 15, *c.* 14. *Voyez* aussi D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TEMPLES DES CHRÉTIENS. Ce terme signifie les édifices consacrés au culte divin, les églises ou les lieux d'assemblée des fidèles, qui sont destinés à prier Dieu, à célébrer le saint sacrifice de la messe, à administrer les sacremens, et à traiter les choses de la religion.

TEMPLIER, *Templarius*. Ordre religieux et militaire, qui commença vers l'an 1118 à Jérusalem. Hugues des païens, *de paganis*, Geofroi de Saint-Aldemar ou de Saint-Omer, et sept autres chevaliers dont on ignore les noms, se consacrèrent au service de Dieu, à la façon des chanoines réguliers, et firent vœu perpétuel de chasteté, d'obéissance et de pauvreté entre les mains du patriarche de Jérusalem. Ils s'engagèrent de plus à garder les chemins contre les voleurs et les infidèles, principalement pour les pèlerins qui faisaient le voyage de la Terre-Sainte. Baudouin II, roi de Jérusalem, leur donna un logement dans le palais qu'il avait près du temple de Salomon. C'est de là qu'ils furent appelés templiers, ou chevaliers de la milice du temple. Ils portaient un habit blanc et une croix sur leurs manteaux. Saint Bernard leur donna une règle, dont les principaux articles étaient qu'ils entendraient tous les jours l'office divin tout entier, et que quand leur office militaire les en empêcherait, ils y suppléeraient par un certain nombre de *Pater;* qu'ils feraient maigre quatre jours de la semaine, et qu'ils ne chasseraient jamais ni à l'oiseau, ni autrement. Les templiers acquirent des biens immenses qui les rendirent extrêmement arrogans et si vicieux, que leur ordre entier fut supprimé par le pape Clément V, dans le concile

de Vienne de l'an 1311. La bulle de cette suppression fut publiée au mois de mai de l'an 1312, et les biens des templiers furent unis à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à celui de Calatrava et à celui de Christ. Ainsi fut éteint l'ordre des templiers dans toute la chrétienté, hors en Allemagne où ils se maintinrent, et se firent absoudre dans un concile provincial. Tous les chefs d'accusation, qui furent portés contre eux se réduisaient aux sept suivans: 1°. D'enseigner que Jésus-Christ n'était pas Dieu, mais un homme justement livré à la mort, à cause de ses crimes. 2°. D'obliger leurs novices de renoncer à la foi catholique, et de cracher trois fois sur l'image de Jésus-Christ crucifié. 3°. De présenter une idole à grande barbe à ceux qui venaient au chapitre général, et de la leur faire adorer. 4°. De faire engager leurs novices à se prostituer à qui bon leur semblerait des chevaliers de leur ordre, pourvu qu'ils évitassent le commerce avec les femmes. 5°. De baiser à la bouche, au nombril et au fondement celui qui les recevait dans l'ordre. 6°. Que le grand-maître des templiers, qui n'avait aucun ordre sacré, était le seul revêtu du pouvoir d'absoudre les chevaliers de leurs péchés. 7°. Que les prêtres qui étaient de leur ordre, consacraient sans dire les paroles sacramentales. La plupart des chevaliers convinrent de tous ces chefs d'accusation, hors celui de l'adoration d'une idole. Le grand-maître, Jacques Molé, après en avoir avoué une partie, se rétracta, et protesta de son innocence jusqu'au dernier soupir de sa vie. Cinquante-quatre chevaliers, qui furent brûlés à Paris, hors la porte de Saint-Antoine, en firent autant. (Bzovius, Sponde et Raynaldi, *in Annal. eccl.* Dupuy, Hist. de la condamnation des templiers. Gurtler, Abrégé de l'histoire des templiers. Le père Hélyot, t. 6, ch. 3.)

TEMPSA, ville d'Italie, chez les Brutiens, appelée premièrement Temesa, et ensuite Temsa par les Grecs. Plusieurs auteurs grecs et latins font mention de cette ancienne ville, mais ils ne conviennent pas du lieu où elle était située. Elle devint colonie romaine, et enfin un siége épiscopal, qui fut uni ensuite à celui de Saint-Marc. Tempsa est aujourd'hui tellement détruite, qu'à peine en reconnaît-on les ruines. Les évêques qui y ont siégé et dont nous avons connaissance, sont :

1. Hilaire, qui assista au concile de Palma, sous le pape Symmaque, en 503.

2. Serge, au concile de Rome, sous Martin 1er, en 649.

3. Abundantius, au sixième concile de Rome, en 680. (*Ital. sacr.*, tom. 10. col. 172.)

TEMPS. Ce terme se prend ordinairement pour la mesure du mouvement ou la durée d'une chose. Il se prend aussi pour le moment favorable de faire ou

ne faire pas quelque chose. (*Isaï.* 14, 1. *Joan.* 7, 6.)

Le temps de la vengeance de Dieu est quelquefois appelé le temps du Seigneur, ou de sa visite. (*Jerem.* 50, 27, 31.)

Racheter le temps, peut s'entendre de différer quelque chose pour une occasion plus favorable, ou réparer le temps perdu. (*Dan.* 2, 8. *Ephes.* 5, 16.)

Connaître le temps, se dit de la connaissance des usages, des lois, de l'histoire. (*Esther.* 1, 13.)

Tempus et *tempora*, et *dimidium temporis*, marquent les trois ans et demi que durèrent les persécutions contre les Juifs, du temps d'Antiochus Epiphanes; et contre les chrétiens, du temps de Dioclétien. (*Dan.* 12, 7. *Apoc.* 12, 14), en mettant *tempus* pour un an; *tempora* pour deux ans; et *dimidium temporis* pour un demi-an; ce qui s'entend encore de même. (*Dan.* 4, 13.)

Tempus nostrum, se met quelquefois pour le temps de la mort: par exemple, 1 *Mach.* 9, 10. La plénitude des temps, les derniers temps, marquent le temps de la venue du Messie. (*Galat.* 4, 4.) Quelquefois aussi les derniers temps s'expliquent du jugement dernier.

TEMPS IMMÉMORIAL. Selon le droit commun, lorsqu'on demande la preuve d'un usage ou d'une possession pendant un temps immémorial, ce temps a coutume d'être fixé à cent ans, et l'on n'est pas obligé de remonter plus haut. Mais s'il s'agit seulement d'une ancienne possession, Dumoulin estime que soixante et dix années suffisent pour qu'elle soit qualifiée très-ancienne. (Denisart, Collect. de jurisprud., t. 2, au mot *Temps immémorial.*)

TENAILLE, *Tenalia*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans la Saintonge, au diocèse de Saintes, à mi-chemin de cette ville à Bordeaux, et assez près de Pont, de Barbesieux. Elle était de la filiation de Fontdouce et sous l'invocation de la Vierge. La chronique de Maillezais rapporte l'établissement de cette abbaye au B. Géraud de Sala, en 1115. Il paraît cependant, par une ancienne charte, qu'elle a été fondée par Guillaume de Conchamp, premier abbé de Fontdouce. Elle comptait parmi ses principaux bienfaiteurs les anciens seigneurs de Pont, de Barbesieux, et d'Archiac. Elle fut ruinée par les hérétiques en 1582, et avait été unie au collége des jésuites de Saintes en 1619. (*Gallia chr.*, col. 1121.)

TENDE (Gaspard de), gentilhomme, né à Manne en Provence, servit avec honneur dans le régiment d'Aumont, sans que la profession tumultueuse des armes l'empêchât de cultiver les lettres. Il demeura plus de vingt-cinq ans en Pologne, et mourut à Paris, le 8 mai 1697, âgé de soixante-dix-neuf ans. On a de lui: un Traité de la traduction, ou Règles pour apprendre à traduire

la langue latine et la langue française, tirées de quelques-unes des meilleures traductions du temps. C'est un volume in-8°. imprimé à Paris, en 1660, et dédié à madame la marquise de Sablé. L'auteur y a pris le nom du sieur de Lestang. Le père Mabillon parle avantageusement de cet ouvrage dans son Traité des études monastiques, part. 2, ch. 15, pag. 76 et 77 de la seconde édition, in-12, et M. Goujet assure que c'est le meilleur livre que nous ayons sur cette matière. M. de Tende est aussi auteur d'une description du royaume de Pologne, sous le nom de Hauteville. Elle fut imprimée en 1688, in-12, à Paris, sous ce titre : Relation historique de Pologne, contenant le pouvoir de ses rois, leur élection et leur couronnement, les priviléges de la noblesse, la religion, la justice, les mœurs et les inclinations des Polonais. Ce livre est curieux et utile. (L'abbé Lenglet, Méthode pour étudier l'histoire, tom. 4, in-4°., pag. 294. Journal des Savans, 1688 et 1740. Moréri, édit. de 1759.)

TÉNÈBRES, OBSCURITÉ. Le sens littéral de ce terme est assez connu. Les interprètes sont partagés sur celles qui arrivèrent à la mort du Sauveur, les uns pensant qu'elles ne s'étendirent pas au delà de la Judée, et d'autres croyant qu'elles couvrirent tout notre hémisphère. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible. Dans le sens métaphorique, les ténèbres se prennent quelquefois pour la mort, d'autres fois pour quelque grand malheur. *Job.* 10, 22. *Baruch.* 6, 70. *Esth.* 11, 8. *Job.* 3, 4, 5. *Psal.* 54, 6. Dans le sens moral, les ténèbres marquent le péché ou le règne du démon. *Ephes.* 5, 8, 11. 1 *Petr.* 2, 9. 2 *Cor.* 11, 14. *Coloss.* 1, 13. *Rom.* 13, 12.)

TÉNÈBRES. On nomme ainsi dans l'Église catholique l'office de matines et laudes des trois derniers jours de la semaine sainte, parce qu'on éteint, à la fin de cet office, tout le luminaire de l'église.

TÉNÈBRES. Les mystiques appellent ténèbres cet état d'obscurcissement, de sécheresse et d'aridité où tombe une âme spirituelle par la suspension de la lumière céleste et des autres effets sensibles de la grâce et de l'amour divin.

TÉNÉDOS, île de l'Archipel, l'une des Cyclades célébrées par Virgile, à cause que les Grecs s'y cachèrent pour surprendre l'ancienne ville de Troie. Elle est située sur la côte de Natolie, auprès du promontoire de Sigée, nommé aujourd'hui cap de Jannizari. Elle est fertile en blé et en vin. On lui donne dix-huit milles de tour. La capitale de même nom est sur la côte orientale auprès d'une montagne. Elle est assez grande et bien peuplée de Turcs et de Grecs. Son port est fort bon ; il est défendu par un château où les Turcs tiennent garnison. Les notices des évêchés

ne font point mention de Ténédos; mais les actes des conciles donnent cette église tantôt à la province des Cyclades, tantôt à l'Hellespont. Son évêque gouvernait en même temps les églises de Lesbos, d'Égiale et de Prosélène en 451, et se qualifiait métropolitain et hypertime au quatorzième siècle. Nous ne connaissons que quatre évêques de Ténédos, savoir :

1. Diodore, souscrivit à la lettre du concile de Sardique.

2. Anastase, déposé comme nestorien par le véritable concile d'Éphèse.

3. Florentius, assista et souscrivit au concile de Chalcédoine. Il avait souscrit deux ans auparavant aux décrets du brigandage d'Éphèse.

4. Joseph, assista au concile où l'hérésie des palamites fut approuvée sous le patriarche Callixte. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 949.)

TÉNOS, île de la mer Égée, l'une des Cyclades. (*Voyez* Tina.

TENTATIVE, *tentativa*. On nomme ainsi une thèse, un premier acte ou essai qu'on fait dans la faculté de théologie, pour éprouver la capacité d'un répondant, et qui sert après les deux premiers examens pour obtenir le degré de bachelier, qui est le premier degré.

TENTE, la tente du témoignage. (*Voyez* TABERNACLE DU TÉMOIGNAGE.)

TENTER. Lorsque ce terme est attribué à Dieu par rapport aux hommes, il est aisé d'apercevoir qu'il ne signifie autre chose qu'éprouver leur fidélité. (*Genes.* 22. 1 *Exod.* 16, 4. *Deut.* 13, 3. *Jacob.* 1, 13); mais lorsqu'il est attribué au démon, on sent aussi facilement qu'il signifie induire au péché. (1 *Par* 21, 5. *Act.* 5, 3. 1 *Cor.* 7, 5.)

On dit que l'homme tente Dieu lorsqu'il attend de lui ou lui demande quelque chose qui dérogerait à sa sagesse infinie. (*Exod.* 17, 2, 7. *Num.* 14, 22, etc. *Deut.* 6, 16.)

TENTER DIEU, c'est dire ou faire quelque chose sans aucune juste cause pour éprouver la puissance, la bonté ou quelque autre des perfections de Dieu par un effet extraordinaire, ou attendre de lui quelque chose sans se servir des moyens que nous avons en main, ou lui demander sans nécessité et sans fondement ce qu'il n'a pas promis. Ce péché est mortel de lui-même; car c'est une grande irrévérence que la créature commet contre Dieu, que de présumer qu'elle fera changer selon son caprice les lois de la divine Providence. Ce fut en punition de ce crime que les Israélites n'entrèrent pas dans la Terre-promise à leurs pères (*tentaverunt me jam per decem vices..., non videbunt terram pro quâ juravi patribus eorum*. Num. 14.) Quelquefois l'infidélité se trouve jointe à la tentation de Dieu, comme il arrive quand quelqu'un qui doute de la science ou de la puissance de Dieu, veut l'éprouver par quelque miracle.

Dieu veut qu'on emploie les moyens qui sont dans l'ordre de sa providence ; y manquer, c'est le tenter, selon saint Augustin (*lib.* 22, *contra Faust. c.* 36.); ainsi c'est tenter Dieu, que d'espérer qu'il nous pardonnera nos péchés sans que nous fassions pénitence ou que nous recevions les sacremens. C'est, selon l'Ecclésiastique (*ch.* 18.) tenter Dieu, que d'attendre qu'il nous accordera l'effet de nos prières, quand nous prions sans aucune préparation et sans aucune attention. (*Ante orationem præpara animam tuam, et noli esse quasi homo qui tentat Deum.* Eccli. 18.) Ce serait tenter Dieu, que de croire qu'il nous fera vivre sans que nous mangions, ou d'attendre de lui qu'il nous donnera ce qui nous est nécessaire sans que nous travaillions pour l'amasser. C'est tenter Dieu, que de s'exposer témérairement et contre l'ordre de sa providence à de grands dangers, soit pour l'âme, soit pour le corps, sous prétexte qu'on espère que Dieu nous en préservera.

Ce n'est pas tenter Dieu, que d'espérer que, quelque grands pécheurs que nous soyons, il nous fera miséricorde en changeant de vie et faisant pénitence, parce que cela est selon l'ordre et qu'il l'a promis. Ce ne serait pas non plus tenter Dieu, que de lui demander avec humilité et résignation à sa volonté qu'il fasse un miracle, s'il avait ordonné qu'on le lui demandât, comme il fit à Achaz, ainsi que nous lisons dans le chap. 7 d'Isaïe, ou si une nécessité très-pressante nous y forçait, ne pouvant faire autre chose, comme fit Josaphat qui, craignant de n'avoir pas assez de force pour résister à une multitude prodigieuse d'ennemis qui venaient fondre sur les Israélites, demanda à Dieu qu'il fît justice de ces gens-là (*in nobis quidem non est tanta fortitudo ut possimus huic multitudini resistere quæ irruit super nos. Sed cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.* Lib. 2, Paralip. cap. 20.); et comme il est marqué dans le chap. 4 des actes que firent les fidèles qui, pour surmonter l'opposition que les prêtres et les principaux des Juifs apportaient à la prédication de l'Evangile, demandèrent à Dieu le pouvoir de faire des guérisons miraculeuses et des prodiges pour ceux d'entre eux qui annonçaient l'Évangile de Jésus-Christ.

TENTER signifie aussi quelquefois *éprouver*, en parlant d'homme à homme, par exemple. (*Dan.* 1, 12, 14.)

TENTYRA ou TENTYRIS ; ville épiscopale de la seconde Thébaïde, au patriarcat d'Alexandrie, capitale de même nom, suivant Pline et Ptolémée. Elle était située sur la gauche du Nil, entre Abyde et la petite Diospolis. Les Arabes l'appellent Dendera. Elle a eu pour évêques :

Pachimes Mélécien.

1. Saprion ou Sérapion, con-

temporain de saint Pacôme.

2. Jean, jacobite, se trouva à l'assemblée des évêques, qui se tint au Caire par ordre du visir, au sujet de Cyrille II, patriarche des jacobites et de ses domestiques, en 1680. (*Oriens christ.*, tom. 2, p. 607.)

TENTZELIUS (Guillaume-Ernest), savant antiquaire de Thuringe, né le 11 juillet 1659, à Arnstad, de Jacques Tentzelius, ministre de cette ville, étudia la philosophie, les langues orientales, et l'histoire ecclésiastique et profane à Wittemberg, où on l'envoya à l'âge de dix-huit ans. Après la mort de son père, arrivée en 1685, il fut appelé à Gotha, où il régenta et où il s'appliqua à la recherche et à la connaissance des médailles, ce qui lui procura la charge d'historien de la branche ernestine de la maison de Saxe. Il mourut le 24 novembre 1707, dans sa quarante-neuvième année. On a de lui, entre autres ouvrages : 1°. plusieurs thèses latines ; savoir : *Tres diatribæ de Corban ;* à Wittemberg, in-4°. 1678. *De medio præscientiæ divinæ circa futura contingentia*, 1679, in-4°; à Wittemberg. *De proseuchis Judæorum*, 1682, in-4°. *De proseuchis Samaritanorum*, à Wittemberg, 1682, in-4°. Les autres écrits de Tentzelius sont : 1°. un parallèle de son père avec saint Jacques de Nisibe ; parallèle qui, comme on le conçoit aisément, ne peut être juste. 2°. *De Phœnice;* à Wittemberg, 1682, in-4°. pour prouver que dans le livre de Job, chap. 29, v. 18, il ne s'agit point de phénix. 3°. *De apophtegmate Ignatii, amor meus crucifixus est ;* à Wittemberg, 1683, in-4°. 4°. *De duplici baptismo Constantini magni ;* à Wittemberg, 1683, in-4°. 5°. *De symbolo apostolico;* à Wittemberg, 1683, in-4°. 6°. *De Polycarpo episcopo et martyre smyrnensi ;* à Wittemberg, 1683, in-4°. 7°. *De natalitiis Episcoporum*, 1684, in-4°; à Wittemberg. 8°. *De Ephremo Syro*, ibid., 1684. in-4°. 9°. *De hymno, Te Deum laudamus*, à Arnstad, 1685, in-4°. Il ôte cette hymne à saint Ambroise et à saint Augustin. 10°. *De disciplinâ arcani ;* à Wittemberg, 1683, in-4°. Cet écrit est contre M. Schelstrate, bibliothécaire du Vatican, qui, dans son commentaire sur le deuxième canon du concile d'Antioche, avait soutenu que l'usage de cacher aux cathécumènes, aux Juifs et aux infidèles le mystère de l'Eucharistie, et de ne leur en point parler, venait des apôtres, et que l'on avait observé dès lors la même chose par rapport aux rits des autres sacremens, et aux autres dogmes de l'Église. Tentzelius soutient dans son écrit que cette discipline n'a commencé qu'à la fin du second siècle, et qu'on ne l'observait que par rapport aux rits des sacremens, et non à l'égard des dogmes. M. Schelstrate a répondu au long à cet écrit dans un ouvrage intitulé, *De disciplinâ ar-*

cani, etc. qui parut à Rome en 1585, in-4°. Tentzelius répliqua en 1687, par son *Epistola ad amicum*, etc. imprimée à Gotha, en 1687, in-4°. Il ajouta encore quelques nouvelles preuves et raisons sur ce sujet, lorsqu'il fit réimprimer, en 1697, à Leipsick, in-4°, la plupart des dissertations dont on a parlé jusqu'ici, et auxquelles il en joignit quelques autres : ce recueil est intitulé *Exercitationes selectæ*, etc. il a encore publié *De ritu lectionum sacrarum*, 1685, in-4°, sur la coutume de lire l'Écriture-Sainte dans les églises ; et sur quelques autres points : les observations qu'il fait, tant sur la division de la Bible en chapitres et en versets que sur la Bible des sectes orientales et sur plusieurs autres choses, marquent beaucoup d'érudition, et peuvent passer pour fort singulières. On a encore de lui : *Judicia eruditorum de symbolo athanasiano*, etc., 1687, in-12 ; *Animadversiones in Casimiri Oudini supplementum de Scriptoribus ecclesiasticis*, 1688, in-12. Oraison funèbre d'Adam Tribbechovius, en 1687 ; Entretiens de chaque mois entre quelques bons amis sur plusieurs livres, etc., en allemand : c'est une espèce de Journal commencé en 1689, qui a été fort goûté. Bibliothèque curieuse, etc., en allemand : c'est un nouveau Journal commencé en 1704, et fini en 1706. Tentzelius a travaillé aussi pendant vingt ans au Journal de Leipsick, et a fourni des dissertations aux *Observationes hallenses*, et au recueil allemand intitulé : Paquet de lettres interceptées. Il a encore donné : Discours sur l'invention de l'Imprimerie en Allemagne, 1700, en allemand : il l'attribue à Guttenberg. On a une traduction latine de cet ouvrage, imprimée dans les *Monumenta typographica*, publiée par Christian Wolfius, tom. 2, p. 644 et suiv. En 1700, il publia l'histoire latine de Gotha, commencée par Gaspard Sagittarius, mais revue et continuée par Tentzelius, in-4°, et en 1701 il donna un premier supplément à cette histoire, et la même année un deuxième, tous deux in-4° ; *Typus genealogiæ beichlingicæ*, etc. 1702 ; trois Recueils de médailles, en allemand, 1697, in-fol. ; autre Recueil de médailles, en 1699, in-fol., en allemand ; *Saxonia nummismatica*, etc., 1705, in-4°, allemand et latin. Cette histoire métallique contient bien des choses curieuses sur les électeurs de Saxe. *Saxonia numismatica lineæ ernestinæ*, etc., 1705, allemand et latin, in-4°, en 1713 ; on y a ajouté des tables des matières fort utiles. *Vindiciæ pro Hermanni Coringii censurâ diplomatis fictitii cœnobii lindaviensis*, 1700, in-fol. De nouveaux supplémens à l'histoire de Gotha, avec une préface d'Ernest Salomon Cyprien, en latin, 1716. Histoire des commencemens et des progrès de la réformation de Luther, en allemand,

1718. *Annotationes ad Hieronimi librum de Scriptoribus ecclesiasticis*, dans l'édition de Gennadius, *de Scriptoribus ecclesiasticis*, par M. Cyprien, à Jéna, 1703, in-4°. Lettre sur la chronologie des samaritains, au tome 12 de la Bibliothéque universelle de M. le Clerc. L'éloge de Tentzelius, par Clarmund, se trouve dans le recueil des vies des savans de Chrétien Henrici. (Le père Niceron, Mém. t. 3. Journal des Savans, 1685, 1686, 1693, 1696, 1704, 1708. Supplément de 1713. Moréri, édit. de 1759.)

TÉNURE : c'est un vieux terme qui, en matière de fiefs ecclésiastiques, s'appliquait aux biens donnés à l'Église, sous la réserve de la juridiction temporelle, en faveur du donateur. On dit alors que l'Église tient ces biens par aumône ou en franche-aumône, ou franck-almoine, *in liberam eleemosinam*. (Bibliothéque canonique, tome 2, page 638.)

TÉOS ou TIUS et THERPOLI, ville de l'ancienne Lydie, avec titre d'évêché, de la province et au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Éphèse. C'est la patrie du poëte Anacréon; elle a eu les évêques suivans :

1. Daphnus, contemporain de saint Polycarpe, évêque de Smyrne. Saint Ignace écrivant à ceux de Smyrne, fait mention de Daphnus, à qui il donne le nom d'Incomparable.

2. Maxime, parmi les pères du premier concile de Nicée.

3. Gennade, pour lequel Etienne, son métropolitain, souscrivit au concile de Chalcédoine. (Act. 6.) Gennade avait assisté auparavant au brigandage d'Éphèse.

4. Cyrille, à qui succéda...

5. Sisinnius, de Smyrne, ordonné par Théodore, archevêque d'Éphèse. Il mourut de la mort des justes, après vingt-quatre ans d'épiscopat. Son corps a été transféré à Torcello, en Italie, où il repose encore aujourd'hui, dans l'église des religieux de Saint-Jean. (*Ferrarius in SS. Italiæ ad diem 2 feb. et 14 jul. Or. chr.*, tom. 1, p. 727.)

TÉRAMO, *Theramum*, anciennement *Aprutium*, ville épiscopale de l'Abruzze ultérieure, dans le royaume de Naples, sous la métropole de Chieti, avec titre de principauté à la maison Aquaviva, ne contient que trois mille âmes, avec la cathédrale de l'Assomption, et six à sept maisons religieuses. Le chapitre a les fonts baptismaux et la charge des âmes, qu'il exerce par quelqu'un de ses chanoines, ou par quelque autre vicaire amovible. Le diocèse contient cent trente paroisses.

Évêques de Téramo.

1. Opportun, élu l'an 600.

2. Sigismond, qui assista au sacre de Louis, fils de Lothaire, roi des Lombards qui fut fait par le pape Sergius II, dans l'église de Saint-Pierre de Rome, l'an 844.

3. Jean, siégea jusqu'à l'an 886. On a une lettre que le pape Jean VII lui écrivit en 874.

4. Roger, l'an 887.

5. Jean II. Il en est fait mention dans une charte d'échange de certains biens entre le roi Gui et Adelbert, comte de Téramo, l'an 891.

6. N...., siégeait en 926.

7. Landulphe, depuis l'an 940 jusqu'à l'an 963.

8. Pierre, dont il est parlé depuis l'an 1000 jusqu'à l'an 1036.

9. Sanson, siégeait en 1041.

10. Sicher ou Suiguer, siégeait en 1047 et 1052.

11. Pierre II, en 1056.

12. Hugues, en 1086.

13. Gui, en 1100 et 1101.

14. Ubert, depuis l'an 1103 jusqu'à l'an 1114.

15. Éberard ou Berard et Bernard, de l'illustre famille des comtes *Pallæ-Aureæ*, et religieux du mont Cassin, succéda à Ubert l'an 1115. Il gouverna son diocèse avec une charité merveilleuse et un zèle incomparable, qui, joint à ses autres vertus, l'ont fait mettre au nombre des saints après sa mort, arrivée le 19 décembre 1122, jour auquel on célèbre sa fête dans l'église de Téramo.

16. Gui, succéda à Berard en 1123. Le comte Robert Loretello, neveu de Roger, roi de Naples, ayant détruit la ville de Téramo, Gui en bâtit une autre à cent pas environ de la première; ce qui le fit appeler le père de la patrie. Il mourut l'an 1170, après s'être signalé par un grand nombre d'autres actions mémorables, qui le firent généralement regretter de son peuple.

17. Denis, successeur de Gui en 1170, fut transféré quatre ans après à l'archevêché d'Amalfi.

18. Atton, succéda à Denis en 1174. Il fit la translation du corps de saint Bernard.

19. Gui II, offrit à Guillaume, roi de Sicile, vingt-quatre soldats pour la Terre-Sainte, en 1187.

20. Atton II, mort en 1202.

21. Mathanciani, mort en 1205.

22. Sasson, en 1205.

23. Atton III, fut sacré par le pape Honorius III, en 1221. On ignore le temps de sa mort.

24. Sylvestre, dont la mort est marquée à l'an 1135, dans le registre mortuaire de cette église.

25. Atton IV, mort en 1242.

26. Matthieu de Balato, sacré par le pape Innocent IV, en 1251, mort en 1267.

27. Gentilis de Sulmone, nommé par le pape Clément IV, en 1267, mort en 1270.

28. Raynaud de Barilibus, chanoine de Téramo, fut nommé évêque par Grégoire X, le 10 juillet 1272. Il augmenta si considérablement la ville, qu'il mérita d'en être regardé comme l'un de ses fondateurs. Il mourut en 1282.

29. Roger, siégea depuis l'an 1282 jusqu'à l'an 1294.

30. François, depuis 1295 jusqu'en 1300.

31. Raynaud Aquaviva, mort en 1315.

32. Nicolas de Arcionibus, noble Romain, depuis 1317 jusqu'en 1355.

33. Étienne, de Téramo, depuis l'an 1355 jusqu'en 1363. Il était chanoine de cette église quand il en fut élu évêque.

34. Pierre de Valle ou de Avello, citoyen et chanoine de Teramo, succéda à Étienne dans l'épiscopat, et mourut en 1396.

35. Conrad, siégea depuis l'an 1396 jusqu'à l'an 1405.

36. Antoine, chanoine de Téramo, en fut élu administrateur après Conrad. On ne croit cependant pas qu'il lui ait succédé dans l'épiscopat.

37. Marin ou Martin de Tocco, auditeur de Rote, fut élu évêque de Téramo le 14 février 1407, et transféré, depuis, aux églises de Recanati et de Teano.

38. Étienne Carrara, élu évêque de Téramo en 1412, fut transféré à l'évêché de Tricarico, dans le royaume de Naples, en 1427. Il était d'une illustre famille de Padoue, et en avait été évêque.

39. Benoît Guidalotti, passa de l'évêché de Sulmone à celui de Téramo en 1427, et de ce dernier à celui de Recanati.

40. Jacques, élu en 1429.

41. François Monaldescus, passa de l'évêché d'Orviette à celui de Teramo en 1443, et de ce dernier à celui d'Ascoli en 1450.

42. Antoine Fatatus, élu en 1450, fut transféré à l'église de Sienne en 1460, et depuis à celle d'Ancône, dont il était natif.

43. Jean-Antoine Campanus, fut nommé par Pie II à cette église, en 1463. Il mourut à Sienne en 1477. C'était un homme très-éloquent, et l'un des meilleurs poètes de son temps.

44. Pierre Minutulus, succéda à Campanus l'an 1478.

45. François de Pezzetis, de la ville de Barcelone en Espagne, succéda à Pierre Minutulus en 1479, et fut transféré à l'archevêché de Tarente en 1489.

46. Jean-Baptiste Petrucci, Napolitain, siégea depuis l'an 1489 jusqu'à l'an 1493, qu'il abdiqua librement.

47. Philippe Pinelli, Génois, succéda à Pétrucci en 1493.

48. Raphaël Rota.

49. Philippe Porcellus, Napolitain, mort l'an 1517.

50. Camille Porcarius ou Portius, noble Romain, homme d'une grande littérature, mort en 1522.

51. François Cheregatus, noble Vicentin, mort en 1539. Il gouverna peu son église par lui-même, ayant toujours été employé dans les légations et les affaires publiques, à cause de son savoir et de son habileté, par les souverains pontifes Léon X, Adrien VI, Clément VII et Paul III.

52. Barthélemi Guidiccionius, de Lucques, en 1539. Il fut depuis cardinal-évêque de Lucques.

53. Bernardin Sylvérius, allié aux Picolomini, siégea depuis 1542 jusqu'à 1545, qu'il se démit volontairement.

54. Jacques Cardinal Sabellus, en 1545, abdiqua la même année.

55. Jacques Barba, Napolitain, de l'Ordre de Saint-Augustin, et sacristain du pape Paul III, fut nommé à l'église de Téramo le 25 mai 1546, et passa à celle de Terni le 3 juillet 1552.

56. Jacques Sylvérius, neveu de Bernardin Sylvérius, fut élu le 30 août 1553. Il assista au concile de Trente, et mourut en 1581.

57. Jules Ricci, natif de Fermo, passa de l'évêché de Gravina à celui-ci l'an 1582, et mourut en 1592. C'était un prélat recommandable par sa vertu et par ses connaissances en tout genre d'érudition.

58. Vincent de la famille des Bugiatti, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, était commissaire-général du saint-office, quand il succéda à Jules Ricci dans l'évêché de Téramo, le 23 octobre 1592. Ce fut un zélé défenseur de l'Église, et un véritable père des pauvres. Il mourut en 1609, après avoir érigé un séminaire.

59. Jean-Baptiste Vicecomes, frère du comte Octavien, Milanais, de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin de la congrégation de Lombardie, théologien distingué, succéda à Vincent le 23 février 1609, et l'imita parfaitement dans son zèle pour l'Église et sa charité envers les pauvres. Il mourut le 11 mai 1638, après avoir fondé deux chapelles dans la cathédrale, et lui avoir aussi donné tous ses meubles, de son vivant.

60. Côme Hieronimus, d'une famille noble du Milanais, était référendaire de la cour de Rome, lorsqu'Urbain VIII le nomma à l'évêché de Téramo le 7 février 1638. Il mourut en 1659.

61. Ange Mausonius, siégea depuis 1659 jusqu'en 1665.

62. Philippe Monlius, de Fermo, était auditeur général de la nonciature de Naples, quand il fut nommé à l'évêché de Téramo le 11 janvier 1666. Il fut transféré à Ascoli dans l'état ecclésiastique le 2 juin 1670.

63. Joseph Armenus, était grand-vicaire de l'évêque de Penna, sa patrie, quand il fut nommé évêque de Téramo le 30 juin 1670. Il mourut en 1693.

64. Léonard Cassien, de la ville de Rossano, fut fait évêque de Téramo le 24 août 1693. (*Ital. sac.*, tom. 1, p. 342.)

TERCE, martyr et compagnon de sainte Denyse. (*Voyez* DENYSE.)

TÉRÉBINTHE. Le bois de cet arbre ressemble à celui du lentisque, ainsi que son écorse; sa feuille est un peu plus grosse que celle du frêne; sa fleur ressemble à celle de l'olivier, et son fruit en sort en forme de grappe. Ce fruit est dur, résineux, gros comme le genièvre, et a de petites cornes rouges, dans lesquelles s'engendrent certains moucherons; elles ont aussi quelque liqueur, comme le lentisque; sa résine vient du tronc,

comme aux autres arbres qui en jettent.

Cet arbre était fort commun en Judée. La vulgate et les septante traduisent ordinairement par *terebinthus* le mot hébreu *elah;* mais les autres interprètes ne sont pas constans dans cette version. On rapporte différentes choses du térébinthe sous lequel Abraham reçut les trois anges : mais le peu d'accord des auteurs sur sa situation, donne lieu de douter de ce qu'ils en disent. Quelques-uns l'ont même confondu avec celui sous lequel Jacob enfouit les faux dieux, que ses gens avaient emportés de Mésopotamie. (*Genes.* 35, 4. D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

Il est parlé (1 *Reg.* 17, 2), de la vallée du Térébinthe, où Saül était campé avec l'armée d'Israël, lorsque Goliath vint insulter les troupes des Hébreux.

TERENUTH, ville épiscopale de la seconde Thébaïde au patriarcat d'Alexandrie, située sur la partie occidentale du Nil. Ce n'est aujourd'hui qu'un petit village nommé Tarane, suivant Vansl-bius, et Taranuth, par les Coptes. Il est éloigné de vingt-quatre lieues du Caire. C'est-là que se débarquent ceux qui vont visiter les monastères. Nous en connaissons les deux évêques suivans :

1. Arsinthius, ordonné par Théophile d'Alexandrie.

2. Euloge, assista et souscrivit au premier concile d'Éphèse. (*Or. chr.*, t. 2, pag. 611.)

TERGOVITZ, métropole de la Valachie ou Valaquie. Elle est située au milieu du pays à la droite de la rivière de Jalonies. Elle est grande et bien peuplée, mais elle est mal bâtie. Le métropolitain grec du pays y fait sa résidence. (*Voyez* VALACHIE.)

TERKI, ville de la mer Caspienne, la dernière de celles que le grand-duc de Moscovie possède de ce côté-là. C'est un archevêché uni à celui d'Astrakan. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1324.)

TERMES (Jacques de). (*Voy.* JACQUES DE TERMES.)

TERMESSUS ou TELMESSUS et TERMISSUS, ville épiscopale de la seconde Pamphylie, sous la métropole de Perge, au diocèse d'Asie. Son évêque gouvernait en même temps les églises de Zobia et d'Eudocias vers le milieu du cinquième siècle. Voici les prélats qui y ont siégé.

1. Évresius, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Timothée, souscrit aux décrets du concile d'Éphèse.

3. Sibianus, assista aux deux conciles où Eutychès fut convaincu d'hérésie, en présence de Flavien de Constantinople, et de Thalasse de Césarée.

4. Auxentius, souscrivit à la lettre du concile de la seconde Pamphylie à l'empereur Léon, au sujet du meurtre de saint Proter d'Alexandrie. (*Oriens chr.*, t. 1, p. 1020.)

TERMINAIRE, *terminarius*. On appelle prédicateur terminaire dans les ordres mendians, un religieux qui va prêcher dans

les lieux du district de son couvent. Car les ordres mendians avaient partagé entre eux, depuis long temps, les bourgs et villages où chaque couvent devait faire la quête, afin de ne se point nuire les uns aux autres. Cet usage avait lieu surtout dans les Pays-bas. (*Voyez* HENSCHENIUS, *acta Sanctorum martii*, t. 2, p. 47.)

TERMINISTE, *Terminista*. Les terministes sont, parmi les protestans, des sectaires ainsi nommés, parce qu'ils enseignent qu'il y a un certain terme marqué de Dieu pour plusieurs hommes, soit dedans, soit hors l'Église, après lequel il ne veut plus leur salut, en sorte que toutes les grâces qu'il leur offre depuis ce terme écoulé, il ne les leur offre nullement dans l'intention qu'ils se convertissent.

TERMOLI, *Termola*, ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Benevent, avec titre de duché, est située dans une peninsule, à l'embouchure du Tiferno, dans le golfe de Venise. Elle contient six cents familles, partagées en deux paroisses; la cathédrale, qui est sous le nom de la Vierge et de Saint-Bessus, et trois maisons religieuses. Le diocèse consiste en onze bourgs ou villages.

Évêques de Termoli.

1. Scio, souscrivit au privilége accordé par le pape Jean XIII, à Landulphe, premier archevêque de Benevent, en 969.

2. Nicolas, assista à la consécration de l'église du mont Cassin, en 1071.

3. Géofroi, assista au concile de Latran en 1179.

4. Alferius, siégeait en 1196.

5. Jean, en 1265.

6. Barthélemi Aldomariscus, d'une famille noble de Naples, conseiller du roi Charles 1er, en 1308, mourut en 1319.

7. Jean, succéda en 1319.

8. Barthélemi, mourut vers l'an 1352.

9. Luc, siégea sous Innocent IV en 1353, et mourut sous Urbain V.

10. François de Stella, en 1364, mourut en 1379.

11. Jacques Cinus de Saint-André, d'une famille noble de Toscane, pieux et savant dominicain, fut pourvu de l'évêché de Termoli par Urbain VI, après la mort de François de Stella, en 1379.

12. Dominique del Giarda, de Sienne, très-savant religieux de l'Ordre des Servites, siégea vers l'an 1381, et mourut après l'an 1387.

13. André, vers l'an 1387, mort en 1390.

14. Constantin, en 1390, mort en 1396.

15. Pierre, élu évêque de Scala, fut transféré à Termoli en 1396.

16. Thomas, successeur de Pierre, transféré au siége de Monte-Corbino par Boniface IX, en 1400.

17. Antoine, passa de l'évêché de Monte-Corbino à celui

de Termoli en 1400, et mourut en 1405.

18. Étienne de Citta-Castellana, de l'Ordre des Frères-Mineurs, succéda à Antoine en 1405. Il fut transféré à l'évêché de sa patrie en 1406.

19. Paul, mourut sous Martin v en 1422.

20. Antoine, savant théologien de l'Ordre de Saint-Augustin, fut fait évêque de Termoli, sa patrie, en 1422, et mourut en 1455.

21. Ducius ou Tuccius, chanoine de la cathédrale de Termoli, en devint évêque en 1456.

22. Léonard, abbé de Saint-Étienne, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le diocèse de Marsico, fut nommé à l'évêché de Termoli, en 1468.

23. Jacques, en 1474.

24. Jean de Veteribus, mourut en 1509.

25. Ange-Antoine de Guilianea, succéda en 1509, et mourut en 1517.

26. Santius de Ayete, ne siégea qu'un an.

27. Antoine Attilius, élu en 1518, mourut en 1536.

28. Pierre Durantes, de Bresse, protonotaire apostolique, archidiacre et chanoine de sa patrie, fut fait d'abord référendaire de l'une et l'autre signature, puis évêque de Termoli, en 1536. Il mourut à Rome en 1539.

29. Vincent Durantes, neveu du précédent, référendaire apostolique, succéda à son oncle en 1539. Il se démit de son évêché en 1565, assista au concile de Trente, et mourut en 1570.

30. Marcel Dentici, noble Napolitain, élu en 1565, mort en 1469.

31. César Ferranti, de Sessa, en 1569, siégea environ quinze ans.

32. Annibal, élu sous Clément VIII, en 1594, mourut l'année suivante.

33. François Scot, en 1595, siégea quatre ans.

34. Albert Dragus, de Floreuzola, docteur en théologie, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, commissaire du saint-office de Rome, fut nommé à l'évêché de Termoli, en 1599, et mourut à Naples en 1601.

35. Frédéric Metius, dont il est souvent fait mention dans Baronius, occupa le même siége en 1602, et mourut en 1612.

36. Camille Morus, d'une famille noble de Ferrare, successeur de Frédéric, en 1612, fut transféré à l'église de Comacchio en 1626.

37. Hector, élu le 16 mars 1626, mourut sept mois après son ordination.

38. Jérôme Capello, des conventuels de Saint-François, consulteur du saint-office de Rome, fut sacré en 1626, et mourut en 1643.

39. Alexandre Crescensi, Romain, clerc régulier des somasques, évêque de Termoli en 1643, passa successivement aux églises d'Ortona et Bitonto.

40. Chérubin Manzonius, de l'Ordre des Frères-Mineurs, évê-

que de Lavello, fut transféré à Termoli en 1544, et mourut en 1651.

41. Antoine de Léoncellus, de Spolette, succéda en 1651.

42. Charles Mannellus, d'Aversa, en 1653, abdiqua en 1661, et mourut à Rome en 1696.

43. Fabrice Marracchus, siégea en 1661, et mourut en 1676.

44. Antoine Savus de Panicolis, Romain, en 1677, mourut en 1687.

45. Antoine de Rubeis, Napolitain, docteur en l'un et l'autre droit, en 1688, mourut peu de temps après son élection.

46. Michel Petiro, de Cataro, archiprêtre de la cathédrale de Belcastro, devint évêque de Termoli, en 1689, et fut transféré au siége de Pouzol en 1705.

47. Dominique Catalan, de Trani, protonotaire apostolique et vicaire-général de l'évêque de Ferrare, fut placé sur le siége de Termoli en 1706, et mourut en 1709.

48. Thomas-Marie Farina, Napolitain, docteur en théologie, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, mourut la première année de son épiscopat, en 1718.

49. Sauveur de Aloysio, Napolitain, docteur en l'un et l'autre droit, après avoir servi plusieurs églises en qualité de vicaire-général, fut fait évêque de Termoli, en 1719. (*Ital. sacr.*, tom. 8, col. 374.)

TERNAL (Charles-Fleuri), jésuite, a donné la Vie de saint Bernard ou Barnard, archevêque de Vienne en Dauphiné; à Paris, chez André Cailleau, 1722, in-12.

TERNI, *Interamna*, *Enteramnia* et *Ternum*, ville épiscopale d'Italie, dans l'Ombrie, sous la métropole de Rome, est située à cinq lieues au midi de Spolette. Elle contient douze mille âmes, partagées en quatorze paroisses. La cathédrale de l'Assomption est très-belle. On y compte huit maisons religieuses d'hommes et six de filles. C'est la patrie de l'historien Tacite.

Evêques de Terni.

1. Saint Peregrin, Romain, premier évêque de Terni, gouvernait, dit-on, cette église vers l'an 138.

2. Saint Antima, fut évêque de Terni et de Spolette. Il prêcha l'Evangile dans l'Ombrie, et mourut en 176.

3. Saint Valentin, d'une famille noble de Terni, élève de saint Félicien, évêque de Foligno, fut placé sur le siége de sa patrie vers l'an 203. Ce saint prélat se rendit célèbre par le zèle qu'il fit paraître dans l'exercice des fonctions apostoliques, et par le martyre qu'il souffrit à Rome sous le préfet Placide, en 270.

4. Saint Proculus, succéda à Valentin. Il fut aussi martyrisé sous l'empereur Maxime, en 310.

5. Saint Volusianus, siégea vers l'an 310.

6. Saint Syrus, vivait sous le pontificat de saint Sylvestre.

7. Anthemius, mourut vers l'an 430.

8. Helonius, en 436.

9. Prætestat, assista au concile de Rome, sous le pape Hilaire, en 465.

10. Constantin, en 487.

11. Pierre, d'une famille noble de Terni, était évêque de sa patrie, en 490.

12. Saint Félix, en 499.

13. Saint Valentin II fut fait évêque de la même église, après la mort de Félix, et mourut en 523.

14. Saint Proculus II, zélé et savant évêque de Terni, fut martyrisé sous Totila, en 546. Dans ce temps-là la ville de Terni fut détruite par ce tyran.

15. Syrus II, mourut en 554.

16. Valentin III, en 558.

17. Saint Cassius, évêque de Narni, gouverna en même temps l'église de Terni après la mort de Valentin.

18. Saint Juvenal, gouverna aussi ces deux églises, et mourut en 565.

19. Jean.

20. Projectitius, en 591.

21. Constance, souscrivit à un diplôme donné en faveur du monastère de Saint-Médard en France, par saint Grégoire-le-Grand, et assista aux conciles tenus sous ce pape en 595 et 601.

22. Anastase Syrien, était évêque de Narni et de Terni en 606. Il assista au concile tenu sous le pape Martin, en 652. Il fit réparer plusieurs églises, et fit rebâtir la cathédrale de Terni. De son temps, les princes Sigismond et Attilius commencèrent à faire rétablir la ville de Terni. Anastase mourut saintement en 653.

23. Constantin, succéda à Anastase en 653, et mourut en 726.

24. N..., dont on ignore le nom fut ordonné par le pape Zacharie, en 714. Après cet évêque, la ville de Terni fut de nouveau détruite par les ducs de Spolette. Elle fut rebâtie sous le pontificat de Benoît III; mais le siége épiscopal n'y fut rétabli que sous Honorius III, en 1217.

25. Raynier, fut sacré évêque de sa patrie par Honorius III, en 1217.

26. Philippe, élu par le chapitre, fut confirmé par le pape Innocent IV, en 1254.

27. Pierre Saracinus, Romain, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut fait évêque de la même église, en 1276.

28. Raynaud, en 1296.

29. Massæus, en 1297.

30. André, en 1316, mourut en 1319.

31. Gilles, en 1319, mourut en 1323.

32. Thomas, en 1323.

33. Grégoire de Gregoriis, de Terni, en 1334.

34. Thomas, en 1355, mourut en 1359.

35. Matthieu, en 1359.

36. François, en 1389, mourut en 1406.

37. Louis Mazzancollus, d'une famille noble de Terni, chapelain et auditeur du palais apostolique, fut nommé à l'évêché

de sa patrie par Innocent VII, en 1406.

38. François de Cuppinis, fut préposé à la même église par le pape Callixte III, en 1459. Pie II, successeur de Callixte, l'envoya légat en Angleterre pour concilier le roi Henri IV avec les principaux du royaume. François se comporta dans cette légation d'une manière si indigne de son caractère, qu'ayant été rappelé en Italie, il fut déposé et enfermé dans le château S.-Ange par ordre du même pape Pie II. Il eut ensuite la faculté de sortir de prison pour se faire bénédictin.

39. Louis, de Gênes, devint évêque de Terni après la déposition du précédent, en 1463. Il siégea neuf ans, et mourut à Rome en 1472.

40. François-Marie, succéda à Louis, sous le pape Sixte IV, en 1472.

41. Thomas, en 1474.

42. Barnabé, en 1474.

43. Jean de Fonsalida, Espagnol, fut nommé à l'évêché de Terni par le pape Alexandre VI, en 1494. Il mourut à Rome en 1498.

44. François, obtint cette dignité sous le même pape, en 1498.

45. Ventura Bufalinus, Romain, fut transféré de l'évêché de Citta di Castello à celui de Terni, en 1499, et mourut en 1504.

46. François Hiloris, de Valence en Espagne, cardinal et trésorier général de la sainte Église romaine sous Alexandre VI, fut fait administrateur de l'église de Terni sous Jules II, en 1504. Il mourut à Rome l'année suivante, 1505. Il avait été légat en France, sous le règne de Louis XII et sous le pontificat d'Alexandre VI.

47. Pierre Bodonus, fut transféré de l'évêché de Marseille à celui de Terni, sous Jules II, en 1506, et mourut en 1509.

48. Louis de Apera, de Palerme, devint évêque de Terni en 1509, assista au concile de Latran en 1512, et mourut en 1520.

49. Pompée Colonna, cardinal, fut fait administrateur de cette église, en 1520. Il s'en démit sept mois après.

50. Sébastien de Valentibus, Romain, chanoine de Saint-Laurent *in Damaso*, fut fait évêque de Terni en 1520, et mourut en 1553.

51. Jean-Jacques Barba, Napolitain, procureur-général de l'Ordre de Saint-Augustin, sacristain du pape, fut d'abord évêque de Téramo, et passa de là au siége de Terni, en 1553. Il assista au concile de Trente, en 1563, et mourut en 1565.

52. Thomas Scot, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, commissaire du saint-office, fut nommé à l'évêché de Terni, en 1565, et mourut l'année d'après.

53. Mutius Calinus, de Bresse, archevêque de Zara, fut transféré à Terni, en 1566, et mourut en 1570.

54. Barthélemi Ferro, de Lugo, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs,

passa de l'église de Lettere à celle de Terni, sous le pape Pie v, en 1570. Il mourut en 1581.

55. Jérôme Petronius, de Citta-Castellaria, fut placé sur le siége de Terni, par Grégoire XIII, en 1581, et mourut en 1591.

56. Jean-Antoine-Honoré, de Crémone, docteur en théologie, camérier du pape Grégoire XIV, chanoine de Saint-Pierre, fut préposé à l'église de Terni, en 1591. Il mourut en 1606.

57. Louis Ripa, de Crémone, référendaire de l'une et l'autre signature, commissaire de la chambre apostolique, et préfet d'Ascoli, fut élu évêque de Terni, en 1606, et mourut en 1613.

58. Clément Géra, de Novarre, obtint l'évêché de Terni, sous Paul v, en 1613. Il fut transféré à l'église de Lodi, en 1626.

59. Côme Manuccius, citoyen et chanoine de Florence, fut élevé à l'épiscopat par Urbain VIII, en 1626. Il mourut à Terni, en 1633.

60. François Vitellius, archevêque de Thessalonique, et nonce auprès de la république de Venise, fut fait administrateur de l'église de Terni par le même pape Urbain VIII, en 1633.

61. Hippolyte Andreassus, d'une famille noble de Mantoue, religieux et abbé du mont Cassin, devint évêque de Terni, en 1636. Il mourut dans sa patrie, en 1646.

62. François Rapacciolus, Romain, trésorier général, et cardinal de la sainte Église romaine, sous Urbain VIII, fut chargé de l'église de Terni, par le pape Innocent X, en 1646. Il s'en démit en 1656, et mourut à Rome, en 1657.

63. Sébastien Gentilis, d'une famille noble de Foligno, auparavant évêque d'Anagni, succéda au cardinal Rapacciolus, en 1656, et mourut en 1667.

64. Pierre Lafrancouus, d'Aucône, général de l'Ordre de Saint-Augustin, monta sur le siége de Terni, en 1667. Il mourut en 1674.

65. Charles Bonafaccia, Romain, d'abord évêque de Cortone, le fut de Terni, en 1675, et mourut en 1683.

66. Sperellus de Sperellis, d'Assise, docteur en l'un et l'autre droit, obtint le même siége sous le pape Innocent XI, en 1684. Il fut fait ensuite vicaire de Rome et consulteur du saint-office sous le même pape. Il devint enfin assesseur du saint-office, et cardinal sous Innocent XII, en 1699. Il s'était déjà démis pour lors de son évêché.

67. César Sperellus, frère du précédent, chanoine et vicaire général d'Assise, occupa le siége de Terni, après la démission du cardinal son frère, en 1698. (*Ital. sacr.*, tom. I, pag. 746.)

TERNOVA, *Ternobus*; ville épiscopale de la seconde Mœsie chez les Bulgares, située près du fleuve Jatri et du mont Hœmus. Le pape Innocent III l'érigea en archevêché et en primatie à la demande de Joannicius, seigneur de Bulgarie et de Valachie, qui se soumit au saint-siége, en 1204. Mais peu de temps après

les Bulgares retournèrent à la communion des Grecs ; et Germain, archevêque de Ternova, fit confirmer par le patriarche grec de Constantinople, résidant à Nicée, les priviléges accordés à son prédécesseur par le pape Innocent III, et fut décoré même du titre de patriarche. Ce titre fut supprimé ensuite, et les prélats de Ternova n'ont pris depuis que celui de métropolitains et d'exarques de Bulgarie. Les trois évêchés de Lophitzi, de Tzernova et de Preslau sont soumis au siége de Ternova, dont voici les évêques :

1. Basile, évêque de Zagora et de Débelti, transféré à Ternova avec son siége, fut institué primat de Bulgarie par le pape Innocent III, en 1204.

2. Germain, succéda à Basile. Il se sépara de l'Église romaine, et eut recours au patriarche de Constantinople pour la confirmation des priviléges que le pape Innocent III avait accordés à l'église de Ternova sous son prédécesseur. Il en obtint aussi le titre de patriarche, comme nous avons remarqué ci-dessus.

3. Joachim, que Spleudislas, après s'être rendu maître de la Bulgarie, fit massacrer, de crainte que ce prélat ne tentât de faire rentrer la Bulgarie sous la domination des Tochares. On croit que c'est à cet archevêque que le pape Nicolas IV avait écrit au sujet de la réunion en 1291.

4. Ignace, assista au concile de Florence.

5. Arsène, au concile de Constantinople, où le patriarche Joasaph fut déposé en 1564.

6. Denis, siégea sous le patriarche Jérémie II.

7. Macaire, se trouva à l'assemblée que les métropolitains tinrent au sujet du mot de transsubstantiation, en 1641.

8. Cyrille Span, qui devint ensuite patriarche de Constantinople ; mais il ne jouit de cette dignité que pendant quatorze jours.

9. Parthenius IV, patriarche de Constantinople, ayant été déposé de son siége, retourna à sa première église de Pruse, et de là à celle de Ternova, en 1669.

10. Gérasime, souscrivit, en 1672, à la réponse du patriarche Denis sur les erreurs des calvinistes.

11. Athanase, métropolitain de Ternova et exarque de Bulgarie.

12. Jean, siégeait en 1721. (*Oriens, chr.*, tom. I, p. 1232.)

TERPAGER (Pierre), docteur et lecteur en théologie, et chanoine de l'église de Rypen en Jutland, naquit en cette ville, le 22 mai 1654, et y mourut en 1737, après avoir écrit les ouvrages suivans : 1°. *Inscriptiones rypenses*, 1702, in-4°. 2°. *Chronicon Episcoporum rypensium*, 1704. 3°. *Rituale Ecclesiarum Daniæ et Norvegiæ*, traduit en latin, avec une préface, 1706. 4°. *Rypæ cimbricæ, seu urbis Rypensis Descriptio historica* : cet ouvrage, que l'on estime beaucoup, fut imprimé en 1736, in-4°. 5°. *Appendix inscriptio-*

num rypensium, 1714. 6°. *Oratio jubilæa*, 1717. 7°. *Prodromus bibliothecæ sacræ*, 1680. 8°. *Sæculum illustre*, 1682. 9°. *Scriptum consolatorium in Laurentium Friis*, 1700 : cet ouvrage est en danois. 10°. *Tabula rhetoricæ*, 1678, in-fol. et 1703, in-8°. Laurent Terpager, fils de Pierre Terpager, et pasteur d'une église dans la Séelande, a aussi publié divers ouvrages, entre autres : *Reliquiarum sanctuarium, seu Exercitatio de sepulchro altaris ;* à Copenhague, 1704. *Disputatio de ambone veterum ;* ibid. *Schediasma de sacris veterum Danorum vigiliis*, 1705. *Prodromus asylographiæ danicæ*, etc, 1706. *Dissertatio historica de Typographiæ natalibus in Daniâ*, 1707, in-4° ; à Copenhague : ce n'est qu'une thèse en forme de dissertation. (Albert Thura, *Idea historiæ litterariæ Danorum*, etc., p. 66, Joannis Molleri, *Cimbria litterata*, tom. 1, in-fol. supplément français de Bâle, Moréri, édition de 1759.)

TERPHALÆI, hébr., ravisseur ou fatigué, du mot *taraph*, peuples qui s'opposèrent au rétablissement du temple. (1 *Esdr.* 4, 9.)

TERRACINE, *Terracina*, nommée anciennement *Auxur*, ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Rome, est située sur la pente d'une colline, au voisinage de la côte, vers les frontières du royaume de Naples, à vingt-deux lieues vers le sud-est de Rome, et autant de Naples. Cette ville est aujourd'hui peu considérable, et ne contient que deux mille habitans. La cathédrale est sous le nom de saint Césaire, martyr.

Évêques de Terracine.

1. Saint Epaphrodite, un des soixante-douze disciples, fut ordonné évêque de Terracine par saint Pierre, l'an 50.

2. Sabinus, assista au concile de Rome, en 313.

3. Avitus, siégeait du temps du pape saint Silvestre.

4. Saint Valentin, d'une famille noble de Terracine, fut sacré évêque de sa patrie par le pape saint Silvestre. Il édifia cette église par ses paroles et par ses exemples, et souffrit le martyre sous Julien l'Apostat, vers l'an 362.

5. Félix, occupait le même siége, sous le pape Damase, et du temps de Valentinien-le-Jeune.

6. Jean.

7. Saint Silvianus, Africain, étant venu en Italie durant la persécution des Vandales, fut fait évêque de Terracine, vers l'an 443. Il se reposa dans le Seigneur neuf mois après son élévation à l'épiscopat.

8. Saint Éleuthère, aussi Africain, père du précédent, gouverna pendant quelques années la même église, étant dans un âge fort avancé. Il mourut le 6 septembre.

9. Martyrius, assista aux conciles de Rome, sous le pape Symmaque, en 495, 499, 502 et 504.

10. Eucher, assista au concile assemblé dans l'île de Ponza par le pape saint Silvestre contre l'Antipape Vigile, en 539.

11. Pierre, mourut sous le pontificat de Grégoire-le-Grand.

12. Agnellus, évêque de Fondi, administra l'église de Terracine, par ordre de Grégoire-le-Grand. Il assista au concile de Rome, sous le même pape, en 595.

13. Constantius, évêque de Palerme, gouverna la même église par ordre de saint Grégoire.

14. Félix, assista au concile de Latran, sous Martin 1er, en 649.

15. Agnellus, assista au concile de Rome, en 680.

16. Jourdain, en 853.

17. Léon, en 879.

18. Salibatinus ou Sabbatinus, assista au concile de Rome, en 963.

19. Benoît, assista au concile de Rome, sous le pape Jean XIII, en 969.

20. Jean, occupait le siége de Terracine, en 987.

21. Dieudonné, assista au concile de Rome, sous Benoît IX, en 1015.

22. Thibaud, siégeait en 1033.

23. Jean, assista au concile de Rome, en 1036, et à celui qui fut tenu sous Nicolas II, en 1050.

24. Ambroise de Milan, savant religieux du mont Cassin, fut nommé à l'évêché de Terracine, par le pape Alexandre II, en 1071.

25. Pierre, en 1088.

26. Benoît, en 1100.

27. Grégoire, savant religieux du mont Cassin, auteur de plusieurs ouvrages, fut fait évêque de Terracine, par le pape Paschal II, et assista au concile de Guastalla, en 1106.

28. Bérard de Bérardo, d'une famille noble de Terracine, gouvernait cette église, en 1166.

29. Hugues, assista au concile de Latran, sous le pape Alexandre III, l'an 1179. Il avait été élu l'an 1168.

30. Fidelgarius, en 1196.

31. Simon, en 1203. Il obtint du pape Honorius III, la confirmation de tous les priviléges de son siége. Sous cet évêque, les églises de Piperno et de Sezza furent unies à celle de Terracine.

32. Grégoire, en 1238.

33. Docibilis, en 1248, sous le pontificat d'Innocent IV.

34. Pierre, en 1259.

35. François Canis, fut transféré de l'évêché de Bitetto à celui de Terracine, en 1262.

36. François, de l'Ordre des Frères-Mineurs, en 1273, passa ensuite à l'église d'Avellino sous Boniface VIII, en 1295.

37. Thibaud, évêque de Stabia, fut transféré à l'église de Terracine en 1295. Il passa l'année d'après au siége d'Assise.

38. Albert, succéda à Thibaud en 1296. Il fut transféré à l'évêché de Capoue en 1300.

39. Jean, chanoine de Bologne, devint évêque de Terracine en 1300.

40. André, élu en 1319, consacra l'église de Saint-Laurent

de Rome, étant vicaire du pape, en 1324.

41. Serge Peruntus, de Terracine, coadjuteur d'André, fut fait évêque de sa patrie en 1326, et mourut en 1348.

42. Pierre, succéda à Serge sous Clément VI, en 1348, et mourut en 1352.

43. Jacques, de Pérouse, de l'Ordre de Saint-Augustin, en 1352.

44. Jean Ferreri, de l'Ordre des Frères-Mineurs, en 1362.

45. Étienne, siégea depuis l'an 1372 jusqu'à l'an 1396.

46. Roger, mourut en 1363.

47. Nicolas, citoyen et évêque de Segni, occupa le siége de Terracine après Roger. Il retourna à sa première église en 1402.

48. Marin de Sainte-Agathe, chanoine de Fermo, fut nommé à l'évêché de Terracine en 1402, et transféré au siége de Gaète en 1404.

49. Antoine, évêque d'Isernia, fut transféré, à l'église de Terracine par Boniface IX, en 1404. Il fut déposé par Jean XXIII pour avoir favorisé le schisme de Grégoire XII.

50. Antoine à Zagarola, de l'Ordre des Frères-Mineurs, élu en 1411, fut transféré à l'évêché de Gaète en 1422.

51. André Gacci, chanoine de Palestrine, en 1422, mourut en 1425.

52. Jean de Normannis, Romain, fut nommé en 1425, et transféré à l'église de Gaète en 1426.

53. Nicolas de Aspera, fut transféré de l'évêché de Segni à celui de Terracine en 1427.

54. Alexandre, mourut en 1448.

55. Alexandre, docteur en l'un et l'autre droit, gouverna l'église de Terracine sous Nicolas V, en 1458, et mourut en 1458.

56. Conrad Marcellin, Romain, chanoine et prieur de Sainte-Marie *in viâ latâ*, évêque de Terracine, sous le pape Pie II, en 1458, mourut à Rome en 1490.

57. François Rosa, de Terracine, évêque de Foligno; fut transféré à l'église de sa patrie en 1490.

58. Gundisalve, gouverneur de Rome, en 1493.

59. Antoine Rose, de Terracine, mourut l'an 1500.

60. Jean de Galves, Espagnol, clerc de la chambre apostolique, fut préposé à l'église de Terracine en 1500. Il mourut à Rome en 1507.

61. Olivier Caraffa, cardinal, archevêque de Naples, fut fait administrateur de l'église de Terracine en 1507, et s'en démit en 1510.

62. Zacharie de Moris, prevôt de l'église de sainte Luce de Rome, devint évêque de Terracine l'an 1510.

63. André Cibo, succéda à Zacharie.

64. Jean de Copis, référendaire de l'une et l'autre signature, siégea en 1522, et mourut en 1527.

65. Antoine Bonsius, d'une famille noble de Florence, fameux docteur, fut nommé à l'évêché de Terracine, étant ambassadeur de sa république auprès du pape Clément VII, en 1528. Il fut envoyé à François Ier Roi de France, par le même pape, et mourut à Rome à son retour en Italie.

66. Cinthius Finolardus de Bauco, était vice-légat de Pérouse quand il fut fait évêque de Terracine en 1533. Il mourut un an après son élévation à l'épiscopat.

67. Cyprien de Caris, évêque de Sidon, fut transféré au siége de Terracine en 1534.

68. Alexandre Argolus de Tagliagotio, succéda à Cyprien en 1535, et mourut en 1540.

69. Octavien-Marie Sforce, d'une famille noble de Milan, auparavant évêque de Lodi, fut transféré à l'église de Terracine en 1540.

70. Octavien Rovera, noble Milanais, fut fait d'abord coadjuteur du précédent, et ensuite son successeur en 1545. Il résida quelque temps en qualité de légat en Suisse, sous les papes Jules III et Paul IV. Il mourut en Espagne, où il avait été envoyé en la même qualité de légat auprès de Philippe II, sous le pontificat de Pie IV, en 1562.

71. François Beltraminus, fut nommé évêque de Terracine en 1564. Il fut envoyé nonce apostolique à Florence en 1565; et de retour à son église, il y mourut en 1575.

72. Beltraminus de Beltraminis, frère du précédent, occupa le siége de Terracine en 1575, et mourut en 1582.

73. Luc Cardius, en 1582, mourut en 1595.

74. Fabrice, de Pérouse, élu par Clément VIII, en 1595, mourut en 1608.

75. Pomponius de Magistris, chanoine de l'église du Vatican, fut placé sur le siége de Terracine par le pape Paul V, en 1608, et mourut en 1614.

76. César Ventimiglia, obtint la même dignité en 1615, et mourut en 1645.

77. Alexandre de Tassis, en 1646, mourut l'an 1648.

78. François-Marie Ghislerius, de Bologne, auditeur de Rote, fut préposé à l'église de Terracine en 1648, et passa à l'église d'Imola en 1664.

79. Pompée Angelottus, de Rieti, ne siégea que trois ans, ayant été élu en 1664, et étant mort en 1667.

80. Hercule-Dominique de Monannis, docteur en l'un et l'autre droit, vicaire du cardinal François Barberin, évêque de Valetri, obtint le siége de Terracine en 1667, et mourut en 1710.

81. Bernardin-Marie de Comitibus, religieux du mont Cassin, après avoir exercé plusieurs charges honorables dans sa congrégation, fut fait évêque de Terracine en 1610. (*Ital. sacr.*, tom I, page 1278.)

TERRALBA, ancienne ville de Sardaigne, avec évêché suf-

fragant d'Abora. C'est apparemment ce qu'on appelle aujourd'hui Toralba, village situé dans le diocèse d'Alès. L'évêché de Terralba, fut uni à celui d'Usel ou Alès au seizième siècle. Sa cathédrale, où il y avait un chapitre composé d'un archiprêtre et de sept chanoines, était sous l'invocation de saint Pierre. Il y a eu pour évêques:

1. Marianus, siégeait en 1144.
2. Ildibrandin, vers l'an 1147.
3. Marianus Zorrachi, en 1182.
4. Constantin de Secone, en 1230.
5. N..., assista au concile national tenu à Bonarcade vers l'an 1263.
6. Oddo Sala, nommé en 1297, passa ensuite successivement aux églises de Pola, d'Arbora et de Pise. Il était de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.
7. Robert, de l'Ordre des Frères-Mineurs, siégeait en 1309.
8. Martin, mort vers l'an 1332.
9. Jean Rubei, docteur en théologie, de l'Ordre des carmes, succéda en 1332.
10. Guillaume, dominicain de la province d'Arragon, nommé vers l'an 1359, mourut en 1364.
11. Jean, transféré de l'église de Bisacia après la mort du précédent.
12. François Ier vivait du temps du concile général de Pise en 1409.
13. François II Romain, de l'Ordre de Saint-François, suivant Vading, ou de Saint-Augustin, suivant Torel, siégea en 1411.
14. Matthieu Serra, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, élu en 1419, mort vers l'an 1425.
15. Dominique Joannis, du même ordre, succéda en 1425.
16. N..., de Aranda, de l'Ordre de Saint-Augustin, en 1444.
17. Jean, mort vers l'an 1484, eut pour successeur, ...
18. Jean, de l'Ordre de Saint-François. (*Sardin. sac.*, p. 259.)

TERRASSON (André), prêtre de l'Oratoire, et prédicateur du roi, était l'aîné des quatre fils de Pierre Terrasson, conseiller en la sénéchaussée et présidial de Lyon. Il s'acquit beaucoup de réputation dans la chaire, prêcha le carême devant le roi en 1717, puis à la cour de Lorraine, et ensuite deux carêmes dans l'église métropolitaine de Paris, toujours avec un applaudissement général et un grand concours d'auditeurs. Son dernier carême dans cette cathédrale lui causa un épuisement dont il mourut à Paris le 25 avril 1723. On a donné ensuite ses sermons en 4 volumes in-12. Le père Gaichies de l'Oratoire en fut l'éditeur. Ils furent imprimés à Paris, chez François Babuti, 1726, et réimprimés en 1736. Ce prédicateur se mettait à la portée de tous les esprits. Il avait su concilier le sublime avec le naturel : il était grand et populaire tout à la fois. On trouve dans ses discours des traits admirables d'une éloquence douce et naturelle ; l'expression est nette : il n'y a, ni rudesse, ni

obscurité; l'entassement des figures ne fatigue pas. Cet orateur, ennemi de toute enflure et de toute affectation, ne brille que par des beautés nées de son sujet et avouées par la raison. Dans ses pensées et dans ses expressions, on ne trouve jamais rien qui ne réponde à la majesté de la matière qu'il traite. Il ne néglige pas les preuves les plus solides, les autorités, les raisonnemens; mais les amenant heureusement sans leur donner l'air doctrinal, il les emploie partout à réformer la véhémence de sa morale, sans la laisser se ralentir. (Bibliothéque française, tom. 2, p. 303 et 304. Journal des savans, 1726, p. 482. Dictionnaire des Prédicateurs.)

TERRASSON (Gaspard), frère du précédent, naquit à Lyon en 1680. Ayant été envoyé par son père à Paris, en la maison de l'institution de l'Oratoire, à l'âge de dix-huit ans, il s'y appliqua d'abord à l'étude de l'Écriture-Sainte et des pères de l'Église. Il régenta ensuite dans différentes maisons de l'Oratoire, principalement à Troyes; et la mort de M. le premier dauphin, fils du roi Louis XIV, étant arrivée dans le temps que le père Terrasson régentait dans cette ville, il prononça l'oraison funèbre de ce prince dans l'église des Cordeliers. Après la mort de son frère André Terrasson, on le pria de remplir plusieurs stations auxquelles le défunt s'était engagé; et ce fut alors que s'étant livré à la prédication, il s'acquit bientôt une réputation supérieure à celle dont son frère avait joui. Il prêcha à Paris pendant cinq années, entre autres un carême dans l'église métropolitaine, où il eut un auditoire très-nombreux. Il fut obligé de quitter en même temps la congrégation de l'Oratoire et la prédication, et mourut à Paris dans le sein de sa famille, le 2 janvier 1752. Nous avons de lui un livre anonyme intitulé: Lettre sur la justice chrétienne, qui a été censurée par la Sorbonne, et des sermons imprimés en 1749, en 4 vol. in-12, à Paris, chez Didot. Ces sermons peuvent tenir un rang distingué parmi les ouvrages des plus grands prédicateurs de notre siècle. Ils sont surtout recommandables par la noble simplicité de l'éloquence, avec laquelle les vérités les plus sublimes et les plus frappantes y sont exprimées et développées. (Journ. des Savans, 1749, p. 362. Dictionnaire des Prédicat.)

TERRASSON (Matthieu), écuyer, ancien avocat au parlement de Paris, né à Lyon le 13 août 1669, fit son droit à Valence, et de là à Paris, où il prêta serment d'avocat au parlement de cette ville, le 27 mai 1691. Il fut censeur royal des livres de jurisprudence et de littérature, et associé au travail du Journal des Savans, depuis 1706 jusqu'en 1714. Il mourut à Paris le 30 septembre 1734. En 1737, on a donné à Paris un recueil in-4° de ses discours, plaidoyers, mémoires et consulta-

tions, sous le titre d'OEuvres de feu M. Matthieu Terrasson, écuyer, ancien avocat au parlement. On trouve dans ce volume, 1°. huit discours, savoir: Discours prononcé à la cour des aides pour la présentation des lettres de M. le chancelier d'Aguesseau; Discours sur la profession d'avocat, sur l'esprit et la science, sur l'amour du bien public, sur la gloire; Fragment d'un discours sur la religion; Réflexions sur le gouvernement; Discours prononcé à l'hôtel-de-ville de Lyon, sur la gloire; 2°. Dix plaidoyers: un sur un mariage clandestin déclaré abusif; un sur une réclamation de vœux; un sur la primatie de Lyon, qui est plein d'une érudition solide, sur le temps auquel les lettres de vicariat doivent être insinuées, etc. 3°. Neuf mémoires. 4°. Sept consultations. Il avait fait, dans les dernières années de sa vie, des notes et des augmentations sur les œuvres de M. Henrys, dont on a enrichi la nouvelle édition desdites œuvres de ce célèbre jurisconsulte. On admire, dans les ouvrages de M. Terrasson, la beauté et la facilité du génie, la justesse de l'esprit, l'élégance, les saillies agréables, et la force de l'expression. On remarque aussi que cet auteur avait trop de cette sorte d'esprit qui consiste à donner à tout ce que l'on dit, un tour ingénieux et brillant, et qu'il était parmi les avocats ce que M. Fléchier était parmi les prédicateurs. (*Voyez* la préface du recueil des œuvres de Matthieu Terrasson, et les additions de M. de Ferrière aux vies des jurisconsultes, par Taisand, dans l'édition de ces vies faite en 1737, in-4°. *Voyez* aussi le Journal des Savans, 1725 et 1737.)

TERRASSON (Antoine), fils du précédent, écuyer, avocat au parlement. Il est l'éditeur des œuvres de Matthieu Terrasson, son père. On a aussi de lui: Histoire de la jurisprudence romaine, contenant son origine et ses progrès depuis la fondation de Rome jusqu'à présent: le Code papyrien et les Lois des douze tables, avec des commentaires; l'histoire de chaque loi en particulier, avec les antiquités qui y ont rapport; l'histoire des diverses compilations qui ont été faites des lois romaines; comment les mêmes lois se sont introduites, et de quelle manière elles s'observent chez les différens peuples de l'Europe? l'énumération des éditions du corps de droit civil; les Vies et le Catalogue des ouvrages des jurisconsultes, tant anciens que modernes..., pour servir d'introduction à l'étude du corps de droit civil, à la lecture des commentateurs du droit romain, et à l'ouvrage intitulé: les Lois civiles dans leur ordre naturel; à Paris, chez B. Brunet, 1750; in-fol. L'auteur a mis à la fin un recueil de pièces, curieux et intéressant sous ce titre: *Veteris jurisprudentiæ romanæ monumenta quæ exstant integra, aut*

ferè integra, seu leges, senatûsconsulta, plebiscita, decreta, interdicta, formulæ libellorum et contractuum, instrumenta et testamenta quæ in veteribus cùm ex ære, marmore et lapide, tùm ex membranâ et cortice monumentis reperiuntur. (Journal des Savans, 1750, p. 698.)

TERRASSON, *S.-Sorus Terracinensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans le haut Périgord, au diocèse et à quatre lieues de Sarlat; sur la rivière de Vezère. On a prétendu qu'elle devait son commencement à S. Sorus, qui ayant guéri tout d'un coup miraculeusement le roi Gontrand d'une lèpre dont il était affligé, en aurait reçu en reconnaissance toutes les choses nécessaires à bâtir un monastère; mais on ne lit nulle part que Gontrand ait été lépreux, et cette histoire est fabuleuse. D. Estiennot dit avec plus de certitude que l'abbaye de Terrasson fut fondée par saint Sorus, aidé par Gocond, prince de Limoges, Pelagie, sa femme, et Aredius son fils. Les actes de ce saint y sont formels. Quoi qu'il en soit, cette abbaye fut détruite durant les guerres des ducs d'Aquitaine et les courses des Danois. Ensuite vers le commencement du dixième siècle, ou vers la fin du neuvième, elle fut rétablie, à ce qu'on prétend, par les comtes de Périgueux, et fut soumise l'an 1101, au monastère de Saint-Martial. (La Martinière, Dict. géogr. *Gallia christ.*, tome 2, col. 1532.)

TERRE, *terra*. Ce terme se prend, 1°. pour l'élément grossier qui nous nourrit et nous soutient. (*Genes.* 1, 10.) 2°. La terre, est mise pour toute la matière grossière créée au commencement. (*Genes.* 1, 1.) 3°. La terre, se met pour le globe terraqué, et tout ce qu'il contient. (*Psal.* 23, 1.) 4°. La terre, se prend souvent pour ceux qui l'habitent. (*Genes.* 11, 1, 6, 13. *Psal.* 99, 1.) 5°. La terre, marque souvent le pays des Israélites; quelquefois même ce peuple seul et son pays est exprimé par toute la terre. (1 *Esdr.* 1, 2. *Psal.* 32. 8, 44. 17, 47, 3. 56, 6, 12. 65, 1, 4, etc.) 6°. La terre des vivans, marque le ciel, ou même la Palestine, par opposition aux pays de captivité. (*Psal.* 26, 13, 51. 7, 141, 6. *Isaï.* 38, 11, 53, 8, etc.) 7°. La terre de l'oubli, de l'obscurité, marque le tombeau. (*Psal.* 87, 13. *Job.* 10, 21, 22. *Psal.* 62, 10, etc.) Enfin, dans le sens moral, terre est opposée au ciel, à l'esprit. (*Joan.* 3, 31. 1 *Cor.* 15, 47, 48. 2 *Cor.* 5, 1.)

Demander la terre et l'eau, c'est exiger que quelqu'un se soumette à la domination de celui qui lui fait cette demande.

TERRENI (Gui). *Voyez* TERRENI.

TERRISSE (François-Christophe), docteur de Sorbonne, grand-vicaire de l'église métropolitaine de Rouen, abbé de Saint-Victor en Caux, né à Nantes. Il a donné un mémoire sur l'origine de l'abbaye Saint-Vic-

tor en Caux, et les droits prétendus sur cette abbaye par celle de Saint-Ouen de Rouen, 1742, in-4°. Justification de ce mémoire, in-8°. Il est aussi auteur du mandement par lequel le chapitre de la métropole de Rouen ordonna des prières pour le repos de l'âme de M. le cardinal de Tavannes, archevêque de la même ville.

TERTIUS, servit de secrétaire à saint Paul, lorsqu'il écrivit l'épître aux Romains. (*Rom.* 16, 22.) Les Grecs font sa fête le 10 novembre, et en font de grands éloges. Ils le font succéder à saint Sosipatre dans l'épiscopat d'Icone. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TERTRE (Rodolphe du), jésuite d'Alençon, né le 18 avril 1677. Nous avons de lui : la Réfutation du nouveau système de métaphysique proposé par le père Mallebranche, 1717, 3 vol. in-12. Entretiens sur les vérités de la religion, 1743, 3 vol. in-12; (la France littéraire.)

TERTULLE, vierge et martyre de Numidie, compagne de saint Jacques et de saint Marien. (*Voyez* JACQUES, martyr de Numidie.)

TERTULLIEN (Quintus-Septimius-Florens-Tertullianus), prêtre et docteur de l'Église, depuis montaniste et hérésiarque, né à Carthage, ville capitale de l'Afrique, vers l'an 160, d'un centenier des troupes proconsulaires. Il se fit chrétien; et il l'était déjà depuis quelques années, lorsqu'il composa son apologie pour les chrétiens, l'an 200 de Jésus-Christ. Il se maria, et prit ensuite la prêtrise. Un ancien auteur (*Prædestinat. author*, c. 26.) dit qu'il fut ordonné prêtre pour l'Église de Carthage; mais l'opinion la plus commune est qu'il fut ordonné pour l'Église de Rome. Il fut d'abord fort attaché à l'Église catholique, et la défendit avec beaucoup de force et de zèle; mais il ne persévéra pas, et se fit montaniste. Il quitta ensuite les montanistes, pour former une secte à part, appelée de son nom les tertullianistes, qui avaient encore une église à Carthage, du temps de saint Augustin, et qui se réunirent peu de temps après aux catholiques. Tertullien fleurit sous l'empire de Sévère et d'Antonin Caracalla, et mourut sous celui de Philippe, vers l'an 245. Il nous reste de lui plusieurs ouvrages. Ceux qu'il composa dans l'Église catholique, sont : les Traités du baptême, de la pénitence, de la prière; deux Livres à sa femme; le Livre des prescriptions; les Traités de la patience et du scorpiaque; deux livres aux gentils; une Apologie pour les chrétiens; le Livre du témoignage de l'âme; l'Exhortation aux martyrs; les Traités des spectacles et des ornemens des femmes; les Livres contre les Juifs, contre Hermogène et contre les Valentiniens; l'Exhortation à la chasteté, et le Traité de l'idolâtrie. Les ouvrages que Tertullien composa après sa chute, sont : le Traité de

l'âme, celui de la chair de Jésus-Christ, celui de la résurrection de la chair; les cinq Livres contre Marcion; l'Apologie du manteau; l'Avis à Scapula; les Traités de la monogamie, des jeûnes, de la pudicité, et contre Praxeas; les livres de la couronne du soldat, de la fuite durant la persécution, et du Voile des vierges. Tertullien avait composé plusieurs autres ouvrages que nous n'avons plus; savoir : six Livres de l'extase contre l'Église, et un septième contre Apollone; un Traité intitulé, de l'Espérance des fidèles; un sur les vêtemens d'Aaron, un sur les animaux mondes et immondes, un de la circoncision, un de la virginité, un contre les appeliens, un du paradis, un de la soumission de l'âme, un de la superstition du siècle, et un de la chair et de l'âme. Tous les autres ouvrages qu'on lui attribue, sont supposés, excepté quelques-uns en petit nombre qu'il avait écrits en grec, et dont aucun n'est venu jusqu'à nous.

Voici les principales erreurs de Tertullien : 1°. Il a cru que les anges avaient péché avec les femmes des hommes, expliquant des anges ce que l'Écriture dit des enfans de Dieu, c'est-à-dire, des fils de Seth. (*De veland. virg. cap.* 7.) 2°. Selon lui, l'âme a un sexe particulier, étant mâle ou femelle. Elle a aussi les mêmes dimensions que le corps, et une âme en produit une autre par une espèce de génération. (*De animâ, cap.* 9, *et* 36, *et* 31, *et* 27.) 3°. Il a donné dans l'erreur des millenaires, l'entendant toutefois d'une manière spirituelle. (*Lib.* 3 *contra Marcionem, cap.* 24.) 4°. Il a enseigné que le baptême des hérétiques était nul. (*Lib. de baptismo, cap.* 15.) 5°. Il a condamné les secondes noces comme des adultères. (*Lib. de monog. cap.* 1, 4.) 6°. Il a soutenu qu'il n'était pas permis de fuir dans la persécution, ni de donner l'absolution à aucune personne coupable de péché mortel. (*De fugâ, cap.* 10 et 14. (*De pudicit. cap.* 1 *et* 4.) 7°. Il a reçu comme des oracles du Saint-Esprit les rêveries de Montan, de Prisque et de Maximille, trois fanatiques possédés du démon. 8°. Il a prétendu qu'il fallait s'abstenir du vin et de la chair des animaux. (*Lib. de jejunio, cap.* 17.)

Les anciens ont regardé Tertullien comme l'un des plus illustres écrivains de l'Église. Saint Cyprien le lisait tous les jours, et souvent quand il le demandait, il disait : Donnez-moi mon maître. Rufin l'appelle le plus célèbre de tous ceux qui ont écrit; et, selon Vincent de Lerins, il est entre les auteurs latins ce qu'Origène est entre les grecs, également consommé dans les lettres divines et humaines. On ne peut nier en effet qu'il n'ait eu une grande étendue de connaissances, une imagination vive et pleine de feu. On voit, par son apologétique et ses autres ouvrages contre les païens, qu'il possédait ce que

les lettres humaines ont de plus beau et de plus savant. Ses livres contre Marcion renferment tous les principes de l'ancienne théologie, aussi-bien que son livre contre Praxéas, qui peut servir de modèle à tous ceux qui ont à traiter de la Trinité des Personnes en un seul Dieu. Ses livres du baptême, de la couronne du soldat, de l'apologétique, des jeûnes et de la pudicité, sont comme un trésor des rits et des anciens usages de l'Église. Son livre des prescriptions fournit des armes pour combattre et ruiner toutes sortes d'hérésies. Les ouvrages qu'il a composés depuis son apostasie n'ont ni la solidité, ni la pénétration, ni la fécondité de ceux qu'il a faits étant catholique. Quant à son style, il est dur, mal poli, obscur, quelquefois trop enflé, et toujours chargé de termes barbares et inconnus dans la bonne latinité, plein de sentences et de pointes d'esprit qui ont souvent plus de brillant que de solidité. Les meilleures éditions des ouvrages de Tertullien sont celles de Rigaut, surtout celle de Paris, en 1641, et celle de Venise, in-fol., 1746. Il y faut joindre un volume entier de notes et de commentaires de différens auteurs, imprimé à Paris, en 1635, in-fol. (Saint Jérôme, *in Catal. cap.* 53. Rufin et Eusèbe, *Hist. eccles. lib.* 2, *cap.* 24. Vincent de Lerins, *Commonit.* 1. M. Thomas Sieur du Fossé, Vie de Tertullien. Dom Ceillier, Hist. des Auteurs sacrés et ecclés. tome 2, pag. 374 et suiv.)

Endroits remarquables de la doctrine de Tertullien, touchant le dogme, la morale et la discipline.

1°. Tertullien prouve en plus d'un endroit, et en particulier dans son livre contre Praxeas, ch. 26, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qu'il désigne sous le nom de Trinité; et pour marquer la croyance de l'Église sur ce point, il relève la cérémonie mystérieuse qui s'observait alors dans le baptême, où l'on plongeait trois fois, une fois pour chaque nom des Personnes divines. Il reconnaît en Jésus-Christ deux substances non confuses, mais jointes en une personne. (*Ibid*, ch. 28.)

2°. Il enseigne que l'âme est immortelle de sa nature, et qu'après sa séparation du corps, elle sera punie dans les enfers, si elle l'a mérité, ou récompensée dans le Ciel, sans attendre la résurrection de son corps, sans lequel néanmoins son bonheur ou son supplice ne sera point entier. (*De animâ*, *cap.* 14.) Il reconnaît que pour faire le bien, nous avons besoin du secours de la grâce de Dieu, qui la donne à qui il lui plaît selon son bon plaisir. (*Lib. de patient. c.* 1.) Il préfère la continence au mariage, et condamne le mensonge, les équivoques et les restrictions mentales. (*Lib.* 4, *adversus Marcionem.*)

3°. Parlant du baptême, il dit qu'avant de le recevoir, le cathécumène renonçait par trois différentes fois au démon, à ses pompes et à ses œuvres, qu'ensuite il était plongé trois fois; qu'étant lavé des fonts, on lui donnait à goûter du lait et du miel, et que depuis ce jour il devait s'abstenir du bain ordinaire pendant toute la semaine. (*Lib. de baptismo*, c. 20.) Il désigne le sacrement de confirmation par l'onction et l'imposition des mains que reçoit le nouveau baptisé avec la bénédiction et l'invocation du Saint-Esprit. Il reconnaît la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en disant que la chair mange son corps et son sang, afin que l'âme soit engraissée de Dieu même. (*Lib. de resurrect. carnis*, c. 8.)

4°. Tertullien se sert du terme de sacrifice pour marquer la célébration du mystère de l'Eucharistie. (*Lib.* 3, *adversùs Marcionem*, c. 13.) Il remarque que les catholiques s'assemblaient avant le jour pour le célébrer; qu'ils recevaient le corps de Jésus-Christ dans la main; et qu'après s'en être communiés dans l'église, ils le portaient dans leurs maisons pour s'en communier avant le repas; qu'ils peignaient sur leurs calices l'image du bon Pasteur; qu'ils marquaient leur front du signe de la croix à quelque action que ce fût, en se chaussant, en se baignant, se mettant à table ou au lit, prenant un siége, allumant une lampe, etc. (*Lib. de idolol. c.* 7. *Lib. de coron. c.* 3.)

Sentences spirituelles de Tertullien.

1°. On ne fait connaître qu'on est chrétien, qu'en se corrigeant de ses vices. (*Ad Scapul. c.* 1.)

2°. L'on ne fait pas un médiocre outrage à Dieu, lorsqu'après avoir renoncé par la pénitence au démon, qui est comme son rival, et l'avoir ainsi assujetti à son véritable maître, on le relève de nouveau en tombant dans le péché, et l'on devient ensuite sa joie et son trophée, en sorte que ce méchant ayant recouvré sa proie, triomphe en quelque façon de son Seigneur même. (*Lib. de pœnitent.*)

3°. Qui devons-nous entendre par le père de l'enfant prodigue, sinon Dieu? puisque nul n'est si véritablement père que lui, ni ne nous aime si parfaitement. Etant donc son fils, quoique vous ayez prodigué les biens que vous avez reçus de lui, et que vous retourniez à lui tout nu et tout misérable, il ne laissera pas de vous recevoir, par le plaisir qu'il a de vous voir revenir; et votre retour lui donnera plus de joie que la sagesse et la fidélité des autres.

« 4°. L'exomologèse est un exercice qui apprend à l'homme à s'humilier. Elle s'attache même à régler son vivre et son vêtement, lui ordonnant d'être toujours dans le sac et dans la cendre, de laisser son corps sale et négligé, d'avoir l'esprit abattu

par un regret extrême de ses péchés, de ne vivre que de pain et d'eau toute pure, comme pour soutenir l'âme et non pas le corps, de nourrir en quelque sorte les prières par les jeûnes, de crier jour et nuit devant Dieu, se jeter aux pieds des prêtres, se mettre à genoux devant les serviteurs de Dieu, et de supplier tous les enfans de l'Église de vouloir être ses intercesseurs devant le Seigneur. (*Exomol.*)

» 5°. Rien ne nous exhorte avec plus de force au mépris des richesses, que la considération de ce que Notre-Seigneur n'en a point voulu posséder : ainsi, par la patience avec laquelle il a supporté la privation des biens de la terre, il a appris aux chrétiens à n'en avoir que du dégoût, et il a marqué clairement, par l'éloignement qu'il en a eu, que nous ne devons être touchés en aucune sorte de toutes les pertes et de tous les besoins de cette vie. (*Lib. de patient. c.* 7.)

» 6°. Si l'on croit fermement à la résurrection des morts, l'on ne s'affligera plus de la mort, et l'on ne s'impatientera plus de la douleur ; car pourquoi vous affligerez-vous de la mort d'une personne, si vous ne la croyez pas perdue ? Ce que vous appelez mort n'est qu'un voyage : c'est pourquoi il ne faut pas pleurer celui qui est parti avant nous, mais plutôt désirer de le suivre. (*Ibid. c.* 9.)

» 7°. Dieu est un assez bon dépositaire de notre patience ; si vous mettez en dépôt entre ses mains toutes vos injures, il en sera le vengeur ; si vous y mettez vos dommages, il en sera le réparateur ; si vous y mettez vos douleurs, il en sera le médecin ; et si vous y mettez votre mort, il vous en ressuscitera. Admirez combien est grande la vertu de la patience, puisqu'elle rend Dieu même son débiteur. (*Ibid. c.* 15.)

» 8°. L'obligation que nous avons de nous éloigner de toute sorte d'impureté, nous interdit les divertissemens du théâtre, qu'on peut appeler une école d'impudicité. Pensera-t-on à Dieu dans un lieu où il n'y a rien de Dieu ? apprendra-t-on à être chaste, lorsqu'on se trouvera tout transporté du plaisir que l'on prend à ces représentations ? (*Lib. de spect. cap.* 17 et 25.) »

9°. L'on ne doit point dans les habits et les ornemens du corps passer au delà des bornes de la propreté et d'une honnête bienséance, ni considérer autre chose que de plaire à Dieu : c'est pourquoi les femmes qui mettent du fard et du rouge sur leurs joues pèchent contre Dieu ; car c'est témoigner que son ouvrage leur déplaît, et qu'elles y trouvent à redire ; et ainsi elles reprennent en quelque sorte leur créateur. (*De cultu fœmin. c.* 5.)

10°. Vous êtes, ô chrétien, un voyageur et un étranger en ce monde, et vous n'êtes citoyen que de la Jérusalem céleste. Vous ne devez donc prendre aucune part

aux joies du siècle. (*Lib. de coron. milit.*, *cap.* 13.)

11°. Nous ne prouvons pas la vérité de la foi par le mérite des personnes qui la soutiennent; mais nous prouvons le mérite des personnes par celui de la foi qu'elles suivent: ainsi il n'y a de sages, de fidèles, de grands que chez les chrétiens. (*De præscript.*, *c.* 3.)

12°. Nous ne devons plus avoir de curiosité, après avoir connu Jésus-Christ, ni plus chercher de science, après avoir reçu l'Évangile. (*Ibid. c.* 8.)

TERTULLUS, TERTULLE, avocat qui plaida contre saint Paul devant Félix, gouverneur de Judée. (*Act.* 24, 1... 9.) Quelques-uns ont cru que Tertulle s'était converti. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TERUEL, en latin *Teruelum*, *Terulum*, *Turulium*, *Turula*, ville épiscopale d'Espagne dans le royaume d'Arragon, sous la métropole de Saragosse, est située au confluent des rivières de Guadalaviar et de l'Alhambra, à vingt-six lieues de Saragosse et à quarante-huit de Madrid. Elle est considérable par le grand nombre de gens de qualité qui l'habitent, et par le commerce qu'on y fait. Son église fut érigée en cathédrale par Grégoire XIII, en 1577. Il y a dans la ville huit paroisses, cinq couvens et un riche hôpital.

Évêques de Teruel.

1. Dom André Santos Quintana de la Vega, natif de Tolède, et fameux canoniste, nommé par Philippe II, roi d'Espagne, en 1578, fut transféré à Saragosse en 1579.

2. Dom Jacques Gimeno de Lovera, natif d'Ojos, d'une très-noble famille, gouverna cette église avec le caractère de vice-roi d'Arragon, et mourut en 1595.

3. Dom Martin Ferrer, natif de Daroque, fut transféré à Saragosse, et mourut sans avoir pris possession de ce dernier siége.

4. Dom Thomas Cortès, transféré à Huesca en 1624.

5. Dom Ferdinand de Valdès et Liano, docteur de l'université de Salamanque et du collége majeur d'Oviédo, chanoine de Léon, inquisiteur de Barcelone et Tolède, nommé évêque de Teruel en 1625, et transféré à l'archevêché de Grenade, fut aussi président de Castille et évêque de Siguenza. Il mourut à Madrid.

6. Dom Pierre d'Apaolaza, natif de Moyuela, abbé de Saint-Victorien, fut transféré à Barbastro, puis à Saragosse en 1633.

7. D. F. Jean Cebrian, de l'Ordre de la Merci, natif de Peralès, d'abord évêque d'Albarracin, puis de cette église, en 1634, fut transféré à Saragosse, et gouverna aussi en qualité de vice-roi et de conseiller d'état de sa majesté catholique.

8. Dom Dominique Abad et Huerta, natif de Cubel, grand théologien, prit possession de

cette église le 6 août 1644, et mourut le 8 février 1647.

9. Dom Diegue Chueca, natif de Calcena, gouverna cette église jusqu'en 1672.

10. Dom Diègue Antoine Francès d'Urruzgoity, natif de Saragosse, et l'un des plus savans prélats de cette église, comme il paraît par ses ouvrages sur différens sujets de la juridiction ecclésiastique, prit possession de cet évêché le 3 mai 1673, et mourut en 1674.

11. D. F. André Aznar, natif de Saragosse, de l'Ordre de Saint-Augustin, professeur en théologie et provincial, prit possession le 3 janvier 1674, et mourut en 1682.

12. Dom Jérôme de Zollvera, natif de Barbastro, gouverna cette église jusqu'en 1699.

13. Dom Emmanuel Lamberto Lopez, natif de Saragosse, mort en 1720.

14. Dom Pierre-Philippe Analso, natif de Ponferrada dans la Galice, gouverna son diocèse avec grande prudence, et mourut le 30 novembre 1729.

15. Dom François Perez de Prado et Cuesta, natif d'Aranda de Duero, inquisiteur de Séville, commença à faire connaître ses grands talens par son ouvrage des Trois lois, qui fut très-goûté des savans. Il prit possession en 1731, fut nommé commissaire-général de la croisade et inquisiteur général par Philippe v, qui le considéra beaucoup. Il publia une savante dissertation contre les bals. Le nouvel expurgatoire qu'il fit, et dans lequel il rangea le savant cardinal Noris parmi les jansénistes, lui causa bien du chagrin.

16. Dom François-Xavier Perez de Baroja, natif du village d'Autol, dans l'évêché de Calahorra, docteur et professeur de l'université de Valladolid et du collége majeur de Sainte-Croix, et chanoine théologal de cette église, fut nommé évêque de Teruel en 1755. Il mourut chéri de tout son peuple en 1757.

17. Dom François-Joseph Rodriguez, natif du bourg de la Naba del Rey, d'une noble famille, après avoir pris ses degrés avec éclat, obtint au concours le canonicat théologal de Léon. Le feu roi d'Espagne Ferdinand IV le nomma à cet évêché, dont il prit possession en 1757. (Mémoire fourni par le R. P. Vincent Bea, prieur du couvent des dominicains de Saragosse.)

TERUEL (Basile), capucin espagnol de la province de Valence dans le dix-septième siècle, fut provincial de sa province, et se distingua par sa science et par son talent pour la chaire. On a de lui en espagnol : 1°. Exercice pour assister les agonisans, à Valence, 1669, in-8°. 2°. Abrégé de l'explication de la règle séraphique, *ibid.*, 1679, in-8°. 3°. Récit historique pour montrer que saint François n'a point été religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, et n'a point professé sa règle ; à Naples, en 1660. 4°. Recueil sacré, à Madrid, 1658. 5°. Sommaire des

indulgences accordées à l'Ordre de Saint-François par les souverains pontifes, *ibid.*, 1658. 6°. Notes sur le Martyrologe romain. 7°. Vie d'Archange l'Écossais, capucin, à Madrid, 1659, in-8°. 8°. Vie du second Alexis, capucin, à Valence, 1657. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, tom. 1, p. 197.)

TESSEREAU (M.), écuyer, conseiller et secrétaire du roi. Nous avons de lui : Histoire chronologique de la grande chancellerie de France, contenant son origine, l'état de ses officiers, leurs noms, leurs fonctions, priviléges, prérogatives, droits et règlemens, in-fol.; à Paris, chez Pierre le Petit, 1676. Le second volume de cet ouvrage a été publié à Paris en 1706, in-fol., chez Pierre Émery, par les procureurs syndics de la compagnie des secrétaires du roi, qui ont commencé la suite de cette histoire, par l'addition des trois dernières années publiées par M. Tessereau. (Journal des Savans, 1676 et 1706.)

TESTA (François), chanoine de l'église de Palerme et vicaire-général de l'archevêché. Nous avons de lui : *De Jure capituli majoris ecclesiæ panormitanæ conferendi sede vacante, vivandas et alia beneficia quæ ad archiepiscopi collationem pertinent juxta consuetudinem* 68 *urbis Panormi*, à Palerme, 1736, in-fol. Le même auteur a encore donné en 1741 et 1743, en 2 volumes in-fol., une nouvelle édition du Recueil des lois, statuts, coutumes et usages du royaume de Sicile, sous le titre suivant : *Capitula regni Siciliæ quæ ad hodiernam diem lata sunt, adnotationibus illustrata.* Cette édition, outre les observations de l'auteur, est encore enrichie d'un grand nombre de figures gravées en cuivre, qui représentent suivant l'ordre chronologique tous les rois de Sicile. (Journal des Sav. 1744, p. 245.)

TESTAMENT, se prend dans l'Écriture pour alliance. Il répond à l'hébreu *berith*, que les Grecs ont rendu par *diatheké*, qui signifie un acte de dernière volonté et en vue de la mort. Le nom de *testamentum* ne se trouve point en ce dernier sens dans l'Ancien-Testament, mais seulement dans le premier. Saint Paul au contraire l'entend dans le second sens, et le rapporte à la mort de Jésus-Christ. (Hébr., 9, 15, 17, Galat. 3, 15, 17.)

Cette dernière alliance a été renouvelée plusieurs fois par Moïse quelque temps avant sa mort (*Deut.* 29, 1, 2, etc.); par Josué (Josué, 24, 25, 26, 27); par Néhémie (1 *Esdr.*, 10, 3); enfin par les Machabées. (1 *Mach.* 2, 27, 50.)

Sur les livres tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, on peut voir l'article BIBLE, ou les articles particuliers des différens livres, ou les préfaces de dom Calmet sur l'écriture, soit en général, soit en particulier.

TESTAMENT. Ce terme se prend quelquefois dans l'Écri-

ture, pour la loi de Dieu. (*Voy.* Psal. 43, 18. 49, 16.)

Testamentum inferorum, l'alliance de l'enfer, se prend pour l'arrêt de mort prononcé contre tous les hommes. (*Eccli.* 17, 10.)

TESTAMENT, s'entend aussi de la foi qu'abandonnent les impies, et de l'espérance de la vie éternelle, consolation des justes mourans. (*Dan.* 11, 32. 2 *Mach.* 7, 36.)

Les Orientaux ont débité des testamens d'Adam, de Noé, d'Abraham, etc., mais on sent le peu de foi que méritent ces sortes de choses. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

TESTAMENT DES DOUZE PATRIARCHES ou DES DOUZE ENFANS DE JACOB, est un ouvrage dont l'original grec se trouve dans plusieurs bibliothéques, et est même assez commun dans le Levant. Cet ouvrage est ancien, puisqu'il est cité par Origène (*Homil.* 15 *in Josue*), mais on ignore l'auteur. On conjecture que c'est la production de quelque Juif converti à la religion chrétienne. L'auteur y introduit chacun des enfans de Jacob comme étant près de mourir; et leur fait prononcer, à l'imitation de leur père, des prophéties, des bénédictions sur leurs enfans, des conseils et des préceptes pour le règlement de leur vie. Les prophéties qu'on y lit pour appuyer la religion chrétienne contre les Juifs, ne sont que de pures visions. C'est sans doute la belle morale qui est contenue dans cet écrit, qui a porté Robert Grosse-Tête, évêque de Lincoln, à le traduire en latin, en 1224. Ce fut la même raison qui engagea M. Macé, curé-chefecier de l'église de Sainte-Opportune à Paris, à en donner une traduction française. (*Voyez* ce que dit de cet ouvrage M. Simon dans sa Bibliothéque critique donnée sous le nom de Sainjorre, tom. 2, ch. 14.) L'auteur du discours qui est sur ce sujet dans cette bibliothéque, avait promis de publier l'original grec de cet ouvrage; mais il n'a point exécuté sa promesse. Un savant allemand l'a exécuté il y a plusieurs années, en donnant cet original avec quelques autres anciennes pièces, à Oxford.

TESTAMENT.

SOMMAIRE.

§ I. *De la définition et de l'origine des testamens.*
§ II. *De la division ou des différentes espèces de testamens.*
§ III. *Des personnes capables de faire des testamens.*
§ IV. *Des personnes en faveur desquelles on peut faire des testamens.*
§ V. *Des biens dont on peut disposer par testamens.*
§ VI. *Des conditions et formalités nécessaires pour la validité des testamens.*

§ I.

De la définition et de l'origine des testamens.

Le testament est un acte par

lequel un homme déclare sa dernière volonté pour la disposition de ses biens. Le testament est ainsi appelé, pour marquer que c'est une déclaration de notre volonté faite devant des témoins. Il contient une disposition de dernière volonté, qui ne commence par conséquent à avoir son effet qu'après la mort du testateur, et qui peut toujours être par lui révoquée jusqu'au dernier moment de sa vie. C'est un acte qui doit être conforme aux formalités prescrites par la loi ou par la coutume. Dans les pays de droit écrit, le testament se faisait toujours avec institution d'héritier, c'est-à-dire, de nomination d'un successeur dans tous les droits du testateur; et cette institution était si nécessaire dans ces sortes de pays, que sans elle le testament était nul. Dans les pays coutumiers, l'institution d'un légataire universel tenait lieu de l'institution de l'héritier.

Les meilleurs auteurs soutiennent que l'origine des testamens, quant à leur nature, est du droit des gens, mais que les règlemens sur la forme des testamens, la capacité active ou passive et les autres conditions des testamens sont du droit civil.

§ II.

De la division ou des différentes espèces de testamens.

1°. Selon le droit commun, le testament se divise en solennel et en privilégié.

Le testament solennel est celui dans lequel on observe toutes les formalités prescrites par la loi ou par la coutume.

Le testament privilégié est celui dans lequel on ne garde pas toutes les formalités prescrites par la loi ou par la coutume, et qui ne laisse pas d'être valide : tels sont les testamens faits en temps de peste.

2°. Il y a un testament écrit ou clos, *scriptum seu clausum*; et un testament nuncupatif, *nuncupativum*.

Le testament écrit ou clos-cacheté, qu'on appelle aussi secret et mystique, est celui que le testateur a écrit ou fait écrire, et mis dans une enveloppe cachetée de son sceau, qu'il présente ensuite à sept témoins au moins, y compris le notaire ou tabellion, ou qu'il fait écrire et sceller en leur présence, en déclarant que le contenu audit papier est son testament écrit et signé de lui, ou écrit par un autre et signé de lui, sans leur faire connaître la manière dont il dispose de ses biens. Ce testament doit être muni de l'apposition des cachets des témoins, et de la signature du testateur, et de celles des témoins. Touchant ces témoins, il faut remarquer qu'ils doivent être de sexe masculin, pubères et capables de recevoir par testament. L'usage de cette espèce de testament fut autorisé par l'article 4 de l'ordonnance du mois d'août 1735, dans les pays de droit écrit et autres, où cette forme de tester

était établie par les coutumes ou statuts.

Le testament nuncupatif est celui qui se fait de vive voix et sans aucun écrit en présence de sept témoins. Cette espèce de testament fut aboli par l'ordonnance de 1735, dans tout le royaume, quelque petite que put être la somme dont on voulait disposer ainsi. C'est pourquoi, toutes dispositions testamentaires à cause de mort, de quelque qualité qu'elles fussent devaient être faites par écrit, et les verbales sont nulles.

3°. On distingue le testament olographe, *olographum*, et le testament non olographe ou solennel, *solemne*.

Le testament olographe ou sous seing privé, est celui qui est entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur, sans additions ni interlignes d'une main étrangère; car s'il y avait des choses écrites d'une autre main, cela causerait la nullité du testament. La seule formalité requise pour ce genre de testament, était qu'il fut entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur, sans la moindre addition d'une main étrangère. Ce testament était en usage dans les pays coutumiers, et non pas dans les pays de droit écrit, si ce n'est dans ceux qui étaient du ressort du parlement de Paris. Il faut en excepter le Beaujolais, où le testament olographe n'était pas valable, quoique le Beaujolais fut du parlement de Paris, comme il a été jugé par un arrêt très-notable, rendu en la grand'chambre le 20 août 1725. Quoique les testamens olographes ne fussent pas valables dans les pays de droit écrit, ils le devenaient néanmoins, quand ils étaient faits par le père ou par la mère entre leurs enfans, pourvu qu'ils fussent entièrement écrits, datés et signés de la main du testateur ou de la testatrice, selon l'article 16 et les suivans de l'ordonnance de 1735, citée par M. de Ferrière, dans son Dictionnaire de droit et de pratique au mot *Testament*, tom. 2, pag. 1027.

Le testament non olographe ou solennel, est celui qui est dicté par le testateur, reçu par personnes publiques, et revêtu des solennités requises par les ordonnances et par la coutume du lieu où il est fait.

4°. On distingue encore le testament militaire, le testament maritime et le testament fait en temps de peste.

(Ici nous rappelons nos anciennes lois comme présentes, au défaut de meilleures lois.)

Le testament militaire, est celui qui est fait à l'armée par un homme de guerre, et qui n'est point assujetti à toutes les formalités requises pour les autres testamens. Voici celles qui sont propres au testament militaire, et sans lesquelles il est nul, selon l'ordonnance de 1735.

Les testamens militaires de ceux qui servent dans les ar-

mées, en quelque temps que ce soit, doivent être faits en présence de deux notaires ou tabellions, ou d'un notaire ou tabellion et deux témoins, ou en présence de deux des officiers; savoir, les majors et les officiers supérieurs d'un régiment, les prevôts des camps et armées, leurs lieutenans ou greffiers, et les commissaires des guerres, ou l'un desdits officiers, avec deux témoins, et en cas que le testateur soit malade ou blessé, il peut aussi faire ses dernières dispositions en présence d'un aumônier des troupes ou des hôpitaux, avec deux témoins, et ce encore que lesdits aumôniers fussent réguliers. C'est la disposition de l'article 27 de ladite ordonnance.

Le testateur doit signer son testament ou telle autre disposition, s'il sait et peut signer; et, en cas qu'il déclare ne savoir ou ne pouvoir le faire, il en doit être fait mention. Lesdits actes doivent être pareillement signés par celui ou ceux qui les recevront, ensemble par les témoins, sans cependant qu'il soit nécessaire d'appeler des témoins qui sachent et puissent signer, si ce n'est lorsque le testateur ne saura ou ne pourra le faire; et, à la réserve de ce cas, lorsque les témoins ou l'un deux, déclareront qu'ils ne savent ou ne peuvent signer, il suffira d'en faire mention. C'est ce que porte l'article 28.

Les testamens olographes faits par ceux qui servent dans les armées, en quelque pays que ce soit, sont valables, pourvu qu'ils soient entièrement écrits, datés et signés de la main de celui qui les aura faits, comme il est dit en l'article 29.

Ces dispositions ne doivent avoir lieu qu'en faveur de ceux qui seront actuellement en expédition militaire, ou qui seront en quartier ou en garnison hors le royaume, ou prisonniers chez les ennemis, sans que ceux qui sont en quartier ou en garnison dans le royaume puissent profiter de ces dispositions, si ce n'est qu'ils fussent dans une place assiégée ou dans une citadelle, ou autres lieux dont les portes fussent fermées, et la communication interrompue à cause de la guerre. Ainsi ordonné par l'article 30.

Ceux qui n'étant ni officiers ni engagés dans les troupes, se trouveront à la suite des armées ou chez les ennemis, soit à cause de leurs emplois ou fonctions, soit pour le service qu'ils rendent aux officiers, soit à l'occasion de la fourniture des vivres et munitions des troupes, pourront faire leurs dernières dispositions dans la forme portée par les articles 27, 28 et 29, et dans les cas marqués par l'article 30, comme il est dit en l'article 31.

Mais quelque favorables que soient les testamens militaires, ils demeurent nuls six mois après que ceux qui les auront faits seront revenus dans un lieu où ils puissent avoir la liberté de tester en la forme ordinaire,

si ce n'est qu'ils fussent faits dans les formes qui sont requises de droit commun dans le lieu où ils auront été faits. Le testament militaire était encore sujet parmi nous aux dispositions des coutumes pour la prohibition de tester des propres au delà d'une certaine quotité, et pour l'âge de tester. (*Voyez* M. de Ferrière, sur l'onzième titre du second livre des institutes, et dans son Dictionnaire de droit et de pratique, au mot *Testament*, p. 1029 et 1030.).

Le testament maritime est celui qui est fait sur mer, dont la forme est prescrite par l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681.

L'article premier, du titre 2, porte, que les testamens faits sur mer par ceux qui décéderont dans les voyages, seront réputés valables, s'ils sont écrits ou signés de la main du testateur, ou reçus par l'écrivain du vaisseau en présence de trois témoins qui signeront avec le testateur; et que si le testateur ne peut ou ne sait pas signer, il sera fait mention de la cause pour laquelle il n'aura pas signé.

Il est dit en l'article 2, qu'aucun ne pourra par testament reçu par l'écrivain disposer que des effets qu'il aura dans le vaisseau, et des gages qui lui seront dus.

L'article 3 ajoute, que les dispositions ne pourront valoir au profit des officiers du vaisseau, s'ils ne sont parens du testateur.

Par rapport aux testamens faits en temps de peste, l'article 33 de l'ordonnance de 1735 porte, qu'en temps de peste les testamens, codicilles, et autres dispositions à cause de mort, pourront être faits en quelque pays que ce soit, en présence de deux notaires ou tabellions, ou de deux officiers de justice royale, seigneuriale ou municipale, jusqu'aux greffiers inclusivement, ou pardevant un notaire ou tabellion avec deux témoins, ou par-devant un des officiers ci-dessus nommés, aussi avec deux témoins, ou en présence du curé ou desservant, ou vicaire, ou autre prêtre chargé d'administrer les sacremens aux malades, quand même il serait régulier, et de deux témoins.

Voici les quatre articles suivans de cette ordonnance, où il est encore parlé des testamens faits en temps de peste.

Art. 34. Ce qui a été réglé par l'article 28, pour les testamens militaires, sur la signature tant du testateur, que de celui ou ceux qui recevront le testament, et des témoins, sera aussi observé par rapport aux testamens, codicilles, ou autres dispositions faites en temps de peste.

Art. 35. Seront en outre valables en temps de peste, en quelque pays que ce soit, les testamens, codicilles, et autres dispositions à cause de mort, qui seront entièrement écrits, datés et signés de la main de celui qui les aura faits. Déclarons nuls

tous ceux qui ne seraient pas revêtus au moins d'une des formes portées aux deux articles précédens et au présent article.

Art. 36. La disposition des articles 33, 34 et 35 aura lieu, tant à l'égard de ceux qui séraient attaqués de la peste, que pour ceux qui seraient dans les lieux infectés de ladite maladie, encore qu'ils ne fussent pas actuellement malades.

Art. 37. Les testamens, codicilles, et autres dispositions à cause de mort, mentionnés dans les quatre articles précédens, demeureront nuls six mois après que le commerce aura été rétabli dans le lieu où le testateur se trouvera, ou qu'il aura passé dans un lieu où le commerce n'est point interdit, si ce n'est qu'on eût observé dans lesdits actes les formes requises de droit commun dans le lieu où ils auront été faits.

5. Il y a aussi un testament qu'on appelle inofficieux, et un autre qu'on nomme *ab irato*.

Le testament inofficieux, est celui dans lequel le testateur a passé sous silence, ou exhérédé ceux que le devoir de piété et l'affection naturelle l'obligeaient d'instituer ses héritiers. Ce testament n'est pas nul de plein droit. Mais il peut être cassé par le moyen de la plainte d'inofficiosité, laquelle est accordée aux héritiers passés sous silence, ou exhérédés injustement, à qui la succession du défunt était due, sous couleur que le testateur était furieux ou insensé lorsqu'il a fait une telle disposition.

Le testament *ab irato*, est celui par lequel un testateur paraît s'être laissé emporter par des mouvemens de haine et de colère injustes, contre ses héritiers présomptifs, qui en ce cas sont bien fondés à soutenir qu'il ne doit point être exécuté.

§ III.

Des personnes capables de faire des testamens.

Pour qu'une personne soit capable de faire un testament, il faut qu'elle ait les qualités requises tant par le droit naturel et humain en général, que par les lois ou les coutumes particulières des lieux où elle veut faire son testament. Ces qualités sont la jouissance de la raison et de certains sens, l'âge, la propriété et le libre usage des biens dont on veut tester, etc. Ainsi :

1°. Les furieux, les insensés, les imbécilles, les prodigues interdits par autorité de justice, sont incapables de tester.

2°. Les impubères, les sourds et muets, ceux qui sont morts civilement, ne peuvent pas non plus tester.

3°. Dans les provinces où la puissance paternelle avait été conservée, et où l'on suivait le droit écrit, les enfans de famille ne pouvaient tester, hors le cas où ils avaient un pécule acquis à la guerre, ou à l'occasion de la guerre ou acquis au bureau.

4°. Dans ce royaume il faut

être né Français, ou être naturalisé, pour pouvoir faire un testament, et par conséquent les étrangers qui n'ont point obtenu des lettres de naturalité, sont incapables de tester.

§ IV.

Des personnes en faveur desquelles on peut faire des testamens.

Les lois voulant garantir les testateurs des entreprises de l'intérêt et de la cupidité, ont prohibé toutes dispositions en faveur de ceux qui sont censés avoir sur les autres quelque autorité et une sorte d'empire. C'est sur ce principe qu'elles ont déclaré nulles toutes dispositions entre vifs ou testamentaires, qui seront faites par le donateur ou testateur au profit et utilité de leurs tuteurs, curateurs, gardiens, baillistes, et autres leurs administrateurs. (Article 131 de l'ordonnance de 1539.)

On doit mettre dans le même rang des personnes en faveur desquelles il n'est pas permis de tester, toutes celles qui ont ou sont présumées avoir, ainsi que les précédentes, une sorte d'empire sur les donateurs, comme les maîtres à l'égard de leurs apprentis, les couvens à l'égard des personnes qui y font profession, les confesseurs et directeurs à l'égard de ceux qui sont sous leur direction, les médecins, chirurgiens et apothicaires à l'égard de leurs malades, les geôliers et greffiers des geôles à l'égard des prisonniers, etc. (*Voyez* Donation et Incapacité.)

Selon le droit coutumier, on ne peut faire aucun legs au notaire, au curé ou au vicaire qui a reçu le testament, ni aux témoins.

Selon l'usage de France, on ne pouvait rien léguer aux communautés qui n'étaient pas établies par des lettres-patentes.

Dans la coutume de Paris, le mari et la femme ne se pouvaient rien donner par testament.

On peut juger des personnes en faveur desquelles il est permis de faire des testamens, par celles que les lois excluent de cette grâce.

§ V.

Des biens dont on peut disposer par testament.

Pour connaître les biens dont on peut disposer par testament, il faut distinguer les pays de droit écrit d'avec les pays de droit coutumier.

En pays de droit écrit, on pouvait disposer par testament de ses biens, de quelque nature qu'ils fussent; mais en pays coutumier on ne pouvait disposer que du quint de ses propres.

Quant aux meubles, les coutumes de France permettaient d'en d'en disposer à la volonté d'un chacun. Elles accordaient la même faculté à l'égard des immeubles qu'on avait acquis par son travail et par son économie,

Digitized by Google

et généralement de tous les immeubles qui sont acquêts en notre personne. (De Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique, au mot *Testament*, tome 2, page 1026.)

§ VI.

Des conditions et formalités nécessaires pour la validité des testamens.

Les conditions et formalités nécessaires pour la validité des testamens, regardent ou la qualité de ceux qui les font, ou celle des personnes en faveur desquelles ils sont faits, ou la forme de l'acte qui les contient. Parmi ces conditions et formalités, il y en a qui sont communes à tous les testamens, et qui ont lieu partout; telles que celles qui sont fondées sur le droit naturel, et dont on a parlé dans les articles précédens. Il en est d'autres qui sont particulières à certains testamens, à certains lieux et à certaines coutumes, et qui varient selon la diversité de ces testamens, de ces lieux et de ces coutumes, qu'il faut nécessairement consulter quand on veut faire un testament. Nous en rapporterons quelques-unes ici.

1°. Selon l'article 293 de la coutume de Paris, il fallait que celui qui voulait faire un testament, fut au moins âgé de vingt ans accomplis. Si le testateur n'avait que vingt ans, ou si ayant plus de vingt ans, il n'en avait pas vingt-cinq, il ne pouvait, selon la même coutume, disposer que de ses meubles, acquêts ou conquêts immeubles, et non du quint de ses propres, à moins que le mineur âgé de vingt ans, n'eût ni meubles, ni acquêts ou conquêts immeubles, auquel cas il pouvait disposer du quint de ses propres. (Art. 294.)

Mais toute personne âgée de vingt-cinq ans, et usant de ses droits, pouvait disposer par testament et ordonnance de dernière volonté au profit de personne capable, et sans fraude, de tous ses biens meubles, acquêts et conquêts immeubles, et de la cinquième partie de ses propres, et non plus avant, encore que ce fût pour cause pieuse. (Art. 293 et 294.)

Cependant, lorsqu'un testateur se trouvait avoir disposé au delà de la cinquième partie de ses propres, son testament n'était pas nul pour cela: mais ses dispositions étaient seulement réduites à cette portion, c'est-à-dire au quint. (M. Denisart, Collection de jurisprudence, au mot *Testament*, tome 2, page 264 et 265.)

2°. Il y avait des coutumes qui exigeaient que les testamens fussent reçus par un notaire devant trois témoins, ou par le curé, soit séculier, soit régulier, devant trois témoins. D'autres voulaient qu'ils fussent reçus par deux notaires, ou par le curé et un notaire, ou par un notaire et deux témoins: iceux témoins idoines, suffisans, mâles, et âgés

de vingt ans accomplis, et non légataires.

3°. Suivant l'article 63 de l'ordonnance de Blois, les curés étaient autorisés indéfiniment à recevoir les testamens : mais suivant l'article 25 de la nouvelle ordonnance du mois d'août 1735, concernant les testamens, ils ne les pouvaient recevoir que dans leurs paroisses, et dans les pays où les coutumes ou statuts les y autorisaient expressément, comme celle de Paris, art. 289, et autres.

Suivant le même article 25 de l'ordonnance de 1735, les curés pouvaient recevoir les testamens en appelant avec eux deux témoins seulement; ce qui devait avoir lieu même dans les coutumes qui exigent trois témoins avec le curé, comme celle de Paris, art. 289. (M. du Rousseau de la Combe, Recueil de jurisprudence canonique, aux mots *Cures*, *Testamens*, page 173.)

Les curés ne peuvent recevoir de testamens où aucune chose leur serait donnée ou léguée (Ordonnance d'Orléans, art. 27. Ordonnance de Blois, art. 63.), auquel cas le testament serait nul pour le tout (Ricard, des Donations, part. 1, n° 1544); mais ils peuvent recevoir des testamens contenant des legs en œuvres pieuses, pourvu que les legs ne soient pas en leur faveur, ou de leurs parens. Ils peuvent aussi recevoir des testamens faits en faveur de leur église, quoiqu'ils profitent des fruits du legs en qualité de curés. (Arrêt du 3 mai 1654. Ricard, *ibid.*, n° 1555.)

Les prêtres séculiers, préposés par l'évêque à la desserte des cures, peuvent aussi recevoir les testamens dans les paroisses pendant qu'ils les desserviront, suivant l'article 25 de l'ordonnance de 1735. Il en est de même s'ils sont préposés par l'archidiacre, ou par un grand-vicaire, comme l'enseigne Ricard (*loc. cit.*, n° 1588.)

Suivant les articles 289 et 290 de la coutume de Paris, et plusieurs autres coutumes, qui faisaient en ce point le droit commun, les vicaires dont les lettres de vicariat étaient enregistrées, pouvaient recevoir des testamens; mais l'article 25 de ladite ordonnance décide que les vicaires, ni aucunes autres personnes ecclésiastiques, ne pourront recevoir des testamens, ou autres dernières dispositions; ce qui exclut tous autres que les curés en titre, et les prêtres séculiers préposés à la desserte des cures. Cependant, quoique les religieux préposés à la desserte des cures, ne pussent recevoir des testamens dans les paroisses qu'ils desservaient, le même article 25 contient une exception à l'égard des hôpitaux, à l'usage desquels il n'est entendu rien innover par rapport à ceux qui peuvent y recevoir des testamens, ou autres dispositions à cause de mort. (M. du Rousseau de la Combe, *loc. cit.*) Suivant l'article 26 de l'ordonnance de 1735,

les curés et desservans seront tenus, incontinent après la mort du testateur, s'ils ne l'ont fait auparavant, de déposer le testament ou autre dernière disposition qu'ils auront reçue, chez le notaire ou tabellion du lieu; et s'il n'y en a point, chez le plus prochain notaire royal, dans l'étendue du bailliage ou sénéchaussée dans laquelle la paroisse est située, sans que lesdits curés ou desservans puissent en délivrer aucune expédition, à peine de nullité desdites expéditions, et des dommages et intérêts des notaires ou tabellions, et des parties qui pourraient en prétendre.

On forme ici une question, savoir si un testament destitué des formalités exigées par la loi ou par la coutume sous peine de nullité, est vraiment nul dans le for intérieur comme dans le for extérieur, en sorte que les héritiers ne soient pas tenus en conscience à l'exécuter, quoiqu'ils connaissent la volonté du testateur à ce sujet.

Il y a quatre sentimens sur cette question. Le premier est de ceux qui croient qu'un tel testament est valide dans le for intérieur, ensorte que les héritiers *ab intestat* ne peuvent répéter le legs, s'il a déjà passé au légataire, et qu'ils sont obligés à le restituer, supposé qu'il leur soit adjugé par autorité de justice.

Le second sentiment est de ceux qui prétendent qu'un tel testament est nul dans l'un et dans l'autre for, en sorte que le légataire est obligé, même avant la sentence du juge, à restituer aux héritiers *ab intestat* ce qu'il a perçu de ce testament.

Le troisième sentiment est de ceux qui soutiennent que le légataire est obligé de restituer ce qu'il a perçu d'un tel testament, non avant, mais seulement après la sentence du juge.

Enfin, il y en a qui distinguant entre les legs pies et les profanes, assurent qu'on est tenu d'acquitter les premiers, mais non pas les autres, quand un testament manque des formalités nécessaires.

Ce dernier sentiment a été suivi non-seulement par la plupart des théologiens, mais encore par de très-habiles jurisconsultes, tels que Carondas, Papon, Menard, Mornac, etc., fondés sur ce que les legs pies ne doivent point être censés des donations purement gratuites, mais des remèdes ou utiles ou nécessaires au salut du testateur, et souvent prescrits par les confesseurs, et dus à titre de justice. On doit dire néanmoins que pour la France, cette décision doit céder à l'article 78 de l'ordonnance de 1735, qui porte : « toutes les dispositions de la précédente ordonnance, soit sur la forme ou sur le fond des testamens, codicilles et autres actes de dernière volonté, seront exécutées, encore que lesdites dispositions, de quelque espèce qu'elles soient, eussent la cause pie pour objet. » Pour

ce qui est des lieux où l'ordonnance de 1735 n'était point en vigueur, parce qu'ils n'étaient pas soumis à la France, il paraît que pour la validité d'un legs pieux, il suffit qu'il conste de la volonté du testateur. (Collet, Moral. tom. 1, édit. de 1747, pag. 792 et suiv. *Voyez* outre les auteurs cités, le Traité latin des testamens, par Escano, jurisconsulte espagnol; Bretonnier, dans ses Observations sur les œuvres de Henrys; le Traité des testamens, codicilles, donations à cause de mort, et autres dispositions de dernière volonté, suivant les principes et les décisions du droit romain; les ordonnances, les coutumes et maximes du royaume, tant des pays du droit écrit que coutumier, et la jurisprudence des arrêts, par M. Jean-Baptiste Furgole, avocat au parlement de Toulouse. A Paris, au palais, chez Jean de Nully, 1745.)

Formule d'un testament solennel.

Pardevant les notaires..., fut présent N..., demeurant..., étant au lit malade de corps en sa chambre, mais sain d'esprit, mémoire et d'entendement, ainsi qu'il est apparu aux notaires soussignés, par les gestes et entretien : lequel considérant la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure d'icelle, ne désirant en être prévenu (*ab intestat*), tandis que ses sens et raison sont en lui, a fait son testament, qu'il a dicté et nommé auxdits notaires soussignés, ainsi qu'il ensuit :

Premièrement, recommande son âme à Dieu, le priant par le mérite infini de la mort et passion de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ son fils, lui pardonner ses péchés, implorant à cette fin les prières et intercessions de la très-sainte Vierge Mère de Dieu, de tous les saints et saintes du paradis.

Veut ses dettes être payées préférablement à toutes choses.

Item. Donne et lègue aux pauvres d'une telle paroisse la somme de..... livres une fois payée, qu'il veut être distribuée par l'exécuteur de son présent testament, ci-après nommé.

Veut qu'il soit dit un annuel pour le repos de son âme en telle église, pour lequel annuel il veut qu'il soit payé la somme de... livres.

Item. Donne et lègue par manière de préciput, en sa succession, à N..., son neveu, le linge de table et les ustensiles concernant son office.

Item. Donne et lègue, encore par préciput, à N..., son cousin, la somme de...

Item. Donne et lègue à N..., son neveu, les maisons, terres et autres héritages qui lui appartiennent au lieu de..., à l'exception seulement d'un demi-arpent desdites terres, lequel il lègue à l'église dudit lieu, à la charge de prier Dieu pour lui, ledit demi-arpent au choix des marguilliers de ladite église.

Item. Donne et lègue son tour de lit vert, le bois de lit, les deux matelats, le lit de plume et traversin, la couverture de laine blanche et celle de toile peinte servant à sondit lit, à la dame B..., garde-malade.

Item. Donne et lègue à M. D..., la somme de..., et quant au surplus de tous ses biens de quelque qualité qu'ils soient, il les donne et lègue, savoir : moitié à Marguerite B..., sa sœur, veuve de Jean D..., un quart à..., et l'autre quart à..., et pour exécuter le présent testament, ledit testateur a nommé et élu la personne du sieur N..., qu'il prie d'en prendre la peine, et d'agréer une bague de..., livres, dont il lui fait don et legs, se dessaisissant à cet effet entre ses mains de ses susdits biens, révoquant tous autres testamens et codicilles qui pourraient avoir été faits avant le présent, auquel seul il s'arrête, comme étant sa dernière volonté; et fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit testateur auxdits notaires, et à lui par l'un d'iceux, l'autre présent, lu et relu, qu'il a dit bien entendre, et y a persévéré en ladite chambre où il est malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il est apparu auxdits notaires soussignés, l'an mil... le... jour de... à... midi, et a signé.

Legs universel.

Et à l'égard du résidu de tous les autres biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir audit testateur au jour de son décès, tant de son acquêt que conquêt et quint des propres, en quelques lieux qu'ils soient et se trouvent dûs, situés et assis, sans en rien réserver ni excepter, ledit testateur les donne, lègue et laisse par ces présentes à Guillaume..., son bon ami, pour la bonne affection et amitié qu'il lui porte, afin qu'il se souvienne dudit sieur testateur en ses prières, pour de tous lesdits biens jouir et disposer par ledit Guillaume, ses hoirs et ayant cause, ainsi que bon leur semblera, au moyen du présent legs universel, et pour exécuter, etc., comme ci-dessus.

Codicille.

Aujourd'hui, date des présentes, au mandement de tel... les notaires gardenotes du roi notre sire, en son châtelet de Paris, soussignés, s'étant transportés par devers ledit tel en sa maison, rue..., où étant, ayant trouvé icelui..., lequel a fait représenter son testament d'un tel jour, en tel état, et reçu par tels notaires, duquel il aurait requis lesdits notaires soussignés lui en faire présentement lecture. Et après que ladite lecture lui en a été faite mot à mot par l'un desdits notaires soussignés, l'autre présent, que ledit..., a dit avoir bien entendu, et savoir tout le contenu en son dit testament, ledit testateur a, par forme de codicille, dicté et

nommé auxdits notaires soussignés, ce qui ensuit : c'est à savoir que ledit sieur testateur a déclaré qu'il révoquait et révoque par ces présentes le legs qu'il a fait par sondit testament de la somme de tant, au profit de Jeanne..., lequel legs il veut être et demeurer nul et sans effet.

Item. Donne, lègue et laisse à..., telle chose. Et quant au surplus de sondit testament, ledit testateur veut qu'il soit exécuté, et sorte son plein et entier effet avec ces présentes selon leur forme et teneur. Ce fut fait, dicté et nommé, etc.

Testament olographe.

Je soussigné N..., me trouvant à présent grâces à Dieu en bonne santé, quant à l'esprit, quoique attaqué de quelques indispositions, considérant la fragilité des choses humaines, et que Dieu, mon Créateur et mon Sauveur qui m'a fait naître quand il lui a plu, me rappellera à lui au moment qu'il lui plaira, sans qu'il me soit possible de le prévoir; ne voulant pas être surpris sans avoir disposé du peu de biens qu'il a plu à la divine Providence de me donner, ai fait mon présent testament, que j'ai entièrement écrit et signé de ma propre main, sans induction ni suggestion d'aucune personne, mais de ma pure et franche volonté, ainsi qu'il suit. Je supplie très-humblement sa divine miséricorde de vouloir me pardonner mes péchés, par les mérites de l'effusion du sang de Jésus-Christ son Fils unique, par l'intercession de la glorieuse Vierge et de tous les saints, tant morts que vivans, dans la communion desquels il m'a fait la grâce d'être reçu par le saint baptême et d'y persévérer jusqu'à présent : j'espère qu'il me fera aussi celle d'y mourir en véritable enfant de la sainte église catholique, apostolique et romaine.

Je rends mon corps à la terre dont il a été formé, dans l'espérance qu'il ressuscitera un jour, cependant je le laisse à la disposition de mes héritiers, ou de ceux qui se trouveront auprès de moi lors de mon décès. Je veux être enterré dans le cimetière du lieu où je décéderai, persuadé que les églises n'ont pas été bâties dans ce dessein, avec le moins d'appareil que faire se pourra.

Je donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de..., la somme de..., et à mes domestiques chacun celle de..., qui leur sera payée par mon exécuteur testamentaire aussitôt après mon décès. Je prie très-humblement M..., de vouloir bien se charger de cette exécution, et d'accepter un tableau de..., que je le prie de garder pour se souvenir de moi.

Item. Je lègue et donne à...

En foi de quoi j'ai écrit et signé de ma main le présent testament, et l'ai paraphé au bas de chaque page, après l'avoir exactement lu et relu, et l'ai en-

suite couvert d'une enveloppe et cacheté de mon cachet pour n'être ouvert qu'après mon décès, en présence de tous mes héritiers. Fait le, etc.

Testament fait autrefois en France en pays de droit écrit.

Fut présent N..., lequel se voyant atteint d'une maladie qui peut devenir mortelle, sain toutefois d'esprit et d'entendement, pour n'être pas prévenu de la mort, dont le moment est toujours incertain, avant d'avoir disposé des biens qu'il a plu à Dieu lui départir, et prévenir tout sujet de querelles et de procès, a fait prier et requérir le notaire et les témoins ci-après nommés, de venir dans sa maison pour y recevoir et être présens à la rédaction de son testament, et ordonnance de dernière volonté, qu'il a déclarée être telle qu'il s'ensuit.

Premièrement, après avoir invoqué le saint nom de Dieu et imploré le secours de la sainte Vierge et des saints, tant morts que vivans, il a déclaré qu'il avait vécu jusqu'à présent dans la communion de la sainte église catholique, apostolique et romaine, et qu'il priait Dieu de lui faire la grâce d'y mourir en bon chrétien, et d'avoir part aux mérites du sang que Jésus-Christ a répandu sur la croix pour nos péchés.

Il a élu sa sépulture dans..., se remettant du soin de ses funérailles à son héritier et à son exécuteur ci-après nommés.

Donne et lègue ledit testateur, et par droit d'institution et legs il délaisse à ....., sa fille, épouse de..., outre la constitution dotale à elle faite par leur contrat de mariage, la somme de..., payable par son dit héritier universel ci-après nommé, dans..., pour tous les droits, noms, raisons et actions, parts et portions, succession, légitime et autres quelconques qu'elle pourrait avoir droit de prétendre en sa succession, l'instituant son héritière particulière en la somme de...

Item. Donne et lègue ledit testateur, et par droit d'institution et de legs délaisse à Laurent, son second fils, tous et chacuns les biens, domaines et héritages à lui appartenans au village de..., aussi pour tous les droits qu'il pourrait prétendre en sa succession, le faisant en ce son héritier particulier.

Quant au résidu de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, droits, noms, raisons et actions, présens et à venir, que ledit testateur n'a donné, ni légué, ne donnera, ni léguera ci-après, ledit testateur a fait, nommé, créé et institué, veut et nomme de sa propre bouche son héritier universel Auguste, son fils aîné, et les siens, à la charge de payer ses dettes, et exécuter le présent testament sans figure de procès; et au cas que ledit Auguste..., son héritier, vienne à décéder sans enfans procréés de lui en

loyal mariage, lui a ledit testateur substitué et substitue ledit Laurent..., son second fils; et au cas qu'il décéderait aussi sans enfans légitimes, il lui substitue en tous ses dits biens ladite Perrette..., sa fille, et les siens, sans que les susnommés puissent faire distraction d'aucune quarte. A ledit testateur déclaré telle être sa plus expresse et dernière volonté; pour laquelle accomplir, il a cassé, révoqué et annulé tous autres testamens, codicilles, donations à cause de mort, et toutes autres dispositions de dernière volonté, qu'il pourrait avoir ci-devant faits. Veut et ordonne que le présent acte vaille pour testament nuncupatif et ordonnance de sa dernière volonté; s'il ne peut valoir en cette manière, qu'il vaille par forme de codicille, donation à cause de mort, et toute autre meilleure forme que testament puisse et doive valoir et subsister de droit : prie et requiert ledit testateur, les témoins ci-après nommés, de vouloir porter bon et fidèle témoignage de la vérité de son présent testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté, et moi notaire royal susdit et soussigné, d'en faire un ou plusieurs instrumens pour les délivrer à qui il appartiendra. Fait et passé à..., le..., présens Me Eustache..., et tels et tels, tous habitans de la ville de..., témoins qui, avec le testateur, ont tous signé suivant l'ordonnance.

Ces formules de testamens sont extraites de l'ouvrage intitulé : Le Nouveau et parfait notaire réformé suivant les nouvelles ordonnances, etc., par Jean Cassan, nouvelle édition corrigée et augmentée considérablement, et mise par ordre alphabétique en forme de dictionnaire, par François-Benoît de Visme; à Paris, au palais, chez Théodore-le-Gras, 1749.

TESTAS (Aaron), ministre de l'Église française de Londres. Nous avons de lui : la Connaissance de l'âme par l'Écriture, selon ses trois différens états, d'union, de séparation et de réunion; à Londres, 1709, 2 volumes in-8°. Le premier tome se termine à l'état d'union : ce ne sont pas les philosophes, ni les savans que l'auteur a en vue, mais des gens sans lettres, de simples artisans de son voisinage qui se sont mis dans la tête que l'âme est matérielle, et qu'elle meurt avec le corps pour ressusciter ensuite avec lui : dans le second volume, il considère l'âme dans ses deux états de séparation et de réunion, et se propose de réfuter trois sortes de personnes; ceux qui prétendent que l'âme meurt avec le corps; ceux qui croient qu'après la mort du corps elle tombe dans une espèce de sommeil ou d'assoupissement, jusqu'à ce que par la résurrection elle soit réunie au corps; enfin ceux qui lui conservent l'usage de ses facultés, mais qui lui ferment pourtant l'entrée du ciel et de l'en-

fer, et qui la relèguent dans un certain lieu mitoyen, placé entre l'un et l'autre. Ce volume finit par le traité de l'âme dans son état de réunion avec le corps. (Journal des Savans, 1709; Supplément, page 287 de la première édition, et 245 de la seconde.)

TESTE ou TÊTE, *caput*. Ce terme a plusieurs significations, outre celle qui lui est naturelle. Il se prend pour le chef d'un peuple, le commencement d'un livre, la source d'un fleuve, la principale pierre d'un bâtiment, le commencement d'un chemin. (*Psalm.* 17, 44. 39, 8. *Genes.* 2, 10. *Ps.* 117, 22. *Isaï*, 51, 20.)

Teste, se prend quelquefois pour le poison, l'hébreu signifiant l'un et l'autre. (*Job*, 20, 16. *Eccli.*, 25, 22.)

Dans le deuil, on se couvrait la tête, on se coupait et on s'arrachait les cheveux. Au contraire, dans la prospérité on s'oignait la tête de parfums. (*Amos*, 8, 10. *Eccli.* 9, 8.)

Branler la tête sur quelqu'un, est un geste de mépris et quelque fois d'intérêt. (Isaïe, 37, 22. Job, 42, 11. *Matth.* 27, 39.)

TESTELETTE (Philibert), natif de Nevers, chanoine régulier et chancelier de Sainte-Geneviève, mort à Paris le 4 juillet 1680, a donné un Traité latin sur l'auteur du livre de l'imitation, sous le titre de, *Vindiciæ kempenses adversùs R. P. F.* Delfau, *Monachum congreg. S. Mauri, auctore uno è canonic. reg. congreg. gallic.*, in4°.; à Paris, en 1677. Il réfute le sentiment des bénédictins, qui attribuent le livre de l'imitation à Jean Gerson, et s'applique à prouver que Thomas à Kempis en est le véritable auteur. On a encore du père Testelette : Vie et éloge du père Lallemand, chanoine régulier, *ibid.*, 1679. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2483. Journal des Savans, 1678, page 14 de la première édition et 11 de la seconde.)

TESTU (Jacques), abbé de Notre-Dame de Belval, et prieur de Saint-Denis de la Chartre, se fit connaître dès sa jeunesse par ses poésies et par son esprit. Il fut aussi aumônier et prédicateur du roi, et reçu de l'Académie française en 1665. Il mourut dans un âge avancé en 1706. On a de lui un recueil de poésies morales et pieuses, qui sont estimées, surtout les stances chrétiennes, tirées des plus beaux endroits de l'Écriture et des Pères, dont la versification est aisée et naturelle. On en a une cinquième édition de l'année 1703, augmentée considérablement de beaucoup d'autres poésies chrétiennes, d'un recueil de maximes en prose, et de trois lettres de morale aussi en prose, l'une pour prouver que la vie chrétienne n'est point une vie ennuyeuse, l'autre pour montrer qu'on peut se sauver dans le monde quand on y est nécessairement engagé, et la troisième sur les conversations du

monde. (*Voyez* le Discours de M. François-Joseph de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire, reçu à l'Académie française en la place de l'abbé Testu; et la réponse de l'abbé Tallemant, dans le Recueil de l'Académie de l'an 1707. (Titon du Tillet, Parnasse français, édition in-folio, page 507. Moréri, édition de 1759.)

TETÈRE, clerc de l'église de Nevers, a fleuri dans le dixième siècle. Il a composé une relation des miracles que Dieu opérait par les reliques de saint Cyr et de sainte Gulitte, après leur translation dans les Gaules. Il ne nous reste plus que la préface de cette relation, du moins imprimée. Elle est dans les Bollandistes, au premier de mai et au seizième de juin. L'inscription de cette préface donne à Tetère le titre de Sophiste, sans doute parce qu'il joignait à l'étude de l'éloquence celle de la philosophie. Dans la préface même, Tetère se qualifie serviteur des saints martyrs, c'est-à-dire, l'un de ceux qui étaient établis pour desservir l'église où ils reposaient. (D. Rivet, Histoire littéraire de France, t. 3, pages 404 et 405. Mémoire de M. l'abbé Lebeuf sur ce sujet, imprimé dans le Mercure de mars 1750.)

TETRAPLE D'ORIGÈNE. C'est ainsi qu'Origène appela son édition de la Bible, dans laquelle il mit en quatre colonnes rangées vis-à-vis l'une de l'autre, les quatre versions des Septante, d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion. Ce terme signifie proprement quadruple, ou composé de quatre parties. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TETRARDITES, hérétiques ainsi nommés de Tetrardius leur chef, disciple de Sévère, qui prétendait que le corps de Jésus-Christ avait été corruptible et sujet aux passions, comme celui du reste des hommes.

TETRARQUE, *Tetrarcha*. Ce terme, selon la force du grec *Tetrarchès*, signifie un seigneur qui a la quatrième partie d'un état en toute souveraineté : et ce titre a été assez fréquent parmi les descendans du grand Hérode. (*Matth.* 14, 1, Luc, 3, 1, 19. 9, 7. Act. 13, 1.) On a donné quelquefois le nom de Tétrarque à celui qui possédait une moitié ou tiers d'état : souvent même on a donné le nom de roi à celui qui n'était que Tétrarque. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TEUCHIRA, ville épiscopale de la Lybie Pentapole, sous le patriarcat d'Alexandrie, suivant Hierocles et l'ancienne notice des Grecs. Ptolémée, Strabon, Pline et Ammien, disent qu'on l'appelait aussi Arsinoé. Il y a eu pour évêques :

1. Second, partisan d'Arius.

2. Zenon, assista et souscrivit au concile général d'Éphèse. (*Oriens christ.*, t. 2, p. 623.)

TEULFUS, est l'un des auteurs de la chronique de Morigni, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît près d'Étampes. La chro-

nique de Morigni contient trois livres qui ont été composés à plusieurs reprises par divers écrivains : Teulfus a composé le premier. Il était moine de Saint-Benoît dans le monastère même dont il a composé l'histoire. Renaud, premier abbé de ce monastère, étant mort la seconde année du règne de Louis VI, dit le Gros, c'est-à-dire, l'an 1109 ou 1110, les moines élurent en sa place Teulfus, homme de réputation, qui savait beaucoup, et qui était déjà prieur de ce monastère : mais ces mêmes religieux mal disciplinés et indociles, se repentant bientôt d'un si bon choix, outragèrent le nouvel abbé, et le destituèrent avant qu'il eût été béni. Les continuateurs de la chronique de Morigni disent que Teulfus a été abbé de Saint-Crépin et de Saint-Crépinien de Soissons : mais on ne sait en quel temps. (*Voyez* ces continuateurs dans leur prologue. *Voyez* aussi sur les continuateurs de la chronique de Morigni et sur la chronique elle-même, le Mémoire sur ce sujet donné par M. de la Curne de Sainte-Palaye, et imprimé dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. 10, p. 541 et suivantes.)

TEUTONIQUE, ordre militaire, appelé anciennement l'Ordre de Notre-Dame du mont de Sion, commença l'an 1191 devant la ville d'Acre, à cette occasion. Lorsque les chrétiens faisaient le siége de cette ville, quelques Allemands de Brême et de Lubeck, touchés de compassion pour les malades de l'armée qui manquaient de tout, établirent un hôpital sous une tente pour les servir. Cela fit naître la pensée d'établir un troisième ordre militaire à l'imitation des templiers et des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ce dessein ayant été approuvé par tous les croisés, Frideric, duc de Souabe, qui était à la tête des Allemands, envoya des ambassadeurs à Henri, roi des Romains, son frère, pour le prier d'obtenir du pape la confirmation de ce nouvel ordre. Célestin III, qui gouvernait alors l'Église, l'accorda par sa bulle du 23 février 1192. Ce nouvel ordre fut nommé l'Ordre de Notre-Dame du mont de Sion, ou de Sainte-Marie de Jérusalem, et depuis l'Ordre des Chevaliers-Teutoniques. Leur habit était un manteau blanc chargé d'une croix noire. Le pape leur donna tous les priviléges dont jouissaient les templiers et les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, excepté qu'ils étaient soumis aux évêques, et qu'ils payaient la dîme de tous leurs biens. Le premier maître de l'Ordre Henri Valpot, acheta après la prise d'Acre un jardin où il bâtit une église et un hôpital qui fut la première maison de l'Ordre Teutonique. Ils suivaient la règle de saint Augustin, et leurs statuts portaient entre autres articles, que les chevaliers seraient de race

noble; qu'ils feraient vœu de défendre l'Église et la Terre-Sainte, et qu'ils exerceraient l'hospitalité envers les pèlerins de leur nation. Conrad, duc de Masovie en Pologne, appela l'Ordre Teutonique en Prusse vers l'an 1230, et lui fit don des terres que les chevaliers pourraient conquérir dans la Prusse sur les païens, pour les posséder avec droit de souveraineté. Les chevaliers ayant remporté une entière victoire, chassèrent tous les païens de la Prusse, et se rendirent peu à peu maîtres de la Livonie et de la Curlande. Ils pénétrèrent depuis jusqu'en Russie, où ils établirent la religion chrétienne. Ils élurent pour grand-maître Albert, marquis de Brandebourg, l'an 1510; mais ce prince s'étant fait luthérien, la plupart des chevaliers suivirent son exemple, et chassèrent les autres de la Prusse. Les chevaliers catholiques transférèrent le siége de l'ordre à Mariandal en Franconie, qui leur appartient encore; cet ordre est renfermé aujourd'hui en douze provinces d'Allemagne. Chaque province a ses commanderies particulières, et le plus ancien des commandeurs est appelé Commandeur provincial. La plupart de ces commanderies sont possédées par les puînés des princes et des grands seigneurs allemands, sous le nom de chevaliers teutoniques. Le grand-maître a sa résidence ordinaire à Mariandal, et jouit d'environ vingt mille écus de revenu. Ainsi cet ordre qui possédait en toute souveraineté la Prusse royale et la ducale, la Livonie et les duchés de Curlande et de Sémigal, n'est plus qu'une ombre de ce qu'il était autrefois. (Heiss, Hist. de l'emp. univ., l. 1. Jacques de Vitri, Histoire orient., chap. 66. Aubert-le-Mire, *De orig. ordin. equest.*, *l.* 1, *c.* 3. Pierre de Dusbourg, dans sa Chronique de Prusse. Le père Hélyot, dans son Histoire des Ordres religieux et militaires.)

TEXIER (Claude), jésuite, natif du Poitou, entra dans la compagnie en 1628. Après avoir professé pendant cinq ans les basses classes et la rhétorique, il se livra au ministère de la prédication, qu'il exerça pendant trente années. Il prêcha le carême devant le roi Louis XIV, en 1661. Il fut ensuite provincial de la province d'Aquitaine, et mourut à Bordeaux, le 24 avril 1687, à soixante dix-sept ans. Ses ouvrages sont : 1°. L'Impie malheureux, ou les trois Malédictions du pécheur, prêchées pendant l'avent; à Paris, 1673 et 1678, in-8°. 2°. Sermons pour tous les jours du carême; à Paris en 1675, en 2 vol. in-8°. 3°. Octave du Saint-Sacrement et de la croix; à Paris, 1676, in-8°. 4°. Sermons sur les mystères de la vie de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, et sur les autres mystères de notre religion; à Paris, 1677, in-8°, 2 vol. 5°. Panégyrique des saints; à Paris, 1678, 2 vol. in-8°. 6°. Sermons pour les dimanches; à

Paris, 1678, 2 vol. in-8°. 7°. La Conduite spirituelle pour la retraite; à Paris, 1678, in-12. (Le père Oudin, jésuite, Mémoires manuscrits communiqués à M. Drouet, éditeur du Moréri de 1759.)

TEXTE DE L'ÉCRITURE. Quelquefois le texte de l'Écriture se prend par opposition à la glose et à l'explication, sans faire attention à la langue dans laquelle ce texte est écrit, ni si elle est originale ou une simple version. Par exemple, où le texte porte que Dieu se fâche ou qu'il se repent, la glose avertit que cela doit s'entendre dans un sens figuré, et comme s'il y avait : Dieu agit comme s'il était en colère, etc.

Le texte de l'Écriture se met par opposition aux traductions. Ainsi le texte hébreu de l'Ancien-Testament et le grec du Nouveau, sont comme les sources auxquelles il faut recourir pour bien connaître le sens des traductions.

Le texte original de tous les livres de l'ancien Testament qui sont reçus dans le canon des juifs est l'hébreu. L'Église cependant reçoit aussi comme canoniques certains autres livres de l'Ancien-Testament, dont le grec passe pour l'original : par exemple, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith, les Machabées, les chapitres 13 et 14 de Daniel.

Le texte original des livres du Nouveau-Testament est le grec, l'hébreu de saint Matthieu étant perdu, et tous les autres livres ayant été certainement écrits en grec, quoique quelques-uns l'aient été aussi en latin.

Pour le texte Samaritain (*Voyez* SAMARITAIN.)

Les fautes qui se trouvent dans les textes originaux, tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, sont trop légères pour empêcher leur parfaite authenticité, et peuvent être aisément corrigées par le moyen des anciens manuscrits, ou par les anciennes versions. On ne peut démontrer non plus que les Juifs aient corrompu ces originaux. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

TEXTE, *textus*, se dit 1°. d'un discours original sans glose, note, interprétation; 2°. d'un passage particulier d'un auteur qu'on cite; 3°. d'un passage singulier et choisi par un orateur chrétien pour être le sujet d'un sermon; 4°. d'un livre des évangiles porté aux grand'-messes par le sous-diacre, qui le donne à baiser à l'officiant; 5°. pour une simple tablette de bois, revêtue d'une plaque de cuivre d'or, sur laquelle en quelques endroits on voit une figure d'évangéliste, avec les symboles des quatre évangélistes aux quatre coins. (De Vert, Cérémonie de l'Église, tome 4, page 110.)

TEXTUAIRE, se dit d'un livre qui ne contient que le texte, et de la secte des caraïtes parmi les Juifs. (*Voyez* CARAÏTES.)

TEYLINGHEM (Augustin Van), jésuite, né à Harlem en

Hollande, en 1587, se fit religieux en 1606. Il mourut le 4 août 1665, après avoir exercé pendant plusieurs années, principalement en Hollande, les fonctions d'un missionnaire plein de zèle. Il a fait imprimer en sa langue plusieurs ouvrages contre les hérétiques. Valère-André ne cite de lui que les écrits suivans : 1°. *Paradisus voluptatis*, à Anvers, 1630. 2°. *Extractus catholicus*, à Anvers, 1641, in-8°. L'auteur s'y est caché sous le nom de *Petrus Amstelius*. 3°. *De Controversiis fidei*, ibid., 1640, in-8°. 4°. *Ortus tumultuum belgicorum*, à Cologne, 1645, in-12.) Valère-André, Biblioth. belgique, édit. de 1739, in-4°.)

THAAN, fils de Thalé et père de Laadan, de la tribu d'Éphraïm. (1 *Par*, 7, 25.)

THABOR, hébr., *élection* ou *pureté*, du mot *harar*, montagne de Galilée, nommée par les Grecs *Ithaburius* ou *Athaburius*. Eusèbe dit qu'elle est sur les frontières de Zabulon au milieu de la Galilée. Josué (19, 22), la place sur les confins de la tribu d'Issachar.

Le Thabor est entièrement isolé, au milieu d'une grande campagne où il s'élève comme un pain de sucre, selon qu'en parle saint Jérôme sur le cinquième chap. d'Osée. C'est ce qui est confirmé par tous les voyageurs, qui ajoutent qu'il est fort agréable à voir étant revêtu d'arbres et de verdure, et qu'à son sommet il y a une plaine assez vaste, où il y avait autrefois une ville, et où l'on bâtit depuis un monastère. Cette montagne est aujourd'hui entièrement déserte. Il est parlé de la ville de Thabor. (1 *Par*. 6, 77.) Le Thabor était à l'opposite du mont Hermon, mais celui-ci était stérile et désert, au lieu que le Thabor était habité et chargé de bois et de verdure. Le prophète en parle (*Psal*. 88, 13.)

Debora et Baruc assemblèrent leur armée sur le Thabor, et livrèrent la bataille au pied de cette montagne à Sisara, général de l'armée de Jabin, roi d'Asor. (*Judic*. 4, 6, etc.)

Osée reproche aux princes d'Israël et aux prêtres des veaux d'or de tendre des piéges à Maspha, et de mettre des filets sur le Thabor. (Osée 5, 1.) Ces piéges étaient apparemment ou des idoles, ou des autels superstitieux.

L'historien Josèphe étant gouverneur de Galilée, voulut faire du Thabor une place imprenable; mais Claude, officier de Vespasien, attira les Juifs par adresse en pleine campagne, et les tailla en pièces.

On croit depuis plusieurs siècles que le Thabor est le lieu de la transfiguration du Sauveur. Ce sentiment est appuyé de l'autorité de plusieurs célèbres auteurs : d'autres cependant en ont douté. Les anciens Pères en parlant de ce fait, n'ont point marqué le Thabor. Les évangélistes ne le nomment point, et

le chemin qu'ils font faire à Jésus-Christ ne favorise point non plus cette opinion (*Voyez* Dom Calmet, Comment. sur le chap. 17, v. 1 de S. Matthieu.)

THABOR, ville située sur le sommet de la montagne du même nom. Elle fut donnée aux lévites de la famille de Merari. (1 *Par.* 6, 77.) Il y a un évêché suffragant de Scythopolis, métropole de la seconde Palestine. En voici deux évêques:

1. Léonce.

2. Levendius, qui siégeait en 1733. (*Oriens christianus*, t. 3, p. 698.)

THABOR, le chêne du Thabor, dont il est parlé (1 *Reg.* 10, 3), ne pourrait être pris pour le Thabor de Galilée, mais devait être entre Bethléem et Bethel. On peut traduire, le chêne de la hauteur. On trouve le nom de Thabor pour signifier une éminence dans l'hébreu. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

Casaloth ou *Césileth Thabor* (Josué, 19, 12, 18), ou Chasalus, comme l'appelle saint Jérôme, était au pied du mont Thabor, à dix milles de Diocésarée vers l'Orient. (Dom Calmet, *ibid.*)

THABORITA (Henri). (*Voy.* Henri Thaborite.)

THABORITES, *Thaborithæ*. Branche de Hussites qui se retirèrent sous la conduite de Zisca, sur une petite montagne ou rocher située en Bohême, à quinze lieues environ de Prague, où ils bâtirent un fort ou château qu'ils nommèrent Thabor; d'où ils furent appelés Thaborites. Ces hérétiques ajoutèrent quelques erreurs à celles de Jean Hus. Par exemple, ils rejetaient le purgatoire, la confession auriculaire, l'onction qui se fait au baptême, la confirmation, l'extrême-onction, la présence-réelle, etc, en 1454; leur château de Thabor fut pris, et ils furent dissipés. (*Voyez* la lettre d'Æneas Sylvius au cardinal Jean, et l'histoire des Hussites.)

THACASIN, ville de la tribu de Zabulon. (Josué, 19, 13.)

THACHOR (Christophe), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, natif de Saint-Sever en Gascogne, mort en 1593, a laissé un Traité en français du devoir des Prédicateurs. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2510.)

THADAL, hébr., *qui brise le joug*, du mot *hol*, *joug*, et du mot *dalal*, *briser*, roi des gentils, ou roi de Goïm, selon l'hébreu (*Genes.* 14, 1.); quelques-uns croient qu'il était roi de la Galilée des gentils, au-delà du Jourdain, dont il est parlé. (*Matth.* 4, 15.)

THADAMOR ou THADMOR, ville bâtie par Salomon. (3 *Reg.* 9, 18.) C'est la ville de Palmyre. (*Voyez* Palmyre.)

THADÉE. C'est le surnom de saint Jude l'apôtre. On lui donne volontiers le nom de Thadée simplement pour ne le pas confondre avec Judas d'Iscarioth.

On a attribué quelquefois à saint Thadée l'apôtre ce qui ne convient qu'à un autre saint Thadée, disciple de Jésus-Christ, dont nous allons parler. (*Voyez* JUDAS ou JUDE.)

THADÉE ou TATTÉE, ainsi que l'appelle Rufin, était, à ce qu'on croit, frère de saint Thomas, apôtre, l'un des soixante-douze disciples. Peu de temps après l'ascension de Jésus-Christ, saint Thomas l'envoya de Jérusalem à Édesse vers le roi Abgare, dont on a parlé à son titre. Thadée y étant arrivé, se logea d'abord chez un nommé Tobie, et commença bientôt à éclater par un grand nombre de miracles. Il guérit ensuite Abgare lui-même, qui l'avait envoyé chercher, après s'être assuré de sa foi et lui avoir imposé les mains. Il fit encore beaucoup d'autres miracles, et convertit toute la ville d'Édesse. Abgare lui ayant offert une grande quantité d'or, il la refusa constamment. On ignore ce que fit saint Thadée depuis ce temps-là. Son culte n'est pas bien célèbre, parce qu'on l'a souvent confondu avec saint Jude. Les Latins honorent comme martyr un saint Thadée le 11 mai; et les Grecs célébraient sa mémoire le 21 d'août. Ils disent qu'il est mort en paix à Betyte en Phénicie, après y avoir baptisé beaucoup de personnes. (Dom Calmet, Diction. de la Bible.)

THAHAN, hébr., *prière, miséricorde* ou *grâce*, du mot *kanon*, fils de Thalé. (1 *Par.* 7, 25.)

THAHAT, hébr., *sous*, *dessous*, du mot *tacath*, vingt-troisième station des Israélites dans le désert. (*Num.* 33, 26.)

THAHAT, fils de Caath et père d'Uriel. (1 *Par.* 6, 24.)

THAHAT, fils de Bared et petit-fils d'Éphraïm. (1 *Par.* 7, 20.)

THAIS ou THAISE (sainte), vivait en Égypte vers le milieu du quatrième siècle. On ne sait, ni le nom de la ville où elle demeurait, ni celui de ses parens. On sait seulement que, douée d'une rare beauté et pervertie par sa propre mère, elle s'abandonna à la débauche, jusqu'à ce que convertie par saint Paphnuce, célèbre anachorète de la Thébaïde, elle se renferma dans une cellule où elle passa trois ans à ne vivre que de pain et d'eau, et à dire pour toute prière: « Vous qui m'avez formée, ayez pitié de moi. » Saint Paphnuce la fit sortir de sa cellule au bout de ce terme; mais elle ne vécut que quinze jours depuis sa sortie. On fait sa fête le 8 d'octobre. (Rosweide et Surius. Baillet, tom, 3, 8 octobre.)

THALASSAR ou THELASSAR, hébr., *qui attache* ou *pend le prince*, du mot *thala*, *pendre*, et du mot *Sara*, *prince*, province d'Assyrie en Asie, dont Rabsacès, échanson de Sénoachérib, rappelle la prise à Ézéchias. (4 *Reg.* 19, 1, 2.) On en ignore la situation précise; mais on juge qu'elle était aux environs des sources de l'Euphrate, à cause des enfans d'É-

den qui habitaient ce pays.

THALASSE, grec, *épaisseur*, du mot *lasos*, ville ou port au midi de l'île de Crète. Thalasse est aussi appelée Lassos. (Act., 27, 8.)

THALASSE (saint), solitaire, vivait au cinquième siècle, dans le creux d'une montagne voisine de Tillime, bourg de Syrie. Il avait avec lui un disciple nommé Limnée, qui se retira sur une montagne déserte, où il vécut dans un petit enclos qu'ils s'était bâti sans aucun couvert, s'entretenant continuellement avec Dieu dans la prière, malgré les rigueurs de l'hiver, les ardeurs de l'été, et toutes les injures de l'air. Les Grecs honorent ces deux saints le 22 de février. (Théodoret, au chap. 22 de son Philothée. Baillet, t. 1, 22 février.)

THALÉ, hébr., *humilité* ou *verdure*, du mot *lac*, fils de Reseph, de la tribu d'Éphraim, et père de Thaan. (1 *Par.* 7, 25.)

THALEA, ville de la tribu de Siméon; elle se trouve seulement dans les Septante. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

THALELÉE (saint), solitaire, était natif de Cilicie, et vivait retiré sur une montagne de Syrie, à une petite lieue de la ville de Gabales. Il se renferma dans une machine faite avec des ais, comme un cercueil posé sur deux roues, et il y demeura suspendu en l'air pendant l'espace de dix ans, raccourci et dans une posture toujours contrainte, sans pouvoir lever la tête de dessus les genoux ni être assis. On croit qu'il mourut l'an 460. Les Grecs célèbrent sa mémoire le 27 de février. (Théodoret, au chap. 28 de son Philothée. Baillet, tome 1re, 27 février.)

THALLUS, bâton environné de verdure ou même de simples branches d'olivier ou d'autres arbres. Il en est parlé (2 *Mach.* 14, 4). C'est de là que vient le mot de Thallophores, qui étaient des enfans ou vieillards portant ces sortes de bâtons en l'honneur de Pallas ou de Minerve. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

THALMUD. (*Voy.* TALMUD.)

THAMAR, hébr., *palme* ou *palmier*, du mot *thamar*, bru du patriarche Juda, épouse de Her et d'Onan. Ceux-ci furent frappés de mort, pour avoir empêché, par un crime détestable, que Thamar ne devînt mère. L'Écriture le dit expressément d'Onan (*Genes.* 38, 7); et on croit que la cause de la mort de Her fut la même. Thamar quelque temps après voyant que Juda ne s'acquittait pas de la promesse qu'il lui avait faite de lui donner son troisième fils Sela pour époux, usa de stratagème pour le surprendre, et devint enceinte de Pharès et Zara; ainsi que le dit l'Écriture. (*Genes.* 38, 12 *adusque finem cap.* Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THAMAR, fille de David et de Macha, sœur d'Absalon. Sa rare beauté donna occasion à la pas-

sion que conçut pour elle Amnon son frère; ce qui donna lieu au meurtre de celui-ci, par le ressentiment que conserva contre lui Absalon. (*Voyez* Absalon et Amnon, et 2 *Reg*, 13, 1, 2, etc.)

THAMAR, fille d'Absalon, qui était d'une beauté extraordinaire. La Vulgate ne connaît point ce que disent quelques exemplaires grecs et latins, que Thamar épousa Roboam, et fut mère d'Abia. On lit dans les Paralipomènes que Roboam épousa Maacha, fille d'Absalon, c'est-à-dire, apparemment sa petite-fille par Thamar; car souvent le nom de fille se met pour petite-fille. (2 *Reg.* 14, 27. 2 *Par.* 11, 20. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

THAMAR, ville de Judée qui est marquée dans Ezéchiel comme un terme des limites méridionales de ce pays. (*Ezech.* 47, 19. 48, 28.)

THAMNA, hébr., *image* ou *figure*, du mot *mun*, ville célèbre dans la Palestine, sur le chemin de Jérusalem à Diospolis. Elle était capitale de la Toparchie thamnitique, qui devint fameuse dans le dernier temps de la république des Juifs. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THAMNA ou THAMNAAS, ville de la tribu de Juda. (Josué, 15 10, 57.) Juda allait à la ville de Thamna, lorsqu'il pécha avec Thamar. (*Genes.* 38, 14, etc.) Cette ville peut bien être la même que celle dont on vient de parler. (Dom Calmet, *ibid.*)

THAMNA ou THAMNATA, ville des Philistins, où Samson se maria. (*Judic.* 14, 1 *et seq*) Peut-être est-ce encore la même que la précédente, car elle était fort proche du pays des Philistins. (Dom Calmet, *ibid.*)

THAMNA, hébr., *empêchement*, *défense*, du mot *mana*, seconde femme d'Éliphaz, et mère d'Amalec. (*Genes.* 36, 12.)

THAMNA, fils d'Éliphaz, et petit-fils d'Isaïe. (1 *Par.* 1, 36.)

THAMNA, un des chefs de l'Idumée. (*Genes*, 36, 40.)

THAMNATA. (*Voyez* Thamna.)

THAMNAT-SARAA ou THAMNAT-SARÉ, hébr., *image étendue*, du mot *mun*, *image*, et du mot *sarah*, *étendu*, ville de la tribu d'Éphraïm, où Josué choisit sa demeure et sa sépulture. (Josué, 19, 50, 24, 30.)

THAMSIOPOLIS, ville épiscopale de la Phrygie Pacatienne, sous la métropole de Laodicée, suivant la notice de l'empereur Léon. C'est peut-être la même que Thampsium et Themissus. Nous en connaissons deux évêques,

1. Zozime, souscrivit au concile de Chalcédoine.

2. Jean, au septième concile général. (*Oriens chr.*, tome 1, p. 821.)

THAMUS ou THAMMUS, mois des juifs qui répondait à la lune de Juin, et qui était le quatrième de l'année sainte, et le dixième de l'année civile. Il

n'a que vingt-neuf jours. Le 17 de ce mois les Juifs célèbrent un jeûne en mémoire de l'adoration du veau d'or, et du châtiment qui le suivit. Dans ce mois ils font mémoire de la punition de Marie, sœur de Moïse. (*Exod.* 32. *Num.* 12, 1... 10.)

THAMUZ ou THAMMUZ, divinité païenne, que l'on croit être la même qu'Adonis. L'hébreu lit *plangentes Thammuz*; au lieu de *plangentes Adonidem* qui se trouve dans la Vulgate. (*Ezech.* 8, 14. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THANAC, hébr. *qui t'humilie*, ou *qui te répond*, ou *qui t'afflige*, du mot *hana*, et du pronom *ac*, ville. (3 *Reg.* 4, 12.) Elle est appelée Thénach. (Josué, 17 11.)

THANAC, ville de la demi-tribu de Manassès au deçà du Jourdain, qui fut cédée aux lévites. (Josué, 12, 21. 21, 25; et *Judic.* 1, 27.)

THANEHUMETH, hébr., *le repos de la mort*, du mot *nuak*, *repos*, et du mot *muth*, *mort*, père de Saraïa. (4 *Reg.* 25, 23.)

THAPSA ou THAPHSA, hébr., *passage*, *sault*, du mot *pasac*, ville de la tribu d'Éphraïm. Sellum, fils de Jabès, ayant mis à mort Zacharie, roi d'Israël, Manahem, général des troupes de ce prince, se fit reconnaître pour roi; et la ville de Thaphsa lui ayant fermé ses portes, il la prit de force, et exerça contre ses habitans les dernières cruautés. (4 *Reg.* 15, 15, 16. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THARA, hébr., *héritier*, *misérable* ou *banni*, du mot *jarasch*, l'un des eunuques qui avaient conspiré contre le roi Assuérus, et qui furent découverts par Mardochée. (Esther, 12, 1.)

THARAA, hébr., *la chambre du compagnon*, du mot *tha*, et du mot *rohé*, fils de Micha, et petit-fils de Jonathas, fils de Saül. (1 *Par.* 8, 35. 9, 41.)

THARACA, hébr., *examinateur* ou *qui a la vue trouble*, du mot *thar*, *chercher*, et du mot *caa*, *qui est émoussé*, roi d'Ethiopie, qui vint au secours d'Ézéchias contre Sennachérib. (4 *Reg.* 19, 9.)

THARANA, hébr., *tourtelle de la grâce*, du mot *thur*, et du mot *ken*, fils de Caleb et de Maacha. (1 *Par.* 2, 48.)

THARÉ, hébr., *sentir*, *souffler*, *respirer*, du mot *rik*, fils de Nachor, et père de Nachor, d'Aran et d'Abraham, naquit l'an du monde 1878. Il eut Abraham à l'âge de soixante-quinze ans. Il sortit d'Ur de Chaldée l'an 2082, et mourut à Haran de Mésopotamie la même année. (*Genes.* 11, 24... 31, 32.)

L'Écriture dit clairement (Josué, 24, 2; 14.), que Tharé avait été engagé dans l'idolâtrie. Les Arabes qui l'appellent Azor, disent même qu'il faisait des idoles. Quelques-uns ont cru qu'Abraham le convertit au vrai Dieu; mais qu'il retomba dans

ses erreurs, et y demeura obstiné jusqu'à la mort. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible, et supplément du même, et commentaire sur la Genèse, 11, 31; sur Judith, 5, 7; sur Isaïe, 43, 23.)

THARÉ, campement des Israélites dans le désert. (*Num.* 33, 27.)

THARELA, hébr., *tourtelle de la force*, du mot *thur*, et du mot *ejal*, ville de la tribu de Benjamin. (Josué, 18, 27.)

THARGUM.) *Voyez* TARGUM.)

THARSE. (*Voyez* THARSE.)

THARSÉE ou THARSÆAS, père d'Apollonius, gouverneur de Célésyrie. (2 *Mach.* 3, 5.)

THARSILLE (sainte), vierge, tante de saint Grégoire-le-Grand, avait deux sœurs, Gordienne et Émilienne. Elles reçurent toutes trois le voile sacré en un même jour, et entrèrent ensemble dans la carrière de la vertu avec une ardeur égale. Elles semblaient être parvenues à un haut point de perfection, lorsqu'au bout de plusieurs années on s'aperçut que Gordienne était notablement déchue de sa première ferveur. Il n'en fut pas ainsi de Tharsille et d'Émilienne, qui vécurent toujours dans un si grand détachement des choses de la terre, dans une telle mortification des sens, et une union si étroite avec Dieu, qu'on eût dit qu'elles n'avaient point de corps. Elles moururent toutes les deux aussi saintement qu'elles avaient vécu. On peut voir leur histoire dans l'homélie 38 de saint Grégoire-le-Grand sur les évangiles, et au chap. 16 du quatrième livre de ses dialogues. (Baillet, tom. 4, 24 décembre.)

THARSIS, hébr., *examen du marbre*, du mot *thur* et du mot *schisch*, second fils de Javan. (*Genes.* 10, 4.). On croit qu'il fonda Tharse en Cilicie, et communiqua le nom de Tharsis à toute cette province. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THARSIS, fils de Balan, de la tribu de Benjamin. (1 *Par.* 7, 10.)

THARSIS, un des premiers satrapes des Perses, et des plus en crédit auprès d'Assuérus. (Esther, 1, 14.)

THARSIS, pays de Tharsis, où Salomon envoyait ses flottes. (3 *Reg.* 10, 22.) Il y a sur ce pays un très-grand nombre de sentimens divers; mais on ne voit guère d'autre moyen d'expliquer tous les passages où il est parlé des vaisseaux de Tharsis, qu'en les traduisant comme les septante par la mer ou par les ports, soit de l'Océan, soit de la Méditerranée. (*Voyez* Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible, et son Commentaire sur la Genèse, 10, 4.)

THARTHAC, hébr., *qui est enchaîné*, du mot *rathaq*, idole des Hévéens. (4 *Reg.* 17, 31.) Les rabbins disent qu'il avait la forme d'un âne. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THARTHAN ou THANATAN,

ou THATHANAI, hébr., *qui examine le don*, du mot *thur*, *examiner*, et du mot *thana*, *don*, officier de Sennachérib qui fut envoyé avec Rabsacès à Ézéchias. (4 *Reg.* 18, 17.)

THASI, vulg., *Thasi*, hébr. *qui doit* ou *qui oublie*, du mot *nascha*; c'est le surnom de Simon Machabée, fils de Matthathias. (1 *Mach.* 2, 3.)

THATHANAI, hébr., *qui donne*, du mot *thana*, *donner*, gouverneur de la Samarie et des provinces de deçà le Jourdain, s'opposa à l'entreprise des Juifs, qui voulaient rebâtir le temple et les murs de Jérusalem. Il en écrivit à Darius, roi de Perse, qui ordonna qu'on continuerait les dits édifices. (1 *Esdras*, 5 6.)

THAU, dernière lettre de l'alphabet hébreu, qu'on prétend avoir eu autrefois la forme d'un X ou d'une croix. C'est en effet ce qu'on remarque dans les médailles samaritaines; et la plupart de nos commentateurs croient que dans ce passage d'Ézéchiel : *Signa thau super frontes gementium*, on doit entendre qu'on imprimait sur leurs fronts la lettre thau, parce que, disent quelques-uns, c'est la première lettre du mot *thorah*, la loi. Les soixante-dix ont traduit simplement, « Mettez une marque sur le front de ceux qui gémissent. » (Ézéchiel, 9, 4. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible, et les commentateurs sur Ézéchiel.)

THAU. On a long-temps accusé les Samaritains d'avoir retranché trois lettres de leur alphabet; mais on a reconnu la fausseté de cette accusation depuis qu'on a vu leurs manuscrits et leurs médailles. On leur reproche seulement d'avoir changé la figure du *thau*, qu'Origènes et les pères qui l'ont suivi assurent avoir eu la forme d'une croix. Il y a assez d'apparence que ce changement n'a pas été fait sans dessein; mais on n'en peut rien assurer. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THAULÈRE. (*Voyez* TAULÈRE.)

THAUMACO, petite ville de Thessalie dans la Magnésie. Pline, Homère, Strabon et Tite-Live en font mention. C'est un évêché sous la métropole de Larisse, au diocèse de l'Illyrie orientale, différent de celui de Domoco ou Domenico. Voici ses évêques :

1. N..., pour lequel Gabriel, évêque de Phnario, souscrivit à la déposition du patriarche Joasaph, en 1564.

2. Cyrille, dont Martin Crusius fait mention (*lib.* 7, *Turgo-græc.*, page 506.)

3. Hilarion, siégeait en 1722. (*Oriens christ.*, tome 2, page 127.)

THAUMAS DE LA THAUMASIÈRE (Gaspard), écuyer, sieur du Puy-Ferrand, natif de Bourges, et avocat au parlement, mort en 1612. Nous avons de lui : 1°. les anciennes et nouvelles Coutumes locales de Berri, et celles de Lorrys, com-

mentées par Gaspard Thaumas de la Thaumasière, in-folio. 2°. Histoire de Berri, à Bourges, 1689, in-folio. Cet ouvrage est divisé en douze livres. L'auteur y éclaircit avec beaucoup d'exactitude et de méthode l'histoire tant ecclésiastique que politique de ce pays. 3°. Un Traité du franc-aleu de Berri, imprimé à Bourges en 1667, et réimprimé en 1701. 4°. Assises et bons usages du royaume de Jérusalem, tirées d'un manuscrit de la Bibliothéque vaticane, par messire Jean d'Ibelin, comte de Japhe et d'Ascalon; ensemble les coutumes de Beauvoisis, par M. Philippe de Beaumanoir, bailli de Clermont en Beauvoisis, et autres anciennes coutumes, le tout tiré des manuscrits, par Gaspard Thaumas de la Thaumasière, in-folio, à Bourges et à Paris, chez Jacques Morel, 1690. L'auteur n'a rien changé au texte de ces manuscrits; mais il en a expliqué les endroits les plus obscurs par des notes qui sont de bonnes preuves de l'étendue de ses connaissances et de la solidité de son jugement. Il a mis à la fin un glossaire, où il explique de vieux mots qui ne sont plus en usage, et où il montre par diverses autorités le sens auquel ils étaient employés autrefois. 5°. Questions et réponses sur les coutumes de Berri, avec les arrêts et jugemens rendus en interprétation d'icelles; augmentées d'une nouvelle coutume et des maximes du droit coutumier, pour servir à l'explication et réformation de la même coutume, in-4°, à Bourges, 1692. On trouve à la suite un ouvrage qui a pour titre : *J. Migeonis, liber singularis, defensarum quæstionum in leges Biturigum municipales.* C'est la réfutation d'une critique imprimée en latin sans nom d'auteur, contre les questions et les réponses de M. de la Thaumasière. 6°. Coutumes générales des pays et duchés de Berri, avec les commentaires de Gaspard Thaumas de la Thaumasière, à Bourges, in-4°, 1692.

THÉANDRIQUE, divin et humain tout ensemble, *Deiviril, theandricus.* Saint Denis, évêque d'Athènes, s'était servi de ce terme pour exprimer les deux opérations qui sont en Jésus-Christ, l'une divine et l'autre humaine. Ce terme est très-catholique et usité dans ce sens. Mais les monothélites en abusèrent pour signifier la seule opération qu'ils admettaient en Jésus-Christ, dans lequel ils prétendaient qu'il s'était fait un mélange de la nature divine et de la nature humaine, d'où résultait une troisième nature qui était un composé de l'une et de l'autre, et dont les opérations n'étaient ni divines ni humaines, mais divines et humaines tout à la fois ou théandriques.

THÉANTROPE, Homme-Dieu. On se sert quelquefois de ce terme pour signifier la personne de Jésus-Christ, qui est véritablement Homme-Dieu.

THÉATINS, religieux insti-

tués en 1524. Ils eurent quatre fondateurs; savoir, saint Gaëtan, de Thienne; Pierre Caraffe, qui se démit de l'évêché de Chieti ou Théate au royaume de Naples, et qui fut ensuite pape sous le nom de Paul IV; Boniface de Colle et Paul Conseiller. Clément VII, par une bulle donnée le 24 juin 1529, approuva l'institut des théatins, sous le nom simple de clercs réguliers; et le nom de théatins leur fut donné par le peuple à cause de l'évêque de Théate, un de leurs fondateurs. Leur habillement est celui des prêtres du seizième siècle, avec cette exception que dans certaines maisons ils portent des bas blancs, par où on les distingue des autres clercs réguliers; mais cet usage n'est pas universel dans leur congrégation. Quant à leurs engagemens, ils font les trois vœux solennels ordinaires après seize mois de noviciat pour les clercs, et six ans pour les frères lais ou convers. Ils sont aussi obligés à réciter l'office divin au chœur, et M. l'abbé de Fleury s'est trompé en avançant le contraire dans le premier tome de son institution au droit ecclésiastique. C'est une autre erreur presque universelle, et dont le père Thomassin n'est point exempt non plus que M. l'abbé de Vallemont, de croire que les théatins ajoutent au vœu ordinaire de pauvreté un vœu spécial de n'avoir point de revenus en commun, et d'attendre leur subsistance des soins tout seuls de la Providence. Il est vrai que ces religieux se proposant la réforme du clergé, refusèrent tous les revenus en commun; qu'ils s'interdirent même toute quête, et ne vécurent pendant près d'un siècle que des aumônes que les fidèles leur envoyaient sans qu'ils les eussent sollicitées; mais ce plan héroïque de pauvreté et d'abandon total à la Providence, que leur avait proposé leur saint fondateur, et qu'il avait pratiqué lui-même, ne fut jamais une loi ni un précepte parmi eux. Ils l'observaient volontairement comme disent leurs constitutions, et sans y être obligés. C'est la justice que nous sommes obligés de leur rendre ici après le père Milezze, dominicain d'Italie, qui, dans son ouvrage *Vindiciæ regularium*, répond ainsi au père Concina, autre dominicain du même pays, qui pensait différemment que lui sur ce sujet : *Super est ut de regulâ S. Cajetani Thienæi verbum faciamus.... Apostolicus vir et S. patriarcha, stabilibus bonis in communi habendis nuntium misit, at sine ullo ligamine, sine ullo præcepto, sed solum ex virtutis amore, sic enim legitur in constitutionibus ejusdem ordinis*, page 2, chap. 5. Ces mêmes constitutions déclarent expressément que les revenus ne sont point contraires à la profession des théatins; qu'ils ne leur sont point interdits par les saints canons, et qu'ils leur sont permis par le concile de

Trente. Ainsi il doit passer pour constant que ces religieux ne font et n'ont jamais fait ce vœu extraordinaire de pauvreté qu'on leur suppose. Ils n'eurent point de règle fixe et déterminée pendant les quatre-vingt premières années de leur institut, et les fondateurs s'attachèrent seulement à trois articles principaux; l'office divin, les fonctions du saint ministère et le désintéressement dans ces fonctions. Les chapitres généraux firent ensuite divers réglemens que Clément VIII approuva par une bulle du 28 juillet 1604, sous le titre de Constitutions des clercs réguliers. Les théatins ne suivent d'autres règles que ces constitutions; et par conséquent il est encore faux qu'ils aient été sous la règle de saint Augustin, comme quelques-uns l'ont pensé. Quand les chapitres généraux, selon leur droit, changent quelque chose aux constitutions, on appelle ces changemens ou additions décrets, qui n'obligent sous aucun péché, non plus que le reste des constitutions : d'où vient que la formule de profession porte qu'on la fait non pas précisément selon la règle, mais selon la règle des trois vœux, parce qu'on ne s'engage directement qu'aux trois vœux solennels.

Les supérieurs des maisons des théatins furent nommés par les chapitres généraux jusqu'au pontificat de Sixte V, qui ordonna, en 1588, que ces religieux auraient un général qui pourrait être continué six ans : aujourd'hui il ne peut l'être que trois seulement. C'est le chapitre qui l'élit, et ce chapitre composé d'un député de chaque maison se tient tous les trois ans à Rome. Le général élu comme les supérieurs de toutes les maisons de la congrégation; et ces supérieurs ne peuvent être continués au delà de trois dans une même maison. Lorsque saint Gaëtan mourut, les théatins n'avaient encore que deux maisons, celle de Venise et celle de saint Paul de Naples : ils en ont aujourd'hui en Allemagne, en Espagne, en Pologne, et surtout en Italie, où ils sont divisés en quatre provinces. Ils n'ont en Portugal que la maison de Lisbonne, et en France ils n'avaient que celle de Paris, qui a produit plusieurs célèbres prédicateurs, entre autres les pères Boursault, Quinquès, Boyer, depuis évêque de Mirepoix, ensuite précepteur de monseigneur le dauphin, et chargé de la feuille des bénéfices. Le père Pidou, célèbre missionnaire et évêque de Babylone, dont on trouve l'éloge à la page 50 du 3e tome du père Lebrun de l'Oratoire, était aussi de la maison de Paris, commencée en 1647, par les libéralités du cardinal Mazarin, qui légua de plus cent mille écus pour bâtir l'église appelée Sainte-Anne-la-Royale, à cause d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, protectrice des théatins. Leur congrégation a donné à l'Église

quatre cardinaux, le cardinal Jean-Bernardin Scotte, évêque de Plaisance, celui d'Arezzo, archevêque de Naples, dont on a poursuivit la béatification, le cardinal Pignatelli, et le pieux et savant cardinal Thomasi, mort dans ce siècle en odeur de sainteté : elle a donné aussi un grand nombre d'évêques (et elle en a plusieurs aujourd'hui en Italie), des missionnaires et des écrivains, que nous faisons connaître dans cet ouvrage. (*Voy.* les Annales des théatins en 3 vol. in-folio, par le père Silos, et l'histoire de leurs missions écrite en italien par le père Serre.)

THÉATINES, religieuses ainsi nommées parce qu'elles ont les théatins pour directeurs et pour supérieurs. On distingue les théatines de la conception et les théatines de l'ermitage. Les unes et les autres ont pour fondatrice la vénérable mère Ursule Boninacasa, née à Naples en 1550. Elle était âgée de trente-trois ans, lorsqu'en 1583 elle donna commencement à son ordre avec deux de ses sœurs et six de ses nièces qui y entrèrent. Les dominicains, les jésuites, les pères de l'Oratoire et les théatins, confessèrent ces religieuses jusqu'à l'an 1633, qu'elles se soumirent à ces derniers, et se firent agréger à leur ordre par le chapitre général. Les théatines de la conception établies à Naples, à Parme, à Palerme, sont habillées comme les théatins, et ne font que des vœux simples. Les théatines de l'ermitage sont habillées de blanc avec un scapulaire bleu ; elles font les grands vœux, et ne sont établies qu'à Naples. On les appelle théatines de l'ermitage, parce qu'elles vivent dans une grande retraite, ne voyant jamais leurs parens après leur profession. La vénérable mère Boninacasa, morte en odeur de sainteté le 20 octobre 1618, traça le plan de cette dernière sorte de théatines peu d'années avant sa mort. Grégoire XV approuva leurs constitutions le 4 avril 1623, et elles se soumirent aussi à la juridiction des théatins.

THÉATRE, *theatrum*, lieu où l'on représentait les spectacles publics. On peut voir à ce sujet les auteurs qui ont écrit sur les antiquités romaines. Il n'en est parlé dans l'Écriture qu'à l'occasion de la sédition qu'excita l'orfèvre Démétrius au sujet du culte de Diane. (Act. 19, 29.)

THEAU ou TILLON ou TILLOINE ou THIELMAN et TILMAN (saint), religieux de Solignac en Limosin, dans le septième siècle, naquit de parens idolâtres dans la Saxe. Il fut enlevé de la maison paternelle par des brigands, et vendu dans les Pays-Bas. Saint Éloi l'ayant racheté avec plusieurs autres, l'envoya dans l'abbaye de Solignac qu'il avait fondée, pour y être élevé sous la discipline de saint Remacle, et quelque temps après il le fit venir à Paris, pour y apprendre l'orfévrerie auprès de lui. Mais ce saint ayant été placé sur le siége épiscopal de Noyon, Theau retourna à Solignac, et

passa de là dans un désert de l'Auvergne près de Mauriac, où il mena une vie des plus austères d'entre les solitaires de la Thébaïde; étant toujours couvert d'un rude cilice, ne mangeant du pain qu'une fois ou deux la semaine, et ne vivant au reste que de fruits crus et d'herbes qu'il prenait après le coucher du soleil. L'an 641, saint Éloi le fit venir dans son diocèse de Tournai, et l'employa aux missions évangéliques parmi les Flamands, dont il convertit un grand nombre. Après la mort de saint Éloi, Theau retourna à Solignac, et se retira ensuite comme reclus dans une cellule près de ce monastère, dans laquelle il mourut saintement vers l'an 702. (Dom Mabillon, dans le Recueil des actes des saints de l'Ordre de Saint-Benoît. Baillet, t. 1er, 7 janvier.)

THÉBAÏDE, partie de la Haute-Égypte, ainsi nommée de la célèbre ville de Thèbes. Elle est entre la mer Rouge ou le golfe d'Arabie au levant, et le Nil au couchant. Les Romains la divisèrent en deux provinces: la première et la seconde Thébaïde. Il y avait des évêchés dans chacune de ces provinces. Les évêchés de la première Thébaïde sont : Antinoé ou Antinoum, métropole; Hermopolis la Grande, Cusas, Lycopolis, Hypselen, Anteopolis, Panopolis, Oasis la Grande, et Apollonie la Grande. La seconde Thébaïde contenait les églises suivantes : Ptolémaïde, Copte, Tentyre, Maximianopolis, Latopolis, Hermonthim, Thèbes ou Diospolis la Grande, Térénuthis, Philas, Ombos, Syène, Psynchus, Dioclétianopolis, Apollonie la Petite, ville d'Anasse; Thèbes, ville différente de Thèbes la Grande; Diospolis la Petite; Ibis, aujourd'hui Ibsaï ou Minscie et Mathon. (*Or. chr.*, *in ind.*, p. 11, t. 2.)

THÉBAT, ville de Syrie qui fut prise et pillée par David. (1 *Par.* 18, 8.) Le géographe Étienne parle d'une ville de Thèbes en Syrie. Il semble que Thébat est nommée Bétach ou Bété. (2 *Reg.* 8, 8.)

THÈBES, ville capitale de la Béotie, fondée, dit-on, par Cadmus, près du fleuve Ismène qui se jette dans l'Asope. Alexandre-le-Grand, roi de Macédoine, la prit et la ruina pour punir sa révolte, et il n'épargna que la maison de Pindare né dans cette ville, ainsi que Pélopides et Épaminondas, fameux capitaines. Elle fut rétablie par Cassandre, et elle a été très-célèbre dans l'antiquité. Il paraît, par les notices et par les actes des conciles qu'elle fut d'abord le siége d'un évêque suffragant de Corinthe, et qu'elle fut érigée ensuite en archevêché et en métropole. Thèbes s'appelle aujourd'hui Thiva ou Stives. Elle est située sur une éminence à cinquante milles au nord-ouest d'Athènes, à seize au couchant de Nègrepont, et à quarante au nord de Mégara. (Baudrand, t. 2. p. 306.) Elle est à moitié ruinée, et il n'y reste que trois

à quatre mille habitans chrétiens, grecs ou turcs, en y comprenant la forteresse habitée par les derniers, et les faubourgs dont le plus beau est celui de Saint-Théodore. Les Turcs qui font la moindre partie des habitans y ont deux mosquées, et les Grecs plusieurs églises, dont la principale est sous le nom de la sainte Vierge, et s'appelle *Panagia-Christophoritza*. Voici ses évêques :

1. Saint Ruf, dont il est fait mention dans l'épître de saint Paul aux Romains, chap. 16, v. 13, fut ordonné évêque de Thèbes par saint Pierre. Les Grecs en font la fête le 8 avril.

2. Jules, souscrit à la lettre du concile de Sardique aux églises.

3. Anysius, au concile d'Éphèse.

4. Architime, souscrivit à la lettre de sa province à l'empereur Léon.

5. Marcien, assista et souscrivit au huitième concile général; il y est qualifié archevêque de Thèbes.

6. N..., métropolitain de Thèbes, siégeait vers l'an 1080.

7. Jean, en 1166.

8. Caloctènes, dont Théodore Balsamon parle dans l'exposition du sixième canon du concile de Chalcédoine.

9. Joasaph, souscrivit à la déposition du patriarche Joasaph en 1564.

10. Damien, siégeait en 1721. (*Or. chr.*, t. 2, p. 207.)

Les Latins s'étant rendus maîtres de la ville de Thèbes après la prise de Constantinople, au commencement du treizième siècle, ils y établirent un archevêque de leur rit.

1. N..., élu au commencement de l'an 1207. Parmi les lettres d'Innocent III, il y en a plusieurs adressées à ce prélat, savoir : *Epist.* 152, 154, 171, *lib.* 11; *Epist.* 114, *lib.* 12; *Epist.* 15, 100; *lib.* 13, *edit.* Baluz.

2. A..., chapelain d'Henri, empereur de Constantinople, nommé archevêque de Thèbes en 1210. Le pape Innocent III lui écrivit aussi plusieurs lettres: *Epist.* 3, *lib.* 14, et *Epist.* 26, 29, 44, 53, 60, 73, 75, *lib.* 15.

3. N..., à qui Grégoire IX écrivit ainsi qu'au prieur des dominicains de Thèbes, et à l'archidiacre de Nègrepont, en 1241.

4. N..., siégeait en 1263 sous Urbain IV, qui lui écrivit la même année.

5. Nicolas Ier, que le pape Clément V envoya en Chypre avec Raymond *è Pinibus*, son chapelain, pour mettre d'accord Henri, roi de Chypre, et Almaric, prince de Tyr, son frère, qui se disputaient l'administration du royaume. La lettre que le pape écrivit à ce sujet est datée de Poitiers le 23 janvier 1308.

6. Isnard Taccon, de Pavie, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, pénitencier de Clément V, nommé à l'archevêché de Thèbes par le même pape en 1308, devint patriarche d'Antioche et administrateur de l'église de Pavie en 1311. Jean XXII le déposa en 1319, et le rétablit en-

suite sur le siége de Thèbes en 1325. Nicolas mourut en 1329.

7. N..., siégeait en 1344.

8. Paul, transféré de l'église de Smyrne par Innocent VI en 1358.

9. Simon ou Siméon, de Constantinople, de l'Ordre de Saint-Basile, évêque de Geraci, transféré à Thèbes en 1366.

10. Paul Romain, évêque d'Isernia, transféré à l'archevêché de Mont-Réal par Urbain VI en 1379, se trouvant ensuite sans église et sans revenus, après avoir été chassé de son siége par Clément VII dans le temps du schisme, Boniface IX, successeur d'Urbain VI, lui donna l'église de Thèbes en commende vers l'an 1396, et enfin Martin V le nomma à l'archevêché de Thessalonique en 1418.

11. André Fumarius, de Pise, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé par Grégoire XII, mourut en allant prendre possession de son église de Thèbes en 1409.

12. Nicolas Vénitien, originaire de Trévigi, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, siégea sous Alexandre V, en 1410.

13. Jacques, à qui succéda...

14. Jean de Pontremulo, de l'Ordre des Frères-Mineurs, nommé en 1418 par Martin V.

15. Zanetus, d'Udine, du même Ordre des Frères-Mineurs, nommé par Sixte IV en 1475, mourut en 1483. (*Or. chr.*, t. 3, p. 1082.)

THÈBES, ville célèbre de la Thébaïde dans la Haute-Égypte, que Cornélius Gallus, gouverneur du pays pour les Romains, détruisit après la bataille d'Actium. On l'appelait aussi Diospolis ou ville de Jupiter, et Hou en arabe. Elle n'offre plus aujourd'hui qu'un tas de masures parmi lesquelles il y en a de magnifiques, qui prouvent la grandeur et les richesses de cette ancienne ville. Elle avait, dit-on, cent portes, et elle avait été la résidence des anciens rois d'Égypte. L'ancienne notice grecque en fait un évêché de la seconde Thébaïde. Il paraît, par les actes des conciles, qu'elle fut érigée ensuite en métropole. Elle jonissait de cette dignité au neuvième siècle. Il y a eu pour évêques :

1. Mélèce, arien.

2. Heron, qui mourut misérablement après avoir renoncé la religion chrétienne.

3. Étienne, melchite. Il en est fait mention dans une lettre de Michel II, patriarche melchite d'Alexandrie, à Photius.

4. Kalta, jacobite, se trouva à l'assemblée qui se tint au Caire en présence du visir, au sujet du patriarche Cyrille et de ses domestiques, en 1086. (*Or. chr.*, t. 2, p. 611.)

On trouve dans quelques notices une autre Thèbes, avec titre d'évêché de la même province de la seconde Thébaïde. (*Codin, de Offic.*, p. 355.) Quelques-uns ont cru que c'était la même ville que Diospolis la Petite. Mais la même notice parle de Thèbes la Grande qu'on nommait aussi Diospolis; de cette

seconde Thèbes; et de Diosplios la Petite, comme de trois villes distinctes. Elles faisaient par conséquent trois églises différentes. (*Voyez* Thébaïde.)

THÈBES, petite ville dans la Thessalie, avec titre d'évêché suffragant de Larisse. Elle est située sur le golfe Maliacus, près du fleuve Sperchius, à quarante milles au midi de Larisse. On l'appelle aujourd'hui Zeiton ou Ziton; le grand nombre de restes de bâtimens et de ruines qu'on y voit, font connaître que c'était aussi autrefois une ville considérable; il y a un château qui n'est habité que par les Turcs, mais il y a beaucoup de chrétiens dans la ville mêlés avec les Turcs. Nous en connaissons les évêques suivans :

1. Cléonius, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Moschus, souscrit à la lettre du concile de Sardique aux églises.

3. Dion, assista et souscrivit au premier concile d'Éphèse.

4. Elpidius, siégeait sous le pontificat de Boniface II.

5. Adrien, du temps de saint Grégoire-le-Grand. (*Or. chr.*, t. 2, p. 122.)

Cette ville a eu aussi des évêques latins. En voici deux :

1. Nicolas, transféré à l'église d'Acci en Italie en 1344, mourut à Avignon en 1348.

2. Jacques, de Florence, de l'Ordre des Frères-Mineurs, versa son sang pour la foi de Jésus-Christ dans l'empire des Mèdes, avec un autre religieux de son ordre, nommé Guillaume de Campagna, en 1362. (*Wad.*, t. 4, p. 83. *Or. chr.*, t. 3, p. 990.)

THEBET ou THEVET, mois des Hébreux. Il répond à la lune de décembre, et est le dixième de l'année sainte, et le quatrième de l'année civile.

THEBNI, hébr., *paille* ou *foin*, du mot *theben;* fils de Gineth, compétiteur d'Amri dans le royaume d'Israël. (3 *Reg.* 16, 21.)

THECEL ou THECHEL, c'est-à-dire, *il a pesé.* C'est un des mots qui parurent écrits sur la muraille, pendant le festin sacrilége du roi Balthasard. (*Voy.* Balthasard.)

THÈCLE, vierge et première martyre de la religion chrétienne, fut convertie à la foi par l'apôtre saint Paul, à Icone, ville principale de la Lycaonie, vers l'an 45. Elle conçut aussitôt un amour parfait de la virginité, qui lui fit renoncer à l'alliance d'un jeune homme de la ville auquel elle était fiancée. Celui-ci la livra aux juges du pays, qui la condamnèrent aux bêtes et au feu. Tous les anciens qui ont eu occasion de parler d'elle, l'ont considérée comme vierge et martyre. Quelques-uns l'ont qualifiée *proto Martyre*, c'est-à-dire, la première des martyres parmi celles de son sexe. Les Grecs font sa fête le 24 de septembre, et les Latins le 23. Les voyages de saint Paul et de sainte Thècle, étaient un roman qui ne subsiste plus, et qui avait

être composé sous le nom même de saint Paul, par un prêtre d'Asie, qui fut déposé par saint Jean l'Évangéliste, à cause de son imposture. (Tillemont, Mémoires ecclésiastiques, t. 2. Baillet, t. 3, 23 septembre.)

THÉCUÉ ou THÉCUA, hébr., *trompette*, du mot *thacah*, ville de la tribu de Juda. (2 *Par*, 11, 6.) Elle est aussi dans le grec, mais on ne la voit pas dans l'hébreu. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

THÉCUÉ, père de Sellum. (2 *Par*. 34, 22.) Peut-être que cela veut dire simplement que Sellum était natif de Thécué. (Dom Calmet, *ibid*.)

THÉCUÉNI, habitans de Thécué ou Thécua. (2 *Esdr*. 3, 5.)

THÉCUITE, un habitant de Thécué. (1 *Par*. 11, 28.)

THÉCUITIS, une femme habitante de Thécué. (2 *Reg*, 14, 4.)

THÉGAN, corévêque de Trèves, vivait dans le neuvième siècle, du temps de Louis-le-Débonnaire, dont il écrivit l'histoire. Walafride Strabon divisa en cinquante-huit parties cet ouvrage, que Pierre Pithou a publié dans le corps des auteurs de l'Histoire de France. Duchesne, Kulpis et D. Bouquet, l'ont aussi inséré dans leurs collections. Le président Cousin en a donné une traduction française, entre les autres historiens qu'il a traduits pour former son histoire de l'empire d'Occident. (Dom Rivet, Hist. littér. de la France, tome 5.)

THEGLATPHALASAR, héb., *qui lie* ou *ôte la captivité miraculeuse* ou *ruineuse*, du mot *asar*, *lier*, du mot *gala*, *captivité*, et du mot *pala*, *miraculeuse*, ou *nephel* ou *maphala*, *ruine*, roi d'Assyrie, fils et successeur de Sardanapale, commença à régner à Ninive l'an du monde 3257. Il est ordinairement nommé dans les profanes Ninus le Jeune. L'Écriture le nomme aussi Theglatphalasar ou Theglatphalnasar. (1 *Par*. 5, 6, et 4 *Reg*. 15, 29.) Ce fut lui qui rétablit le royaume d'Assyrie, et qui le posséda après le dénombrement qu'en avaient fait Bélesis et Arbacès. (*Voyez* leurs titres et celui de Sardanapale.)

THEGLATPHALASAR, qu'Achaz, roi de Juda, avait appelé à son secours contre Razin, roi de Syrie, n'étant pas content des présens d'Achaz, entra dans la Judée et ravagea tout le pays. Il fit la même chose dans les terres de Samarie. Enfin il emmena une partie des tribus à Lahéla, à Habor et à Ara, sur le fleuve de Gozan, et une autre partie en Assyrie. Il mourut l'an du monde 3276. Il eut pour successeur Salmanasar. (4 *Reg*. 16, 7, etc. 2 *Par*. 28, 20, 21, et 4 *Reg*. 15, 29.)

THEHEN, hébr., *camper*, du mot *cana*, fils d'Ephraïm, chef de la famille des Théhénites. (*Num*. 26, 35.)

THELASSAR. (*Voyez* THALASSAR.)

THELHARSA. Peut-être la

même que Thélassar ou Thalassar. Ceux qui revinrent de ce pays avec Zorobabel, ne purent prouver leur généalogie, ni même montrer qu'ils fussent de la race d'Israël. (1 *Esdr.* 2, 59.)

THELIQUES, martyr et compagnon de saint Saturnin d'Afrique. (*Voyez* ci-devant au mot SATURNIN.)

THELMALA ou THELMELA. Ceux qui revinrent de Thelmala avec Zorobabel, ne purent prouver qu'ils fussent de la race d'Israël. On n'en sait pas la situation. (1 *Esdr.* 2, 59.)

THÉMA, hébr., *admiration*, du mot *thama*, fils d'Ismaël. On croit qu'il peupla la ville de Théma dans l'Arabie déserte. Job parle des caravanes de Théma et de Saba. (*Genes.* 25, 15. Job, 6, 19.)

THÉMAN, hébr., *parfait*, *consommé*. du mot *thamam*, fils d'Eliphaz et petit-fils d'Esaü. On trouve un roi d'Idumée nommé Husan, du pays des Thémaniens. Jérémie et Amos parlent de Théman, qu'Eusèbe met dans l'Arabie déserte. (*Genes.* 36, 11.)

THÉMAN, ville dont Eliphaz fut le prince. (*Genes.* 36, 15.)

THÉMANI, fils d'Assur et de Naara. (1 *Par.* 4, 6.)

THÉMANITES, habitans de Théman.

THÉMANON, siége épiscopal du diocèse des Chaldéens dans l'Assyrie, au-delà du Tigre. On en connaît trois évêques :

1. Ebedjesus, assista à l'élection du catholique Ebedjesus III, et trente-deux ans après à celle d'Élie II. C'était peut-être un autre évêque de même nom qui se trouva à l'élection d'Élie.

2. Jean, siégeait vers l'an 1100, et fut transféré ensuite à la métropole de Mosul.

3. Barsumas, ordonné par le catholique Élie II, fut élevé à la même dignité de catholique après la mort d'Élie. (*Or. chr.*, t. 2, p. 1337.)

THÉMISTOCLE (saint), martyr en Lycie dans le troisième siècle, était de la ville ou du territoire de Myre, et berger de sa profession. Un chrétien, nommé Dioscore ou Dioscoride, se voyant poursuivi pour sa religion, alla se cacher dans la montagne où Thémistocle paissait ses brebis; et celui-ci ayant refusé de le découvrir aux persécuteurs qui le cherchaient, fut mené comme chrétien au gouverneur de Lycie, nommé Asclepe, qui lui fit déchirer le corps à coups de fouets, jusqu'à ce qu'il expirât dans ce tourment. Les Grecs honorent sa mémoire le 21 décembre. (Baillet, tome 3, 21 décembre.)

THEMIZONIUM, ville épiscopale de la Phrygie Pacatienne, sous la métropole de Laodicée, au diocèse d'Asie, suivant la notice de Hiéroclès et les actes du concile de Chalcédoine. Ptolémée et Strabon la mettent dans la partie méridionale de la Phrygie aux environs de Laodicée. Un de ses évêques, nommé Matthias, assista au concile de

Chalcédoine. (*Or. chr.*, t, 1, p. 813.)

THENAILLES, *Thenolium* ou *Thenoliæ*, abbaye de l'Ordre de Prémontré, était située dans la Thiérache en Picardie, au diocèse de Laon, à un quart de lieue de Vervins, fondée en 1130 par Barthélemi de Vir, évêque de Laon. Cette abbaye, habitée d'abord par douze religieux et un abbé nommé Walfrède, qu'on tira du monastère de Saint-Martin de Laon, devint peu à peu fort considérable, surtout par les bienfaits de son illustre fondateur, et par la régularité et le bon ordre que l'abbé Walfrède y faisait régner. Dans la suite les guerres causèrent de si grands dommages, qu'au milieu du dix-septième siècle les religieux furent obligés de l'abandonner; mais depuis ce temps-là elle avait été si bien rétablie, qu'elle paraissait depuis avoir recouvré tout son premier lustre. (*Gallia christ.*, t. 9, col. 681.)

THENNESUS, évêché de la première Augustamnique sous le patriarcat d'Alexandrie. Un de ses évêques, nommé Heron, refusa de souscrire à la condamnation de Dioscore dans le concile de Chalcédoine (*Or. chr.*, t. 2, p. 550.)

THEOBALDUS, Anglais, religieux de l'Ordre des Chartreux dans le quatorzième siècle, a laissé un ouvrage intitulé : *De progressu sanctorum Patrum*, un autre *De vitâ contemplativâ*, et un volume des actions d'un grand nombre de saints, depuis le commencement du monde jusqu'à lui. (Pitséus, *de illust. angl. Script.*)

THEOCATAGNOSTES. Saint Jean Damascène dit (*Hær.* 92.) que c'étaient des impies qui osaient trouver à redire à certaines actions et paroles de Dieu et des personnes divines, et qui les blâmaient, aussi-bien que les saintes Écritures.

THÉOCRATIE. Ce terme est employé pour marquer la forme du gouvernement de la nation juive, et montrer que Dieu exerçait sur elle une autorité plus immédiate que sur toutes les autres. Cette conduite de Dieu sur Israël n'a pas cependant toujours été la même.

Du temps de Moïse, Dieu gouvernait, pour ainsi dire, immédiatement, et révélait à ce législateur, dans chaque circonstance, ce que celui-ci devait faire. C'est là proprement le temps de la théocratie prise dans toute son étendue.

Elle parut à peu près de même pendant le gouvernement de Josué. Ce grand homme ne manquait pas de consulter Dieu dans toutes les affaires de conséquence; et on sait de quelle manière Dieu fit éclater son courroux, lorsque soit le chef, soit le peuple manquèrent à cet aveu de leur dépendance; avec quelle magnificence au contraire il daigna récompenser leur fidélité à ce sujet.

Après la mort de Josué, Dieu suscita encore plusieurs héros, qu'il revêtit d'une force extraor-

dinaire, en les remplissant de son esprit pour délivrer son peuple, soit en tout, soit en partie, des mains de ceux qui l'avaient opprimé. Il se servit même de quelques femmes pour gouverner Israël sous ses ordres, ou le délivrer de ses ennemis, comme Debora et Jahel. On peut voir leurs articles et ceux des différens juges.

Quand les Israélites demandèrent à Samuel qu'il leur donnât un roi, ce prophète en fut affligé comme d'un outrage fait à la majesté de Dieu, et lui témoigna dans sa prière l'amertume dont son cœur était pénétré en cette occasion. Le Seigneur voulut que Samuel se rendît au désir du peuple, mais il marqua en même temps sa souveraine autorité, en faisant proposer par son prophète les droits de ce roi. (1 *Reg.* 8, 11, etc.)

Le Seigneur avait déjà fait marquer par Moïse (*Deut.* 17, 14, 15) quel devait être le gouvernement des hébreux sous les rois, et il fit voir en la personne de Saül le droit qu'il se réservait de les rejeter, dès qu'ils oublieraient leur devoir à son égard. Si Dieu dans la suite promet à David de rendre en sa faveur la royauté successive, c'est une dérogation aux premières maximes de la monarchie, qui voulaient que les rois fussent donnés au peuple de la main de Dieu même. Enfin tous les malheurs arrivés à Juda, ainsi qu'à Israël, lorsque leurs rois ont voulu se gouverner par leur propre esprit, montrent assez le soin particulier que Dieu voulait prendre de ce peuple, par l'organe des princes qu'il établissait sur leurs têtes.

Pendant les différentes dispersions du peuple juif, et même durant la grande captivité de Babylone, Dieu maintint sa théocratie, soit par la vengeance qu'il exerça contre les rois impies, soit par le soin qu'il prit d'un petit nombre de princes soumis à ses ordres, soit par les prophètes qu'il suscita de temps en temps pour conserver son culte dans Israël, qui ne fut gouverné dans ces derniers temps jusqu'aux princes asmonéens, que dépendamment de la souveraine autorité des Perses, ou des Grecs.

On voit encore des traces sensibles de la théocratie dans le gouvernement des Machabées, qui, après avoir défendu la religion au péril de leur vie, secouèrent enfin le joug des rois de Syrie, puisque celui qui gouvernait souverainement, était revêtu du caractère sacerdotal. On ne pouvait manquer, sous des princes tout dévoués au service de Dieu, de voir bannir de l'état les désordres qui avaient régné sous les rois, tant au sujet des mœurs qu'eu égard à la religion; aussi la république des Juifs ne fut-elle jamais plus fidèle à Dieu que sous les princes asmonéens.

Ce fut sous leur règne, que les Romains établirent leur domi-

nation en Judée, mais ils ne touchèrent point à la religion, et laissèrent même aux derniers princes asmonéens une autorité assez étendue. Hérodes qui leur succéda viola la loi en cent manières, mais les prêtres et le peuple y demeurèrent fort attachés, de sorte que la religion était très-florissante en Palestine, lorsque Jésus-Christ y parut pour donner aux Juifs les règles de l'adoration en esprit et en vérité. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

THÉOCTISTE, martyre et compagne de saint Cyr. (*Voyez* Cyr.)

THÉODAS ou THEUDAS, chef d'un parti d'environ quatre cents hommes, dont parle Gamaliel (Act. 5, 36), et fait voir par la prompte dispersion, tant du chef que de ses adhérens, que si les apôtres n'étaient pas les serviteurs de Dieu, l'œuvre qu'ils entreprenaient ne pourrait se soutenir ; et au contraire, que si leur entreprise était d'en haut, les hommes seraient incapables de la détruire. (*Ibid*, v. 38 et 39.)

THÉODEMIR, martyr et compagnon de saint Paul, diacre de Cordoue. (*Voyez* Saint Paul, diacre de Cordoue.)

THÉODORE Ier de ce nom, pape, natif de Jérusalem, succéda à Jean IV le 24 novembre 642. Il condamna Phyrus et Paul, patriarches de Constantinople, qui étaient monothélites, et travailla avec beaucoup de zèle au bien de l'Église jusqu'à sa mort, arrivée le 13 mai 649, après six ans cinq mois et dix-neuf jours de pontificat. Martin Ier lui succéda. (Anastase, *in vitis Pontific.*)

THÉODORE II, succéda à Romain, que plusieurs mettent au rang des faux pontifes, le 12 février 898, et ne gouverna que vingt jours. Il eut Jean IX pour successeur.

THÉODORE, martyr de Constantinople dans le quatrième siècle, et compagnon de saint Urbain. (*Voyez* Urbain.)

THÉODORE, vierge, martyre et compagne de saint Didyme. (*Voyez* Didyme.)

THÉODORE D'HÉRACLÉE, dit le Stratelate, martyr, était natif d'Euchaïte, dans la province de Pont, et officier de l'armée de Licinius. Il demeurait ordinairement à Héraclée, et ce fut dans cette ville qu'il remporta la palme du martyre, le 7 février de l'an 319. On ne sait ni le genre de sa mort, ni les circonstances de sa vie. (Baillet, tome 1, 7 février.)

THÉODORE, d'Amasée dans le Pont (saint), surnommé Tiron, ou le nouveau soldat, était natif d'Arménie, ou de Syrie, ou enfin de Cappadoce. Il était fort jeune lorsqu'il fut pris dans son pays pour être enrôlé et envoyé avec sa compagnie dans la province de Pont. Il demeurait à Amasée, ville principale de cette province, lorsqu'on y publia, l'an 306, un édit nouveau, pour continuer la persécution excitée contre l'Église par les

empereurs Dioclétien et Maximien. Il confessa généreusement la foi de Jésus-Christ devant le gouverneur Publius ou Popilius, et il eut même le courage de brûler un temple de Cybèle; ce qui le fit condamner à être brûlé lui-même. Les Grecs font sa fête le 17 février, qui est le jour de son martyre, et les Latins le 9 de novembre. (Saint Grégoire de Nice, dans son panégyrique de saint Théodore. Tillemont, Mém. eccl., tome 5. Baillet, tome 3, 9 novembre.)

THÉODORE (saint), abbé de Tabenne, né vers l'an 314, et, selon toutes les apparences, dans le diocèse de Latople en la Haute-Thébaïde, était d'une famille chrétienne, riche et illustre. Il se retira à Tabenne à l'âge de quatorze ans, sous la conduite de saint Pacôme, qui l'employa à la visite de ses monastères à l'âge de vingt-cinq ans, et l'établit supérieur de Tabenne à l'âge de trente. Théodore, dans ces diverses occupations, s'appliqua uniquement à s'avancer dans la vertu, et à y faire avancer les autres par ses discours et par ses exemples d'humilité, de douceur et de charité. Il reçut saint Athanase en 365, et mourut le 27 avril de l'année suivante, âgé d'environ cinquante-trois ans. Nous apprenons de Gennade que saint Théodore écrivit trois lettres à divers monastères. Il ne nous reste aucune de ces trois lettres; mais nous en avons une qu'il écrivit à tous les solitaires au sujet de la solennité de Pâques, et Bollandus en a fait imprimer une autre qu'il adressa aux prêtres, aux diacres et aux moines de Nitrie, pour les assurer que Dieu abattrait enfin l'orgueil des ariens, qui était monté à son comble. (Gennade, *de Script. eccl.*, *cap.* 8. Bollandus, *ad diem*, 14 mai, page 35. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. eccl., tome 5, page 373 et suiv.)

THÉODORE DE MOPSUESTE, ainsi nommé parce qu'il était évêque de Mopsueste, ville de Cilicie, fut élevé et ordonné prêtre dans un monastère. Il eut saint Jean Chrysostôme pour compagnon, et Nestorius pour disciple. Il mourut en 428, après avoir composé un grand nombre de savans ouvrages; savoir, un Commentaire sur tous les livres de l'Écriture-Sainte; un Traité de l'Incarnation, en quinze livres; un Traité contre ceux qui soutenaient que les hommes pèchent par nature, et non point par volonté; vingt-cinq livres contre Eunomius, pour défendre saint Basile; quatre livres contre Apollinaire; trois livres de la Magie des Perses; un Commentaire sur les douze petits prophètes, et un autre sur les psaumes, etc. De tous les ouvrages de cet auteur, il ne nous reste que quelques fragmens, qui se trouvent surtout dans la Bibliothèque de Photius, le Commentaire manuscrit sur les douze petits prophètes, et le Commentaire sur les psaumes qui se trouve dans la chaîne du

père Corder, sous le nom de Théodore, et que monseigneur le duc d'Orléans, mort à Paris en 1752, a démontré dans une de ses dissertations être de Théodore de Mopsueste. Nestorius, qui avait été son disciple, tira de ses principes l'hérésie qu'il enseigna, et les nestoriens se servirent de ses ouvrages pour soutenir leurs erreurs. Aussi le cinquième concile général, tenu à Constantinople en 553, condamna-t-il la personne et les écrits de Théodore de Mopsueste, la lettre d'Ibas, évêque d'Édesse, qui le défendait, et les anathèmes que Théodoret, évêque de Cyr, opposa à saint Cyrille en faveur de Théodore de Mopsueste; c'est ce qu'on appelle l'affaire des trois chapitres. (Théodoret, actes du cinquième concile, act. 4. Photius, *cod.* 34, 38, 81, 177. Gennade, *de script. eccl.* Dupin, Biblioth. ecclésiastique, cinquième siècle. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tome 10, page 488 et suivantes.)

THÉODORE, lecteur de l'église de Constantinople, était Paphlagonien, à ce que l'on croit. Suidas dit qu'il avait écrit l'histoire de l'Église depuis Constantin jusqu'à Justinien, mais il faut lire Justin au lieu de Justinien, à moins que Théodore n'ait écrit quelque chose de plus que ce que nous avons de lui. Il composa d'abord une histoire tripartite, qui n'était qu'une compilation de Socrate, de Sozomène et de Théodoret. Il la divisa en deux livres, dont le premier commence à la vingtième année de Constantin, et le second finit à l'empire de Julien. Cet ouvrage est en manuscrit à Venise, dans la Bibliothèque de Saint-Marc. On ne l'a pas encore mis sous la presse. Leo Allatius en avait eu un exemplaire, d'où M. de Valois a tiré beaucoup de différentes leçons pour les histoires de Socrate, de Sozomène et de Théodoret. A ces deux livres Théodore-le-Lecteur en ajouta deux autres de son propre fonds, commençant le premier où Socrate avait fini, et conduisant le second jusqu'au règne de Justin-l'Ancien, c'est-à-dire jusqu'en 518. Nous n'en avons plus qu'un extrait publié en grec et en latin sous le nom de Nicéphore Calliste. Outre cet extrait, on rapporte quelques endroits cités par saint Jean Damascène, par le septième concile et par d'autres. L'histoire de Théodore-le-Lecteur fut imprimée à Paris en 1544, avec celles d'Eusèbe, de Socrate, de Sozomène et des autres historiens grecs, par les soins de Robert Étienne, mais en grec seulement. On l'imprima en grec et en latin à Genève, en 1612, et encore à Paris en 1673, de la version et avec les notes de M. Valois. Le président Cousin l'a traduite en français. Aubert le Mire, *in auctuario*, *cap.* 427, met Théodore-le-Lecteur dans le quatorzième siècle, disant qu'il vivait vers l'an 1320 : ce

qui est une erreur grossière, puisque saint Jean Damascène, qui écrivait dans le huitième siècle, cite l'histoire de Théodore. L'opinion commune est qu'il vivait vers l'an 520, et qu'il finit son histoire avant le cinquième concile général, c'est-à-dire avant l'an 553, à cause du titre de sainte mémoire, qu'il donne à Théodoret, dont les écrits ni la personne ne furent point épargnés dans ce concile. Ce qui le prouve mieux, c'est que Théodore, qui parle souvent du concile de Chalcédoine, ne dit rien de celui de Constantinople, que nous connaissons sous le nom de cinquième concile général. Aurait-on oublié ou négligé de parler d'une assemblée, où il se passa tant de choses remarquables? (D. Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, tome 16, page 187 et suiv.)

THÉODORE, dit le Siceote (saint), évêque d'Anastasiople en Galatie, naquit au sixième siècle, dans la petite ville de Sice, à quatre lieues d'Anastasiople. A l'âge de quatorze ans, il se retira dans une chapelle, sous l'autel de laquelle il se creusa une espèce de petite grotte, où il vécut près de deux ans, et passa de là sous la roche d'une montagne voisine dans une caverne étroite dont il boucha l'entrée. Une maladie causée par ses austérités l'ayant réduit à l'extrémité, il fut conduit chez l'évêque d'Anastasiople, nommé Théodose, qui lui conféra tous les saints ordres en peu de jours. Après la mort de Thimothée, successeur de Théodose dans le siége d'Anastasiople, Théodore fut ordonné malgré lui évêque de cette ville; mais il obtint sa démission par le crédit de l'empereur Maurice, et passa le reste de ses jours dans son monastère de Sicée, où Dieu opéra par son moyen une infinité de merveilles, pour la guérison des corps et pour la conversion des âmes. Il mourut le 22 avril de l'an 1613. (Baillet, tome 2, 22 avril.)

THÉODORE (saint), évêque de Cantorbéry, était un religieux grec de la ville de Tarse, en Cilicie, qui vivait à Rome en 668, lorsqu'il fut sacré évêque par le pape Vitalien, et envoyé en Angleterre avec l'abbé saint Adrien. Il y fut bien reçu du roi Egbert, y prit possession du siége de Cantorbéry, parcourut toute l'Angleterre, et rétablit par tout la foi et la discipline de l'Église. Il mourut le 19 septembre de l'an 690, âgé de quatre-vingt-huit ans, jour auquel son nom est marqué dans le Martyrologe romain moderne. Il avait composé un pénitentiel, et quelques autres ouvrages, Nous avons la plus grande partie de ce pénitentiel et plusieurs fragmens de ses ouvrages, imprimés avec des notes et des dissertations en 2 volumes in-4°, par Jacques Petit, à Paris, 1677. (Bède, Histoire d'Angleterre, liv. 3 et 4. D. Mabillon, second siècle bé-

néd. Cave, Histoire littéraire des écrivains ecclésiast. Baillet, tome 3, 19 septembre.)

THÉODORE STUDITE (saint), ainsi nommé du monastère de Stude à Constantinople, fondé par le consul Studius, où il se retira depuis qu'il eut quitté celui de Saccadion, naquit à Constantinople vers l'an 759. Saint Platon son oncle, abbé de Saccadion, se chargea de son éducation; et, après l'avoir exercé pendant treize ans dans les pratiques de la vie monastique, il se déchargea sur lui du gouvernement. L'empereur Constantin ayant répudié l'impératrice Marie pour épouser Théodose, saint Théodore l'excommunia; ce qui le fit exiler à Thessalonique, où il arriva le 25 mars de l'an 797. Il fut rappelé par l'Impératrice Irène, et exilé une seconde fois par l'empereur Nicéphore. L'empereur Michel le rappela en 1811, et Léon l'Arménien le fit enfermer au château de Metope, d'où on le conduisit en Natolie, à cause de la liberté avec laquelle il défendit les saintes images. Il fut encore rappelé de son exil en 821, et ne cessa de travailler à la paix de l'Église et au rétablissement du culte des saintes images jusqu'à sa mort, qui arriva le 11 novembre 826. Les Grecs font sa fête le 12 du même mois. On a de lui: 1°. deux Discours sur les images. 2°. Deux testamens. 3°. Plusieurs traités contre les iconoclastes, dont il y en a un qui est intitulé Steliteutique, c'est-à-dire invectives, et trois autres antirrhétiques ou apologétiques. 4°. Deux livres de lettres, dont le premier en contient cinquante-sept, et le second deux cent dix-neuf. 5°. Cent vingt-trois épigrammes. 6°. Cent trente-quatre catéchèses, avec un discours sur le quatrième dimanche de carême. 7°. Un panégyrique de saint Barthélemi et de saint Jean l'Évangéliste. 8°. Des tropaires et des hymnes, etc. Les œuvres de saint Théodore ont été recueillies et imprimées à Paris en 1696, et à Venise en 1728, par le père de la Banne; mais cette collection est fort imparfaite, et il y en a une autre plus ample des deux tiers, faite par les soins de dom Charles-François Toustain, et de dom René-Prosper Tassin. Nous ignorons si elle est imprimée. Saint Théodore avait un génie vaste, abondant et cultivé par les lettres divines et humaines. Il écrivait avec netteté et élégance, avec feu et précision. Nous ne connaissons point d'écrivains avant lui qui aient traité la question des images avec tant de solidité; et c'est dans ses écrits qu'ont puisé ceux qui ont écrit sur cette matière. (Baronius, au neuvième tome de ses annales. Baillet, tome 3, 12 novembre. Dom Ceillier, Hist. des aut. sacr. et eccl., tom. 18, pag. 489 et suiv.)

THÉODORE, surnommé Cratère ou le Fort, martyr, était en garnison dans Amore, ville de la haute Phrygie, lorsque les

Sarasins l'emportèrent par la trahison d'un apostat, l'an 840 ou 841. Il fut emmené en Syrie avec quarante-un autres officiers comme lui, qui eurent tous la tête tranchée pour n'avoir point voulu renoncer à la foi de Jésus-Christ. Les principaux de ces saints officiers étaient Constantin, Calliste, Aèce, Melissère, Théophile. On les jeta chargés chacun d'une triple chaîne dans de sombres cachots, où on ne leur accorda de pain et d'eau qu'autant qu'il en fallait pour les empêcher de mourir; et lorsqu'on les crut suffisamment atténués, le prince leur envoya des gens, qui, sous prétexte de les consoler dans leurs maux, les sollicitèrent à l'apostasie. Les saints confesseurs se montrèrent aussi invincibles à ces artificieuses suggestions qu'ils l'avaient été aux misères qu'on leur avait fait souffrir. On les fatigua par mille questions, et sept ans se passèrent à les tourmenter, jusqu'à ce qu'enfin ils furent condamnés à mort. On les conduisit au lieu du supplice nommé Samare ou Zimare, qui était hors la ville sur les bords de l'Euphrate, et là on leur coupa la tête. Les Grecs et les Latins honorent ces saints martyrs le 6 mars, qui est le jour de leur mort. (Cédrène et Zonare, dans l'Histoire byzantine. Baillet, tom. 1, 6 mars.)

THÉODORE DE RAITU, prêtre ou abbé du monastère de Raitu ou Raithu dans le septième siècle, est auteur des commentaires sur l'incarnation du Fils de Dieu contre les erreurs de Manès, d'Apollinaire, de Nestorius, d'Eutychès, etc., que nous avons dans la Bibliothèque des pères et ailleurs. (Gennade, *de viris illust.* Photius, cod. 38, 81 et 177. Bellarmin, *de Script. eccles.*)

THÉODORE, surnommé Grapt (saint), dans le neuvième siècle, était du pays des Moabites en Palestine. Ses parens qui faisaient profession de piété s'étant venus établir à Jérusalem, le mirent dans le monastère de saint Sabas, où il parut comme un modèle de régularité, ce qui porta le patriarche de Jérusalem à l'employer au salut des âmes après l'avoir ordonné prêtre. L'an 818 il se présenta lui-même au patriarche de Jérusalem pour aller faire des remontrances à l'empereur Léon l'Arménien persécuteur des images, qui choqué de sa liberté le fit battre de verges et le relégua dans une petite île du Bosphore avec son frère Théophane qui l'avait accompagné dans son voyage. Ce prince ayant été tué l'an 820, et Michel-le-Bègue son successeur ayant rappelé les exilés, Théodore et Théophane, rentrèrent à Constantinople, où ils s'appliquèrent à rétablir le culte des saintes images; mais Michel ayant repris la guerre que ses prédécesseurs leur avaient déclarée, Théodore lui fit une remontrance semblable à celle qu'il avait faite à Léon, et il en reçut le même traitement. Il fut

mis en prison avec son frère, et relégué quelque temps après dans un lieu appelé Sosthenion. Théophile, successeur de Michel, les bannit dans l'île d'Aphuse, d'où après mille tourmens qu'on leur fit endurer par ses ordres barbares, il les rappela à Constantinople, pour tâcher de les vaincre par les plus horribles supplices. Après qu'on les eut accablés de coups, on leur grava avec le fer chaud et le burin sur le front et sur le visage, une inscription de douze vers ïambes diffamatoires; d'où leur est venu le surnom de Grapt, c'est-à-dire, écrit ou gravé. On les conduisit ensuite à Apamée, où Théodore mourut en prison. Théophane, son frère, en sortit par l'autorité de l'impératrice sainte Théodore, et devint dans la suite évêque de Nicée. Le martyrologe romain moderne fait mention de ces deux saints au 27 décembre. On a d'eux une lettre qu'ils écrivirent à Jean de Nicée, où ils font le récit de ce qu'on leur fit souffrir pour la défense des saintes images. (Baillet, 27 décembre.)

THÉODORE (sainte), impératrice de l'Orient, naquit en Paphlagonie vers le commencement du neuvième siècle, et fut élevée dans la piété dès son enfance par ses parens. Elle fut mariée à l'empereur Théophile long-temps avant qu'il parvint à l'empire, et eut beaucoup à souffrir de ses bizarreries et de ses emportemens. Elle réussit néanmoins par sa douceur, par sa patience et par ses prières à le rendre un peu plus modéré et moins vicieux. Ayant été déclarée impératrice de nouveau après la mort de son mari, elle rappela d'exil tous les confesseurs qui avaient été bannis pour les saintes images, et désarma l'hérésie des iconoclastes. Elle travailla aussi fortement à la conversion des Bulgares et à celle des manichéens. Son fils Michel III, qui se gouvernait d'abord par ses sages avis, ayant secoué le joug de son autorité après douze ans de règne, la chassa du palais et la relégua dans un monastère avec ses cinq filles, auxquelles il fit couper les cheveux par force. Elle ne pensa plus pour lors qu'à se sanctifier dans sa retraite, et mourut le 11 février 867, jour auquel les Grecs honorent sa mémoire. (Bollandus. Baillet, tom. 1, 11 février.)

THÉODORET, évêque de Cyr en Syrie, docteur de l'Église et confesseur, naquit à Antioche vers l'an 387. Ayant perdu son père et sa mère dans un âge assez peu avancé, il distribua aux pauvres les grands biens qu'ils lui avaient laissés, et se retira dans un monastère situé à près de trente lieues d'Antioche, d'où il ne sortit que pour être évêque de Cyr en 423. Il travailla avec tant de zèle et de succès à la conversion des différens hérétiques dont son diocèse était rempli, qu'il n'en resta pas un seul. Mais ce ne fut pas sans danger;

car il fut plus d'une fois exposé à perdre la vie, ce qui lui a mérité le titre de confesseur de Jésus-Christ. Il combattit aussi les païens et les Juifs. Il obscurcit néanmoins sa gloire pendant quelque temps, par l'attachement qu'il eut pour Jean d'Antioche et pour Nestorius, en faveur duquel il écrivit contre les douze anathèmes de saint Cyrille d'Alexandrie; mais il se réconcilia dans la suite avec ce saint prélat et effaça cette tache par son zèle contre les nestoriens. Il fut déposé par les hérétiques dans le faux synode d'Éphèse, et rétabli dans le concile de Chalcédoine, où il parut avec éclat en 451. On croit communément qu'il mourut en 458. Gennade ne marque pas l'année de sa mort. Il dit en général qu'il mourut sous le règne de Léon-l'Ancien, c'est-à-dire en 457 au plus tôt, et 474 ou plus tard. Ses ouvrages sont : un Commentaire en forme de demandes et de réponses sur les huit premiers livres de la Bible; un Commentaire sur les psaumes; l'Explication du Cantique des Cantiques; des Commentaires sur Jérémie, sur Ézéchiel, sur Daniel, sur douze petits prophètes, et sur les épîtres de saint Paul; l'Histoire ecclésiastique divisée en cinq livres; l'Histoire religieuse ou monastique; l'Éraniste ou le Polymorphe divisé en trois dialogues; cinq livres des Fables hérétiques; dix livres sur la Providence; dix Discours sur la guérison des fausses opinions des païens; un sur la charité; un sur saint Jean; un fragment du traité des hérésies à Sporace; Réfutation des douze anathématismes de saint Cyrille; Fragment des livres contre saint Cyrille; cent quarante-sept lettres. Nous avons perdu ses Commentaires sur Isaïe, ses cinq livres contre saint Cyrille, son Traité de l'incarnation, ses traités contre les ariens, les macédoniens, les apollinaristes, les marcionites, les Juifs; un Discours sur la virginité; sa Réponse aux demandes des mages de Perse; son livre mystique; son Apologie pour Diodore de Tarse et pour Théodore de Mopsueste. On lui a supposé une Préface sur les psaumes avec divers fragmens d'un Commentaire sur le même sujet, et cinq Sermons à la louange de Saint Chrysostôme.

Le Commentaire sur l'Octateuque, c'est-à-dire sur les huit premiers livres de la Bible, est intitulé : Questions choisies sur les endroits difficiles de l'Écriture-Sainte. Ce n'est pas un commentaire suivi et continu sur le texte; on y divise les difficultés par chapitres en forme de questions et de réponses. L'auteur explique aussi de même les livres des Rois et des Paralipomènes.

L'Histoire ecclésiastique est une espèce de supplément à celles de Socrate et de Sozomène. L'auteur y traite plus exactement qu'eux ce qui regarde les ariens, et saint Athanase rapporte un

grand nombre de faits que ces deux historiens avaient oubliés, et donne quantité de pièces originales qu'ils n'ont point rapportées. Il n'est cependant point exempt de fautes, surtout dans la chronologie qu'il n'avait point étudiée avec assez de soin. Il met, par exemple, la mort d'Arius dans le temps du concile de Nicée, quoiqu'elle ne soit arrivée que douze ans après. Il donne pour successeur immédiat de saint Alexandre, évêque de Constantinople, Eusèbe de Nicomédie, qui succéda, non à Alexandre, mais à saint Paul. Cette histoire est divisée en cinq livres, qui comprennent ce qui s'est passé durant cent cinq ans, depuis le temps auquel Arius commença à débiter ses erreurs, jusqu'à celui de la mort de Théodore de Mopsueste et de Théodore d'Antioche, c'est-à-dire depuis l'an 324 jusqu'à l'an 429.

L'Histoire religieuse ou monastique, qu'on appelle aussi l'Histoire des solitaires ou la vie des Saints, ou l'Histoire philotée, c'est-à-dire, des amis de Dieu, renferme une partie seulement des actions des solitaires qui avaient brillé dans le comté d'Orient. Elle contient la vie de trente solitaires, dont le premier est saint Jacques de Nisibe.

L'ouvrage qui a pour titre Éraniste ou Polymorphe est ainsi intitulé, parce que l'auteur y combat une erreur qui lui paraissait un ramas de plusieurs anciennes hérésies; car éraniste est, selon lui, un quêteur qui ramasse de divers endroits de la libéralité de plusieurs personnes ce qui lui est nécessaire. Il lui donna encore le nom de Polymorphe, c'est-à-dire qui a plusieurs formes, parce que l'erreur qu'il attaque était un composé de celles de Marcion, de Valentin, d'Apollinaire et d'Arius.

L'ouvrage intitulé des Fables des hérétiques, est divisé en cinq livres, disposés non selon l'ordre des temps, mais par ordre des matières. Le premier comprend l'histoire des hérésies qui établissaient deux principes, et qui disaient que le Fils de Dieu ne s'était incarné qu'en apparence. Il commence à l'hérésie de Simon-le-Magicien, et finit à celle de Manès ou Manichée. Le second traite de celles qui enseignaient l'unité d'un premier principe, mais qui soutenaient que Jésus-Christ n'était qu'un pur homme, et les conduit depuis Ebion jusqu'à Photin. Il est parlé dans le troisième livre de diverses autres hérésies, telles que celles des nicolaïtes, des montanistes, des noétiens, des quartodecimans, des novatiens et des népotiens. Le quatrième livre commence par l'hérésie d'Arius, et finit par celle de Nestorius et d'Eutyche. Le cinquième distribué en vingt-huit articles, est un abrégé de la doctrine de l'Église sur les principaux articles de la foi et de la morale, pour servir de réfutation aux erreurs rapportées dans

les quatre premiers livres. Théodoret composa cet ouvrage à la prière du comte Sporace, un des commissaires du concile de Chalcédoine.

Les dix discours sur la guérison des fausses opinions des païens, furent la suite de quelques entretiens que Théodoret avait eus avec plusieurs païens, où ils avaient fait en sa présence diverses railleries de la religion chrétienne, tantôt en accusant les apôtres d'ignorance, et tantôt en reprochant à ceux qui étaient préposés pour enseigner les autres, d'exiger de leurs disciples une foi sans preuve. Théodoret, non content d'avoir réfuté de vive voix ces vaines objections, les réfuta aussi par écrit, afin de pouvoir guérir les plaies de ceux que les langues empoisonnées des païens avaient déjà blessés, et de garantir les autres des mêmes blessures. C'est pourquoi il intitula cet ouvrage, la Guérison de la maladie des païens, ou la Connaissance de la vérité de l'Évangile par la philosophie des Grecs. Il le divisa en douze discours, précédés d'un prologue, où il en donne le précis.

La meilleure édition des ouvrages de Théodoret, est celle que le père Sirmond donna en grec et en latin, en 4 volumes in-folio, à Paris, en 1642. Le père Garnier ajouta un cinquième volume, imprimé en la même ville en 1684, qui contient une préface et quelques fragmens d'un commentaire sur les psaumes, sous le nom de Théodoret; quelques-uns de ses discours, diverses lettres, des traités contre les anoméens, les macédoniens et les apollinaristes, et un grand nombre de corrections du livre qui a pour titre : De la Guérison des fausses opinions des païens. Le style de Théodoret dans tous ses écrits est clair, net, facile, coulant, élevé, vif et agréable. Ses termes sont purs et bien choisis. S'il abonde en pensées, elles sont toujours proportionnées à son sujet, et n'ont rien de superflu. D'un génie excellent et capable de toutes les sciences, il en est peu dans lesquelles il ne se soit rendu habile. Poëtes, orateurs, historiens, philosophes, il avait lu presque tous leurs écrits. Mais il s'appliqua surtout à l'étude des livres saints, dont il acquit l'intelligence autant par son travail, que par la lecture des plus célèbres interprètes. Ses commentaires sur l'Écriture sont regardés comme beaucoup au-dessus de la plupart de ceux qu'on avait faits avant lui. Il explique, par des termes propres et significatifs, ce qu'il y a d'obscur et de difficile dans le texte sacré, et invite à le lire par la douceur et l'agrément de son discours, qui a l'élévation et l'élégance attique, sans avoir ce qu'elle a de trop curieux et de trop affecté. Son histoire ecclésiastique est préférée pour l'exactitude, la netteté et la noblesse du style à celles de Socrate, de

Sozomène, et d'Evagre, quoiqu'on y blâme quelques métaphores trop hardies. Quant à sa doctrine, elle a été reconnue pour orthodoxe par les évêques du concile de Chalcédoine, par le pape saint Léon, et par saint Cyrille même. Il fut en mésintelligence avec ce saint docteur, et s'il écrivit contre lui, ce fut pour n'avoir point compris le sens de ses ouvrages sur l'incarnation. S'il eut des liaisons avec Nestorius, il n'en défendit jamais les erreurs, et le cinquième concile général qui condamna ses écrits, ne toucha point à sa personne. La vie sainte et édifiante qu'il mena d'ailleurs dès sa première jeunesse, son zèle, ses travaux apostoliques, et les persécutions qu'il souffrit pendant son épiscopat, lui ont fait donner le titre de bienheureux par les anciens. (Saint Léon, *in Epist.* Gennade, *in Catal.* Photius, *Cod.* 31, 36, 56, 184, 205 et 273. Trithême. Bellarmin. Possevin. Dom Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 14, p. 32 et suiv.)

THÉODORIADE, province ecclésiastique du diocèse d'Antioche, que l'empereur Justinien 1er forma de quelques siéges détachés de la première et de la seconde Syrie, et qu'il nomma Théodoriade en l'honneur de sa femme Théodora. On lui assigna pour métropole la ville de Laodicée, sans préjudice cependant des droits que le patriarche d'Antioche avait sur cette église. (*Oriens chr.*, t. 2; *in ind.*, p. 25.)

THÉODORIC DE SAINT-ALBAN, moine de l'abbaye de Saint-Alban à Mayence, sur la fin du dixième siècle ou au commencement du onzième, écrivit la vie de saint Benoît; l'histoire de la translation de son corps, celle des évêques de Mayence, etc. (Vossius, *lib. 2 de Hist. lat.*)

THÉODORIC LOER, de Brabant, religieux de l'Ordre des Chartreux, célèbre par sa piété et sa doctrine, mourut en 1554, et laissa un traité *de Miraculis sacræ Eucharistiæ*, etc. (Petreius, Biblioth. carth. Valère-André, Biblioth. belg.)

THÉODORIC DE SAINT-RENÉ, carme des Billettes, ancien professeur en théologie, et ancien commissaire-général de son ordre en Angleterre et en France, a fait imprimer l'ouvrage intitulé : Remarques historiques données à l'occasion de la sainte hostie miraculeuse conservée pendant plus de quatre cents ans dans l'église de Saint-Jean-en-Grève à Paris, avec les pièces originales des faits avancés dans cet ouvrage; à Paris, chez Antonin-des-Hayes, 1725, 2 volumes in-12. L'auteur se propose de faire voir qu'on ne saurait douter de cette histoire, sans révoquer en doute les faits les plus certains : il dit avoir tiré des archives de Saint-Jean-en-Grève le livre qui contient cette histoire, et qui a pour titre : *Tractatus miraculi Billetani*, com-

posé, dit-il, par un auteur contemporain, et traduit en français en 1604, par M. Séguier, conseiller. Le père Théodoric a accompagné de ses notes les pièces originales qu'il produit. On place cette histoire à l'an 1290. La voici cette histoire miraculeuse : « L'an mil deux cent quatre-vingt-dix, aux fêtes de Pâques, est advenu qu'une pauvre femme ayant engagé à un certain Juif, nommé Jonathas, et demeurant rue des Jardins, ses meilleurs habits pour survenir à sa nécessité, et n'ayant de quoi les racheter, le supplia humblement de les lui rendre ou prêter, à ce qu'au jour d'une si bonne fête elle pût converser plus honnêtement avec ses voisins; or, ce malheureux Juif commença à lui tenir ce propos : Femme, si tu veux que je te donne ce que tu demandes, fais-moi promesse de m'apporter et livrer cette chose que tu dois recevoir aujourd'hui en l'église, et que tu crois être ton Dieu. Si tu fais cela, je te donnerai aussi l'argent que je t'ai prêté. Cette fille de Belial débita par un détestable trafic, pour trente sous parisis (car pour autant seulement ses robes étaient engagées), ce même Seigneur que le réprouvé traître de son maître livra jadis pour trente deniers. Tôt après l'heure de la première messe, elle entre en l'église paroissiale de Saint-Méderic, et s'approchant avec les autres fidèles près du saint autel, reçoit les vénérables mystères du corps de Jésus-Christ, garde la sainte hostie quelque peu de temps dans sa maudite bouche, la porte au Juif, retire ses habits, et s'en retourne chez elle. Ce cruel et barbare Juif ayant reçu la sainte hostie, commence à tenir ce langage à soi-même : Je saurai maintenant, et à ce coup éprouverai, s'il y a vérité en ce que ces sots de chrétiens racontent : ce disant, il prend un canivet, et se met à percer de plusieurs pointures l'hostie vivante par lui mise sur un coffre; et n'eut sitôt fait cela, qu'à l'instant il voit sortir d'icelle et ruisseler grande quantité de sang précieux. Émerveillé d'un tel spectacle, il appela sa femme avec un petit-fils et une fille qu'il avait, et leur montra le prodige de son exécrable forfait : la femme reste toute étonnée d'un aspect si épouvantable, le Juif fut pareillement étonné d'un tel miracle, mais n'arrêta pour cela le cours de sa malice; ainsi, au lieu d'entrer en componction, il prend derechef cette hostie, et avec un clou la transperce à coups de marteau, de laquelle commença de rechef à couler du sang en abondance; mais le méchant se met derechef à la flageller de si étrange façon, que la femme ne se put contenir de lui dire : dépouille ton obstination, et adore avec moi celui contre lequel ta rage s'est si longuement et en vain déchaînée. Mais le Juif saisit derechef de ses mains polluës cette même hostie, et la jette dans un

grand brasier; mais à l'instant elle s'élance dehors, et se met à voleter par la place, non sans merveilleux étonnement de ces infidèles. Il passe encore plus avant, et prend un gros couteau de cuisine, et s'efforce avec icelui de la découper et tailler en pièces, mais le tout en vain. Ensuite il l'attache contre un lieu infect, et de toute sa force lui jette un coup de lance, qui fit de rechef ouverture à un grand ruisseau de sang. Ce ministre de satan non encore assouvi de tant de cruautés, la plonge dans une chaudière bouillante : aussi l'eau bouillante devint toute rouge de sang; et la sainte hostie s'élevant au-dessus des bouillons, par la propre vertu de sa majesté, se représente aux yeux de cet infidèle en forme d'un crucifix : toutefois le cœur marbré de cet obstiné ne s'amollit pour tant de miracles inouis aux siècles passés. Il ne lui chaud de voir sa femme et ses enfans pleurans autour de lui. Finalement toutefois, après qu'il eut aperçu un si subit changement et transformation, il demeura tout éperdu, si qu'étant comme hors de sens, à guise d'un grand pécheur, fuyant la face de Dieu, il se retira dans sa chambre. »

Voilà le fait en abrégé, comme il est rapporté page 155 du premier volume ; et voici comme il devint public. Le fils du Juif sortant de la maison de son père, et rencontrant plusieurs enfans qui allaient à l'église, leur demanda où ils se hâtaient d'aller. Les enfans lui répondirent qu'ils allaient à l'église adorer Notre-Seigneur, à quoi il répondit : « En vain vous allez à l'église pour voir votre Dieu : car mon père l'a si mal traité ce matin, et lui a donné tant de coups de couteau qu'il l'a fait mourir. Alors une femme entendant ces paroles, prend une petite tasse de bois, entre dans la maison du Juif, et fait semblant d'y chercher du feu. Elle fait le signe de la croix, et, s'approchant pour voir de près cette sainte hostie, elle l'aperçut toute entière voler dans sa tasse, laquelle avec grande joie, révérence et admiration elle reçut, la cachant dans son tablier, et la porta au curé de Saint-Jean-en-Grève, qui dans l'église reçut de cette femme le précieux joyau qu'elle portait. » Le curé ayant pris la tasse et l'hostie assembla dans l'église le plus de monde qu'il put, et leur fit entendre le fait par la propre bouche de la femme; puis accompagné de cette troupe il alla trouver l'évêque qui ayant mandé les plus graves et les plus savans théologiens de son diocèse, tant séculiers que réguliers, on fit venir le Juif en présence de cette assemblée. Le malheureux confessa son crime, et fut brûlé vif, étant demeuré endurci; mais sa femme et ses enfans se convertirent. Peu de temps après Philippe-le-Bel et la reine Jeanne firent bâtir une église en l'honneur du

Saint-Sacrement de l'autel, à la place de la maison du Juif. Cette église fut donnée d'abord aux frères de la Charité de l'hôpital de Notre-Dame, assis sur la rivière, qu'on appelle ordinairement Roignon, au diocèse de Châlons. Les carmes nommés Billettes, de la rue où était leur couvent, ont été substitués aux frères de la Charité. Nous avons encore du père Théodoric de Saint-René: Justification de l'Église romaine sur la réordination des Anglais épiscopaux, ou Réponse à la dissertation sur la validité des ordinations anglaises; à Paris, chez Paulus Dumesnil, 1728, in-12, 2 volumes. (Journal des Savans, 1725, et 1728.)

THÉODORIT (saint), prêtre-curé d'Antioche en Syrie, et martyr, était dans cette ville, lorsque le feu ayant consumé le fameux temple de Daphné le 22 octobre de l'an 362, Julien l'Apostat en prit occasion de persécuter les chrétiens. Théodorit fut arrêté par l'ordre du comte Julien, neveu de l'empereur, qui l'ayant trouvé inébranlable dans la foi, lui fit souffrir divers tourmens, et enfin trancher la tête. Les Grecs font sa fête le 12 mai, et les Latins le 23 octobre. (Dom Mabillon, dans le quatrième tome de ses Analectes. Baillet, tome 3, 23 octobre.)

THÉODORIUM, siége épiscopal de la province de Rhodope, sous la métropole de Trajanopolis, suivant la notice de l'empereur Léon. On croit que la ville de Théodorium se nommait aussi Perbereum et Prisdiana, et qu'un de ses évêques appelé Basile assista au septième concile général. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1209.)

THÉODOSE, dit le Chevelu (saint), était d'une famille noble et riche de la ville d'Antioche. Il se retira sur une montagne appelée l'Écueil ou le Roc, entre Rose et Séleucie, où il vécut dans une pénitence presque incroyable. Sa réputation lui ayant attiré un grand nombre de disciples, il partagea leur temps entre la prière et le travail des mains, ce qui lui donna le moyen de faire de grandes aumônes, qui lui méritèrent le titre de père des pauvres. La crainte des Isaures accoutumés au brigandage, porta les évêques à l'obliger de se retirer à Antioche, où il vécut comme il avait fait dans sa solitude, jusqu'à sa mort qui arriva vers l'an 412. Le nom de Chevelu lui fut donné, parce qu'il laissa croître ses cheveux qui lui allaient jusqu'aux talons et au delà, se contentant de les lier autour de la ceinture. (Théodoret, *Philoth. cap.* 10 et 13. Baillet, t. 1, 11 janvier.)

THÉODOSE, dit le Cenorbiaque (saint), abbé en Palestine, près de Jérusalem, naquit dans un village de Cappadoce vers l'an 423, de parens vertueux, qui l'élevèrent dans la piété. Après avoir fait pendant quelque temps l'office de lecteur dans l'église, il alla visiter les lieux

Digitized by Google

saints à Jérusalem, et se renferma dans un coin de la tour de David, sous la discipline d'un saint vieillard nommé Longin, qui l'accorda aux instances d'une dame riche et vertueuse, nommée Icelie, pour avoir la direction d'une église qu'elle avait bâtie à l'honneur de la sainte Vierge sur le chemin de Bethléem. Il passa de là sur le haut d'une montagne voisine, dans une caverne, où l'on disait que les mages avaient couché en revenant d'adorer Jésus-Christ à Bethléem. Ce fut là qu'il pratiqua les plus grandes mortifications, ne mangeant que quelques fruits cuits et peu agréables, quelques légumes trempés dans l'eau, et quelques herbes sauvages, veillant debout les nuits entières, et priant sans cesse. Il reçut un grand nombre de disciples de toutes les parties du monde, auxquels il bâtit un monastère le plus grand de tous ceux de la Palestine, et qui avait la forme d'une ville dans le désert. Il y fit régner un ordre merveilleux, et conduisit ce grand nombre de personnes différentes avec un discernement plein de lumières, se proportionnant à la force d'un chacun, et se mettant souvent à leurs pieds, pour leur demander comme une grâce ce qu'ils devaient à Dieu et à eux-mêmes. Sa charité envers les malades, les pauvres et les étrangers, n'était pas moins admirable que son humilité envers ses disciples, et sa maison n'était fermée à personne en quelque temps que ce fût. L'empereur Anastase qui s'était laissé surprendre par les artifices des eutychéens, ayant voulu forcer tout le monde à recevoir les erreurs des acéphales, qui étaient un rejeton de l'hérésie des eutychéens, et à rejeter le concile de Chalcédoine, saint Théodose lui écrivit pour s'opposer à son dessein, avec le zèle d'un homme apostolique, brûlant du désir du martyre. Il alla ensuite à Jérusalem, et parcourut plusieurs autres villes de la Palestine, quoique âgé de quatre-vingt-quatorze ans, pour affermir les peuples dans la vraie foi, et rendre inutile l'édit d'Athanase. Ce prince les fit exiler; mais étant mort peu de jours après, la paix fut rendue à l'Église, et saint Théodose revint du lieu de son bannissement. Il vécut encore onze ans depuis son retour, et mourut en 529, âgé de cent six ans. Les Grecs et les Latins font sa fête le 11 de janvier. (Bollandus. Baillet, t. 1. 11 janvier.)

THÉODOSE ou THÉODOSIE, vierge et martyre à Césarée en Palestine, était née à Tyr en Phénicie. Elle n'avait pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, lorsque, se trouvant à Césarée en Palestine, en 308, et visitant les confesseurs prisonniers pour la foi, les soldats l'arrêtèrent, et la menèrent au gouvernenr Urbain qui ordonna aussitôt qu'on l'étendît sur le chevalet, qu'on l'appliquât à la torture la plus cruelle, et qu'on lui dé-

chirât les côtés et le sein avec les ciseaux et les crochets de fer. Il la fit ensuite jeter dans la mer, où elle consomma son martyre. (Eusèbe, Histoire des martyrs de Palestine, chap. 7. Baillet, tom. 1, 2 avril.)

THÉODOSE BERTET (le père), capucin, a fait publier à Lyon, en 1693, chez J. Anisson, des Sermons qu'il avait prêchés pendant l'octave des Morts et du Saint-Sacrement, in-8°, 2 volumes. (Dictionnaire des Prédicateurs.)

THÉODOSIANA, siége épiscopal de l'île de Chypre, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Constantia ou Salamine. Un de ses évêques, nommé Soter, souscrivit aux première, cinquième et sixième actions du concile de Chalcédoine. (*Or. chr.*, t. 2, pag. 1075.)

THÉODOSIOPOLIS, ville épiscopale de l'ancienne Arménie, sous la métropole de Sébaste, au diocèse de Pont, située sur la rive droite de l'Euphrate, suivant Procope. (*Lib.* 3 *de Ædif.*) Les évêques suivans y ont siégé:

1. Pierre, assista au concile de Constantinople en 428.

2. Manassès, au concile de Chalcédoine.

3. Pierre, un des évêques sévériens qui eurent, en 533, une conférence avec les catholiques à Constantinople, sous l'empereur Justinien 1er. (*Oriens chr.*, tom. 1, pag. 437.)

THÉODOSIOPOLIS, ville épiscopale de la Phrygie pacatienne, sous la métropole de Laodicée, au diocèse d'Asie, a eu pour évêques:

1. Thomas, assista au concile de Constantinople, contre Eutychès, en 448, et ensuite à celui de Chalcédoine.

2. Cyriaque, au concile de Constantinople, sous Mennas. (*Ibid.* pag. 820.)

THÉODOTE, d'Ancyre, martyr dans le quatrième siècle, était marié et exerçait la profession de cabaretier, lorsqu'en 303, l'empereur Dioclétien publia l'édit de la persécution contre les chrétiens. Théodote assistait dans Ancyre les confesseurs prisonniers, enterrait les corps des martyrs, fournissait le pain et le vin pour le sacrifice, et faisait de sa maison l'église et l'asile des chrétiens. Le gouverneur de Galatie, nommé Théotecne, ayant fait noyer sept vierges chrétiennes, Técuse, Alexandrie, Phaïne, Claude, Euphrasie, Matrone et Julitte, Théodote, aidé de quelques autres chrétiens, enleva leurs corps, et les enterra près de l'église des Patriarches. Le bruit s'en étant répandu, on traînait à la question tous les chrétiens qui paraissaient. Théodote se présenta lui-même, et fut condamné à perdre la tête, après qu'on lui eut déchiré le corps avec des ongles de fer. On fait sa fête en Occident avec celle des sept vierges, le 18 mai. (Bollandus. Tillemont. Baillet, tom. 2, 18 mai.)

THÉODOTE, martyre avec ses enfans, à Nicée en Bithynie, dans la persécution des empe-

reurs Dioclétien et Maximien, fut citée au tribunal du gouverneur, appelé Nicète, selon quelques-uns, uo Leucade, selon d'autres. Elle y parut avec ses enfans au nombre de trois, qui, après avoir été cruellement tourmentés aussi-bien que leur mère, consommèrent avec elle leur martyre par le feu. Les Grecs honorent leur mémoire le 29 juillet, et les Latins le 2 août. Les martyrologes du nom de saint Jérôme marquent en ce même jour une autre sainte Théodote, martyrisée dans la ville de Césarée en Mauritanie, avec ses enfans que l'on y met au nombre de sept. (Baillet, tom. 2, 2 août.)

THÉODOTE, évêque d'Ancyre, eut beaucoup de part à tout ce qui se fit contre Nestorius, soit avant, soit après le concile d'Éphèse. Il disputa contre lui quelques jours avant la tenue de ce concile, et lui soutint que Jésus-Christ était Dieu. Théodote combattit aussi les erreurs de cet hérésiarque dans des discours qu'il fit en présence du concile sur le mystère de l'incarnation. Il avait composé d'autres discours qui ne sont pas encore imprimés; mais qui sont cités sous son nom par le diacre Épiphane, et que le père Combefis a eus en main, savoir : un sur Élie et la veuve de Sarepta ; un sur saint Pierre et saint Jean ; un sur le boiteux qui était assis à la belle porte du temple ; un sur ceux qui avaient reçu les talens; et un sur les deux aveugles de Jéricho. L'homélie sur la sainte Vierge et sur Siméon, donnée mal à propos sous le nom de saint Amphiloque, porte celui de Théodote dans un manuscrit; et dans d'autres, celui d'Amphiloque, évêque de Side. Saint Nicéphore de Constantinople, dans un ouvrage qui n'a point été rendu public, attribue à Théodote un discours sur le même sujet, dont il rapporte un passage. Les iconoclastes citaient sous le nom de Théodote, un endroit de ses écrits contre le culte des images : mais le diacre Épiphane leur soutint qu'on ne lisait rien de semblable dans ce qui restait alors des ouvrages de Théodote. Nous n'avons plus l'écrit qu'il composa étant à Éphèse pour convaincre et pour réfuter Nestorius. Si c'est le même dont parle le diacre Épiphane, il était divisé en six tomes ou livres, dédiés à Lausus, grand chambellan. Il avait encore écrit trois livres du Saint-Esprit, et une lettre à Vital, moine de Cappadoce, dont il nous reste un fragment où Théodote dit que Nestorius n'était que le disciple de l'impiété de Théodore de Mopsueste qui l'avait communiquée à quelques Ciliciens. Théodote se joignit aussi à Maximien de Constantinople, et à Firmus de Césarée, pour empêcher le clergé et le peuple d'Ancyre d'admettre les Orientaux à la communion. Jean d'Antioche fait mention de la lettre qu'ils écrivirent con-

jointement à cet effet, et il semble attribuer à Théodote et à Firmus tout ce qui s'était fait à Éphèse, à Chalcédoine et à Constantinople contre les Orientaux. Théodote composa aussi une explication du symbole de Nicée contre Nestorius. Elle fut imprimée à Rome en 1669, et dans le supplément de la Bibliothéque des pères, à Lyon, en 1677. Les ouvrages de cet auteur sont écrits avec beaucoup de précision et de force. Saint Sophrone de Jérusalem le cite entre les pères de l'Église. (Socrate, *lib.* 7, *cap.* 34. *Photius*, *cod.* 231, pag. 889. Dom Ceillier, Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 13, p. 448 et suivantes.)

THÉODOTE LE VALENTINIEN, n'est connu que par ses églogues que le père Combefis nous a données sur le manuscrit de la Bibliothéque des pères dominicains de la rue Saint-Honoré : ces églogues ne contiennent qu'une application de l'Écriture au système de Valentin. Théodote prétend y prouver les différens points de la doctrine de Valentin par quelques passages de l'Écriture. (Cet ouvrage a été commenté par le père Combefis et se trouve dans la Bibliothéque grecque de Fabricius, tome 5, page 135.)

THÉODOTIENS, hérétiques et disciples de Théodote, corroyeur de la ville de Bysance, qui enseigna, vers l'an 179, qu'il n'y avait point de Verbe en Dieu, et que ce que l'on appelait Verbe n'était point Dieu, ni en Dieu. C'est de là qu'on donna le nom d'alogiens à ses disciples, qui en grec signifie *sans Verbe*. Théodote fut excommunié par le pape Victor en 196. (Saint Épiphane, *Hær.* 51.)

THÉODOTION, natif d'Éphèse, vivait dans le second siècle. Il fut disciple de Tatien, puis sectateur de Marcion, et passa enfin parmi les Juifs, où il traduisit l'Ancien-Testament en langue grecque, sous l'empereur Commode. Il ne nous reste que des fragmens de cette traduction. Elle était plus hardie que celle des Septante et que celle d'Aquila; et l'on y trouvait beaucoup de choses ou retranchées ou ajoutées, comme Origène l'a remarqué. (Serrarius, *in Prolegom. biblioth. cap.* 16 et 17. Simon, Hist. critiq. du Vieux-Testament.)

THEODOTIUS, grec, *donné de Dieu*, du mot *Theos*, *Dieu*, et du mot *dotos*, *donné*, un des envoyés de Nicanor à Juda Machabée. (2 *Mach.* 14, 19.)

FIN DU TOME VINGT-QUATRIÈME.

650059

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google